This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481904

Digitized by Google

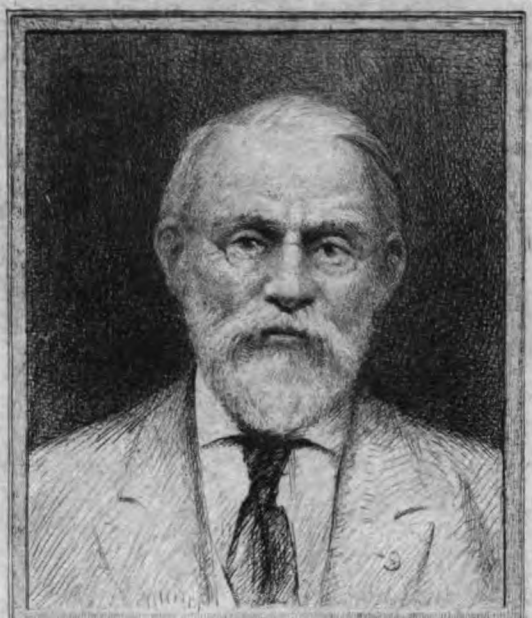

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

LC
291
.H22
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

TOME IX - JANVIER 1909.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

50e ANNÉE

Nouvelle Série. — TOME IX.

AUCH

IMPRIMERIE CENTRALE, RUE SAINTE-URSULE, 5

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

Lettres inédites du Cardinal Maury

Le cardinal Maury nous appartient et par son ancien titre d'official de Lombez et par la résidence qu'il y fit quelque temps. Mais n'eussions-nous pas ce motif de recueillir ici ses six lettres inédites, nous en trouverions d'autres dans la qualité de leur destinataire. Elles sont adressées toutes, sauf une, à l'évêque de Dax, Charles-Auguste Lequien de La Neufville, alors réfugié en Espagne (1).

Elles sont écrites sur grand format écolier et paraissent bien être de la main du Cardinal. En tout cas, le corps de la lettre et la signature sont bien de la même main, et quand l'une d'elles, la dernière, diffère des autres, un avertissement de l'auteur nous confirme cette impression « Je demande pardon à vos yeux, de mon griffonnage, dit le cardinal, *je dois me réduire à dicter* ».

La lettre V, adressée à l'abbé d'Eliçagaray, prêtre du diocèse de Bayonne, ne figure ici que par extrait. Pour des raisons qu'on verra plus loin, il dût être fait plusieurs copies partielles de cette lettre que son auteur et son destinataire tenaient à faire répandre dans un intérêt de parti. C'est une de ces copies qui est venue dans mes mains.

Nos lecteurs n'ont certainement pas besoin qu'on leur signale l'intérêt des lettres du cardinal Maury. Elles se recommandent assez d'elles-mêmes par la qualité de leur auteur, par les renseignements qu'elles fournissent

(1) Elles existent encore en original, dans les papiers conservés naguère dans les archives de Madame Vve Lasserre, de Dax (née de La Neufville), qui a bien voulu m'autoriser à en faire usage.

Digitized by Google

sur ses sentiments, par la lumière qu'elles projettent sur l'état d'esprit qui règne à la cour pontificale ou parmi le clergé de l'exil, sur l'influence qu'exercent les considérations de la politique dans leur attitude à l'égard du gouvernement consulaire. Vaut-il la peine de faire remarquer ce qu'il y a de particulière saveur dans les chaleureuses protestations du cardinal à la veille du Concordat, et dans les indignations oratoires du représentant de Louis XVIII, contre les « sophismes de cuisine » des émigrés rentrants, juste trois ans avant la volte-face qui allait faire de lui un courtisan des plus dévoués de Napoléon et son archevêque de Paris, malgré le Pape ?

A. DEGERT.

A Monseigneur Monseigneur l'Evêque d'Acqs,
à Villafranca di Guipuscoa, en Espagne.

I

Rome, 30 avril 1794.

Vous deviez être bien assuré d'avance, mon cher seigneur, qu'indépendamment de tous les motifs personnels que j'ai d'attacher le plus grand prix à vos bontés et à votre amitié l'évêque du diocèse où naquit saint Vincent de Paul, le véritable et éternel héros de mon cœur (1), intéresserait profondément ma reconnaissance en me témoignant la joie que lui a causée ma promotion au cardinalat (2). Je jouis avec la plus tendre sensibilité d'un si honorable suffrage et je vous prie d'en recevoir mes plus vives actions de grâces. Si les heureux présages que l'on daigne tirer de ma nouvelle dignité pour la grande cause de la religion et de la monarchie se justifient, comme je l'espère, ce sera véritablement alors

(1) On sait que Maury prononça et fit imprimer en 1785 un panégyrique de saint Vincent de Paul qui est resté célèbre. C'est par allusion à ce panégyrique que le duc de Nivernais, en recevant Maury à l'Académie française, lui adressa ce mot qui causa quelque scandale : « Vous avez fait pour saint Vincent de Paul plus que n'avait fait sa canonisation même ». Cf. *Correspondance diplomatique et mémoires inédits du cardinal Maury*, publiés par Mgr Ricard, Lille, 1891, t. I, p. XXXIV.

(2) Maury fut compris dans une promotion de dix cardinaux qui eut lieu le 21 février 1794.

Digitized by Google

que je pourrais me féliciter de l'avoir obtenue. Trop de réflexions, trop de comparaisons déchirantes empoisonnent mon bonheur en voyant la détresse de tant de prêtres fidèles et généreux qui se montrent dignes de toutes les récompenses du ciel et de la terre. Nos malheurs couvrent d'une immortelle gloire le clergé de France, mais ils nous coûtent si cher que nous ne devons guère être tentés de nous en enorgueillir. Il faut plaindre l'aveugle prévention qui méconnait l'héroïque fidélité de notre église gallicane. Nous éloignons des autres contrées catholiques ces mêmes désastres que nous endurons avec tant de constance, et dont on a la maladresse de nous punir ; mais toutes ces injustices partielles augmentent le mérite de nos sacrifices. Nous devons en bénir cette justice éternelle qui nous épure en nous éprouvant et qui veut nous préserver par de glorieuses humiliations des tentations de la vanité. Dailleurs, nous avons d'assez illustres amis pour nous consoler de nos ennemis. L'Espagne nous offre une multitude d'évêques qui savent nous juger et qui se montrent dignes de nous secourir avec la double élévation du caractère épiscopal et du caractère national. J'espère voir un jour et même bientôt (1) les portraits de S. E. Mgr le cardinal de Lorenzano (2), mon incomparable collègue, et des saints prélats d'Orense, de Séville, de Valence, de Cordoue, de Grenade, de Saint-Ander (3), de Placentia, de Pampelune. de Léon, etc. etc., placés par le clergé de France dans la salle de ses assemblées, au dessous du portrait de l'immortel Pie VI. Ce grand pontife entretient près de cinq mille prêtres français dans ses Etats avec la plus noble munificence et il vient d'assurer des retraites décentes *à tous ses chers évêques de France* qui voudront y chercher un asile. Cette portion de l'Italie est ce qu'elle devait être, la véritable terre promise pour notre clergé dispersé. Les religieux et le peuple le disputent d'émulation avec le corps épiscopal pour se signaler en notre faveur par des prodiges de charité. J'ai une cinquantaine d'émigrés dans mon diocèse (4), et je vois avec la plus douce consolation qu'ils n'avaient pas besoin de m'avoir pour évêque pour être parfaite-

(1) A cette date, les événements qui se passaient en France n'autorisaient guère cette espérance.

(2) Archevêque de Tolède.

(3) Pour celui-ci il faudra en rabattre comme nous le verrons.

(4) Celui de Montefiascone qu'il reçut en même temps que le chapeau.

Digitized by Google

ment heureux par les considérations et l'amitié qu'on leur témoigne.

Il y a plus d'un an, mon cher Seigneur, que le pape a préparé un beau bref circulaire pour recommander paternellement les prêtres français au clergé espagnol. Des obstacles survenus du côté de l'Espagne, ont suspendu l'envoi de ce chef-d'œuvre apostolique. Nous allons redoubler d'efforts pour faire lever les difficultés qui nous privent d'une si honorable et si utile consolation. C'est un grand embarras que d'avoir à négocier par écrit, à une si grande distance. Pourquoi nos chers collègues n'ont-ils pas reflué vers le Portugal? Ils y auraient sûrement trouvé des ressources. Si vous avez des plans à me communiquer, je vous prie de me les adresser sous le pli de S. E. Mgr le Cardinal de Zélada secrétaire d'Etat à Rome. Je les mettrai avec zèle et confiance sous les yeux du Pape qui est toujours avide de faire le bien. Je regrette que vous ne soyez pas venu passer à Rome le temps de votre exil. Vous auriez été ravi de connaître cet homme extraordinaire qu'on admire d'autant plus qu'on le voit de plus près. La Providence vous appelait ailleurs pour vous y rendre utile; car, Dieu merci, nos évêques et nos prêtres se trouvent réunis partout en corps d'église; mais si nos malheurs se prolongeaient, vous n'auriez qu'à me faire le moindre signe et je vous assurerai sur le champ un asile convenable pour vous et pour un prêtre de votre choix dans l'Etat ecclésiastique. Le pape pourvoierait à tous vos besoins. Je vous préviens seulement qu'il ne veut recevoir aucun domestique françois.

Votre projet sur les desservants (1) a déjà été proposé au Pape par les évêques résidants à Bruxelles, et sa Sainteté est bien disposée à l'accueillir favorablement; tout son travail relativement à la restauration (2) de notre église est prêt à être envoyé à l'impression. Il a tout prévu et tout réglé avec la plus haute sagesse.

(1) Autant qu'on peut juger par quelques allusions dans les lettres de l'évêque de Dax, il s'agissait d'autoriser les évêques à nommer des desservants amovibles sans tenir compte des anciens droits de patronat de particuliers ou d'abbayes.

(2) Maury parle de cette réunion des évêques français dans son *Mémoire sur les déterminations du Pape envers l'Eglise de France* (23 juin 1793) « On sait qu'ils s'assemblent dans ce moment à Bruxelles, en assez grand nombre pour se communiquer leurs vues ». A Theiner, *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de France de 1790 à 1800*, Paris 1857, t. I, p. 382.

Digitized by Google

Je suis fâché de ne pouvoir pas rendre réciproques les facilités que j'ai pour éviter les frais ruineux de la poste. Je recevrais toujours vos ordres avec reconnaissance et je les exécuterai avec le zèle le plus actif. Mon empressemement pour tout ce qui pourra vous être agréable vous sera dans tous les temps, mon cher seigneur, un sûr garant du sincère et respectueux attachement dont j'ai l'honneur de vous offrir l'hommage et auquel je serai fidèle jusqu'à mon dernier soupir.

Le card. MAURY.

II

Rome, 3 septembre 1794.

A Monseigneur, Monseigneur l'évêque d'Acqs,
à Villafranca de Guipuscoa.

J'ai examiné attentivement, mon cher Seigneur, le doute que vous m'avez exposé, et je ne crains pas de vous avouer que si j'avais été chargé de le résoudre je me serais déterminé *in tutiorem partem* pour rassurer les consciences délicates qui sont agitées de cette honorable inquiétude; mais en permettant à ma raison cet examen qui l'intéressait trop essentiellement pour qu'elle pût rester neutre, je n'ai pas dû prendre sur moi une décision qui amènera nécessairement de longues discussions; j'ai donc remis votre *posit on* à Mgr di Pitro, évêque d'Isaure, secrétaire de la congrégation établie pour les affaires de l'église de France, et il m'a promis de la soumettre au vœu des théologiens, dès que la congrégation s'assemblera. Le délai peut être long dans cette saison où les excessives chaleurs suspendent nécessairement les travaux de ce genre. Quand la question sera résolue, je m'empresserai de vous en transmettre le résultat; on est étonné ici de la subtilité, de l'extrême justesse, de la délicatesse respectable qu'on trouve dans la plupart des décisions que sollicite le clergé de France sur l'exécution du Bref apostolique; cette manière de consulter surprend et édifie les Romains et fait le plus grand honneur à cette illustre Eglise gallicane dont on ne parle ici qu'avec la plus tendre vénération et l'admiration la plus profonde. Je voudrois (1), que la congrégation fit imprimer ses réponses que je connais et qui la couvrent également d'une gloire immortelle.

(1) Ce vœu a reçu une partie de son exécution dans la publication du P. A. THEINER que je viens de citer ci-dessus.

Digitized by Google

Malheureusement, tout reste concentré dans ces relations particulières qui, en se divulguant, auraient eu une si heureuse influence sur l'instruction générale.

J'ai cru devoir mettre immédiatement sous les yeux du pape votre belle lettre si précieuse par le ton de sagesse et de modération qui y règne et par les tristes vérités qu'elle contient; Sa Sainteté en a été très sensiblement affectée. Soyez assuré qu'elle la prendra en grande considération et dans les instructions qu'elle va donner à Mgr Sasoni, son nouveau nonce à Madrid, ce prélat, notre principale ressource en Espagne, sera parfaitement instruit de tout ce qui l'attend et de tout ce que nous attendons de lui dans la carrière qu'il va parcourir.

Le pape vient de publier une bulle doctrinale contre le fameux synode de Pistoye en Toscane. 82 propositions y sont condamnées et chacune a des notes particulières, c'est l'ensemble de la doctrine janséniste dans toute sa perfidie. La bulle est un chef-d'œuvre que vous connaitrez bientôt par la voie de la circulation et qui augmentera, si cela est possible, votre tendre vénération pour le Saint-Père (1).

Je vous promets que si je me trouve à Rome au moment où Sa Sainteté publiera des Brefs en forme de règlement pour l'Eglise de France(2), j'aurai l'honneur de vous les adresser immédiatement. Cet empressement sera un juste hommage que je m'empresserai de rendre à vos lumières, à votre zèle, à vos principes, et je rechercherai avec la même ardeur toutes les occasions de vous convaincre du sincère et respectueux attachement avec lequel je vous suis dévoué, mon cher Seigneur, jusqu'à mon dernier soupir.

Le card. MAURY.

III

Montefiascone (3), 9 septembre 1795.

J'ai été obligé, mon cher Seigneur d'attendre l'expédition de la permission ci-jointe, pour répondre à l'intéressante lettre dont

(1) Le synode tenu à Pistoie (Italie, Toscane), en 1786, sous la présidence de Scipion Ricci, évêque de Pratto, émit plusieurs propositions favorables au Jansénisme et au Febronianisme. La bulle qui le condamna et dont parle ici Maury est la constitution *Auctorem fidei* Cf. J. SCHWANE, *Histoire des dogmes* (trad. A. Degert), t. VI, p. 395.

(2) De brefs de ce genre il n'en fut point publié à cette date.

(3) Il n'y a pas d'adresse ; sans doute le cardinal ignorant comme il le dit l'adresse de l'évêque de Dax, la fit parvenir par l'intermédiaire du nonce.

Digitized by Google

vous m'avez honoré le 10 juin dernier. J'étais fort en peine de votre santé depuis votre changement de domicile (1). Je savois que vous aviez payé au climat le dangereux tribut de la fièvre d'accès, dont vous êtes heureusement délivré Je regrette que le mince avantage d'un logement dans un hospice, vous ait retenu en Espagne. Vous auriez trouvé une sensibilité moins usée (?) en Portugal. M. l'Evêque de Castres, qui s'y est retiré, se loue infiniment de ses hôtes ; je crois que si nos prêtres émigrés n'y affluent pas en bien grand nombre, ce sera le royaume de l'Europe où ils seront le mieux traités. L'antipathie nationale n'y existe pas et on ne s'avise pas d'y être jaloux du clergé de France, quoiqu'on en eût autant le droit que les Espagnols. Si la paix de l'Espagne (3) avec nos régicides multiplie encore les persécutions que nos illustres confesseurs de la foi ont déjà éprouvées dans plusieurs diocèses inhospitaliers de l'Espagne, je vous invite à vous rendre à Lisbonne. Vous y préparerez les voies à votre colonie et vous ne l'appellerez successivement à votre suite que lorsque vous lui aurez assuré des asiles. On rougira peut-être ensuite en Espagne de n'avoir pas sçu y conserver un dépôt aussi honorable que les débris de notre auguste et malheureuse église gallicane à laquelle on ne peut comparer de bonne foi aucune autre église. Je suis surpris que vous ayez rencontré des personnes assez bornées, assez peu prévenues, assez peu instruites des maximes de Jésus-Christ Notre Seigneur sur la conduite que doivent tenir ses disciples et ses ministres durant les persécutions et qui ont été si lumineusement développées par saint Cyprien, pour oser soutenir que nous devions nous laisser tous massacrer en France, comme tant de nos collègues l'ont été, plutôt que de conserver à l'Eglise catholique la tribu sacerdotale dont elle aura besoin pour se rétablir dans le royaume. C'est un rêve stupide, irréligieux et barbare, une insulte horrible qu'on fait à nos malheurs et une excuse de charité qui est un affront sacrilège contre le plus respectable de tous les clergés. Si au lieu de fuir nous avions cédé à nos barbares oppres-

(1) L'évêque de Dax, avait dû quitter Villafranca devant le succès des armées françaises, et, depuis le mois d'août 1794, il s'était réfugié à Léon.

(2) Jean-Marc de Royère, député aux Etats-généraux, émigra après le 14 juillet 1791 ; il s'était d'abord réfugié en Espagne puis en Portugal dans un couvent de Bernardins, à Alcozaba. Il y mourut le 24 mai 1802.

(3) La paix fut conclue, le 22 juillet 1795, par les traités de Bâle, entre la France et l'Espagne.

Digitized by Google

seurs, tous les clergés de l'Europe auraient été sacrifiés comme nous dans 10 ans, et tel qui insulte à nos désastres avec la plus grande ingratitude serait peut-être déjà réduit à les partager.

Votre réfutation à l'écrit si criminel de M. l'Ev. de Saint-Ander (1) n'a d'autre défaut que d'être trop évidente, vous avez tellement raison qu'on a besoin de lire votre adversaire pour croire que vous en avez réellement un; il a fallu une patience angélique pour accabler votre homme d'autorités; mais je vous garantis qu'il restera sous vos coups et que vous l'avez lapidé avec ces in folio qui sont les armes du pays de manière qu'il ne s'en relèvera pas. J'approuve, en finissant, la sage modération qui vous a empêché de publier cet ouvrage à la Bénédictine. Il n'est que trop certain que le plus grand de tous les torts serait d'avoir si complètement raison. J'ai communiqué votre savante apologie a quelques Italiens qui se félicitent de ce que leur pays n'en a aucunement besoin. Un curé de *Sancta Maria in via lata* à Rome s'avisa de débiter dernièrement en chaire cette étrange morale, que les prêtres français auraient dû se faire tous égorger plutôt que de sortir du royaume. Le pape l'a obligé de se rétracter et de venir demander pardon à Mesdames (2); ce qui s'est fait avec la plus grande publicité.

Vos déterminations envers vos prêtres qui veulent rentrer en France me paraissent très sages. L'instruction que vous avez faite à ce sujet est admirable, nous ne pouvons plus longtemps rester dans l'incertitude relativement à l'issue de la guerre qu'on avait entreprise et qu'on a si mal faite pour relever le trône de saint Louis (3). Tout dépendra de la Vendée qu'on aurait dû secourir et renforcer plus tôt, et le problème sera résolu dans trois mois. Au surplus, si les armées ne nous secouraient pas cette année, je ne

(1) L'évêque de Santander, Don Raphael Menendez, attaqua assez vivement le clergé français dans une lettre pastorale : « El regno de Dios... Exhortacion que el obispo de Santander... 1794 ». Mgr de La Neufville se montra très ému de ces attaques aussi injustes qu'inconscientes. On trouve dans ses papiers la réfutation dont il est ici question, à plusieurs exemplaires avec plusieurs esquisses et brouillons. L'archevêque d'Auch, dans une lettre inédite, le détourna de publier cette réfutation. (Cf. mon *Hist. des Ev. de Dax*, p. 449 et s., pour ceci et pour tout ce qui a trait à Mgr de La Neufville.

(2) Les filles de Louis XV, tantes de Louis XVI, qui dès leur émigration, en 1791 s'étaient fixées à Rome.

(3) Comme le montre la fin de la lettre, il est fait ici allusion à la malheureuse tentative de Quiberon (juin-juillet 1795.)

Digitized by Google

désespèrerais pas encore de la France, et l'impossibilité d'y établir tout autre gouvernement que celui de ses Rois y ramènerait un peu plus tôt ou un peu plus tard la monarchie et avec elle et par elle tous les biens qu'elle a perdus. Adieu mon cher Seigneur, je suis affligé mais non désespéré de l'échec inexcusable de Quiberon, et je vous renouvelle les fidèles assurances du tendre et respectueux attachement que je vous ai voué pour la vie.

Le Card. MAURY.

IV

Montefiascone, 19 janvier 1796.

A Monsieur, Monsieur l'Evêque d'Acqs,
à Léon, en Espagne.

Depuis dix mois, mon cher Seigneur, je ne puis penser sans attendrissement à la situation de notre malheureux et respectable clergé réfugié en Espagne. La vôtre, en particulier, m'a souvent occupé et je prévoyais la détresse à laquelle votre charité devait vous réduire. J'en suis d'autant plus affligé que les moyens que vous me proposez pour l'adoucir ne peuvent satisfaire le profond intérêt que je prends à votre cruelle position. Je vais vous en indiquer les raisons que votre sagacité développera très aisément (1). Ma résidence dans mon diocèse ne me permet pas de saisir les à propos qu'on trouve toujours pour glorifier de vive voix mille tentatives qu'on ne peut ouvrir heureusement par écrit; il est d'ailleurs trop facile de se tirer d'embarras par une réponse négative qu'il n'est plus possible de réfuter. Le pays que vous habitez n'est pas le seul asile où la prévention et l'antipathie nationale trouvent le Français importun; on ne demanderait pas aux autres des lettres de naturalité qu'on n'accorde pas soi-même, on s'effaroucherait du danger de s'attirer un nombre infini de requêtes pareilles, on craindrait que le refus ne fût motivé sur la facilité qu'on a soi-même d'accorder les grâces dont on dispose en Espagne et qu'on ne nous destine nullement. Enfin on craindrait de se compro-

(1) A lire la lettre et à voir les circonlocutions embarrassées de son auteur, il semble que l'évêque de Dax avait trop pris au sérieux les perspectives d'un bon accueil que le cardinal Maury lui avait exposées dans la lettre du 30 avril 1794 et il paraît avoir prié le cardinal de le recommander à la cour d'Espagne et au patriarche des Indes.

Digitized by Google

mettre et on dirait qu'on ne peut pas solliciter des secours fixes auprès du Souverain, après avoir été supplié par le clergé Espagnol lui-même de ne point lui adresser une lettre de recommandation pour nous obtenir quelques libéralités momentanées.

Si vous connaissiez, mon cher Seigneur, l'Italie et les Italiens, vous sentiriez aussi bien que moi combien ces raisons sont décourageantes. Il me semble que vous pourriez hasarder avec plus de succès votre demande par le canal de M. le duc d'Havré, ministre du roi en Espagne. Je suis trop peu instruit de son influence à la cour de Madrid pour apprécier les résultats de sa médiation, mais je pense que s'il existe une voie pour parvenir à votre but, c'est incontestablement celle-là, et je ne vous dirai pas avec quelle ardeur je désire qu'elle remplisse à la fois et mes vœux et mes vues. Je n'ai que des relations de bureau avec M. le Cardinal Patriarche des Indes. Une lettre particulière serait une indiscrétion déplacée dans une négociation liée avec l'administration générale. J'ai des raisons très décisives de croire que ma demande serait plus qu'inutile.

Dans le cas où vous pourriez vous rapprocher de votre diocèse, je serois bien tenté d'espérer que la partie saine de votre troupeau ne vous laisserait manquer de rien. Je sais que les habitants de Langres ont envoyé des secours à leur évêque; dans plusieurs paroisses on a payé aux curés et même à de simples clercs catéchistes une décime volontaire. Nos bons prêtres ne souffrent nulle part en France et j'en connais un grand nombre qui refusent ou diminuent les offrandes de la charité des fidèles. Il y a deux nations en France : l'une est la dernière et l'autre sera toujours la première de l'univers.

Vous avez très bien fait de préparer une instruction pour votre clergé. M. l'Archevêque de Reims (1) vient de faire présenter au Pape un règlement souscrit par tous les suffragants et rédigé par M. l'Evêque de Boulogne (2); je ne connais pas encore cet ouvrage dont on dit beaucoup de bien, on n'en paraît pas mécontent à Rome. Les prélats français sont affranchis des considérations politiques qui arrêtent les puissances et leur opinion sera toujours

(1) Alexandre de Talleyrand-Périgord (1730-1821), coadjuteur de Reims depuis 1768, archevêque titulaire en 1777. Réfugié à Brunswick.

(2) J.-René Asseline, évêque de Boulogne en 1789, jouissait, à cause de sa science théologique, d'une grande autorité parmi les évêques émigrés.

Digitized by Google

très imposante. On m'écrit qu'ils s'expliquent fortement sur la fidélité que les prêtres et les peuples doivent au Roi qui n'est désigné dans l'almanach de Rome de cette année que sous le nom de comte de Provence.

Je vous renouvelle, mon cher Seigneur, les sincères assurances du tendre et respectueux attachement que je vous ai voué pour toute ma vie.

LE CARD. MAURY.

V

Extrait d'une lettre de Mgr le cardinal Maury à M. Eliçagaray (1), *curé de Saint-Jean-de-Luz et vicaire-général d'Ax, résidant à Madrid.*

Montefiascone, 8 décem. 1800.

..... J'ai une grande nouvelle à vous donner. La congrégation des cardinaux chargés par le pape d'examiner la question de la promesse de fidélité à la constitution (2) a été de l'avis unanime qu'il n'étoit pas permis de s'y soumettre, et elle auroit publié immédiatement son décret prohibitif sanctionné par le pape si les déplorables circonstances où se trouve l'Italie (3) ainsi que les conférences ouvertes à Paris (4) entre les commissaires du Saint-

(1) Ces mots et ceux qui suivent jusqu'à *Madrid* ont été barrés et on a écrit en surcharge « à un vicaire-général ». Il sera question ci-aprés de l'abbé Eliçagaray.

(2) En lieu et place de tous les serments antérieurs, le gouvernement consulaire exigea, dès le lendemain de son installation (28 déc. 1799), « une promesse de fidélité à la Constitution », ce qui comportait, comme l'expliquait une note du *Moniteur* (3 déc. 1799), « un engagement purement civil » non « de maintenir », mais « de ne point s'opposer ». Bien qu'entourée de ces explications et réserves, la question de la « soumission » suscita de profondes divisions au sein du clergé fidèle. Chaque parti consulta Rome : le Saint-Père se contenta de répondre à une demande des prêtres français de Pérouse que l'affaire avait été confiée à l'examen d'une congrégation, — celle dont parle ici Maury. — et qu'une réponse serait bientôt donnée. — A. THEINER, *op. cit.*, II, p. 531, 532. — En fait, aucune réponse ne fut donnée; chacun interpréta dans le sens de ses vues, comme ici Maury, le silence et les atermoiements de la congrégation. Il va sans dire que les explications du cardinal sont ici tendancieuses. N'importe. Les intransigeants durent se prévaloir de sa lettre et en faire circuler les copies. De là l'existence de la présente.

(3) N'oublions pas que la bataille de Marengo (14 juin 1800) venait de mettre l'Italie dans la main de Bonaparte.

(4) Ces conférences qui aboutirent au Concordat avaient commencé près de deux mois avant la date de cette lettre.

Digitized by Google

Siège et le général Bonaparte avaient permis de donner à ce jugement une forme. On ne peut pas décider d'un côté tandis que l'on se prête à négocier de l'autre. Mais les bons principes sont à couvert et je vous félicite de la portion de gloire qui vous appartient pour les avoir si bien défendus avant la décision maintenant suffisamment connue du Saint-Siège. Comment a-t-on pu en douter sérieusement? La nouvelle constitution, qui n'est qu'une proclamation industrielle en forme d'ordre militaire du général Bonaparte et que j'appelle, en style de corps de garde, la constitution montante, a les mêmes bases et les mêmes vices que ses sœurs aînées. Elle contient les mêmes dispositions contraires à la justice, à l'humanité et à la sûreté de l'ordre social, puisque la société n'existe que par la propriété.

A chaque formule de serment qu'on exige de nous, on allègue les mêmes raisons qu'on a présentées en faveur de la précédente, et on a fait valoir les mêmes inconvéniens qui résulteront du refus de s'y soumettre. Je demande quel est le bien qu'ont fait tous ces lâches assermentés et quel nouveau mal a produit la résistance de nos non-conformistes. Les diocèses où la grande majorité n'a prêté aucun serment sont précisément les églises où les prêtres ont été le moins tourmentés et où le peuple s'est le plus fortement prononcé en faveur de la religion. C'est une vérité de fait qui doit suffire pour éclairer le zèle et l'empêcher de confondre les bonnes intentions avec les bonnes raisons, ainsi que les fins les plus louables avec les moyens inconsidérés.

Pour moi, je me rapporte à l'origine de nos désastres. Toutes les fois qu'une question nouvelle se présente à mon esprit je la résous ainsi, facilement et sûrement, en remontant à cette époque lumineuse où toute capitulation honteuse avec les principes eût révolté mon jugement, épouvanté ma foi et ma fidélité et où j'étais encore à l'abri de tous les conseils pusillanimes et trompeurs que nous donne, à notre insu, la lassitude de souffrir.....

VI

Montefiascone, 18 janvier 1801.

Je vous rends, mon cher Seigneur, mille tendres actions de grâces, du véritable bien que vous avez fait à mon âme, en m'apprenant que les qualités personnelles de M. l'abbé Elizagaray

Digitized by Google

répondent à estime très distinguée que m'inspirent ses principes, ses lumières et ses talens. Sur votre respectable témoignage j'en parlerai au roi (1) dans ma première dépêche de la semaine prochaine avec beaucoup d'intérêt. Je ne balancerai pas un moment de demander pour lui une grâce distinguée à Sa Majesté si elle était en mesure de lui accorder dans ces circonstances une faveur propre à l'encourager et à accréditer de plus en plus son excellente doctrine (2). Je sais qu'il entre dans les vues du Roi de récompenser avec éclat les sujets vraiment remarquables de la classe des curés. Mais la nomination aux évêchés vacants, qu'on a eu très grand tort de différer pendant tant d'années, n'est pas une affaire mûre encore, ou plutôt elle est devenue une terrible affaire subordonnée aux évènements (3). Le Roy en est très occupé et je ne crois pas qu'il ait pris des engagements pour Bayonne. Ne pouvant vous prouver toute l'étendue de ma confiance par le succès encore éloigné de votre demande, je fais

(1) Le roi, pour Maury et les royalistes, c'était depuis la mort de Louis XVII, le comte de Provence, Louis XVIII.

(2) Nous n'avons pas à deviner en quoi pouvait bien consister « l'excellente doctrine » de l'abbé d'Eliçagaray. Une lettre de Maury (19 janvier 1801) au comte d'Avaray, secrétaire de Louis XVIII va nous l'apprendre : « Je joins ici une lettre de M. l'évêque de la Rochelle que je vous prie de mettre sous les yeux du roi..... L'abbé d'Eliçagaray, qu'il me recommande pour Bayonne [M. de Vieilleville était mort depuis 1793] et qui en est digne, a composé deux excellents ouvrages contre la dernière promesse de la fidélité. Ne pouvant demander dans ce moment aucune grâce pour lui au roi, j'ai voulu l'adopter et sanctionner tous ses principes en lui envoyant des lettres de « grand-vicaire ». RICARD, *op. cit.*, II, p. 85. L'éditeur des *Mémoires* ajoute en note : « Nous avons retrouvé bon nombre de lettres du Cardinal à cet abbé. Elles témoignent de part et d'autre d'une confiance presque familière. Dominique Eliçagaray, originaire d'Ahaxe, commença ses études à Larressore, les continua à Toulouse où il devint professeur de philosophie à 22 ans. Official de Basse-Navarre en 1790, il publia une brochure en faveur *Des droits de l'Eglise* et émigra en Espagne. Après son retour, il rentra dans l'Université récemment créée, fut nommé recteur de l'Académie de Pau, professeur de philosophie, doyen de la Faculté des Lettres, proviseur du Lycée, puis membre du Conseil de l'Instruction publique. Il mourut à Paris, le 22 décembre 1822; on peut voir sur ce personnage une notice dans la *Biographie Michaud*, 1855, t. XII, p. 354-355, et *Etudes* des PP. Jésuites, 1906, t. 108, p. 797 et s.

(3) Louis XVIII émit en effet la prétention de proposer des noms au pape pour remplacer les évêques de France décédés. Les *Mémoires* de Maury, mêlé à ces négociations, nous entretiennent tout au long des démarches tentées dans ce sens. (*Mémoires*, t. II, 90 et s.). Les négociations déjà engagées pour le Concordat n'étaient guère faites pour aider au succès de ces démarches.

Digitized by Google

tout ce qui dépend de moi pour vous la témoigner en donnant immédiatement à Mr l'abbé Eliçagaray des lettres de grand vicaire. Cette adoption publique de sa personne et de ses écrits doit vous être un gage certain du zèle avec lequel je concourrai à le mettre à sa place pour le bien de l'Eglise, lorsque la Providence, à laquelle je me confierai toujours, daignera renouveler l'antique alliance de Clovis et de saint Rémy. Je suis né avec une espèce de culte pour les talents et les vertus utiles à la religion, et j'ai grand besoin de me les associer et de me les approprier pour lui payer la dette que m'imposent les grâces dont elle a comblé mon indignité.

J'envoie à Monseigneur Marotti, secrétaire du pape, la copie de votre belle lettre latine. Si elle était parvenue par mon canal à Sa Sainteté, vous en auriez reçu une réponse très satisfaisante, comme tous nos autres collègues qui ont confié leur intérêt à ma vigilance. Je ne désespère pas que mon impulsion tardive n'obtienne cette juste consolation qui vous est due à tant de titres. Le grand nom que vous portez avec gloire ne permet pas de pareilles prétéritions. M. le cardinal Lorenzano m'a souvent parlé de vous, M. C. Seigneur, durant le conclave, avec l'accent de la plus tendre estime, et vous devinez bien que je n'ai pas affaibli son amour. Je lui ferai un peu de honte de son étrange silence, s'il a reçu vos lettres et qu'il ait négligé d'y répondre. Ce serait vous faire payer trop cher l'écot de l'hospitalité. Ce respectable évêque est depuis longtemps en butte à de cruels chagrins qui finiront peut-être avec sa spoliation. Les temps étaient trop difficiles pour lui. Car il y a autant d'inflexibilité dans son caractère que dans ses principes actuels, et on s'est mépris sans doute en opposant comme menace le sacrifice qu'on désirait de lui.

Vous devez savoir, M. C. S., que la congrégation des cardinaux consultés par le pape sur la promesse de fidélité à la constitution du jour a été unanimement d'avis qu'elle était inadmissible. Elle aurait proscrit formellement cette formule par un décret si les circonstances de la guerre en Italie et la négociation qu'on n'a pu refuser eussent permis de publier ce jugement. Mais son vœu est bien connu; et il n'y a pas d'exemple que les papes n'aient pas été de l'avis des congrégations auxquelles ils ont déféré des examens doctrinaux, celui de Pie VII est bien connu par plusieurs lettres du cardinal.

Digitized by Google

La question est donc bien jugée (1). Eh! comment ne l'a-t-on pas deviné d'avance? comment a-t-on pu croire un moment que le pape se séparerait de la majorité et de la presque unanimité de ses chers Evêques français? Cette règle de simple calcul et d'un calcul facile jusqu'à l'évidence ne peut jamais tromper les conjectures des fidèles. Il est vrai que nos dissidents, honteux de leur petit nombre (2) plus encore que de leur défense, ont grossi leur liste du nom de leurs adversaires les plus prononcés. M. l'évêque d'Uzès (3) m'a écrit dernièrement de Londres qu'ils avaient eu la stupide insolence de nous voler votre nom (4) et de l'inscrire à côté du leur. Ces brigandages de parti sont des hommages que l'imposture rend à la vérité et qui la signalent en l'outrageant. Ce brave évêque d'Uzès a écrit une lettre admirable à l'évêque de Luçon (5) pour lui faire l'opération de la cataracte. Il l'écrase avec la dialectique de Loke et la véhémence de saint Cyprien. Car, gloire en soit rendue à Dieu, mes chers confrères, cette révolution vous a tous rendus des géants à côté de vos adversaires, et aucun de vous n'avait jusque-là soupçonné tout son talent, parce que n'ayant pas encore trempé vos âmes vigoureuses dans cet océan de tribulations, vous n'aviez pas pu nous déployer toute votre énergie. L'évêque d'Uzès ôte à son champion le prétexte même d'une lâche condescendance pour obtenir la liberté du culte en lui observant que cette liberté lui est assurée dans son diocèse par la capitulation de la Vendée (6). Il lui démontre combien on nuit à la religion en se bornant à n'envisager dans une soumission coupable que les conséquences immédiates d'une prétendue

(1) Inutile de rappeler ce qu'on vient de lire plus haut sur la partialité, en ces questions, du représentant de Louis XVIII auprès du pape.

(2) D'après les calculs de l'abbé SICARD (l'*Ancien Clergé de France*, t. III, p. 392), le nombre des évêques approuvant la promesse de soumission ne s'élevait qu'à une vingtaine environ.

(3) Jules de Béthisy de Mézières, évêque d'Uzès depuis 1780, émigré à Londres, refusa à Pie VII la démission de son siège. Rentré en France en 1814, mort en 1816.

(4) De La Neufville se montra, en effet, assez longtemps opposé à la promesse de soumission (Cf. *Hist. des Ev. de Dax*, p. 549).

(5) Isidore de Mercy, évêque de Luçon depuis 1775, émigré à Ravenne donna sa démission, à la demande du pape, en 1801: il fut nommé peu après à l'archevêché de Bourges.

(6) « Les habitants auront le libre exercice du culte » porte la proclamation de Bonaparte envoyée au général Berthier, le 29 déc. 1799, pour être publiée en Vendée. (A. THEINER, *Histoire des deux Concordats*, Paris, 1869, t. I, p. 39).

Digitized by Google

liberté du culte, au lieu de creuser ses autres conséquences plus éloignées, qui seraient l'infâme consécration de l'usurpation et du brigandage, la complicité du vol et de la proscription des gens de bien, le parjure au serment qui nous lie à notre Roy, et le discrédit éternel de la Religion auprès de tous les souverains qu'elle aurait bassement trompés en se vantant d'appuyer leur trône sur les consciences et en ne leur restant fidèle que lorsqu'ils n'ont pas besoin de son aide. Au reste, ce prétexte, qui a séduit tant d'honnêtes gens, a été employé par les complices de la Révolution à chaque serment qui nous a été proposé. Nous perdions, suivant ces vils courtisans de la canaille, la Religion sans retour par notre inflexible obstination, tandis que nous l'avons sauvée par notre fermeté et qu'on n'est revenu à nous qu'à cause de notre fidélité à nos principes. La Révolution fut commencée par les mauvais prêtres et on voudrait la faire consommer par les bons. Mais on n'y réussira pas, s'il plait à Dieu, et notre gloire ne mourra pas avant nous; si nos adversaires ont de la bonne foi et de la pudeur, ils n'ont plus à présent d'autre réponse à nous faire que de se rallier à nous. Il faut avoir la vue bien courte pour ne point comprendre que la Religion catholique, que ces messieurs voudraient mettre à fond perdu sur leurs têtes, ne peut pas plus se soutenir en France sans la Monarchie, que la Monarchie sans la Religion.

Brave Coucy (1)! que je vous aime, que je vous respecte, que vous êtes grand et digne de votre glorieux nom à mes yeux, quand vous me dites que vous vous dévouez à n'être plus rien sur la terre et que vous vous proscrivez avec joie vous-même plutôt que de vous mésallier avec tous ces principes impies et abominables qu'on voudrait nous faire adopter par fragments au prix de notre âme et de notre honneur! Ah je suis des vôtres et vous pouvez compter à jamais sur un second dans ce noble pugilat! Dieu, la conscience, l'estime de nos pareils, que faut-il de plus à de bons Français, à des évêques auxquels le plus chéri de Jésus-Christ parmi tous leurs prédécesseurs a appris à fuir nu du calvaire en y laissant jusqu'à ses habits (2)? Ce n'est nullement par

(1) L'évêque de La Rochelle, un des plus intransigeants adversaires de la promesse de soumission.

(2) Allusion plus ou moins fidèle à un incident de la passion de N. S., rapporté en s. Marc, XIV, 51, 52.

Digitized by Google

luxe d'imagination que je m'environne de ce souvenir instructif. Je vais peut-être me mesurer de nouveau avec la même épreuve.

Les Français sont à dix postes de mon diocèse. Ils viennent de repousser les Napolitains, commandés par le brave comte Roger de Famas, de la Toscane où ils avaient pénétré jusqu'à Sienne. S'ils avancent et qu'ils ne me fassent pas la grâce et l'honneur de m'ôter la vie, ils me dépouilleront de tout, une seconde ou une troisième fois et ils me réduiront à l'aumône. Je puis les défier du moins de me faire envie et je ne troquerais pas de condition avec eux tous. Je me souviens qu'en fuyant seul à pied de Florence à Venise, je rencontrai sur ma route sans en être reconnu le Jacobin Garat qui se rendait, dans une magnifique voiture à six chevaux, en qualité d'ambassadeur à Naples (1). Je n'en voulus point du tout au bon Dieu de ce contraste et je ne désespère pas d'en rire un jour en France quand la colère divine sera apaisée. Je vous promets de me souvenir de vous quand j'aurai besoin de me ranimer par une noble émulation de courage : c'est le plus bel hommage que je puisse offrir à vos vertus. Les émigrés rentrants me font souffrir avec leurs sophismes de cuisine. Les malheureux ! ils se croyent persuadés quand ils ne sont que las de souffrir. Je prie Dieu de tout mon cœur de réveiller leur foi et de les rendre fidèles à leur propre gloire. Agréez, M. C. Seigneur, cette longue effusion de cœur, comme une preuve très particulière du tendre et respectueux attachement qui m'unit à vous pour toute ma vie.

LE CARD. MAURY.

Je joins ici les lettres de grand-vicaire (2) afin qu'elles acquièrent un nouveau prix en étant présentées par vous au digne sujet qui les doit à son rare mérite et à votre témoignage tout-puissant auprès de moi. Je désire que ce concert d'estime avec notre respectable archevêque d'Auch, en faveur d'un excellent prêtre qu'il s'est attaché lui-même par un titre d'official métropolitain, res-

(1) Joseph Garat, le député bien connu du Labour aux Etats généraux de 1789. Député à la Convention, il devint, le 19 mars 1793, ministre de la justice; il fut nommé ambassadeur à Naples, en l'an V, mais ayant été reçu par cette cour avec un dédain peu dissimulé ; il demanda bientôt après son rappel.

(2) Il s'agit des lettres de vicaire-général pour l'abbé d'Eliçagaray.

Digitized by Google

serre les liens de nos principes communs (1) et que cet illustre prélat voie dans cette union de zèle un nouveau gage de ma tendre vénération pour lui. Je demande pardon à vos yeux de mon griffonnage ; je dois me réduire à dicter.

(1) A cette date, l'archevêque d'Auch, favorable à la promesse de soumission, était plutôt en désaccord avec le cardinal Maury.

Orgue et organiste d'Auch

Nous avons déjà vu (1) le mal que se donnaient les chanoines pour maintenir ou remettre en bon état l'orgue de Sainte-Marie d'Auch. Ils n'étaient pas, à ce prix, au bout de leurs tribulations : après l'orgue, c'est l'organiste qui leur crée des ennuis. Voici, en effet, un nouveau renseignement que nous fournissent les registres de leurs délibérations (2) :

« L'an 1741 et le dim. 11 juin, par M. l'abbé de Faget a été dit que le s^r Granier, prébendier, qui est à Toulouse pour apprendre à toucher de l'orgue, a écrit qu'il ne fait que perdre son temps et ne peut rien profiter à cause qu'il est trop éloigné de chez M. Desforats, que ledit M. Desforats veut le prendre chez lui pour être plus en commodité d'apprendre, qu'il prie le chapitre de voir s'il seroit dans le dessein de l'y mettre.

« Délibéré que M^rs les Syndics sont pries d'écrire à M. Desforats et le prieraient de prendre chez lui led. s^r Granier en luy payant sa dépense ».

Dans quelle mesure l'apprenti organiste profita-t-il des générosités du chapitre ? Nos registres ne nous l'apprennent pas.

J. DUFFOUR.

(1) Voir *Rev. de Gasc.* 1908, p. 519. — (2) Arch. départ. du Gers, G 26.

Digitized by Google

A PROPOS D'UN BOIS

I

Au temps du bon roi Louis XII, Arnaud et Pierre de Lary étaient seigneurs de Latour (1). Les deux frères possédaient de grands domaines; ils aimaient surtout leurs bois, sans doute parce qu'ils étaient grands chasseurs, et les deux bons forestiers, le *Pitchoï* et le *Hasard*, faisaient bonne garde sur leurs lapins, leurs fagots et leurs glands. Un bois entre tous était cher aux seigneurs de Latour. Ce bois, que nous appelons maintenant le bois de Lalanne, et que l'on nommait alors de *las Bouscarotes* et du *Brana*, s'étendait au nord du château de Latour; il tapissait le fond d'un vallon, remontait, se perdait à l'est vers le village de Pis et le chemin de Puycasquier, et vers le nord il venait mourir à quelques pas du village de Lalanne.

A Lalanne s'élevait un petit castel, et le châtelain de ce castel, Jean de Luppé, seigneur de Lalanne, faisait les yeux doux à ce grand, à ce beau bois qui venait ainsi s'offrir à lui presque aux pieds de sa demeure.

Là, à moins d'une portée d'arbalète, les grands chênes s'élevaient, les lapins et les lièvres foisonnaient, et, dans la saison des glands, les grands vols de palombes venaient s'abattre.

Ah! Etre gentilhomme de vieille souche et grand chasseur ! Quel gentilhomme ne l'est pas? Et ne pouvoir aller à cent pas de son logis se poster à l'aube au

(1) Les éléments de ce récit m'ont été fournis par les nombreux documents, accords, arrêts, enquêtes, déposition du forestiers, du notaire, du joueur du tambourin, etc., etc. qui constituent tout un dossier conservé dans les archives de Latour. C'est dire que les moindres détails sont de la plus rigoureuse exactitude.

Digitized by Google

croisement de deux chemins! Ne pouvoir lancer ses chiens affolés sur la piste du lièvre à travers ces genévriers et ces bruyères! Cela ne se pouvait pas! Ce bois ne pouvait pas appartenir à un autre qu'à Jean de Luppé! Il devait lui appartenir! Il lui appartiendrait!

D'ailleurs le comte Charles d'Armagnac (de triste mémoire) n'avait-il pas jadis fait don de ce bois à Barbon de Luppé, le père de Jean, et à la communauté des habitants de Lalanne? Du moins les bons villageois de Lalanne, qui n'eussent certes pas été fâchés de posséder ce bois si à portée pour amasser les fagots dont ils chauffaient leurs choux et leur salé, les bons villageois de Lalanne le soutenaient et le certifiaient. Malheureusement pour Jean de Luppé et pour ses villageois l'acte de donation était perdu. Cet acte si important n'avait laissé nulle trace, nulle preuve de son existence. Et, chose grave, il paraissait que par contre les seigneurs de Latour gardaient dans leurs coffres quelques beaux et bons parchemins qui établissaient leur bon droit d'évidente façon.

Que faire? Abandonner la lutte avant de l'avoir commencée? Voir l'adversaire goguenard jouir en paix du bien tant convoité, et entendre comme par le passé les appels de sa trompe de chasse et les aboiements de sa meute? Voir encore les chars de ses vassaux venir enlever pour lui, un à un, tous les fagots rassemblés au bord du chemin? Jamais!

Messieurs de Latour, vous ne voulez pas nous donner, non! nous rendre ce bois? Vous aurez de nos nouvelles! Il y a des juges en France, et qui sait, après tout, s'ils ne nous donneront pas raison?

Ainsi raisonnaient le châtelain et les villageois du petit castel et du petit village de Lalanne.

Digitized by Google

On alla donc devant les tribunaux. Le parlement de Toulouse renvoya devant le sénéchal d'Armagnac, et tous les gens de justice se mirent à l'œuvre pour débrouiller et embrouiller l'écheveau. Voilà un bon procès qui peut durer dix ans, quinze ans, peut-être vingt. Bonne affaire?

Messieurs les avocats, il ne faut pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir mis à terre. Votre espoir sera trompé.

Arnaud et Pierre de Lary n'étaient pas processifs, vertu bien rare à cette époque, et d'autre part Jean de Luppé et ses villageois, impressionnés sans doute par les documents exhibés par l'adversaire et par la tournure que prenait leur affaire, ne demandèrent bientôt plus qu'à revenir sur leurs pas.

Une entente devenait possible. Elle eut lieu sous les auspices d'une très noble dame, de Catherine de Foix, reine de Navarre, en personne.

Et le 13 mai 1509, dans le château de Mauvezin, Catherine de Foix, qui prend ici le titre de comtesse d'Armagnac bien que l'histoire ne lui donne peut-être pas ce droit, reçut dans sa chambre-même Arnaud et Pierre de Lary et Jean de Luppé. Et là, en présence de Jean d'Astugue, seigneur d'Esparbès, de Fabien de Troncens, seigneur d'Engalin, de Gilles Comère, seigneur de Lixandre, de Mathurin de Cobirac, seigneur de Saint-Brès, et de Gaston de Leaumont, fils du seigneur de Labriffe, les adversaires consentirent à un accord.

Jean de Luppé reconnut que le bois en litige appartenait aux seigneurs de Latour, et ceux-ci de leur côté renoncèrent à tous droits de dommages et intérêts, à toute demande de remboursement des frais qu'ils avaient supportés jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

Les voisins réconciliés se jurèrent une paix éternelle..... qui dura quarante ans.

II

Quarante ans sont passés. Nous sommes au 7 juillet 1553. Latour est en fête. Dans la grande salle du château de nombreux gentilshommes sont assemblés. Le jeune seigneur de Latour, Bernard de Lary, « cappitaine pour le roy », le petit-fils de Pierre, que nous avons connu jadis, a célébré la veille les noces de sa sœur Jeanne. La jeune mariée n'a pas encore quitté la demeure paternelle. La voici revêtue d'un des six vêtements magnifiques que son frère lui a donnés. Sa robe est « de vellours cramoisin violet à la grand manche; devant, de côté et manchons de satin cramoisin rayé d'or ». Près d'elle est sa belle-sœur, presque sa sœur, Françoise de Bezolles, aussi jeune qu'elle, qui depuis deux ans déjà est dame de Latour. Voici Bertrand de Mieussens, seigneur de Sensous, en Béarn, le nouveau marié; Bernard de Lary, seigneur de Latour, le maître du logis; Jean de Bezolles, seigneur de Crastes, son beau-père; Barbon de Luppé, seigneur de Maravat, fidèle ami de la maison, et bien d'autres dont les noms ne nous ont pas été répétés. Là, ce jeune homme de mise plus modeste, c'est Pierre Baquilly, le notaire de Roquelaure, venu pour retenir la quittance de dot. Midi est passé depuis longtemps et la joyeuse assemblée n'a pas abandonné encore la table du festin. Un incident imprévu viendra bientôt la troubler.

Le petit château de Lalanne est habité maintenant par Damoyselle Jeanne de Troncens, la veuve de Jean de Luppé, et par François de Luppé, son fils. Jeanne de Troncens regrette encore ce bois qu'un jour avec

Digitized by Google

elle, il y a de longues années, Jean de Luppé avait espéré conquérir. Elle croit encore à ses droits et poursuit Bernard de Lary de vagues réclamations. Et les villageois de Lalanne jettent aussi comme leurs pères un regard d'envie sur ce bois. Les grands chênes, les beaux fagots leur tiennent au cœur.

Justement il y a quelques jours c'était la fête de saint Jean-Baptiste. Les braves paysans ont voulu fêter dignement le grand saint. Quelques joyeux compagnons de Lalanne sont allés à Puycasquier quérir Pierre Druilhet, le bon joueur de tambourin, et comme la fête tombait un samedi, ils l'ont retenu aussi pour le lendemain dimanche. Si l'on dansa bien le samedi, nous vous le laissons à penser; le tambourin en sait quelque chose; mais il n'y a pas de mal à cela. Le lendemain dimanche on assista dévotement à la grand'-messe, puis sept ou huit jeunes gens, et l'on prétend même que maître Ramon Lana, le curé, était avec eux, allèrent chercher deux grands arbres, « deux mays », pour les planter dans le village en signe de fête. Tout cela est très bien; mais pourquoi ces jeunes gas allèrent-ils couper deux chênes justement dans le bois de M. de Latour? Le fait est qu'ils les y coupèrent, puis ils les chargèrent sur leurs cous et vinrent les planter au milieu du village, et filles et garçons dansèrent autour sans remords jusque fort avant dans la nuit.

Bertrand Peyrusse, le forestier, s'aperçut vite du larcin : ce méchant homme garde le bois de son maître comme s'il était son bois propre et ses chênes comme s'ils étaient ses propres enfants. Mais M. de Latour ferma les yeux, et cette clémence enhardit encore nos paysans tout fiers de leur expédition.

Digitized by Google

Et aujourd'hui quelle journée favorable pour retourner au bois ! Il y a près du grand ravin une centaine de fagots qui feront de belles flambées dans les cheminées. M. de Latour a marié hier sa sœur, Damoyselle Jeanne. Les nombreux invités ne sont pas repartis encore; il y a grands festins a Latour, grande chère, et les valets y prennent leur part. Bertrand Peyrusse oubliera bien pour un jour ses chênes et ses fagots !

Bertrand Peyrusse ne les a pas oubliés. Certes ! il a fait honneur à la bonne chère. Il sait tout le prix d'un bon morceau, d'une bonne bouteille de vin; mais dès son appétit satisfait, il est reparti pour son bois.

Bertrand Peyrusse s'est aussitôt dirigé vers l'endroit où sont les fagots qu'il fit faire cet hiver pour son maître. Il approche, Et que voit-il ? Un jeune garçon et trois femmes qui le plus tranquillement du monde prennent ces fagots, les chargent sur leur tête et les emportent vers Lalanne. Bertrand Peyrusse se précipite! Garçon et filles de s'enfuir au plus vite; pas si vite pourtant que le forestier n'atteignit l'une d'elles et ne lui arracha son tablier. Mais voici bien une autre affaire ! La jeune... fille (Bertrand Peyrusse qui nous conta cette histoire emploie ici un mot plus expressif que nous n'osons répéter après lui), la jeune fille, donc, tient tête au forestier. Elle veut son tablier, son « douantailh », elle est chambrière de madamoyselle de Lalanne, et si Bertrand Peyrusse emporte sa prise à Latour, il lui en coûtera gros. Bertrand Peyrusse ne veut rien entendre. Mais les deux autres femmes se sont arrêtées dans leur fuite et crient de toutes leurs forces : « A l'ayde ! à l'ayde ! ». Cinq ou six paysans les entendent; ils sont de la métairie de Larey, voisine du bois, et appartenant à la dame de Lalanne; ils aban-

Digitized by Google

donnent les blés qu'ils étaient en train de moissonner et accourent armés de leurs faucilles. Ils entourent le forestier et le menacent, lui disant : « Demouro, demouro, que aro te pagueran tout à un cop ». Le bruit de la querelle arrive jusqu'à la maison de Lalanne, qui n'est distante que d'un jet et demi ou de deux jets d'arc; Jeanne de Troncens paraît à la galerie et crie aussi : « Demeure, meschant, demeure, je te fairai bailler so que t'apartent ». Les cloches de Lalanne sonnent le tocsin; les habitants s'assemblent armés de bâtons..... et Bertrand Peyrusse prend la fuite vers Latour « craignant estre tué ».

L'ennemi parti, les habitants de Lalanne, qui ne voulaient pas s'être dérangés pour rien, emportèrent tous les fagots qui restaient.

Bertrand Peyrusse, essoufflé et furieux, arrive à Latour. Il entre dans la salle du festin. Il raconte le vol, l'attentat, le tumulte, et réclame vengeance et réparation.

Bernard de Lary a souri à ce dramatique récit. Le brave capitaine a vu et il verra encore dans sa carrière bien des affaires plus chaudes. Cependant il descend aussitôt dans la grande cour du château; il requiert maître Baquilly de l'accompagner; le seigneur de Maravat part aussi avec eux, et tous trois sautent à cheval, franchissent rapidement le pont-levis et disparaissent au galop dans la direction de Lalanne. Bertrand Peyrusse les suit de près, et aussi les autres gentilshommes « de la troppe des nopces », et aussi les valets de ces gentilhommes. Tous attirés par la curiosité courent rejoindre le seigneur de Latour.

La brillante cavalcade, en habits de gala, galope à travers les champs et les bois. Les galons d'or scintil-

Digitized by Google

lent au soleil sur le velours sombre des justaucorps, et les plumes blanches des toques palpitent dans l'air comme des oiseaux rapides.

Voici Lalanne et son castel. Et voici la dame des céans qui montre sa tête à la plus haute fenêtre du logis.

Le seigneur de Latour s'avance à cheval. Il enlève sa toque, la tient à la main, et salue courtoisement l'ennemie. Il est déjà le diplomate habile que le duc de Guise chargera plus tard de délicates missions. Il parle par « doulces parolles » à la dame de Lalanne, et « lui remonstre que ce n'est pas bien faict à elle de ainsi lui faire prendre son bois tandis qu'il ne lui a faict aucun tort par quoi elle se put plaindre de lui ». Une soixantaine de fagots sont là, entassés contre le mur du château. Bernard de Lary demande à Jeanne de Troncens s'ils proviennent de son bois. Jeanne de Troncens répond : Oui, et maître Baquilly, le notaire, prend acte de cette déclaration. Mais le courroux s'empare alors de la bonne dame. Aux « doulces parolles » du seigneur de Latour, elle répond « rigoureusement », et lui crie par deux ou trois fois : « Alles! Vous netes que ung fat », et « aultres parolles très mal couchées ». Le tocsin se met de rechef à sonner et les villageois s'assemblent de nouveau, armés de bâtons et de faucilles.

Allons-nous assister à quelque bataille rangée? A quelque combat sanglant d'infanterie contre cavalerie? Non : des gentilshommes ne peuvent se commettre avec ces manants qu'ils auraient tôt fait de percer de leurs épées et de fouler aux pieds de leurs chevaux. Bernard de Lary remet tranquillement sa toque sur sa tête; il rend la main à son cheval et toute la brillante troupe reprend le chemin de Latour.

Digitized by Google

Désormais la guerre est ouvertement déclarée. Bernard de Lary demande réparation pour les chênes et les fagots qui lui ont été enlevés et pour les menaces dont il fut l'objet. Les seigneurs et les habitants de Lalanne relèvent de leur côté le drapeau de leurs anciennes revendications et réclament à grands cris la forêt si chère à leur cœur.

Nous ne suivrons pas les adversaires à travers toutes les péripéties de la lutte qui se déroula pendant treize années devant le sénéchal d'Armagnac au siège de Lectoure et devant le parlement de Toulouse. Pendant cette longue période, les principaux acteurs changèrent plusieurs fois dans un camp et dans l'autre et la querelle commencée entre Bernard de Lary et Jeanne de Troncens se termina entre Françoise de Bezolles et Barbon de Luppé.

Bernard de Lary, sans cesse à guerroyer à la tête de ses trois cents hommes d'armes, chargé d'ambassades et de missions difficiles, n'avait guère de loisirs pour défendre son bois. Il chargea de ce soin Françoise de Bezolles, son épouse, intelligente et énergique, et suivit François de Guise en Italie. En 1562, toujours auprès du duc de Guise dont il était le fidèle compagnon d'armes comme jadis son aïeul, Jean du Bouzet, avait été celui de René de Vaudemont, le grand-père de François de Guise, Bernard de Lary prit part à la bataille de Dreux, une des plus sanglantes du siècle. Il y fut tué « en la présence de plusieurs princes desquels a esté aultan regreté que gentilhomme de ceste armée », et sa jeune veuve continua à diriger le procès de Lalanne au nom de son fils Bertrand, seigneur de Latour.

Dans le parti de Lalanne Jeanne de Troncens, qui

Digitized by Google

en était l'âme, mourut vers 1556. Son fils, François de Luppé et son cousin germain, George, cardinal d'Armagnac, évêque de Rodez, le fils de Fleurette de Luppé, entrèrent en procès avec Guillot de Montpeyroux, baron de Lagarde, et Jeanne de Luppé, sa femme, sœur de François, et, par un accord du 29 janvier 1561, la place de Lalanne fut donnée à Jeanne de Luppé et à Guillot de Montpeyroux qui la revendirent le 22 décembre 1563 à Carbon de Luppé, seigneur de Maravat.

Enfin, le 22 août 1566, le parlement de Toulouse rendit un arrêt définitif : la victoire revenait au parti de Latour qui avait gain de cause sur toute la ligne. C'est sur un rouleau de parchemin de sept mètres de long qu'est inscrit cet arrêt mémorable.

Et désormais la paix et la bonne amitié reprirent comme autrefois entre Maravat et Latour, entre Lary et Luppé.

BARON E. DE LARY DE LATOUR.

QUESTION

Bossuet et le Père Imbert

PRIEUR DE PORT-SAINTE-MARIE

Dans une lettre de Bossuet encore inédite, je vois qu'il est question d'un certain Imbert, prieur de Port-Sainte-Marie (dioc. d'Agen), docteur en théologie, qui prêcha un jour sur l'Adoration de la Croix de façon à scandaliser son auditoire. Il se réclamait, sans comprendre les nuances, de la doctrine de l'*Exposition de la Foi* de Bossuet. Il fut condamné par l'archevêque de Bordeaux; il y eut des factums et des appels au Parlement.

L'affaire eut quelque retentissement même en Angleterre, puisque, dans son attaque contre l'*Exposition*, Wake, qui devint plus tard archevêque de Cantorbéry, se sert de ce fait contre Bossuet en 1685 et 1686. Qui donc pourrait me fournir quelque éclaircissement sur la personne et la prédication de cet Imbert?

E. L.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne

(1792-1802)

— *Suite* —

SALAMANCA, célèbre par son Université, jadis très florissante; diocèse de l'ancien royaume de Léon. 52 séculiers et 2 réguliers. Couvent des Dominicains, dans la ville épiscopale : 1 curé, 2 vicaires et 1 sous-diacre, Jacques Lechesne, de Vannes. Collège Saint-Charles : 4 prêtres de Vannes. Monastère N.-D. de la Victoire : Tardif de la Borderie, archiprêtre du dioc. de Périgueux, 1 curé de Limoges, 1 de Cahors. Collège Notre-Dame : 1 de Cahors. Saint-Augustin : 2 professeurs de Sarlat. Saint-Bernard : 2 de Périgueux. Bénédictins : 2 de Nantes. Trinitaires : le prêtre chantre de la Collégiale Saint-Pierre d'Angers, 1 chapelain de Saint-Michel à Angers. Pères de la Merci : 2 d'Angers. Carmes chaussés : 2. Prémontrés ; 1 de Nantes. Minimes : 1 de Rennes. P. de la Merci déchaussés : 1 d'Angers, 1 du Mans. Carmes déchaussés : 2 de Vannes. Trinitaires déchaussés : 2 de Vannes. Calvaire : 1 d'Angers. Capucins : 1 élève de philosophie. Augustins Récollets : 1 d'Angers. Saint-François : 1 d'Angers. Monastère de Saint Léonard : 3 de Nantes. Carmes d'*Alba de Tormès* : 2 de Rennes. Franciscains de *Penaranda* : 1 de Dax, 1 de Rennes. Saint-François de *Ledesma* : 2 de Bayeux. Franciscains de *Verda* : 2 du Mans. Saint-François de *Santa-Maria de Gracia* : 2 de Rennes. Franciscains de *Tejeda* : 2 de Rennes. A l'*Hôpital de Salamanque* : 1 vicaire d'Angers.

SANTANDER, sur le golfe de Biscaye. — Dans le tableau on a inscrit 231 ecclésiastiques résidant dans ce diocèse; mais sur la liste épiscopale on peut en compter un plus grand nombre. Très probablement, l'évêque donne les noms de tous ceux qui ont débarqué dans le port, quoiqu'ils n'aient pas tardé à se diriger en majeure partie dans l'intérieur de l'Espagne. Il a été parlé de leur diocèse d'origine au Chapitre II. Ce chiffre de 231 ne concorde pas non plus, avec cette note envoyée au consul : « En Santander 148..., en los pueblos 83, de los quales en los conventos 24, en

Digitized by Google

casas 87 ». « 148 à Santander, 83 dans les villages, dont 24 dans les couvents et 87 dans les maisons particulières ».

Parmi ces ecclésiastiques, il y a des chanoines de Saint-Laud d'Angers, de la cathédrale de Guérande, de Blaison, de Sainte-Geneviève, de Saint-Hilaire de Poitiers, d'Auch (Jean Delassus), les gardiens des Capucins de Vannes, d'Angers, de Dinan, Jean Leroy, professeur à l'Université d'Angers, le supérieur du Séminaire de Rennes, puis des séminaristes : Pierre Dano, sous-diacre de Vannes, Gaultier, sous-diacre de Rennes, Jacques Hamon, élève de philosophie de Tréguier, Michel Hager, clerc de Château-Gontier, Julien Lechesne, sous-diacre de Vannes, Pierre Viau, diacre de Château-Gontier, 2 Franciscains de Bayonne : François Bayssette, Jean Dupuy, etc.

Santiago, siège d'un archevêché. — Nous disons en France : Saint-Jacques de Compostelle : 74 séculiers, 22 réguliers. Parmi eux, 57 seulement furent casés dans des monastères de la façon suivante : Couvent de Saint-Martin : 3 d'Angers, 6 Bénédictins, 1 Chartreux, 1 curé de Troyes, 1 de Quimper. Monastère de Saint-Jean : 2 de Quimper, 3 du Mans, 2 de Saint-Pol de Léon. Monastère du Sauveur : 3 du Mans. Monastère Saint-Pierre : 3 d'Angers. Carmes : 4 du Mans. Sainte-Marie d'*Armentera* : 4 du Mans. Sainte-Marie de *Sabrado* : 3 Franciscains. Monastère de *Monfero* : 1 chanoine et 4 prêtres du Mans. Monastère de *Monte-Saro* : 3 du Mans. Saint-Augustin : 3 du Mans, 1 de Lisieux. Saint-Dominique : 3 du Mans, 1 d'Angers. Saint-Dominique de *Betanzos* ; 2 Oratoriens du Mans, 2 prêtres d'Angers. Saint-Dominique de *Pontevedro* : 2 du Mans. Sainte-Marie de *Conjo* : 2 Oratoriens. Ceux qui étaient hébergés par des catholiques de Santiago ou des environs, appartenaient 6 au diocèse du Mans, parmi eux, Guillaume Sabare, chanoine de Saint-Pierre, 12 à celui d'Angers, parmi lesquels l'archidiacre et le chanoine théologal de la cathédrale : Brossier et Varlant (?), 2 à celui de Quimper, 1 à celui de Rennes, 3 à celui de La Rochelle, 1 à celui d'Aix.

Segovia, entre Madrid et Medina del Campo, diocèse de la Vieille-Castille. — 30 ecclésiastiques dont 31 séculiers et 7 réguliers. Tous sont dans les couvents de la ville, à la Sainte-Trinité, à Saint-François, etc. Dans la liste épiscopale nous ne relevons que trente deux noms de curés ou vicaires qui sont : 4 des Landes, 2 de Saint-Flour, 3 de Limoges, 1 de Bayonne, 6 de Tré-

Digitized by Google

guier, 4 de Saint-Brieuc, 6 de Rennes, 3 de Cahors, 2 d'Auch, 1 de Senez ou de Sens, et de plus 1 diacre de Rennes : Joseph Pontalié.

Segorbe, dans l'ancien royaume de Valence. — 54 exilés dont 1 seul religieux. Nous n'avons point l'indication des monastères dans lesquels ils furent tous enfermés Presque tous étaient envoyés dans ce diocèse par l'archevêque de Valence et le capitaine-général de la province. Par leurs dernières fonctions, ils avaient dépendu des évêques de Tulle, Clermont, Rodez, Carcassonne, Saint-Papoul, Perpignan, Mirepoix, Albi, Castres, Narbonne et Vabres.

Sevilla, le plus beau diocèse de l'Andalousie. — 19 séculiers, 7 réguliers, 1 seul chez un particulier. Les autres dans les monastères de cette capitale, à savoir : 1 vicaire-général de Besançon, des prêtres de Narbonne, de Limoges, de Nantes, d'Orléans, et dans les couvents de *Ecija* : prêtres de Tréguier et de Saint-Pol de Léon, de *Carmona* et de *Marchena* : prêtres de Saint-Pol de Léon et d'*Ossuna*.

Siguenza, entre Madrid et Saragosse, diocèse de la Nouvelle-Castille. — 77 exilés, dont 72 séculiers, 5 réguliers; 3 sont logés dans des maisons particulières. Nous n'avons point la liste ni l'indication des lieux de refuge. Par une lettre de l'évêque dont il sera parlé plus loin, nous savons que 24 de ces ecclésiastiques furent envoyés chez les Bernardins de *Huerta*, au plus grand déplaisir de ceux-ci.

Solsona, diocèse de la Catalogne, non loin de Lérida. — 63 séculiers, 5 réguliers. Sauf 2, tous ces ecclésiastiques logent chez des particuliers. Ce sont, en général, les prêtres qui ont traversé le frontière à Puicerda, qui se sont réfugiés dans cette région de l'Espagne. A *Solsona*, il y a des prêtres d'Albi, de Carcassonne et de Perpignan. A *Berga*, des prêtres d'Alet, de Carcassonne et de Narbonne. A *Portells* et à *Bellpuig*, des prêtres d'Alet. A *Cercera*, des prêtres de Pamiers.

Tarazona, à peu de distance de Saragosse. — 110 séculiers, 9 réguliers, 13 chez des particuliers, 106 dans les monastères.

Dans la ville épiscopale, 4 couvents dans lesquels se trouvent des ecclésiastiques de Bazas, Bordeaux, Luçon, La Rochelle, Agen, Dax et Quimper.

Digitized by Google

A [illegible] 1 A. [illegible] [illegible]. A [illegible] [illegible] Carmes. [illegible] L. Berger [illegible]. A [illegible] [illegible] [illegible] A [illegible] 2 [illegible] 1 [illegible] 2 [illegible] 2 [illegible] 1 [illegible] 1 [illegible] 1 [illegible] 1 [illegible] A [illegible] 1 [illegible] 1 de Toulouse [illegible] [illegible] de Saint [illegible] [illegible].

T[illegible] [illegible]. — 2[illegible] [illegible], 22 [illegible].

[illegible] A [illegible] 1 [illegible] de Beziers. 1 [illegible] Chez les Dominicains [illegible] de Toulouse. 1 de [illegible]. Chez les [illegible] Lambert [illegible] de Saint-P[illegible] [illegible] de Toulouse. 2 de Toulouse. Chez les Augustins : [illegible] de Saint [illegible] 1 [illegible] de Toulouse et [illegible] 2 de [illegible] de Saint P[illegible] A [illegible] : 3 de M[illegible] 1 [illegible] Agen. 1 de Toulouse. Chez les T[illegible] [illegible] de Limoges [illegible] de Rieux. 1 de Rieux. 1 d'Agen. 1 de Pamiers. M[illegible] les Capucins : 3 de Saint-P[illegible] [illegible] Carmes. 3 de Narbonne. 2 de Toulouse. 1 [illegible] d'Agde. [illegible] et [illegible] Barres [illegible] de Saint P[illegible] A la Mission : [illegible] de Beziers. 1 de Narbonne. 3 de Toulouse. 1 de Pamiers. 1 d'Agde et [illegible] de Rieux [illegible] d'Alet. Chez les Franciscains : 1 de Toulouse. 1 de Castres. Frère [illegible] Lasserre [illegible] d'Agde. 1 de Perpignan. J. C[illegible] de Rieux. R[illegible] B[illegible], F[illegible] de Toulouse. Fr. Joseph [illegible] de Mirepoix. Aux Carmes : 2 Frères P[illegible] de Rieux. 4 de Toulouse. 1 de Rieux. 1 de Lavaur. 2 de Saint-Pons.

Hors de la [illegible] de Toulouse.

V[illegible] maison particulière. 1 vicaire de Pamiers. Chez les Carmes. 3 de Pamiers, dont 2 chanoines. J. Carmes et J. Castet. 2 Carmes de Toulouse. Aux Minimes : B. Mourot, chan. de Pamiers. 3 Minimes. 1 d'Alet. Chez les Capucins : 2 de Pamiers. 1 d'Agde. 1 [illegible] de Narbonne. A Saint [illegible] : 1 de Pamiers. A l'Hôpital : 1 Bénédictin de Mirepoix. M[illegible], [illegible] :

Digitized by Google

7 d'Albi. A la Merci : 2 d'Albi. Chez les Franciscains : Etienne Jospaume, David Arduset, Franciscains de Toulouse. *Alcover*, chez les Franciscains : 4 d'Albi, 1 d'Auch, Franç. Villarez, Bonaventure Canal, Franciscains de Perpignan, Désiré Dubach et E. Girondet, Franciscain de Montpellier et de Saint-Pons. *Ciutadilla*, couvent des Dominicains : 2 de Toulouse. A *Santa-Cruces*, couvent des Bernardins : H. Montagut, vic.-général de Rieux. 1 de Rieux, 1 de Saint-Papoul, 1 de Bazas, 2 Cisterciens d'Auch, 1 Bénédictin d'Agde, 2 de Mirepoix. A *Poblet* : Jean Malaurène, archiprêtre d'Albi, 1 de Montpellier, 1 Cistercien d'Agde, 1 Cistercien de Toulouse, 2 de Mirepoix. *Riudums*, chez les Franciscains : 2 de Carcassonne, 1 de Saint Papoul, 2 de Toulouse, 3 Franciscains de Perpignan, P. et Bon-Brotus, Jos. Cassan. *Selva*, chez les Augustins : 2 de Cahors, 1 de Montpellier, 1 de Narbonne. Au couvent des Carmes : 3 de Saint-Papoul, 1 de Rieux, 1 de Toulouse.

Dans toutes les villes ou villages que nous allons maintenant désigner, les ecclésiastiques étaient logés chez des particuliers. Voici dans quelles proportions les diocèses de France y étaient représentés :

Aleixar : 3 de Toulouse avec Hilaire Vigouroux. *Alforja* : 3 de Pamiers. *Altafulla* : 2 de Toulouse. *Arbeca* : 1 chan. et 4 Bénéf. de Toulouse. *Barbarà* : Pierre Double et Michel Double frères, dont l'un a été évêque de Tarbes, et avant la Révolution vicaire de Toulouse. *Borjas* : 1 de Saint-Papoul, 1 de Toulouse. *Bràfim* : 4 de Rieux. *La Canonja* : 1 de Toulouse. *Cambrils* : 4 de Toulouse. *Constanti* : Joseph d'Hautpoul, prieur de Toulouse, et 1 vic. du diocèse. *Cornudella* : 5 Bénéficiers de Toulouse. *Creixell* : 1 de Toulouse. *Espluga de Francoli* : 1 de Bordeaux, 1 de Montauban. *Falset* : 6 de Rieux. *Figuerola* : 1 de Rieux. *Gratalops* : 3 de Carcassonne. *Guiramets* : 1 d'Albi. *San-Martin* : 1 Bén. d'Agde. *Maspujols* : 2 de Toulouse. *Montbrio* : 1 de Dax, 2 de Toulouse. *Montroig* : 2 de Mirepoix. *Pasanant* : 2 de Rodez. *Pira* : 1 d'Albi. *Pla dé Cabra* : 2 de Roux. *Poboleta* : 5 de Rieux. *Porrera* : 4 d'Albi. *Prades* : 2 d'Albi. *La Riera* : 2 d'Albi. *Riudecols* : 1 de Mirepoix. 1 de Pamiers. *Riudecanas* : 1 d'Albi, 1 de Cahors. *Sarreal* : Siméon Rochamin et Jos. Labal, chan. de Cahors, 5 prêtres de Cahors. 1 d'Albi. *Solivella* : 3 d'Albi. *Torroija* : 2 de Pamiers. *Torredenbarra* : de Montpellier, 3 de Tou-

Digitized by Google

[illegible]. 2 de Grenoble. Villefranche : 4 de Rieux. Villeneuve : 3 de Carcassonne. Vinaceit : 1 de Toulouse. Vinyanes : 2 de Pamiers. 3 de Saint-Papoul. Vivola y Arche : 4 de Carcassonne.

Tebeel. Bourgade de [illegible] de la province d'Aragon sur les contreforts des Monts universels de la Sierra de Gudar, non loin d'Albarracin. Forme de vieux pauvres. 24 ecclésiastiques, bons séculiers, y ont été employés et logés dans les monastères de la petite cité, à savoir : 6 d'Arch. 10 de Cahors. 1 de Loudez. 1 de Montauban. 1 de Clermont. François Rivere, vicaire-gén. de Dax? 1 de Toulouse. 2 d'Agen. 1 de Bordeaux.

Tolero, siège du Primat d'Espagne. Ce diocèse s'étendait sur un vaste territoire, dans le centre du pays, et enveloppait la capitale elle-même. Le tableau précité n'indique pas le nombre des prêtres qui s'y établirent ; mais sur la liste qui commence par ces mots : « Liste des ecclésiastiques français expatriés de leur royaume et placés dans les couvents du diocèse de Tolède par S. E. le card. arch. de Tolède, nous avons relevé 235 noms. Pourquoi l'auteur de la statistique officielle n'a-t-il point fixé ce chiffre ? Sans nul doute, parce qu'il s'attendait à le voir modifié bientôt par le va-et-vient incessant des exilés en quête d'un lieu de refuge auprès de Lorenzana.

Quoique Tolède fût une capitale importante, de nombreux ecclésiastiques y séjournèrent ; et voici comment ils furent répartis dans les couvents : A Saint-Pierre : J. Tavernier, chanoine de Tours, et le curé de Condé(?). A San Juan de los Reyes, où l'on voit encore les chaînes portées par les chrétiens captifs des Maures : G. Dusauci, chanoine de Comminges, de Mendrano, Belin et Cousso, chanoines de Nogaro. 1 religieux de Nogaro. 1 prêtre d'Aire. Chez les Trinitaires chaussés : 1 de Toulouse. 1 de Comminges. 2 de Limoges. Chez les Trinitaires déchaussés : 4 de Cahors. Chez les Augustins chaussés : 1 de Rennes. Aux Récollets : 1 de Bordeaux. 1 de Rennes. Au couvent des Franciscains : 1 de Toulouse. Aux Capucins : 1 de Comminges. 2 Franciscains de Bordeaux. Chez les Carmes chaussés : 1 d'Albi. 1 de Cahors. Chez les Carmes déchaussés : 1 de Cahors. A la Merci : 1 de Cahors. 1 de Rennes. Clercs mineurs : 1 de Bordeaux. A la Sisla : P. Dupin, vicaire-général de Montauban, et Taudol, chanoine. Aux Minimes : 1 de Comminges, et Bernard Dari, acolythe. Chez les Bernardins, 1 Cistercien de Luçon.

Digitized by Google

La défense de se fixer à Madrid était formelle. Nous y trouvons cependant : Borel, vicaire général de Grasse; J. Dribet du Séminaire de Périgueux; J. de Saint-Félix, supérieur du Séminaire de Toulouse; Forcade, du même Séminaire; 2 prêtres de Bayonne, 1 de Bayeux et 1 Bernardin.

Dans la ville d'Alcala de Henarès, les archevêques de Tolède avaient construit un palais remarquable où ils demeuraient une grande partie de l'année. A droite de l'entrée, se trouvait la salle richement décorée dans le style mauresque appelée encore salle des synodes et des conciles; à gauche un délicieux *patio* autour duquel le cardinal Lorenzana fit établir des cellules. C'est là, au milieu de véritables chefs-d'œuvre d'architecture qu'on donna l'hospitalité à beaucoup d'ecclésiastiques français (1). Mais plusieurs furent logés chez les Augustins, à savoir : Daumont et Broya, chanoines de Nogaro, 1 d'Angoulême; chez les Carmes chaussés : 1 de Sarlat; chez les Carmes déchaussés : 1 de Sarlat; à San Diego : 2 d'Angoulême, 1 de Limoges, 1 de Clermont; aux Agonisants : 1 de Cahors; à Saint-Basile : 2 de Comminges; chez les Trinitaires chaussés : Boville, chan. de Nogaro, 1 de Toulouse; chez les Trinitaires déchaussés : Lagonnère, chan. de Nogaro, 1 d'Albi, 1 de Comminges, 1 Augustin; au Collège de Saint-Thomas, 1 d'Angoulême.

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

(1) Ce palais a été cédé à l'Etat par les arch. de Tolède, qui n'avaient plus assez de ressources pour son entretien. Il contient actuellement les archives d'Etat. Nous tenons les renseignements précédents de l'archiviste très distingué qui nous a reçu.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

Noms de lieux gascons à identifier

Je n'ai pas la prétention de répondre à toutes les questions posées ici par M. Vidal dans la dernière livraison de la *Revue* (1); peut être cependant est-il possible d'en résoudre assez facilement quelques-unes :

D'abord je soupçonne très fort le mot *Gresta ecclesia* de désigner, sous une mauvaise lecture, l'église de Craste, canton d'Auch-Nord. L'*ecclesia Montisciridis* doit être sûrement cherchée à Montbert (2), canton d'Auch-Sud. Quant à l'*ecclesia s. Petri de Cassanheto* où pourrait-elle être sinon à Cassagnet, annexe de Cadignan (3), canton d'Eauze ?

Dans le *Grossoni ecclesia* je flaire encore une erreur de lecture qui nous dérobe *Groussan*, lieu dit de Lectoure. La Sainte-Gemme du diocèse de Condom ne peut-être que le hameau de *Sainte-Gemme*, commune de La Bastide dans le Lot-et-Garonne, bien connu des lecteurs de Monluc. — Dans l'ancien diocèse de Couserans l'*ecclesia Schæni* me fait penser au village Chein-Dessus et au hameau de Chein-de-Bas, commune de Montastruc, canton d'Aspet (Haute-Garonne) Quant à la *scolania Spulta*, tout ce que j'en puis dire, c'est que ce mot aurait dû aboutir à une forme comme *Espoulte*, je ne trouve aucune mention semblable dans la liste des Scolanies du diocèse de Couserans donnée par M. Samiac dans le *Bulletin de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts* (1903-1904). Il est vrai qu'il n'est guère question là que des scolanies existantes au XVIIIe siècle. De l'église *s. Maria de Austuro* je ne sais rien et puisque ceux qui connaissent si bien, autour de moi, l'histoire du diocèse de Dax n'ont pas l'air, si j'en juge par leur silence, d'en savoir d'avantage, je suis assez porté à croire qu'il s'agit là du diocèse d'Aix (*Aquensis*) et non de Dax.

L. M.

(1) *Rev. de Gasc.*, 1908, p. 563 (qui n'a pas été rapportée exactement à la table).

(2) Cf. *Livre rouge*, p. 188. — (3) *Livre rouge*, p. 192.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Textes additionnels aux anciens Fors de Béarn, par J. Brissaud et P. Rogé. 1 vol. in-8°, 153 p. Toulouse, Privat.

Les lecteurs et l'éditeur voudront bien excuser le retard que j'ai mis à présenter ce volume depuis deux ans remis à la *Revue* et égaré dans ma bibliothèque. Cette publication est le dernier écrit de M. Brissaud, de l'éminent professeur dont ses collègues à la Faculté de Droit, ses élèves et ses amis regretteront toujours la perte. Il n'a pas eu le temps de faire l'introduction qu'il projetait d'y placer et qui aurait été une étude synthétique et peut être définitive du caractère du droit Béarnais et de son évolution. C'est là, pour tous ceux qui savaient ce qu'on était en droit d'attendre de lui, un nouveau sujet de regrets. Nous devons toutefois remercier M. Rogé, son élève et son collaborateur, qui présentait dernièrement à la Faculté de Droit de Toulouse, sur les *Fors de Béarn*, l'excellente thèse de doctorat déjà étudiée ici, d'avoir mené à si bonne fin le travail dont il demeurait seul chargé.

C'est un recueil composé de quatre sortes de textes : *les Lois de l'Empereur*, *le formulaire des mandements*, *la glose du for général* et *les Statuts de 1347*. Textes jusqu'à présent inédits ou très incomplètement publiés, mais qui le sont, cette fois, avec un soin irréprochable et un appareil scientifique des plus satisfaisants.

Les *Lois de l'Empereur* sont une traduction en langue romane de dispositions législatives extraites de diverses parties du *Corpus Juris* de Justinien. Ce recueil n'est pas disposé dans un ordre méthodique pas plus qu'il n'est inspiré par un esprit scientifique. Il est tout simplement l'œuvre d'un praticien versé dans l'étude du droit Romain et qui en a tiré un choix des principes les plus utiles pour rendre une bonne justice. On n'y rencontre ni ces discussions doctrinales ni ces délicates analyses de faits si fréquentes dans les jurisconsultes classiques, mais simplement des espèces très résumées et des solutions très brèves et aussi très formelles et très claires.

Tel qu'il est, ce travail présente un grand intérêt en ce sens

Digitized by Google

qu'il est une preuve nouvelle de la grande influence exercée par le droit Romain, dès qu'il s'est un peu répandu dans la pratique, sur les institutions coutumières, influence toute naturelle d'ailleurs de la part d'un droit fixe et très perfectionné par un long travail rationnel sur un droit jeune et encore flottant comme celui qui était né de la société du moyen-âge. C'est aussi dans le domaine qui prête le plus au travail d'une logique déductive, dans les rapports de droit nés des divers contrats dans les théories de la solidarité et des fautes dans l'administration des preuves, dans les règles relatives à l'usufruit et aux servitudes que les emprunts sont le plus fréquents.

Toutefois cette invasion du droit Romain n'a pas été tel qu'il ait absorbé même dans cette œuvre inspirée par lui qu'elle n'y ait laissé place à quelques traits originaux provenant pour la plupart du changement introduit dans l'état social. On peut citer comme exemples l'art. 15 et l'art. 21 relatifs aux abus d'autorité de la part des maîtres envers leurs serviteurs, l'art. 94 relatif à la formule du serment et tout plusieurs articles sont destinés à assurer la sécurité des tenanciers et la simplification de la procédure, l'art. 43 permettant aux parties l'interdiction dont l'énumération est assez longue et dont quelques unes sont inspirées par les idées religieuses et les autres par le soin de conserver l'esprit de famille, l'art. 106 qui défend de vendre ou de donner en gage les choses du seigneur ou des hommes des chevaliers.

En beaucoup de ses cas, c'est l'esprit et souvent les termes du droit Romain qui sont mis en œuvre et les rapports avec les sources originaires sont rendus manifestes par un système de renvois aux textes du *Corpus Juris* mis en note au bas des pages et qui ne laisse passer aucun de ses emprunts.

Le *Formulaire des arrondissements* est un recueil d'instructions adressées par le comte à ses officiers de justice dans les cas déterminés et en faveur lesquels est consacrée une instruction spéciale contenant une série de dispositions particulières. On trouve aussi des formules pour la vente des objets saisis à défaut de paiement des droits, pour l'affranchissement, pour la sauvegarde, pour la nomination d'un curateur, pour la vente des biens de mineurs, etc.

Ce recueil rédigé en langue romane, se compose de dix sept morceaux rédigés sur divers sujets. Sa rédaction consiste à faire de formules toutes faites et que l'on emploie en guise

ment dans chaque cas sans autres modifications que les noms des parties et des usages administratifs en vigueur dans le pays, et leur intérêt consiste surtout dans le détail de ces prescriptions, qui font revivre toutes les phases de ces petits drames judiciaires par le tableau des actes d'une procédure prévoyante et soigneuse. C'est la mise en action des préceptes coutumiers qu'ils nous révèlent, et l'impression qui en résulte est celle d'une grande vie juridique expérimentée et savante. On y voit aussi le fonctionnement des jurés dans la Cour du comte et l'on peut apprécier, au grand nombre d'affaires diverses dans lesquelles le pouvoir seigneurial intervient, la vigilance et la force d'initiative de ce pouvoir en même temps que l'étendue de la compétence des bayles qui sont ses représentants habituels.

La glose du for général est un ouvrage de doctrine, écrit en latin dans la forme d'un commentaire et dont l'auteur se propose d'éclaircir les difficultés que présente le texte légal. Ce sont tantôt de simples remarques destinées à compléter une formule trop concise, tantôt des questions qui reçoivent immédiatement une réponse sommaire, tantôt des discussions en forme où la solution rationnellement déduite est presque toujours appuyée de l'autorité de la jurisprudence. C'est l'esprit dialectique qui domine dans cette œuvre dont l'auteur semble s'être attaché à employer les procédés de l'école pour interpréter la coutume béarnaise. Il étudie en grand détail la nature et les bornes des obligations des barons des vassaux nobles et celles des habitants des bourgs et des vallées de se rendre à la cour du vicomte et la force obligatoire des statuts de cette cour à leur égard, les cas où le seigneur suzerain peut mettre en son mand les châteaux de ses vassaux, les cas où il peut exiger d'eux des garanties et généralement tout ce qui concerne le service féodal est étudié avec soin. Un autre sujet qui préoccupe beaucoup l'auteur et sur lequel il disserte longuement, ce sont les trèves comme moyens d'interrompre et d'apaiser les guerres privées, leurs formes, leurs conditions, leurs renouvellements, les peines encourues par ceux qui les rompent. Et c'est avec une bien légitime curiosité qu'on suit, à travers les détours de quelques distinctions subtiles, les efforts de l'esprit légiste pour soumettre à des règles juridiques celle des habitudes féodales qui s'y montre le plus naturellement rebelle.

Enfin, les Statuts de 1347 sont une série de dix dispositions

Digitized by Google

législatives octroyées par le comte de Foix aux habitants de Morlaas, sur leur demande et sur un projet émané de délibérations préalables de leurs jurats. Elles sont rédigées en langue romane et ont trait aux rapports entre créanciers et débiteurs, aux voies d'exécution sur les biens de ceux-ci et aux cas de vengeances privées. Le caractère de ces mesures est de corriger l'âpreté du droit primitif, tout en assurant le respect et la garantie des intérêts légitimes, les progrès de la répression légale sur l'usage de se faire justice par soi-même et les fausses accusations criminelles basées sur un simple serment. C'est ainsi que l'on décide au sujet des maisons chargées de dettes ou d'obligations diverses qu'à défaut de paiement on ne découvrira plus leurs toits comme on le faisait antérieurement, mais qu'on se contentera d'en enlever les portes et de les remettre au créancier et que des améliorations sont introduites dans la procédure des ventes. C'est ainsi, d'autre part, que les parents d'un meurtrier sont protégés contre les représailles exercées par les parents de sa victime par l'obligation imposée à ceux-ci de les prévenir neuf jours d'avance, et qu'on ne croit plus aucun accusateur sur son propre serment s'il ne produit en même temps des témoins de ce qu'il affirme, tandis que l'accusé peut se purger par serment en se faisant assister de deux co-jurateurs.

M. Brissaud a ajouté en appendice une étude sur le Servage en Béarn à laquelle il n'a pu mettre la dernière main, mais qui ne se recommande pas moins par toutes les qualités habituelles de cet excellent maître ; l'abondance et la sûreté des informations, la pénétration de la critique, la clarté de l'exposition et le cachet du style spécial dont il possédait si bien la sûreté. Ce travail est basé, en outre des documents de la publication actuelle, sur les indications fournies par les fors de Béarn et surtout par l'Enquête sur les serfs béarnais, publiée par M. P. Raymond.

Tel est cet ouvrage qui peut être considéré comme une contribution importante à l'histoire de l'ancien droit pyrénéen. Cette importance ne résulte pas seulement des documents eux-mêmes, mais aussi de la manière dont ils ont été mis en œuvre, du soin consciencieux et intelligent qui a présidé au travail d'éditeur et de l'abondante documentation placée au bas des pages, appareil critique qui ne laisse rien passer ni de l'interprétation des termes obscurs ou difficiles, ni des comparaisons avec les autres sources

Digitized by Google

du droit Béarnais, ni des références à tous les travaux connus sur l'histoire du droit qui peuvent y avoir rapport. C'est donc une œuvre excellente en elle-même; c'est aussi un précieux instrument de travail dont il ne sera désormais permis à personne de méconnaître l'autorité ou de négliger les services.

E. SAINT-RAYMOND,

L'Origine des Aquitains, par l'abbé J. ESPAGNOLLE. Aux bureaux du *Mémorial*, Pau [1908], in-8° de 264 p.

Il est au moins deux mérites qu'on ne saurait refuser à M. Espagnolle : son livre est imprimé avec goût et ses idées s'expriment avec clarté. Après cela, que dans son livre il y ait désaccord entre le titre et le contenu, puisque l'un promet de s'intéresser aux Aquitains et que l'autre ne s'occupe guère que des Béarnais, cela paraît bien évident, mais je ne chicanerai pas pour si peu. Pour ses idées, je ne chercherai pas davantage si elles sont toutes également originales et neuves, et si Alcée Durrieux de Lectoure, ou avant lui Ribadieu de Bordeaux n'en auraient pas plus d'une à revendiquer, Non, à mon avis, la question n'a aucune importance. A quelque résultat que pût aboutir ici la recherche de la paternité, elle n'ajouterait rien à la gloire de M. E., elle n'enlèverait rien à la gloire de ses devanciers.

Ces idées, d'ailleurs, les voici dans toute leur simplicité : Le béarnais est un dialecte grec et les Béarnais ainsi que les autres peuples issus des Aquitains sont d'origine grecque. Et, autant vaut le dire tout de suite, ce dialecte grec n'est autre que le dorien « mêlé d'éolien » avec, çà et là, quelques traces de « grec pélasgique ». De là à conclure que les Béarnais viennent de la Grèce comme leur langue, c'est là pour M. E. une induction aussi légitime que naturelle.

La démonstration de la thèse ne présente pas d'ailleurs plus de difficulté. Si l'on s'étonne de quelque chose, c'est qu'elle ne soit venue plus tôt à l'idée d'aucun de nos philologues ou historiens. Elle ne requiert ni patientes études, ni minutieuses observations, ni même « longs raisonnements ». Il y suffit de « l'explication de quelques centaines de mots simples, détachés, sans cohésion ».

Et, joignant la pratique à la théorie, avec la générosité d'un

Digitized by Google

[illegible]

[illegible] M. E. [illegible] *L'E[illegible] G[illegible] Fé[illegible]* [illegible] parmi les très petits de nos écoles [illegible] *Fables* de La Fontaine. Pourquoi M. E. n'établirait-il pas pareil concours avec des fragments de poètes anciens et [illegible], car il en reste encore. Quel moyen facile et simple de prouver la survivance du grec en Béarn et de fermer la bouche aux romanistes les plus incrédules! J'entends bien M. E. qui me répond qu'autour des mots béarnais « il y a parfois un peu de gangue ». Mais si j'en juge par *berret* et *chamarre*, qu'il nous sert triomphalement, ces mots si spécifiquement béarnais, la gangue ne doit pas être bien épaisse. Au surplus, « les verbes béarnais ne ressemblent-ils pas tellement aux verbes grecs pour la forme et le sens qu'on pourrait dire sans témérité que ceux-ci peuvent dériver aussi bien de ceux-là, que ceux-là de ceux-ci »? Avant qu'Homère n'eût chanté les héros de la Grèce, dans l'*Iliade* et l'*Odyssée*, ajoute encore M. E., les habitants du *Péloponèse* disaient : *lalo*, je parle; *ado*, je chante; *crudo*, je crie; [illegible]*o*, j'entends; *ailo*, je pense; …*manjo*, je mange; *caresso*, je caresse.

Digitized by Google

comme les paysans pyrénéens le disent encore aujourd'hui »! Mais alors ?

On pense bien que je ne vais pas m'amuser à discuter et encore moins à réfuter les opinions de M. E. Beaucoup de lecteurs de la *Revue* se souviennent sans doute encore de l'accueil qu'y faisait naguère M. Couture aux vues à peu près similaires de M. A. Durrieux (1). Ce n'est pas à son élève qui tient de lui sa doctrine qu'on peut demander d'être plus clément à des rêveries tout aussi bizarres de philologues improvisés. Il y aura bientôt cent ans que cette doctrine a fourni ses titres dans les travaux de Renouard, de Littré, de Gaston Paris et de leurs élèves encore vivants et déjà célèbres. M. E. ignore tout de ces travaux que l'Europe savante nous envie et nous emprunte. Il ne soupçonne même pas les plus sûrs des résultats acquis, répandus jusque dans l'enseignement primaire : « Nous avons pris, dit-il, le dictionnaire béarnais de Lespy-Raymond qui renferme vingt-six mille mots et nous les avons passés tous en revue. Nous avons fait filer prestement ceux qui venaient du Latium — ils n'avaient rien à nous apprendre en cette question » ! De pareils propos dispensent d'insister.

A qui prétendrait leur démontrer la vérité du système de Ptolémée contre celui de Copernic et de Galilée, les astronomes se contenteraient de répondre — comme les Basques naguère à M. E. — « par un haussement d'épaule ». La réponse manque un peu de courtoisie, sans doute, mais qui donc la trouvera inintelligente ou injuste ?

A. D.

(1) Cf. *Rev. de Gasc*, 1899, p. 525.

Episodes de la Guerre civile de Navarre, d'après un compte de Pedro-Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean et receveur des deniers royaux en Basse-Navarre (1451-1455), par J. DE JAURGAIN. *Imp. Lamaignère*, Bayonne, 1908, in-8° de 28 p. (Extrait de la *Revue internationale des Etudes basques*).

En septembre 1450, l'infant don Carlos, prince de Viane, réclamait à son père, le roi Jean, la couronne de Navarre. Il avait pour lui « les traditions historiques, les lois du royaume et le testament

Digitized by Google

de sa mère ». C'est une série d'épisodes de cette guerre civile que nous révèle un compte de Pedro-Periz de Jassu, bailli de Saint-Jean-Pied-de-Port. Pedro-Periz reçut commission du roi de Navarre, Jean, le 2 janvier 1452, le lendemain même de l'entrée du roi à Saint-Jean Pied de Port. Il fut, à plusieurs reprises, chargé de prélever en Basse-Navarre les divers impôts et redevances. Les difficultés qu'il rencontra dans ces recouvrements permettent d'établir les points d'attache du parti de l'infant et les vicissitudes des villes prises et reprises par chaque concurrent au détriment de leurs finances. M. de Jaurgain a fait précéder la publication du texte d'un aperçu historique où sa science bien connue de généalogiste se donne libre cours dans de copieuses notes.

L. MÉDAN.

A. Sansot, *De l'origine des Cagots.* (Extrait du *Bulletin de la Société Ramond).* Bagnères-de-Bigorre, imp. D. Bérot, in-8° de 16 p.

Que je profite de ce fond de page pour signaler cette brochure de M. A. Sansot. Il y exprime sur l'origine des Cagots une théorie absolument inédite, à ce qu'il me semble. Les Cagots seraient simplement les descendants des nombreux musulmans capturés et réduits en esclavage par les seigneurs méridionaux pendant leurs nombreuses croisades entreprises au-delà des Pyrénées. Je doute, pour ma part, que les preuves apportées réussissent à faire prévaloir cette opinion nouvelle.

A. D.

Digitized by Google

Papiers gascons à Saint-Pétersbourg

Il n'y a rien d'outré à dire que les plus précieux monuments de l'histoire de la Gascogne se trouvent à Saint-Pétersbourg. Ils font partie de l'immense butin qu'un attaché de l'ambassade de Russie à Paris, Pierre Doubrovsky, collectionneur insatiable, parvint à amasser dans la confusion des premiers troubles révolutionnaires, achetant à vil prix des mains des pillards les papiers d'Etat les plus rares, soustraits soit aux archives de la Bastille, soit à celles de Saint-Germain des Prés.

De longues années s'écoulèrent avant que la France se ressouvînt de la perte qu'elle avait subie. Sous Napoléon III seulement, le comte de la Ferrière reçut mission d'aller copier à Saint-Pétersbourg les lettres de Catherine de Médicis. Ebloui de la richesse des dépôts qui lui furent ouverts, il joignit à cette première tâche celle de donner aux Français quelque idée de tout ce que la Bibliothèque des Tsars contenait de leur histoire, en documents authentiques et originaux (1),

J'apprends de lui que le portefeuille n° 71 de la collection des autographes (2) renferme plusieurs lettres de Charles d'Armagnac et de Jean, sire d'Albret. Il rapporte même en entier une lettre du sire d'Estouteville, prévôt de Paris, expliquant à Louis XI les plaisantes raisons pour lesquelles l'archevêque d'Auch, Jean V d'Armagnac, refuse de revenir dans la suite du roi. Le prélat, qui ne pouvait prévoir que ses discours

(1) Comte Hector de la Ferrière, *Archives des Missions scientifiques*, année 1865 et suivantes.

(2) *Personnages français du* XV*e siècle.*

Digitized by Google

parviendraient aux oreilles d'une génération plus délicate, y appelle les choses par leur nom, que d'Estouteville redit à son tour au roi sans autre cérémonie. Tout ce portefeuille ayant été copié par M. Charles Bertrand, membre de l'Institut, au cours de sa mission à Saint-Pétersbourg en 1872, je ne m'y arrêterai pas davantage.

Ont été également copiées les lettres de Charles IX (portefeuille n° 21), dont beaucoup sont adressées à Monluc; celles de Henri III (portef. n°s 23, 24), celles de Jeanne d'Albret (2) (portef. n° 53), celles d'Antoine de Bourbon (3) (portef. n° 52), celles de Marguerite de Navarre (4) (portef. n° 57), enfin celles de Henri IV (5) (portef. n°s 25, 26, 27, 28).

Ne voyant pas qu'on fît mention parmi ces copies de deux autres portefeuilles de Henri IV (n°s 54 et 55) ni du portefeuille commun des rois, princes et princesses de Navarre (n° 56), j'ai prié qu'on voulût bien me les remettre en mains propres. A la vue de ces trois superbes in-folio reliés en toile d'or, ayant chacun son carton et son étui qui les maintiennent en merveilleux état, et d'ailleurs bien rarement ouverts, je n'ai pu m'empêcher de déplorer que tant de joyaux de la couronne de Navarre et d'un tel poids pour l'histoire de notre province ne fussent plus notre propriété. Cependant, c'est le peuple « ami et allié » qui les garde, et j'ajoute que, par la bienveillance sans limites du conservateur, M. Bouïtchkov, nous en jouirions à peine plus librement s'ils étaient encore chez nous.

(1) *Documents sur l'histoire de France.*

(2) Publications de la *Société de l'histoire de France.*

(3) *Id.*

(4) Publiées par M. Charles Bernard à la suite de son rapport. *(Revue des Sociétés sav. des départ.*, 1873, 5e série, t. IV).

(5) *Documents sur l'histoire de France.*

Digitized by Google

Il a suffi du premier coup-d'œil jeté, d'un côté sur le portefeuille n° 54, de l'autre sur le *Recueil des lettres missives de Henri IV* de M. Barbier de Xivrey (1), pour m'assurer que véritablement ce dernier n'avait pas connu l'existence des pièces que j'examinais, ce qui tenait sans doute au partage des papiers de Navarre entre deux séries de portefeuilles, éloignées l'une de l'autre. Nous pouvons donc considérer comme inédites les soixante-treize lettres du portefeuille n° 54, où il n'y a d'autographe que les souscriptions, et les trente-sept lettres entièrement autographes du portefeuille n° 55. Aucune de ces dernières n'est datée. Je me trompe : il y en a une qui porte la date de Nérac, au mois de mars, mais le quantième est laissé en blanc, et l'année nullement indiquée, ce qui nous donnerait une opinion peu avantageuse de l'exactitude du jeune prince. Je dis jeune, parce que toutes ces missives ont été écrites du vivant d'Henri III. Le portefeuille n° 56, où les lettres autographes d'Henri IV sont encore loin de faire défaut, présente à nos yeux, dans ses soixante-treize pièces, l'entière galerie des princes et princesses de Navarre : Jean d'Albret, sire d'Orval, Henri Ier, roi de Navarre, Marguerite de Valois, François de Bourbon, Antoinette de Bourbon, le cardinal de Bourbon, etc., etc. Ici, un archiviste du XVIIe siècle a pris le soin d'indiquer en peu de mots le sujet de chaque lettre; l'on a ainsi un inventaire tout prêt.

Pour n'avoir pas obtenu les honneurs de la reliure en toile d'or, réservée aux souverains, Monluc, le cardinal Georges d'Armagnac et Pierre de Marca ne laissent pas de faire majestueuse contenance dans leurs portefeuilles de maroquin rouge. Rien à dire de

(1) *Documents sur l'histoire de France.*

Digitized by Google

Monluc, puisque ses lettres, copiées par M. de La Ferrière et publiées par M. de Ruble, sont à la portée de tout le monde (1). Avec le cardinal d'Armagnac, nous avons cette bonne fortune que son portefeuille, inscrit sous le n° 74, s'ouvre juste à l'endroit où s'arrêtent les *Lettres* publiées en 1874 par M. Tamizey de Larroque (2). Les nôtres sont au nombre de soixante-deux, adressées pour la plupart au roi et à Catherine de Médicis. J'entends dire qu'il se prépare un nouveau livre des Lettres du cardinal d'Armagnac. Ceux qui s'y emploient trouveront entre les mains de M. le Président de la Société historique de Gascogne la liste complète des pièces contenues dans le portefeuille de Saint-Pétersbourg, avec les premiers mots de chacune d'elles. Ils jugeront par là de ce qui pourrait encore leur manquer. Je suis prêt à faire de même pour les Lettres de Pierre de Marca (portefeuille n° 100). Des recherches toutes récentes ont établi avec certitude que les lettres du portefeuille de Saint-Pétersbourg ne font point partie du recueil de Baluze et qu'elles sont inédites.

Encore un coup, qui ne gémirait sur la déportation de tant de nos grands hommes? Et cependant, peu s'en faut que je ne regrette de ne pas voir en leur compagnie le cardinal d'Ossat. Saint-Pétersbourg possèderait alors, pour ainsi parler, la Gascogne tout entière, et c'est sur les bords de la Néva que nous irions nous instruire du véritable génie de notre race. Nous apprendrions, à l'école de ceux qui le portèrent à son apogée, qu'il n'est rien de moins gascon que de se renfermer en son coin de terre, et là, jouer au félibre. Dieu a

(1) Collection de la *Société de l'histoire de France*.

(2) Tamizey de Larroque, *Lettres inédites du cardinal d'Armagnac*. Paris, Claudin. Bordeaux, Lefebvre, 1877.

Digitized by Google

créé la Gascogne pour sortir de chez elle, pour avoir l'épée au poing, pour se signaler sur les champs de bataille de la vérité et de la justice, pour sauver l'Eglise et le pays. Ainsi du moins est-il manifeste que l'entendirent nos aïeux. On les vit même, ces reculés provinciaux, nourris dans un idiome inculte, on les vit, dis-je, s'avancer au premier rang des écrivains français, imprimant à la langue de notre nation le caractère de leur province, le goût tout gascon de la clarté, de l'ordre, de la sobriété, de la vigueur, de la vivacité et du piquant; enfin, toutes les qualités qui lui ont assuré l'empire.

De même que, dans les portefeuilles de nos grands Gascons, il s'agit le plus souvent de tout autre chose que de la Gascogne, ainsi l'histoire de la Gascogne peut-elle tirer grand profit de portefeuilles en apparence étrangers. Au témoignage de M. de La Ferrière, les guerres de Montmorency dans le Béarn ne sont nulle part mieux racontées qu'au portefeuille n° 103; renfermant les dépêches du maréchal de Damville, fils du connétable de Montmorency, tout comme au siècle suivant, le portefeuille des lettres adressées au chancelier Séguier (n° 114) nous instruisent des troubles survenus, vers 1653, à Lectoure et à Auch.

Bref, les autographes français de Saint-Pétersbourg ouvrent à l'histoire de France en général et à celle de notre province en particulier un champ d'explorations tellement vaste que ce que j'en ai dit en dessine à peine les contours les plus incertains.

En outre des autographes, la Bibliothèque Impériale russe possède d'innombrables manuscrits français des plus curieux et des plus rares venus par le même chemin ; et ici encore, la Gascogne a sa part. Mettons

Digitized by Google

en première ligne le dossier du divorce de Henri IV, en deux exemplaires, l'un en écriture de chancellerie, l'autre en écriture ordinaire, mais également anciens et authentiques. On y trouve : 1° un préambule sur la généalogie de Henri IV et de Marguerite de Valois pour établir leur parenté; 2° le récit d'une délibération, sans doute imaginaire, tenue à Saint-Germain en Laye par le roi et trois de ses conseillers; 3° une remontrance du procureur général engageant le roi à faire dissoudre son premier mariage et à épouser ensuite une princesse de maison souveraine; 4° une consultation latine du cardinal d'Ossat pour établir la nullité du premier mariage; 5° les raisons notoires proposées au pape Clément VIII par l'ambassadeur de France, M. de Sillery, pour la dissolution du mariage du roi; 6° les raisons secrètes à la même fin; 7° le trop fameux mémoire imprimé plus tard à Cologne, sous le titre de *Divorce satyrique*, et dont je ne dirai autre chose sinon qu'il eût mieux valu, pour l'honneur du Béarnais, qu'on l'eût laissé dans un oubli éternel; 8° un rescrit du pape déléguant, pour juger la cause, le cardinal de Joyeuse, l'archevêque d'Arles et le nonce; 9° enfin, les actes de la procédure.

Il est à remarquer que le scandaleux mémoire du roi n'a pas été inséré dans le dossier en écriture ordinaire; mais en récompense, la Bibliothèque Impériale en conserve un exemplaire relié en parchemin, où il est suivi de quelques poésies de la malheureuse reine.

Je lisais, il y a quelques jours, dans la *Revue de Gascogne*, que nous n'avions pas de description de l'Election des Lannes antérieure à 1725. C'est une erreur. La Bibliothèque Impériale nous offre une description plus ancienne d'un quart de siècle, non seule-

Digitized by Google

ment de l'élection des Lannes, mais encore de toutes les autres élections gasconnes, disséminée dans sept gros manuscrits : *Mémoire de la généralité de Bordeaux* (1704), un tome; *Mémoire du Béarn et de la Basse-Navarre* (1699 et 1704), deux tomes; *Mémoire du Languedoc,* par M. de Basville, intendant (1697), deux tomes; *Mémoire de la généralité de Montauban* (1700), deux tomes. Toute la France avait été ainsi minutieusement décrite pour l'instruction du duc de Bourgogne, et la plus grande partie de cet ouvrage gigantesque languit inutile à Saint-Pétersbourg. A dire vrai, le Ministère de l'Instruction publique en avait entrepris l'impression ; mais le tome de l'*Ile-de-France* a seul paru, et il y a déjà plus de vingt ans de cela, en sorte qu'il semble bien que les sociétés savantes des départements devront assumer la continuation de la tâche.

Croirait-on que, non content d'avoir dérobé à la Gascogne sa géographie avec son histoire, le collectionneur russe a aussi emporté à Saint-Pétersbourg son Atlas ? Oui, son Atlas; vingt-huit admirables cartes in-folio du dix-septième siècle, tracées à la main, où notre région est représentée à la manière ancienne, les forêts en vert, les rivières en bleu, les villes sous la forme d'un attroupement de maisons. Pour donner l'idée de l'échelle, voici les points extrêmes d'une carte : à l'ouest, Labarrère et Bretagne, avec une grande forêt entre les deux; au nord, Ligardes; à l'est, Saint-Clar; au sud, Hauterive, près Auch. Sur toute cette étendue : en outre de la forêt de Bretagne, je n'en vois d'indiquées qu'aux environs de Ligardes, de La Sauvetat et de Terraube. Les cartes, pauvres en noms de localités, paraissent moins destinées à servir

Digitized by Google

de répertoires qu'à graver distinctement dans l'esprit l'aspect du pays.

On voit à la Bibliothèque Impériale jusqu'à des pièces en patois. Telle la *Coutume de Hontanx* (Landes), fidèlement transcrite, *sans rien ajouter ni diminuer,* à l'occasion d'un procès.

Sommes-nous enfin parvenus au terme? Hélas! il s'en faut encore d'une merveille, peut-être de deux. M. Léopold Delisle me fait l'honneur de m'écrire qu'il incline à tenir la traduction du Missel romain du XIVe siècle, dont s'enorgueillit la Bibliothèque Impériale, pour l'œuvre de Jean Du Vignai, à qui la reine Blanche de Navarre l'avait demandée. Mais ce qui nous appartient sans le moindre doute et à tous les titres, et qui doit faire pour nous la matière d'inconsolables regrets, c'est la Bible des rois de Navarre, splendide manuscrit du XIIIe siècle, en deux tomes in-folio, contenant la traduction française du texte et de la glose, que venait à peine d'achever le doyen du chapitre d'Aire, Guiar des Moulins. Fiers d'un tel trésor, les principaux souverains de la Navarre ont apposé leur signature sur cette Bible. Et la voilà maintenant jetée sous un ciel étranger! La voilà dans un recoin de salle, confondue avec cent autres chefs-d'œuvre de l'enluminure, et exposée je ne sais s'il faut dire à l'admiration ou à l'indifférence de visiteurs dont l'âme n'a aucun sujet de s'émouvoir à son aspect.

JOSEPH BONNET.

Digitized by Google

Découvertes gallo-romaines à Touget

Touget était bien connue par son ancien prieuré dépendant de Saint-Orens d'Auch. Mais on ignorait, jusqu'en ces dernières années du moins, que son emplacement couvrit une station gallo-romaine de quelque importance. C'est ce que sont venues nous révéler des découvertes gallo-romaines restées jusqu'ici à peu près inaperçues en notre région.

La plus ancienne mit au jour, vers 1888, la statue et les deux antéfixes dont on trouvera ci-après la reproduction. Le tout fut découvert à Touget même, dans un champ situé à 500 mètres environ au midi du bourg. Vendus pour une somme modique à un antiquaire de passage, les antéfixes, d'ailleurs peu intéressants, ont pris une destination inconnue.

La statue, d'un tout autre intérêt, est conservée au musée de Saint-Germain-en-Laye. Le conservateur du musée, M. Sal. Reinach. a bien voulu nous communiquer la notice consacrée à ce bas-relief dans le registre manuscrit. Elle y est conçue en ces termes : « 51345. Novembre 1907. Statue en pierre représentant un chasseur. La tête était détachée du tronc ; le cou a été refait en plâtre. Vendue (300 fr.) par M. (Madeillard), propriétaire à (Touget, Gers), d'où la statue a été rapportée par M. le commandant Espérandieu (1) ».

Une notice purement descriptive de ces objets accompagne leur reproduction en simili-gravure dans le tome second du *Recueil des bas-reliefs de la Gaule* de M. Espérandieu. A notre demande, l'auteur de ce dernier ouvrage a bien voulu mettre à notre disposition les clichés utilisés dans son travail (2).

Il n'est pas besoin d'insister pour montrer que ces formes massives et lourdes ne sauraient appartenir à la belle époque de l'art gallo-romain. S'il n'y avait pas quelque témérité à leur assigner une date, nous les rattacherions au IIIe ou au IVe siècle.

(1) Nous mettons entre parenthèses les renseignements que M. S. Reinach n'avait pas cru devoir livrer sans autorisation spéciale et qu'il nous a été permis de nous procurer nous-même.

(2) Nous prions M. le commandant Espérandieu d'agréer nos vifs remerciements.

Digitized by Google

Sur le même emplacement, à des époques diverses, des ouvriers exploitant une carrière découvrirent différents objets qui, pour n'être pas rares, paraissent néanmoins dignes d'une mention. Citons entre autres une urne funéraire. Le carrier, qui en conserve une mauvaise photographie, nous confiait naguère les espérances folles conçues au moment de la découverte, la promesse exigée du propriétaire de partager le trésor caché, sa déception enfin à la vue des cendres qui seules remplissaient l'urne. Cette dernière était en grès, le col muni de deux anses. Renflée au milieu, elle diminuait de largeur vers le fond et se terminait un peu brusquement d'une façon assez allongée et en forme circulaire. Cette urne mesurait $0^{m},95^{c}$ de hauteur et $0^{m},95^{c}$ également de circonférence à son plus grand diamètre. Acquise pour la somme de 20 fr. par M. Daguzan, des Granges (Touget), elle fut cédée par ce dernier à M. le marquis de Pins qui la conserve dans son château de Monbrun. Nous n'avons pu relever aucune inscription sur l'urne.

Les travaux de déblaiement mirent à jour également un nombre assez considérable de sépultures disposées en rangées parallèles. Ces sépultures étaient constituées par de larges briques disposées en forme de sarcophages. Au dire du carrier, l'une dont nous avons parlé était elle-même couchée sous une rangée de briques qui se joignaient au-dessus d'elle. La pioche des ouvriers souleva également un nombre assez considérable de lacrimatoires ou *unguentaria* (1). Beaucoup furent brisés. Il s'en est pourtant conservé plusieurs intacts, nous en possédons trois de matière et de forme différentes. Deux sont en verre bleu strié. L'un plus allongé avec un étranglement vers le milieu se tient difficilement droit, l'autre plus évasé au fond et plat était destiné à demeurer debout. L'un et l'autre mesurent en hauteur 115^{mm} et le second 35^{mm}. Le troisième vase est une poterie en terre cuite rétréci à l'infini, élargi vers le fond, il mesure en hauteur 95^{mm}.

Quelques monnaies furent également découvertes, nous n'avons pu en retrouver qu'une, encore a-t-elle souffert une telle usure qu'il n'est pas possible de l'identifier. Elle porte au revers une

(1) Petites fioles allongées. On leur a donné ce nom parce qu'elles étaient destinées à recueillir des larmes. En fait, elles renfermaient des parfums. Leurs dimensions, qui parfois sont très minimes, permettent de supposer qu'elles n'étaient généralement qu'un symbole. GERSPACH, *L'Art de la verrerie* (1888), p. 40.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

victoire encadrée au pied des deux lettres classiques S. C. (*Senatus consulto*).

Puis, près du bourg, à quelques mètres des anciens remparts, côté midi, à l'endroit même où l'on découvrit l'inscription gallo-romaine insérée dans le *Corpus Inscriptionum latinarum*, t. XIII, n° 472, fut également trouvé un bas-relief que nous signalons aujourd'hui, espérant en donner quelque jour une reproduction. C'est un buste de femme nue sculpté sur une pierre taillée elle-même en volute. Le nez a souffert et est emporté en partie. Le reste du bas-relief est très bien conservé : il mesure en hauteur 0m,33c. La chevelure divisée sur le front encadre le visage. La coiffure est formée d'une feuille d'acanthe qui se replie gracieusement au-dessus de la tête. Cette feuille d'acanthe, à laquelle les terrassiers trouvaient quelque ressemblance avec le bonnet phrygien, valut au buste d'être identifié avec l'emblème de la République. A ce titre, il fut placé au faîte d'une grange alors en construction. Les pluies ont noirci la partie de la pierre exposée à l'ouest. Avec l'autorisation du propriétaire qui nous l'a gracieusement offert, nous avons fait descendre ce bas-relief et il est actuellement déposé au presbytère de Touget.

J. DUFFOUR.

QUESTION

Noms de lieux à identifier

Après l'éditeur de Benoit XII, voici celui de Jean XXII qui se trouve embarrassé par les noms de villages gascons. Qui donc nous donnera le Dictionnaire topographique de nos départements gascons ? Voilà trente-cinq ans que celui des Basses-Pyrénées attend qu'on lui donne des suites pour les Landes, les Hautes-Pyrénées et le Gers. Mais revenons à nos villages à identifier. Il s'agit d'abord d'une *ecclesia ruralis sancti Petri de Altoputeo* au diocèse de Lectoure, puis des *decimae de Moleto* dans le même diocèse. Dans quel village actuel pourrait-on trouver ces deux localités? Je serai reconnaissant à qui me l'apprendrait.

A. C.

Digitized by Google

Les Prêtres de la Mission à Buglose

Du vivant même de saint Vincent de Paul, il fut question d'appeler les prêtres de la Mission à Buglose. Le 2 octobre 1647 le saint écrivait à l'évêque de Dax, Mgr Jacques Desclaux : « L'affection que Vous, Monseigneur, me témoignez avoir pour l'établissement d'une mission dans votre diocèse, par la plupart de vos lettres, m'y a fait penser plus sérieusement depuis votre dernière, que j'ai reçue dans ma retraite, en laquelle je suis encore et me fait vous proposer, Monseigneur, savoir, si un petit prieuré que nous avons à deux lieues d'Orléans pourrait servir à cet établissement, soit que M. le curé de Poy ou quelque autre de là voulût permuter et s'en pût accommoder. Il consiste en une ferme où il y a deux fermiers dont chacun a deux charrues de labour pour environ quatre cents arpents de terre, qui sont en une pièce tout à l'entour. Le service que vous en pourrez retirer ce sera d'avoir des missions depuis la Toussaint jusqu'à Pâques dans le diocèse (1) où Vous, Monseigneur, les enverrez et les ordinands; et si Vous, Monseigneur, ordonnez que nul ne sera reçu aux saints ordres qui n'ait passé six mois pour le moins dans votre séminaire, dans quinze ans vous aurez la consolation de voir que votre clergé aura changé de face, s'il plaît à Notre Seigneur de donner sa bénédiction sur son œuvre, et le reste, et de n'avoir pas égard à la chétivité des ouvriers. Monseigneur de Cahors en use de la sorte sans qu'il lui en coûte rien : chaque ecclésiastique paie sa pension selon la taxe que mondit Seigneur ordonne; ils ne paient que cent livres ou quarante écus par an; aussi n'y a-t-il pas province en France où l'on vive à meilleur marché qu'en ce lieu-là, où il est nécessaire d'y consommer toutes les vivres; il n'y a point de transport du tout; ce qui pourra coûter, ce sont les bâtiments et l'ameublement s'il n'y en a à Burglosse, ou là où Vous, Monseigneur, les établirez. Quant à l'entretien des missionnaires, il me semble qu'il ne monte qu'à seize ou dix-huit mille livres (2);

(1) Il faudrait lire sans doute *paroisse*.
(2) Saint Vincent a dû écrire *seize ou dix-huit cents livres*

Digitized by Google

l'on m'a dit que la cure de Poy vaut mille livres; peut-être que les messes qui se disent à Burglosse pourront suffire au surplus (1) ».

L'accord ne put se faire. En 1705, Mgr d'Abbadie d'Arboucave reprit le projet de Mgr Desclaux. Pierre-Casimir de Cés, délégué près de l'évêque de Dax par M. Watel, supérieur général de la Congrégation de la Mission, écrivait, le 13 février 1706, à l'un de ses confrères : « En attendant réponse de M. Watel, notre très honoré Père, sur l'établissement de Notre-Dame de Buglosse, je travaille à faire faire des informations sur la sainteté de M. Vincent, notre vénérable instituteur (2) ».

Les négociations aboutirent enfin. L'évêque promettait d'unir à l'établissement des prêtres de la Mission la cure de Pouy et la direction du pélerinage de Buglose, à condition toutefois que Salvat de Betbeder restât jusqu'à sa mort ou sa démission volontaire titulaire de ses deux postes. Le supérieur général prenait de son côté l'engagement de fournir autant de prêtres et de frères qu'il serait possible d'en entretenir sur les revenus de la cure et de la chapelle, à raison de 400 livres l'un, et de les mettre sous la dépendance du prélat en ce qui concernait les œuvres extérieures. Ses prêtres devaient exercer les vicaires et les ecclésiastiques nouvellement ordonnés, organiser des retraites spirituelles, donner les secours religieux aux pèlerins, faire des missions dans le diocèse, enfin accompagner l'évêque dans ses tournées pastorales et préparer les populations à profiter de ses visites.

Salvat de Betbeder passa devant notaire, le 2 mars 1706, l'acte qu'on lui demandait (3). Deux jours après, Mgr d'Abbadie d'Arboucave signait le contrat de fondation et l'envoyait à M. Watel qui apposait à son tour sa signature (4). L'union de la cure de Pouy et de la chapelle de Buglose se fit dans les formes canoniques. M. Dardenne, prêtre de la mission et supérieur du séminaire de Pau, présenta la demande d'union qui fut renvoyée au promoteur fiscal, Jean de Luglon. L'enquête *de commodo et incommodo* eut lieu selon l'usage. Jean-Louis Dutarret, curé d'Ousse, archiprêtre de Brassenx et vicaire-général, fut chargé de

(1) *Collection des lettres de saint Vincent de Paul*, t. II, p. 57 (édition complète).

(2) *Saint Vincent de Paul dans ses rapports avec la Gascogne*, Paris, 1888, p. 2.

(3) Etude Senian-Marty. (4) Archives nationales, MM 538, S 6703.

Digitized by Google

la conduire à bonne fin. Il fit apposer les affiches réglementaires aux portes de l'église de Pouy et de la chapelle de Buglose et interrogea plusieurs témoins, entr'autres Dominique d'Orist, Louis de Quillacq, Jean Deslegarres, Dominique de Cabarerie. Etienne de Laporte, Pierre Duscas et Louis de Paul, petit-neveu de saint Vincent de Paul (1). Le chapitre donna, le 30 juin, son approbation au projet, à condition que les missions fussent gratuites et que le séminaire de Buglose ne portât pas préjudice à celui de Saint-Vincent de Xaintes. Ce même jour, Mgr d'Abbadie d'Arboucave faisait paraître le décret d'union (2) et le lendemain, 1er mai, Lannefranque, vicaire de Pouy, installait M. Dardenne, représentant du supérieur général (3). Par des lettres patentes d'homologation, datées de juillet 1706 et enregistrées au Parlement de Bordeaux le 15 novembre, Louis XIV approuva l'ordonnance de l'évêque de Dax, exempta l'établissement de tout impôt et lui donna la personnalité civile (4). Le 20 novembre, les prêtres de la Mission étaient à leur poste. Dans sa circulaire du 1er janvier 1707, M. Watel annonçait en ces termes cette bonne nouvelle aux membres de sa Congrégation : « Vous serez consolés d'apprendre que Mgr l'évêque d'Acqs et M. l'abbé de Betbeder, petit neveu de M. de Saint-Martin, ancien ami de M. Vincent et dont il est parlé en sa vie, nous ont établis à Pouy et à Notre-Dame de Buglose, où nous devons avoir quatre prêtres et deux frères pour retraites, mission et desservance de cette chapelle de dévotion. M. de La Ville, qui en est le supérieur, s'y est rendu le 20 novembre dernier avec sa petite bande, et six jours après on lui dit que Dieu venait de faire un miracle par l'intercession de M. Vincent. Nous espérons que Mgr d'Acqs le vérifiera et le rendra authentique (5) ».

M. de La Ville resta peu de temps supérieur des missionnaires de Buglose ; en 1707 ou 1708 il était remplacé par M. Dardenne, supérieur du séminaire de Pau (6), qui céda lui-même sa charge

(1) Arch. nat., S 6703. — (2) *Ib.* — (3) *Ib.*, étude Seniean-Marty.
(4) Arch nat., MM 538. — (5) Archives de la Congrégation de la Mission.
(6) Mauriol, *Histoire de la sainte chapelle et des miracles de Notre-Dame de Buglose*, édition de 1726 (c'est toujours à cette édition que nous nous référerons, sauf indication contraire), p. 63. Dardenne passa de Buglose au grand-séminaire de Bordeaux, où il exerça les fonctions d'économe.

Digitized by Google

en 1709, à son jeune confrère, Raymond Mauriol (1). Ce dernier dirigea la maison de Buglose jusqu'en 1717 et devint simple assistant pendant deux ans, sous Jean Certain. En 1719 il reprit les rênes du gouvernement et les garda pendant vingt-deux ans. Remplacé une seconde fois, en 1741, par Jean Brézeguet, il fut de nouveau choisi pour supérieur en 1742 (2).

M. Mauriol composa en 1713 l'*Histoire des miracles qui se sont opérés à Notre-Dame de Buglose*. Il réédita cette brochure en 1718, sous le titre suivant : *Histoire de la sainte et illustre chapelle de Notre Dame de Buglose* (3). En 1725 une pleurésie le conduisit à la porte de la mort; tout espoir semblait perdu; il invoqua la madone de Buglose, promit de se consacrer entièrement à son service s'il revenait à la santé et vit ses vœux exaucés (4). Comme témoignage de sa reconnaissance, il publia en 1726 l'*Histoire de la sainte chapelle et des miracles de Notre-Dame de Buglose*. Quelle différence y a-t-il entre ces trois ouvrages? Il est impossible de répondre, car les deux premiers sont introuvables. Nous savons toutefois par la *Bibliothèque historique de la France*, du P, Lelong, que le dernier est le plus détaillé et le mieux ordonné (5).

Mauriol a eu la bonne fortune de pouvoir consulter les archives de la sainte chapelle. « Nous espérons, écrit-il (6), que le lecteur doutera d'autant moins de tout ce qu'il lira dans cette histoire que nous ne l'avons écrite que sur les mémoires et les procès-verbaux authentiques qu'on nous a fournis et qu'on conserve religieusement dans les archives de la chapelle de Buglose... On peut donc dire avec assurance que jamais histoire n'eut plus de caractère, de sincérité et de vérité que celle que nous allons donner. »

Ces archives, hâtons-nous de l'ajouter, d'après Mauriol lui-même, ne contenaient que des pièces postérieures à l'an 1620.

(1) Mauriol, *op. cit.*, édit. de 1779, p. 29; arch. de l'hôpital de Dax, E 2, délibération du 17 novembre 1709.

(2) Voir les actes notariés de l'étude Mancamp-Marty (Dax).

(3) Ces deux ouvrages, in-12, étaient en vente chez de La Court (Bordeaux).

(4) Mauriol, *op. cit.*, p. 147-148.

(5) On lit dans cet ouvrage (édition Poulette, 1768, t. 1, p. 263) : « N° 4119, *Histoire des miracles qui se sont opérés à N.-D. de Buglose*, etc..., Bordeaux, de La Court, 1713. in-12. Le même, sous ce titre : *Histoire de la sainte et illustre chapelle de N.-D. de Buglose...*, Bordeaux, de La Court, 1718, in-12. — N° 4120, *Histoire de la sainte chapelle et des miracles de N.-D. de Buglose...* Bordeaux, Boudé, 1726, in-12. Il y a beaucoup plus d'ordre et de détail dans cette dernière histoire de Notre-Dame de Buglose ».

(6) Préface.

Digitized by Google

Certains critiques ont laissé entendre que Mauriol n'avait pas en partage la loyauté qu'on est en droit d'attendre de tout historien. Leurs insinuations sont injustes et injustifiées. Mauriol ne présenterait-il pas des garanties indiscutables de sincérité, ce serait le cas de répéter ici : « nemo praesumitur malus nisi probetur ». Or, où est la preuve ? Que Mauriol n'ait pas eu les qualités d'un critique, qu'il ait jugé un peu trop à la légère de la valeur des pièces conservées dans les archives de Buglose ; voilà qui semblera plus vraisemblable. Reconnaissons toutefois qu'il a montré une certaine sagacité en ne tenant aucun compte de l'affirmation d'Abelly, qui envoie saint Vincent de Paul enfant prier dans la chapelle de Buglose, à une époque où, de l'aveu de tous aujourd'hui, il n'y avait à Buglose aucune chapelle. Mauriol s'est, semble-t-il, plus préoccupé de rédiger un pieux manuel de pèlerin qu'un livre d'histoire. Si l'on en éliminait tout ce qui n'est pas historique, les cent soixante-huit pages qu'il nous donne se réduiraient facilement de moitié. Les considérations générales et presque toujours banales sur l'antiquité et la sainteté des pèlerinages, l'utilité et l'antiquité des processions et des vœux, l'importance des miracles et le culte des images tiennent une large place dans son écrit. Il cite souvent l'Ecriture-Sainte et tire parfois des passages scripturaires des conclusions bien étranges. On sait que David dansa nu autour de l'arche, tandis qu'on la portait, et que Michol, son épouse, ayant trouvé cet acte indécent, fut frappée de stérilité pour la vie. « Cet acte nous apprend, ajoute Mauriol (1), que Dieu ne laissera pas impuni le mépris que certains esprits forts osent faire des exercices de la religion et de la piété de ceux qui assistent aux processions avec modestie et assiduité ». Leçon bien bizarre quand on songe que la colère de Dieu s'est appesantie sur Michol et non sur David !

Le premier historien de Notre-Dame de Buglose a eu ses admirateurs maladroits et ses détracteurs passionnés. Les premiers ont cru que ses talents, sa vertu, sa sincérité, la durée de son séjour à Buglose, la simplicité de son récit et l'importance des sources qu'il a pu consulter nous garantissaient pleinement la solidité de sa science historique et le flair de sa critique. D'autres lui ont reproché de grossières bévues. Ecoutons l'abbé Jules Bonhom-

(1) *Op. cit*, p. 43.

Digitized by Google

me (1), résumant une page de l'abbé Gabarra : « M. Mauriol, auquel on a raconté dans le pays ce qu'il écrit et qui n'en sait pas davantage, se trompe successivement sur plusieurs points très graves :

1° Il fait dater le nom de Buglose de l'invention de la statue par un bœuf et le tire d'un mot grec. C'est faux.

2° Il fait prier saint Vincent de Paul (né en 1576) durant son enfance dans la chapelle de Buglose (p. 14) et Buglose est entièrement détruite (d'après lui-même) quatre ans au moins avant la naissance de saint Vincent, pour n'être rétabli que quatre ans après.

3° Il dit que l'on vénérait anciennement la même statue qu'on voit dans la chapelle, et cette statue est du commencement du XVIe siècle.

4° Il s'étonne de la fraîcheur de la peinture dont la statue est décorée. « A la voir, dit-il, on croirait qu'elle ne fait que de sortir des mains de l'artiste ; cependant à quoi n'a-t-elle pas été exposée (p. 11) » ? Or, dans un *Mémoire* imprimé, M. de Betbeder, qui a cédé aux Lazaristes Buglose et Pouy quelques années auparavant, rappelle à M. Mauriol que c'est lui-même qui a fait repeindre l'image de Notre-Dame.

Le quatrième grief est peut-être sérieux : mais, comme nous n'avons pas en mains le *Mémoire* imprimé de M. de Betbeder et que nous n'avons vu cité nulle part le passage auquel Jules Bonhomme fait allusion, nous n'osons nous prononcer. Le troisième est puéril : Mauriol avait le droit d'appeler *ancienne* une statue qui était, l'abbé Bonhomme lui-même en convient, vieille de deux siècles et plus. Le second part d'une donnée fausse. Jamais M. Mauriol n'a dit que saint Vincent enfant allait prier dans la chapelle de Buglose. La phrase qu'on lui reproche fut insérée, trente-deux ans après sa mort, dans l'édition de 1779 (2). Nous arrivons à l'étymologie du mot *Buglose*. Le quartier de Pouy, connu aujourd'hui sous ce nom, s'appelait au moyen âge *Berglose* (3). Au nombre des localités dont Suzanne de Thémines

(1) JULES BONHOMME, *L'origine de Buglose* dans la *Revue de Gascogne*, 1882, t. XXII, p. 373-383.

(2) P. 14.

(3) On trouve deux fois le mot *Berglosse* et une fois l'abréviation *Bglosse* dans une pièce du XIIIe siècle. (Arch. dép., H 243, f°s 2, 3 et 4 v°).

Digitized by Google

de Monluc était marquise en 1629 se trouvait *Bruglosse* (1). En 1647 saint Vincent de Paul écrivait *Burglosse* (2). Plus nous avançons dans le XVIIe siècle, plus aussi se répand l'usage de dire et d'écrire *Buglose* ou *Buglosse*. En 1700 au plus tard, la lettre *r* a définitivement disparu ; on ne la retrouve dans aucun des ouvrages imprimés au XVIIIe siècle. La plupart des pièces notariées de l'étude Mancamp (1700-1800) (3) la remplacent par un *c* (Bucglose ou Bucglosse). La croyance à la découverte miraculeuse de la statue de Marie par un bœuf n'aurait-elle pas peu à peu contribué à modifier l'orthographe de ce mot? La diffusion de cette croyance et l'emploi du mot *Buglose* coïncident trop bien pour que nous ne soyons pas trop portés à voir dans l'un la cause de l'autre. Libre à ceux qui refusent d'admettre la découverte de la statue miraculeuse par des bœufs d'attribuer la formation de la légende à une fausse interprétation du mot *Burglosse;* n'empêche que, une fois établie, la légende a fort bien pu transformer *Burglosse* en *Buglose*. Mauriol dit vrai, par conséquent, quand il affirme que *Buglose* a été ainsi appelé pour signifier *langue de bœuf*. Savait il ou ne savait il pas que pour avoir ce mot il a suffi de supprimer une lettre du nom primitif? Cela importe peu.

Pendant son long séjour à Buglose, Mauriol propagea son ouvrage. Si nous songeons au grand nombre de pèlerins qui affluaient chaque année à Buglose, nous ne nous étonnerons pas que les exemplaires se soient écoulés rapidement et qu'en 1779 une nouvelle édition soit devenue nécessaire. La diffusion donnée au livre de M. Mauriol, le seul historien qui ait publié, avant le XIXe siècle, un ouvrage sur Notre-Dame de Buglose, contribua à la diffusion de ses idées. On oublia bientôt que les faits avaient été racontés différemment par d'autres auteurs dans des ouvrages fort peu lus où il n'était question du pèlerinage qu'incidemment. M. Mauriol fit si bien autorité qu'au cours du XIXe siècle Danos et Labarrère, les deux historiens modernes de Notre-Dame de Buglose, acceptèrent de confiance son récit.

Si M. Mauriol a beaucoup fait pour Notre-Dame de Buglose, de son côté Notre-Dame de Buglose a béni son zèle et rendu ses travaux féconds. Elle lui donne et dans le clergé et parmi les laïques

(1) Arch. nat., S 3684. — (2) Voir plus haut.
(3) Les pièces de Mancamp sont aujourd'hui propriété de M. Marty, notaire à Dax.

Digitized by Google

de généreux auxiliaires qui consacrèrent des sommes importantes à fonder des missions. Claude-Honoré de Lur de Saluces, comte d'Uza, et sa femme demandèrent quatre missions tous les douze ans, deux dans les terres de leur comté, une à Lit et une à Lévignac (15 mars 1715). Cinq autres missions furent fondées, le 18 septembre 1715, par Louis Dumas, sieur de Bergoignan, curé de Heugas. Elles devaient se faire tous les vingt ans, de deux en deux ans, à Heugas, Sabres, Meilhan et Sainte-Croix, Hastingues et enfin Bergoignan. Simon Bonaventure de Sarraute, curé de Garrey et de Clermont, voulut que Taron, Garrey ou Clermont, Orist et une paroisse quelconque, au choix de l'évêque de Dax, fussent évangélisées à tour de rôle tous les trois ans par les missionnaires de Buglose (27 février 1716).

Barthélemi de Labigue procura la même faveur, tous les dix ans, par une fondation à perpétuité, à la paroisse de Léon, dont il était curé (12 mai 1716). Rion put avoir également sa mission par périodes de quinze ans, grâce à la générosité de Marie Maubarrette (22 octobre 1716). La nouvelle des heureux résultats obtenus partout par la parole des missionnaires porta les curés de Saint-Cricq de Marcillan et du Vignau, tous deux de la famille de Saint-Martin, à demander une mission tous les douze ans pour leur paroisse respective (17 juin 1723) (1). Le notaire Mancamp remit à M. Mauriol un legs dont il avait la libre disposition, moyennant promesse d'une mission tous les douze ans dans l'église de Pontenx (13 septembre 1732). Un don d'Alexandre du Lion, marquis de Campet, Gelous et autres places, permit aux paroisses de Campet, Saint-Jean d'Août, Gelous et Suzan de recevoir alternativement tous les dix ans la visite des prêtres de Buglose (19 décembre 1741) (2).

Les missions, suivant le désir exprimé par les fondateurs eux-mêmes, étaient données par trois prêtres et duraient trois semaines entières; les missionnaires devaient prêcher, confesser, catéchiser, offrir un service solennel pour l'âme des fondateurs décédés, distribuer quelques aumônes aux pauvres de la paroisse et ne rien exiger pour leurs travaux.

Rentrés chez eux, une fois leur tâche accomplie, les enfants de

(1) Etude Mancamp-Marty: Archives nationales, MM 538.
(2) Arch. nat., MM 538.

Digitized by Google

[illegible]

[illegible] l'abondance des biens [illegible] par M. [illegible] procès [illegible] communauté de Pouy (8). Il mourut le [illegible] mai 1777 (9).

Son successeur Jean-Baptiste de Vignes, bâtit une chapelle au

(1) Et. de Ducos, à Montfort, près Dax. — (2) Arch. dép. du Gers, C [illegible]

(3) Arch. dép. de la Gironde, C 22. — (4) Mathieu, op. cit., p. 3[illegible]

(5) Id., p. [illegible]

(6) [illegible] dans mon *Histoire des cathédrales de Dax* en cours de publication.

(7) Et. de Mancamp-Marty, Dax, acte du 30 juin 1775.

(8) Et. de Mancamp-Marty, Seméan-Marty, Barthélemy, Ducos-Marty [illegible] Archives communales de Dax.

(9) Registres de [illegible] de Pouy.

lieu de la naissance de saint Vincent de Paul (1) et obtint de l'archevêque de Bordeaux, pour lui et ses confrères, tout pouvoir de confesser dans ce diocèse (2). Il soutint contre la prévôté de Dax son droit de haute, moyenne et basse justice sur plusieurs hameaux et celui de moyenne et basse justice sur Téthieu et fit reconnaître par l'élection de Dax la nobilité de la maison et métairie dites de de La Salle, et de plusieurs prairies qui lui appartenaient. La mort arrêta le cours de ses travaux le 17 février 1762 (3).

La maison de Buglose fut gouvernée de 1762 au 3 septembre 1764 par Antoine Chareun (4), de 1765 au 25 novembre 1777 par Marc-Antoine Prévost (5). Jean de Suau, prieur de Taller, remit à ce dernier un legs de 300 livres pour la fondation d'une mission de trois semaines dans cette commune (6). M. Prévost ajouta aux biens dont il avait la gestion plusieurs métairies et plusieurs pièces de terre (7).

Jean Baptiste Delmeya, son successeur, réédita l'*Histoire de la sainte chapelle et des miracles de Notre Dame de Buglose.* On trouve dans cette seconde édition une épitre dédicatoire à Mgr Lequien de Laneufville, évêque de Dax, une nouvelle préface calquée sur la préface des *Regulae seu Constitutiones communes Congregationis Missionis.* Le premier chapitre a été complètement remanié. Mieux eût valu le laisser dans son premier état. M. Delmeya a eu l'idée bizarre d'insérer un récit de la captivité de Vincent de Paul à Tunis et de faire entrer le saint, encore jeune pâtre, dans la chapelle de Buglose (8), sans s'apercevoir que quelques pages plus haut il a fait détruire cet édifice par les Huguenots (9).

Antoine Cellières fut nommé en 1780 supérieur de l'établissement. Au début de la période révolutionnaire, la petite communauté comprenait six prêtres et deux frères : Antoine Cellières, Volusien Lafont, Dulac, Canaroque, Vaissette, Jean-Louis Solinhac, Germain Mollars, mort le 1 janvier 1791, et Etienne Castelbieilh. Envoyé par ses confrères à l'Assemblée des Lannes, qui tenait séance à Dax, Volusien Lafont jura, le 23 mars 1789, « de

(1) Voir mon étude sur l'*Histoire de la maison de Ranquine avant le* XIX*e siècle* dans le *Bulletin de la Société de Borda,* 1906, p. 333.
(2) Archives départementales de la Gironde, J 12.
(3) Registres de catholicité de Pouy.
(4) A. Chareun mourut à Buglose, le 3 septembre 1764.
(5) M. A. Prévost mourut à Buglose, le 25 septembre 1777.
(6) Etude Mancamp-Marty. — (7) *Id.* — (8). P. 14. — (9) P. 18 et 19.

Digitized by Google

bien et fidèlement procéder à la rédaction des cahiers de doléances et à la nomination des députés aux Etats Généraux (1) ». M. Cellières, convoqué le 16 (2), aux mêmes fins, entendit déclarer le 20 qu'il n'aurait aucun suffrage comme curé de Pouy, vu l'union de la cure à la maison de Buglose, déjà représentée par Volusien Lafont (3).

Pressée par le gouvernement, la municipalité de Pouy envoya, le 10 décembre 1790, un état détaillé des propriétés possédées par les missionnaires de Buglose (4). Le 29 novembre 1791, le Directoire du département dénonça au Corps législatif *les rassemblements périodiques de dévotion* qui se tenaient à Buglose, demanda le renvoi des prêtres de la Mission et la vente de leurs biens (5).

En présence des dangers qui les menaçaient M. Cellières et ses confrères songèrent à fuir. Ils mirent en lieu sûr l'argenterie de table, quelques objets précieux et du linge, et quittèrent secrètement Buglose dans la nuit du 29 au 30 mai 1792. Seul le frère Castelbieilh resta sur les lieux. Dulac fut découvert, un paquet sous les bras et versé dans le contingent de 300 mille hommes que le gouvernement mobilisait (6). Il réussit à s'enfuir. Le supérieur se rendit à Port-de-Lannes, où il rendit quelques services au péril de sa vie (7), puis émigra à Burgos, en Espagne, où il trouva asile, ainsi que ses confrères Solinhac, Canaroque, Dulac et Lafont ou Vaissette, dans le couvent de Saint-Augustin (8).

Le bruit de la fuite des Missionnaires ne tarda pas à se répandre. Dès qu'il en eut connaissance, le Directoire du district donna ordre à la municipalité de Pouy de faire garder, jour et nuit, les portes de la demeure abandonnée. Martin Roch Lavieille vint à la chapelle de Buglose le 3 juin pour en inventorier le mobilier. Il s'empara de toute l'argenterie, trois lampes, deux ostensoirs, un ciboire, deux croix, deux plateaux, deux paires de burettes, quatre calices et un goupillon, et l'envoya au Bureau du Directoire du

(1) Abbadie, *Procès-Verbaux de l'Assemblée des Trois-Ordres de la Sénéchaussée des Lannes*, dans le *Bulletin de la Société de Borda*, 1881, p. 137.
(2) *Ib.* 1880, p. 164.
(3) 1881, p. 124.
(4) Archives du Berceau de Saint Vincent de Paul.
(5) Archives départementales des Landes.
(6) *Ib.*, O 98.
(7) Abbé Légé, *Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution*, t. II, p. 332.
(8) J. Contrasty, *Le Clergé français réfugié en Espagne*, dans la *Revue de Gascogne*, 1908, p. 504.

Digitized by Google

district, où elle fut pesée et estimée 15 livres. Les officiers municipaux assistaient à l'inventaire. Lavielle, cédant à leurs instances, laissa un calice d'argent et s'abstint d'apposer les scellés sur une armoire qui contenait le nécessaire pour la messe.

De la chapelle le commissaire se rendit à la maison des Missionnaires. Une malle était fermée; il la fit ouvrir par le frère Castetbieil. Livres, titres, papiers gisaient pêle-mêle sous les tables; il ramassa le tout et entassa les pièces manuscrites dans une armoire, qu'il scella aussitôt. L'inventaire continua le 4 et le 5. Lavielle visita les jardins et les dépendances de l'établissement. De Buglose il se rendit à Pouy, en passant devant la chapelle de St-Vincent-de-Paul, inventoria le mobilier du presbytère et visita l'église paroissiale. De vils dénonciateurs lui découvrirent l'endroit où le frère Castetbieil avait déposé un sac plein d'ustensiles de cuisine et de divers objets.

L'inventaire n'était que le prélude de la confiscation et de la vente. Le mobilier des Missionnaires fut mis aux enchères les 10, 28 et 29 juin. Le 8 juillet ce fut le tour des bestiaux : ils furent tous amenés devant la chapelle de Saint-Vincent-de-Paul et donnés au plus offrant et dernier enchérisseur.

Les commissaires revinrent à Buglose, le 13 et le 21 frimaire an II, et ils s'emparèrent du linge d'église et des archives de la maison. Les archives furent entassées dans des sacs et envoyées au Directoire du district, qui ordonna probablement de les brûler (1).

Restaient encore les immeubles; une nouvelle enquête (23 prairial an III), conduite par Lavielle, apprit au Directoire du district quels étaient les biens des Missionnaires (2). Ces biens — est-il besoin de le dire? — trouvèrent tous des acheteurs; ils coûtaient si peu!

De pieuses personnes firent porter la statue miraculeuse à l'Oratoire de la Fontaine; elles craignaient que la chapelle ne fut le théâtre de scènes scandaleuses ou impies, ou du moins ne servit à des réunions profanes (3). On avait projeté de détruire l'autel. Les ouvriers se mirent à l'œuvre, la mort dans l'âme, craignant à chaque instant que la main vengeresse de Dieu ne s'appesantit sur eux. Aux premiers coups de marteau ils furent saisis d'une folle

(1) Archives départementales, O 98. — (2) *Ib.*
(3) Labarrère, *Histoire de Notre-Dame de Buglose*, p. 209, 210.

Digitized by Google

frayeur et s'enfuirent épouvantés : ils avaient pris l'écho pour une voix mystérieuse du ciel (1).

Saurine, l'évêque schismatique des Landes, annexa la cure de Pouy et la chapelle de Buglose à la cure de Téthieu, où il plaça Deyres, l'un de ses prêtres. Quelques années après Mgr Lequien de Laneufville unit la paroisse de Pouy à celle de Saint-Paul, que gouvernait Jean-Augustin Lesbaseilles, ancien carme de Dax (2).

Dès que le calme sembla définitivement revenu, les anciens Missionnaires de Buglose s'éloignèrent avec joie de la terre d'exil. Il est probable que Dulac et Canaroque, à moins qu'ils ne fussent morts en Espagne, rentrèrent dans leur diocèse d'origine, Cellières, Solinhac, Lafont et Vaissette reprirent du service dans les Landes. Cellières était de retour en 1799. Il évangélisa d'abord les paroisses de Lanne, d'Orthevielle, d'où il écrivait en 1803 : « J'attends le sort que la divine Providence me destine, si tant est qu'on me juge digne encore de travailler à la vigne du Seigneur, comme j'ai promis de le faire jusqu'à ma mort. » Il fut fidèle à sa promesse; la mort le ravit peu après à l'affection de ses ouailles.

Mgr de Laneufville rapprocha de Buglose les trois autres missionnaires. A Volusien-Lafont il confia la cure de Gourbera; à Jean Solinhac, celles de Pontenx et de Lesgor; à Vaissette, celles de Pouy et de Téthieu. Volusien Lafont mourut en 1806. Vaissette habita d'abord Téthieu. Suivant des conventions prises avec M. Lallemand, vicaire-général du diocèse, il disait régulièrement deux messes tous les dimanches, l'une à Buglose, l'autre alternativement à Pouy et à Téthieu. Les habitants de cette dernière commune auraient désiré le prêtre tous les dimanches; voyant que le curé refusait de céder, le maire lui retira l'allocation qu'il lui faisait précédemment. Vaissette ne pouvait dès lors mettre sur le même pied Pouy, qui le payait, et Téthieu qui ne lui donnait plus rien. Il prit la résolution de ne plus dire la messe à Téthieu que de temps à autre pour renouveler la réserve, les jours de mariages, d'enterrements et à la fête patronale de Saint-Laurent.

(1) Nous avons trouvé ces renseignements dans Danos (*Pélerinage de Saint-Vincent-de-Paul et de Notre-Dame de Buglose*, p. 163), que suit Labarrère (*op. cit.*, p. 219-220). Il semble bien que Danos et Labarrère croient eux-mêmes au caractère miraculeux du bruit qui fut entendu. Nous pensons, jusqu'à preuve du contraire, qu'il s'agit d'un vulgaire écho.

(2) Communication de M. l'abbé Foix.

(3) Abbé Légé, *Les Diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution*, t. II, p. 332.

Digitized by Google

La Saint-Laurent approchait. Le maire de Téthieu, ignorant peut-être que Vaissette était disposé à se déranger ce jour-là, demanda un prêtre à l'évêque, et dans sa lettre déversa tout ce qu'il avait sur le cœur contre son curé. Vaiesette n'eut pas de peine à se justifier, nous avons encore sa lettre, qui est datée du 4 août 1805 (1) Tout porte à croire que l'affaire n'eut pas suite. Il mourut en 1816, regretté de tous ceux qui avaient pu apprécier son zèle et ses vertus.

Jean Solinhac, curé de Pontonx, fut chargé probablement après la mort de Vaissette, peut-être aussi après le différent de celui-ci avec le maire de Téthieu, de desservir la chapelle de Buglose. Par son zèle, son aimable simplicité, l'ardeur de sa foi et le charme de sa parole il fit beaucoup de bien. Il rendit sa belle âme à Dieu le 2 octobre 1842, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, et fut enseveli sous le clocher de sa modeste église. On écrivit sur la tombe de cet homme de Dieu :

HIC JACET RESURRECTURUS
J.-A.-L. SOLINHAC, HUJUS ECCLESIAE RECTOR
INTEGRITATE VITAE, MORUM SIMPLICITATE,
PRUDENTIA INSIGNIS ET PIETATE,
FIDEI CATHOLICAE EX INTIMO CORDE ADDICTUS,
PECORIS, CUJUS DIU FUERAT CUSTOS ET EXEMPLAR,
PROSEQUENTIBUS LACRYMIS,
OBDORMIVIT IN DOMINO, 2 OCTOBRIS DIE, ANNO 1842.
REQUIESCAT IN PACE

Lors de l'inauguration de l'église actuelle, le corps de M. Solinhac fut exhumé et transporté, ainsi que la pierre tombale, au pied de la grande croix du cimetière. Avec M. Solinhac s'éteignit le dernier représentant des Missionnaires de Buglose d'avant la Révolution. En 1876, les Prêtres de la Mission sont revenus à Pouy, près du berceau de leur bienheureux Père, où ils s'adonnent à l'instruction de la jeunesse, recueillent les orphelins et hospitalisent des vieillards.

P. COSTE.

(1) Lettre de Vaissette à M. Bourda. (Archives du Grand Séminaire.)

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)
— *Suite* —

D'autres furent envoyés dans les villes ou villages dont les noms suivent :

Ciudad-real : 2 de Dax, 3 de Bordeaux, Jos. de Liboy, maître-d'école de la cathédrale de Vannes, 2 de Bazas, 1 de Saintes. *Huesca* : 1 d'Auch, au couvent des Franciscains, et 1 d'Aire, 2 d'Aire chez les Dominicains. *Cazorla*, chez les Franciscains : le curé de Saint-Jean de Fontenay-le-Comte, 2 prêtres, 1 sous-diacre, L. Raison de Fontenay, 1 de La Rochelle, 1 de Toulouse. *Quesada* : 2 de Limoges. *Talavera* : 17 noms sans indication d'origine, et 1 prêtre de Lyon. *Alcazar*, chez les Dominicains : 1 chapelain de Garaison, le curé de Faget au diocèse d'Auch; chez les Franciscains : 2 d'Auch; à Saint-Jean de Dieu : 2 d'Auch. *Villaverde de Alcazar* : le curé du petit village de Razengues et le vicaire de Castillon, au diocèse de Lombez; chez les Franciscains : 1 de Lescar. *Almagro*, aux Dominicains : 1 de Vannes, 1 d'Agen; chez les Augustins : 1 de Sarlat; chez les Franciscains : 1 de Cahors, 1 de Montauban. *Infantes* : 4 de Toulouse et d'autres sans indication de leur diocèse. *Pastiana* : 1 d'Angoulême, 2 de Tarbes. *Carrion* : 2 d'Agen. *Malagon* : 1 d'Angoulême. *Guardia* : 1 Bénédictin de Cluny. *Ocana* : 1 de Toulouse. *Mora* : Vistos, chanoine de Lombez. *Herencia* : 2 de Cahors. *Valdemoro* : 2 de Comminges. *Almodovar* : 2 de Bayonne. *Yepes* : 2 de Lombez. *Villarejo* : 1 de Cahors. *Consuegra* : Pierre Taverne, curé de Bessières, et J. Lanuse, curé de Launac au diocèse de Toulouse. *Membrilla* : 2 de Lescar. *Casarrubios* : J. Roure et Roubaut de Toulouse. *Valdeiglesias* : 2 Bernardins. *Barajas* : 2 de Cahors. *Marqueda* : 1 de Cahors. *San Pablo* : 3 de Lescar. *Aunon* : 2 de Tarbes. *Valverde* : 1 d'Oloron, 1 de Toulouse. *Bonillo* : 1 de Périgueux, 1 de Lombez. *Guadalupe* : 2 de Lescar. *Santa Olalla* : 1 de Cahors. *Viso del Marques* : 2 de Toulouse. *El Castanar* : 2 prêtres. *Villaviciosa* : 2 de Toulouse. *Uceda* : Jean Faure, chanoine de Comminges, Ant. Larose, prieur du diocèse de Lombez. *Chinchon* : Dominique Ruffat, curé de Beaufort, puis de Sainte-Foy de Peyrolières après le Concordat, 1 de Lombez. *Fuensalida* : 1 de Cahors. *Puebla de Montalban* : de Parade, Oratorien et vicaire-gén. d'Agen, Fr. La

Digitized by Google

Mortière, Oratorien de Condom. *Torrijos* : 1 de Cahors. *Illescas :* R. Delboy, archiprêtre de Beaumont au diocèse de Montauban, et son neveu. *Dos Barrios* : Fr. Turle, curé de Laymont, dioc. de Lombez. *Colmenar :* 1 de Cahors. *Torrelaguna :* 1 de Comminges, 1 de Lombez. *Mondejar :* 1 de Cahors, 1 de Rodez.

Tortosa, au sud de Tarragonne, dans la Catalogne. 151 séculiers, 1 régulier. Tous sont dans des monastères. Leur diocèse d'origine n'est pas indiqué. Dans la ville épiscopale il y a huit lieux de refuge : Le couvent du Rosaire, 1 prêtre; les Carmes, 7; la Merci, 9; les Trinitaires, 6; l'Observance, 7; les Capucins, 6, où nous reconnaissons Jean Mathieu, curé de N.-D. du Taur, et son frère Dominique Mathieu successivement curés de la Basilique Saint-Sernin après le Concordat, Pierre Lamarque leur vicaire; les Dominicains, 6; le Séminaire, 10. Les autres prêtres sont par 2, par 3, 4, 5, 6 et 7 chez les Franciscains déchaussés, les Carmes, les Pères de La Merci, les Trinitaires, les Augustins, les Servites, les Capucins, les Cisterciens et les Dominicains, de Trasplana, Mora de Ebro, Horta, Marsa, Uldecona, Cardo, Castellon de la Plana, Decierto de las Palmas, Benicarlo, Vinaroz, Alcala, Morella, San Mateo Ortojaco, Iana; Benifasar, Alcora, Villarcal, Burriana, Emules, Onda, Almenara.

Tudela, non loin de Pampelune, dans la Navarre, 62 séculiers et 11 réguliers. La liste contient seulement les noms des ecclésiastiques qui furent placés dans des couvents.

Chez les Carmes chaussés, 6 prêtres d'Auch, 2 de Bayonne; A Saint-Dominique : 1 d'Auch, Augustin Plantier, vicaire de la Métropole, 2 de Bayonne, 3 d'Albi. A Saint-François : 3 chanoines et 1 Bénéficier de la collégiale de Condom, 2 de Périgueux, 1 de Poitiers. A la Merci : 2 de Lescar, 1 de Bordeaux, 1 de Sarlat; chez les Carmes déchaussés : 3 d'Aire; chez les Capucins, 2 d'Agen, 7 Capucins de Bayonne, Niort, Nantes.

Tuy, diocèse de la Galice, près du Minho, 36 ecclésiastiques dont 35 séculiers et 1 régulier logés dans des couvents et dans des maisons de particuliers.

Tout ce que nous pouvons affirmer (1), c'est que des prêtres de

(1) Pendant le séjour que nous avons fait, par deux fois, à Madrid, il nous fut impossible d'achever la copie des listes des exilés. Nous avions laissé de côté celles de Tuy, Valencia et Zamora après avoir pris seulement des notes. Nous avons demandé, en octobre 1908, à un ecclésiastique très

Digitized by Google

Vannes et du Mans étaient dans le monastère de Sainte-Marie de *Melon*, et que les autres réfugiés venaient des diocèses de Vannes, de Quimper, de Saintes et du Mans.

VALENCIA, ancienne capitale du royaume de ce nom. Beau et riche diocèse, dans la fameuse *Huerta* toute plantée d'orangers et de citronniers. 616 ecclésiastiques dont 593 séculiers et 25 réguliers logés dans des monastères (1).

Parmi ces prêtres nous en avons compté 77 de Toulouse et 12 de Rieux. Les autres appartenaient aux diocèses de Narbonne, Oloron, Albi, Luçon, Dax, Carcassonne, Cahors, Viviers, Uzès, Nimes, Alet, Castres, Lavaur, Aire, Auch, Tarbes, Lescar, Périgueux, Saint Papoul, Couserans, Rodez, Agen, Montauban, Mirepoix, Vabres, Perpignan, Clermont, Limoges, Poitiers, Lodève, Pamiers, Montpellier, Alais, Vannes Grenoble, Sens, Saintes, Nevers, Tours, Avignon, Arles, Bordeaux, Orange, Bazas, Saint Flour, Saint-Pons de Tommières, Béziers. Dans la ville de Valence, ils habitaient dans les monastères des Bénedictins, de Jesus, de Saint Victor, de Saint Michel des Rois, de Saint-Jean, du Saint Esprit, de N.-D. du Secours, des Carmes, de Sainte-Monique, de Saint-Pie V, des Minimes, des Trinitaires chausses, des Capucins, des Trinitaires dechausses.

En dehors de Valence, nous trouvons des ecclesiastiques dans les villes ou villages de Albalat, Alcira, chez les Capucins et les Augustins, Alfara, au couvent de San Diego, Aguas, chez les Augustins et les Dominicains, Alcudia, Benicasin, Benisa, Bocairente, Biar, Carcagente, Chella, Cullera, Carlet, Denia, Enguera, Gandia, à Saint Jérôme, et chez les Franciscains, Jeresa, Liria, chez les Franciscains et les Trinitaires, Lombay, chez les Dominicains, Luchente, chez les Trinitaires et les Franciscains de Mirbiedo; Mogente, Outeniente, chez les Dominicains, les Capucins et les Franciscains, Olleria, chez les Capucins et les Dominicains, Oliva, chez les Franciscains, Onil, chez les Franciscains, *Ondora*, chez les Mineurs, Puig, chez les Chartreux de Portaceli, Paiporta, Pego, Quesa, Rocafort, S. Onofre, chez les Domini

compétent de Madrid de relever ces listes; mais apres de patientes recherches, il nous a assuré que celles du Tuy et Zamora n'étaient plus dans la liasse, et que celle de Valencia n'attribue pas à chaque prêtre le nom de son diocèse d'origine. Nous ne pouvons donner ici que nos premières notes.

(1) *Idem.*

Digitized by Google

cains, Santa Barbara, chez les Carmes, Sueca, Jativa, chez les Carmes, les Dominicains, les Trinitaires, les Capucins, les Carmes; Montan, chez les Bernardins, les Augustins, les Pères de la Merci, les Franciscains déchaussés, les Dominicains et enfin à Torrente.

Valladolid, dans la Vieille-Castille. Ce diocèse reçut 50 ecclésiastiques français dont 38 séculiers et 12 réguliers logés dans des monastères. Nous n'avons pu trouver leur liste.

Vich, c'est le premier diocèse de Catalogne que les exilés, déjà signalés à leur passage à la frontière de Puycerda, rencontrèrent en entrant en Espagne. Presque tous s'y reposèrent durant quelques semaines et demandèrent à l'évêque la permission de célébrer le Saint-Sacrifice de la Messe. 258, soit 233 séculiers et 25 réguliers y séjournèrent quelques mois, mais ils furent bientôt contraints de s'en aller vers Barcelone, Tarragone, Lérida ou Saragosse. Nous publierons dans un appendice la liste complète de ceux qui ont traversé ce diocèse.

Urgel, autre diocèse limitrophe de la France. — 150 prêtres français, dont 138 séculiers et 12 réguliers d'abord logés chez les curés, puis enfermés dans les monastères. Ce sont les ecclésiastiques qui sont passés par le Val d'Aran. Nous donnerons aussi la liste de ceux qui ont traversé ce diocèse. Ceux qui firent une plus longue station à Urgel appartenaient aux diocèses de Saint-Pons de Tommières, de Narbonne, d'Alet, de Vannes, de Pamiers, de Carcassonne et de Lombez. D'autres ecclésiastiques de ces mêmes diocèses furent logés à Oriola, à Péramala, à Sanahuya, à Agramunt avec des prêtres de Sarlat, de Couserans, d'Albi, de Rieux entre autres : E. Trinquet, chanoine, et A. Ducuns, prébendier de Toulouse, avec P. Bernadet, archiprêtre de la métropole Saint-Etienne. Nous trouvons à Montfalco et Cero des prêtres de Rodez, à Puigvert les curés de Beauchalot et de Landorthe du diocèse de Comminges; à Guisona des prêtres de Tarbes, de Cahors, de Toulouse, de Narbonne, de Sarlat, Carcassonne et Pamiers, à Tremp des prêtres de Comminges, de Toulouse, Rieux, Lavaur, Couserans, à Balaguez des prêtres de Rieux.

Zamora (1), dans l'ancien royaume de Léon. — 97 français dont

(1) Voir note précédente.

Digitized by Google

2 seulement sont réguliers. 40 logés dans des monastères et 57 dans des maisons de particuliers. Ils étaient originaires de Vannes, Limoges, Quimper, Périgueux, Tours, La Rochelle, Bordeaux, Poitiers, Saintes, Tréguier, Rennes, Le Mans, Lescar, Tarbes, Auch et Lectoure.

Saragoza, archidiocèse de l'Aragon. Son chef-lieu est visité chaque année, depuis un temps immémorial, par d'innombrables pèlerins qui y sont attirés par le sanctuaire vénéré de *N. D. del Pilar.*

La liste officielle de l'archevêque signale 315 ecclésiastiques français réfugiés, dont 264 séculiers et 51 réguliers. Parmi eux, 258 sont logés dans des monastères et 57 dans des maisons particulières.

Dans la ville archiépiscopale : 1° *Séminaire Saint-Charles*, François Pradère, vicaire-général de Saint Papoul, François Agut, Antoine Delort, Pierre-Louis Grateloup, vicaires de la cathédrale d'Auch; — 2° Au *Collège Saint-Jean-Baptiste*, Thomas Casteran, vic.-gén. de Tarbes et d'Auch, 5 curés du diocèse de Tarbes, 1 de Bayonne; — 3° Au *Couvent des Augustins chaussés*, 1 vicaire de Comminges, 1 de Toulouse, 1 de Cahors, 1 de Lombez, 1 de Tarbes, 4 Augustins chaussés; — 4° *Collège des Augustins*, 2 recteurs d'Auch, 2 Augustins; — 5° *Couvent de Saint-Lazare*, Henri Larte, vic.-gén. de Lombez, Louis Latour, vic.-gén. de Comminges, Joseph Durrieu de Toulouse; — 6° *Couvent des Augustins déchaussés de Portillo*, 1 prêtre d'Auch, 2 de Cahors, 1 de Tarbes, Pierre Ruchaud, vic.-gén. des Augustins déchaussés, 4 Augustins déchaussés; — 7° *Collège des Augustins déchaussés del Pilar*, 2 recteurs de Cahors; — 8° *Couvent Saint-Ildefonse*, Charles de Fontalard, chanoine de Toulouse, et Pierre Merle du même diocèse, 2 recteurs de Cahors, 1 de Lombez; 9° *A Saint-Dominique*, Jean Pepet, A. Meilhan, Jean Doucet d'Auch, Bernard Darbat et son neveu du diocèse de Comminges; — 10° *Chez les Carmes chaussés*, François de Cambon, vic.-gén. de Toulouse, Guillaume Saint-Félix, Jean-Baptiste Malefosse, Pierre Despanés, chanoines de Toulouse, Charles Tréry, vic.-gén. de Bordeaux, 2 Carmes chaussés; — 11° *Collège des Carmes*, 1 Carme; — 12° *Collège des Trinitaires*, Jacques Sentou, chan. de Condom, 1 professeur de Toulouse, 1 Trinitaire d'Albi: — 13° *Au couvent de Saint-François du Coso*, 1 vic. de Tarbes, 1 de Comminges, 3 religieux francis-

Digitized by Google

cains : frères Brusac, Taverne et Boye; — 14° *Couvent de Jésus*, 1 vic. de Tarbes, 2 Franciscains : frères Desclasanz et Gallac; — 15° *Au couvent de la Victoire*, 1 vicaire d'Agen, 1 prébendé de Toulouse, 1 religieux; — 16° *Chez les Capucins*, Jean Despès, curé d'Auch, Raymond Labeirie, curé d'Aire, 3 religieux Capucins : frères Villeneuve, Cajetan de Marmande, Paul de Latour; — 17° *A la maison royale de Saint-Cajetan*, 5 recteurs de Cahors, Martin de la Roche de Paris; — *Au monastère de Santa-Engracia*, 2 prêtres de Toulouse, 1 de Cahors, Augustin Vinsac, chanoine de Saint-Sernin, Jean-Climaque Vivan, archiprêtre de Comminges, Louis Peirara, Pierre Ossun, Laurent Picheloup, Paul Duso, Dominique Mauren de Comminges, 2 chanoines de Lescar : J.-L. Labat et J.-G. Lapi, 2 curés du même diocèse, 1 d'Aire, 2 de Dax, 2 de Montauban, 1 de Cahors, 1 d'Auch; — 19° *Au Monastère Sainte-Foi*, 2 Barnabites; — 20° A *Saint-Lambert*, 1 vic. et 1 Trinitaire de Comminges, 2 de Tarbes; — 21° *Couvent des Capucins de la Cogulla*, 3 Capucins; — 22° *Carmes déchaussés*, 2 recteurs de Cahors. François-H. Seguin, prébendé de Toulouse, 1 recteur de Pau, 1 Carme déchaussé; — 23° *A la Chartreuse haute*, 3 prêtres de Cahors; — 24° *A la Chartreuse basse*, 2 vicaires de Cahors, 1 d'Agen; — 25° *A l'Hôpital général*, Jean-Ch,-Sul. de Gauléjac, vic.-gén. de Cahors et 1 prêtre, J.-J. Temple, curé de Villeneuve, diocèse de Lombez, 1 prêtre de Tarbes, 1 d'Aire; — 26° *Dans les maisons particulières*, 1 de Dax, 9 de Tarbes, 9 d'Auch parmi lesquels Pierre Dartigue, directeur du séminaire, 6 de Lescar, 1 de Paris, 2 de Sarlat, 3 d'Aire, 3 d'Agen, 1 de Cahors, 1 de Quimper, 2 de Limoges, Guillaume Chevalier, sulpicien d'Orléans, 6 de Vannes, 3 de Nantes, 2 tonsurés de Bordeaux, 2 vicaires d'Oloron, 4 de Mirepoix dont 2 chanoines : Jean-Franç. Mondivi ou Mondini, Michel de Loun, et Jean Bot, tonsuré-prébendé.

En dehors de la ville archiépiscopale, à *Daroca*, Bernard Picamil et son neveu d'Auch, 3 prêtres de Cahors, 1 de Sarlat, 1 de Limoges. A *Alcaniz*, 6 d'Agen, 4 de Saintes, 1 d'Oloron, 1 de Comminges, 1 d'Auch, 2 de Condom. A *Capes*, 3 de Cahors, 1 de Luçon, 3 Capucins de Marmande. A *Teruel*, 2 vicaires de Toulouse et 1 Bénédictin. A *Fuentes*, 2 recteurs d'Agen, 1 d'Oloron. A *Carinena* 2 de Limoges. A la *Almunia*, 2 de Cahors, 2 d'Auch. A *Cuevas*, 3 de Saint-Flour. A *Magallon*, 2 vicaires d'Aire,

Digitized by Google

2 vicaires de Cahors. A *Epila*, 1 recteur d'Agen, 1 de Cahors, 1 vicaire de Comminges, 2 recteurs et 1 vicaire de Lombez. 5 Capucins de Port-Sainte-Marie, de Bazas et d'Oloron, 2 recteurs de Montauban. A *Maella*, 1 vicaire d'Agen, 2 d'Auch. A *Mallen*, 2 vicaires de Montauban. A *Belchite*, 1 recteur de Toulouse, 2 recteurs et 2 vicaires de Lescar, 1 Prémontré d'Aire. A *Alpartil*, 1 vicaire de Limoges, 1 de Dax, Alexis Sery, franciscain, Dominique Arens et Benoit Monseguir, Capucins. A *Lafresneda*, 2 recteurs et 2 vicaires de Luçon, 1 vicaire de Lescar. A *Tauste*, 1 vicaire d'Auch et Vincent Ratier, Franciscain. A *Montora*, 1 vicaire de Tarbes, 1 de Cahors. A *Montalran*, 1 recteur d'Auch et 2 vicaires. A *Algon*, 3 recteurs de Montauban. A *Calanda*, 3 Capucins, Estache de Lectoure, Célestin de Mont-de-Marsan et frère Saturnin, 2 vicaires de Limoges. A *Zuera* 1 vicaire d'Aire, 1 vicaire d'Auch. A *Cicatron*, 1 recteur de Tarbes, 1 de Bazas, 2 Barnabites. A *Gotor*, 3 vicaires de Limoges. A *Albalete*, 1 vicaire de Comminges. A *Hijar*, 1 vicaire d'Auch Antoine Bony, Capucin.

Cette profusion de chiffres, cette longue énumération de monastères, de villages, de villes où les exilés cherchèrent un abri, nous montrent avec netteté de quelle façon s'exerça l'hospitalité espagnole à leur égard.

On avait beau affirmer, en nous révélant l'existence de 49,270 moines et de 1,925 monastères d'hommes (1) et en décrivant l'esprit de foi des populations, que tout semblait préparé derrière les montagnes pyrénéennes pour traiter les Français comme des frères, sans préoccupation de leur multitude et de la prolongation possible de leur exil, rien ne donnait, semble-t-il, une idée comparable à celle qui se dégage de l'examen des documents des archives nationales de Madrid.

Les listes que nous venons de résumer contiennent,

(1) *Rec. des Quest. hist., loc. cit. Itinéraire d'Espagne*, par LABORDE, t. v, p. 142. Tableau comparatif de la population d'Espagne divisée par classes en 1788.

Digitized by Google

çà et là, quelques répétitions de noms; mais nous ne pouvons en faire un grief à leurs auteurs. Il n'y eut point, en effet, pour l'inscription des exilés, comme pour les recensements officiels, un jour et une heure fixés dans toute l'Espagne. Aussi tel évêque qui renseignait le conseil du roi en mars, inscrivait des ecclésiastiques qui avaient été mentionnés dans d'autres diocèses en janvier (1).

A peu près exactes dans le premier trimestre de 1793, elles ne le furent plus au second, moins encore plus tard. Les prêtres français changèrent souvent de domicile, soit qu'ils y aient été, pour de multiples raisons, forcés par les circonstances soit que des douleurs physiques ou morales leur aient inspiré une humeur inquiète et vagabonde.

Prenons un exemple (2). L'évêque d'Orense signale au gouvernement, le 28 février 1793, 51 Français abrités chez lui. Bientôt après, quelques-uns de ceux-ci quittent son palais et d'autres y accourent, non point de la frontière, mais de diverses régions d'Espagne, un à un, puis par groupes. Ainsi, des arrivées ont lieu dans cette ville, le 2 septembre, les 4, 12 août, le 28 novembre 1793; — le 18 mars; le 26 avril; les 6, 23, 31 mai; le 28 juin; le 4 juillet; les 25 et 29 août; les 1, 2, 3, 13, 16, 18, 23, 24, 27, 28, 30 septembre; les 2, 4, 6, 8, 10, 13, 19, 26, 27, 30, 31 octobre; les 2, 6, 12, 16, 24, 25, 26, 28, 29 novembre; les 1, 9, 14, 19 décembre 1794; — les 10, 24 mars; les 11, 30 mai; les 28, 30 juin; les 6, 7, 12, 15 août; le

(1) Il serait aisé de citer plusieurs exemples. Nos lecteurs auront remarqué la répétition du nom de Jean-Climaque Vivan, archiprêtre de Comminges.

(2) *Boletin de la Comision provincial de monumentos historicos y artisticos de Orense*, t. II, nos 37, 38.

Digitized by Google

18 octobre; les 6, 24 novembre 1795; — les 10, 14 mai; le 29 août; le 6 septembre; le 10 octobre; le 5 novembre 1796; — le 30 septembre; le 12 novembre 1797.

Ce va-et-vient des exilés d'un diocèse à un autre se produit partout. Quelle difficulté n'éprouverions-nous donc point si nous voulions suivre, mois par mois ou année par année, la trace de leurs pas!

Telles quelles, avouons-le, ces listes sont néanmoins fort précieuses, et on éprouve en les examinant avec soin une vive émotion.

En quelle partie de l'hospitalière Espagne les prêtres français ne sont-ils pas allés? Les voici aux quatre points cardinaux, dans les villes peuplées et bruyantes et dans les bourgs les plus humbles et les plus solitaires; aux sommets des montagnes désertes ou sur leurs flancs abruptes, et sur les côtes de l'Océan et de la mer; dans les plaines riantes et fertiles arrosées par de grands fleuves et sur des terres désolées et arides traversées par des ruisseaux desséchés!

Et puis, combien sont-ils dans le même lieu? Nous l'avons vu : un, deux. Si plusieurs se réunissent dans une localité ou sous le toit d'une maison amie, ils sont les uns pour les autres des inconnus. Que ce soit par la rigueur des règlements ou par le hasard des circonstances, il y a ici un curé d'Agen avec un vicaire de Bordeaux; là, un recteur de Lectoure avec un religieux d'Oloron; ailleurs, un chanoine de Comminges avec un Prieur de Lombez, un ecclésiastique de Condom avec un Albigeois. Le mélange est tel, qu'au milieu de leurs compatriotes les fugitifs sont deux fois en exil.

Digitized by Google

CHAPITRE V

I. — L'ATTITUDE DES ÉVÊQUES ESPAGNOLS AU CONSEIL DE CASTILLE

II. Un Mémoire de l'évêque d'Orense. — III. Les Lettres pastorales pendant la guerre.

Les prescriptions de la cédule royale du 2 novembre 1792 contenaient trois articles sévères qui limitaient singulièrement la liberté d'action et l'indépendance des ecclésiastiques français. C'étaient les articles 10, 11 et 12. « Pas de professorat ni d'autre espèce de magistrature publique ou privée, disait Charles IV ; pas de fonction sacrée autre que la messe! Surveillance étroite dans les monastères » !

Par d'aussi strictes prohibitions, le roi, qui les porta, ne voulait-il que sauvegarder, comme il l'assurait, les droits de son clergé? ou cachait-il un motif qu'il n'osait avouer dans un document officiel? Tout nous porte à croire que la défiance inspira sa politique autant que le souci des intérêts matériels de ses sujets.

Cette opinion est partagée par le R. P. Delbrel : « Pourquoi ces prohibitions, écrit-il? En premier lieu, parce que l'introduction, dans les services de l'enseignement et du culte, de plusieurs centaines, ou même de quelques milliers d'étrangers, gênerait l'action, diminuerait l'influence, desservirait les intérêts et froisserait l'amour-propre des nationaux qui déjà en remplissent ou pourraient en remplir les cadres. En second lieu, on se défie des prêtres français. On se défie d'abord de leurs opinions politiques : les meilleurs, victimes saintes des excès de la Révolution, ont peut-être pris quelque chose de son esprit, et leur confier la direction des intelligences et des âmes, serait leur permettre d'y semer ces *ideas francesas* dont

Digitized by Google

l'Espagne, du moins l'Espagne officielle, ne veut pas entendre parler... On se défie aussi de leurs doctrines théologiques; naturellement, des prêtres français doivent être et gallicans et jansénistes : gallicans, ils le sont, sans doute, mais pas tous... (1); jansénistes, ils le sont peut-être davantage, au moins dans leur casuistique : beaucoup ont conservé « de leur première éducation, comme le reproche M. Emery à l'un d'eux, un venin de jansénisme, des préjugés rigoristes » qui n'ont pas cours au-delà des Pyrénées. Ce dernier défaut ne contribue pas peu à leur faire fermer le confessionnal. Tels évêques, se tenant en garde et contre cette excessive sévérité de la morale française et contre la piété trop vive des Espagnols, répondent à des demandes de pouvoirs adressées par les émigrés : « Non. Vous vous aviseriez de refuser ou de différer l'absolution, et vous recevriez des coups de couteau (2) ».

A quelque mobile qu'ait obéi Charles IV, toujours est-il que l'épiscopat espagnol accepta ces trois articles, sans essayer de les faire rapporter ou d'en amoindrir la dureté. Il ne comprit pas quels précieux auxiliaires la Providence lui envoyait pour l'enseignement à tous les degrés dans les écoles publiques et dans les séminaires, pour la prédication et les missions dans les campagnes où l'ignorance était universelle, pour le ministère proprement dit dans les paroisses, et la direction spirituelle des âmes. Parmi les exilés, on comptait, en dehors des dignitaires, prélats, vicaires-généraux et chanoines, des hommes de grande valeur :

(1) C'est parce qu'il devait sentir ce soupçon que l'évêque de Dax, dans une lettre au cardinal de Tolède, disait : « Chaque fois que la chaire de Pierre a parlé, je me suis tu, j'ai cru, aimant mieux si la chose était possible, me tromper avec elle, que penser autrement... ». Communication de M. Degert.

(2) *Etudes. loc. cit.*, p. 272, 273.

Digitized by Google

savants ou littérateurs, philosophes ou théologiens, presque tous docteurs des universités si renommées de Paris ou des provinces françaises; directeurs et professeurs des séminaires de Saint-Sulpice ou de Saint-Lazare; prédicateurs missionnaires diocésains, aumôniers des grands ordres de religieuses. Quel profit l'Espagne n'aurait-elle pu retirer, pendant les dix ans que dura l'exil, de leurs talents et aussi de leurs vertus (1). Si le jansénisme ou le gallicanisme avaient inspiré à tant de prêtres de l'orgueil ou de l'indépendance vis-à-vis de l'Eglise romaine, ceux-ci n'avaient-ils pas suffisamment réprouvé de tels sentiments par leur conduite dans la tourmente qui venait de les arracher violemment de leur pays?

Sur cinquante-huit évêques ou vicaires capitulaires, *le siège vacant*, à peine si quelques-uns font entendre timidement leur voix à Charles IV ou à son premier ministre, pour plaider la cause du clergé français ou solliciter d'eux quelques exceptions dans l'exécution d'une loi vraiment tyrannique. Un seul, celui d'Orense, Mgr Pierre de Quévédo, proteste avec éloquence et énergie contre des prohibitions qu'il juge offensantes pour ses hôtes. Tous les autres s'inclinent devant les ordres donnés ou partageant les sentiments des membres du Conseil de Castille, approuvent la rigueur de l'édit. S'ils ne furent point cruels en réduisant à l'inaction tant d'hommes vaillants, tant de confesseurs de la foi, — et ils ne voulurent pas l'être, leurs actes de charité dont nous parlerons plus loin le prouvent, —

(1) « Chez les nations protestantes comme l'Angleterre, la Hollande et quelques parties de l'Allemagne, l'exercice du ministère apostolique sera interdit comme une atteinte à la liberté religieuse des habitants, et à la tranquillité des consciences..... Je ne dirai pas : quelle déconvenue! on devait s'y attendre ; mais quelle tristesse dans cette perspective d'inactivité obligatoire! » Vict. Pierre, *loc. cit.*, p. 495.

Digitized by Google

il furent tout au moins maladroits. Par les citations que nous avons extraites de leurs lettres, nos lecteurs jugeront mieux leur manière d'agir.

Voici d'abord quelques approbations des articles précités de la cédule royale. Elles furent formulées par les archevêques de Saragosse et de Grenade, les évêques de Siguenza, de Tudela et de Malaga. Le plus grand nombre des autres évêques n'ont point pensé autrement que ceux-ci, ayant agi eux-mêmes, comme on peut s'en convaincre par l'examen de leurs notes sur les listes des ecclésiastiques français, d'une façon analogue.

« Pour la plus grande sécurité et la gravité de ces ecclésiastiques, dit l'archevêque de Saragosse, et pour les fins qu'a eues en vue la cédule, j'ai pris les mesures opportunes en ordonnant par écrit, à tous les supérieurs des couvents, de faire savoir auxdits ecclésiastiques français le mode de vie qu'ils doivent adopter en suivant les exercices de la communauté, en s'habillant selon les usages du clergé espagnol, l'obéissance à laquelle ils sont tenus et la défense absolue qu'on leur fait d'enseigner en public ou en secret. Je leur ai recommandé surtout de veiller à l'observation ponctuelle de tout le règlement et de m'aviser des moindres transgressions pour y remédier sans retard, et qu'ainsi s'accomplissent les prescriptions de Votre Majesté et de votre Tribunal suprême (1) ».

Quelques semaines s'écoulent et l'archevêque renouvelle ses avertissements aux communautés ; « il défend aux prêtres français de sortir des monastères sans la permission des supérieurs ou d'y rentrer sans se présenter à ceux ci, afin qu'ils sachent exactement l'heure de leur retour ».

L'archevêque de Grenade déclare qu'il a accompli les ordres du roi, et qu'en particulier il a chargé son vicaire-général et le gardien des couvents de veiller sur la conduite, les conversations, la doctrine

(1) Madrid, *ibid.*, 1er janvier 1793.

Digitized by Google

des prêtres français afin qu'ils lui en donnent promptement avis.

Ceci est moins explicite que ce qui précède; cependant peut-on douter de la signification de ces mots : « J'ai accompli les ordres du roi » ? Rien dans la cédule ne choque donc l'autorité ecclésiastique de Grenade, puisque l'obéissance y est aussi entière que rapide !

A Siguenza, l'évêque rempli de pitié pour les fugitifs s'est empressé de les loger dans son palais. Il informe le conseil de ce qu'il a fait pour eux; mais aussitôt il est réprimandé par le premier ministre. « Que les ordres de Sa Majesté soient exécutés ! » L'évêque, si bienveillant, n'entreprend aucune discussion : « Tous les Français sont maintenant casés dans les couvents; j'obéis aux ordres du Roi » !

Examinons une autre lettre; c'est celle de l'évêque de Tudela : « J'ai toujours veillé sur la conduite des prêtres français ».

« ..... Je continuerai avec soin, pour observer les ordres du Conseil, comme je les observe pour ce qui concerne la messe, les confessions, la prédication... J'agirai ainsi envers tous ceux qui pourront venir... (1) ».

En termes plus concis, la lettre ne s'exprime-t-elle pas aussi nettement que celle de l'archevêque de Saragosse ?

Plus extraordinaire et plus déconcertante cette note de l'évêque de Malaga :

« ..... J'accomplis les prescriptions... les Français ne franchissent jamais la clôture des monastères pendant la nuit, et pendant le jour ils ne sortent pas sans être accompagnés par une personne de la maison... (2).

(1) *Ibid.*, 2 déc. 1792. — (2) *Ibid.*, 20 mars 1793.

Digitized by Google

La confiance du prélat pour ses hôtes était, semble-t-il, moins grande encore que celle du gouvernement. Jamais le roi ni les ministres n'avaient songé, sans doute, à rendre la surveillance si étroite. Par l'usage qu'il fait de ses prérogatives, on peut affirmer qu'un tel prélat était loin de songer à employer à l'enseignement, à la prédication ou à la direction, les prêtres réfugiés dans son diocèse.

(*A suivre*) J. CONTRASTY.

Une rectif ation

C'est Catherine de Foix-Candale, comtesse d'Armagnac, veuve de Charles, comte d'Armagnac, et non, comme une erreur de copie nous l'a fait dire (1), Catherine de Foix, reine de Navarre, qui assista le 13 mai 1509, à Mauvezin, à l'accord conclu entre Arnaud et Pierre de Lary, seigneurs de Latour, et Jean de Luppé, seigneur de Lalanne. La vie de Catherine de Foix-Candale est peu connue, surtout pendant la période qui s'étend de 1497, date du décès du comte Charles, jusqu'à sa propre mort survenue au début de l'année 1510, et le mince détail biographique que nous apportons mérite peut-être, ne serait-ce qu'à ce titre, d'être ajouté aux quelques renseignements fournis par M. Ch. Samaran sur l'épouse du frère de Jean V dans son beau volume sur la *Maison d'Armagnac au* XVe *siècle*.

E. DE LARY DE LATOUR.

(1) Voir plus haut, p. 25. — On voudra bien aussi corriger partout, dans le même article, *Barbon* de Luppé en *Carbon*.

Digitized by Google

Lettre de P. de Ruthie, évêque de Rieux

Pierre de Ruthie, vicaire-général et official de Comminges, fut nommé évêque de Rieux en 1705. Il a occupé ce siège jusqu'en 1719. La lettre suivante, relative à diverses affaires litigieuses de ce diocèse et dont le détail nous est inconnu, était destinée à M. Beret, curé de Campagne et syndic du clergé de Rieux.

J. LESTRADE.

Votre absence, Monsieur, qui nous parait trop longue derrenge toutes nos affaires et le clergé ne pût s'abstenir de s'en plaindre. quoyque bien modestement.

M. le curé de Carbonne (1) nous a fait assigner pour la modération des taxes de sa Fraternité (2). Il a déjà fait deux actes de dény de justice et comme le greffier les a envoyés chés vous, à Campaigne (3), cella nous met dans l'impossibilité de luy répondre ou de nous mettre en état de juger la réquisition. Il seroit à propos que vous vous retirassiés au plutôt. Cette affaire que nous avons avec les Messieurs de Saint-Sernin nous coûte plus qu'elle ne vaut, et nous serions beaucoup plus heureux d'avoir acquiessé à tout ce qu'ils souhaitoient de nous que d'employer tant d'argent à la deffense d'un si petit objet : *Les plus courtes folies sont touiours les meilleures*, et si ces Messieurs ne restent pas persuadés de notre complaisance pour respondre à leurs désirs, ils n'ont qu'à prendre leurs mesures s'ils ne sont pas contens de celles qu'on leur a proposé et nous nous consolerons de tout, ou s'ils vouloint nous déterminer un tems précisément auquel vous puissiés espérer de rassembler M. de Viguerie esleu arbitre, vous pourriés vous

(1) Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Haute-Garonne, cette paroisse était comprise, avant la Révolution, dans le diocèse de Rieux.

(2) Consorce de prêtres obituaires. Celles de Cazères, de Montesquieu-Volvestre, etc., au même diocèse (actuellement diocèse de Toulouse), portaient aussi le nom de *Fraternités*.

(3) Aujourd'hui paroisse du diocèse de Pamiers.

Digitized by Google

engager de vous y trouver, et leur faire comprendre qu'il ne tient pas à vous que l'affaire ne finisse. A l'heure qu'il est il faut que vous vous en veniés incessamment. Il n'est pas bon que nous nous exposions à avoir une affaire avec les plaignans semblable à celle de Montesquieu.

Vous sçavés que nous n'y avions rien gaigné et que nous y gaignerions moins.

Je suis, Monsieur; votre affectionné serviteur.

P. Evèque de Rieux.

De Rieux, le 13e de juillet 1711.

A Monsieur, Monsieur Beret, religieux de l'ordre de Saint-Bernard, docteur régent. — Pour rendre incessamment à M. Beret, curé de Campaigne, syndic du clergé de Rieux. — A Tholose (1).

(1) Archives de la Haute-Garonne : Evêché de Rieux, L 54.

QUESTION

Magistrats de Lombez

Qui donc parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne* pourrait me fournir des renseignements snr les anciens magistrats du tribunal du district de l'Isle en-Jourdain, siégeant à Lombez ? Je serai reconnaissant à qui me fixerait en particulier sur l'état-civil des juges, directeurs du jury, magistrats de sûreté ou commissaires du roi de 1790 à l'an XII dont les noms suivent : Arrivet, Brocas, Sudria, Marre, Albertin Lairle, Guillou, Dauriol, Aubèges, Etienne Bayliu, Paul Carde, Joseph Molié, Seigman, etc., etc. Ces diverses indications me seraient grandement utiles pour une histoire du tribunal de Lombez dont je m'occupe en ce moment.

F. T.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

PIERRE ALFONSE, *Disciplines de clergie et de moralités* traduites en gascon girondin du XIVe-XVe siècles, publiées pour la première fois par JEAN DUCAMIN, agrégé de l'Université. Toulouse, lib. E. Privat, 1908, in-8° de XXVII, 304 p.

Si les *Doctrinaux*, *Chastiements* et *Disciplines* abondent en notre vieux français, il n'en est pas de même en gascon ; l'exemplaire que nous représente M. Ducamin est bien, si je ne me trompe, le premier et le seul qui ait été signalé jusqu'ici. Il nous a été conservé par un manuscrit du XVe siècle de la Bibliothèque nationale de Madrid où il fut pris d'abord pour un texte catalan, puis pour un texte béarnais. Des nombreux et délicats rapprochements auxquels il s'est livré entre la langue de ce manuscrit et le parler encore en usage dans une région limitrophe de la Gironde, du Lot-et-Garonne et des Landes, c'est-à-dire entre Targon, Hostens, Luxey et Houeilles, M. D. conclut que ce texte a été écrit dans le gascon propre à cette contrée. Sans doute il eût été à souhaiter que l'enquête comparative eût porté davantage sur des manuscrits de cette région contemporains de nos *Disciplines*, l'argumentation de M. D. n'en paraît pas moins solide et sa conclusion légitime. La minutieuse fidélité avec laquelle le manuscrit de Madrid est ici reproduit, jusque dans ses graphies les plus fantaisistes et les inadvertances les plus évidentes, permettra d'ailleurs à tout lecteur qui en aurait le goût de poursuivre et de contrôler les résultats de l'enquête de M. Ducamin.

Sous ce nom de *Chastiements* et *Disciplines*, hâtons-nous de le dire pour ceux qui l'ignoreraient, le moyen-âge désignait des traités populaires de morale ou de bienséance à l'adresse de tout le monde ou d'une catégorie spéciale de personnes. Les leçons s'y présentaient généralement dans le cadre d'une série de conseils suivis d'exemples, c'est-à-dire de petits récits, de contes moitié gais moitié sérieux, qui venaient le plus souvent justifier et confirmer les conseils. Peu à peu il est arrivé que le conte qui d'abord n'était qu'un accessoire est

Digitized by Google

devenu le principal ; la morale qui était le but à fini par n'être plus qu'un prétexte à conter. Le *Décaméron* de Boccace et l'*Heplaméron* de la reine de Navarre peuvent être considérés comme les lointains aboutissants du genre. Nos *Disciplines* n'en sont pas encore là ; mais, du moins dans leur première partie, elles sont sur la voie qui y mène.

Il y a en effet deux parties bien accusées dans le manuscrit de Madrid. La première, les *Disciplines de Clergie*, répond au type que nous venons de décrire ; la deuxième, la *Clergie de moralités*, est plutôt un cours de morale souvent inspiré, plus ou moins directement, du de *Officiis* de Cicéron ou de divers traités de Sénèque.

Au point de vue littéraire, la première partie offre un bien plus vif intérêt que la seconde. Sans doute le dialogue entre le père et le fils ou le philosophe et le disciple est parfois traînant, les préceptes s'y suivent comme ils peuvent, le récit est dépourvu d'adresse et de vivacité dramatique, mais la verve un peu gauloise de nos ancêtres s'y donne libre carrière comme dans nos contes et nos fabliaux. Sur le compte des femmes surtout cette verve est intarissable. Sous prétexte de prémunir le disciple « contre leurs artz et engins » il n'est pas de bon tour que le philosophe ne leur fasse jouer à leur mari. A ceux qui voudraient s'en faire rapidement quelque idée, je signale le petit conte : *De I ioen home qui metut tota sa ententa a sa moilher gardar*. Il n'y a rien de plus divertissant dans nos fabliaux. C'est le même esprit, c'est aussi la même morale. J'entends bien M. D. qui, dans sa dédicace à Don Ramon Menendez Pidal, nous vante le bon air de morale chrétienne qui y règne. Chrétienne, cette morale l'est bien de temps à autre. Mais pour deux ou trois exemples où sont recommandées la résignation ou la charité faite par amour de Dieu, combien d'autres où n'apparaît d'autre inspiration que celle de l'intérêt personnel ? A ses yeux la première vertu, est, semble-t-il, de n'être dupe ni des méchants, ni des femmes, ni des grands, ni des riches.

Quoi qu'il en soit de cette morale et de cet art, nous ne saurions rien en conclure pour ou contre l'esprit gascon de nos aïeux. Pas plus que la plupart des *Doctrinaux* et Chatiements du moyen-âge, nos *Disciplines* ne sont œuvre originale. C'est là, au moins pour la première partie, une simple traduction de la *Disciplina clericalis* de Pierre Alphonse, un juif espagnol converti au christianisme, au début du XIIe siècle ; et

Digitized by Google

dont on connaît une traduction française, publiée par l'abbé Labouderie en 1824. Notre texte gascon ne remonte à la *Disciplina clericalis* que par l'intermédiaire de la traduction française qu'elle rend servilement jusque dans les méprises de lecture et de sens dont l'auteur a été victime. Quant à la deuxième partie, avec son appareil de définitions, de divisons et de subdivisions, elle est la traduction d'une œuvre de Guillaume de Conches (1080-1153), le *Moralium dogma philosophorum*, tout inspiré de Cicéron, Senèque, Horace et Juvenal dont le nom est souvent invoqué : M. D. qui paraît avoir attribué les deux parties au même auteur n'en a pas cherché davantage à nous renseigner sur la personne et l'œuvre de Pierre Alphonse ; le peu qu'il nous donne sur la valeur littéraire de l'ouvrage, il faut le chercher dans sa charmante dédicace à Don R. Menendez Pidal où, sous la forme d'une très libre causerie, il rappelle quel concours de circonstances l'ont amené à s'occuper du manuscrit des *Disciplines*, à le transcrire, à le publier. Il ne se fait d'ailleurs nulle illusion sur les lacunes qu'il laisse dans sa publication. Il est le premier à les reconnaître dans ces lignes qui lui vaudront sûrement l'indugence de plusieurs de nos lecteurs : « ce livre que je laisse incomplet parce que Dieu m'a fait la grâce de m'appeler à d'autres travaux et que lorsque Dieu appelle, il est bien de poser le plus vite possible ce qu'on avait dans les mains et d'accourir, *statim relictis retibus*. Une note manuscrite qui accompagnait mon exemplaire et se terminait par la signature *Fr. Marie-Bernard* m'a appris que ce livre commencé par M. Ducamin, agrégé de l'Université, avait été achevé par un religieux déjà retiré au fond de son cloître.

Cela nous enlève le courage de lui reprocher de n'avoir accompagné son livre d'aucune étude littéraire ni d'un glossaire. La « douzaine de gasconnisants » auxquels il réduit trop modestement le nombre de ceux qui le liront lui sauront gré de cette étude si solide et si détaillée qu'il consacre à la conjugaison, mais même pour eux les *Disciplines* présentent encore dans leur texte ou leur histoire plus d'une obscurité. En les faisant disparaître, il aurait même gagné de n'avoir pas contenté seulement les gasconnisants, mais aussi bon nombre de nos travailleurs provinciaux qui sans avoir été initiés à toutes les finesses de notre philologie contemporaine n'en sont pas moins curieux de notre passé et amoureux de toutes les formes qu'a revêtues notre esprit gascon. Ces réser-

Digitized by Google

ves ne sont pas pour diminuer notre reconnaissance envers M. D. Il nous a donné pour l'étude de notre langue au xve siècle un monument qui, abstraction faite de la question d'originalité, se placera à côté de nos meilleures œuvres litéraires. Il y a longtemps que l'histoire de notre langue n'a été mise en possession d'un texte inédit aussi riche d'intérêt.

A. D.

Catalogo razonado de obras anonimas y seudonimas de autores de la Compania de Jesus pertenecientes à la antigua assistencia espanola con un appendice de obras de los mismos dignas de especial estudio bibliographico (38 sept. 1540 — 16 ag. 1773), por el P. Eug. de Uriarte de la misma compania; t. III, Madrid, *« successores de Rivadeneyra »*, in-4° de 651 p.

Voici le troisième volume du magistral ouvrage du P. de Uriarte dont la *Revue* a déjà annoncé les précédents, avec tous les éloges qu'ils méritent. Avec ce nouveau volume nous abordons les ouvrages pseudonymes proprement dits. La moisson glanée par le P. de Uriarte sur les traces du P. Sommervogel n'est ni moins abondante ni moins riche que dans les volumes antérieurs. Nous avons ici 1543 numéros nouveaux, c'est-à-dire des renseignements de tout premier ordre sur les vraies origines de 1543 ouvrages dont l'auteur était peu ou point connu. C'est toujours la même richesse, la même sûreté et la même nouveauté dans les notices consacrées à ces ouvrages de Jésuites que la modestie ou d'autres raisons portèrent à cacher leur paternité. Une des plus favorisée, celle qui a trait à la traduction de la Bible en espagnol, attribuée au P. Petisco et imprimée en 1823, n'occupe pas moins de 15 colonnes.

Comme dans les précédents volumes nos travailleurs du Sud-Ouest trouveront ici à prendre et à apprendre. Je ne parle pas des nombreux ouvrages de Jésuites basques ; les savants rédacteurs de la *Revue internationale des Etudes basques* sont trop à l'affut de ce qui intéresse leur domaine pour qu'on ait à les leur signaler. Mais qui donc savait que l'évêque de Bayonne, André Druillet avait vu son mandement d'appel

Digitized by Google

contre la Bulle *Unigenitus* attaqué par un P. Jésuite Man. de la Reguera, professeur à l'Université de Valladolid sous le couvert et la signature de l'archevêque de Burgos, en 1720 ? Signalons aussi comme une contribution à l'histoire de l'imprimerie à Bayonne l'opinion du P. de Uriarte qui regarde comme imprimées à Bayonne des *Memorias de la insigne Academia asnal* du R. Pel. Martinez qui se donnent comme imprimées à Bitonto. Ce Jésuite facétieux avait, parait-il, habité longtemps Bayonne et l'œuvre se vendait dans cette ville vers 1760. Qui retrouvera les traces de ce pamphlet satirique ? Au point où elle est arrivée, l'œuvre ne tardera pas sans doute à arriver à son terme ; nous espérons bien que de bonnes tables viendront faciliter l'usage de ce répertoire déjà si précieux pour nos hispanisants et pour tous ceux qu'intéressent l'histoire des idées et des presses méridionales.

A. D.

L'abbé Emile Espagnat, *La peste de 1630 à Cazères-sur-Garonne* (Mémoire lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest, à Bordeaux, le 17 août 1907), in-8°, 52 p. *Imp. Abadie, Saint-Gaudens,* 1908.

Parmi les villes qu'éprouva le plus la peste de 1630 dans notre Midi, il faut compter Cazères-sur-Garonne, aux confins même de notre Gascogne. La peste avait sévi à Toulouse et dans la région, les deux années précédentes. Elle fut portée à Cazères le 13 octobre 1629. Les archives notariales ont été d'un grand secours à M. l'abbé Espagnat, curé-doyen de Cazères, pour l'histoire de cette épidémie. La plupart des actes se passent sur la place publique et dans les rues ; les testaments sont en nombre considérable. Profitant de l'affolement général, les gens chargés du soin des pestiférés exercent leur rapacité sur la ville. Les consuls, effrayés de leurs excès, s'adressent au provincial des Capucins de Toulouse qui envoie à Cazères le P. Philippe de Francon. Ce dévoué religieux prend la direction de la ville ; il organise les secours. Le 15 juin, il décide la population à faire un vœu à la Sainte Vierge. L'acte en est dressé ; on le conserve dans les archives de l'église de Cazères et il est lu chaque année, le dimanche qui précède le 8 septembre. C'est le 8 septembre 1630 que le

Digitized by Google

vœu fut accompli pour la première fois. La peste diminua aussitôt pour disparaître entièrement en octobre ; elle avait duré un an. La plaquette de M. l'abbé Espagnat est surtout, on le voit, d'un intérêt local. Sa principale valeur lui vient des documents authentiques qu'elle a su utiliser, tout en restant d'une lecture agréable.

Abbé Emile Espagnat, *Une pharmacie à Cazères au* XVI*e siècle*. Toulouse, lib. Ed. Privat, 1908, 22 p.

Ce mémoire, lu au Congrès archéologique qui s'est tenu à Pau du 6 au 10 septembre 1908, n'est autre que l'inventaire annoté de « la boticgue de feu Me Pier Pagés, appore de Cazères quan vivoit ». Cet acte notarié de 1587 permet de se rendre compte de l'état d'une pharmacie, dans une petite ville du Sud-Ouest, au XVIe siècle, tant au point de vue des médicaments que des instruments. Si la fameuse thériaque n'est pas mentionnée, on trouve en revanche les « poivres » de pierres précieuses. Les simples apparaissent sous toutes les formes, à la base des sirops, des crèmes, des onguents, des « trochisques » des eaux salutaires. Des notes de l'auteur expliquent les mots les plus curieux. Le tout forme une jolie plaquette soignée et avenante.

L. MÉDAN.

Digitized by Google

LA GASCOGNE QUI MEURT,

à propos d'un livre récent

Il y a une Gascogne qui meurt.

Tout le monde s'en doute un peu ; mais rares sont ceux qui cherchent à sauver quelques débris, à garder le souvenir de certains gestes, de certaines choses d'avant la guerre. C'est pourtant le moment de recueillir ce qui reste encore d'original, sentant bien le vieux terroir, avant que l'uniformité niveleuse n'ait tout recouvert de ses monotones grisailles.

La première chose qui meurt en Gascogne, c'est le nom et, partant, la notion d'une petite patrie commune et d'une race à part. Il en est pour qui la Gascogne n'est plus que la région immédiate d'Eauze (1). On a même osé récemment intituler *Routes de Gascogne* (2), un livre où il n'est question que des environs de Toulouse et où l'étude de pays vraiment gascons ne figure que pour quelques pages. Je ne sais plus qui a déjà relevé finement dans la presse (3) la plaisanterie. On se rappelle encore, — Léonce Couture en a bien ri, — l'histoire de ces *Cadets de Gascogne* qui, sous prétexte d'un pélerinage en terre gasconne, allèrent joyeusement banqueter en Lot-et-Garonne, à Montauban et à Toulouse et ne mirent les pieds en Gascogne que par

(1) Fernand Laudet, *Souvenirs d'hier : Rome, Gascogne*, Paris, 1907. Il est question de la Gascogne, *à la façon d'Eauze*, de la page 107 à la page 274.

(2) Armand Praviel, *Routes de Gascogne*, 1908.

(3) *Express du Midi*, juin 1908.

Digitized by Google

hasard, une seule fois, à Luchon (1). Et c'est ainsi que, même chez les gens avertis, le nom de la province va se dissolvant, attribué tantôt à des pays d'au-delà de ses frontières (2) et tantôt restreint injustement à quelque lopin de terre dont je ne nie pas l'importance, mais qui n'est, en fin de compte, qu'une partie dans le tout. L'Armagnac est à dénoncer comme le plus accapareur, et il faut convenir que les autres pays de la province ont la persuasion facile et se laissent détrousser sans se plaindre très haut. Il y a pourtant un Comminges, un Couserans, une Lomagne, un Bazadais, une Bigorre, un pays de Labourd, une Chalosse, un Marensin, et j'en passe. La division en départements doit être rendue grandement responsable de ce nouvel état de choses. Récemment l'évêché de Condom était rangé en Novempopulanie, probablement parce que Condom est une sous-préfecture du Gers; il en était de même de l'évêché de Lombez. Par contre on oublie que les arrondissements de Saint-Gaudens dans la Haute-Garonne, de Saint-Girons dans l'Ariège et partie de ceux de Bordeaux et de La Réole en Gironde sont gascons. Les érudits centralisent de plus en plus leurs études par départements, ce qui est regrettable, au lieu de prendre pour base les anciens pays gascons, à l'exclusion des parties de Guyenne, de Languedoc, du comté de Foix ajoutées depuis. La *Revue de Gascogne,* vaillante aïeule qui va fêter prochainement son cinquantenaire, est la seule revue

(1) Le compte rendu officiel de ces fêtes a paru dans la *Revue de France*, 3e année, n° 22, 7 novembre 1898. Ce numéro spécial intitulé les « Cadets de Gascogne « ne renferme pour Luchon qu'une seule page insignifiante (p. 1702) alors que le reste comprend de la page 1644 à 1718.

(2) M. Degert a relevé ici même (*Revue des périodiques*, mai 1908, p. 229), très aimablement d'ailleurs, le titre de gascon donné à La Calprenède, « né dans les environs de Sarlat ».

Digitized by Google

vraiment provinciale : encore s'y occupe-t-on parfois de l'Agenais et du pays toulousain; mais ce n'est qu'en passant et pour une complète illustration de l'histoire gasconne. Nos bulletins départementaux ont contre eux ce vice fondamental de prendre pour base un territoire à limites artificielles, cause d'erreurs et de redites pour l'érudit d'occasion et pour le lecteur pressé. La Gascogne devient peu à peu un nom imprécis, très flottant et de plus en plus méconnu, un nom qui meurt.

En même temps que le nom, la race elle-même recule. Il se fait un vide effrayant dans le département du Gers. Les Pyrénées perdent de plus en plus de leurs habitants. Seules les Landes s'accroissent en richesse et en nombre. Les immigrés espagnols se chiffrent par milliers, et quelque chose des vieilles invasions ibériques se répète sous nos yeux. La vieille terre méconnue, nourrice infatigable autrefois de bons terriens, de bons buveurs de piquepout, d'entreprenants cadets qui « poussaient partout », perd ses enfants tous les jours et oublie, hélas! par le crime des hommes et pour leur châtiment, de les renouveler.

Mais ce qui est le plus remarqué, c'est la disparition progressive du parler gascon. Le français, maître des villes, des stations thermales, des écoles, des journaux et des livres, gagne sans cesse du terrain. On a étudié ses conquêtes et l'on a constaté qu'à côté de la suppression brutale du gascon il y a sa ruine par étiolement, si l'on peut dire, par introduction de mots français à peine déguisés, par disparition des expressions pittoresques, par création d'un gascon éteint, de moins en moins caractérisé. Les efforts des félibres les plus enthousiastes et les plus autorisés se déclarent

Digitized by Google

impuissants à soulever cette pâte qui retombe sans cesse et va s'affadisant.

Comme il ressemble à une veillée funèbre ce culte de la vieille langue maternelle, cette défense, on n'ose pas ajouter cette illustration, de ce même gascon que Montaigne (1), à son époque, trouvait pourtant « singulièrement beau, sec, bref, signifiant et, à la vérité, au langage male et militaire plus qu'aucun autre, autant nerveux et puissant et pertinent comme le français est gracieux, délicat et abondant ! » Où est le temps (2) où le gascon était compté parmi les sept principales langues, à côté du français, de l'anglais, de l'espagnol, du lombard et du provençal? Dès que nos compatriotes sont en tenue de dimanche, j'en connais beaucoup, en Comminges, qui d'instinct sentent le besoin de parler français. Le français devient leur langue des dimanches, et quel français ! L'un d'eux me manifestait un jour sa surprise d'entendre « parler patois » une dame « bien habillée ». J'ai été témoin récemment dans un village des Frontignes, en Comminges, d'une substitution brusque du français au gascon dans une conversation de villageois. Il s'agissait, à ce moment, du procès Chaumié ; peu après la conversation, revenant à des sujets locaux, reprenait tout naturellement en gascon du crû. Ce phénomène me semble caractéristique (3) de ce fait que le gascon n'est décidément plus qu'un patois et que les plus humbles en ont le sentiment. Les airs qui traînent parmi les travaux des champs sont ceux de ces ineptes refrains à la mode que Paris lassé nous expédie. Heureux M. Tallez qui entendez chanter vos chansons gasconnes par vos

(1) *Essais*, liv. II, ch. XVII. — (2) *Leys d'Amor*, II, p. 388.

(3) Cf. ce mot cité dans la *Revue* à propos de sermons gascons à Auch. N° de septembre 1908, p. 398.

Digitized by Google

chers bouviers de l'Armagnac-Noir quand vous allez, à l'aventure, vous asseoir « au houn dou bosc » ! Bien peu parmi nos poètes gascons réussissent, à force d'entrer dans le génie de la race, à se faire prendre au sérieux par leurs compatriotes. C'est ainsi que le gascon s'en va, de plus en plus envahi par le français, chassé des domaines de la discussion sérieuse, méprisé des paysans eux-mêmes et attendant toujours son poète.

A toutes ces choses qui meurent, le nom, la race, la langue, il faut ajouter les mœurs. C'est ici surtout que se comptent facilement les initiatives des chercheurs. Paul Duffart donnait, voilà six ans, une agréable monographie de l'*Armagnac-Noir* (1) et plus exactement des us, coutumes, contes et chansons de Panjas et du voisinage, et ce fut une joie pour Léonce Couture que ce petit livre de scènes et de choses rurales (2). L'an dernier, c'était M. Laudet que tentait le tableau de « la vie rurale telle qu'il l'a connue jadis en Gascogne et telle qu'elle lui apparaît aujourd'hui (3) ». L'intention est excellente et l'Académie française l'a justement honoré d'un de ses Monthyon. Malheureusement M. Laudet a écrit ces pages d'une plume trop légère qui court au plus saillant, au mieux connu ou au plus pittoresque pour sauter, de pieds joints, l'ornière des statistiques, des détails précis et complets, des documents pris sur le vif et dûment situés qu'on aimerait tant à trouver au rez-de-chaussée de ces aimables pages. Il y a cependant beaucoup à glaner dans ce livre sur « le changement de physionomie d'un pays à trente ans de distance (4) ».

(1) Auch, 1902. Cf. *Revue de France, loc. cit.*, p. 1759, sqq. *Une Noce en Armagnac*.

(2) Cf. *Revue de Gasc.*, 1903, p. 91. — (3) *Op. cit.*, p. 110. — (4) *Ibid.*, p. 110.

Digitized by Google

C'est une mine aussi que certaines pièces de poésie gasconne publiées en ces dernières années, en particulier celles de Camélat et de Lacoarret (1). Il n'est pas jusqu'à certains romans français où les mœurs de notre pays, j'entends les anciennes, ne revivent en plein relief; telle nouvelle de Jean Rameau (2), comme le *Sorcier de Saint-Criq*, est un raccourci de vie landaise.

Mais le travail sérieux, celui qui coordonnera en fin d'analyse toutes les enquêtes menées de toutes parts dans la province, n'est pas encore près d'aboutir. Ce serait l'ambition de ces quelques pages d'encourager les chercheurs locaux à rendre ce travail possible en notant les traits les plus curieux qui marquent encore, ou du moins qui marquaient avant la guerre, les principaux événements de la vie, tant pour l'individu que pour la famille et le village. Sous l'influence de l'école et de la route, le pays s'est ouvert à une culture différente de la culture traditionnelle. Les façons ont changé de se vêtir, de se loger, de se nourrir, de voyager, de cultiver les terres. Par ailleurs, dans cette région essentiellement rurale, la crise agricole a sévi cruellement. Il y a lieu de noter les phases de cette crise, comme on peut étudier par contraste la transformation merveilleuse des Landes sous l'essor triomphal des pins.

Prenons, parmi les plus caractéristiques, quelques exemples de ces changements divers. M. Laudet nous servira de guide. La constatation étant ici des plus faciles, le chapitre du vêtement nous arrêtera tout d'abord. La mode chez les femmes a proscrit presque

(1) Cf. *Revue de Gasc.*, 1908, p. 245 sqq.

(2) Cf. sur Jean Rameau une brève étude de M. Couture, *Revue de Gasc.*, XXXVI, p. 295.

Digitized by Google

partout, jusque dans les villages, les anciennes façons de se vêtir. Les capulets rouges de Bigorre galonnés de velours noir, les capuches en laine blanche des vieilles commingeoises de la montagne, les longs capuchons noirs du Gers qui enveloppent de la tête aux pieds, les coiffes blanches à l'est du pays, le mouchoir ou le foulard noué sous le menton, tout cela « fait place au prétentieux chapeau à quarante sous (1) ». La robe banale faite chez la couturière du village remplace le cotillon rouge gracieusement relevé sur les bords (2). C'est une surprise de voir encore passer une Bethmalaise de Couserans au voyant costume et à la coiffe qu'on dirait bretonne. Chez les hommes, la blouse a disparu en beaucoup d'endroits, surtout dans le Gers et dans le Haut-Comminges. Le béret béarnais tient bon en Béarn, mais n'est plus guère, un peu partout, qu'une coiffure de semaine indigne d'un homme endimanché. Le temps n'est plus où les habits faits de la laine du troupeau, du lin du champ, filés à la quenouille des jeunes filles, duraient toute une vie et où l'on héritait de son père de fidèles souliers que l'on ressemelait et lustrait encore au blanc d'œuf pour bien des jours (3).

Les coutumes locales sont plus tenaces à durer que la couleur et que la coupe des habits. Les cérémonies traditionnelles qui entourent le baptême, le mariage, l'enterrement, les fêtes ne connaissent pas d'aussi absolues révolutions. Chaque pays de la province a là dessus des habitudes propres et il n'est pas jusqu'ici au moindre village qui n'ajoute sa nuance, au cas échéant. En Armagnac-Noir, le mariage est particulièrement curieux, C'est tout un cérémonial que l'invi-

(1) *Op. cit.*, p. 174. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*, p. 175.

Digitized by Google

tation par les donzelons, la visite de la fiancée chez ses divers parrains pour « demander la chemise », le porte-lit, la « passade » à « payer », les mélopées naïves que l'on chante en route. C'est ici surtout que les détails locaux trouvent leur place.

Plus uniforme et plus sensible a été la transformation qui s'est faite d'un bout à l'autre du pays autour de l'école, de l'église, de la mairie, du château. Les chapitres que M. Laudet consacre à ces « pôles de la vie rurale » sont vrais, à peu de choses près, de l'ensemble de la Gascogne. La vie de château d'il y a trente ans fait l'objet d'agréables pages pleines d'humour. « C'est dans ces demeures que se sont écoulées jusqu'à la guerre des vies qui différaient peu de celles des siècles passés. La Gascogne écrivait, il y a cent ans, le préfet Balguerie, est une des provinces où les changements modernes ont le plus difficilement pénétré. » On aurait pu presque en dire autant, il y a quelques années. Nous avons connu le temps où l'on ne quittait pas son chez soi pour la bonne raison qu'on n'en pouvait pas sortir (1) » par manque de routes. La volaille dans ces châteaux était la base de la nourriture. Un filet de bœuf était un objet de luxe qu'on commandait à Bordeaux ou même à Paris lorsqu'on mariait sa fille ou qu'on recevait l'évêque. Le poisson était encore plus rare. On le faisait venir de Terre-Neuve (2). Le facteur était le messager de la vie, il apportait non seulement les lettres, mais les nouvelles (3). On ne connut la capitulation de Metz qu'au bout de huit jours. Quand on voyageait, on se montrait fier lorsqu'on avait fait du douze à l'heure. Le voyage des

(1) *Ibid.*, p. 154. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.*, p. 157.

Digitized by Google

vieilles dames à travers le département faisait évènement (1).

Dans le peuple on était encore plus casanier. L'horizon d'un village était souvent l'unique patrie. Les mauvaises routes ne permettaient pas les nombreuses carrioles d'aujourd'hui qui rendent si pittoresques les abords de nos petites villes, les jours de foires. Les gens, nourris de produits sains et abondants, vivaient longtemps au bon soleil. On peut voir, aux nombreux centenaires que la *Revue* signale, de temps à autre, que le sang se maintenait chaud et vif de long jours au beau pays de Gascogne.

La vie économique se réduisait toute à la culture routinière des champs, des prés et des vignes. L'œuvre admirable d'Étigny ouvrant des voies nouvelles à travers tout notre territoire resta longtemps insuffisante aux charrois nécessaire. La route est le grand instrument de transformation dans un pays où la vie rurale est très dispersée; c'est depuis que le réseau se reserre et s'améliore que le commerce a grandi. La spécialité du Gers et de la zone avoisinante est aujourd'hui le commerce de la volaille. Dans les Landes c'est, grâce au pin, une transformation radicale dans les voies de communication, l'industrie et le commerce. La lande malsaine a été assainie et boisée. Les routes n'y sont pas encore merveilleuses (2) ; mais la moindre est bien supérieure aux impraticables pistes anciennes. Le chemin de fer a été renouvelé des recoins déserts. Sur les ruines de la vieille Herbefèverie, Labouheyre a allumé ses foyers qui traitent le minerai d'Espagne et de Périgord, elle a ses fabriques d'es-

(1) *Ibid.*, p. 158.
(2) Cf. *Voyages de France*, 30, Ardouin-Dumazet, p. 124 sq.

Digitized by Google

sence de térébenthine. Le pin a suscité une série d'industries utiles et réveillé l'énergie pour les industries anciennes (1).

Ces brèves notes ne peuvent qu'effleurer le sommet des choses. Il faudrait un volume entier pour reprendre en détail chacune de ces enquêtes que nous venons d'amorcer. Quelqu'un nous le donnera-t-il ?

Comme M. Laudet, en terminant notre revue rapide, nous voudrions nous arrêter sur une pensée réconfortante (2).

Il prend acte de « la continuelle amélioration dans la vie des populations rurales » et s'en réjouit pour l'avenir. Nous nous réjouissons aussi de ce progrès matériel que les générations se passent en le menant à mieux. Une chose cependant nous préoccupe bien davantage. Il y a très certainement une discipline gasconne, comme il y a une discipline lorraine », une « épine dorsale lorraine », bref un « automatisme pour quoi nous sommes prédisposés. » Cette discipline est très ténue d'analyse; mais elle existe. Serait-il vrai que dans l'écroulement de cette « Gascogne qui meurt » ce sens profond de la race et du pays fût menacé ? Pas plus que M. Laudet je ne saurais m'arrêter à des idées noires. La Gascogne nouvelle, aux prises avec des circonstances nouvelles, saura prendre à « la Gascogne qui meurt » ces bonnes vieilles choses qui, chez nous, ne meurent jamais. Nul n'en saurait douter.

L. MÉDAN.

(1) On trouvera sur les Landes des pages curieuses dans le livre de M. Laudet, p. 255 sqq.
(2) *Ibid.*, p. 227 sqq.

Digitized by Google

L'Œuvre historique du chanoine Abadie

Une question récemment posée dans la *Revue de Gascogne* (1) a attiré l'attention des érudits sur le chanoine Abadie, de Saint-Gaudens. Nous ignorons à peu près tout de la vie de cet ecclésiastique. Il vivait dans la dernière moitié du XVIIe siècle et dans les premières années du siècle suivant. De deux de ses ouvrages connus actuellement, l'un a été imprimé, c'est la *Nouvelle dissertation* sommairement décrite ici même par M. le Président Cieutat ; l'autre est resté manuscrit, c'est le *Nouveau catalogue chronologique des évêques de Comminges*. Les auteurs de *la Gallia Christiana* ont utilisé ce second travail pour dresser l'épiscopologe du diocèse commingeois : «... consuluimusque historiam episcoporum Convenarum manu scriptam, studio et opera *doctissimi* domini Abadie canonici S. Gaudentii adornatam (2). »

Si la biographie du docte chanoine de Saint-Gaudens ne s'est pas enrichie d'un détail depuis deux siècles, sa *Nouvelle dissertation* devient une rareté bibliographique. L'anéantissement des papiers du chapitre collégial de Saint-Gaudens pendant la Révolution, et celui des archives communales de cette ville, dû à l'incendie de 1869, sont cause de la pénurie des données biographiques relatives à Abadie. La seule voie restée ouverte aux recherches, à ce point de vue, en dehors des titres de famille, s'ils existent, est le notariat ancien de Saint-Gaudens, encore inexploré. Peut-être

(1) T. XLIX, p. cfr. *ibid.*, p. 362. — (2) *Gall. Christ.* I, col. 1091.

Digitized by Google

la lumière viendra-t-elle un jour de ce côté. En attendant, voici un supplément d'informations sur les œuvres imprimées et manuscrites de l'intéressant chanoine.

*
* *

I. — *Nouvelle dissertation touchant le tems auquel la Religion Chrétienne a été établie dans les Gaules*, où l'on fait voir que ç'a été non dans le Ier, mais dans le IIe siècle qu'elle y a été établie; et qu'y étant depuis déchue, elle y a été rétablie vers le milieu du IIIe. — A Toulouse, chez la veuve de J. J. Boude, imprimeur et libraire, à la Porterie. M. DCC. III.

Cet in-12 comprend, à la suite du titre, la table numérotée, soit 4 pp. doubles. L'« approbation » couvre le recto de la cinquième page, dont le « Privilège » occupe le verso et la page suivante. La *dissertation* tient 323 pp. numérotées; le verso de la dernière, non numéroté, (324), indique les « fautes à corriger. » Un bref chapitre préliminaire, dans lequel l'auteur marque le but de son ouvrage, est fait pour piquer la curiosité de ceux qu'intéressent le problème historique à élucider au cours de l'ouvrage :

« Ceux qui jusqu'à ce tems ont parlé de l'établissement de la Religion Chrétienne dans les Gaules — déclare Abadie, — sont demeurez d'accord, ainsi que l'on verra cy-après, que s. Trophime d'Arles, s. Paul de Narbonne, s. Saturnin de Toulouse, s. Gatien de Tours, s. Austremoine de Clermont d'Auvergne, s. Martial de Limoges, et s. Denis de Paris, l'ont établie dans presque toutes ces provinces. Mais ils ont été extrêmement partagez entre eux lorsqu'il a été question de fixer l'époque de cet établissement. Les uns l'ont placé sous Dèce, c'est à dire, vers le milieu du IIIe siècle. Les autres l'ont fait remonter jusques au tems des apôtres, ou jusques à celui de leurs disciples, c'est à dire jusque vers le milieu ou jusque vers la fin du Ier siècle ».

Digitized by Google

Suivent les preuves sur lesquelles on appuie l'une et l'autre opinion.

« Je les ay examinées, continue Abadie, avec la plûpart des écrits que l'on a faits là-dessus, et j'ay trouvé que dans l'une et dans l'autre, il y a quelque chose de vrai et quelque chose qui ne l'est pas.

Il est vrai, ainsi que l'enseignent les défenseurs de la première, que ces sept évêques n'ont prêché l'évangile dans les Gaules que vers le milieu du IIIe s., mais il n'est pas vrai qu'ils ayent été absolument des premiers qui l'ont prêché dans ces provinces. Il est vrai, ainsi que le prétendent ceux qui soutiennent la seconde, que dès le IIe s. il y avoit des chrétiens, non seulement dans Lion et dans Vienne ; mais même dans plusieurs autres villes des Gaules ; mais il n'est pas vrai qu'il y en eût dès le Ier. En rejettant de cette sorte ce qu'il y a de faux dans ces deux opinions, et en prenant ce qu'il y a de véritable, j'en ay formé une troisième qui me semble être plus raisonnable, je ne scay si elle paroîtra telle à ceux qui voudront se donner la peine de l'examiner.

Mon sentiment est donc, 1° que les sept évêques ne sont venus prêcher la foy dans les Gaules que vers le milieu du IIIe. 2° Que ces évêques ne sont point les premiers qui l'ont prêchée dans ces provinces, mais que d'autres missionnaires. dont nous ignorons les noms, excepté celui de s. Pothin, l'y avaient déjà prêchée avant le milieu du IIe. D'où je conclus que, quoiqu'en un sens ces sept évêques du IIIe s. puissent passer pour fondateurs de la Religion dans les Gaules, ils n'en ont été a proprement parler que les restaurateurs... »

Ces deux assertions sont successivement établies dans les deux parties du volume. On voudrait savoir quel accueil fit la critique à l'opinion intermédiaire émise par le chanoine de Saint-Gaudens. Comme toute opinion modérée et de juste milieu elle risquait de mécontenter les tenants des thèses extrêmes. Remarquons que le modeste Abadie ne surchargea pas ses feuillets liminaires de multiples approbations. Il laisse son livre, d'ailleurs très courtois de langage, faire son

Digitized by Google

chemin tout seul. A la date du 12 septembre 1702, un seul examinateur délivra une approbation officielle et indispensable, approbation de poids, il est vrai, sous une plume aussi érudite que celle de Louis-Ellies du Pin. « J'estime même, attestait-il, que le traité intitulé *Nouvelle dissertation*, etc, peut être très utile pour éclaircir l'origine des Eglises des Gaules et le tems de l'établissement de la Religion dans ce païs. »

Abadie n'a glissé dans son œuvre aucune réminiscence d'histoire locale comme se l'était largement permis un polygraphe commingeois du XVIe s., notre fécond François de Belleforest, comme devait se le permettre plus tard le commingeois Pierre Bordages (1). Quant au style, on y signale aisément l'emploi de tournures alors vieillies, par exemple : « La raison pourquoy il en a uzé ainsi, » (p. 147) et autres de ce genre. Parfois la phrase s'embarrasse et trahit un milieu où persistent des constructions grammaticales surannées, par exemple : « Quelque vénération que j'aye pour la mémoire de M. de Marca, je ne puis que je ne réponde que c'est certainement lui, et non pas s. Grégoire de Tours qui s'est trompé dans cette occasion, » etc., (p. 47). Au demeurant, le juste volume d'Abadie, à l'allure peut-être trop didactique, à la distribution trop fragmentaire, est instructif. On sent que l'auteur, bien informé, ne veut pas étendre la matière, il presse preuves et déductions; sa thèse semble l'abrégé de quelque autre thèse

(1) Une fois pourtant, Abadie plaidant la valeur historique du témoignage de s. Jérôme, cite que cet illustre docteur « a dit touchant le passage de Pompée par les détroits des Pyrénées et touchant l'origine des Commingeois », etc. (P. 270-271). A la suite vient une citation bien connue de Pline observant « que les Commingeois étoient des peuples qui avoient été rassemblez dans une même ville : *Mox in unum contributi Concenae*, etc. *Ibid.* — Le chapitre XII, (p. 149), est à lire, mais à un autre point de vue. L'auteur disserte sur l'usage licite et sur l'abus du mot « Traditions. » On croirait percevoir dans ces pages l'écho retentissant de certaines polémiques récentes.

Digitized by Google

plus ample; mais la lumière sinon une absolue conviction se dégage de cette discussion délicate et bien menée. A telle page on se demande si le sentiment que le chanoine conciliateur réussit à démontrer comme vraisemblable ne serait pas également vrai.

*
* *

II. — *Nouveau catalogue chronologique des évêques de Commenges, divisé en trois parties.*

Dans sa note déjà visée, M. Cieutat mentionne deux manuscrits du chanoine Abadie répondant au titre qu'on vient de lire. L'un serait à Auch, l'autre à Montréjeau. A ce compte l'ouvrage existe au moins en triple exemplaire puisque je dispose en ce moment d'un autre texte, propriété de la Société des Etudes du Comminges, lequel m'a été confié en vue d'une publication au moins partielle du travail d'Abadie. J'en dois avant tout la description à mes lecteurs.

Le format est le petit in-4°. Les feuillets, papier fil, au nombre de 136, (272 pp.) sont entièrement couverts, sauf l'ultime verso du registre et le dernier quart du recto. L'écriture est du dix-huitième siècle, la reliure assez bien conservée est ornée, au dos, de fers employés le siècle précédent. Le titre marqué par le relieur porte en majuscules, sur trois lignes : CAT. — DES. — EVÊ. Aux fautes de transcription qui dénaturent certains mots, on augure à bon droit que l'on n'est pas en face d'un travail de copie revisé par Abadie. C'est un des exemplaires qui dûrent circuler en Comminges et que les amateurs ou « curieux » tenaient à posséder dans leur « cabinet. » Observation importante : ce *Catalogue* est postérieur à la *Nouvelle dissertation*, puisque à la 3e remarque de la 1re partie, sorte de chapitre préliminaire, l'auteur écrit : « Comme dans

Digitized by Google

la *Nouvelle dissertation* que l'on a faite touchant le tems auquel la religion chrétienne a été reçue dans toutes les Gaules, on a prouvé au long la pluspart des faits qui sont contenus dans ce sommaire, ie n'en parleray icy que fort succinctement. »

Le *Catalogue* comprend trois parties. Dans la première se trouve une très courte remarque préliminaire ayant pour but de prouver « qu'avant le VIe s. il y a eu plusieurs évêques dans le diocèse de Commenges » quoique on ignore leurs noms jusqu'en 506. Suivent neuf remarques numérotées. La deuxième partie fournit « les noms et l'époque de plusieurs de ces évêques depuis l'an D jusques à l'an M. » La nomenclature est intercalée dans vingt-deux remarques également numérotées. Enfin, la troisième partie « contient les noms et les époques de ces évêques depuis l'an M jusques en MDCC. » Encore ici nomenclature et remarques intercalaires auxquelles la numérotation fait défaut. Le dernier prélat mentionné dans l'exemplaire que je décris est Barthélemy de Donadieu de Griet, (1625-1637), encore sa biographie est-elle à peine amorcée. Abadie a-t-il laissé son ouvrage incomplet, ou bien le manuscrit de Saint-Gaudens est-il inachevé ?... A Auch et à Montréjeau on pourrait établir sur ce point et sur d'autres d'utiles comparaisons.

Sous la plume d'Abadie les anciens évêques commingeois ne reçoivent guère que quelques lignes relatant une circonstance de leur vie, ou même reproduisant uniquement leur signature d'après tel acte qui la mentionne. Mais n'est-ce pas la condition à peu près universelle de tous nos épiscopologes antérieurement au Xe ou au XIe siècle ?... Les notices s'allongent ensuite progressivement. Toutefois même les plus modernes

Digitized by Google

sont écourtées et actuellement insuffisantes. Quant aux « Remarques » elles sont de valeur inégale. Les titres parfois alléchants ne tiennent pas toujours ce qu'ils promettent (1). Malgré ces imperfections, le manuscrit d'Abadie mérite qu'on l'étudie de près. Une collation du texte, en ses différents états, s'impose avant de produire des extraits utiles à l'Histoire religieuse et littéraire du Comminges. Les possesseurs des écrits du chanoine de Saint-Gaudens voudront-ils nous rendre possible ce travail de comparaison ?

J. LESTRADE.

(1) Par exemple la XIe remarque de la deuxième partie, intitulée : « Touchant la coutume qu'avoient les premiers gascons de faire des courses sur les païs voisins pour le piller. » On souhaiterait à l'auteur une riche documentation sur ce piquant sujet. Elle est vague et décevante. Le récit de l'honnête chanoine s'achève en ces lignes : « Il n'y eut que ceux qui ne descendirent point des Pyrénées qui du tems de Charlemagne et de Louis le Débonnaire continuèrent encore non à faire des courses dans la Novempopulanie, mais à piller les équipages des armées même de ces empereurs. Les François n'ont jamais pu oublier des coups si hardis, et ils les ont toujours fait passer pour de purs brigandages. Cependant quels qu'ayent été les anciens gascons en matière de pillerie ou de vollerie, il est constant qu'il n'y a point de païs aujourd'huy où il y ait moins de voleurs que celuy des Basques et dans le reste de la Novempopulanie. Pour ce qui est des pillages on n'en parle plus dans ces contrées. » A retenir cette formule qui ouvre le présent chapitre : «... pendant plusieurs siècles, on n'a point presque mis de différence *entre un gascon et un larron.* »

Centenaires gascons

Voici encore deux centenaires, ou à peu près, l'un et l'autre de Garravet, dans l'ancien diocèse de Lombez (1) :

1° « Joannette Vignaux, veuve de Bertrand Gesta, habitante du présent lieu de Garravet, âgée d'environ cent ans, a esté ensevelye au cimetière dud. lieu le dernier d'avril 1664.

« En foy de quoy ay signé « PUJOS ».

2° « Jean Brosset, Hillet Gros, âgé de cent ans ou environ, a esté enseve y au cimetière de Garravet, le douzième d'avril 1670, par moy recteur soubsigné : présent Me Bertrand Taubin, p^tre signé.

« Garravet, ce 12 avril 1670. « PUJOS, TAUBIN ».

Pour copie conforme : A. DAVEZAC.

(1) Extrait des registres de catholicité de la paroisse de Garravet.

Digitized by Google

Fête pour la naissance du « Roi de Rome ».

Il n'y a pas que le coquet village de Valcabrère (1) qui se mit en frais de réjouissance à l'occasion de la naissance du « roi de Rome ». Il est tombé en mes mains une copie de la délibération prise, à cette même occasion dans sa séance du 12 mai 1811, par le conseil municipal de Saint-Yaguen, un petit village landais de l'arrondissement de Saint-Sever (2).

Pour être moins solide que la pierre à laquelle les habitants de Valcabrère confièrent l'expression de leur reconnaissance et de leurs vœux, ma copie, une de celles qui furent sans doute répandues dans le village, n'en présente pas moins quelque intérêt, ne serait-ce qu'en raison du programme de la fête qu'elle contient, fête toute rustique et qui n'aura peut-être pas épuisé tout le crédit voté par la générosité Saint-Yaguenaise, mais qui n'en montre pas moins à quel diapason s'élevait l'enthousiasme municipal servi par le lyrisme d'un truchement qui pourrait bien n'avoir été autre que « le digne pasteur qui desservait la commune ». A ces divers titres le morceau ne paraîtra point, pensons-nous, indigne de nos lecteurs :

SÉANCE DU 11 MAY 1811.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yague (3), étant assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances, d'après la convocation qui en a été faite par le sieur Marque, maire de ladite commune, pour délibérer sur la fête et réjouissance que tous les

(1) *Revue de Gascogne*, 1908, p. 89.— (2) Canton de Tartas-Est, 880 habitants.
(3) On écrit aujourd'hui Saint-Yaguen, mais on prononce toujours *Saint-Yague*.

Digitized by Google

habitants de ladite commune ont ressenti avec tout l'empire français à l'occasion de la naissance du Roy de Rome (1) et a ledit maire déposé sur le bureau la lettre de Monsieur le préfet du département des Landes en date du 25 Avril dernier qui fixe au 2 juin prochain la célébration de cette fête, époque où ce prince auguste, chéry des Français sera baptisé (2).

Le Conseil municipal, après avoir pris communication de la lettre de Monsieur le préfet, ont (*sic*) tous, d'une voix unanime, délibéré que le 2 juin prochain tous les habitants de la commune (dont la population manque considérablement à sa culture), se réuniront à tout l'empire pour participer aux fêtes et réjouissances que tous les français doivent ressentir dans ce jour solennel et que la fête que ladite commune se propose en son particulier de solenniser sera exécutée suivant le programme cy bas qui sera mis (*sic*) à l'approbation de Monsieur le préfet.

Mais comme ladite commune, malgré le nombre considérable des défenseurs de l'Empire qu'elle a fourny aux armées de terre et de mer de sa Majesté l'Empereur et Roy (dont une grande partie sont morts, sur le champ de l'honneur) et que les autres sont en activité de service, ne se trouve pas assez heureuse d'avoir, dans ce moment dans son sein, aucun militaire qui soit dans le cas de jouir, dans cette occasion, des bienfaits accordés par sa Majesté l'Empereur et Roy et que d'ailleurs les habitants de ladite commune qui ont la plus grande peine de payer les contributions ne se trouvent point dans la position de faire par eux-mêmes les frais que ladite fête nécessitera. En conséquence le conseil municipal demande à Monsieur le préfet qu'il vienne à leur secours en ordonnant qu'il leur soit alloué à ce sujet une somme de cent francs à prendre du percepteur à Vic (3) sur les fonds qu'il a en mains disponible, appartenant à leur commune.

Suit le Programme de la Fête.

1° La veille du 2 juin, sur le soir, les cloches sonneront pendant une heure pour annoncer la fête du lendemain.

2° Il sera construit dans la matinée du 2 juin au milieu du

(1) Cette naissance remontait au 24 mars.
(2) Ce baptême eut lieu en réalité le 9 juin.
(3) Commune du canton de Montfort, mais peut-être ce mot peu lisible est-il le nom propre du percepteur (Avic).

Digitized by Google

village un arc de triomphe en feuillage et verdure au milieu de deux arbres chênes qui s'y trouvent placés garny de diverses fleurs, pendant laquelle contruction les cloches continueront de se faire entendre.

3° A neuf heures du matin, le maire et l'adjoint revêtus de leurs marques de distinction se rendront avec le conseil municipal sous l'arc de triomphe, suivi du peuple assemblé de ladite commune où il se fera plusieurs décharges de mousquetterie aux cris de Vive l'Empereur et Roy, Vive l'impératrice et Vive l'auguste prince, le Roy de Rome.

4° De suite après ce préalable, le maire et l'adjoint et le conseil municipal partiront en ordre à la tête du peuple assemblé pour se rendre à l'église y entendre une messe qui sera chantée avec toute la pompe que peut comporter la simplicité rustique et là ils uniront leurs prières pour la santé et prospérité de l'auguste prince, Roy de Rome.

5° Après la messe, la municipalité sortira en corps de l'église, à la tête du peuple pour se rendre avec le même ordre de nouveau sous l'arc de triomphe où il sera préparé un repas pour tout le corps municipal et quelques notables habitants dans lequel tous les pauvres nécessiteux, qui sont nombreux dans la commune, seront admis, pendant lequel il sera distribué au peuple assemblé, une suffisante quantité de vin nécessaire et pendant lequel repas, il y aura plusieurs toasts à l'honneur de sa Majesté l'Empereur et Roy, l'impératrice et l'auguste prince Roy de Rome, et à chaque toast il sera fait une décharge de mousquetterie aux cris de Vive l'Empereur et Roy, l'Impératrice et le Roy de Rome.

6° Après le repas, la municipalité invitera le peuple à se réjouir par des chants d'allégresse et par des danses usitées.

7° A trois heures de l'après-midi la municipalité se rendra, en corps avec le même ordre, de nouveau à l'église pour la célébration des offices; ces offices finis, le Saint-Sacrement exposé on chantera avec la plus grande solennité un *Te Deum* pour implorer le Dieu des armées à conserver la santé de cet auguste prince chéry, à la suite duquel il sera donné la bénédiction.

8° Après la bénédiction, la municipalité sortira de même en corps de l'église toujours avec le même ordre jusqu'à l'arc de triomphe à coté duquel il sera préparé un feu de joye que le maire allumera aux cris de Vive l'Empereur et Roy, Vive l'Impératrice

Digitized by Google

et Vive le Roy de Rome mêlé de plusieurs charges de mousquetterie.

9° A la suite de ce feu de joye, la municipalité invitera le peuple assemblé à terminer la fête par des chants d'allégrese, par des danses ordinaires jusqu'au soir.

10° Il sera avant par le maire établi un piquet de six hommes pour maintenir l'ordre et la décence pendant la durée de la fête.

Fait et délibéré à Saint-Yague les jour, mois et au que dessus par nous maire, adjoint et membres du conseil municipal.

(*Suit la lettre d'envoi au sous-préfet*).

P. MIREMONT.

Prix du vin à Auch au dix-huitième siècle

Nous trouvons dans les registres des Délibérations du chapitre d'Auch quelques renseignements d'ordre économique qui nous paraissent intéressants à recueillir. En voici un qui nous fixe d'abord sur le prix du vin en 1740 :

L'an 1740, le 21 nov. Considérant que le vin manque au chapitre, l'assemblée délibère de payer le vin a Messieurs les prébendés qui voudront prendre de l'argent à raison de 20 livres la barrique (1).

Trois ans plus tard, l'abondance est revenue aux caves du chapitre et d'acheteur le voici transformé en vendeur.

Délibération du 13 juillet 1743.

Par M. Daignan, syndic, a été dit (2) qu'il avoit vendu le vin de Capitous aux montagnols à raison de 13 livres la barrique.

Les montagnols ayant négligé de faire enlever tout leur vin, 80 pipots (3) demeurent, on les garde pour les autres. Daignan est chargé de les vendre à raison de 10 livres la barrique.

J. DUFFOUR.

(1) Arch. dép. du Gers, G 26. — (2) *Ibid.*

(3) A Auch, la barrique se divisait en 3 pipots : le pipot valait 87 litres 93 c. d'après la *Conversion des anciennes mesures du dép. du Gers en nouvelles mesures*. (Auch, 1843). A Auch, en 1741, les droits d'entrée pour le vin s'élevaient à 3 livres la barrique. Dans une délibération capitulaire du 23 juillet 1741 il est dit que Bertrand Laffont, charpentier de Castillon-Massas, fermier du chapitre, se voit obligé par le fermier des entrées de vin à payer 244 livres pour frais d'entrée de 10 barriques de vin durant 8 années. (Arch. dép. du Gers G 26).

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne

(1792-1802)

— Suite —

Trois évêques ont paru ne pas trop s'inquiéter d'une partie des prohibitions royales; mais cependant il n'apparait pas dans leurs lettres qu'ils n'aient pas voulu en tenir compte. Ce sont l'archevêque de Santiago et les évêques de Cordoue et de Léon :

« J'ai laissé quelques prêtres français chez les curés de mon diocèse, dit le premier, en les priant de veiller très exactement sur leur conduite et sur l'accomplissement de la cédule ». Celui de Cordoue : « Vu la pauvreté des communautés de mon diocèse, je me suis décidé à loger les prêtres français dans mon propre palais où, avec plus de commodité et d'économie, je puis pourvoir à leur subsistance et, avec plus de facilité, veiller sur leurs opérations et leur conduite ». L'évêque de Léon : « Quelques ecclésiastiques ont été reçus par les chanoines de ma cathédrale dans leurs propres maisons ».

Ceux qui élevèrent timidement la voix pour plaider devant le Tribunal suprême la cause des exilés furent les évêques de Salamanque, d'Osma, de Lerida et l'archevêque de Taragone. Nous voudrions bien appeler leurs lettres des protestations, mais leur ton ne dépassa pas celui d'une légère critique. Est-ce bien une protestation que l'évêque de Salamanque exprime ici ?

« Je ne vois pas de destination ni d'autre moyen qui soient compatibles avec la gravité de l'état ecclésiastique pour que les prêtres français puissent subsister par eux-mêmes en dehors de ce qui leur est défendu par la cédule, à savoir : l'enseignement, la prédication, la confession. Si, à l'avenir, je trouve un expédient

Digitized by Google

qui soit moins préjudiciable aux pauvres du diocèse que la charité, je le proposerai à Votre Altesse... (1) ».

Nous aimons mieux l'évêque d'Osma :

« Comme les couvents de ce diocèse sont petits, dit-il, on ne peut y loger tous les Français qui y sont venus ; voilà pourquoi j'en ai placé onze dans mon séminaire en les séparant complètement des élèves, sous la direction du supérieur... Pour le moment, et jusqu'à ce qu'ils entendent et parlent notre langue, on ne peut leur donner d'autre occupation que celle de célébrer la messe ou d'aider les curés qui ont une annexe aussi pour la messe..... ils pourraient servir encore pour les messes tardives de onze heures ou de midi, qui sont incommodes, et que les prêtres du pays ne veulent célébrer sans des honoraires très élevés. Mais dès qu'ils sauront notre langue, ils pourront être vicaires des curés ; dès que leur doctrine et leurs mœurs seront bien connues, ils pourront, en ne demeurant pas dans l'oisiveté, servir l'Eglise et cesser d'être onéreux à l'Etat. Dans ce but, j'ai donné des ordres pour que, deux fois par semaine, des conférences morales leur soient faites sous la présidence du supérieur du séminaire... On pourra leur confier des cures sans leur en donner jamais la propriété... dans leurs services, ils seront toujours subordonnés aux curés... (2) ».

Cet avis était sage et plein de bonté. Le gouvernement répondit, dans le courant du mois de mars 1793, en ordonnant à l'évêque d'envoyer tous les Français, sans exception, dans les couvents ; et ainsi durent cesser les conférences morales.

La critique est plus apparente dans la lettre de l'évêque de Lérida :

« Conformément aux premiers ordres de Sa Maj. communiqués par le capitaine général de cette province, qui m'enjoignaient de distribuer dans les paroisses de mon diocèse, les clercs français... on exécuta la chose admirablement, sans préjudice ni pour le clergé séculier ni pour le clergé régulier, et très avantageusement pour les villages. Chaque curé prenait un prêtre français, le gar-

(1) *Ibid.*, lettre du 8 janvier 1793. — (2) *Ibid.*, 2 décembre 1792.

Digitized by Google

dait chez lui et à sa table, et avait la faculté de se servir de lui pour les messes et les fondations de sa charge moyennant un salaire qui permettait à son hôte de se vêtir. Le curé surveillait le prêtre français, et il n'y avait ainsi aucun danger. Tant que cela dura rien ne manqua... Aujourd'hui, les prêtres français ayant été dépourvus des moyens de subsistance que leur donnaient les curés, les couvents ne pouvant leur venir en aide, à cause de leur pauvre, ils se verraient nécessairement réduits à mendier (1).

Cette lettre épiscopale fut accompagnée d'une note des procureurs fiscaux du roi dans laquelle il y avait ceci : « L'idée de faire une répartition nouvelle des prêtres et de revenir au premier système de l'évêque de Lérida, est bonne... le chapitre 18 de la cédule dit que les mesures prises devront être observées, mais il admet que des dispositions différentes soient prises à l'avenir, soit que l'expérience les dicte, soit que le besoin s'en fasse sentir... (2) ».

Finalement, le 28 février 1794, le Conseil prenant en considération la supplique épiscopale, si bien appuyée, autorisa l'évêque de Lérida à envoyer, comme au début de l'émigration, les ecclésiastiques français chez les curés, à la condition que « ceux-ci les surveilleraient et qu'ils feraient mettre en pratique *toutes les autres conditions de la cédule...* » Cette décision fut approuvée par le roi, le 3 mars 1794.

La demande bien antérieure (3), de l'archevêque de Taragone n'avait pas eu un tel succès.

« Beaucoup de villages, disait-il, profiteront de la présence des prêtres français pour la messe ou les messes qu'ils célébreront aux heures les plus favorables aux habitants, et des bons exemples que tous ces exilés sans exception ont donnés, d'après ce que j'apprends de mes curés et de leurs paroissiens. Je crois donc remplir

1) *Ibid.*, 13 juin 1793.
2) *Ibid.*, 26 décembre 1793. — 3) *Ibid.*, 11 décembre 1792.

Digitized by Google

un devoir de ma charge, en suppliant le Conseil de permettre que les ecclésiastiques français puissent demeurer dans mon palais ou dans les maisons des curés ou d'autres prêtres qui désirent les garder volontairement; car, tout aussi bien ceux-ci et ceux-là veilleront sur la conduite de leurs hôtes et m'en rendront compte ».

II

La seule protestation vraiment admirable qu'ait fait entendre un évêque espagnol est celle que nous allons reproduire en grande partie (1) et dont nous avons nommé l'auteur. Quelle différence de ton entre ces lettres-là et ce mémoire-ci (2). Et comme celui qui parle devait aimer les Français et sentir le bien que de tels ministres de l'Eglise pouvaient opérer dans l'Espagne (3) ?

La première page ressemble à un accusé de réception de la cédule royale; l'évêque y rend compte de sa conduite envers les exilés.

« Après cela, dit-il, il ne reste plus rien à dire sur le passé et sur le présent : passons à l'avenir.

» La cédule prescrit que les prêtres français soient placés dans des couvents soumis aux supérieurs et non dans des maisons particulières, etc... ».

Suit le résumé des principaux articles.

« Pour ce qui est de colloquer dans des couvents les ecclésiastiques français, j'affirme que ma maison est aujourd'hui un couvent, et pas petit : j'en suis le gardien, le prieur, l'abbé. J'ajoute que je réponds de mes hôtes. Ils ne doivent pas se réunir nombreux dans un même village pour ne pas lui être à charge. C'est là une

(1) Nous laissons de côté quelques détails inutiles ou des répétitions.

(2) *Ibid.* Il porte la date du 5 décembre 1792.

(3) Les prêtres français témoignèrent une grande reconnaissance à l'évêque. Son oraison funèbre, prononcée en 1818 par un de ses hôtes, curé de Saint-Maurice d'Angers, en fait foi. Cf. *Vie de M. Forest*, par Mgr Maupoint,

Digitized by Google

considération dont je n'ai pas à tenir compte ici. Ils ne peuvent être, en effet, à charge à personne, puisqu'on ne demande à personne quoi que ce soit pour leur maintien; bien au contraire, ils procureront à la ville un certain avantage, en dehors de celui qui résultera de leurs édifiants exemples, par les dépenses qu'ils y feront.

« Cette ville devrait être considérée comme capitale de province; mais comme elle n'est qu'un village ouvert de 500 habitants seulement, au centre de la Galice, il ne semble pas que le nom qu'elle prend de capitale de la province d'Orense exige de ma part une modification de conduite; aussi n'en ferai-je aucune, si Sa Maj. ou le Conseil n'en disposent pas autrement. J'ai plutôt l'intention, quand des prêtres français qui sont annoncés viendront, ainsi que le R. évêque de Blois qui a débarqué au Ferrol et auquel j'ai offert mon palais..., de me servir d'une maison voisine. Ceux qui voudront y loger, y dormiront, mais ils prendront leurs repas chez moi, afin qu'ils continuent de former une communauté...

« Pour mieux faire connaître mes opinions à Sa Maj. et au Conseil, je vais traiter avec ordre les points qui restent.

« Il me semble très utile d'exposer à Votre Alt. que, en date du 4 octobre dernier, le capitaine-général m'a écrit et m'a transmis une lettre du 1er secrétaire d'Etat, comte d'Aranda, du 29 août, dont la teneur est la suivante : « Le roi a pris connaissance par la lettre et les copies que V. Ex. m'adresse, en date du 22 de ce mois, du rapport qu'a fait à V. Ex. le commandant du château et du Port de Rivadeo, de l'arrivée d'une embarcation française avec 72 prêtres expulsés de France et qui débarquèrent dans la partie de la principauté des Asturies, parce qu'il ne leur permit pas de le faire dans le district qu'il commande; et le roi a approuvé la réponse que lui fit V. Ex. en lui apprenant que les vassaux du roi très chrétien qui, dans les circonstances actuelles de sa monarchie, demanderaient protection dans le domaine du roi, doivent y trouver la sécurité et l'hospitalité les plus grandes et le traitement le meilleur, tant que Sa M. n'ordonnerait pas autre chose. Comme il est probable que d'autres ecclésiastiques suivront ceux-ci, la vie de beaucoup dans un même lieu serait plus difficile et embarrassante; aussi S. M. m'ordonne-t-elle de charger V. Ex. de s'entendre avec les évêques de ce royaume sur la façon de repartir dans

Digitized by Google

ses domaines ces ecclésiastiques et de les aider pour leur entretien... S. M. autorise V. Ex. à insinuer aux prélats que, s'ils n'ont pas des moyens suffisants pour secourir les prêtres français, S. M. les aidera ».

« La volonté si expresse du roi, dans la lettre que je viens de recopier, et la piété avec laquelle il s'offre à donner les secours nécessaires à la subsistance des prêtres français, firent en moi toute l'impression due. D'autre part, considérant la cause qui leur attira cette horrible persécution, et leur caractère de ministres de Jésus-Christ, rien ne m'a semblé plus propre à un évêque et plus nécessaire que de secourir ces prêtres, pauvres de Jésus-Christ et pour Jésus-Christ, que de leur trouver les moyens de s'entretenir ; que de leur donner l'hospitalité, l'alimentation ; que de les respecter et de leur faire, par les secours de la charité et de la religion, le sort le plus doux ou le moins pénible qu'il me fût possible J'ai pensé, en un mot, que la gloire de Dieu, la religion, la charité et l'hospitalité recommandée par l'apôtre exigeaient de moi tous les bons offices possibles.

« En conséquence, j'ai tâché de secourir plusieurs de ces ecclésiastiques et j'ai écrit au capitaine-général, qui m'insinuait d'avoir recours aux couvents et à leurs supérieurs, que sans avoir besoin d'eux, je pouvais par moi-même recevoir et nourrir tous ceux qu'il destinerait à ce diocèse ; que tous ceux qui y viendraient seraient bien reçus et qu'il faudrait que leur nombre fût bien grand pour que j'eusse recours à un autre aide. Je n'ai fixé aucune limite, et je suis bien résolu, tant qu'on me le permettra et comme je l'ai exprimé bien clairement, à recevoir et à aider tous ceux qui viendraient dans ce diocèse. Je n'excluerai aucun des prêtres qui seront sortis de France pour ne pas prêter le serment à la Constitution civile du clergé qu'on exigeait d'eux.

« Quand les rentes de la mense (1) ne suffiront plus à la dépense, il ne manquera pas d'autres expédients justes ; et j'ose espérer aussi des communautés régulières, des curés, des autres ecclésiastiques et de la charité des fidèles, tous les secours dont je pourrais avoir besoin, quoique je ne crois pas, je le répète, que ce recours soit nécessaire.

(1) Le mot exact serait « les rentes de la mitre », c'est sans doute l'équivalent du terme français : *la mense*.

Digitized by Google

« Comme je n'avais pas cru pouvoir loger chez moi, autant de prêtres qu'il y en a aujourd'hui, j'avais fait le projet de les mettre à l'ancien collège des jésuites expulsés, ou dans l'une des deux vastes maisons que possède le chapitre, à une et deux lieues d'ici. Cela sera nécessaire quand viendra l'été, si ces prêtres séjournent en Espagne... Et si le Roi ou V. A. ne disposent pas le contraire, je ferais cela, plutôt que de m'adresser aux monastères ou aux couvents (1).

« En plus de ce que je dirai sur la réclusion dans les monastères, j'observerai que, beaucoup de ceux-ci ne pourront supporter la charge qu'on veut leur imposer... Si je plaçais moi-même dans les communautés, ceux que je maintiens chez moi, je dépenserais sûrement davantage, en payant leur nourriture...

« A ce sujet, il me semble juste de représenter... que cette précaution d'obliger les prêtres à vivre dans les couvents, celle de les priver des moyens de subsistance que beaucoup ont trouvés et d'autres trouveraient dans des maisons particulières, et celle de les réduire à l'unique fonction de dire la messe, peuvent demander des explications ou des modifications. Ces précautions mettent les prêtres dans l'impossibilité de vivre sans être à charge à quelqu'un et elles privent le royaume ou les villages, des grands bénéfices que l'on pourrait obtenir des Français, en procédant avec moins de rigueur.

« Malgré les termes généraux avec lesquels s'exprime la cédule royale, je considère que son but n'est autre, que de prévenir l'abus que pourraient commettre des prêtres inconnus, étrangers et de conduite peu régulière, si on les laissait communiquer librement, avec tous les sujets de Sa Majesté, de manière à répandre les maximes perverses adoptées par la généralité de la nation française et à les enraciner par l'instruction des sciences... Pour l'empêcher, aucune précaution n'est de trop ; et celles que recommande la cédule royale mettent en évidence, la sagesse, la prudence et la clairvoyance qui les ont dictées. Je les vénère... mais je ne crois pas m'écarter du devoir, quand je propose à V. A., que l'on fasse une exception ; ou bien, que l'on déclare ce qu'il y a lieu de comprendre dans le cas de ces prêtres français qui vinrent

(1) « A trois lieues d'Orense, dans sa maison de campagne de Santa Marina, il établit pour les infirmes et les convalescents une maison de salubrité... » *Vie de M. Forêt. Rec. des quest. hist. p. 492.*

Digitized by Google

en Espagne, fugitifs ou expulsés, sans autre délit, que leur résistance à prêter le serment à la constitution civile du clergé.

« Quant l'un d'eux ne donnera pas motif par sa conduite, à ce qu'on le considère comme suspect, il méritera au contraire, la confiance, le respect et la protection, qu'exigent une si bonne cause et les qualités que l'on doit supposer chez ceux qui souffrent tant, pour elle. Comment des prêtres qui ne seraient pas vertueux, de bonne conduite, de saintes coutumes et de saines doctrines, auraient-ils eu le courage de ne pas prêter un serment, qui leur assurait le séjour dans leur patrie, la jouissance de leur traitement et de leur patrimoine, et de tant d'autres commodités temporelles? Comment auraient-ils choisi plutôt la pauvreté, la prison, l'exil, la déportation et même la mort, que beaucoup ont reçue, et à laquelle tous se sont exposés ? Ceux qui ont été si fidèles à Dieu, pourront-ils être infidèles à ceux qui, pour Dieu lui-même, les accueillent et les protègent ? Ceux qui proclament hautement que les rois ne sont sujets qu'au jugement de Dieu... ceux qui pleurent sur l'abomination de philosophes impies qui ont perverti le commun de la nation et essayent de pervertir l'univers... ceux qui détestent leurs maximes impies... comment ceux-là pourraient-ils répandre des maximes impies et séditieuses ? Comment pourraient-ils se rendre suspects au gouvernement ? Pourquoi ne mériteraient-ils pas l'estime et la confiance de l'Espagne, nation vraiment catholique, nation qui abomine l'impiété et l'irréligion, nation qui se vante d'écouter, non pas les philosophes vains, mais les pécheurs, les apôtres, leurs légitimes successeurs, le souverain Pontife vicaire de J. C., chef visible de l'Eglise, et la sagesse de Dieu que celle-ci nous enseigne ?

« S'il n'est pas prouvé que certains ecclésiastiques ne sont pas venus en Espagne pour résister au serment, qu'on maintienne contre eux les précautions de la cédule; mais il me semble qu'on doit faire exception en faveur de ceux qui n'ont pas commis d'autre délit, que d'avoir échappé à ce serment. Obliger ceux-ci à vivre dans des couvents, et les priver de leur liberté et des moyens de subsister par eux-mêmes, c'est une rigueur extraordinaire, à laquelle S. M. ne désire certainement pas les condamner.

« Tous les séculiers qui viennent en Espagne ont plus de liberté ; ils peuvent vivre et vivent en effet dans des maisons particulières, travaillent à leurs métiers et s'occupent de leurs affaires. Pourquoi

Digitized by Google

traiterait-on ces prêtres, dignes de l'estime et du respect des fidèles, avec une sévérité que les autres ne subissent pas ? Pourquoi les mettre, pour ainsi dire, en prison, alors qu'ils devraient au contraire respirer au grand air, au sortir de celle que beaucoup connurent dans leur patrie, pour avoir été fidèles à Dieu, à l'Eglise et à leur Roi ? Et pourquoi regarderait-on comme suspects, et traiterait-on avec moins de bienveillance, des hommes qui sont honorés du témoignage le plus public et le plus glorieux ?

« Ils se sont refusés à prêter un serment exécrable; ils se sont opposés au torrent de l'impiété, qui essaye d'arracher à la France et à l'Eglise, non seulement la discipline, l'autorité et la juridiction ecclésiastique, mais les dogmes et la foi elle-même. Ils ont souffert toutes sortes de persécutions des impies; ils ont sacrifié pour la gloire de Dieu, pour la religion et leur conscience, leurs biens, leurs bénéfices, ce qu'ils estimaient le plus en ce monde, et même la vie ! Moi, je les regarde comme des confesseurs de Jésus-Christ. Je les considère heureux, car ils souffrent pour sa cause et pour la justice... Loin de craindre pour l'Espagne, des maux attirés par leur venue, je dois espérer que Dieu la bénira largement, en récompensant ainsi la piété de notre auguste souverain qui les accueille, leur donne des secours et les protège, et celle des Espagnols, qui l'imitent. Qu'elle gloire pour l'Espagne de recevoir et et nourrir en son sein, les prêtres du Seigneur, que la France autrefois très chrétienne, et maintenant philosophe et impie, rejette du sien ?...

« Il n'y a point à craindre de tels hôtes. Tant d'autres étrangers que l'intérêt seul ou leurs affaires... ont amenés en Espagne... exigent que le gouvernement les surveille... Quant aux prêtres, dont je parle, je ne vois quelle raison pourrait exciter la méfiance...

«... Pourquoi condamnerait-on à un perpétuel silence, ces prêtres qui, la plupart étaient curés de paroisses en France, d'autres chanoines, licenciés et professeurs d'Universités, d'autres religieux et directeurs des séminaires épiscopaux, particulièrement de la Congrégation de Saint-Sulpice si estimée et si respectée en France ? Et pourquoi ne retirerait on pas de ceux qui s'y prêteraient, les avantages que leurs talents, leur zèle et leurs vertus pourraient procurer aux fidèles et aux diocèses ?

« Tant qu'ils ne connaîtront pas la langue espagnole, il ne sera pas possible de donner de tels coadjuteurs aux curés qui en au-

Digitized by Google

raient besoin ni de leur confier la direction d'églises vacantes, de confessionaux, ou l'instruction des fidèles ; mais dès qu'ils seront familiarisés avec notre langue, ils seront utiles pour toutes ces charges. Il ne sera pas coûteux de subvenir à leurs besoins pendant six ou huit mois; après quoi, les emplois ne manqueront pas à ceux qui pourront se rendre utiles...

« Je suis arrivé même à espérer que je pourrais trouver en eux, pour le séminaire diocésain dont l'établissement à Orense est si nécessaire, une aide considérable, avec des rétributions modiques. Le conseil verra si je dois m'écarter de ce but.

« En attendant, je ne crois devoir abandonner les ecclésiatiques qui sont chez moi, ni les envoyer dans des couvents, s'ils n'y vont pas d'eux-mêmes. Je les garde dans mon palais, parce qu'ils ont voulu s'y établir; et, il ne me semble pas raisonnable de leur refuser une liberté prudente, ou de les empêcher d'en user modérément.

« Quand on demande aux évêques d'indiquer les moyens, par lesquels on pourrait arriver à nourrir ces ecclésiastiques, sans porter préjudice aux villages, par des occupations de leur état, autres que la confession, la prédication et l'enseignement, je ne crois pas qu'il soit facile d'en indiquer avec de telles restrictions, et avec la défense de vivre dans des maisons particulières.

« Parmi ceux que j'ai chez moi, il y a le doyen de Saint-Martin d'Angers, qui a enseigné aux muets à lire, à écrire et à répondre par écrit aux questions qu'on leur pose. Cet ecclésiastique pourrait obtenir une pension pour un enseignement analogue... Mais en tout autre cas, un prêtre qui ne peut assister aux services funèbres, qui ne peut ni prêcher, ni confesser, ni enseigner, ni être chapelain d'une maison, ni précepteur, ni remplir d'autre fonction, s'il ne gagne pas sa vie du travail de ses mains par un métier quelconque, ne trouvera pas facilement une occupation, qui lui fournira de quoi pourvoir à sa subsistance.

« Il me semble que, loin d'empêcher que des chanoines, des dignitaires, des curés jouissant de bénéfices convenables, exercent l'hospitalité envers ces prêtres, en en prenant un ou plusieurs chez eux, selon leurs moyens, on devrait les y exhorter et même le leur ordonner, car, ils ne peuvent trouver, pour l'emploi de leur superflu, aucun usage plus pieux et plus conforme à l'esprit de l'Eglise...

Digitized by Google

« Je n'oublie pas... que les enfants du pays doivent avoir la préférence, pour l'obtention des bénéfices, et des rentes ecclésiastiques que l'on doit refuser aux étrangers... Mais l'Eglise qui mérite encore de s'appeler l'Eglise de France, n'a ni rentes, ni revenus, ni biens d'aucune espèce pour nourrir ses ministres ; et les fidèles qui lui sont restés sont privés de leurs légitimes pasteurs et ministres. C'est une Eglise plus florissante peut-être que jamais en vertus et biens spirituels ; mais les biens temporels lui font complètement défaut. Comment pourra-t-elle donc maintenir son clergé ? Et comment celui-ci pourra-t-il attendre des secours des fidèles qui sont restés en France si opprimés, et qui ne savent même pas où se trouvent les ecclésiastiques qu'ils ont à secourir... Et dans de telles circonstances que ne doivent pas faire pour eux, l'Eglise, le clergé et les fidèles d'Espagne ?

« L'Eglise est une. Les églises particulières des divers royaumes ou Etats ne décomposent pas son unité ; elles la forment au contraire : elles sont les parties de ce tout qui est l'Eglise de Jésus-Christ. Et la partie qui le pourra n'aidera pas celle qui est dans le besoin ? ..... Depuis l'établissement du christianisme on voit les effets inhérents à cette étroite union des églises particulières, pour leur aide réciproque, même au point de vue temporel. Le grand apôtre des Gentils, saint Paul, nous en donne un exemple et une preuve incontestables ; il ne se contenta pas d'exhorter les fidèles de Corinthe à secourir ceux de Jérusalem ; mais il ajouta que si leur aumône était raisonnable, il irait lui-même à Jérusalem accompagner les porteurs... Pour ce qui est des ecclésiastiques français qui se trouvent en Espagne, je n'exagèrerai point, en soutenant, que, les secourir est pour les évêques et ceux qui ont des bénéfices dans le royaume, une œuvre de justice.

« Depuis que ces prêtres sont entrés dans mon diocèse, ils sont mes prêtres et je suis leur évêque. Pourrai-je ne pas avoir soin de leur bien spirituel et temporel ? Les laisserai-je dans l'indigence, indifférent à leur sort ?... Si c'étaient des délinquants, ils exigeraient cependant de la pitié, de la charité..... Quand bien loin d'être criminels, je découvre en eux de généreux confesseurs de Jésus-Christ, quel droit n'auront-ils pas à être nourris, honorés, traités comme de fidèles ministres de l'Eglise ? Pourrait-on trouver des créanciers à plus juste titre du superflu des rentes de la mitre et des autres bénéfices ecclésiastiques ?...

Digitized by Google

« De quelle importance pourrait être pour un dignitaire ou un chanoine de la plupart des églises cathédrales d'Espagne, ou pour les bénéficiaires dont les rentes dépassent mille ducats — et ils sont nombreux — la dépense qu'occasionnerait un compagnon, un prêtre qu'ils auraient avec eux, qui les aiderait et s'occuperait à des choses convenables et propres à son état et vivrait à leurs frais?... Par ce seul moyen on pourrait secourir la plupart des ecclésiastiques français qui, fugitifs ou rejetés par la persécution, ont cherché et ont dû trouver en Espagne un port contre la furieuse bourrasque, et les vagues violentes de l'impiété et de l'absurde philosophie des insensés qui se croient d'autant plus philosophes, d'autant plus instruits, habiles et sages, qu'ils méprisent davantage la religion et profèrent d'horribles blasphèmes..... »

L'évêque demande encore au Conseil que les particuliers puissent exercer la charité de la même façon, et que les Français qui ont des ressources personnelles en usent comme ils l'entendent. Il déclare qu'un certain nombre de communautés, que l'on croit riches, ont beaucoup de peine à suffire aux exigences de la vie quotidienne et qu'on ne doit pas les obliger à venir au secours des exilés.

Pour ce qui est de la surveillance des prêtres français, elle sera beaucoup plus facile, chez des curés ou chanoines, que dans des communautés où les supérieurs plus occupés ne pourront aussi aisément fréquenter leurs hôtes.

« Du reste, ajoute-t il, même dans les couvents, il n'est pas dans l'ordre que les supérieurs obligent ces prêtres à assister au chœur et aux autres exercices de communauté comme s'ils étaient des religieux. Ils ne sont pas placés là par châtiment ou pour y faire des retraites, ils ne se sont rendus coupables d'aucune faute : ils n'ont donc besoin d'aucune correction, mais, au contraire, ils sont dignes d'estime et de respect.

« J'ai cru devoir représenter à V. A. ce qui m'a paru digne de son attention et de ses lumières; et du moment que je suis tout à

Digitized by Google

fait disposé à obéir à S. M. et au Conseil, en cette occasion, je n'ai pas cru devoir m'abstenir d'exposer ce qui précède. Car je suis sûr de la bonté avec laquelle S. M. écoutera mes représentations et qu'elles lui paraîtront dignes de sa royale attention..... »

Le mémoire qu'on aurait cru fini sur cette remarque est allongé de quelques pages, dans lesquelles M. de Quevedo fait remarquer qu'il ne demande pas pour les Français la collation de titres ou de pensions perpétuelles.

« ..... Mais on pourrait les employer avec profit à aider les curés... à prendre, à titre provisoire, des cures vacantes... à enseigner... à remplacer les curés pendant leurs maladies ou leurs absences légitimes..... »

La conclusion est digne et ferme telle qu'elle convenait au caractère de l'auteur :

« Je finis en demandant à S. M. et au Conseil que, tout en laissant subsister tout ce qui a été prévu dans la cédule royale, on déclare que ses articles généraux ne s'étendent pas dans leur rigueur jusqu'aux ecclésiastiques français pour lesquels il est prouvé qu'ils sont venus en Espagne, non pas à cause de délits, ou pour leur propre utilité, mais seulement parce qu'ils n'ont pas voulu prêter le serment auquel se refusent la religion et la conscience. Qu'on leur laisse une liberté raisonnable, d'accord avec ce que j'ai longuement proposé. Et qu'ayant confiance dans les évêques — car ils n'en sont pas indignes — on leur permette d'employer aux ministères pour lesquels ils croiront aptes, ceux qui auront mérité leur bienveillance et dont la conduite les aura satisfaits.

« J'ai l'espoir que le Conseil... ne trouvera pas étrange qu'un évêque prenne cette juste liberté pour une cause si bonne et si pieuse et que, joignant à l'honneur d'être évêque celui d'être conseiller de S. M., il expose son avis tout en le soumettant aux lumières et à la sentence du Conseil..... (1) ».

(1) Ce mémoire, ainsi qu'une lettre qui l'accompagne, portent l'adresse : à Dom Pedro Escolano de Arrieta.

Digitized by Google

M. de Quevedo ne fut pas assez éloquent pour persuader le gouvernement royal. Celui-ci décida, le 20 mars 1793, de faire une remontrance à l'évêque (1). Par bonheur pour les ecclésiastiques réfugiés à Orense, la remontrance demeura sans effet. C'est ce que nous apprenons par le Bulletin déjà cité (2), où nous lisons : « A Orense, vinrent plus de trois cents prêtres que le grand évêque Quevedo secourut, nourrit à ses frais et logea *pendant quelques années*, dans son palais de Orense, dans sa maison de Santa Marina de Aguas santas, et dans le collège qui avait appartenu à la Compagnie de Jésus. »

Si M. de Quevedo put enfreindre de la sorte les ordres du Conseil, et même placer quelques prêtres dans les hôpitaux ou les paroisses, à titre d'aumôniers et de vicaires (3), il ne put réussir à confier aux Sulpiciens la direction du séminaire, qu'il travaillait en vain, faute de professeurs, à établir depuis quinze ans. Ses démarches réitérées auprès de M. Emery, supérieur général de l'illustre Compagnie de Saint-Sulpice avaient réussi; mais elles échouèrent auprès des ministres de Charles IV (4).

D'après diverses biographies d'ecclésiastiques exilés qui ont été publiées en France, dans le cours du XIXe siècle, on avait cru pouvoir affirmer « qu'il ne manqua pas de diocèses où les ordinaires faisant bon marché de l'ordonnance royale, passant par-dessus les préoccupations qui l'avaient dictée, employèrent les Français à divers ministères, même à la confession... »

Nous avons établi, croyons-nous, que le gouvernement espagnol eut réellement gain de cause, en tenant

(1) Madrid, *loc. cit.* — (2) *Boletin de la Comision provincial..., loc. cit.*
(3) *Etudes cit.*, R. P. Delbrel, p. 275. — (4) *Etudes cit.*, p. 272.

Digitized by Google

fermement la main aux prescriptions de son décret, et que, sauf de rares exceptions, les évêques laissèrent les prêtres français sans emploi.

Sauf de rares exceptions...! nous en avons signalé à peine quelques-unes plus haut. En voici d'autres... oh, bien peu nombreuses :

Dans les documents du Conseil extraordinaire de Castille, nous avons trouvé la mention de deux autorisations d'enseigner. La première fut accordée le 20 février 1793 à J.-M. Nodenot, prêtre du diocèse d'Auch, qui devint précepteur des deux fils du Directeur de la Fabrique royale de tapis de Madrid. Le cardinal Lorenzana lui-même avait présenté le 6 décembre 1792, la supplique de ce fonctionnaire au roi. La seconde fut obtenue par le Commandant de la province de Tuy qui la désirait pour l'éducation de ses fils, au prêtre Jacques Gicquel.

Il semble que, si d'autres ecclésiastiques ont pu remplir ailleurs des fonctions semblables, ce fut simplement par la bienveillante complicité des autorités locales. C'est ainsi que « l'abbé Couston, plus tard vicaire général de Montpellier, donne des leçons à Villafranca de Panodès, et compte parmi ses élèves les fils du gouverneur, ceux de quelques autres notables et les officiers du régiment des dragons du Roi... L'abbé de Lunaret, encore un futur vicaire général de Montpellier, donne des leçons de mathématiques à Barcelone, où il court le cachet toute l'après-midi... A la même condition se voient réduits des ecclésiastiques qui viennent d'occuper les situations les plus élevées : tel le chanoine Fort, théologal du diocèse d'Alet (1) ». L'abbé Larroque, professeur de la faculté de théologie de Tou-

(1) *Etudes*, *loc. cit.* p. 278 et s.

Digitized by Google

louse est précepteur chez le marquis de Ezpeleta. M. Forest curé de Saint-Pierre de Saumur fut précepteur à Santiago (1). L'abbé de Casteran professa au Collège Saint-Jean-Baptiste de Sarragosse, et le P. Christine doctrinaire à celui de Mahon. Le savant abbé Pourret de Narbonne est nommé « professeur d'histoire naturelle à l'Université de Barcelone, membre de l'Académie de Science de cette ville ; puis vers 1798, dirige le Jardin botanique de Madrid (2). »

Parmi les prêtres qui furent approuvés d'une façon générale, pour la confession, on ne cite que l'abbé Larroque, qui avait trouvé grâce à Tolède, auprès du cardinal Lorenzana.

« L'abbé Vitrac, une des célébrités du clergé limousin, prononce dans différentes églises d'Espagne, en présence des grands de ce royaume, et de l'élite de l'émigration française, les oraisons funèbres de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Madame Elisabeth, de Louis XVII. Plusieurs se font catéchistes : de retour en France, le saint abbé Baudouin proposera souvent aux enfants de sa paroisse, comme des modèles de gravité attentive et d'ardente dévotion, les petits Espagnols qu'il a évangélisés dans les villages de Castille (3) ».

Approuvés pour entendre les confessions de leurs confrères, les ecclésiastiques le furent aussi quelquefois pour les soldats français prisonniers de l'Espagne ou pour les royalistes émigrés. « Aux prisonniers se dévoue M. Boujard, lazariste, qui sera vicaire général de la congrégation et supérieur général des Filles de la Charité; pour eux encore se sacrifie l'abbé Guégand,

(1) *Rev. des quest. hist.*, p. 515. — (2) *Etudes, loc. cit.* p. 279.
(3) *Etudes, loc. cit.* La cause de sa béatification a été introduite à Rome.

Digitized by Google

député du clergé de Vannes aux Etats généraux, qui meurt d'une fièvre pestilentielle contractée à leur chevet, dans un hôpital de Bilbao. Prisonniers et émigrés ont à Barcelone leur aumônier... dans l'abbé Faure, curé d'une des paroisses de Castelnaudary; une nombreuse colonie d'émigrés à Compostelle, choisit pour son pasteur l'abbé Forest... Enfin, le principal apôtre de l'émigration en Espagne, est M. Eyrard, un lazariste qui a refusé l'évêché d'Ajaccio (1) ».

Ce ne sont pas là, évidemment les seules exceptions à la loi commune. Parmi les ecclésiastiques qui eurent le bonheur d'échapper à la réclusion dans un monastère, quelques-uns durent gagner la bienveillance des curés et des familles chrétiennes, et après s'être exercés dans les dialectes locaux, tantôt accomplir quelques actes du saint ministère dans les églises des paroisses rurales, et tantôt donner des leçons. L'un d'eux écrivait à un ami : « Mon père vit chez M. le curé de Marquina... il s'occupe, par manière d'amusement, à l'éducation du neveu de son bienfaiteur (2). » Cette « manière d'amusement » échappait à la surveillance des pouvoirs publics. De-ci, de-là, elle dut être adoptée.

(A suivre) J. CONTRASTY.

(2) *Etudes, loc. cit.* — (2) Madrid, *loc. cit.* l. 4. Lettres confisquées.

Digitized by Google

Pour l'histoire des presses bayonnaises

Un de mes comptes rendus bibliographiques me vaut la lettre qu'on lira ci-après; les renseignements qu'elle contient m'ont paru trop curieux et trop intéressants pour que j'aie osé les garder pour moi seul. Je prie son auteur d'excuser mon indiscrétion en considération du plaisir qu'il procurera à nos bibliophiles gascons.

A. D.

Bayonne, le 12 février 1909.

Monsieur le Directeur,

Dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne* rendant compte de l'important *Catalogo* du P. Eug. de Uriarte S. J. vous signalez comme une contribution à l'histoire de l'imprimerie à Bayonne l'opinion de l'auteur qui regarde comme imprimées dans cette ville les *Memorias de la insigne Academia Asnal* du R. Pel. Martinez données comme imprimées à Bitonto et vous demandez qui retrouvera les traces de ce pamphlet satirique.

Je possède un exemplaire de cet opuscule. C'est un volume de 96 pages de format petit in quarto dont voici le titre complet :

Memorias / de la insigne / Academia Asnal / por el Doctor de Ballesteros. [*Tomo primero.*] *Hunc servare modum nostri didicere libelli : / Parcere Personis, dicere de vitiis / Fleuron / [En Bitonte, / En la imprenta de Blas Anton, el ano 1392 de la / Era Asnal. Y se hallara en Bayona de Francia.*

Au verso : *Apposita intertos extendit regula mores.*

PERS. SAT. V

Comme frontispice, une gravure sur acier représentant trois rochers abruptes couronnés l'un d'un moulin à vent, l'autre d'un Pégase avec l'inscription *Nueco Parnasso* et le troisième d'un éléphant. Les deux premiers rochers sont reliés par une passerelle

Digitized by Google

avec l'inscription : *Puente de los Asnos*. Devant les rochers de nombreux animaux : entr'autres un âne dressé sur deux pattes jouant du galoubet et entouré de dindons qui font la roue.

Les feuilles de garde en papier de forme avec vergeures et pontuseaux présentent filigranés, la première une fleur de lys dans un écu couronné avec la mention : Fin 1788 ; la dernière, les mots : *P. Camou S. Bearn.*

A mon humble avis, si le papier paraît provenir de notre pays pas plus Bi-tonto que Bayona de Francia ne sont les vrais lieux d'impression. Bi tonto, *double sot*, n'existe pas, que je sache et c'est un simple jeu de mots. Bayonne, indique du reste comme lieu de dépôt et non d'impression, n'est là que par plaisanterie ainsi que le prouve la mention *in fine* que les brevets de cette académie supposée se trouvent chez les libraires de cette ville.

L'opuscule en lui même, suivant le précepte de l'épigraphe, est la satire plutôt douce qu'amère des petites sociétés scientifiques et littéraires, nombreuses à cette époque, aussi bien en Espagne que chez nous et jusque dans des villes de peu d'importance. Il est farci de citations latines et d'allusions à des faits historiques qui témoignent de l'érudition de l'auteur. L'auteur met en scène successivement et fait discourir l'âne orateur, l'âne mathématicien, l'âne danseur, l'âne poète, l'âne médecin, l'âne de haut lignage, l'âne astrologue, l'âne musicien, l'âne enfin siégeant au tribunal.

Ajouterai-je que la mention *Tomo Primero* n'est là que par ironie. L'auteur savait que les plus courtes plaisanteries sont les meilleures.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes respectueux sentiments.

ARNAUD DÉTROJAT.

Digitized by Google

A propos du Castrum Fidentiacum

Si on tient pour authentique l'acte de fondation du comte d'Astarac, acte donné par Dom Brugèles en ses *Chroniques ecclésiastiques du diocese d'Auch* (1), il existait vers l'an 920, un château de Fezensac, résidence des ducs de Gascogne. « Actum Fidentiaco Castro », dit le texte.

Je serai reconnaissant à qui pourrait me dire si ce castrum est cité autre part et si quelque travail a été publié sur ce sujet.

En attendant la réponse qu'il me soit permis de faire remarquer que ce château, s'il a existé, a été la villa de Fidentius et que le comte de Fezensac a pris ainsi son nom d'un ancien domaine gallo-romain.

Le comté d'Astarac a visiblement une origine semblable : *Astar* est un nom connu et *Astaracum* peut être une villa vasco-franque, tout comme *Semeniacum* (2) ou *Semeiacum*, villa de *Semen*, d'où est sorti le village de Séméac, près de Tarbes.

Enfin, on peut dire de même qu'Armagnac représenterait la villa d'Armannus, nom franc, qu'a porté notamment un prieur du monastère de Saint-Mont au XIe siècle (3).

A première vue, il paraît singulier de faire dériver des noms de trois domaines seigneuriaux, ceux de nos comtes gascons ; mais, en y réfléchissant, on doit reconnaître que nos comtes ont pris le nom de leur résidence (comte de Bordeaux, de Toulouse, d'Agen, de Bazas, de Dax, de Comminges, etc.); le castrum Bigorra fut la demeure antique des comtes de Bigorre (4); Benarnum fut la première résidence des vicomtes de Béarn ; Oloron, celle des vicomtes d'Oloron ; Lapurdum, celle des vicomtes de Labourd.

(1) Preuves de la 3e partie, p. 81 (citation tirée de la *Vasconie* de J. DE JAURGAIN, 1re partie, page 285).

(2) *Villa opulentissima* citée par l'acte de fondation de Saint-Pé de Générés.

(3) *Cartulaire du Prieuré de Saint-Mont*, publié par les *Archives Historiques de Gascogne*, par MM. J. DE JAURGAIN et PAUL MAUMUS.

(4) Voir la charte par laquelle Héraclius, évêque de Bigorre, et le comte Bernard II donnent à l'abbé de Cluny leur monastère de Saint-Lézer (21 novembre 1061) : « Hæc autem carta scripta est in ipso Bigorrensi castro ».

Digitized by Google

C'est plus tard que Comminges, Bigorre, Béarn, Labourd sont devenus des pays, tout comme Armagnac, Fezensac, Astarac.

Où se trouvaient ces trois domaines? Où était le castrum Fidentiacum? Près de Vic-Fezensac, cette ville ayant été jadis le vicus de la villa de Fidentius? Vic-Bigorre n'est-il pas de même près du castrum Bigorra, sur le plateau de Saint-Lézer (1)?

Où était le castrum Astaracum, jadis villa d'Astar? A côté de la bastide de Mirande?

Où était le castrum Armaniacum? Ici aucune supposition ne se présente à l'esprit. Vers le milieu de ce pays détaché du Fezensac il y avait une résidence centrale dont on n'aperçoit pas de vestige.

Cette triple question est obscure, mais il serait déjà intéressant de savoir si l'existence du castrum Fidentiacum est authentique. On pourrait en déduire celle d'Astaracum et d'Armaniacum.

A. SANSOT (2).

(1) Cf. l'étude de J. Balencie sur la *Cité de Bigorre* (*Revue de Gascogne*, 1892, p. 42 et s.

(2) Que je profite de l'occasion pour corriger deux coquilles qui se sont glissées dans mon article *Civitas* et *villa*; p. 538, en note, *Perpignan* a été mis pour *Perigueux*, et p. 539 *exigences* pour *seigneurs*.

QUESTION

Sur Ferdinand Alvarus de l'Isle-Jourdain.

Qui donc pourrait me fournir des renseignements sur un auteur dont le nom a droit à figurer dans notre bibliographie gasconne, Ferdinand Alvarus, en son vivant chanoine de l'Isle-Jourdain, et professeur à la Faculté de théologie de Toulouse dans les premières années du XVIIe siècle ?

Digitized by Google

Lettre inédite du cardinal de Polignac

Le principal et même à peu près, le seul intérêt qu'offre la présente lettre c'est qu'elle émane d'un archevêque d'Auch et qu'elle pourra, peut-être un jour, éclairer quelque coin obscur de la biographie du cardinal de Polignac. Je l'ai prise en original dans la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, section des autographes français, portefeuille CXXXIX. Il est bien regrettable que l'adresse nous soit restée inconnue.

J. BONNET.

A Paris, ce 14 février 1738.

Quels remerciements ne dois je pas, Monsieur, à la lettre que votre Ex^ce (1) m'a fait l'honneur de m'écrire le 23 du mois passé ? Si je ne puis me reconnoître au portrait trop flatteur que vous y faites de moy, j'y reconnois bien, en récompense (2), l'extrême politesse dont vous m'avés déjà donné tant de marques. J'aime à croire aussi que vous voulés bien me distinguer par un sentiment plus particulier, et que vous croyés devoir payer de quelque retour l'estime infinie que vous m'avés inspirée : elle est telle qu'il me seroit difficile de vous l'exprimer; Mad^e de Monconseil qui mérite la vôtre aussy bien que celle de tous les honnêtes gens, seroit mon garant auprès de vous, si j'en avois besoin, Monsieur, pour persuader à vôtre Ex^ce une vérité dont elle doit sentir en elle même et la force et la preuve.

Je suis charmé d'apprendre le rétablissement de vos yeux, et j'espère que les vrays remèdes dont vous faites usage vous procureront enfin une guérison parfaite. Je crois aussy que vous ne pouvés trop vous ménager, surtout dans ces commencements, et je vous prie instamment de vous bien garder à l'avenir de m'écrire

(1) Le correspondant du cardinal, d'après ce titre, pourrait bien être un ministre de Louis XV.

(2) Sens un peu vieilli alors, *en compensation*.

Digitized by Google

de vôtre main. Si pour vous mettre en liberté sur cet article, il ne faut que vous donner l'exemple, vous voyés que c'est une chose faite, et je me say bon gré de l'avoir prise sur moy. Les formalités scrupuleuses doivent être bannies d'un commerce tel que le nôtre. Fondé sur l'inclination et la franchise, il rejette tout le reste, et je fais vœu de n'y mettre jamais que les sentiments sincères avec lesquels je suis, Monsieur, plus absolument dévoué à V^re Ex^ce que personne du monde.

LE CARDINAL DE POLIGNAC.

Le chapitre d'Auch et l'expulsion des Jésuites

L'expulsion des Jésuites en 1762, était bien le coup le plus rude qui pût atteindre notre collège d'Auch. Elle ne laissa pas, on le pense bien, notre chapitre indifférent. C'était lui qui les avait appelés, qui leur avait cédé certains bénéfices et soutenu leur œuvre par son appui moral et pécuniaire dans une mesure que nous n'avons pas à exposer ici (1). En face des arrêts parlementaires et royaux qui prononçaient leur expulsion il ne perdit point la tête. Il commença par prendre les dispositions conservatoires dont la délibération suivante (2) du chapitre nous expose le détail :

Délibération du 11 juin 1762.

« Par M. Borista a été dit que sur l'arrêt qui menace les Jésuites le Bureau diocésain (3) a pris ses précautions pour faire rentrer dans le clergé tout ce qui en est sorti, soit pour le Séminaire, soit pour le collège, que le chapitre est également intéressé à réclamer certains droits qui l'intéressent, qu'il prie de déterminer s'il n'est pas à propos de taire ses diligences.

Sur quoy il a été délibéré qu'on prie M. l'archiviste et m^rs les syndics de faire la triasse de tous les titres qui peuvent être afférents au cas proposé, qu'on le prie ensuite de faire un mémoire sur lequel le chapitre déterminera ce qui convient le mieux pour l'avantage du chapitre ».

Nous verrons que le chapitre ne borna point son action à des pures et simples délibérations.

J. DUFFOUR.

(1) Cf. P. Rivière. *Les Jésuites à Auch*. R. de Gasc. 1908, p. 109 et s.
(2) Arch. dép. du Gers, G. 27.
(3) Le bureau diocésain avait dans ses attributions la répartition des décimes entre les divers bénéficiers ecclésiastiques et en général tout ce qui touchait à ses intérêts temporels. L'archevêque en était de droit président.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

J. Lestrade, *La Coutume de Muret en Comminges*, Saint-Gaudens, Abadie, 1908, in-8° de 50 pp. (Extrait de la *Revue de Comminges*, 1907).

La Coutume de Muret est formée par la simple juxtaposition de divers statuts municipaux accordés, de 1203 à 1351, aux habitants de Muret par les comtes de Comminges et présentés en bloc à l'homologation de Jean d'Armagnac et de son père, le 12 juin 1378.

En raison de son caractère, la coutume ne se rattache à aucun type connu; mais elle contient la plupart des points traités dans les chartes méridionales : droit d'avoir un chapitre des *capitouls* ou consuls, garanties de liberté individuelle, perception des quêtes, aubergades, exemptions de péage sur le pont de Muret, compétence, règlementation de la boucherie, etc. Pas de disposition relative au droit privé.

Le texte latin, publié d'après un manuscrit du XVIIe siècle, conservé aux Archives municipales de Muret, est correctement établi. Mais pourquoi — je ne parlerai pas de l'absence d'index — l'éditeur n'a-t-il pas tout au moins numéroté les articles ? M. l'abbé Lestrade joint au texte une traduction en général exacte. Je note cependant quelques erreurs. P. 32, *garnisio* ne veut pas dire *saisie*; on désignait ainsi la pratique qui consistait à mettre sur les biens du débiteur récalcitrant, pour y vivre à ses dépens, un ou plusieurs gardiens appelés ainsi *comestores*, mangeurs. C'était ruiner le débiteur sans profit pour le créancier, mais on sait que l'ancienne coutume ne connaissait pas la saisie immobilière. Tout le passage en question doit être ainsi entendu : On ne contraindra par corps les habitants et on ne mettra garnison sur leurs biens que s'ils ont, au préalable, consenti à être soumis à ces moyens de contrainte, ou s'ils sont à ce point insolvables que les sergents ne puissent être payés de leur salaire. *Remissio* doit toujours être rendu par *renvoi* [d'une juridiction devant l'autre] et non par *information* comme cela est fait parfois, p. 38. P. 44, *juratos talarum* pourrait, si la lecture est exacte, signifier tout autre chose que jurés préposés à la garde des tables [du marché] (*tala*, dommage et, par extension, amende imposée à celui qui a causé le

Digitized by Google

dommage). Ce sont là de légères imperfections qui n'empêcheront pas le travail de M. Lestrade d'être consulté avec profit.

Dans son ensemble, la coutume nous renseigne assez bien sur le régime municipal de Muret, tel qu'il fut à son apogée, c'est-à-dire vers la fin du XIVe siècle. Au point de vue notamment de la compétence, les capitouls ont alors des pouvoirs à peu près illimités. Seule leur échappe la connaissance des affaires relatives aux officiers et familiers du comte; encore après débats, obtiennent ils qu'il soit dressé une liste limitative des gens de la maison comtale (p. 28). Cette large autonomie, les consuls furent impuissants à la maintenir par la suite contre les entreprises réitérées du pouvoir royal. C'est bien peut être, comme le dit M. Lestrade (p. 10), de Richelieu à la fin du règne de Louis XIV, qu'elle subit les plus rudes atteintes. Mais la lutte avait commencé bien auparavant. En 1520 le sénéchal de Toulouse interdisait aux consuls de Muret de s'intituler *capitouls* (p. 14, note). Le Parlement ne ménagea pas davantage son intervention. J'ai sous les yeux un arrêt du 17 janvier 1566, par lequel, sur la requête du procureur du roi, il est fait « inhibition et défense aux consuls lais et de robbe courte de la ville de Muret... de s'entremettre des jugemens des procez civils et criminels... ains le faire faire par assesseurs de robbe longue graduez et de qualité requise; seulement pourroient-ils connoître des affaires concernans la police et autres de legere et petite importance ». Il n'est pas jusqu'aux droits honorifiques dont on ne cherche à dépouiller les consuls : par le même arrêt défense leur est faite « de porter doubleure de velours ni d'autre étoffe en leurs robbes et manteaux consulaires. »

P. ROGÉ.

Un Aventurier gascon.— Le vrai baron de Bats. Rectifications histotoriques d'après documents inédits par Ch. de Batz-Trenquelléon, Bordeaux, Féret; Paris, Malet, 1908. gr. in-8° de v-59 p.

Le baron de Batz, le légendaire conspirateur, n'est vraiment pas heureux avec ses homonymes, je n'ose plus dire avec ses parents. Tandis que l'un M. le baron de Batz (Mirepoix) lui consacrait, l'an dernier, tout un gros volume qui prenait vite des allures de panégyrique obstiné, voici qu'un autre, M. Ch. de Batz-

Digitized by Google

Trenquelléon, lui assène une brochure qui verse dans le pamphlet virulent. Autant le premier se montrait fier d'accueillir dans sa lignée généalogique le fils de Bertrand de Batz, seigneur d'Armenthieu, autant le second met d'empressement à l'en expulser comme intrus.

Comment le « héros de la Contre-révolution », le « type du royaliste intégral », le dernier champion de Louis XVI, l'inlassable conspirateur d'hier devient-il aujourd'hui, un faussaire sans vergogne, un chevalier d'industrie, un spéculateur éhonté qui joue à la hausse et à la baisse avec le couperet de la guillotine, un aventurier enfin qui achève par le suicide une existence deshonorée par le vol, c'est ce que M. Ch. de T. s'essaie à nous montrer dans cette brochure qu'il nous présente comme « la réfutation documentaire » de l'ouvrage publié, il y a quelques mois, par M. le baron de Batz (V. *Revue de Gascogne*, 1908, p. 282).

Il y a sans doute, dans cette querelle de cousins, plus d'un argument *pro domo* et plus d'un « développement généalogique » qui laisseront le lecteur indifférent. Mais en dépit du ton qui sent un peu son journaliste et qui n'eût rien perdu à garder la sérénité d'une étude historique, l'ensemble paraît étayé sur bons documents et laisse impression de vérité (1). Nous n'avions pas manqué nous même de faire remarquer ce qu'il y avait de problématique dans la parenté attribuée à Jean de Batz d'Armenthieu, de rare documentation et d'excessive indulgence dans le livre de M. le baron de Batz. Mais celui-ci n'a sans doute pas dit encore son dernier mot, il aura à cœur, nous aimons à l'espérer, de montrer qu'il n'a pas été dupe des faux généalogiques ni des louches compromissions de son héros, si réellement il y a eu faux et louches compromissions; attendons pour porter un jugement définitif le second volume qui ne peut tarder de paraître.

A. D.

(1) Je ne vois pas cependant pourquoi M. Ch. de B. parle (p. 6) de Pierre de Biax, à propos des de Batz. Sur ce personnage qui semble lui avoir été peu connu, il n'a qu'à consulter à Bordeaux même l'étude que lui a consacrée feu M. Luchaire dans le tome I des *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*. Ce n'est pas le « baron de » Reinach qui achetait naguère (p. 45) un lot de parlementaires.

Digitized by Google

Une victime de la Révolution. Sœur Marguerite Rutan, fille de la charité, par Pierre Coste, prêtre de la Mission. *Paris, Desclée*, in-12 de 168 p.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* retrouveront ici réunis en volume les articles dont ils ayaient déjà hautement apprécié l'intérêt et la solidité dès 1904. Il s'en faut cependant que la publication de notre excellent collaborateur soit la reproduction pure et simple des pages ici publiées voilà plus de quatre ans. Même depuis l'impression de sa première esquisse, M. P. C. n'a pas cessé ses recherches auprès des archives départementales ou autres où il pouvait espérer saisir quelque trace du passage de Sœur Rutan. Dans cet intervalle de quatre ans, l'histoire de la période révolutionnaire s'est d'ailleurs enrichie de quelques publications narratives ou documentaires dont l'auteur de Sœur Marguerite Rutan n'a pas manqué de faire son profit (1). Et ainsi son ouvrage, sans perdre aucun de ses mérites antérieurs, a reçu dans sa nouvelle forme, des compléments ou des modifications accessoires qui constituent autant d'améliorations; il y a notamment gagné plus d'ampleur et plus de solidité. Quelque vœu échappé ça et là et quelques lignes des approbations liminaires y révèlent bien aussi la préoccupation de servir la cause de son héroïne déférée à une commission canonique. Mais la vérité ni l'impartialité de l'histoire n'ont eu nullement à souffrir des visées lointaines de son étude. La sévérité tout objective du ton ne s'y dément pas un instant et le récit d'une tenue simple et ferme n'aspire qu'à mettre le lecteur en face des documents ou en contact avec les faits.

A. D.

(1) Que je signale comme ayant échappé à ses recherches les quelques renseignements fournis par les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1782 (p. 41) et 1790 (p. 168) sur l'hôpital de Dax et indirectement sur Sœur Rutan pour ces dates. — Que je profite de l'occasion pour corriger une erreur qui s'est glissée dans la table de la *Revue* de décembre 1908; la brochure anonyme placée sous le nom de M. P. Coste n'est point de lui, mais de M. Serpette, supérieur du Berceau de S. Vincent de Paul.

Digitized by Google

LA MAISON DE FAUDOAS

d'après un ouvrage récent.

L'année dernière paraissaient chez l'éditeur parisien bien connu, Alphonse Lemerre, trois volumes in-8 ayant pour titre : *La Maison de Faudoas* (Gascogne, Maine, Normandie). Le premier volume est consacré à l'histoire généalogique de cette maison, les deux autres renferment les preuves de cette histoire, plus de deux mille documents, la plupart inédits, puisés dans de nombreux dépôts d'archives privées et publiques. On se trouve en présence d'une œuvre établie d'après les principes les plus rigoureux de la critique, où la fantaisie n'a pas la moindre place, où toute phrase, toute assertion s'appuie sur un document, mérite assurément appréciable, car le désir de donner à eux-mêmes ou à leurs clients une série ininterrompue de glorieux ancêtres oblige quelquefois les auteurs d'histoires généalogiques à recourir à des procédés d'invention qui n'ont rien de scientifique. Aussi la valeur de cet ouvrage, le rôle de la maison de Faudoas (1) dans l'histoire de la Gascogne méritent mieux qu'un simple article bibliographique.

Le premier document où il est fait mention d'un Faudoas date de 1091. C'est un acte par lequel Vivien, comte de Lomagne (2) fait donation de l'église de

(1) La famille de Faudoas a tiré son nom de la terre de Faudoas, aujourd'hui commune du canton de Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne).

(2) Sur ce personnage cf. J. DE JAURGAIN, *La Vasconie*, Pau 1902, 2e partie p. 21.

Digitized by Google

Gaudonville (1) à l'abbaye de S. Pierre d'Uzerche, au diocèse de Limoges. Raymond Arnaud de Faudoas assiste à cette donation avec beaucoup d'autres barons de la Lomagne, vassaux du comte, mais il est seul nommé (2). C'est donc qu'à cette époque lointaine, la famille de Faudoas était une des premières de la Lomagne. Les cartulaires des abbayes de Gimont et de Grandselve ont conservé le nom de quelques membres de cette famille dont la charité et la reconnaissance ont authentiqué l'ancienneté et la noblesse. Où les détails commencent à abonder, c'est au milieu du XIIIe siècle. Mais il faut arriver au XIVe pour trouver des figures au relief bien accusé, dignes de retenir notre attention.

C'est d'abord Béraud de Faudoas que la mort de ses deux aînés rend héritier des biens et des titres de la maison de Faudoas (1326). Quelques années après, la guerre de Cent Ans allait commencer. Les frontières de la Flandre, la Picardie, la Bretagne, la Gascogne lui servirent tour à tour et souvent simultanément de théâtre. Plusieurs fois, la noblesse du Sud de la France fut obligée d'aller guerroyer dans le Nord, plusieurs fois aussi, le roi envoya des troupes et des lieutenants dans le Midi de la France. En juillet et août 1340, tandis que le roi d'Angleterre assiégeait Tournay, ses partisans, sachant la Gascogne et le Languedoc dégarnis de troupes, envahirent le Condomois. Mézin se rendit le 23 juillet. Condom se vit assiégé dans les premiers jours d'août. La ville résista. Le lieutenant du roi en Languedoc, Pierre de La Palu, vint au secours de la place. Pendant ce temps, Béraud

(1) Commune du canton de Saint-Clar (Gers).

(2) Item. « Raymondus Arnal de Faudoas et alii multi barones Lomanie ». *La Maison de Faudoas*, t. II, n° 1.

Digitized by Google

de Faudoas commandait la place forte de Lectoure qui appartenait au comte d'Armagnac dont Béraud était le vassal. Des trêves furent signées entre les deux rois le 25 septembre. Néanmoins les frontières de la Gascogne étaient toujours troublées et les petits seigneurs anglais et français n'avaient pas cessé de se faire la guerre. Aussi la présence de garnisons importantes dans les places fortes était-elle nécessaire (1).

Combien de temps Béraud II fut-il capitaine de Lectoure, quelle part prit-il aux événements qui remplirent les douze années suivantes ? Nous ne saurions le dire. Nous le retrouvons en 1352. C'est le moment où Jean II, pour arrêter les entreprises des Anglais, envoie plusieurs lieutenants en Languedoc. Il fallait à tout prix empêcher l'ennemi de mettre le siège devant Toulouse. En septembre et octobre 1352, Jean, comte de l'Isle, avait l'autorité de capitaine général dans toutes les parties de la Langue d'oc. Le 25 septembre, il est à Toulouse et charge Béraud, seigneur de Faudoas, de garder la place de ce nom (2). Mais déjà dans un acte du 9 mai, Béraud est mentionné comme capitaine de Fleurance et il a sous ses ordres une compagnie de 18 écuyers et 40 sergents à pied. Il succéda probablement dans cette fonction aux deux capitaines Guillaume Vellion et Guillame Barrière, damoiseaux du diocèse de Limoges, qui avaient été chargés de défendre Pauillac et Fleurance par les nonces apostoliques aux mains desquels les Anglais avaient remis ces deux places (3). Ces capitaines commandaient encore à la fin de 1350, comme le prouve la bulle de Clément VI demandant au prieur de S. Martin des

(1) *Histoire de Languedoc*. v. 522. — (2) *Id*. p. 637.
(3) *Reg. Vat*. 143 f. 210 b, 8 mai 1349.

Digitized by Google

Champs de faire pourvoir au payement de leur solde et de celle de leurs hommes d'armes pour le passé, le présent et l'avenir (1).

Ce prieur de Saint-Martin des Champs était réformateur général dans la sénéchaussée de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, Rouergue, Quercy, Bigorre et autres lieux de la Langue d'Oc avec pouvoir de demander des subsides aux peuples de ces sénéchaussées afin de résister aux Anglais qui, malgré la trêve, faisaient tous les jours diverses entreprises, 1350-1352 (2). Ces places étaient donc toujours aux mains des nonces qui ne comptaient pas s'en dessaisir encore puisqu'il est parlé de payements futurs aux capitaines nommés par eux.

Ce fut, en cette année 1352, la tactique des officiers français de se tenir sur la défensive en se contentant de pourvoir à la garde des places fortes possédées encore par le roi en Agenais et en Condomois (3). Tandis que Béraud était à Fleurance, Bertrand, Bernard de la branche d'Avensac et le bâtard de Faudoas faisaient partie de la montre de 100 écuyers, 50 sergents à cheval et 100 sergents à pied que Jourdain de l'Isle, sire de Clermont, chevalier banneret, capitaine de Moissac, présenta à Aymon de Rochechouart, sire de Mortemar, capitaine souverain pour le roi ès parties de la Langue d'Oc en novembre et décembre 1352 (4). Béraud devait trois ans plus tard être un des arbitres chargés de terminer le différend entre le comte de l'Isle et Gui de Comminges à la suite d'une guerre qui avait ensanglanté les environs de S. Sulpice de Tarn. Les

(1) *Reg. Vat.* 144 f. 144 a, 20 octobre 1350.
(2) *Hist. de Languedoc*, IX, 634.
(3) *Id.*, 638, note 4. — (4) id. 638.

Digitized by Google

autres arbitres furent l'évêque de Lectoure (1), l'abbé de Gaillac (2) et le vicomte de Caraman (3).

C'en est assez pour montrer quelle place honorable tenait Béraud de Faudoas parmi les nobles de Gascogne. Une nouvelle preuve en est fournie par les nombreuses lettres de sauvegarde que le roi lui accorda et aussi par la visite que lui fit Raymond, comte de Comminges, le 3 septembre 1356, à l'époque même où Jean le Bon se faisait battre à Poitiers. Le comte de Comminges fut reçu magnifiquement comme il convenait pour un personnage aussi considérable, vieil ami et allié de son hôte (4). A cette occasion Béraud exigea de ses vassaux de Faudoas quelques redevances. De son mariage avec Agnès de Rabastens qu'il épousa après la mort de sa première femme, Hélène de Balaguier, Béraud de Faudoas eut un fils Béraudon dont la carrière devait être plus brillante encore.

Né vers 1350, Béraudon s'attacha dès 1374 à la personne du duc d'Anjou, frère de Charles V et son lieutenant en Languedoc depuis déjà dix ans. Dom Vaissette trace du duc, frère du roi, ce portrait que son annotateur moderne ne contredit pas. « Il avait l'esprit vif et il était extrêmement éloquent ; il avait de la piété et était généreux, affable et libéral ; mais pour satisfaire son inclination pour la libéralité qui lui était naturelle, il la porta jusqu'à la prodigalité, accabla d'impôts les peuples qui étaient commis à ses soins et tenta toutes sortes de voies pour accumuler des trésors

(1) Pierre Anzelier, cf. Eubel, *Hierarchia medii ævi*, Monasterii 1898, t. I p. 311.

(2) Arnaud de Fauga (de Falgario) cf. *Gallia Christiana*, Paris 1870, t. I, col. 54.

(3) *Hist. de Languedoc*, t. IX, 570.

(4) « Ibi receptus fuisset prout de talibus nobilibus et inter tales et egregias et nobiles personas de bonis moribus et antiqua amicitia et federatione est et debet fieri consuetum ». *La Maison de Faudoas*, t. II, p. 59.

Digitized by Google

dont il se servit soit pour vivre dans la magnificence, soit pour procurer son agrandissement, car il eut toujours des vues ambitieuses (1) ». Béraudon semble avoir, au contact de son maître, pris le goût du luxe et des objets d'art. Dans un supplément d'inventaire de ses biens (1388) figure une liste de pierreries et de meubles précieux, et, en outre, deux volumes, l'Ancien et le Nouveau Testament en français (2). Il entra donc au service du duc d'Anjou au moment où celui-ci marchait contre les grandes Compagnies. Il le suivit aussi dans cette compagne de Guyenne où, assisté de Bertrand du Guesclin, le duc d'Anjou se rendit, en moins de trois mois, maître de plus de 120 notables forteresses (3). Cette expédition, à cause du butin considérable qu'elle procura aux Français et des déprédations qui furent commises, inquiéta la conscience de Béraudon et quelques années plus tard il ordonna dans son testament de rendre 200 francs d'or pour les biens injustement enlevés par lui et ses gens, tant en Espagne que dans le territoire de Bordeaux (4).

Rappelé en France, en 1379, le duc d'Anjou quitte le Languedoc laissant le gouvernement de cette province aux mains de la duchesse, sa femme. Sous prétexte de défendre le pays contre les Anglais et les brigands et pour préparer une nouvelle expédition en Guyenne, les gens du conseil de la duchesse assemblent les communes du Languedoc en septembre et les engagent à leur accorder 12 francs d'or par feu pour une année. Ce nouvel impôt, qui s'ajoutait à

(1) *Hist. de Languedoc*, IX, p. 768.

(2) Il est à regretter de n'avoir pas dans les « Preuves » cette pièce in extenso.

(3) Sept. et octobre 1377. *Histoire de Languedoc*, IX, p. 862.

(4) *La Maison de Faudoas*, t. II, p. 83, n° 205.

Digitized by Google

celui de cinq francs levé au mois de mars précédent, exaspéra la population et son recouvrement s'opéra au milieu de difficultés énormes. Le roi de France et le duc d'Anjou décidèrent d'envoyer des commissaires pour engager le peuple à donner les subsides. Béraudon de Faudoas était un de ceux qui, dans ce but, allèrent à Montpellier. Le 21 octobre, les consuls de cette ville connurent les exigences du duc. Ils demandèrent quatre jours pour répondre. Le 25, le peuple ameuté se porta aux dernières violences, tous les commissaires furent massacrés excepté Béraudon de Faudoas à qui on fit grâce. On ignore le motif de cette heureuse exception. Un tel attentat attira sur les consuls et la ville de Montpellier la vengeance du duc d'Anjou, bien que le pape et d'autres hauts personnages eussent essayé de fléchir le courroux du prince. Béraudon reçut une gratification de 5000 francs d'or que les habitants de Montpellier devaient lui payer.

Mais Charles V comprit que son frère ne pouvait demeurer à la tête de ce gouvernement, il le lui ôta et le rappela en France en 1380. Béraudon de Faudoas suivit le duc d'Anjou à Paris d'abord, à Angers ensuite où le duc s'était retiré, et à la mort de Charles V il l'accompagna au couronnement du jeune roi. Devenu régent du royaume, le duc d'Anjou qui, depuis quelques années déjà ambitionnait un trône et une couronne, allait enfin réaliser ses projets et conquérir, à défaut du royaume de Majorque, le royaume des Deux-Siciles. Déjà, dès 1376, il avait acheté à Isabelle de Montferrat ses droits sur le royaume de Majorque. Mais il indisposa le roi d'Aragon, Pierre IV, dont l'alliance ou la neutralité était pourtant si nécessaire. Avant de partir pour la conquête du royaume des Deux-

Digitized by Google

Siciles dont la reine Jeanne l'avait déclaré héritier en l'adoptant le 23 juin 1380, il envoya Béraudon de Faudoas en Espagne avec mission de terminer son différend avec le roi d'Aragon (1), de conclure une alliance avec le roi de Castille, de négocier le mariage de son fils aîné avec la fille aînée du duc de Girone et de son fils cadet avec une autre fille de ce même prince. Les procurations de Béraudon furent signées à Nemours le 25 novembre 1381. Cette ambassade dura jusqu'en juillet 1382.

Béraudon n'accompagna pas le duc d'Anjou en Italie, mais demeura à la cour de Charles VI dont il devint le chambellan et l'année suivante le roi l'envoya en qualité d'ambassadeur en Castille. Il s'agissait, pour mieux résister aux Anglais, de consolider les liens d'amitié qui unissaient ce pays à la France depuis que la dynastie régnante avait conquis le trône grâce à l'appui de Charles V. Cette ambassade dura jusqu'au 14 février 1385. Quinze jours plus tard, Béraudon partait de nouveau pour la Castille afin de servir les intérêts de « Madame » c'est-à-dire de la duchesse dont le mari était mort à Bari le 20 septembre de l'année précédente. La fidélité que Béraudon avait témoignée au duc d'Anjou, il la conserva à sa veuve et à son fils alors âgé de huit ans. Le 24 avril il assista à Avignon au conseil qui eut lieu en présence de Clément VII et où le sire de Rochefort fut nommé capitaine général pour la guerre de Provence afin d'écarter toute immixtion des oncles de Charles VI qui nourris-

(1) Le duc d'Anjou paraissait même disposé à oublier ses prétentions à la succession de Majorque. Noel Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, Paris 1896, t. II, p. 29.

Digitized by Google

saient le projet de s'emparer de cette contrée malgré les droits de leur neveu Louis II d'Anjou (1).

Béraudon ne tarda pas à mourir, jeune encore, et son décès arriva probablement dans les premiers mois de l'année 1387. Cette attachante figure mériterait une notice plus détaillée.

De son mariage avec Douce d'Aigrefeuille, il eut un fils Louis, marié dès le 17 février 1397 avec Aude de Barbazan. En 1405, Louis faisait partie ainsi qu'Arnaud Guilhem de Barbazan de la compagnie de Menaud, son beau-père. On sait quels furent la valeur, le courage militaire d'Arnaud-Guillem de Barbazan, dit le *Chevalier sans reproche*, que la reconnaissance royale fit inhumer à Saint-Denis avec les rois de France. Il mourut sans enfants; son héritage revint à son neveu Béraud III, fils de Louis de Faudoas et d'Aude, sous la condition de porter les noms et armes de Barbazan.

C'est en considération des services rendus au roi par son oncle et aussi des siens propres que Béraud III de Faudoas-Barbazan, chambellan de Charles VII, fut établi, par ce prince, sénéchal d'Agenais et de Gascogne, 18 juillet 1435.

Béraud de Faudoas resta quelque temps au service de Charles VII. Accusé de certains excès, il avait été destitué de sa charge, et Jean II, comte d'Astarac, avait été nommé à sa place. Béraud de Faudoas interjeta appel par-devant le roi et son conseil, et offrit de se justifier. Par une lettre « de renvoy » datée de Tours, 24 janvier 1438, le roi renvoya cette affaire à la cour du Parlement de Paris (2). Nous ne saurions dire quelles en furent les suites. Mais vassal de Jean IV

(1) Cf. Noël Valois, op. cit. II, p. 100.

(2) Cf. C. Douais, *Charles VII et le Languedoc*, dans les *Annales du Midi*, t. 8 (1896) p. 141.

Digitized by Google

d'Armagnac, dont l'attitude pendant cette période de la guerre de Cent Ans, fut très énigmatique, tantôt avec le roi d'Angleterre, tantôt avec le roi de France (1), Béraud s'attacha à la fortune de ce prince. En mai 1442, il faisait partie de l'ambassade envoyée par Jean IV en Angleterre pour entamer des négociations en vue du mariage d'une de ses filles avec le fils du roi. Jean IV avait choisi l'élite de la noblesse de Rouergue et de Gascogne pour se faire représenter outre-mer. A côté de d'Estaing, de Cardaillac, d'Arpajon, de Solages, de Saunhac, on voyait Odon de Lomagne, seigneur de Fimarcon, Guillaume de Voisins, seigneur de Montaut, Béraud de Faudoas, seigneur de Barbazan et plusieurs autres seigneurs. Ces négociations n'aboutirent pas. La fortune devenait contraire aux Anglais et Jean IV n'osa pas se décider à passer de leur côté.

Ami du comte d'Armagnac dans la prospérité, Béraud de Faudoas ne l'abandonna pas dans les jours de malheur. En février 1444, l'armée aux ordres du dauphin Louis, que le roi de France avait envoyé dans le Midi pour en finir avec l'orgueil des grands vassaux, se présenta devant l'Isle-Jourdain où le comte d'Armagnac s'était retiré. Celui-ci va au devant du dauphin qui le fait saisir et emprisonner, lui et les siens, dans la cité de Carcassonne (2). Aussitôt Jean IV met tout en œuvre pour obtenir son élargissement. Il demande à tous ceux qui lui sont unis par les liens du sang ou de l'amitié d'intercéder en sa faveur. Le roi de Castille se porte garant de sa conduite envers le roi de France. Son fils, le vicomte de Lomagne, envoya remontrer à Charles VII le fait de son père et de sa

(1) Cf. Ch. Samaran. *La Maison d'Armagnac au XVe siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le midi de la France* (Paris 1908) p. 78.
(2) Cf. Samaran, id. p. 90-93.

Digitized by Google

maison : tant de dévouement dépensé au service de la cause royale ! Ce fut en vain. Jean IV chargea alors l'abbé de Bonneval au diocèse de Rodez et Béraud de Faudoas d'appitoyer le roi sur sa situation lamentable.

Le comte pouvait faire appel à la justice royale. Mais à la tournure que prenait l'affaire ainsi évoquée devant le parlement, après le réquisitoire de l'avocat criminel du roi, les ambassadeurs comprirent qu'il y avait tout à gagner à faire appel à la clémence du roi plutôt qu'à sa justice. Ils réunirent les amis du comte et ils allèrent tous implorer la grâce de Charles VII. Le roi se laissa toucher et sous certaines conditions Jean IV fut remis en liberté, février 1446 (1).

Pour récompenser Béraud de ses services, Jean IV le nomma sénéchal d'Armagnac par lettre en date du 20 juillet 1447 et le chargea de rendre la justice et d'administrer le pays. Béraud s'acquitta avec fidélité de ces fonctions. Il alla deux fois à Riscle dans le courant de l'année 1448. Il y revint en 1449 pour faire fortifier le pays et il y séjourna deux jours (2). Deux ans plus tard, il achetait dans cette ville du blé et du vin pour ravitailler l'armée française qui sous les ordres du comte de Foix et de Dunois assiégeait alors Bayonne, dernière possession des Anglais en Guyenne (3). Le siège commencé le 6 août se termina le 20 par la prise de la ville.

Jean IV était mort le 5 novembre 1459. Mais son fils Jean maintint Béraud de Faudoas dans ses fonctions de sénéchal et il prêta une seconde fois serment aux consuls d'Auch, le 22 septembre 1451. Il y a des lacunes

(1) Ch. Samaran, *op. cit.* p. 95-97.

(2) *Comptes consulaires de la ville de Riscle*, publiés par MM. Parfouru et de Carsalade du Pont, Auch 1886, I p. 34, 38.

(3) *Comptes consulaires...* I, p. 51-52.

Digitized by Google

dans le manuscrit des comptes consulaires de Riscle (1). Aussi ne pouvons-nous dire combien de temps Béraud demeura sénéchal d'Armagnac. On ne sait d'ailleurs qu'approximativement la date de sa mort survenue entre 1455 et 1460 (2).

Béraud de Faudoas laissait quatre filles et un fils Jean marié avec Antoinette, fille de Begon d'Estaing, compagnon de Béraud dans l'ambassade en Angleterre. Jean de Faudoas fut d'abord attaché à la personne de Louis XI comme conseiller et chambellan. Comment le quitta-t-il pour suivre Jean V sinon peut-être parce que, héritier de tous les biens de la branche aînée, ses intérêts le rappelaient en Gascogne. Il est à la cour d'Armagnac vers 1467 ou 1468. Quand Louis XI, pour punir le comte d'Armagnac de ses prétendues intelligences avec les Anglais, chargea Antoine de Danmartin, précédemment lieutenant général en Guyenne, de conduire une armée contre ce prince, Jean V convoqua les états de Rouergue et envoya au roi une ambassade qui ne fut pas reçue. Elle était composée de l'évêque de Lombez, Sanche Garcin, des seigneurs de Barbazan, de Reilhac et de Flamarens (3). Ce seigneur de Barbazan n'était autre que Jean de Faudoas. Il mourut presque en même temps que Jean V d'Armagnac (1473). La fidélité qu'il avait montrée à ce prince fut cause que Louis XI, pour lequel il s'était cependant courageusement battu à

(1) Il manque pour cette période les années 1453, 1455 à 1460 inclusivement.

(2) Ce ne serait que vers 1460, si le seigneur de Barbazan, que Jean V d'Armagnac fournissait comme témoin afin de prouver son état de clergie et éviter d'être jugé par le Parlement dans le procès criminel intenté contre lui au sujet de son inceste avec sa sœur Isabelle, devait être identifié avec Béraud de Faudoas, ce qui est probable, Béraud était depuis 20 ans au service d'Armagnac et son témoignage n'en avait pour ce motif que plus de poids. Cf. Samaran, *op. cit.* p. 129.

(3) Cf. Samaran, *op. cit.* 173.

Digitized by Google

Montléry, avait été fait prisonnier et rançonné de deux mille écus d'or, enleva à son fils Jean les terres de Castéra (1) et de Pradère (2) en la sénéchaussée de Toulouse, qu'il lui avait données par lettres datées de Meung-sur-Loire du 23 mai 1466, pour les attribuer à Colinet de la Chesnaye. Plus tard Charles VIII, reconnaissant l'injustice faite aux enfants mineurs du chambellan de son père, rendit ces terres à Béraud IV de Faudoas qui, héritier des biens de la maison d'Estaing, joignit ce nom à celui de Barbazan-Faudoas qu'il portait déjà.

Avec ce dernier finit vers 1518 la branche aînée. De son mariage avec Jeanne de Cardaillac naquirent deux filles : l'une mourut sans avoir été mariée ; l'autre, héritière universelle des biens de Faudoas, épousa Antoine de Rochechouart et il fut stipulé au contrat que le fils aîné porterait le nom et les armes de Faudoas. Une fille, issue de cette union, Françoise de Rochechouart, devait être la grand'mère du cardinal de Richelieu. Ce furent ces Rochechouart-Faudoas qui, dans la première moitié du XVIIe siècle, firent ériger en marquisat la baronnie de Faudoas.

Les services que la branche aînée de Faudoas avait rendus aux comtes d'Armagnac, aux rois de France, les mariages qui avaient procuré à cette famille l'héritage de Barbazan et d'Estaing accrurent sa fortune. Dès le XIe siècle cependant, les biens de Faudoas devaient avoir une certaine importance si on en juge par les libéralités nombreuses qu'ils firent aux monastères cisterciens de Gimont et de Grandselve dont les

(1) Le Castéra, commune du canton de Cadours (Hte-Garonne).
(2) Pradère les Bourguets, commune du canton de Léguevin (Haute-Garonne).

Digitized by Google

possessions par les granges de Franqueville (1) et de Tarride (2) étaient limitrophes de leurs domaines. Grandselve d'ailleurs fut le lieu de leur sépulture jusqu'au XIVe siècle. Rompant avec la tradition, Béraud II de Faudoas, qui mourut en 1372, se fit inhumer dans la chapelle neuve des Frères-Mineurs de Toulouse. Là aussi fut enseveli son fils Béraudon sous l'habit de Saint-François.

C'était une habitude au XIVe siècle. M. Luchaire dit des Albret : « ... Casteljaloux où tous ses ancêtres de père en fils se font enterrer sous l'habit de Saint-François » (3). Probablement ces personnages étaient inscrits au Tiers-Ordre fondé pour les gens du monde par le pauvre d'Assise ou étaient du moins agrégés à cette pieuse confrérie au moment de la mort. C'est en outre une preuve de l'influence prise aux XIIIe et XIVe siècles par les religieux de Saint-François et en général par les ordres mendiants au détriment de celle exercée avant eux par les Bénédictins, les Cisterciens et les Prémontrés. Louis de Faudoas, fils de Béraudon, fit abandon de ses biens et passa les dernières années de sa vie dans ce couvent franciscain de Toulouse où il mourut en 1449. On ne peut accuser les Faudoas d'avoir battu monnaie avec leur piété et demandé à l'Eglise de fructueuses prélatures ou de grasses prébendes.

Il est digne de remarque qu'à une époque où le transfert de la papauté à Avignon et le choix comme papes de prélats originaires du Midi de la France attiraient de nombreux cadets de familles gasconnes à la curie

(1) Franqueville ou Solomiac, commune du canton de Mauvezin (Gers). Sur cette grange cf. *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*, Auch 1904, p. 252.
(2) Lieu dit de la commune de Saint-Georges, canton de Cologne-du-Gers.
(3) Luchaire, *Alain le Grand*, sire d'Albret, page 16.

Digitized by Google

pour y briguer les hautes dignités ecclésiastiques, les Faudoas n'ont pas ambitionné les faveurs pontificales qu'aurait pu cependant leur procurer Bertrand du Pouget, cardinal-évêque d'Ostie, dont une sœur, Honorée, avait épousé en 1321 Gaston de Faudoas, second fils d'Assin de Faudoas et d'Obrie de Lomagne (1). Bernard de Faudoas, frère d'Assin, après avoir été prieur de Lagraulet en 1305, fut abbé du Mas-Grenier en 1310. Il mourut à Avignon en 1317. Aynard, son frère, obtint l'abbaye qu'il abandonna dans la suite pour celle de Clairac qu'il possédait encore en 1332. Un autre frère, Hugues, jouissait d'un canonicat dans la cathédrale d'Albi. Une sœur, Condor, après avoir été religieuse au couvent de Boulaur (2), de l'ordre de Fontevrault, devint prieure du monastère de Paraviso au diocèse de Condom. Et ce furent toutes les faveurs que les Faudoas obtinrent de l'Eglise au XIVe siècle, âge d'or des bénéficiers de nationalité française, parents ou alliés des papes d'Avignon.

A la fin du XVe et au commencement du XVIe siècles on trouve des Faudoas pourvus de stalles dans les chapitres d'Auch, de Lombez, de Couserans et en même temps de cures, Cologne, Maubec, Avensac, revêtus même de la dignité de protonotaire apostolique. L'influence du cardinal Jean de Billères de

(1) Les auteurs de *La Maison de Faudoas* semblent hésiter à faire d'Honorée du Pouget une sœur du cardinal. M. le chanoine Albe, si compétent dans tout ce qui touche à l'histoire de la noblesse du Quercy pendant la période d'Avignon, est très affirmatif. Il cite parmi les frères et les sœurs du cardinal au sixième rang : « Honorée du Pouget, femme de Gaston de Faudoas ». Néanmoins, la petite notice que lui consacre M. Albe devra être rectifiée. (Cf. *Annales de Saint-Louis-des-Français*, année 1903. *Autour de Jean XXII*, p. 185). Ce n'est pas en 1329 qu'Honorée épousa Gaston de Faudoas. Le 6 mai de cette année elle était déjà veuve comme il résulte d'un document publié au tome II. *Preuves*, n° 81.

(2) Boulaur, commune du canton de Saramon (Gers). Le monastère a existé jusqu'en 1904.

Digitized by Google

Lagraulas procura à Jean de Faudoas, son neveu (1), divers bénéfices ecclésiastiques, en particulier le prieuré d'Argenteuil au diocèse de Paris, l'abbaye de Saint-Michel de Pessan au diocèse d'Auch et le prieuré de Saint-Yon au diocèse d'Auxerre. En 1502, il était vicaire général de Lombez dont l'évêque était aussi un neveu du cardinal de Lagraulas et portait le même nom. C'était d'ailleurs en faveur de Jean de Faudoas que Jean de Billères résigna l'abbaye de Pessan (2). Mais Jean de Billères n'avait pas abandonné tous ses droits sur cette abbaye. Avant même de l'avoir résignée, le 30 septembre 1491, il s'était fait donner des bulles de regrès, c'est-à-dire des bulles lui permettant d'être remis en possession si Jean de Faudoas venait à décéder ou à résigner l'abbaye, et le 19 janvier suivant il s'engageait à payer le commun service dans le cas où les bulles de regrès sortiraient leur effet (3). Ce ne fut donc que dans le courant de 1492 que Jean de Faudoas put être mis en possession (4).

Un personnage ecclésiastique considérable ce fut à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, Jean-Louis de Faudoas-Séguenville.

Après avoir obtenu le titre de docteur en Sorbonne, il fit partie du chapitre de Montauban, devint vicaire-général de l'évêque François d'Haussonville de Vaubecourt, fut plusieurs fois député du clergé aux Etats

(1) Bertrand II de Faudoas-Avensac, père de Jean, avait épousé Huguette de Billères, sœur du cardinal.

(2) Les bulles qui conféraient à Jean de Faudoas cette abbaye sont datées du 30 décembre 1491. La résignation de Jean de Billères ne fut acceptée qu'à cette date. Le 14 janvier 1492 Jean de Faudoas s'engagea à payer à la Chambre apostolique le commun service qui s'élevait à 150 florins d'or, et les 5 menus services correspondants. (Rome, Archivio di Stato, *Obligationes per communi servitia*, t. 1489-1493, f° 110).

(3) Rome, Archivio di Stato, *id.*, fol. 110 b.

(4) Cl. P. Gabent, *Monographie de Pessan*, Auch, 1908, p. 58.

Digitized by Google

de Languedoc. Il est l'auteur de l'*Histoire généalogique de la maison de Faudoas*, ouvrage de valeur auquel les auteurs de la *Maison de Faudoas*, se sont plu à rendre hommage. Mais il faudra arriver au régime inauguré par le Concordat de 1801 dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat pour voir un Faudoas élevé à l'épiscopat. Ces dignitaires ecclésiastiques appartiennent à des branches cadettes de Faudoas.

De la branche aînée, en effet, sortirent dès le commencement du XIVe siècle la branche d'Avensac à laquelle se rattachent les branches de Sérempuy, Séguenville, Saint-Sulpice et Lalanne, Ariés et Saint-Avent, la branche de Cabanac d'où sont issues au XVIIe siècle les branches de Fontalède, aînée et cadette, de La Salle, de Larié, de la Teulère et les diverses branches de Sérillac dont l'une, la branche aînée, devait par d'heureuses alliances se ramifier dans le Maine et la Normandie et jeter sur le nom de Faudoas, aux XVIIe et XVIIIe siècles, un nouvel éclat.

Moins favorisées du côté de la fortune territoriale que la branche aînée, ces branches secondaires méritent cependant de retenir un instant notre attention. Les Faudoas-Avensac sont les fidèles vassaux du comte d'Armagnac pendant les guerres du XIVe siècle. Ils font partie des hommes d'armes que Jean I menait au combat, soit contre le comte de Foix, soit contre les Anglais.

Après la chute d'Armagnac à Lectoure ils passent au service d'Alain le Grand, sire d'Albret, le plus puissant vassal du roi de France dans le Midi. Bernard de Faudoas est à ses côtés à la bataille de Saint-Aubin du Cormier. (1) Quand les grands vassaux

(1) LUCHAIRE, *op. cit.* (pag. 28-29)

Digitized by Google

auront disparu, ils entreront au service du roi de France.

Ces Faudoas des branches cadettes, courageux sur les champs de bataille, passionnés pour le métier des armes, se montrent néanmoins, comme leurs cousins de la branche aînée, d'excellents administrateurs. Ils s'occupent de leurs seigneuries, rendent à leur suzerain les hommages qu'ils lui doivent, octroient des coutumes à leurs vassaux, choisissent ou confirment les consuls chargés de rendre la justice, enfin, établissent leurs enfants, leur ménagent d'utiles alliances. Aussi, peut-on dire qu'à partir du xve siècle, les Faudoas sont apparentés avec le plus grand nombre des familles nobles de la Lomagne et du Fezansaguet et et avec quelques-unes du Comminge et de l'Eauzan. Et ce n'est certes pas le moindre mérite de l'ouvrage si consciencieux qui nous occupe que de faire connaître, à propos des Faudoas, bon nombre d'autres personnages, seigneurs de tout petits fiefs, et de leur donner un état-civil et à ce point de vue *la Maison de Faudoas* est une mine très riche pour les amateurs d'histoire locale.

Nous ne pouvons suivre dans leur évolution ces branches secondaires. Cependant on ne saurait passer sous silence deux personnages qui sous le premier Empire donnèrent un peu de célébrité à la branche de Saint-Sulpice et Lalanne.

Marie-Charlotte-Félicité de Faudoas naquit en 1785 à Saint-Domingue où Jean de Faudoas, son père, vint s'établir après son mariage avec Louise-Félicité Buttet, veuve du vicomte des Cars, lieutenant des vaisseaux du roi, tué au combat de la Dominique en 1782. La révolution qui éclata à Saint-Domingue

Digitized by Google

ruina les Faudoas ; Félicité et les siens échappèrent à grand peine aux massacres qui ensanglantèrent cette île. Elle vint à Paris et il fallut bientôt songer à son éducation. « Madame Campan, l'ancienne femme de chambre de la reine, avait comme on sait, fondé à Saint-Germain-en-Laye, vers la fin de la Révolution, une pension de demoiselles que Joséphine de Beauharnais, presque dès le commencement, avait protégée et où elle avait placé successivement sa fille Hortense, ses nièces et ses cousines Emilie et Stéphanie de Beauharnais, Stéphanie Tacher, Félicité de Faudoas, puis sa belle-sœur Caroline Bonaparte et même la fille de Lucien, Charlotte. Autour de ces jeunes filles étaient venues se grouper la plupart de celles dont les pères avaient ou cherchaient quelque attache avec le Premier Consul... Bref, c'était la mode d'entrer chez elle et à côté des noms glorieux mais très nouveaux, on voyait sur les listes des Noailles, des Talon, des Lally-Tolendal, des Rochemond, puis des noms de finances, puis des noms de rien du tout (1)». Tel fut le milieu où se forma Félicité de Faudoas et qu'elle quitta à peine âgée de 17 ans, pour devenir le 27 février 1802 la femme de Savary, aide de camp de Napoléon, et remplir auprès de l'impératrice le rôle de dame du palais.

Dans cette situation si brillante la future duchesse de Rovigo se souvint d'un ecclésiastique, son oncle, qui, exilé quelques temps pendant la tourmente révolutionnaire, était revenu, le calme à peine rétabli, exercer les fonctions de curé dans la ci-devant collégiale, transformée en simple paroisse, où il avait été chanoine. L'abbé Pierre-Paul de Faudoas, curé de Pes-

(1) Frédéric Masson, *Napoléon et les femmes*, p. 163.

Digitized by Google

san, était loin de se douter que sa nièce avait négocié son élévation à l'épiscopat quand il reçut d'elle une lettre l'appelant en hâte à Paris pour une affaire importante. Il part, et c'est en cours de route qu'il apprend sa nomination à l'évêché de Meaux par décret impérial en date du 30 janvier 1805. (1) Rien dans les situations qu'il avait jusque-là occupées ne l'avait préparé à gouverner un diocèse et ce n'est pas une mince preuve de bon sens qu'il ait senti, en présence de son insuffisance personnelle, la nécessité de collaborateurs intelligents et dévoués. Il demande en effet à Monseigneur de Juigné, ancien archevêque de Paris, de lui choisir deux vicaires généraux et un secrétaire pour l'aider dans sa tâche. Aussi, son épiscopat ne fut pas inféconds et Monseigneur de Faudoas peut être compté parmi les bons ouvriers de la Restauration religieuse en France sous le premier Empire.

Tandis que les Faudoas des branches cadettes demeurées en Gascogne ne sortaient pas de cette demi-obscurité à laquelle les condamnait leur médiocre fortune, la branche de Sérillac devait en se transportant en Maine et Normandie briller au premier rang parmi les maisons nobles de ces provinces. Détachée de

(1) Quels furent alors ses sentiments ? On n'en sait rien. On peut parler de douleur, de frayeur qui aurait rempli son âme avec autant de probabilité que de joie et de bonheur. Si la charge épiscopale lui avait inspiré la répugnance qu'on se plaît à dire (cf P. Gabent, *op. cit.* p. 161) il n'avait qu'à remercier sa nièce de l'intérêt qu'elle lui portait et retourner tranquillement à Pessan. Il ne le fit pas : c'est donc qu'il avait cette nomination pour agréable. Ne pouvait-il pas d'ailleurs l'envisager comme la revanche du sort, une attention toute particulière de la Providence qui voulait récompenser son exil et ses souffrances pendant la Révolution ? N'était-ce pas, surtout pour un survivant de l'Ancien Régime, une occasion d'attirer l'attention de la société nouvelle sur le nom de Faudoas et de contribuer pour sa part à la gloire de la famille ? Sa protestation auprès de Portalis indique tout au plus quelque façon à accepter la haute situation qui lui était offerte, ce qui, dans la circonstance, est d'assez bon ton. Combien il est regrettable que l'intéressant article publié par M. Gabent sur se personnage renferme si peu de références.

Digitized by Google

la branche de Cabanac vers 1450 la branche de Sérillac fut ainsi appelée quand, un siècle plus tard, la mort de Jean III de Sérillac et d'Hérard de Faudoas fit passer à leur neveu Jean, fils d'Olivier de Faudoas et de Marguerite de Sérillac, la terre de ce nom sise dans la paroisse de La Sauvetat, au comté de Gaure.

Trois enfants d'Olivier de Faudoas meurent au service du roi : Gilles-Antoine de Faudoas devant la ville de Rouen, à l'âge de 21 ans (1561), Jean, d'une blessure au siège de la Rochelle (1573), Bernard, à ce même siège. Mais la famille était nombreuse : cinq garçons et quatre filles. Le cadet, Jean II de Faudoas, continua la branche de Sérillac et le cinquième, Jean-François de Faudoas, fut le chef de la branche d'Averton. Des huit enfants de Jean de Faudoas, l'aîné, François, fut envoyé de bonne heure au pays de France pour y être page de la chambre d'Henri III.

Ce devait être la cause de sa fortune. En 1592, il épousait Renée de Brie et devenait, du chef de sa femme, seigneur de Courteilles de Maules, Boisrichard, la Motte de Beaumont, Chavenay, La Motte-Servant, la Girardière en Maine. Dans la suite, François et sa femme acquirent d'autres propriétés et l'importance de leur terre détermina Louis XIV à l'ériger en comté de Sérillac par lettres patentes de juin 1653. Le nom du nouveau comté ne doit pas nous étonner car, en vendant à son frère Jean le domaine de Sérillac de Gaure, François s'était réservé le titre de baron de Sérillac et le droit d'imposer le nom de Sérillac à telle terre du Maine à ériger en comté, baronnie ou marquisat.

La branche aînée et la première branche cadette de Faudoas-Sérillac n'appartiennent plus à l'histoire de

Digitized by Google

notre province. Seule la seconde branche cadette, dont le chef fut ce Jean qui avait acheté à son aîné Sérillac de Gaure, continua à résider en Gascogne. On trouve un grand nombre de ses représentants aux armées, d'autres sont hommes d'Eglise, d'autres se vouent à Dieu dans les abbayes ou les monastères gascons. Les indications fournies par *la Maison de Faudoas* seront précieuses pour les chercheurs qui, soit dans les minutes des notaires, soit dans les archives civiles et ecclésiastiques du Condomois, de la Lomagne et de l'ancien comté de Gaure, auront la bonne fortune de trouver de l'inédit sur les Faudoas.

C'est à la dernière survivante de la seconde branche cadette de Sérillac, à la comtesse d'Angély-Sérillac, que l'on doit ces trois volumes où la piétié filiale ne nuit en rien aux droits de la vérité et de la science historique. Un à un elle a recueilli ou fait recueillir les documents mis en œuvre avec tant de compétence par M. le Chanoine Ledru et M. Eugène Vallée. Se peut-il plus délicat hommage à tant de nobles ancêtres qui, s'ils ne brillèrent pas au tout premier rang par la fortune ou l'exercice des plus hautes fonctions sociales, ne le cèdent qu'à un très petit nombre pour l'ancienneté de leur maison et peut-être à personne pour l'amour désintéressé et constant de leur religion et de leur pays, sentiments que symbolisent les armes des Faudoas : *parti d'azur à la croix d'or et d'azur à trois fleurs de lis d'or*, et leur devise : *Hoc virtutis opus.*

A. CLERGEAC.

Digitized by Google

Papiers gascons à Saint-Pétersbourg

Dans l'avant-dernier numéro de la *Revue* (1) M. Joseph Bonnet a eu l'honorable ambition de fournir à ses compatriotes quelques renseignements sur les manuscrits de la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg qui peuvent intéresser les hommes et les choses de Gascogne. J'applaudis de grand cœur à son initiative. Peut-être cependant a-t-il eu tort de croire que les travailleurs gascons n'ont jamais regardé, je ne dis pas au-delà des frontières de leur province, mais au-delà de celles de la France. Il a eu tort, en tout cas, de s'en tenir à ses seules informations, car son travail, dans sa forme actuelle, est de nature à induire trop souvent en erreur les personnes qui n'auraient pas sous la main les moyens de contrôle nécessaires. Je me propose donc — ce que M. Bonnet, je l'espère, ne verra pas d'un mauvais œil — d'apporter quelques précisions et quelques corrections à cet essai un peu hâtif.

Il y a longtemps que les savants français ont porté leur attention sur ce merveilleux trésor de rapines que le peu scrupuleux secrétaire d'ambassade Doubrowsky s'était constitué à nos dépens et qu'il céda en 1805 à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg. Les missions successives des Léouzon-Leduc (2), des Hovyn

(1) Voir ci-dessus p. 49-56.

(2) *Archives des Missions*, I, 1852, p. 39-54. Cf. du même, *Les manuscrits français conservés à la Bibliothèque Impériale de Saint-Pétersbourg* dans *Etudes sur la Russie et le nord de l'Europe*, Paris, sans date, in-12, p. 289-469.

Digitized by Google

de Tranchère (1), des La Ferrière (2), des Gustave Bertrand (3) (ce dernier ne fut jamais, que je sache, membre de l'Institut) ont fait connaître une grande partie de ces inestimables richesses. M. G. Bertrand a publié dans la *Revue des sociétés savantes des départements* (4) un catalogue sommaire de la collection dite des Autographes ainsi qu'un *Catalogue des Manuscrits français de la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg* (5). Il a donné à la suite de son premier travail, non pas les lettres de Marguerite de Navarre, comme le dit M. Bonnet, mais celles de Marguerite de France, duchesse de Savoie. Ce n'est pas tout. Ceux de nos lecteurs qui désireraient connaître le contenu de cette collection des Autographes trouveront à la Bibliothèque nationale de Paris, d'abord un inventaire détaillé en trois volumes, œuvre de G. Bertrand (sous les numéros 4074, 4075 et 4076 des nouvelles acquisitions françaises), ensuite vingt volumes de copies exécutées par le même (sous les numéros 1231-1250 des nouvelles acquisitions françaises). Il faut ajouter enfin que l'administration de la Bibliothèque nationale a pris depuis longtemps l'excellente habitude de faire faire des

(1) Hovyn de Tranchère a transcrit une énorme quantité de documents pris dans la collection des Autographes pour les archives du ministère des Affaires étrangères, pour le duc d'Aumale, pour la bibliothèque de l'Arsenal, enfin pour les archives de la ville de Bordeaux. Voir son livre, *Les dessous de l'histoire*, Bordeaux, 1886. 2 vol. in-8°.

(2) *Rapport sur les recherches faites à la Bib. Imp. de Saint-Pétersbourg concernant les lettres originales et manuscrits français sortis de France*, dans les *Archives des Missions*, 2e série, t. II (1865), p. 373-432, et t. III (1866), p. 1-53. Cf. du même *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*, Paris, 1867, in-8°. On sait que M. de La Ferrière a publié dans la collection des *Documents inédits* les lettres de Catherine de Médicis conservées à Saint-Pétersbourg.

(3) Et non Charles Bertrand ou Bernard, comme deux fautes d'impression qu'il est utile de corriger le font dire à M. Bonnet.

(4) 5e série, t. IV, 1873, p. 448-485.

(5) 1874, in-8° de 227 p. (extr. de la même *Revue*).

Digitized by Google

transcriptions complètes et très soignées de ces magnifiques volumes de Saint-Pétersbourg chaque fois qu'ils sont donnés en communication au Cabinet des manuscrits par les soins très libéraux des ministères des affaires étrangères de France et de Russie. Trente-deux volumes sont représentés intégralement à la Bibliothèque nationale et ce chiffre serait plus élevé encore si on ne jugeait la plupart du temps inutile de transcrire à nouveau les recueils déjà livrés à l'impression par l'initiative privée. Je crois devoir donner ici, dans l'espoir qu'elle pourra être utile et sans me cantonner dans le domaine gascon, la liste complète des manuscrits ainsi copiés.

Numéros de la Collection des Autographes.	Cotes de la Bibl. nat.	
21[1]. Lettres de Charles IX.....	nouv. acq fr.	6002.
21[2]. *Id.*	—	6001.
22. Lettres de Henri III.....	—	6003.
29. Lettres de Marie de Médicis.....	—	21009.
30. Lettres de Louis XIII.....	—	21010.
31. *Id.*	—	20921.
32. *Id.*	—	6004.
33. Lettres de Louis XIII et de Louis XIV.	—	6005.
34[1]. Lettres de rois, reines et princes de France, la plupart de la deuxième moitié du xve siècle.....	—	6006.
34[2]. *Id.*	—	6007.
35. Lettres de rois, reines et princes de France du règne de Henri IV à celui de Louis XIV.	non encore coté.	
36[1-2]. Lettres de François d'Alençon.....	—	
37. Lettres de Louis de Valois, prince d'Alais..	—	
38. Lettres de Henri, duc d'Angoulême, à Catherine de Médicis	—	
39. Lettres des princes de Bourbon-Condé.	nouv. acq. fr...	6008.
40. Lettres de François de Bourbon Montpensier.....	—	6009.

Digitized by Google

41. Lettres de Louis de Bourbon-Montpensier..... — 6010.
42. Lettres du duc de Vendôme au duc de La Feuillade ..... non encore coté.
43. Lettres de princes italiens à la maison de France..... —
44. Lettres de papes et de cardinaux à la maison de France..... .. —
49. Lettres du cardinal de Lorraine et de son frère François de Lorraine, duc de Guise..... ..... nouv. acq. fr. 6011.
50. Lettres de Claude de Lorraine, duc d'Aumale..... ..... non encore coté.
51. Lettres des ducs et princes de Lorraine (xve-xviie siècles)..... ... —
57. Lettres de Marguerite de Valois ..... nouv. acq. fr. 6012.
71. Lettres de princes et personnages illustres de France (xve siècle)..... . — 20922.
86. Lettres des ambassadeurs de France à Rome et au Concile de Trente... — 20597.
98¹ Lettres de personnages du xvie siècle..... non encore coté.
98². *Id.* nouv. acq. fr. 20598.
98³. *Id.* — 20599.
98⁴. *Id.* — 20600.
103. Lettres du connétable Anne de Montmorency et de ses descendants (depuis 1529)..... — 6013.
110. Lettres des ambassadeurs de France en Portugal..... — 6638.

J'en viens maintenant, en suivant l'ordre des numéros du catalogue, à l'examen de la plupart des volumes de la Collection des Autographes qui ont attiré l'attention de M. Bonnet.

Il a lui-même remarqué que les lettres de Jeanne d'Albret et d'Antoine de Bourbon ont été utilisées par la Société de l'Histoire de France (1). Il en est de

(1) Mis de Rochambeau, *Lettres d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, in-8°.

Digitized by Google

même pour celles de Monluc (1). Mais M. Bonnet assure que les lettres de Henri IV contenues dans les portefeuilles 54, 55 et 56 sont inédites. Il faut donc croire qu'il n'a pas eu connaissance des deux gros volumes de supplément (VIII et IX) que M. J. Guadet a ajoutés en 1872 et 1876 aux 7 volumes déjà publiés par Berger de Xivrey dans la collection des *Documents inédits pour servir à l'histoire de France*.

Je suis obligé de faire la même observation pour le portefeuille 57 d'où M. Philippe Lauzun a tiré pour les publier dans les *Archives historiques de la Gascogne* 39 lettres de la femme de Henri IV, Marguerite de Valois (2). Il est vrai que M. Bonnet donne à cette princesse, contrairement à l'usage, le nom de Marguerite de Navarre et qu'il la confond par surcroît avec Marguerite de France, duchesse de Savoie, dont M. G. Bertrand a publié la correspondance d'après le volume 47 de la Collection des Autographes (3).

Pour ce qui est du portefeuille 71, on me permettra de dire : 1° que l'unique lettre de Charles d'Armagnac qu'il renferme a été publiée par moi à la p. 472 de mon livre sur la *Maison d'Armagnac au XVe siècle*; 2° que ce portefeuille contient des lettres d'Alain et non de Jean sire d'Albret; 3° que la lettre de Jacques d'Estouteville à Louis XI au sujet de l'archevêque d'Auch a été publiée à deux reprises par La Ferrière (4), assez mal d'ailleurs pour que je puisse prendre la liberté de donner ci-après aux lecteurs de la

(1) Publiées par M. DE RUBLE aux tomes 4 et 5 de son édition des *Commentaires*.

(2) *Lettres inédites de Marguerite de Valois tirées des archives* (sic) *de Saint-Pétersbourg*. Auch, 1886, fasc. 11.

(3) Et non 46 ou 97, comme le prote le fait dire à l'éditeur au commencement et à la fin de sa publication.

(4) *Archives des Missions*, 2e série, t. 2, p. 378 et *Deux années de mission à Saint-Pétersbourg*, p. 6.

Digitized by Google

Revue de Gascogne, dont l'allusion de M. Bonnet aura peut-être piqué la curiosité, un texte plus conforme à l'original que j'ai eu sous les yeux.

Dans le portefeuille 74 M. Bonnet a trouvé une soixantaine de lettres du cardinal d'Armagnac et il en a envoyé la liste à M. le Président de la société historique de Gascogne. Peine inutile, hélas ! car elles ont été publiées tout au long en 1876 et 1877 dans la *Revue historique* (1) avec un abondant commentaire par cet ami chaleureux et ce collaborateur infatigable de la *Revue de Gascogne* que fut Tamizey de Larroque. C'est pour cette raison que la Bibliothèque nationale n'a pas fait copier ce volume 74 quand il est venu à Paris sur ma demande. Je me suis contenté de collationner soigneusement les lettres de l'illustre prélat qui prendront place dans sa correspondance si l'énormité de la tâche n'écrase pas le travailleur.

Reste le portefeuille numéro 100. Si l'inventaire manuscrit de M. Gustave Bertrand est exact (2), ce portefeuille contient 31 documents, soit une lettre de Mazarin à Marca du 17 juin 1644 et 30 lettres de Marca lui-même se décomposant comme il suit :
1 au comte de Brienne (5 juillet 1644), 1 aux gouverneurs de Perpignan, Collioure et Salces (1er juin 1644), 3 à Mazarin (25 juin, 5 juillet et 17 août 1644), 4 à Le Tellier 20 mars, 20 mai, 25 juin 1644, 10 mars 1645), 20 au chancelier Séguier (20 mars, 7 mai, 20 mai, 1er juin, 25 juin, 5 juillet, 5 août, 17 août, 24 septembre, 23 novembre 1644, 10 mars, 29 avril 1645, 20 mars, 7 août 1647, 17 juin, 18 juillet 1648, 25 sep-

(1) T. II, p. 516-565 et III, p. 316-347.
(2) Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 4076, fol. 80-81.

Digitized by Google

tembre, 26 octobre, 10 novembre 1649 et une sans date), 1 enfin sans nom de destinataire et mentionnée par Bertrand sous le titre de *Rapport*. Ces lettres, on le voit, se rapportent à l'époque où Marca était visiteur général et intendant de la Catalogne. Je ne les crois pas toutes inédites. Une dizaine se retrouvent, soit en minutes originales, soit en copies à la Bibliothèque nationale dans les vol. 103 et 104 de Baluze, 4216, 4217, 7152, 7153, 17381, 17391 du fonds français (1). Quelques-unes de celles qui sont adressées à Séguier ont vu le jour ici-même en 1881 par les soins de Tamizey de Larroque (2).

Je n'insisterai, en terminant, ni sur les cartes de la région gasconne signalées par M. Bonnet, parce que je les crois sans importance, ni sur les mémoires des intendants, parce qu'il en existe en France de nombreux exemplaires. M. Arthur de Boislisle, cet érudit éminent dont la perte récente a été vivement ressentie, se proposait de les publier avec ses collaborateurs dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire de France*. La collection qui devait comprendre 6 volumes en est restée au tome 1er (généralité de Paris), comme le remarque avec raison M. Bonnet, mais il est bon de dire que ces mémoires ont été résumés, il y a bien longtemps, par le comte de Boulainvilliers dans son *Etat de la France extrait des mémoires dressés par les intendants du royaume par ordre de Louis XIV pour le duc de Bourgogne* paru à Londres en 1727 et 1728 en 3 volumes in-folio (3). Il faut dire aussi que les Mémoi-

(1) Je dois ces renseignements à la science obligeante de M. Louis Batcave dont tous les Gascons de Paris... et d'ailleurs ne cessent pas de mettre à profit les livres triés sur le volet et les précieuses notes.

(2) *Lettres inéd. de Pierre de Marca au chancelier Séguier*, (*Revue de Gascogne*, t. XXII.)

(3) T. II, pag. 269-303 (Montauban), p. 317-347 (Bordeaux), p. 348-357 (Béarn et Basse-Navarre), p. 505-561 (Languedoc).

Digitized by Google

res de la généralité de Pau ont été publiés récemment par M. Soulice (1).

APPENDICE

Le Petit Andely (2), 29 avril [1480 à 1483].

Lettre de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris, à Louis XI.

Le prevost de Paris au roy mon souverain seigneur.

Sire, je me recommande à vostre bonne grâce tant et si très humblement comme je puis, et vous plaise savoir, sire, que j'ay veu mons^r d'Aux à Vernon et luy ay dit que m'avez chargé de l'en emmener quant et moy. Il m'a dit qu'il ne vendra point se vous ne lui escripvez, car il est bien aise avec mons^r de Torcy (3) et ne luy fault point de chevaulx pour ce qu'il va en bateau et qu'il est aussi tost à table que mondict sieur de Torcy.

Sire, je vous aseure qu'il est bien amandé depuis que vous ne le veistes et vault beaucop mieulx qu'il ne faisoit et Denis aussi qui est avecq luy. Se c'est vostre plaisir de l'avoir il fauldra que vous luy escripvez et je l'en emmeneray quant et moy. Il dit que vostre veue luy a cousté deux cens escus du sien et encore couchoit-il sur les bancz et le baillez à gouverner à folz comme Leveau et Brillac qui luy feit escorcher les fesses à Evreulx de force de le mener rudement après vous, dont il n'est pas bien content.

Sire, il vous plaira moy mander et commander voz bons plaisirs pour les acomplir à l'aide de Dieu, sire, qui vous doint bonne vie et longue et accomplissement de tous voz bons desirs.

Escript au Petit Andelis, le xxixe jour d'avril.

Vostre très humble et obeyssant subget et serviteur,

(*signat. autogr.*) J. D'ESTOUTEVILLE.

(*Au dos*) : Au roy mon souverain seigneur.

(*et d'une autre main*) : Le prevost de Paris.

(1) *Mémoires des intendants Pinon, Lebret et de Bezons sur le Béarn, la Basse-Navarre, le Labourd et la Soule* (la partie concernant le Labourd et la Soule a été empruntée au mémoire de la généralité de Bordeaux) dans le *Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série t. 33 (1905), p. 33-202.

(2) Le Petit Andely est l'une des deux villes qui composent les Andelys (Eure) sur la rive droite de la Seine.

(3) Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy, Ondeauville et Blainville. Il était à cette époque Grand Maître des arbalétriers de France.

Digitized by Google

(Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg, Autographes, vol. LXXI, pièce 6 (1).

Cette lettre qui décrit en termes si réalistes les mésaventures du vieil archevêque d'Auch s'efforçant de suivre le train du monarque agité que fut Louis XI ne porte pas de date d'année, mais les détails qu'elle renferme suffisent à montrer que c'est bien à Louis XI qu'elle a été adressée dans les dernières années de son règne. Est-il possible de serrer de plus près la vérité?

Le prévôt de Paris, Jacques d'Estouteville, auteur de cette curieuse missive, fut nommé à cette charge par lettres-patentes du 10 juin 1479 (2). Quant à l'archevêque d'Auch qui en fait les frais, Jean de Lescun, il mourut le 28 août 1483 (3), deux jours exactement avant Louis XI. Notre lettre étant datée du 29 avril ne peut donc être rapportée qu'à l'une des quatre années 1480, 1481, 1482 et 1483.

Essayons maintenant de commenter cette lettre du prévôt de Paris qui, prise isolément, n'apprendrait pas grand chose.

On est assez mal renseigné sur la vie de Jean de Lescun, archevêque d'Auch. Il était probablement l'un des enfants naturels d'Arnaud-Guilhem de Lescun et d'Annette d'Armagnac, dite de Termes. Il avait deux frères, l'un Arnaud-Garcias, seigneur de Sarraziet, dont on ne connaît guère que le nom, l'autre Jean dit

(1) Cette pièce était autrefois la 28e du vol. 309 du Fonds Harlay, (aujourd'hui 15540 du fonds français à la Bibl. nat.) Ce volume 71 de la collection des autographes est d'ailleurs à peu près exclusivement composé de pièces arrachées aux vol. 308, 309 et 311 du Fonds Harlay. Voir le tableau de concordance en tête de la copie du vol. 71 exécutée pour la Bibl. nat. (nouv. acq. fr. 20922).

(2) P. ANSELME, *Grands officiers de la couronne*. Il resta en fonction jusqu'en 1499.

(3) EUBEL, *Hierarchia catholica medii ævi*, II, p. 112, cf. MONLEZUN, *Hist. de la Gascogne*, V, pag. 36.

Digitized by Google

le bâtard d'Armagnac qui fit sous Louis XI une si brillante carrière et mourut en 1473 maréchal de France et comte de Comminges (1). C'est le 11 février 1463 que Jean de Lescun fut pourvu du siège archiépiscopal d'Auch (2) à la place de Philippe de Lévis dont il avait été quelques années auparavant le compétiteur soutenu par le comte Jean V d'Armagnac (3). S'il faut en croire le chanoine Monlezun, l'archevêque d'Auch aurait manifesté une trop grande sympathie pour le comte d'Armagnac ennemi juré de Louis XI et serait ainsi tombé en disgrâce auprès du roi qui se serait emparé de ses biens et bénéfices pour en gratifier le cardinal Pierre de Foix le Jeune alors évêque d'Aire. Jean de Lescun se serait même vu forcé de quitter le royaume et d'aller chercher un refuge sur le territoire d'Avignon (4). Il est sûr tout au moins qu'en l'année 1478 Louis XI s'efforçait sans succès d'obtenir de lui qu'il échangeât son archevêché d'Auch contre l'évêché d'Aire. En effet, le 31 juillet de cette année, le roi écrivait à son chancelier pour lui dire que le cardinal de Foix était venu le trouver en l'abbaye de la Victoire, fort marri de ce que « Monsei-

(1) Ce sont les lettres de légitimation qui lui furent accordées le 26 mai 1463 qui nous donnent le nom de sa mère. (Arch nat., JJ 199. n. 341, fol. 204 v°).

(2) EUBEL, *loc. cit.*

(3) Voir CH. SAMARAN, *La Maison d'Armagnac au XVe siècle*, pages 115-117.

(4) *Hist. de la Gasc.*, V, p. 32-36. Une lettre, malheureusement non datée, adressée à Louis XI par la belle-sœur de Jean de Lescun, Marguerite de Saluces, veuve du comte de Comminges et publiée par le chanoine Monlezun au t. VI (supplément) de son *Histoire de Gascogne*, p. 594, d'après le Père Mongaillard, confirme dans une certaine mesure ces informations. Il y est dit que Jean de Lescun se trouve en la « male grace » du roi, hors du royaume, dénué de tous ses biens et hors d'état de s'occuper de ses neveux et nièces selon la volonté que le comte de Comminges avait exprimée à son lit de mort. Marguerite de Saluces prend courageusement sa défense et affirme à Louis XI qu'il lui a toujours été « tel qu'un bon serviteur doit estre envers son seigneur et maistre ».

Digitized by Google

gneur d'Auch » s'obstinât à garder son siège. Il lui mandait en conséquence de faire venir Jean de Lescun, et de le décider par tous les moyens à résigner son archevêché au cardinal (1). Mais rien ne put vaincre la résistance du prélat et, à quatre ans de là, le 8 août 1482, le roi se plaignait encore à un de ses plus fidèles conseillers, Ymbert de Batarnay, seigneur du Bouchage, de ce que l'archevêque d'Auch ne se fût pas rendu auprès de lui malgré toutes ses instances. On m'a dit, ajoutait Louis XI, « qu'il contrefait le malade et que ce n'est que une tromperie » et il prescrivait à Batarnay de le faire examiner par des médecins dont le rapport devait lui être envoyé le plus tôt possible (2).

Il est infiniment probable que la lettre de Jacques d'Estouteville est un écho de ces intrigues et une nouvelle preuve de la force d'inertie qu'opposait l'archevêque d'Auch aux désirs et même aux volontés de Louis XI.

CH. SAMARAN.

(1) VAESEN, *Lettres de Louis XI*, VII, p. 126-127.
(2) *Ibid.* IX, p. 274.

Le Commandeur de Polastron empoisonné

Il a été, en ces derniers temps, assez et trop parlé des Polastron; je ne vois pas cependant qu'on ait rappelé la malheureuse méprise dont fut victime l'un d'entre eux en 1786, vers le mois de juillet sans doute, car l'histoire a trouvé place dans le cahier du 15 août du *Journal historique et litteraire.* On y lit donc, à la page 632 de cette année :

« On écrit de Toulouse que M. le Commandeur de Polastron vient d'être la victime d'une erreur bien cruelle : son apothicaire au lieu d'un certain sel qu'il devait mettre dans sa médecine y jeta, par mégarde, de l'arsenic et le commandeur est mort dans des convulsions effroïables ».

A. D.

Digitized by Google

BESSAUT

Commanderie. - Hôpital de St-Jacques de l'Epée Rouge

INTRODUCTION

A tort ou raison, on en jugera, ces quelques pages ont la prétention de révéler des choses nouvelles sur un ancien établissement hospitalier peu ou mal connu. Bessaut n'est pas sans doute un nom tout à fait inédit : il a déjà attiré l'attention de nos érudits locaux. Brune (1), Départ (2) et Labbé (3) s'en sont occupés, sans compter M. le baron de Cauna qui a intitulé deux de ses articles *Lencouacq*, *Bessaut*, *l'Ordre de St-Jacques de l'Epée dans les Landes et la province d'Auch.* (4) On retrouve encore une courte notice dans un in-folio très rare : « *Diplomata pontificia et regia ordini..... S^ti Spiritus*, *Paris Lefebvre*, 1723, t. I, p. 374.

Mais, sauf erreur, on chercherait vainement autre chose que le nom et quelques détails insignifiants dans Légé (les *Castelnau*), Romieu (*Histoire de la Vicomté de Juliac*), Cazauran (*Pouillé d'Aire*), Monlezun (*Hist. de la Gascogne*), et autres auteurs généraux qui n'avaient pas d'ailleurs à s'occuper spécialement de notre commanderie. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que pas un de nos devanciers n'a songé à fouiller dans les archives de l'hôpital de Mont-de-Marsan, héritier de part le Roi, de cette ancienne et illustre commanderie. C'est par là que nous avons commencé, et nous avouons que les résultats obtenus nous ont mis en goût pour chercher ailleurs. Après d'inévitables tâtonnements causés par l'absence d'inventaires imprimés, nous avons fini par découvrir à Tarbes et surtout à Auch et à Paris un très important supplément d'informations. Ce qui vient du Vatican nous a été obli-

(1) BRUNE : *Hist. de l'Ordre hospitalier du St-Esprit* p. 351.
(2) DEPART : *Les Commanderies dans le département des Landes*, p. 32-34.
(3) LABBÉ : Lettre manuscrite insérée par M. de Cauna dans son travail.
(4) *Petite-Revue d'Aire* 1872 p. 61-64 et 159-163.

Digitized by Google

geamment fourni par notre ami M. A. Degert auquel notre histoire ecclésiastique est redevable des plus précieuses découvertes.

Aurons-nous épuisé la matière ? Bien loin de là : nous sommes convaincu qu'il y a encore de la marge pour les futurs chercheurs ; mais, en attendant, il nous semble bon mettre en œuvre les matériaux déjà recueillis, de les livrer au public restreint sans doute, mais qui sent le prix de toutes ces vieilles reliques du passé.

CHAPITRE PREMIER

Bessaut fondé par l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée Rouge

I. Notions générales sur l'ordre de Saint-Jacques de l'Epée Rouge

Fondé en 1170 sous Ferdinand II, roi de Léon et de Galice, l'Ordre essentiellement espagnol de S. Jacques de l'Epée Rouge se développa rapidement grâce aux chanoines réguliers de S. Eloi et à 13 gentilshommes qui complétèrent leur œuvre. Ces bons chanoines, voyant la grande affluence du peuple qui abordait de toutes parts à S. Jacques de Compostelle et que les Maures accoutumés au brigandage volaient et dépouillaient cyniquement, se mirent à bâtir des hôpitaux « sur le chemin qu'on appelait communément Voie Française ».

Quelques temps après, 13 gentilshommes, poussés par le même esprit de zèle, prirent S. Jacques pour patron et s'engagèrent par vœu à garder et assurer les chemins contre les incursions des infidèles. Ces chevaliers possédant plusieurs châteaux s'entendirent fort bien avec les chanoines Galiciens de S. Eloi pour mettre en commun leurs revenus et concentrer tous leurs moyens contre l'ennemi. L'union fut consommée en 1178 entre Don Pierre-Ferdinand de Fuentes, de la part des chevaliers, et Don Ferdinand de la part des chanoines, lequel fut évêque d'Uclès et premier prieur de cet ordre militaire. Le pape Alexandre III confirma cet ordre (1) en 1175 et enjoignit spécialement aux clercs de vivre en communauté et d'administrer les sacrements aux chevaliers qui leur devaient fournir le nécessaire pour l'entretien. Une règle plus

(1) On peut voir la bulle (5 juillet 1175), chez Migne *Pat. Lat.* t. CC, col. 1204. Cf. Jaffe *Regesta Pontificum Romanorum*, n° 12.504.

Digitized by Google

ample en 71 chapitres fut peu après rédigée et approuvée par le même pape. Les chevaliers embrassèrent la règle de S. Augustin et faisaient les vœux ordinaires de religion : obéissance, pauvreté, chasteté. Leur habit de cérémonie consistait « en un manteau blanc avec une croix rouge sur la poitrine » (1) et il y avait cette différence entre les chevaliers Espagnols et les Portugais que « les chevaliers d'Espagne la portent en forme d'épée fleurdelisée par le pommeau et les croisons et que celle des Portugais n'est pas en forme d'épée, mais est aussi fleurdelisée par le bas ». Ils avaient la tête rasée en forme de couronne comme les chanoines et vivaient en commun. Les chevaliers étaient en principe de vrais religieux et faisaient vœu de virginité. Mais le pape Alexandre III leur permit de se marier, ce qu'ils ne faisaient néanmoins qu'avec la permission écrite du roi. Les jours de jeûne prescrits par la règle étaient, outre le carême, du 8 novembre à la Noël et tous les vendredis depuis le 1er septembre jusqu'à la Pentecôte. Innocent IV et Martin V apportèrent plusieurs adoucissements, si bien que depuis plusieurs siècles ils ne font plus que les vœux de pauvreté, obéissance et chasteté conjugale. Depuis 1652, néanmoins ils ajoutèrent le vœu de défendre et de soutenir l'Immaculée-Conception de Notre-Dame. Pour entrer dans l'Ordre il faut aujourd'hui faire preuve de quatre quartiers de noblesse paternelle et maternelle même pour les femmes.

Disons à ce propos que les femmes des chevaliers étaient comptées pour sœurs de l'Ordre (2), ce qui expliquera qu'on trouve à Bessaut, dès les plus hautes origines, des chevaliers et des sœurs concourant quasi sous le même toit au même but hospitalier.

II. — Les premiers religieux et chevaliers de Bessaut.

L'hôpital-commanderie Ste Marie-Madeleine de Bessaut est situé dans la paroisse actuelle de Lencouacq, canton de Roquefort (Landes), mais à une de ses extrémités et distante de huit kilomètres du bourg et comme à cheval sur les trois communes du Sen, Lencouacq et Retjons.

Chose bizarre, aucun des trois plus anciens documents que nous mettons en œuvre ne fait la moindre allusion à l'Ordre de S. Jacques de l'Epée Rouge et nous serions tenté de croire à une

(1) Migne : *Dict. des Ordres religieux*, t. II, pp. 158-172. — (2) *Ibid.*

Digitized by Google

tradition controuvée, si tous les documents du XIVe siècle et des siècles postérieurs ne rappelaient comme fatidiquement cette incontestable origine.

Il est bien précieux le texte le plus ancien qui parle de Bessaut. Sommairement analysé par l'abbé Légé (1), mal interprété par Romieu (2), il gagnera sûrement à paraître in-extenso, d'autant qu'il fait partie d'une plaquette du XVIIe siècle extrêmement rare, intitulée : *Généalogie de la Maison de Mesmes, comtes d'Avaux en Champagne, originaires de Béarn, produite par devant vous Mgr de Caumartin intendant en Champagne* au mois de janvier 1670.

« Donation par Renault Guilhem de Maseroles, fils de Donat Amanieu, à l'hôpital de Bessal où il se rendit religieux, de ce qu'il avoit en la parroisse de S. Jean de Lagnac : tesmoins R. de Mauried, L. de Cavasson et A. de Campet, moines. Amanevus de Mames, miles, l'an 1219 (3) ». Ce texte — qui n'est au demeurant qu'un résumé de l'acte original, et qu'on n'a mis en lumière que pour faire apparoir de l'ancienneté des de Mesmes, ancienneté, soit dit en passant, que la graphie du mot *Mames* rend au moins problématique — ce texte, dis-je, parle plutôt en faveur de notre hôpital, au triple point de vue de sa haute antiquité, de son nombreux personnel religieux et de la riche position sociale de ses fondateurs. Car, à n'en pas douter, les trois moines témoins de la donation appartenaient au personnel de l'hôpital, aussi bien que le fils du généreux donateur, dans lequel nous verrions, sans forcer, je crois, la note, le seigneur lui-même de Mazeroles, paroisse Landaise peu éloignée (4). En retenant ces trois points, que Bessaut date au moins de 1219, qu'il était déjà peuplé de religieux et doté par les chevaliers du voisinage, en observant ensuite qu'Amanieu VI d'Albret, testant en 1262, lui fait un legs (5), passons à l'intéressant et décisif document qui suit, lequel fut retrouvé et communiqué par le commandeur « de Rogomovino »

(1) Légé, *Castelnau* t. II, p. 249.
(2) Romieu. *Juliac*, pag. 80.
(3) Bibl. Nat. imp. 3 ms. 655, p. 3.
(4) Il est bien regrettable que l'original de cette donation ne soit pas connu. Nous y aurions sans doute retrouvé Lencouacq dans Lagnac, et au lieu de « Cavasan » un nom mieux transcrit et plus Landais, sans compter que « Mames » est une graphie à coup sûr défectueuse.
(5) Legs aux hôpitaux de « Boulat, Bessal, Paris » Luchaire, *Notice sur les d'Albret* p. 35.

Digitized by Google

vers la fin du XVIIe siècle. Nous en avons découvert quatre copies toutes semblables quant au fond, mais différentes pour la graphie des noms propres. Grâce à la quatrième version que nous ont donnée les Archives Nationales et que nous reproduisons intégralement, sauf un ou deux mots mieux transcrits chez les autres et que nous aurons soin d'indiquer, le lecteur aura une idée complète de la riche dotation d'un hôpital du Moyen-Age, même perdu au sein des forêts. Que n'avons-nous le cartulaire lui-même de Bessaut pour mettre des noms propres à ces chevaliers Landais qui s'enorgueillissaient de prodiguer en faveur de l'Eglise, de ses pélerinages et de ses œuvres hospitalières le meilleur de leurs biens temporels ? Que de familles peut-être encore existantes seraient fières de citer parmi les bienfaiteurs un de leur généreux et glorieux ancêtres. Il n'y aurait pas que les de Mesmes que l'imagination y supposerait vraisemblablement, mais aussi les vicomtes et vicomtesses de Marsan, les Dade, Lasserre, Malartic, Rimbles, Labrouquère, Bresquedieu, Ravignan, Bourdeaux, Lobgrate, Meignos, Laporte, Campet, Lacassagne, Farbaust, Clarac, Bédayssan, etc., etc., tous gentilhommes voisins de la fin du XIIIe siècle. Mais écoutons plutôt notre texte et allons aux sources.

« Memorandum quod hospitale de Bessau, diocesis Adurensis, est situm cum juribus et pertinentiis suis in districtu et dominio regis Angliæ. Et habet dictum hospitale quidquid tenet et possidet ex donatione ex militibus dicti regis, videlicet terras cultas et incultas, saltus, nemora, herbas, pascua, aquas, prata, homines questales et feodatarios et quecumque tenet in parrochia S. Johannis de Lenquag et quecumque tenet in parrochia S. Martini de Caissen ;

Item hospitale de Aqua nigra cum juribus et pertinentiis suis ;

Item hospitale de Binsotz cum pertinentiis suis ;

Item quecumque habet in parrochia de Rua ;

Item quecumque habet in parrochia S. Arriani ;

Item quecumque habet in parrochia Dairmos ; (1)

Item quecumque habet in parrochia de Bergonsa (2) cum omnibus pertinentiis suis ; habet omnia, tenet et possidet dictum hospitale ex donatione militum dicti domini regis, qui pro redemptione peccatorum suorum concesserunt eidem hospitali, et pro hiis omnibus tenentur fratres et sorores dictorum hospitalium orare Dominum pro eodem domino ;

(1) Une variante donne *Darmos*.

(2) Notre texte donne *Bargossa* ; le vrai mot *Bergonsa* est donné par une variante des Arch. de l'hôpital de Mont-de-Mars. B 3.

Digitized by Google

Rege et idem dominus Rex tenetur eos defensare ab injuriarum molestiis et ab omni violentia. » (1)

Ce qui veut dire en français :

« Ne pas oublier que l'hôpital de Bessau (diocèse d'Aire) est situé droits et dépendances compris, dans la juridiction et le domaine du roi d'Angleterre. Tout ce que possède cet hôpital il le tient des libéralités des chevaliers du Roi, à savoir les terres cultes et incultes, bois, forêts, herbages, pacages, eaux, prairies, hommes questaux et feudataires ; En outre, tout ce qu'il possède dans la paroisse S. Jean de Lencouac ; tout ce qu'il possède dans la paroisse S. Martin de Cachen ; en sus l'hôpital de la Gouaneyre avec ses droits et appartenances ; de même l'hôpital de « Bin Sos » avec ses appartenances ; de même tout ce qu'il possede dans la paroisse de S. Sarrian ; de même tout ce qu'il possède dans la paroisse d'Arue ; de même tout ce qu'il possède dans la paroisse d'Armos ; de même tout ce qu'il possède dans la paroisse de Bergonce avec toutes ses appartenances.

Tout cela, cet hôpital le tient des libéralités des chevaliers dudit seigneur Roi ; et c'est pour la rédemption de leurs péchés qu'ils ont fait ces donations au même hôpital. Pour en jouir, les frères et les sœurs de ces hôpitaux sont tenus de prier Dieu pour le roi d'Angleterre qui, à son tour, est obligé de prendre leur défense et de les garantir contre toute injure, molestation et violence. »

On a donc bien compris : nous avons dans ce *Mémorandum*, comme un résumé des très-nombreuses largesses qui ont bercé l'hôpital nouveau né pendant tout le XIIIe siècle et lui ont permis de prendre, en peu de temps, des proportions énormes et de jouir d'une prospérité peu commune. Songez donc : deux hôpitaux et six paroisses annexes, avec un personnel considérable de chevaliers, religieux et religieuses ! Malheureusement cette pièce capitale est sans date. Mais à la copie collationnée, le 1er février 1769, par le Sr Conilh, trésorier de France en la généralité de Bordeaux « d'un acte sans date trouvé dans le livre cotté B estant dans les archives du dit Bureau » on a ajouté : « Nota. L'on marque que la datte de l'acte qui précède celuy-cy dans ce registre est *die undecima exitus may anno Domini* 1274 (2). »

(*A suivre*) FOIX.

(1) Arch. nationales M. 487.
(2) Arch. de l'hôpit. de M. de M. B. 4.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

P. LHANDE, S. J., *Autour d'un foyer basque. Récits et idées.* Paris 1908. Librairie nationale, in-12 de 150 p.

Le volume que le R. P. Pierre LHANDE, S. J. vient de faire paraître dans la *Collection des Ecrivains régionaux* sous ce titre : *Autour d'un foyer basque, récits et idées,* contient, avec une apologie originale des mœurs et de la vie *euskariennes*, un plaidoyer convaincu en faveur de l'institution fondamentale qui leur sert de principe et de sauvegarde. Ce n'est pas que l'auteur ait donné à la partie laudative de son livre la tournure désobligeante, parce que trop personnelle, d'une thèse destinée à faire triompher dans l'esprit d'autrui les sentiments ataviques et les préférences locales de l'écrivain. Ce procédé trop abstrait aurait, d'ailleurs, le tort de traiter par l'idée pure une matière qui ne peut être efficacement mise en valeur que par l'étude directe des faits et des choses, et, dès lors, il manquerait son but. Une théorie vit de dialectique et ne s'accrédite que par la démonstration. Mais une civilisation et une pratique civile ou domestique se recommandent ou se défendent par elles-mêmes, par les formes sensibles sous lesquelles elles se présentent et la donnée psychologique et morale qui s'en dégage.

La meilleure manière de les rendre sympathiques consiste donc à les montrer en acte, et, dépassant même la méthode purement analytique qui ne décrit chaque organe qu'après l'avoir isolé de son milieu et du mouvement d'ensemble auquel il obéit, à placer sous les yeux du lecteur le tableau animé d'un peuple vivant et réalisant chaque jour une tradition sociale.

C'est ce que le P. Lhande a fait pour ses compatriotes de langue basque, et l'on ne sera pas étonné que la communauté de sang et d'origine, dont il est en droit de se réclamer, lui ait permis de s'acquitter de sa tâche avec un bonheur que ne connurent point tous ses devanciers. Que de fois, en effet, l'ethnographie n'a-t elle pris, avec les réalités de notre pays basque, qu'un contact superficiel, parce qu'elle n'avait pas à son service cette connaissance

Digitized by Google

initiale et cette expérience prolongée qui préservent des illusions, des inductions spécieuses et des généralisations prématurées. Aussi a-t-elle plus d'une fois interprété à contre-sens, ou bien n'a-t-elle, en plus d'une occasion, représenté du type et de la mentalité *euskariennes* que cet élément mixte et composite qui résulte du frottement et de la mutuelle réaction de deux civilisations disparates.

Le P. Lhande s'est, au contraire, soigneusement tenu en garde contre toute description trop extérieure. N'ayant point, comme tant d'autres, à percer au préalable le mystère dont s'entoure instinctivement un peuple fier, jaloux de son intégrité et qui se croit moins indépendant lorsqu'il se voit plus observé, il pénètre du premier coup dans l'intimité de la conscience et de la vie basque. Ses personnages ne sont ni des mythes, ni d'immobiles symboles. Mais à travers ces pages pittoresques, dont la trame s'émaille fréquemment d'anecdotes et de traits suggestifs, ils mènent, comme dans un paysage littéraire harmonieusement adapté, leur existence journalière et concrète, tout entière groupée autour de quelques points de repère très simples et à peu près immuables : prière, angélus, travail des mains, repas et veillée du soir.

Foncièrement traditionnel et entretenu par ce culte même du passé dans la possession tranquille d'un fonds d'idées et de pratiques qu'une expérience séculaire a consacré ; réfractaire encore le plus ordinairement à l'amour intempérant de la nouveauté ; âme religieuse, habituée à considérer toutes choses en relation avec Dieu, plaçant au-dessus de tout l'autorité divine et voyant, après elle, dans l'autorité paternelle le plus solide facteur et conservateur de l'ordre social ; unissant à un vif sentiment de fierté domestique et nationale une grande simplicité qui rapproche les classes et tempère l'usage de l'autorité à tous ses degrés ; pieux envers les trépassés, dont il ne se regarde que comme le continuateur, respectueux de la femme, ennemi des ambitions qui éloigneraient l'homme des champs de ses travaux rustiques, sa compagne des occupations du ménage et du soin de la famille, parents et enfants de ces devoirs dont la formule et la noblesse leur ont été léguées par les ancêtres ; alliant enfin avec la couleur démocratique de ses occupations usuelles, la note très aristocratique de sa dignité et de l'élévation de son caractère : tel nous apparaît le paysan basque dans la monographie du P. Lhande.

Digitized by Google

Combien ne faut-il pas regretter, après cela, que la pureté du type *euskarien* soit menacée de s'altérer de plus en plus sous l'influence des causes qui battent chaque jour en brèche l'institution de la famille-souche ou maison-souche, au sein de laquelle elle s'était jusqu'ici perpétuée ? Cette unité morale créée entre la demeure et le domaine paternels et la famille elle-même, unité qui allait jusqu'à les solidariser dans une seule raison sociale, imposant aux deux parties une même appellation patronymique, assurait, en effet, avec la transmission intégrale du bien familial, la conservation d'un héritage autrement précieux, je veux dire celui des pensées, de la foi, des convictions directrices de la vie, de l'amour du foyer, du culte de toutes les traditions respectables. La nécessité légale du partage entraîne, par la force même des choses, la lente, mais sûre démolition de cet antique abri de la race *euskarienne*, et peu de statistiques sont plus affligeantes que celle qui marque la progression de cette œuvre essentiellement régressive. Le R. P. a raison de faire sienne la revendication de Le Play, qui demandait l'extension de la quotité disponible à la moitié des biens. Mais peut-on vraiment espérer un recul assez puissant du préjugé égalitaire pour la réalisation d'un vœu qui le heurte si directement ?

Quoi qu'il en soit, le livre du P. L. constitue, en même temps qu'un juste hommage rendu à la petite patrie, une utile contribution au problème de la crise économique et sociale qu'elle traverse. On pourra seulement regretter que, parfois, l'auteur soit tombé dans des exagérations qui procèdent ou de l'élan excessif d'une riche imagination, ou d'une piété patriotique jalouse de la perfection des choses qu'elle exalte, ou même, malgré la sobriété d'induction qu'il lui était si facile de pratiquer, d'une trop grande propension à généraliser sur des données trop restreintes. Ainsi je ne souscrirais pas sans restriction à ce qu'il affirme un peu indiscrètement sur la question des croyances superstitieuses ; et s'il lui arrive d'entrer en conflit partiel avec M. Olphe-Galliard, ne serait-ce pas que tous les deux s'autorisent quelquefois trop aisément d'observations particulières divergentes, pour conclure en sens contraire ? Enfin, on s'explique difficilement qu'un auteur qui professe, et à juste titre, tant d'estime pour les qualités de finesse, d'intelligence et de pondération du paysan basque, s'oublie si souvent à user de certaine épithète malsonnante, dont le

Digitized by Google

sens péjoratif répond, à coup sûr, très peu à ses sentiments intimes.

Sous le bénéfice de ces réserves, je me persuade sans peine que le livre du P. Lhande figurera avec honneur dans la collection où il est entré, car il contribuera efficacement à faire connaître et apprécier l'un des groupements ethniques les plus intéressants par les mœurs et le caractère, aussi bien que par la langue et les traditions.

R. HOURCADE.

A. MEILLON, *Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets (H.-P.)* Librairie Thalabot, Cauterets, in-8°, 396 p.

L'ouvrage publié par M. Meillon, après six années de recherches, est une étude destinée à rétablir et à expliquer la toponymie de la vallée de Cauterets.

Il n'est pas douteux que beaucoup de noms de lieux méridionaux, et en particulier pyrénéens, n'aient été défigurés sur les cartes et dans les ouvrages. La carte Nolin (1700) porte, par exemple, *Saint-Sernin* pour *Saint-Savin*, celle de Roussel (1720), lac de *Geretils* pour *Aratilha*. Un bigourdan lui-même, Picqué, écrit dans son *Voyage dans les Pyrénées françaises* (1789), lac d'*Estaig* pour d'*Estaing*, l'*Abat* pour *la bat* (la vallée), *Traumalét* pour *Tourmalet*, *Vigne Male* pour *Vinha Mala* (mauvaise hauteur). Dussaulx, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres donne *Monin* pour *Mont Né* (montagne noire), de même le naturaliste Saint-Amans, d'Agen et l'ingénieur Pasumot. Iudou, dans son *Guide* (1819), cite le *pic des Obères du port Gabarra de Guerridès* qui n'est autre que le *pic des Aolheres* (pâturages pour brebis) *du port abarrat* (fermé) *de terreteilh*.

Une œuvre de redressement s'impose. Les efforts des chercheurs ont été isolés jusqu'à ce jour. Dans l'étude qu'il a consacrée à M. Couture philologue M. Jeanroy a relevé certaines rectifications du maître, en particulier *Sempeserre*, défiguration de *Saint-Pé-Serre*. Ce sera l'honneur de la Fédération des Sociétés Pyrénéistes et spécialement de sa Commission de Topographie et de Toponymie, d'avoir pris enfin à son Congrès de Perpignan, en mars 1908, l'initiative d'une œuvre d'ensemble pour toute la

Digitized by Google

région. Les travailleurs se sont réparti la besogne, et c'est la contribution de leur président M. Meillon qui parait aujourd'hui.

La toponymie de Cauterets ne donne l'impression ni de la richesse ni de la variété. Celle du Comminges est princière en comparaison ; presque tous les mots signalés par M. M. s'y retrouvent et j'en pourrais, pour ma part, ajouter bien d'autres absolument curieux. Mais, si pauvre soit-elle, la matière qui s'offrait aux recherches de M. M. a été scrupuleusement traitée par lui. En s'aidant des actes notariés, des censiers et autres documents écrits en bigourdan du XIVe au XVe siècle et en comparant leurs notations des lieux-dits à la prononciation actuelle de ces mêmes noms par les gens de Cauterets, M. M. a étudié plus de trois cents noms. Son texte clair, méthodique, bien ordonné, nous offre, en regard de ses propres lectures, les graphies des documents, des livres ou des cartes dont il fait la critique ou sur lesquelles il s'appuie.

Signalons parmi les termes principaux : *eoo* (prononcez *èou*), lac, *too*, creux, enfoncement (La *Revue* s'est occupée de ce mot, 1906, p. 329, 524, on ajoutera à ce qui a été dit ici, à son sujet, ce que dit M. M. p. 130 sq. et p. 299 : *Lit det Tou*), *malh*, montagne, *tuc*, *tuqua*, *turon*, tertre, côteau, *pena*, roches, *serra*, crête de montagne, *bassia*, bassin d'un cours d'eau, *coma*, ravin sur le flanc d'une montagne, *hucho*, lieu dénudé par un éboulement, *barranco*, profond ravin, *gorsa*, gorge *lis*, pâturages peu accidentés.

On peut se rendre compte par ces quelques mots qu'une foule de noms de lieux et de personnes de notre pays trouvent leur explication dans le livre de M. M. dont l'intérêt dépasse, par le fait même, la région immédiate de Cauterets. L'analyse des mots étudiés est généralement prudente et, mérite rare, fait un appel très modéré aux étymologies grecques. Je ne saurais approuver la préférence qu'il donne, pour certains mots, aux graphies anciennes sur les « modernes », comme il dit (p. 262). Je citerai la forme *Romiga*, fourmi, supplantant chez lui, celle de *Arrromiga*, plus conforme cependant à la phonétique gasconne dont la répugnance pour *r* initial est bien connue.

L'auteur a cru devoir mêler à son œuvre de rectification proprement dite des exposés historiques sur les pierres de Saint-Martin par exemple, ou sur les Pyrénées des Anciens. On a le regret d'y voir assez bien accueillie cette fantaisie

Digitized by Google

philologique qui fait du grec de Sparte la source du basque, du gascon, voire même du français. Ailleurs, M. M. explique longuement le mot *Bigorre* sans rien dire des noms divins bien connus *Baicoriso* (ma lecture), *Baicorixo*, *Baigorixo* (lecture S de Ricci). *Buaigorixe* (lecture S. de R. et la mienne, Nos 162, 323, 92, 124 du *Corp. Insc. Lat.* XIII, et respectivement 214, 344, 210, 167 des *Insc. ant. des Pyr.* de Sacaze).

Je signalerai à ce point de vue à M. M. et à ses collaborateurs l'importance qu'il y aurait pour eux à s'aider, comme le faisait Sacaze, de l'onomastique pyrénéenne de nos inscriptions latines. Des mots comme *Bun* (p. 201 et 361), *Boucou* (p. 346) et d'autres, restés inexpliqués chez M. M. méritent très certainement une attention spéciale du fait de leur présence sur nos inscriptions et de leur survivance en Bigorre et même en Comminges.

Il y aurait là, à côté de l'œuvre de rectification proprement dite des noms de lieux, un travail de restitution de la très vieille langue mêlée de ligure et d'ibère dont ces noms portent encore l'empreinte dans les hautes vallées. C'était la pensée de Sacaze quand il groupait en 35 forts volumes manuscrits de la bibliothèque municipale de Toulouse, les renseignements fournis en 1887 par un correspondant de chaque commune à une enquête linguistique et toponymique dont il avait pris l'initiative pour la chaîne entière. Ces travaux sont malheureusement incomplets et, à part quelques-uns, inutilisables. La Commission de Topographie et de Toponymie s'honorerait grandement si, en plus de son travail de redressement, elle reprenait l'œuvre de Sacaze et créait une liste vraiment sérieuse des lieux-dits les plus caractéristiques de chaque commune de la région pyrénéenne.

Au demeurant, l'ouvrage de M. M., malgré les lacunes, les digressions ou même les hardiesses de détail, est d'excellent augure pour la série de travaux toponymiques qui s'annoncent. Cette série, doublée des listes dont j'ai parlé, est sûre de la spéciale reconnaissance de ces fervents de « la plus vieille langue pyrénéenne » que sont les épigraphistes.

L. Médan.

Digitized by Google

Abbé Paul GABENT, *Monographie locale de Pessan*, abbaye bénédictine, église Saint-Michel, abbatiale, puis collégiale paroisse et commune depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. *Auch, 1908, Imp. Jungua*, in-8° de XVIII 289 p.

Pessan doit sa notoriété à son ancienne abbaye. Comme de juste, elle tient ici la première et la plus grande place. Huit chapitres sur quatorze y sont consacrés à sa fondation, à son église, à ses anciens édifices, à ses abbés réguliers ou commendataires, à ses filles, à son histoire comme collégiale après sa sécularisation. Les chapitres qui suivent nous font connaître l'histoire de Pessan avant et pendant la période révolutionnaire et enfin sous le régime concordataire. Quelques autres renseignements de moindre importance, des monographies de quelques châteaux voisins, une quinzaine de pièces justificatives, dont une dizaine de documents reproduits d'après Dom Brugèles, terminent le volume et conservent quelques actes d'un intérêt tout particulier. Dix-sept gravures fidèles et soignées reproduisent les monuments ou les vues de Pessan ou des alentours et constituent un sérieux ornement pour le volume. M. P. Gabent n'a donc épargné ni sa peine, ni son argent pour donner à son ancienne paroisse une monographie digne de son glorieux passé. A ce titre, il a droit à toutes les félicitations, et on ne peut que lui souhaiter des imitateurs parmi ses confrères que leur ministère a fixés auprès de ces vieilles abbayes ou prieurés dont les noms reviennent si souvent dans l'histoire de notre pays Gascon. Il s'en faut que la *Gallia Christiana* ait tout dit et que Dom Estiennot et Dom Durand, dans leurs visites en nos archives locales, n'aient rien laissé à glaner après eux. Pour peu qu'ils aient au cœur l'amour du sol natal, les anciens paroissiens de M. Gabent lui sauront gré de l'éclat qu'il jette sur leur pays et du soin qu'il prend de faire revivre un passé qui est celui de leurs ancêtres, de leur famille.

L'étude de M. G. ne peut manquer d'intéresser les historiens. Ils regretteront sans doute que l'auteur n'ait pas paru d'avantage songer à eux. Les sources ne sont indiquées qu'en termes vagues, quelques-unes, comme les papiers d'Estiennot et de Daignan, relativement riches de renseignements, ont été même entièrement

Digitized by Google

négligées. Il y aurait donc beaucoup à faire pour rectifier certaines erreurs (1) ou combler quelques lacunes qu'il serait trop long de relever ici. Que je me borne à signaler entre autres la nomination de l'abbé de Pessan, Guillaume II de Cardeilhac, au siège épiscopal de Montauban (10 nov. 1317), d'après les *Lettres communes* de Jean XXII (ed. G. Mollat n. 5879). Sans tenir plus de rigueur à l'auteur de ces omissions dues sans doute aux conditions au milieu desquelles il a travaillé, tous ceux qui lui devront de mieux connaître l'histoire et le milieu d'une de nos plus anciennes abbayes gasconnes lui seront reconnaissants de son beau travail, et ceux-là sont nombreux.

A. D.

Le Château et la Ville de Lourde, notes recueillies par JEAN BOURDETTE, d'Argelès en Labeda. *Lourde*, imp. de la Grotte, 1905, in-12 de 308 p.

Il n'y a pas ici, comme le dit trop modestement M. J. Bourdette, un simple recueil de notes, mais une véritable histoire de Lourdes (excusez, si j'ai la superstition des formes courantes) et de son château depuis l'époque gallo romaine jusqu'en 1789. Cinq chapitres, correspondant aux principales divisions de cette histoire, nous font connaître Lourde avant l'érection de la Bigorre en comté; depuis cette érection jusqu'à la donation au comte de Leicester ; depuis cette donation jusqu'à la cession du comté au roi d'Angleterre; pendant la domination anglaise de 1363 à 1407; depuis la reprise du château de Lourdes jusqu'à la réunion de la Bigorre à la couronne de France ; enfin depuis cette réunion (1607 jusqu'en 1789.

L'histoire de Lourdes surtout à cause de son château est trop mêlée à celle de la Bigorre pour pouvoir en être isolée. On ne sera donc pas étonné de voir l'histoire générale du comté tenir dans le présent livre presque autant de place que celle de la modeste ville qui en est l'objet. Ainsi on retrouvera ici le récit d'événements bien connus de ceux qui ont fréquenté

(1) Avant de contester, par exemple, l'existence de *Saint-Caprais de « Pontaux »*, M. G. aurait dû commencer par constater que le vrai nom est *S.-C. de Pontonx*.

Digitized by Google

l'histoire de la Bigorre M. J. B. les expose dans un style simple, sans prétention, plutôt familier; peu d'indications de sources, et celles-ci, quand elles sont données, ne se piquent guère de précision. Ainsi, p. 17, pour le règne d'Euric nous sommes renvoyés aux « Lettres de Sidoine Apollinaire », et c'est tout. Les documents utilisés auraient parfois demandé d'être soumis à une critique plus exigeante. Des passages de Marca ou autres convaincus d'erreurs relevées déjà plusieurs fois dans la *Revue* y sont encore cités couramment sans le moindre soupçon. Mais que dire du récit des origines chrétiennes de la Novempopulanie? Passons au plus vite sur ces pages regrettables (1) pour rendre hommage à l'activité, à l'amour du pays natal dont témoignent ces volumes qui se succèdent si rapidement sous la plume infatigable de M. B. Il vulgarise pour ses compatriotes quantité d'ouvrages savants destinés sans lui à leur rester éternellement inconnus; il met en circulation de précieux documents d'archives dont les professionnels lui devront la connaissance.

Il n'y a pas je crois à signaler une fois de plus les singularités de son orthographe et de sa toponymie; les critiques soulevées jadis contre celles d'Aug. Thierry ne l'ont point, paraît il, convaincu. Ses compatriotes s'y retrouveront sans effort. Mais je plains les lecteurs qui sans être Lavedanais de naissance s'y aventureront. Evidemment M. Bourdette n'a pas songé à eux. En cela il a tort, car il y a dans plusieurs de ses livres, surtout dans son *Lourde*, de quoi intéresser beaucoup plus que des Lavedanais et même des Bigourdans.

A. D.

(1) Quelques autres passages encore attirent mon attention : p. 6 Ofbénart doit être prénommé *Arnaud* non *Armand*; p. 12 : « Les *Actes de saint Saturnin* découverts en ces derniers temps ont montré *l'erreur du document écrit tiré de Grégoire de Tours* ». J'ignore tout cela, et pour cause. P. 232 il est fâcheux que M. B. n'ait point connu l'incarcération à Lourdes du P. Lacombe, le fameux directeur de Madame Guyon, et la « petite église » Guyonniste qu'il y fonda avec l'aide de l'abbé Lasserons; il y aurait là pour un Lourdais, un intéressant sujet de recherches qui pourrait éclairer quelque recoin de la littérature fénelonienne aujourd'hui très étudiée.

Digitized by Google

Un nouveau Dieu dans l'Olympe Pyrénéen

Il y a un an à peine que j'ai eu à expulser de l'Olympe pyrénéen l'intrus Arial (1). Je suis heureux qu'aujourd'hui une occasion inattendue me permette d'y introduire un nouvel hôte. Son nom m'est révélé par une inscription inédite. Il est vrai qu'une inscription connue dès le XVIIIe siècle aurait pu le suggérer. Mais elle fut mal lue et mal publiée. Nous allons, aujourd'hui, en révélant l'une et en rectifiant l'autre, essayer d'éclaircir et de résoudre du même coup les quelques petits problèmes que soulève l'apparition de cette nouvelle divinité pyrénéenne.

Il existe à Gazost, petite commune des Hautes-Pyrénées, un autel en marbre blanc, grossièrement poli, encastré dans la muraille, à droite de la porte d'entrée du presbytère, bien en évidence et avec une intention manifeste d'ornementation. C'est à l'aimable communication de M. l'abbé Fouchet, mon ancien condisciple et ami, qui l'a vu, que je dois d'en connaitre l'existence et d'en avoir eu la première copie. M. l'abbé Cazalot, curé de Gazost, a bien voulu, à la demande de M. Fouchet, m'envoyer un estampage de tout l'autel, puis sur ma demande, un estampage spécial de la dernière lettre de la première ligne et quelques renseignements complémentaires pris sur place. Je remercie de tout cœur ces deux ecclésiastiques pour leur obligeants services.

Voici, d'après les deux estampages et la copie dont

(1) *Rev. de Gasc.* 1908, p. 5 sqq.

Digitized by Google

je viens de parler, le texte gravé dans le champ de cet autel :

BELGONI
DEO
IVLIVS
CERTVS
V· S· L· M

La lecture est aisée : *Belgoni deo Julius Certus v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).* Au dieu Belgon Julius Certus acquitte son vœu spontanément et à juste titre.

En dépit de la grande facilité qu'il y avait à la connaître et à la lire, l'inscription est restée inédite. Personne ne sait à Gazost d'où elle provient. « Les plus vieux, m'écrit M. Cazalot, l'ont toujours vue encastrée dans le mur du presbytère. Je ne sache pas qu'il y en ait d'autre dans la paroisse. Ni à ma connaissance, ni à celle des bons vieux ou vieilles, il n'y a pas de traces de ruines à Gazost ».

Quand on dresse la carte épigraphique de notre Novempopulanie, on est surpris du petit nombre d'inscriptions trouvées jusqu'ici dans la région pyrénéenne à l'ouest de l'Adour. Quel vide en comparaison des richesses de Luchon et surtout de Saint-Bertrand de Comminges ! Ce manque de vestiges n'est-il pas toutefois plus apparent que réel ? On n'a pas systématiquement étudié cette partie occidentale de la chaîne, pas plus d'ailleurs en Espagne qu'en France, comme on a fait, ces trente dernières années, pour la partie française centrale. Sacaze est mort trop tôt pour une enquête sérieuse et avertie dans ces petites vallées. C'est ainsi que tout récemment à Ayzac, petite commune des Hautes-Pyrénées, voisine de Gazost à l'ouest et limitrophe d'Argelès au nord, on a découvert par

Digitized by Google

hasard « quelques tombeaux anciens dans l'un desquels se trouvaient quatre squelettes » (1). Un vaste tumulus inexploré se dessine sur toute cette partie de la vallée. Si l'on songe que Gazost est un petit village perdu dans un enfoncement de montagnes ouvert au nord vers Lourdes, comme les villages du Larboust visités par Sacaze sont orientés vers Luchon et en dehors de la grande route naturelle avec laquelle il n'y a de communication facile que par le chemin de Juncalas, le long du ravin du Nès, on est de plus en plus porté à croire que ce pays nous réserve bien d'autres surprises épigraphiques du plus grand intérêt. La découverte de Gazost, qui nous révèle un habitat romain parallèle à la vallée du Gave de Pau, peut paraître aussi comme l'indice d'une pénétration latine au sud d'Argelès, dans les directions d'Arrens, de Cauterets et de Luz. Cette pénétration, sans présenter le caractère de certitude que quelques-uns (2) ont voulu récemment lui conférer, ne manque pas d'une certaine probabilité (3). C'est aux chercheurs à relever sur place les preuves décisives : l'existence de l'autel de Gazost nous démontre que ces preuves peuvent être parfois sous nos yeux sans que personne ait jamais eu l'idée de les examiner et elle nous encourage à mieux regarder autour de nous.

(1) *Rev. de Gasc.* 1908, p. 167.

(2) Rééditant une affirmation de son manuel *Gallia* (2e édit. 1902, p. 319). M. Jullian dans sa récente *Histoire de la Gaule* (Paris, 1908, T. I, p. 140, cf. cependant T. II, p. 457 n. 2) range Cauterets parmi les plus anciennes stations thermales connues au même titre que Luchon et Bagnères-de-Bigorre. Il y a bien à Cauterets une source dite de César qui « rendit, dit-on la santé au grand César ». Mais, comme dit Taine à ce propos, (*Voyage aux Pyrénées*, III, Cauterets), il faut de la foi en histoire comme en médecine.

(3) Je la tire de ce fait que les noms de lieux irréductibles au latin sont rares dans ce recoin de montagnes. Voyez A. Meillon, *Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets*, Cauterets, 1908, p. 32.

Digitized by Google

Comme la plupart des autels de la chaîne pyrénéenne, celui de Gazost, sans être des moindres, est petit. Voici, d'après l'estampage, les mesures approximatives du champ proprement dit : 28 centimètres de haut sur 22 de large. « La plaque, m'écrit M. Cazalot, n'est brisée ni à droite, ni à gauche : l'inscription y est complète, encadrée en haut et en bas par une moulure en relief. » La moulure en question est évidemment la corniche d'une part et la base de l'autre : ce qui, d'après les proportions ordinaires, doit porter la hauteur totale de l'autel à près de 50 centimètres. Le seul accident du marbre est l'absence du jambage de droite de l'M final.

Les lettres sont de belle forme et paraissent de bonne époque. Une recherche évidente de symétrie préside à la disposition des lignes, à leur espacement et à la diversité de dimensions dans les lettres. Pour entrer dans le détail, la forme des O, des C, du G et du D rappelle la classique écriture carrée dont chaque lettre s'inscrit dans le même cercle. La panse inférieure du B, plus grande que la panse supérieure, commence au-dessus de la moitié de la haste. La façon de l'S n'a rien de la bizarrerie spéciale à notre épigraphie un peu fruste. La panse de l'R est grande, la barre paraît droite. Le T et le V, à la 4e ligne, semblent liés sur l'estampage. Les V sont inclinés à gauche, l'M finale est démesurée et ses hastes extrêmes sont très obliques. Il n'y a qu'une ligature, l'N qui termine la première ligne et dont la haste de droite, plus longue que celle de gauche, porte un I, du fait de son allongement. En somme, comme paléographie, l'inscription révèle de la part de l'artiste un certain goût, au moins autant qu'un estampage, même très net, permet d'en juger.

Digitized by Google

L'interprétation du texte autorise de plus importantes remarques. Le nom du dédicant Julius Certus apparaît pour la première fois. L'absence de prénom ne doit pas nous arrêter : sans être ordinaire, le fait n'est pas rare en Novempopulanie. Le gentilice Julius y est fréquent, comme en Gaule : on le retrouve plus de cinquante fois. Le surnom Certus y est nouveau ; c'est très probablement le nom latin pur et simple plutôt qu'un nom indigène préexistant de son analogue qu'on lui aurait assimilé (1).

Le nom du Dieu *Belgoni* est certainement indigène. Le mot *deo* qui le suit indique, selon la règle ordinaire de l'épigraphie pyrénéenne, une divinité topique.

Quelle est cette divinité ?

Avant d'être mis au courant du texte de cette inscription, j'avais été frappé, à la lecture comparée du *Corpus* (2) et de Sacaze (3), par un nom étrange lu sur un autel de Luchon. Ce nom a exercé la sagacité des érudits. Trouvé dans les fouilles des Thermes par Richard en 1766, l'autel qui le porte n'a pas encore été lu ni reproduit parfaitement. Voici la dernière lecture, celle de M. Hirschfeld.

NYMPHIS
EBELC
FABV/////
V· S· L· M

Cette lecture est fautive en plusieurs points. L'ins-

(1) On trouve deux *Serdus* à Bordeaux (Jullian, *Insc. rom. de Bordeaux* 166 et 55). L'un des deux, il est vrai, est dit *civis Parisius*. Quand à l'affranchi *Cerdo* d'Eauze (*Corpus Insc. Lat.* XIII, 554) son nom est grec : cf. Juvénal 4, 153. 8, 182 : Perse, 1, 51 ; Martial. 3, 59, etc.

(2) *Corpus Inscriptionum Latinarum*, vol. XIII, Pars. I, fasc. 1 (p. 13, n. 354), édidit Otto Hirschfeld, Berlin, 1899.

(3) J. Sacaze, *Inscriptions antiques des Pyrénées*. Toulouse, 1892. p. 108, n. 330.

Digitized by Google

cription, après un long séjour dans le cabinet de M. de Montégut, étant aujourd'hui en bonne place au Musée de Toulouse, il est possible de reproduire ligne à ligne le texte véritable.

Le premier mot n'offre aucune difficulté. Hirschfeld cependant qui donne NYMPHIS sans variantes commet deux erreurs : d'une part, la lettre Y est sensiblement plus grande que les autres et, d'autres part, l'I n'existe pas à l'état isolé. Il est simplement indiqué par une ligature d'allongement de la haste droite de l'H. Il faut noter, pour être complet, que les hastes extrêmes de l'M sont très obliques que le P est petit et que sa boucle ne rejoint pas la haste, enfin que l'S dépasse la ligne par sa boucle inférieure plus grande que la boucle supérieure. D'où vient l'erreur de M. Hirschfeld ? Probablement du dessin de Sacaze qui ne donne pas la ligature H I et indique l'I et l'S comme effacés.

Les principales difficultés viennent de la deuxième et de la troisième ligne. Chacune de ces lignes est coupée par un profond éclat du marbre, la première en son extrémité, l'autre en son milieu : ce dernier éclat qui se prolonge jusqu'à l'S de la quatrième ligne est doublé, à droite, d'une mutilation à la surface noircie qui rend la fin de la troisième ligne inintelligible.

Il existe de la deuxième ligne un certain nombre de lectures, M. Hirschfeld, qui donne un C avec une partie ombrée en demi-cercle pour le fermer, fait remarquer en note que la lettre lui a paru un C plutôt qu'un O. Il présente ensuite les différentes lectures dont la connaissance n'est pas inutile à notre propre conclusion : *Elbelc*, *Ebelo* (l'O est seulement indiqué dans sa partie gauche) = *Ebelo*, *Ebho*, *Ebeio*. Suppo-

Digitized by Google

sez l'inscription perdue : on devine l'incertitude où l'on serait sur la vraie lecture.

Ajoutez que la troisième ligne a été lue FABIVIII par Sacaze, FAR par d'Orbessan, FAB par Roschah et FAD par Cénac-Moncaut. M. Hirschfeld incline à lire le mot Fabu[lla] (1). La quatrième ligne n'offre pas de difficultés.

Sacaze s'est hasardé à donner une transcription latine entière de l'inscription, quitte à laisser en blanc dans la traduction la partie délicate : *Nymphis Ebelo ? Fabius T. f(ilius) v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito).* Aux Nymphes... Fabius, fils de Tibérius ? avec une juste reconnaissance, en accomplissement d'un vœu.

C'est l'hypothèse d'*Ebelo* nom patronymique. Elle était déjà dans Roschah et, par lui, elle est passée comme certaine dans la liste des noms de personnes pyrénéens de Luchaire (2) ; elle y est même citée comme type des noms à désinance celtique *o)n* (ou *o* ; *oni* ou *onnis*), forme de nominatif en *o*, *onis* « avec perte de la terminale *n* (3). Le nom *Ebelo* « pourrait bien être gaulois, ajoute même Luchaire ; car les inscriptions de la Gaule cisalpine font connaître le même radical joint à un suffixe celtique diffèrent *Ebel-inus* (4). Enfin le plus récent travail sur les noms pyrénéens (5) signale le mot *Ebelc* et ajoute entre parenthèse « ou *Ebelo* ».

Une observation attentive révèle dans la deuxième

(1) On trouvera dans le *Corpus*, *loc. cit.*, la bibliographie complète de l'inscription. Il est inutile de reproduire ici ces références, déjà indiquées, à une près, dans Sacaze, *loc. cit.*

(2) A. Luchaire, *Idiomes pyrénéens*, Paris, 1879, p. 47, n. 50 : *Ebelo*, Luchon (Rosch. n. 165, *Ebelo*, Fabii ? filius).

(3) *Ibid.* p. 71. — (4) *Ibid.* p. 83.

(5) Seymour de Ricci, *Notes d'onomastique pyrénéenne* (*Revue celtique* XXIV, janv. 1903, p. 71-83) au n. 154.

Digitized by Google

ligne un espace entre les deux premières lettres presque double de celui qui sépare chacune des lettres suivantes. Il y a là une coupure qui semble bien une coupure de mots. Ce qui permet d'être plus affirmatif, c'est la présence, entre le premier E et le B, et partant du bas de cette seconde lettre, d'un I tracé obliquement de gauche à droite d'une ligne à l'autre. Par ailleurs, si l'on remarque ce détail paléographique que les E de l'inscription ont les barres à peine indiquées, comme les L d'ailleurs (1), on peut s'étonner de voir la barre supérieure du premier E légèrement prolongée à gauche, surtout alors qu'il n'en est pas de même pour l'E qui suit dans la même ligne. Ces trois observations d'un espace entre les deux premières lettres, d'une lettre intercalée au bas de cet espace et d'une barre prolongée de l'E, font conclure, non à un caprice du graveur, mais à la ligature bien connue E T et, par suite, à la présence de deux mots et non d'un seul dans cette ligne.

Nous tenons le premier de ces mots. Quel est le second? Les trois premières lettres n'offrent pas de difficultés : elles se lisent B E L. Mais la dernière est sujette à conjectures à cause de l'éclat du marbre qui l'atteint en partie. Ce n'est probablement pas un O, car la courbe est arrêtée à l'extrémité supérieure. Mais est-ce un C ou G ? Là est la question. Le C me semble plus probable.

La troisième ligne soumise à un examen du même ordre, nous montre dans la lettre F une barre médiane double de la barre supérieure, ce qui est le contraire du dessin de Sacaze, et la panse inférieure du B beaucoup plus grande que la panse supérieure, ce qui

(1) Ce qui explique la lecture Dumège et Greppo.

Digitized by Google

explique la lecture R, de d'Orbessan. La lettre signalée à la ligne précédente et qui part d'à côté du B vient justement s'achever à la hauteur de la haste gauche du V et semble être placée là assez grossièrement comme une surcharge de lettre oubliée : ce qui nous donne la lecture FABIV[S]. Le reste de la ligne a complètement disparu : il ne devait y avoir plus de quatre à cinq lettres, peut-être FESTI (us), comme autorise à le supposer la mention d'une Fabia Festa au même endroit des fouilles (1).

Il résulte de ces diverses observations que l'inscription doit être lue :

NYMPHS
E BELC
FABIV/////
VSLM

Nymphis et Belc(oni) Fabiu[*s Fest(us) ?*] *v(otum) s(olvit) l(ibens) m(erito)*. Aux Nymphes et au Dieu Belcon Fabius Festus acquitte son vœu spontanément et à juste titre.

Si c'est le premier mérite de cette leçon d'enlever la difficulté qui arrêtait à bon droit Sacaze (2) et dont M. Hirschfeld ne dit mot, à savoir la présence d'un *cognomen (Ebelo)* précédant un gentilice *(Fabius)*, c'en est un plus important de démontrer qu'un même Dieu avait des fidèles à Gazost et à Luchon. Le *Belgon* en effet, de l'inscription inédite signalée au début de

(1) *Corp. Insc. Lat.* XIII, 345. Le gentilice *Fabius* se retrouve en Novempopulanie dans les inscriptions 31, 67, 131, 222, 345, 503.

(2) Voici le texte de SACAZE, *op. cit.* p. 409 : « On a vu dans *Ebelo* un nom patronymique ; on s'explique mal cependant comment il précèderait le gentilice *Fabius*. On peut supposer que ce nom servait d'épithète aux Nymphes, ou lire *et Belo*, car le nom de Bélus se retrouve en Gaule. Trop d'hypothèses se présentent pour que nous puissions décider ». On ne sera pas sans remarquer combien la troisième de ces hypothèses de Sacaze se rapproche de la lecture proposée par nous comme certaine.

Digitized by Google

cet article et le *Belc(on)* de celle que nous venons de rétablir sont évidemment un seul et même dieu. La permutation fréquente du C et du G sur nos textes épigraphiques et l'abréviation des noms divins sont des faits trop connus pour que l'identification fasse l'ombre d'un doute.

Ces deux humbles textes dont le second est d'une épigraphie barbare (1), voilà tout ce qui nous reste de de ce dieu très ancien. C'est dire que nous savons de lui peu de choses. Il est seul à Gazost et qualifié dieu ; il est associé aux Nymphes et nommé après elles à Luchon. Ces textes s'éclairant ainsi et se complétant l'un l'autre, il n'est pas téméraire de voir là, à la fois, le culte d'un dieu topique et celui d'une eau guérisseuse. Pour être moins célèbre que « les Nymphes » de Luchon, la source de Gazost n'est pas inconnue : Argelès, qui l'a captée de très loin et se pare de son nom, en dit volontiers la valeur. Il existe encore à Gazost d'anciens bains au-dessous des puissantes sapinières : c'est là que devait être l'ancien sanctuaire du dieu ; c'est là peut-être qu'aura été découverte notre inscription. Je signale, en passant, ce recoin solitaire à quelque chercheur avisé du voisinage.

Belgon nous apparaît ainsi comme dieu de source : rien, en effet, ne s'y oppose à Gazost et tout invite à Luchon à le reconnaître. L'eau avait ses dévots et son culte en bien d'autres points de notre sud-ouest. On y relève des autels aux Nymphes, aux Fontaines, aux Tutelles et à certains dieux au nom spécial qui sont bien des sources divinisées (2). C'est la seule fois

(1) Le mot est de Roschah, *Catalogue des antiquités et des objets d'art (Musée de Toulouse)*, Toulouse, 1865, p. 71.

(2) C'est un point que je me borne à signaler ici, quitte à l'étudier, un jour, plus à loisir.

Digitized by Google

cependant qu'un dieu y soit associé aux Nymphes dans la reconnaissance d'un malade. Le cas se présente dans d'autres parties du monde romain : ici c'est Jupiter (1), là Apollon (2), Diane (3), Neptune (4) ou le Génie de l'endroit (5). De tous ces dieux c'est l'Apollon médecin et sauveur que la Gaule vénère surtout dans ses sources bienfaisantes. Elle l'identifie à son Belenus, dieu de fontaine (6). Pourquoi notre Belgon de Novempopulanie ne serait-il pas un dieu du même ordre, quelque réplique aquitaine du Belenus des Celtes et de l'Apollon des Grecs et des Romains ?

L. MÉDAN.

(1) *Corp. Insc. Lat.* VIII, 4322, II, 1164, III, 4786.
(2) *Ibid.* X, 6786 sq., III, 4555. — (3) *Ibid.* V, 4394. — (4) *Ibid.*, III, 3662, XII 4186. — (5) *Ibid.*, V. 4918. — (6) *Ibid.*, V. 754 : *Fonti Bel(eno)* ou *Bel(eni)* 755, *Fonti B(eleno)*, G. ALLMER, *Rec. épigraphique* T. III, p. 360, 365, 372, 375. Il ne faut pas oublier qu'on a découvert en Vaucluse les noms divins suivants : *Corpus Insc. Lat.* XII, 1169 : *M(arti)*, *N(abelco)*, et 1170 : *M(arti)· NA · BEL · CO ·* près Saint-Didier ainsi que 1171 : *MARTI SABELCO·* à Monnieux. On ne manquera pas de rapprocher ces mots de celui de *Belgon* et de noter l'identification avec Mars.

Encore « l'Académia asnal »

Qu'il me soit permis d'ajouter un léger complément à la très intéressante communication de M. Arnaud Détroyat.

Il existe à la Bibliothèque nationale (Réserve Z 1462) un exemplaire des *Memorias de la insigne Academia asnal* de tout point semblable à celui qu'il a décrit dans l'avant-dernière livraison de la *Revue*. Seulement notre exemplaire porte *Bi-bonto* au lieu de *Bi-tonto* (1) ; 3192 au lieu de *1392*, *intortos* au lieu de *intertos*.

Cet exemplaire relié porte un *ex-libris* aux initiales H. T. Les feuilles de garde dont parle M. A. Détroyat ne s'y trouvent pas. Elles ont sans doute disparu à la reliure.

CH. SAMARAN.

(1) Les leçons *Bitonte* pour *Bitonto*, *intertos* pour *intortos* (p. 135) et *Asnes* pour *Asnos* (p. 136) sont de simples coquilles de nos protes (N. D. L. R.)

Digitized by Google

TROUBLES A EAUZE

A l'occasion de la prestation du Serment civique en 1791

Le décret de l'Assemblée constituante ordonnant à tous les évêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics de prêter serment à la constitution civile fut publié suivant les formes requises, dans la ville d'Eauze le 20 février 1791.

Neuf ecclésiastiques auraient dû se rendre devant les officiers municipaux pour obéir à la loi. C'étaient le sieur Buret, curé de la ville et ses deux vicaires MM. Managan et Fortassin ; le sieur Delart, ci devant archiprêtre de Cieutat et le sieur Mieussens, son vicaire ; le sieur Lespinasse, curé de Réans, et N... son vicaire.

Un seul de ces prêtres, M. Buret, avait rempli immédiatement « les devoirs d'un brave et loyal citoyen ». C'est ce qui fait dire aux officiers municipaux dans la séance du 11 mars 1791, que ce ce brave curé, en prêtant le Serment civique prescrit par l'art. 39 du décret du 13 juillet dernier et réglé par les articles 21 et 38 de celuy du 12 du même mois concernant la constitution civile du clergé, sans restriction ni modification, a donné le plus bel exemple à tous les confrères du royaume ». C'est ce qui fait dire également à M. Boubée, procureur intérimaire au lieu et place de M. Buret, que tous les autres fonctionnaires publics étant réfractaires à la loi, il est de son devoir de veiller à ce que la loi soit obéie et que ces rebelles ne sèment plus « des libelles et principes séditieux ». Il requiert délibération urgente et rédaction d'un procès-verbal qui donnera plus de force à son action coercitive.

Immédiatement les membres composant le conseil général de la commune, « ouy le Sr Boubée, notable, *loco* du procureur de la commune », votent des félicitations à M. Buret, curé de la ville et applaudissent de nouveau à l'exemple patriotique qu'il donne depuis longtemps ; « mais ils voient avec horreur la désobéissance et l'esprit séditieux des autres fonctionnaires publics ; ce sont sans doute là les fruits des libelles répandus avec profusion pour

Digitized by Google

le ci-devant évêque du Gers et distribués en particulier par le S' Delart, ci-devant archiprêtre de Cieutat ».

Cela est si vrai, disent-ils, que le curé de Maignan et son vicaire avaient déclaré vouloir faire leur prestation de serment et avaient choisi le 6 mars dernier pour cette patriotique solennité. Mais la veille du jour fixé, ils font savoir qu'ils ne se rendront pas parce qu'ils ont réfléchi « séduits sans doute par des libelles que le cy-devant évêque venait de répendre par l'entremise de S' Delart et du S' Managan, vicaire d'Eauze; il est incroyable, s'écrient-ils, combien ces écrits séditieux soutenus par des mauvais citoyens ont fait du mal dans la contrée ».

« Nous avons essayé tous les moyens pour ramener ces citoyens égarés; nous sommes allés les trouver, nous leur avons écrit le 5 mars pour leur rappeler que la loi leur « faisait un devoir » de prêter serment; le sieur Delart a répondu que sa conscience s'y opposait; sa lettre est consignée au greffe; au greffe également sont consignées les déclarations et rétractations du curé de Maignan et de son vicaire; les autres n'ont pas répondu.

Les délais que nous avons accordés à ces réfractaires sont passés, nous devons agir sans faiblesse et sans ménagement. Notre procès-verbal de ce jour sera envoyé « en due forme » à Monsieur le Procureur syndic du département du Gers. Nous demandons énergiquement, conformément à l'art V du décret du 27 novembre, le remplacement des curés et vicaires d'Eauze qui ont refusé la prestation de serment; nous insistons surtout pour qu'il ne soit pas pourvu au remplacement des vicaires de Cieutat, Maignan et Réans; ils sont inutiles et en la circonstance il sont nuisibles (1) ».

Le curé de Maignan et son vicaire devaient sans doute écouter derrière la porte de la salle où avait lieu la réunion des officiers municipaux, car au moment où le procès-verbal allait être signé et définitivement clos ils entrent et déclarent vouloir obéir à la loi et s'engagent à prêter le serment que l'État exige d'eux, le 20 mars, dans leur église de Maignan « publiquement et cloches sonnées auparavant ». Il leur est donné acte de leur déclaration et le procès-verbal est signé par Vallet, officier municipal; Martoy, maire;

(1) Séance du 11 mars 1791 résumée. Registre des délibérations municipales de la Mairie d'Eauze (non coté) : c'est, en tout ceci, notre unique source.

Digitized by Google

Godar, Gimat, officiers municipaux ; Descamps, Préneron, Lanapas, notables; Boubée, notable, loco du procureur de la commune; Fonblang; Dasté, secrétaire.

Le 20 mars, en effet, le curé de Maignan, M. Lalanne revêtu de ses habits sacerdotaux et en présence d'une foule immense de fidèles; en présence des officiers municipaux et notables de la ville d'Eauze et de la garde nationale habillée et l'arme au bras, jure de « veiller avec soin sur les fidelles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidelle à la nation, à la loy et au roy, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le Roy ».

A peu près en même temps et pendant que M. Buret, célébrait la messe paroissiale et allait chanter un *Te Deum* pour que le Très-Haut illuminât les paroissiens de Maignan, on entendit crier sur la place publique, « à mort, au secours ». — Ici nous ouvrons une petite parenthèse pour nous excuser de ne pas très bien comprendre le rédacteur du procès-verbal. Nous avons vu quelques lignes plus haut que les municipaux étaient à Maignan et nous voyons des officiers municipaux assister à la messe d'Eauze avec le procureur de la commune et sortir de suite aux premiers cris entendus. — Mais continuons notre récit.

Immédiatement le procureur de la commune et des officiers municipaux sortent et se rendent à l'endroit d'où partent les cris. Un spectacle navrant s'offre à leurs regards. De mauvais citoyens qui ont nom Dartigalas fils, Lanabis fils, Boyer, Dumoulié, Camme cadet, Doat, cadet fils troisième, Bères de Juclaron, fils aîné, Manadé aîné dit Rouquille, le nommé Bernuche, garçon chappellier, Duffau, mais surtout le sieur Dartigalas; poursuivent « le sabre nud d'une main et le pistollet de l'autre » de paisibles citadins et campagnards qni n'avaient pour toute arme que de petits bâtons. Conscients de leur devoir les officiers municipaux, bravant le danger, eux qui aussi étaient sans armes, se précipitent au devant des énergumènes et leurs crient : « Messieurs, arrêtez, nous vous parlons au nom de la loi ». Eh bien nous, dut s'écrier le sieur Dartigalas, nous vous parlons à coups de fusils et, braquant son pistolet sur les sieurs Darnaude et Gimat, officiers municipaux, il pressa la gâchette; « heureusement, s'écrie le rédacteur, le pistollet ratta ». Pour comble de malheur la garde nationale était à Maignan ! Aussi ces intrépides municipaux furent obligés de

Digitized by Google

reculer... ils n'avaient pas d'armes pour se défendre; il y avait d'ailleurs pour eux un réel danger et ce n'était pas pour rire que « les susnommés » poursuivaient les habitants. Ils percèrent de coups de sabre un nommé Laffitte et le laissèrent couvert de sang, étendu, râlant dans la rue; le père du jeune Fonblanc qui voulait arrêter son fils, reçut un coup de sabre de la part du sieur Dartigalas; le nommé Dubrena eut une main fendue; le sieur Dupuy eut un doigt coupé d'un coup de poignard et les sieurs Duffaux et Lacaze ne durent leur salut qu'à leurs bâtons dont ils se servaient pour protéger leur tête; bâtons qui furent coupés en mille morceaux à coups de sabres. Des coups de pistolets furent tirés sur d'autres citoyens qui furent légèrement blessés; un certain Labatut reçut un coup de lance dans le ventre. Poursuivant « leur course ensanglantée », ils se ruèrent sur la porte de l'église paroissiale pour immoler le curé; mais de braves et courageux citoyens les arrêtèrent et ce grand patriote dut son salut au courage du sieur Sentex, maçon et grenadier de la garde.

En présence de la tournure grave que prenaient les événements le juge de paix ceignit son écharpe et essaya de parlementer; mais il fut reçu à coups de pistolets. Le tocsin sonnait depuis une demi-heure; à son appel, la garde nationale quittait Maignan et arrivait au pas de course dans Eauze, suivie par plus de quatre cents paysans armés de toutes armes. Le drapeau rouge est arboré; les conseillers municipaux revenus à la suite de la garde, ceints de leurs écharpes parcourent les rues et s'établissent en permanence sur la place publique; ils décrètent la loi martiale.

Les citoyens se sentant soutenus par l'autorité voient rouge à leur tour. Ils se précipitent chez les séditieux, enfoncent les portes de leurs maisons, saccagent tout ce qui tombe sous leurs mains, tuent trois chevaux qui étaient sellés et bridés, couverts de portemanteaux dont les poches étaient remplies de balles, rencontrent les sieurs Dartigalas et Lanabis, les principaux, et les égorgent sans pitié. Le sang coulait dans les rues. Les officiers municipaux, les larmes aux yeux, se jettent au milieu de la foule et supplient les habitants « de se ressaisir et de cesser ces atrocités ». Ils font appel à leur amour pour la patrie et à l'obéissance aux lois. Ils sont écoutés et tout rentre dans le calme.

Cette journée sera connue dans Eauze sous le nom de « journée du 20 Mars ».

Digitized by Google

Elle eut de grandes conséquences pour la municipalité. Les sieurs Laffitan et Tarrible furent envoyés d'Auch pour faire une enquête; des officiers municipaux furent décrétés d'accusation et un bataillon du 7e régiment, ci-devant Champagne, composé de cent hommes avec officiers occupa Eauze militairement plusieurs mois.

E. CASTEX.

Une « cause célèbre » de Bayonne.

Je déniche, au fond d'une note des *Lois ecclésiastiques de France* (1), une « espèce singulière » soumise au conseil du roi en 1768, relative à un Bayonnais de marque; elle me paraît digne, à plus d'un titre d'être signalée à nos lecteurs :

« Le comte de Castéra, brigadier des armées du roi et commandant en second pour le roi, en l'île de Saint-Domingue, ayant épousé en 1762 en cette ville, une riche veuve âgée de 76 ans qui mourut l'année suivante, ce mariage fut, après sa mort, attaqué par les neveux de cette veuve qui en interjetèrent appel comme d'abus. Leur principal moyen étoit que le sieur de Castéra, qui n'avoit point acquis de domicile à Saint-Domingue et qui n'en avoit pas d'autre que celui de son origine à Bayonne, n'y avoit point fait publier ses bans et n'avoit point rapporté le consentement du curé sur la paroisse duquel il étoit né. Par arrêt du 13 septembre 1763, le conseil supérieur du Port-au-Prince déclara qu'il n'y avoit abus dans ce mariage. Les appelants s'étant pourvus au conseil privé en cassation, il y a été rendu au mois d'août 1767 un arrêt qui reçoit leur requête et ordonne que les motifs de l'arrêt du conseil supérieur du Port-au Prince seront envoyés. Depuis, par arrêt du 2 décembre 1768, le roi l'a évoqué au conseil pour la juger lui-même. Enfin, par arrêt rendu au rapport de M. le duc de Praslin, ministre d'état, le roi a débouté les collatéraux de la dame Castéra de leur demande en cassation de l'arrêt du conseil souverain du Port-au Prince ».

On ne nous dit pas au juste à quelle date fut rendu cet arrêt définitif, mais il dut suivre de près l'arrêt du 2 décembre 1768.

A. D.

(1) Par feu Me Louis de Héricourt, à Neufchatel, chez la Société typographique, 1779. G. v. 1, p. 36.

Digitized by Google

BESSAUT

Commanderie. -- Hôpital de St-Jacques de l'Epée Rouge

(Suite)

D'autre part, une seconde variante est extraite d'un « Vidimé... du registre cotté B... led. registr. commençant : Noverint universi quod anno Domini 1273, et signé led. registre à la fin Regnadier et Lamandant, notaires, par moy greffier au bureau desd. finances de la généralité de Guyenne, signé de Lachèse (1) ».

La date attribuée à notre *Memorandum* oscillerait donc entre 1273 et 1274. Elle est vraisemblable, je l'accepte sous bénéfice d'inventaire néammoins, bien des scribes compilant parfois des documents sans ordre bien précis.

Quoi qu'il en soit, les difficultés ne tardèrent pas à naître, les convoitises à s'allumer autour de notre hôpital si royalement doté. Le Roi d'Angleterre s'y intéressait particulièrement, si bien qu'il ne voulut accorder un droit de sauvegarde qu'à la condition d'avoir une certaine main-mise et qu'il fût bien stipulé que les biens terriers de la commanderie relevaient de son obédience.

Voici d'ailleurs ce texte important que MM. Champollion-Figeac et Bémont ont déjà imprimé, le 1er dans ses *Lettres de Rois et Reines* (t. I, 333) le dernier dans les *Rôles Gascons* (t. II n. 841).

« Cum preceptor et fratres Hospitalis de Bessau bona ipsorum temporalia in gardia et obediencia nostra Vasconie (habeant), vobis mandamus et districte precipimus quatinus, si hoc spontanee ac libere recognoscant, ipsos in suis possessionibus et libertatibus a violenciis et injuriis et oppressionibus defendatis et per ballivos vestros defendi viriliter faciatis, ita quod non habeant materiam super hoc conquerendi », 3 juin 1285.

(1) Archiv. de l'hôpit. B. 3.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND

Bessaut annexé a l'ordre du Saint-Esprit

1. Preuves de cette annexion

Il faut croire que l'ordre de S. Jacques de l'Epée Rouge déclina rapidement, dans nos contrées du moins, puisqu'un siècle après sa fondation notre commanderie passe à l'Ordre du S. Esprit. Et l'on ne peut pas en douter devant plusieurs textes formels.

Ainsi le Père Jean Monette, dans la visite générale des maisons de son Ordre en France qu'il fit ès années 1288 et 1289, déclare expressément :

« Accesserunt ad nos Rectores, Preceptores domorum hospitalarium ac conventualium S. Spiritus de Besseau ac de Burdegala cum annexis suis... qui nobis justificaverunt de impensis illarum (1) ».

Il y avait donc à Bessaut un couvent en pleine prospérité et des religieux hospitaliers, couvent et religieux de l'Ordre du S. Esprit de Montpellier, dont ils dépendaient encore au XIVe siècle puisque d'un côté le recteur de Montpellier y nomme en 1325 (2) et d'un autre, une bulle de Grégoire XI, datée du 12 août 1372, énumérant les membres de cet Ordre, y comprend « præceptoriam cum hospitali de Bessaut, olim dictam de spada rubea S. Jacobi in Compostella (3) ».

Comment expliquer ce transfert d'un Ordre à l'autre ? A la distance où nous sommes et en l'absence d'archives, ce n'est pas facile et force est de nous contenter des constatations d'ailleurs très-sérieuses de M. l'abbé Brune.

Au XIIIe siècle, dit-il en substance, on voit une expansion merveilleuse de l'Ordre du S. Esprit « qui se comprend en partie par le fait que l'Ordre de S. Jacques lui céda ses hôpitaux ». Comment la plupart des maisons fondées en Gascogne, sinon

(1) *Diplomata pontificia et regia ordini... S. Spiritus*, t. I, 374.
(2) Brune : *Hist. de l'ordre hospit. du S. Esprit*, p. 351.
(3) *Diplomata*, etc. t. II, 65.

Digitized by Google

toutes, sont-elles venues en la possession du S. Esprit dès avant 1220 ? Sans doute que l'Ordre de S. Jacques fut impuissant (1) à se maintenir.

S'il fallait prendre à la lettre ces affirmations, il s'ensuivrait que nos textes précédents du XIIIe siècle se rapporteraient plutôt aux religieux du S. Esprit qu'à ceux de S. Jacques. Cette opinion n'est pas plus improbable que son opposée, vu que nos documents ne parlent des religieux qu'en général sans spécifier l'Ordre. D'ultérieures découvertes viendront peut-être un jour résoudre ce problème.

II. — Notions générales sur l'Ordre du Saint-Esprit

L'Ordre hospitalier du S. Esprit avait été fondé par Gui de Montpellier, vers 1197, dans le but de soigner les malades, les pauvres infirmes, et donner asile aux pélerins et voyageurs. Chacune nos maisons avait à sa tête un frère appelé recteur, maître ou commandeur. Le personnel se composait en général de *frères*, dont une partie étaient prêtres, de *sœurs* et d'*oblats*, plus les serviteurs à gages. Les *oblats* se donnaient au monastère pour y passer leur vie.

Le costume était constitué par une soutane bleu-céleste, un manteau ou une chape noire avec capuce noir. Une croix de toile blanche, à double croisillon, aux extrémités élargies en forme de croix pattée, était cousue au côté gauche de la robe et du manteau. Les hospitaliers faisaient les trois vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté.

Les hôpitaux ordinaires comprenaient : 1° le *prieuré* composé des lieux réguliers comme dortoir commun, réfectoire, salle capitulaire ;

2° l'*hôpital* proprement dit avec une grande salle voûtée où l'on posait jusqu'à quatre rangs de lits et un étage supérieur où logeaient les enfants, les nourrices et les sœurs ;

3° une *chapelle* avec cimetière (2).

Il est infiniment probable que tout cela nous l'avons eu à Bessaut au XIVe siècle au moins.

(1) Brune, *op. cit.*, p. 170.
(2) Brune, p. 127.

Digitized by Google

III. — Les Premiers Commandeurs connus

Le 1er mai 1325 la commanderie de Bessaut, « olim dicta de spata rubea S. Jacobi Compostelle et dependentia ordinis nostri S. Spiritus », fut donnée par le grand maître de l'Ordre du S. Esprit à Laurent de Mimiague, prêtre du diocèse d'Aire et religieux du S. Esprit, en remplacement de feu Pierre de Serres (1). Nous avons donc ici le texte le plus ancien qui mentionne la substitution d'Ordre et la fondation première de l'hôpital par l'Ordre de S. Jacques de l'Épée Rouge.

Dans Serres, le 1er commandeur en titre, je verrais facilement un frère de quelque seigneur de Serres-Gaston et dans Mimiague, un Basque d'origine transplanté dans le diocèse. Mais tout cela n'est que conjecture et nous passons à Bertrand d'Andiran « commenday de Bessau » qui fit serment de fidélité à Gaston de Béarn, le lundi après N.-D de Mars de l'an 1345 (2). Bien plus tard, à l'armée rassemblée à Morlaas par Gaston-Phœbus en 1376 comparut le commandeur de Bessaut, mais sans cheval ni harnais (3). Il ressortissait d'ailleurs, au point de vue judiciaire, dès le XIIIe siècle de la Cour *del Sers* dont les assises se tenaient à Mont-de-Marsan (2).

CHAPITRE TROISIÈME

Bessaut revendiqué et repris par l'Ordre de S. Jacques de l'Épée Rouge.

I. Premières Compétitions.

La mort de Bertrand d'Andiran qui paraît avoir vécu jusque vers 1379, fut le signal de ces compétitions que nous verrons bientôt se renouveler presque à chaque nouveau titulaire. Mais ici, c'est un Ordre lui-même qui intervient, l'Ordre évincé qui cherche à reprendre possession de son ancien domaine.

(1) Arch. nat. S. 4812. Original.
(2) Archiv. Basses-Pyrén. E. 300.
(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. XI p. 157.

Digitized by Google

La bulle de 1372 assignait bien encore formellement Bessaut au Saint-Esprit; mais il ne faudrait pas croire que les Espagnols à la tête aussi proverbialement dure que les Hébreux de jadis eussent abandonné leurs prétentions sur Bessaut, si éloignée que fût cette commanderie. Au contraire, la mort de Bertrand d'Andiran leur procura l'occasion cherchée.

Bernard de Malartic, chevalier, avait été nommé par les frères qui ne soupçonnant pas qu'on pouvait leur chercher noise en Espagne, avaient fait tout simplement cette élection en famille. Mais alors intervint Ferdinand Azor, se disant grand-maître de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Épée pour les diocèses d'Uclès et de Conques, lequel protesta auprès du pape Clément VII que la cellation du membre de Bessaut revenait de coutume immémoriale « de antiqua consuetudine » au commandeur d'Uclès. Clément VII, sans prendre tout cela au tragique, ordonna cependant à Bernard « *de Rubeo* », chanoine d'Oloron, de procéder à une enquête, afin qu'on pût décider en toute justice et raison sur la valeur des prétentions formulées (2 des ides de janvier 1380).

L'Espagnol en fut d'ailleurs pour ses frais, mais il était curieux de constater cette tradition Ucléenne qui repose sans doute sur des fondements que nous ne connaissons pas (1).

Quoi qu'il en soit, Bernard de Malartic, simple clerc tonsuré, resta commandeur de Bessaut. Il avait été nommé, comme on l'a dit plus haut, par les frères de l'hôpital « des pauvres de la B. Marie-Madeleine de Bessaut », et avait fait même confirmer son élection par Guillaume-Raymond, archidiacre de Chalosse, et Vital de Malartic, archiprêtre de Roquefort, commissaires spéciaux de l'évêque d'Aire.

Mais devant les difficultés que lui suscitait l'Espagnol, il crut prudent de pousser jusqu'à la curie papale et, dans le doute que cette élection fût du ressort du siège apostolique, de la faire consacrer par le souverain pontife. Et nous soupçonnons fort que pour mieux parvenir à ses fins il aura transformé l'hôpital de Bessaut, notoirement réservé pour les pèlerins de Saint-Jacques, en hôpital des pauvres, dénomination qui n'apparaît en somme que dans cet acte, lequel n'est pas daté, mais a dû suivre de près

(1) Archives du Vatican. A. 224 F. 531.

Digitized by Google

la requête d'Azor, et se place entre 1380 et 1390. Quant à l'élection, le pape la valida (1).

II. — Reprise de l'hôpital par l'Ordre de Saint-Jacques.

Que se passa-t-il à la fin du XIVe siècle et surtout au XVe ? On sait que l'Ordre du Saint-Esprit dégénérant à son tour perdit immensément de son importance. Ses hôpitaux déclinèrent, végétèrent et furent souvent ou ruinés ou usurpés. Dans tous les cas, Bessaut lui échappe au moins avec Bernard de Malartic qui était formellement chevalier de l'ordre de Saint-Jacques et tandis que la Bulle papale de 1372 déclare, sans doute à titre de souvenir rétrospectif, que notre commanderie appartient au Saint Esprit, en fait elle est tenue par les chevaliers de Saint-Jacques, et revendiquée par l'Ordre Espagnol de l'Épée Rouge, qui l'a d'ailleurs conservée jusqu'aux guerres de religion. Non pas précisément que ce soient les Espagnols qui aient nommé les commandeurs de Bessaut, mais ceux-ci se sont toujours depuis le XVe siècle réclamés de cette affiliation.

CHAPITRE QUATRIÈME

Bessaut, apanage de la Maison de Navailles.

I. — La tradition des de Navailles.

On connait l'ancienne tradition de la maison de Navailles, formulée, entr'autres, dans les lettres de baronnnie d'Angaïs obtenues par noble Jean de Navailles, seigneur d'Angaïs et syndic général du Béarn. Ces lettres datées du 2 janvier 1656 rappellent « que les seigneurs d'Angaïs sont issus en ligne directe des anciens barons de Navailles, lesquels tenaient le premier rang dans la province; que de temps immémorial la commanderie de Bessaut leur appartenait (2) ».

Cette tradition est encore plus explicite dans la concession royale du 18 février 1512.

Nous citons :

Comme Menaud de Navailles... soit puis naguères allé de vie à trespas, luy estant en armes en notre service contre les Espa-

(1) Arch. du Vatican. A. 222. — (2) *Revue de Béarn et Nav.* 1882-53.

Digitized by Google

nhols et Arragonnoys, délaissé Arnaud de Navailles, son filh et héritier, auquel par droit sucessif appartenait lad. commanderie, ses appartenances et deppendances et ce pour privillège donné et octroyé à la maison de Navailles pour et en récompense des grands et louables services qu'ilz ont faicts contre les infidèles pour la tuicion et deffence de la sainte foy catholique, et de laquelle commanderie ils et leurs successeurs ont joy l'espace de de deux cents ans (1) ».

Cette tradition qui repose, en effet, sur de nombreux documents, a le tort d'exagérer d'un siècle l'ancienneté de la main mise sur Bessaut par les de Navailles. Mais il est sûr qu'à partir des pre mières années du xve siècle ils s'y sont perpétués.

II. — Bertranet de Navailles, commandeur, 1414-1436.

Le 1er de la série parait avec le titre de commandeur de Bessaut dès 1414 (2). C'est Bertranet de Navailles (qualifié d'honorable Bertrand de Navailles dans le texte), seigneur de Labatut-Figuères en Béarn, gouverneur du château de Montaner, capitaine-gouverneur de Rabastens depuis le 22 novembre 1436 et chevalier de Saint-Jacques de l'Épée Rouge (3). Il avait épousé, vers 1390, l'héritière de la seigneurie de Vignoles en Béarn, et en eut entre autres Jeanot, qui suit.

III. — Jeanot de Navailles, commandeur, 1455.

Lui aussi fut chevalier de Saint-Jacques de l'Épée Rouge, seigneur de Vignoles et sans doute homme de guerre, et c'est de lui que naquirent Manaud et Guilhem-Arnaud, tour à tour commandeurs, le premier en titre, le second en régie, comme il sera plus au long expliqué.

IV. — Retour offensif de l'Ordre du Saint-Esprit.

Les chênes et les moines sont immortels, disait Montalembert : les ordres religieux sont essentiellement traditionnels et conservateurs, ajouterai-je, tenaces même pour leurs anciens privilèges, et toujours au guet pour saisir l'occasion de reprendre ce qui a été jadis possédé.

(1) Arch. nat. M. 507. — (2) Arch. des B.-P. E. 425.
(3) Arch. du grand Sémin. d'Auch, n° 14510.

Digitized by Google

Je ne m'explique pas autrement un texte de la plus rigoureuse authenticité, du 6 avril 1470, par lequel Bérenger Guillaume, voyant que la commanderie « de Bessault *olim de Spata rubea Santi Jacobi Compostelle, nunc Sancti Spiritvo* » vaquait par la mort d'Etienne de Serres y nomme Pierre de Herrère « de Ferrera (1) ».

Ce retour offensif d'un Ordre bien déchu de son antique splendeur ne dura pas, puisque les de Navailles, peut-être un moment dépossédés (qui sait ? en l'absence d'autres documents explicatifs, on peut croire au moins à un procès de succession) reprirent ce titre et ces biens convoités.

(A suivre) V. FOIX.

(1) Arch. nat. S. 4812.

Vers sur le buste du cardinal de Polignac.

Je trouve dans le compilateur Daignan du Sendat (1) ces :

VERS AUXQUELS LE BUSTE DU CARDINAL DE POLIGNAC A DONNÉ LIEU

De Bouchardon la main sçavante
Ne pouvait mieux transmettre à la postérité
Ces traits dont Polignac enchante
Tous ceux qui de les voir ont la félicité.
Ce marbre vit, il pense et seul il fera croire
Tant de faits merveilleux dont il montre l'auteur.
On y reconnaitra, comme dans une histoire,
Des intérêts des rois le conciliateur
Et l'oracle du consistoire.

Ce sieur Bouchardon est un François élevé à Rome à l'Académie françoise de sculpture et de peinture il travaille actuellement au buste du Pape ».

[Et au dos] : Voici, Monsieur encore quelques vers sur le buste de notre illustre prélat, ils ne vous seront pas, je m'assure indifférents par la part que vous prenez à tout ce qui regarde cette Eminence.

A. D.

(1) Papiers de DAIGNAN, vol. donné récemment à la Mairie d'Auch, f° 29 v.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— Suite —

III

La guerre de l'Espagne contre la République française, « guerre contre cette République infernale qui tuait les rois, insurgeait les peuples et reniait Dieu (1) » contribua pour une bonne part, à faire maintenir dans toute leur rigueur, pendant les années 1793, 1794, 1795, les prescriptions de la cédule royale.

Si appitoyés que fussent les Espagnols sur les prêtres exilés, ils ne pouvaient oublier leur origine, ni cesser de craindre leur patriotisme. Rendu odieux par les excès auxquels se livrèrent les Conventionnels, sur tous les points du territoire soumis à leur domination, le nom français le fut encore davantage quand, après une première année de succès dans le Roussillon et au Camp de Sarre, les armées espagnoles furent repoussées d'abord derrière les Pyrénées et la Bidassoa, puis vaincues par Dugommier à Figuières, et par Moncey dans le Guipuscoa et la Biscaye. C'est que les vainqueurs, loin de montrer de la noblesse d'âme dans leurs triomphes, s'appliquaient à mettre en honneur les principes de la Révolution, à répandre de toutes parts la terreur par la pratique des mœurs barbares qui venaient de prévaloir après la mort de Louis XVI; si bien que la guerre contre l'Espagne devint une guerre contre l'Eglise : soldats et chefs pourchassaient les prêtres, pillaient les sanctuaires, brûlaient les images et combattaient en blasphémant.

(1) *Hist. gén. de l'Europe* par Lavisse et Rambaud, t. VIII, p. 299.

Digitized by Google

« L'évêque et le chapitre de la Seo se virent obligés d'abandonner Urgel, pour ne pas tomber entre les mains des athées de France... Nous sauvâmes du saccagement que firent ces apostats de notre foi, le 10 du présent mois d'avril 1794, les choses les plus sacrées et les plus précieuses, mais tout ne put être soustrait à leur vandalisme, comme les saintes images et les tabernacles ». C'est en fuyant à Guisona que les chanoines d'Urgel écrivaient cette lettre au Roi (1).

En s'adressant à tous ses collègues de l'épiscopat, le cardinal de Tolède s'exprimait ainsi : « Pénétré des mêmes sentiments que moi et guidé par votre haute intelligence vous verrez que, par la guerre actuelle, nos ennemis veulent, non seulement renverser les trônes, mais aussi abolir notre sainte religion, la hiérarchie ecclésiastique, les ordres religieux et effacer entièrement de la terre, la pureté de la foi... Ces impies ne respectent ni les temples, ni les vénérables images, ni le très saint sacrement. » Dans cette même lettre, l'éminent Prélat déclare que les Français « sont plus impies que les Chaldéens et les Assyriens qui enlevèrent du temple de Jérusalem, les objets d'or et d'argent qui servaient aux sacrifices... » et que « leur guerre est une guerre de libertins, plus horrible que l'invasion et l'immixtion des Mahométans qui laissèrent libres en plusieurs cités le culte et la religion catholique que les ennemis ont l'intention d'effacer à jamais de la mémoire des hommes; et, comme les Français n'ont pas l'idée de l'immortalité de l'âme, ni des récompenses et des châtiments éternels, ils exposent leur vie avec témérité pour obtenir ce satanique et abominable résultat. »

(1) Arch. de la cath. d'Urgel. Communication gracieuse du T. Ch. F. LÉMANDUS, directeur du collège Saint-Jean Baptiste de la Salle.

Digitized by Google

Il ajoutait : « En Catalogne, en Navarre, dans le Guipuzcoa, plusieurs églises pleurent leur ruine; leurs objets précieux ont été volés, les vierges ont été chassées de leurs asiles, ainsi que les ministres du culte. Et moi-même, je vois que mon frère, l'évêque de Gérône, est sur le point d'émigrer de son diocèse. Beaucoup d'autres prélats sont dans la même intention (1)... »

A l'annonce de tels excès, un cri d'horreur retentit dans toute l'Espagne, bientôt suivi d'un nouvel appel aux armes pour la défense du trône et de l'autel également menacés. Le roi invita tous les chapitres des églises cathédrales par l'intermédiaire du Primat d'Espagne (2), à vendre les bijoux, vases sacrés, objets d'art inutiles au culte, pour fournir des subsides au trésor épuisé. On dressa partout l'inventaire de ce qui pouvait être aliéné (3) et le produit de la vente fut envoyé à Madrid (4). Toutes les classes de la nation s'offrirent à soutenir la lutte. L'archevêque de Tolède fournit vingt-cinq millions de réaux de cuivre (5); celui de Valence un million; les chartreux de Paular un million en argent et des denrées ; le clergé de Saragosse, cinquante mille douros. L'archevêque de cette dernière ville proposa la formation d'une armée de 40.000 hommes choisis entre les membres du clergé régulier et séculier, et capables de soutenir les fatigues de la guerre; le général des Capucins demanda le poste le plus périlleux, pour une division de dix mille

(1) Urgel. ibid, lettre du 16 janvier 1795.
(2) Lettre de Godoy à Lorenzana, 12 janvier 1795.
(3) Voir le produit des offrandes dans la *Gazette de Madrid*, année 1794
(4) *Ibid.*
(5) Le réal valait 0 fr. 25.

Digitized by Google

pères capucins (1). L'archevêque de Tarragone s'excusa auprès de ses diocésains de ne pouvoir se mettre à leur tête pendant les batailles : « Si mon âge avancé, si le notoire abattement de ma santé et les obligations de mon ministère ne m'en empêchaient, j'aurais la plus grande satisfaction à vous accompagner comme un vrai pasteur; à m'exposer avec vous dans les périls comme un père très aimant; à sacrifier ma vie pour Dieu et pour la religion, comme son ministre (2)... » Celui de Valence a abandonné son nom au général en chef, « pour qu'il s'en serve et le mette au pied du trône avec toutes ses facultés...». « Rien de plus juste que moi, le premier, je m'enrole pour cette croisade en prenant la croix signe de notre victoire. Je porterai devant vous ce fanion qui doit être toute notre confiance... Vos principaux ecclésiastiques porteront les étendards de Marie... Vive la Foi et mourons pour elle. Elle fera de nous la terreur des ennemis, et l'armée espagnole rétablira la tranquillité dans notre Eglise (3)».

Le gouvernement de Charles IV pouvait-il, en de si fâcheuses circontances, laisser les prêtres français au milieu de ses sujets surexcités, leur accorder une pleine liberté, ou leur permettre un ministère quelconque ? Le peuple facilement crédule et pessimiste ne les accuserait-il pas d'entretenir des relations avec l'ennemi, et de lui préparer secrètement les voies ?

(1) M. Victor Pierre croit que ceci est une légende et que les moines ne prirent part qu'à la *guerre de l'Indépendance*. (cf. *Revue des quest. hist.* loc. cit. p. 505.) Il est sûr au contraire que les *membres du clergé régulier et séculier* s'enrolèrent sous les étendards du comte de la Union. Le pape Pie VI, par un bref dont il est fait mention dans les archives de la *cathédrale d'Urgel*, accorda la faculté d'assoudre des censures *qu'ils avaient encourues*, ceux qui combattirent l'ennemi. Cf. *Hist. de la Catalogne*, par Bofarull.

(2) *Diaro de Barcelona*. Lettre du 3 juin 1794.

(3) *Exhortation de l'I. et Ex. St Antonio Despuig J. Dametto arch. élu de Valence. Datée d'Orihuela*, 18 mars 1794.

Digitized by Google

De fait les événements qui se produisirent dans certaines régions justifièrent les mesures du Conseil de Castille (1). Dans quelques villages on accusa les prêtres qui sortaient des couvents pour la promenade, de relever des plans stratégiques, et de faire des signaux, du haut des collines, aux ennemis (2). Ailleurs les malheureux réfugiés furent insultés sur les routes (3). Le clergé de Bilbao, si hospitalier en 1792, ne craint pas de dénoncer les prêtres français comme « émissaires des régicides » déguisés sous les costumes les plus divers. « Le commerce de Bilbao si florissant peut être en danger... Comment se fait-il que les ennemis sont si bien au courant des entrées et sorties de notre port, ce qui leur permet de prendre

(1) Nous regrettons encore de ne pas être d'accord, sur ce point, avec M. V. Pierre qui a écrit, dans la même Revue p. 506 : « Les premiers sentiments de pitié qu'avaient éveillés leurs infortunes (des prêtres) pénétrèrent plus avant dans les cœurs et la guerre qui suivit et qui se continua pendant près de trois années, loin de provoquer dans le peuple espagnol des hostilités contre ses hôtes, les lui rendit d'autant plus chers, qu'il semblait les sauver deux fois ».

(2) Lettre écrite de Palenzuela. prov. de Valladodid : « Nous avons remarqué que deux ecclésiastiques français, sans prendre la permission du P. Gardien, sortent du couvent (de Saint-François), et s'en vont presque tous les jours dans les villages des environs et particulièrement à celui de Quintana et à son port, par où passe le chemin royal de Paris à Madrid; qu'ils ont des relations avec d'autres français et en reçoivent des lettres; qu'ayant tout près du couvent de bonnes et commodes promenades, ils en font d'autres longues et écartées, qui ne conviennent pas à leur état, reconnaissent les monts et les hauteurs du pays, gravissant parfois une montagne qui est contre le village et qui, avec les deux rivières qui l'entourent, forme, d'après ce qu'assurent beaucoup d'entendus, la figure de Gibraltar et du haut de laquelle on domine tous les villages de la contrée et d'autres; ils reconnaissent et ils voient les cols de cette ville, ceux de Zerbera, Péna, de Maya.... certains habitants du pays en sont arrivés à supposer qu'ils explorent et mesurent ainsi dans un but peu franc, craignant qu'ils ne complotent quelque invasion ou quelque attentat, si l'on en croit les bruits qui courent assurant que les autres Français agissent de même dans les autres villages et les autres villes où ils se trouvent dressant des cartes et des dessins. Il est certain que les ecclésiastiques de distinction de la province n'emploient pas de sémaphores, eux..... il n'est pas moins certain que ce qu'ils racontent sur leur venue est en contradiction avec ce qu'on observe à leur sujet, qu'on leur surprend des oublis involontaires dans leur façon de s'expliquer.... » Madrid, *loc. cit.* — (3) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

les chargements ? N'y a-t-il pas une corrélation entre tout cela et le fait que ces ecclésiastiques ont préféré rester ici, malgré l'interdiction de dire la messe, l'obligation d'aller mendier... plutôt que d'accepter les offres de l'archevêque de Tolède (1) ? »

A Valence, dès le début de la guerre, il y eut des troubles dont furent victimes les ecclésiastiques français. Malgré leur innocence qui fut proclamée, ils furent rejetés de cette province et mis en demeure d'aller chercher ailleurs un autre asile (2).

Loin de prévenir ou de dissiper les soupçons qui pesaient sur les prêtres français, les évêques d'Espagne entretinrent bien à leur insu sans doute, la défiance des nationaux par leurs lettres pastorales. En invitant les fidèles à prêter un concours pécuniaire au gouvernement et à se défendre contre les envahisseurs, ils y retraçaient en termes aussi violents qne ceux que nous avons déjà relevés sous la plume de Lorenzana, tous les exploits des Français et y dépeignaient les caractères de leur tyrannie, de leur férocité et de leur impiété.

L'archevêque élu de Valence fait lire, dans toutes les églises de son diocèse, cet appel qu'il a reçu des Catalans : « Souvenez-vous de l'union de vos pères et des nôtres, pour implanter la foi dans votre beau royaume et si vous voulez porter vos regards jusqu'aux siècles les plus reculés, vous verrez le nom que surent gagner et transmettre à la postérité, les fils de la Nouvelle-Carthage, de Valence, de Sagonte et de Tarragone, et si nos anciens Espagnols agirent ainsi quand ils luttaient contre les maîtres du monde

(1) Madrid, *Arch. hist.* leg. 4. 2°
(2) Voir au chap. suiv. la lettre de Nicolas Batbie du diocèse d'Auch.

Digitized by Google

et quand ils voulurent implanter la foi à Valence, que ne devons-nous pas faire pour lutter contre une nation détestée de tout l'univers, ingrate envers notre sang et traître envers nos traités qui n'a d'autre droit que la force et qui a juré d'arracher par elle la foi de J.-C en Espagne et d'y planter l'arbre de la sédition et de la liberté dont les fruits nous sont si amers ?

Ah ! frères, si vous aviez vu ces bêtes féroces sans Dieu et sans religion entrer dans quelques villages ! Ils nous volèrent les trésors et les joyaux que nous avions acquis en tant d'années à la sueur de nos fronts : les ornements et les vases du sanctuaire servirent en ces occasions pour se moquer et singer les cérémonies les plus sacrées ; les saints, Notre-Dame, Dieu lui-même, tout fut profané sous leurs pieds ».

Et après avoir publié cet appel, l'archevêque ajoutait : « Avez-vous entendu les clameurs de vos frères ? Voyez-vous l'occasion qui vous est offerte de venger les insultes faites à notre sainte religion ? Qui donc ne prendra pas part à cette entreprise ? La foi est en danger en Espagne. Voulez-vous que les malheurs de la Catalogne se reproduisent dans notre royaume ? Voudriez-vous voir nos familles assujetties à des conquérants qui n'ont d'autre Dieu que leurs passions ? vos temples habités par des chevaux ou consacrés à l'idolâtrie et où l'on rendrait à une *Ramera* (1) les hommages dûs à Notre-Dame (2).

Description aussi vive des procédés des ennemis, élans de foi et de patriotisme, cris de guerre se retrou-

(1) Allusion à la situation de la femme qui remplissait le rôle de la déesse Raison à N-otreDame.

(2) Lettre de M. Despuig y Dametto.

Digitized by Google

vent dans toutes les lettres des autres membres de l'épiscopat espagnol.

« Partout où les Français sont passés, dit l'évêque de Calahorra, ils ont brûlé les temples, détruit les images, poursuivi les prêtres ; ils en ont même occis quelques-uns avec une cruauté et une barbarie inouïes (1) ». Et l'archevêque de Tarragone : « Les périls de la guerre actuelle avec les Conventionnels sont si notoires, les effets en sont si pitoyables, que, eussè-je assez de force pour les retracer, leur horrible peinture ne servirait qu'à remplir d'angoisse vos cœurs pieux. Il suffit de dire que les biens, les honneurs, les vies, les temples, les images sacrées et tout ce qu'a de plus précieux et de plus vénérable notre sainte Religion, est l'objet de l'implacable fureur de ces ennemis.

Semblable à un très impétueux torrent ou à une flamme très vorace, elle assaillit tout, entraîne tout, consume tout. Témoins les malheureux pays, où leurs armes purent pénétrer (1) ».

Un évêque déplore les évènements de France qui rendent cette nation si odieuse au monde et demande des prières pour arrêter les effets désastreux des principes révolutionnaires. Un autre démontre qu'en toutes circonstances les Français donnent des preuves non équivoques de leur indépendance d'esprit, de leur humeur inquiète et orgueilleuse (2).

Cependant on ne trouve point dans ces véhéments réquisitoires des allusions blessantes pour les prêtres réfugiés dans les divers diocèses. Les évêques ne les confondent point avec leurs bourreaux. Un seul manqua de tact et de prudence, exposant ainsi par ses cri-

(1) Diario de Barcelona, Juin 1794.
(2) Diario de Barcelona 1794. L'évêque de Barcelone, etc.

Digitized by Google

tiques les exilés à subir des représailles. Ce fut celui de Santander, Raphaël Menendez. Affable, accueillant, en octobre et novembre 1792, il devint tout-à-coup, pendant les horreurs de la guerre, agressif et injuste. Dans une lettre pastorale, il fit en effet, retomber sur les ecclésiastiques français toute la responsabilité des malheurs publics. « En France, écrivait-il, clercs, prêtres, curés, religieux, évêques, se peignaient, se frisaient, se pommadaient, se poudraient comme les enfants du siècle les plus imbus de l'esprit du siècle ils se présentèrent en Espagne soigneusement peignés et comme en tenue de gala. O scandale, o éternel opprobre du clergé français ! Opprobre qui ne peut se laver qu'avec des larmes bien brûlantes, d'autant qu'il est impossible que l'eau froide suffise pour faire disparaître toute cette pommade (1) ».

Cette diatribe de mauvais goût fût désagréable aux ecclésiastiques français; elle leur occasionna plus de peine que toutes les lettres pastorales des autres évêques qui, en définitive, condamnaient non la France, mais la Convention, maîtresse éphémère du pays. M. de la Neufville, évêque de Dax, fut sur le point de publier une réponse; mais ayant manifesté ses intentions à son illustre ami l'archevêque d'Auch, celui-ci lui donna des conseils pleins de sagesse qui, sûrement portèrent d'heureux fruits :

« Je ne sais, Monseigneur, mais j'oserai vous demander en grâce, de ne pas faire paraître votre réponse à la lettre pastorale dont vous me parlez : elle est très réellement de celui à qui elle est attribuée; on assure qu'il s'en repent et qu'il a tâché de reprendre

(2) *Exhortacion que el obispo* de Santander 1794. Citée par le R. P. Delbrel, *loc. cit.*

Digitized by Google

une partie des exemplaires qui étaient dans le public. Laissons-nous blâmer, Monseigneur, notre sacrifice en sera plus entier; nous en aurions perdu tout le fruit si on nous eût caressés et comblés d'éloges dans les pays étrangers. Une partie de nos confesseurs de la foi, en arrivant en Espagne, étaient bien fiers de ce titre, et croyaient que tout leur était dû : les chagrins, les traverses, les humiliations leur étaient nécessaires: ils entrèrent dans l'ordre de la Providence. Nous en valons mieux et c'est l'essentiel. La lettre à laquelle vous voulez répondre a des admirateurs et vous les choquerez. Quant à ceux qui l'ont désapprouvée et oubliée, vous ne ferez que la leur rappeler : la malignité des hommes est telle, que pour peu qu'on soit sensible à un reproche, c'est celui-là qu'ils ne manqueront pas de faire. Quel est le grand mal qu'on nous a fait ? On a imprimé que nous mettions en France de la poudre et de la pommade : qui ne le sait pas? L'auteur attribue à cette poudre tous les maux de la France; c'est son opinion : il faut la lui laisser; elle ne sera pas générale.

Ne donnons pas matière à disputer entre les prêtres français et espagnols : cela ne manquerait pas à la vue de votre lettre. Quelque secret que vous y missiez, on saura qu'elle est de vous; le gouvernement vous en saura mauvais gré, non pas qu'il approuve la pastorale, mais il désapprouvera tout autant la publication d'un ouvrage polémique. Je ne saurais trop le répéter, laissons-nous blâmer tant qu'on voudra. C'est notre conduite, notre douceur, notre patience qui doivent répondre pour nous.... (1) »

(1) Communication de M. Degert. La lettre est probablement du 3 mars 1795. Elle est datée de Plasencia. (Papiers de M. de la Neufville).

Digitized by Google

Exposés à être confondus par le peuple espagnol avec les envahisseurs si détestés et si dignes de l'être, ou rendus responsables des maux universels produits par la Révolution, les ecclésiastiques français pouvaient-ils espérer, tant que durait la guerre, un adoucissement à leur sort? Ajoutés aux précédents, ces motifs de réelle impopularité du nom français, rendirent le gouvernement inflexible dans l'exécution de la cédule.

CHAPITRE VI

LES SOUFFRANCES MORALES ET PHYSIQUES DU CLERGÉ FRANÇAIS PRINCIPALEMENT DURANT L'ANNÉE 1793. LEURS SUPPLIQUES.

Parmi les prêtres qui passèrent en Espagne, il en est fort peu qui n'auraient pas eu le droit de s'appliquer ces paroles de saint Paul, pour résumer leur vie d'exil « En voyages souvent, en périls sur des fleuves, périls des voleurs, périls de la part de ceux de ma race, périls du côté des gentils, périls dans les villes, périls dans le désert, périls sur mer, périls parmi de faux frères; dans le travail et la douleur, dans des veilles nombreuses, dans la faim et la soif, dans des jeûnes fréquents, dans le froid et la nudité. Outre ces choses qui sont du dehors, la sollicitude de toutes les églises pèse sur moi chaque jour (1) ».

On connaît par le mémoire de l'abbé d'Arailh, aussi bien que par de nombreuses biographies (2), les tribulations éprouvées par les ecclésiastiques français dans les semaines qui précédèrent immédiatement leur sortie du royaume. Ces tribulations déjà grandes, redou-

(1) II. *Aux Corinthiens*, ch. XI, v. 26 et s.
(2) Elles sont citées dans les articles du P. Delbrel et de M. V. Pierre.

Digitized by Google

blèrent quand parut le décret du 26 août 1792; et on peut affirmer qu'elles ne cessèrent plus jusqu'au jour où la Révolution ayant été définitivement vaincue par Bonaparte, l'amnistie fut proclamée.

Sur la route qui mène au port d'embarquement, ou au col de montagne par lesquels ils s'échappent, les prêtres français sont poursuivis comme de véritables bêtes fauves, tantôt par la populace, tantôt par les municipalités des villages qu'ils doivent traverser. Pour éviter les mauvais traitements, les insultes et même la prison, presque tous sont obligés d'abandonner les marques extérieures de leur sacerdoce et d'adopter un déguisement.

Quelle profonde tristesse n'ont-ils pas au cœur, pendant la première phase de leur odyssée ! Chacun d'eux ne ressentait-il pas en s'éloignant du lieu de la résidence ou du diocèse, en quittant la famille ou les amis, cette vive douleur qu'un prêtre d'Agen a laissé transpercer dans son journal ? « Comme je perdis de vue ma chère paroisse, je tournai vers elle mes yeux baignés de larmes, et lui fis, à la muette, mes tendres adieux, forcé de la quitter à mon grand regret, pour obéir aux lois dures de ma patrie..... c'est alors que commença ma passion, ignorant quel devait être le lieu de mon Calvaire... Moment désolant plus douloureux que la mort même lorsqu'il me fallut me séparer d'un père et d'une mère qui m'étaient si tendres, et dont j'étais l'unique soutien et la seule consolation, d'une sœur qui avait en moi tout son espoir et sa ressource; d'une autre troupe de sœurs, frère, neveux et nièces éplorés, je crus ne pouvoir survivre à ma grande douleur lorsque je les vis tous me serrant entre leurs bras, me baignant de leurs pleurs, pous-

Digitized by Google

sant des cris et me faisant les adieux les plus attendrissants; il fallut toute ma force et celle de mon compagnon d'infortune, pour nous arracher à leurs tendres adieux (1)... »

Plutôt que de manifester ainsi leur douleur, beaucoup d'ecclésiastiques aimèrent mieux en garder le secret, pour n'en point perdre le mérite, on ne pas la faire partager de ceux qui l'auraient connue. L'un d'eux M. l'abbé Mathieu, curé de N.-D. du Taur, à Toulouse écrivait à ses paroissiens. « En rappelant l'idée de nos tribulations, nous nous abstiendrons d'en faire le récit, il ne servirait qu'à contrister vos âmes (2) ». D'autres n'ont pu s'empêcher de montrer à travers leur tristesse un peu de bonne humeur. Tel, un certain M. Raby, sulpicien, qui après avoir raconté la mort de deux prêtres français à l'hôpital de Saint-Sébastien, ajoute : « Parti à pied, parce que les ordres les plus sévères de partir étaient donnés, comptant faire tout au plus deux lieues et me reposer trois ou quatre jours, au premier endroit, je me trouvai vigoureux et ai fait gaîment mes quatre-vingt-dix lieues, me portant de mieux en mieux, séjournant parfois ; mes pieds pourtant s'en ressentaient un peu.

« J'oubliais de vous dire, qu'à mon départ de la fatale ville de Périgueux, je fus averti qu'on dévalisait avec outrage, tous ceux qui portaient de l'argent, même montre ou couvert ; je convertis celui que j'avais en lettre de change sur Bordeaux et celle que je pris à Bordeaux pour l'Espagne a essuyé a peu près moitié perte au payement ; en sorte que je suis à bon compte capucin. J'ai pourtant acheté ici une paillasse et deux

(1) *Revue de l'Agenais*, 1904. L'Odyssée d'un curé agenais... p. 446.
(2) Papiers de M. l'abbé Mathieu communiqués par M. l'abbé Dominique Sire prêtre de S. S.

Digitized by Google

couvertes au moyen desquelles j'échauffe mes engelures, car quoiqu'il s'en faille de plus de moitié qu'il fasse ici autant de froid que dans notre pays, je les choie ici comme là, mais ce n'est que mignardise. Les miennes saluent celle de la sœur F... » (1).

Bien rares furent les prêtres qui réussirent à cacher aux importunes perquisitions des révolutionnaires, de l'or, des titres ou des objets de prix. Il semble que dans leur horrible situation, ils n'ont pas droit à une protectiou légale ou à quelque commisération. Les municipalités, les Districts, laissent agir contre eux les voleurs, s'ils ne les excitent pas eux-mêmes au pillage. « Nous croyions partir pour Auch, raconte encore le prêtre d'Agen, lorsque une foule de brigands se disant le pouvoir exécutif nous courent dessus comme des furieux, nous demandent nos effets et notre argent, nous conduisent avec des armes meurtrières à la maison où nous logions, et après avoir fouillé nos porte-manteaux, nous fouillent séparément depuis le sommet de la tête jusqu'à la plante des pieds, nous menaçant de nous égorger et voyant tous les ecclésiastiques arrêtés et dévalisés, je courus au district et au département qui, se disant des êtres passifs sans pouvoir ni force, voulurent pour toute consolation nous donner un passeport pour l'Angleterre. Mon compagnon de voyage ne pouvant donc partir, consentit à se faire renfermer, et moi, qui n'avais que ce jour de dimanche pour sortir du département, abandonnai mon argent, malle, meubles, effets et porte-manteau à la merci de ces brigands et entre les mains de la Providence, et déguisé en mate-

(1) Madrid, *loc. cit.* leg. 4. Lettres confisquées aux prêtres de Villanueva del Cardete.

Digitized by Google

lot, sauvant deux louis en or cachés dans ma bouche, une chemise, une paire de bas, deux mouchoirs une paire de souliers, une bouteille clissée et un morceau de pain dans un mauvais havresac, ma canne, mon parapluie et ma chienne, je me sauvai de la rage de ces furieux. (1) »

L'historien de M. de Gain de Montaignac évêque de Tarbes déclare que l'abbé de Castéran et ses confrères ne s'échappèrent « qu'après avoir été désagréablement molestés et rançonnés par leurs propres concitoyens. Ces vexations allèrent si loin que les pouvoirs locaux intervinrent pour les réprimer (2) ».

Ce fut pire à la frontière, où, sous prétexte qu'il était défendu d'emporter des choses précieuses en Espagne, on volait sans vergogne tout ce qu'on pouvait à chaque prêtre, ou bien on lui remettait des assignats sans valeur à la place de son or et de son argent.

Un prêtre de Toulouse avait réussi à recueillir chez lui, et à cacher jusqu'aux environs de la ville d'Ax dix mille francs. « Avez-vous quelque argent lui demanda-t-on ? » Se tournant vers un de ses confrères du séminaire Saint-Charles dont il était directeur lui-même : « *Licet — ne mentiri*, dit-il à voix basse ; — Et comme on lui répondait, *non*, l'héroïque ecclésiastique livra toute sa fortune ! (3)

Ailleurs un autre fugitif porte douze cents francs. Ses paroissiens les lui ont donnés, au moment du départ, pour des honoraires de messes. La somme entière lui est arrachée. Que doit-il faire en de si pénibles circonstances, écrit-il au Nonce d'Espagne ? S'il acquitte, au jour le jour, les intentions de messes, il ne pourra

(1) *Revue de l'Agenais, ibid.* p. 447.
(2) *M. de Gain de Montaignac*, par M. l'abbé Dantin, p. 161.
(3) *Notice sur M. de Saint-Félix*, jadis au Grand Séminaire de Toulouse

Digitized by Google

recevoir de longtemps de nouveaux honoraires, et dès lors comment vivra-t-il ? Difficile problème ! C'est pour lui la misère noire sans espoir d'aucun adoucissement (1).

Ainsi dépouillés de leurs biens par les persécuteurs sectaires, les exilés arrivent en Espagne « tristes comme la mort » souvent « sans bréviaire, sans aucune preuve de leur sacerdoce ou de leur fidélité (2) ». Quelques-uns à la sortie des bâteaux meurent épuisés de fatigue et d'émotion (3). D'autres sont méconnaissables tant ils ont souffert, et « ils sont noirs comme des charbonniers (4)». Leur détresse est signalée au Roi par les évêques à mesure qu'ils pénètrent dans leur diocèse respectif ; et le nombre de ceux qu'ils déclarent pauvres et nus est si grand qu'il nous porte à croire que le brigandage officiel ne fut point localisé à tel ou tel col de montagne, ou à tel port de mer, mais qu'il fut au contraire généralisé sur toutes les frontières. Comment ne pas soutenir cette opinion après l'examen des documents qui suivent ? L'évêque de Barbastro ordonne à son official de Venasque, de secourir tous les prêtres qui entrent en Espagne par cette route des Pyrénées. C'est donc qu'on les y dépouille tous; il ordonne à l'official de Graus, de vêtir les prêtres français qui sont arrivés dans cette ville; « Ils sont, déclare-t-il, dans la plus grande nudité, pour avoir été obligés d'abandonner leurs effets et leur soutane (5) ».

Un habitant de Villoslada, au diocèse de Calahorra, se plaint au Conseil de Castille, que vingt-quatre

(1) Madrid. Nonciature : Cartons du Nonce Casoni, t. I.
(2) *Revue des quest. histor., loc. cit.* p. 484.
(3) Lettre de M. Raby. Madrid.
(4) *Revue des quest. histor., loc. cit.*, p. 484.
(5) Arch. de Barbastro. Ordonnance de M. Augustin de Abbad y Lassierre.

Digitized by Google

prêtres qui ont été envoyés récemment par l'évêque « demandent l'aumône aux portes des maisons (1) ». Quel dénuement un pareil fait ne dénote-t-il point ?

En décembre 1792, l'évêque d'Osma écrit au gouvernement : « J'ai été obligé de faire faire des habits et des manteaux pour les prêtres français, ils sont arrivés ici presque nus (2) ».

Dans le courant du même mois, le gouverneur de Galice implore la pitié des ministres en faveur de beaucoup d'ecclésiastiques valétudinaires, infirmes, vieux, dans la plus grande nécessité... « ils ont besoin de toute sorte de secours (3). »

A Palencia, les prêtres français sont, d'après l'évêque, « tout à fait misérables (4) ». Ceux qui ont reçu un abri à Oviedo « sont sans habits, sans argent et très affligés (5) ».

« La charité chrétienne et l'intérêt de la sainte religion », poussent l'archevêque de Tarragone à protéger et à consoler la plupart de ces ecclésiastiques misérables qui, pour la foi, « se voient dans la plus grande pauvreté et dans l'affliction. » Il supplie le Conseil dont « la pitié est si notoire de compatir à l'état de tous ces infortunés (6). »

Un grand nombre de prêtres français se sont présentés à l'évêque de Ségorbe « avec des passeports bien en règle, mais pauvres, dans une excessive misère, fatigués du chemin...; ils sont arrivés dans la saison la plus froide de l'année (7). »

(1) Madrid, *loc. cit.*
(2) Madrid. Extrait de la lettre qui accompagne la liste des ecclésiastiques.
(3) Madrid, *ibid.* leg. 32. Lettre du 24 décembre 1792.
(4) Madrid, *ibid*, 17 mars 1793. Note qui accompagne la liste des ecclésiastiques.
(5) *Ibid*, 3 mars 1793. — (6) *Ibid*, 11 décembre 1792.
(7) *Ibid*, 13 mars 1793.

Digitized by Google

Ceux qui traversent le diocèse de Tolède ne sont pas plus riches. Le Primat les habille, les nourrit, leur paye les frais d'hôtellerie ou de voyage : « Ils ont beaucoup souffert » remarque Lorenzana (1).

Le 28 janvier 1793 arrivèrent à Plasencia « Jean et Pierre-Jean Héroux, frères, prêtres français, originaires de Tubœuf, le premier curé de Preux (ou Préaux ?) et le second, vicaire de Mareil au diocèse du Mans, sans autres bagages qu'un bréviaire et demi et une canne (2) ».

Les ecclésiastiques de Jaen n'ont aucune ressource. Ceux qui habitent Lugo ont assuré à l'évêque « qu'ils n'ont dans les circonstances présentes aucun moyen de subsistance (3) ». Même pénurie pour les prêtres réfugiés à Cordoue.

L'évêque de Cindad-Rodrigo avise le gouvernement, qu'il a fourni l'habit clérical à tous les français » et qu'il a dû également leur procurer « des habits de dessous (4) ».

Treize prêtres, — les premiers qui figurent sur la liste épiscopale, arrivèrent à Cadix « en habits laïques. » Pour sortir du royaume de France, ils ont pris le premier déguisement qu'ils ont eu sous la main. L'évêque « a dû les pourvoir de tout (5) ».

A Saragosse, les clercs exilés « n'ont ni de quoi se vêtir, ni de quoi voyager » ; de même ceux qui habitent Teruel (6).

Aussi pauvres ceux d'Avila, de Leon et d'Astorga (7). L'évêque de ce diocèse reçoit une supplique de

(1) *Ibid*, 17 février 1793.
(2) Madrid. *ibid*. 2 février 1793. — (3) *Ibid*. 28 février 1793.
(4) *Ibid*, 28 février 1793. — (5) *Ibid*, 1er mars 1793. — (6) *Ibid*, 12 mars 1793.
(7) *Ibid*, 23 février 1793, 10 avril 1793.

Digitized by Google

Gabriel-Laurent Paillou, vicaire-général de Luçon et futur évêque de La Rochelle :

« Ill. Seigneur, évêque d'Astorga. J'ai l'honneur de prévenir V. S. I. que moi et seize prêtres français du diocèse de Luçon ; chanoines, curés et vicaires, nous avons reçu un passeport pour Astorga chef-lieu de votre diocèse. Nous espérons partir d'ici le matin du 30 avril pour nous mettre avec l'esprit d'obéissance qui nous convient, sous la protection de V. S. I.

« Nous avons quitté la patrie, les parents, les amis et tous les biens de la terre pour suivre Jésus-Christ et ne pas nous séparer de la véritable foi que professe notre Sainte Mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pour laquelle nous avons été persécutés. Pour cela même nous avons l'espoir que V. S. I. daignera nous accueillir avec bonté et nous placer dans son diocèse, comme il paraîtra convenable à sa grande piété. Autant que possible nous voudrions demeurer près de V. S. I. pour la servir et pour qu'elle puisse se rendre compte notre conduite (1) ».

Tous les prêtres français qui se présentent à l'évêque de Ségovie, à l'exception d'un seul, sont dépourvus de vêtements ; « ceux qu'ils possèdent sont courts, selon la coutume de France ». Ils n'ont point d'argent pour s'en procurer d'autres, « dans les fabriques de la ville ou dans celles d'Espagne (2) ».

Ainsi, en est-il encore pour les exilés de Mondonedo, de Palma « qui sont pauvres » et de Malaga « qui sont dans une grande nécessité » et qui « ne peuvent même pas payer le voyage pour leur nouvelle destination », de Cuenca « qui n'ont pas d'habits », de Barcelone « qui sont vieux, pour la plupart infirmes et dans la gêne », de Carthagène « qu'il a fallu pourvoir d'habits de dessus et de dessous (3) ».

(A suivre) J. CONTRASTY.

(1) Madrid, *ibid.* La lettre est signée : G. L. Paillou, chan. et vic. gén. de Luçon. Du couvent de N. D. de Agres, dans le royaume et archevêché de Valence, 22 avril 1793.

(2) Madrid, *ibid.* Let. du 22 fév. 1793.

(3) *Ibid,* Notes des évêques sur les listes.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur, notes de Henri WILHELM publiées et complétées par Dom Ursmer BERLIÈRE O.S.B., avec la collaboration de Dom Antoine DUBOURG, O.S.B. et de M.A.P. INGOLD : t. I, (*A.-L.*), Paris, A. PICARD, 1908, in-8° de XXXV.- 408 p.

Ceux qui savent combien notre histoire provinciale est tributaire des grands recueils de textes publiés ou amassés par nos anciens bénédictins ne s'étonneront point de voir accueillir dans notre bibliographie ce *nouveau supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*. Cette histoire littéraire a été écrite, on le sait, par Dom Lecerf dès 1726 et en 1770 avec beaucoup plus d'étendue, de profondeur et de sérénité par Dom Tassin et Dom Toussaint. A ceux qui lisent notre *Revue* seulement depuis une vingtaine d'années je n'ai pas à apprendre les services que ses rédacteurs ont demandés à ces deux ouvrages. MM. Tamisey de Larroque, L. Bertrand, Douais et, s'il osait se mettre en pareil rang, le signataire de ces lignes en ont tiré, de leur aveu, le meilleur de leurs renseignements sur les auteurs bénédictins dont ils publiaient ou utilisaient les textes.

Mais, sans prétendre diminuer le moins du monde son mérite et ses services, il sera bien permis de constater que le tableau tracé par Dom Tassin de l'activité littéraire de son Ordre est incomplet. Il y manque, en plus de quelques mentions bibliographiques échappées à leur auteur, — lacunes inévitables dans un si long inventaire — l'indication de tous les travaux publiés pendant la vingtaine d'années que vécut et travailla encore l'infatigable compagnie. Des essais avaient bien été tentés pour mettre cette œuvre à jour, mais ce n'étaient là que des retouches partielles qui laissaient toujours désirer, à défaut d'une refonte totale, une revision d'ensemble et une mise au point définitive qui grouperait et coordonnerait tous les travaux de détail publiés ça et là.

C'est ce désideratum que vient combler le volume que nous présentons à nos lecteurs. Il a pour auteur principal Henri Vilhelm,

Digitized by Google

un érudit de valeur doublé d'un collectionneur passionné des choses bénédictines ; un pourvoyeur généreux de Tamizey de Larroque et qui avait de qui tenir, étant descendant de notre Florimond de Raymond. A sa mort, Dom U. Berlière, D. Ant. Dubourg, cet autre D. Estiennot à qui tant de travailleurs sont redevables de précieuses communications, et M. P. Ingold se sont faits ses collaborateurs dans une mesure spécifiée dans la préface.

Le plan suivi est celui là même qu'avaient adopté Dom Lecerf et Dom Tassin. Tous les Mauristes dont on connaît quelque œuvre imprimée ou inédite, reçoivent ici une notice dans l'ordre alphabétique de leur nom. Pour ceux qui figurent déjà dans l'ouvrage de Dom Tassin on s'est contenté de compléter ou de corriger leur notice. Pour les autres, on a marqué brièvement, mais suffisamment, les dates et les faits principaux de leur vie. Pour tous enfin à la bibliographie de leurs publications anciennes ou posthumes sont venues s'ajouter l'indication des manuscrits qu'ils ont laissés, leur cote dans les bibliothèques qui les contiennent, la mention des études spéciales dont ils ont été l'objet ou même des passages qui les concernent dans des ouvrages généraux. On voit déjà le genre de services qu'on peut se promettre des notices consacrées ici aux Bénédictins de la fin du XVIIIe siècle auxquels la Gascogne a donné naissance ou fourni des sujets de travaux divers. Que je cite entre autres : D. Nicolas Affre de Saint-Sever ; Jean Bedosch, mort à Saint-Savin, dont il serait bien à souhaiter qu'un de nos meilleurs collaborateurs nous fît connaître le *Plan de l'histoire de la troisième Aquitaine*, conservé aux Archives nationales (Série L. 816, n. 14) ; D. Armand Coudroy de Saint Sever ; D. Jérôme Deidier de Saint-Sever le collaborateur, pour notre région, de la *Gallia Christiana* dont je compte bien publier sans tarder une lettre transcrite depuis des années ; D. Raymond Despaulx de Miélan ; D. P. Dubuisson, l'historien de Saint-Sever ; D. Arn. Dulau aussi de Saint-Sever qui, devenu libraire à Londres pendant la Révolution inspira, dit-on, à Chateaubriand, l'idée-mère du *Génie du Christianisme* ; D. G. Dulaura ; D. d'Estarac ; D. J. Guillaume, bien connus des lecteurs de l'*Annuaire de Saint-Pé* ; D. J. J. Gros ; D. Daniel Labat ; D. Joseph Labat dont les noms intéressent l'histoire de Saint-Sever ; D. La Blanche et D. Lavaissière qui se rattachent à La Réole.

Digitized by Google

Les auteurs du volume ont dépouillé la *Revue de Gascogne* avec un soin qui l'honore ; je ne vois presque rien qui lui ait échappé sauf certaines utilisations de textes de D. O. Lamothe ; en retour les travailleurs de notre province leur devront de pouvoir, avec encore plus de facilité que par le passé, continuer et étendre leurs recherches dans les vieux fonds bénédictins.

A. D.

Etude sur l'Assistance publique à Lectoure aux XVe, XVIe et XVIIe siècles par le docteur de SARDAC, Auch, imp. L. Cocharaux, 1908, in-8° de 45 p.

L'assistance publique dans le passé est un de ces sujets d'études sur lesquels l'attention des travailleurs se porte depuis quelques années fort volontiers. Il y a peu d'études plus riches en renseignements sur la vie et les mœurs de nos ancêtres, sur l'influence des idées religieuses qui inspire leur charité sur l'esprit de solidarité sociale qui les unit. Malheureusement ces études sont encore plus difficiles qu'intéressantes; la rareté des documents en est cause. M. le Dr de Sardac n'a échappé à cet inconvénient qu'en limitant ses recherches à la période la plus connaissable. Il a pu ainsi en les prenant seulement au XVe siècle, suivre dans leur histoire et étudier dans leur fonctionnement les diverses institutions, hôpitaux, administration consulaire, bureau des pauvres, à l'aide desquelles les Lectourois s'ingénièrent à supprimer ou à atténuer, en leur ville, la misère publique. Les archives hospitalières de Lectoure ont fourni la plus abondante et la plus solide documentation de cette étude dont le ton exempt de toute déclamation inspire pleine confiance. Elle constitue bien, par les curieux renseignements qu'elle apporte sur les multiples services rendus par ces institutions d'assistance dont la charité privée alimente, à peu près seule, le budget, une excellente contribution à l'histoire de la bienfaisance gasconne. L'histoire de la médecine, celle de l'administration municipale, des institutions économiques et même des superstitions populaires y trouveront aussi plus d'un trait à glaner.

A.D.

Digitized by Google

ARMAND PRAVIEL. *L'Empire du Soleil*, scènes et portraits félibréens (Collection des Pays de France). *Nouvelle Librairie Nationale*, Paris, 1909, in-18, 198 p.

Voici un livre au titre superbe tombé des lèvres de Mistral à la Cantate du Cinquantenaire. L'Empire du soleil c'est, des sèches montagnes de Provence aux pins des Landes et aux puys d'Auvergne, toutes nos provinces françaises du Midi. Encore que notre Gascogne ne soit, paraît-il, que « le laid Midi », nous sommes de ce bel empire, et, dans son livre à la gloire du félibrige, M. Praviel n'a eu garde d'oublier les poètes de chez nous. Pourquoi faut-il cependant qu'il en ait dispersé l'étude dans deux chapitres au titre équivoque, l'un « dans les Pyrénées », l'autre « en Gascogne » ? Comme si nos Pyrénées ce n'était pas encore la Gascogne !

Il est question dans le premier de ces chapitres de la Sainte-Estelle à Pau en 1901, de l'*Escolo Gastou Fébus*, de sa belle initiative pour l'enseignement *Savinien* du français par le gascon dans les écoles primaires, du banquet félibréen où Mistral entonna la *Coupo Santo* et où Philadelphe de Gerde détailla de si sombres strophes de deuil. Vient ensuite le souvenir de la félibrée d'Argelès en 1903 : les honneurs sont pour la *Béline* de Michel Camélat. Mais là n'est pas tout le réveil de notre montagne : il ne faut oublier ni Simin Palay ni l'*Escolo deras Pireneos*; on notera toutefois que cette *Escolo* ne s'est pas fondée, comme le dit M. Praviel, dans l'Ariège, mais en Comminges, avec l'aide, il est vrai, du Couserans qui est gascon.

Le chapitre « en Gascogne » s'ouvre par un rappel joyeux des chansons du lin, du blé et des vendanges retrouvées ou créées par « les fils intellectuels de M. l'abbé Couture. » Ils sont quatre surtout : l'un d'eux contait, l'an dernier, à Toulouse et publiait dans la *Revue* (1908 p. 400) « cette plaisante aventure qu'ayan publié ensemble, en 1904, un volume de vers « *Aheus et flous* », « Fougères et fleurs », la majorité de leurs compatriotes n'en comprit pas même le titre. C'est très désagréable. » Détail piquant, M. Praviel parle aussi de ce livre et croit sérieusement en bien

Digitized by Google

traduire le titre par ces mots en note (p. 79) : « *Buissons et fleurs* ». Je dénonce le coupable à qui de droit.

Ces pages sur la Gascogne sont toutes pleines,comme il se doit, du nom et du sauvenir de M. Couture et de son ami Bladé. Il s'en faut toutefois que M. Praviel ait tout dit sur les félibres gascons même dans l'*Index bibliographique* qui termine le volume. C'est, à la façon ordinaire de l'auteur, une promenade plus qu'une étude, pour tout dire « une flânerie, fleurie et ensoleillée, par les routes charmantes et faciles de l'Empire du Soleil » au hasard des textes et des témoins.

J'ajoute, pour être complet, que les autres chapitres traitent du félibrige en Provence, en Périgord, en Limousin, en Languedoc, en Auvergne et en Rouergue, et qu'il est question ça et là des Rouges du Midi, du mouvement régionaliste et d'un certain « retour à la tradition » qui, à mon sens, marquerait plutôt piétinement ou recul que marche en avant dans l'idée directrice continue de la race. La petite patrie gasconne, c'est plus que le territoire, la langue, les mœurs, les intérêts, les souvenirs communs des Gascons : c'est encore et c'est surtout, suivant un mot récent, « un aspect de l'humanité, un tempérament, une possibilité de développement vers un idéal, un avenir au moins autant qu'un passé ».

L. MÉDAN.

ERRATUM

(Page 171, note 2). Le titre de la publication a été inexactement transcrit. Il faut lire : *Lettres inédites de Marguerite de Valois tirées de la Bibliothèque impériale de Saint Pétersbourg.*

Digitized by Google

La répartition de la taille au XVIIe siècle dans une commune rurale

Il m'est venu dans les mains une expédition notariée du rôle de la taille de la paroisse de Téthieu en 1692. En elle-même, cette vénérable épave des archives de quelque famille d'ancien collecteur ne présente pas plus d'intérêt que celle de cent autres de notre région qui pourraient être publiées. Si j'ai osé proposer celle-ci de préférence aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, c'est pour la bonne raison qu'elle était seule en ma possession. Aussi bien, avec ses seize pages d'une fort lisible écriture, elle présente un texte assez court pour permettre de bien saisir sur le vif ce qu'étaient, au déclin du XVIIe siècle, l'assiette et la répartition du principal impôt de l'ancien régime.

Que mes lecteurs ne s'effraient point d'ailleurs outre mesure. Mon intention n'est nullement de leur infliger la lecture de ces seize pages remplies, à peu près tout entières, par l'énumération des contribuables et des lopins de terre imposables de ma modeste paroisse landaise. Je suis le premier à reconnaître que, quelque intéressants que soient pour mes compatriotes les noms de ces braves cultivateurs qui furent leurs ancêtres, ils ne sauraient prétendre à éveiller la moindre curiosité en dehors du village qu'ont fécondé leurs sueurs. Mais en dehors de leur nom, leur façon de procéder à la répartition de la taille et à la confection des rôles est représentative de ce qui se passait ailleurs. La part qu'y prennent les diverses autorités municipales,

Digitized by Google

l'usage qui s'y révèle de comprendre dans la taille le traitement du régent, les exemptions qui y sont signalées et autres particularités dignes d'attention donnent lieu à des remarques dont l'ensemble peut servir de contribution à l'histoire de nos anciens villages gascons et à l'étude de la répartition de l'impôt au sein de nos populations rurales.

C'est à dégager ces éléments, pour ainsi dire généraux et historiques, que se bornera ma publication; je ne me ferai pas faute d'ailleurs de mettre en relief dans mon commentaire la valeur des extraits sur lesquels mon choix s'arrêtera.

Du village de Téthieu dont il s'agit ici, je me borne à dire qu'il est aujourd'hui situé dans le canton de Dax et compte environ 600 habitants, exactement 603, d'après le dernier recensement. Il était alors situé dans la sénéchaussée de Dax, et, sans doute comme aujourd'hui, entièrement adonné à la culture des céréales, étranger à toute industrie. En dehors de deux chirurgiens, d'un tisserand, de trois forgerons, de trois charpentiers, d'un menuisier, d'un marchand et d'un praticien, notre rôle ne mentionne ou ne suppose que des cultivateurs parmi les cent cinquante et un contribuables dont il nous fait connaître la part d'impôt.

Nous donnons d'abord intégralement le préambule du rôle.

Le troizième jour du moys de décembre mil six cens quatre-vingt-onze, en la paroisse de Téthieu et au devant l'esglise paroissielle d'icelle où les assemblées capitulaires dudit lieu ont accoustumé se tenir, ce sont convocqués, présentés et assemblés Jean de Laborde, dit Mieu, scindicq collecteur des tailles dudit lieu pour cest effect nommé et créé en ladite charge par lesdits habitants de ladite paroisse pour l'année prochaine mil six cens quatre-vingt douze, Simon Dutasté, Jean Dinclaux dit Jeanon, Jeau de La

Digitized by Google

borde dit Hillot jurats, ensemble Dominique de Maysonnabe dit du Gras, Berthomieu de Laborde, dit Conben, assesseurs et cotizateurs desdites tailles, Guilhem de Labarrière, Bertrand de Fontamouthe, Bardayze, François de Maysonnabe, dit Coutron, Dominique de Maysonnabe, dit de Thoumazon, François de Narbeys et Martin d'Ayroze. dit de Lavigne, prudhommes et les tous habitants dud. Téthieu, lesquels ont dit avoir été envoyé à ladite paroisse, de par sa Majesté, le département des tailles et deniers royaux en datte du quatorzième novembre dernier, signé de Monseigneur *Bazin, chevalier, seigneur de Bezons*, conseiller ordinaire du roy en ses conseils d'estat et privé, intendant de justice, police et finances en la généralité de Bourdeaux, *Lostalot*, et plus bas par mon dit seigneur, par lequel est enjoint auxdits cottizateurs, scindicq, collecteur et autres habitants de ladite paroisse d'incontinant et sans delay, assi[gnat ion de partir (1) et lever sur tous les contribuables aux tailles de ladite paroisse la somme de deux cens trente trois livres, de laquelle lesdits assesseurs et colliecteurs ont desduit et moins imposé la somme de vingt-huit livres sur tous les contribuables auxdites tailles tant sur le fort que sur le faible pour avoir chacun desdits contribuables souffert autant de dommage l'un que l'autre esgalement à cause de la grêle, de sorte que il reste à imposer de lever sur lesdits contribuables la somme de deux cens treize livres pour les raisons contenues audit département; plus la somme de 18 livres que les habitants de ladite paroisse ont promis de payer à Pierre Dumolia pour l'instruction et apprentissage qu'il fait aux enfants de ladite paroisse pendant une année; plus la somme de cinq livre quinze sols six deniers pour les six deniers par livre desdites sommes attribuées au scindicq collecteur; et oultre il leur est enjoint par le même département d'imposer et lever trois deniers pour livre du montant desdites sommes attribuées aux propriétaires des offices des greffiers des rolles de taille créés par édit du mois d'Août de l'année mil six cent nonante, n'ayant pas greffier en ladite paroisse qui ayt acquis ledit office, qui se sont trouvés monter la somme de cinquante sept sols neuf deniers; et finallement la somme de trente cinq livres pour la cotte part d'ustan-

(1) C'est-à-dire *partager*.

Digitized by Google

sile (1) que ladite paroisse doibt porter suivant le département envoyé à la mesme paroisse de par sa Magesté, en datte dudit jour quatorzième novembre dernier, signé de mondit seigneur Intendant.

Lequel de Laborde scindicq, satisfaisant auxdits départemens et exécutant les ordres y contenus auroit fait assembler ce jourd'hui tous les habitants de ladite paroisse audit lieu et leur auroit fait faire lecture des susdits départements afin que personne n'y prétende cause d'ignorance et que lesdits cotizateurs ayent à pourvoir au requollement et cotization des susdites sommes, lesquels pour le debvoir de leur charge y ont tous présentement procéddé sur tous les contribuables aux tailles de ladite paroisse le plus justement et légallement qui leur a esté possible. Et en ont fait dresser le présent rôlle comme s'ensuit.

Cette entrée en matière permet déjà de voir comment le montant et le rôle de la taille parvenait à la connaissance des intéressés. Après que la somme « qu'il plait au roi de lever sur son peuple (2) » avait « été arrêtée au Conseil de sa Majesté » il était envoyé des commissions aux trésoriers généraux de France établis aux bureaux des généralités. Vers la fin de l'année l'intendant de la généralité, — c'était alors, dans celle de Bordeaux à laquelle nous appartenions, le chevalier Bazin de Bezons, nommé en 1686 — les faisait expédier, en bonne et due forme aux élus qui sont les juges des élections. Ceux-ci faisaient ensuite le rôle des tailles par lequel ils cotisent les villes, bourgs et villages de leur élection (3) et ils envoyaient aux syndics des paroisses le département qui portait indication de la quotité globale réclamée de chaque paroisse, soit pour la taille,

(1) On entendait par *ustensile* l'impôt, payable en argent ou en nature, destiné à couvrir ou à représenter les frais du logement des troupes. Cet impôt désigné dans *l'Etat général de la France de 1686* (p. 567) sous le nom de *subsistance*, avait commencé à être « levé depuis quel ues années ». Il équivalait à peu près au dixième de la taille.

(2) *Etat de la France*. Paris, 1686. t. II, p. 564. — (3) *Ibid.*

Digitized by Google

soit pour l'ustensile. En même temps la communauté recevait, si elle ne l'avait déjà reçue, communication des dégrèvements qu'elle avait pu demander et obtenir pour causes diverses. La grêle, on le voit, pouvait donner lieu à des dégrèvements de ce genre et ces dégrèvements se déduisaient de la masse, préalablement à toute répartition et donc sans souci de proportion avec le montant des cotes respectives.

Restait le travail de la répartition ; il y était procédé on le voit par les diverses autorités communales, à savoir : le syndic collecteur, les trois jurats, les deux assesseurs, les sept prud'hommes. Ils étaient obligés « de faire les rôles de leurs paroisses et de cotiser chacun des habitants autant et à proportion de ses facultés (1) ». Ici, le résultat seul de leurs opérations nous est connu ; c'est celui qui était communiqué à la totalité des habitants en assemblée publique et dont l'état détaillé nous est conservé.

Comme nous l'avons déjà dit, nous ne le transcrirons point ici.

Qu'il nous suffise de rapporter simplement et au hasard quelques-unes des mentions inscrites sur le rôle. Elles suffiront à faire juger de sa teneur générale.

AU QUARTIER DU HOUNS DE TÉTHIEU.

Premièrement Jean de Labarthe pour les biens appelés au Petit Causloux deux livres six sols onze deniers d'un costé et pour sa part d'ustansile huit sols quatre deniers, montant le présent article deux environ quinze sols (2) trois deniers

cy.....02 ll. 15 s. 03 d.

(1) *Ibid.*

(2) On lit à la marge « pour 6 den. et un quart »: à la suivante « pour 23 den. » et il en est ainsi pour toutes les autres côtes; à la marge du rôle principal, il est porté une mention en deniers: je ne vois pas ce que représente cette seconde somme qui équivaut à environ 2 deniers 1/3 par livre.

Digitized by Google

Aultre Jean de Labarthe pour les biens appelés au Grand Causloux huit livres douze sols six deniers et pour sa part d'ustansile une livre dix sols huit deniers cy..... ....10 ll. 03 s. 02 d.

QUARTIER DE LES BOYRIES.

Simon de Laborde pour les biens (à lui appartenans) appelés aussi à Darret deux livres quatorze sols cinq deniers et pour sa part d'ustansile neuf sols huit deniers cy.....03 ll. 04 s. 01 d.

Les héritiers de feu Simon de Baraille pour les biens appelés au Brouchouar une livre huit sols deux deniers et pour ustansile cins sols cy.....01 ll. 13 s. 02 d.

QUARTIER DE NARBÈS.

Monsieur de Lanevère pour les biens qu'il possède audit Téthieu neuf livres et pour l'ustansile une livre douze sols cy.....10 ll. 12 s. 00 d.

Monsieur Millet, notaire royal du lieu de Hinx pour les biens appelés à Petit et pour la prairie de Jouanon trois livres et pour les ustansiles dix sols huit deniers cy.....03 ll. 10 s. 08 d.

Monsieur Me Laurens de Lostalot, prebtre et curé de la paroisse de Poy et directeur de la chapelle Notre-Dame de Veuglose (*l.* Buglose) pour les prairies appelées au Treytin, de Nousse, à les Pagnotres, à la Bacau, à Dingoust et au Treytin du Grabesc, quatre livres dix neuf sols cinq deniers et pour sa part d'ustansile dix sept sols huit deniers cy. .....5 ll. 17 s. 08 d.

Comme on le voit par ces extraits, les noms sont groupés selon les quartiers : en général ils se suivent dans l'ordre même des maisons, pour la plupart encore existantes, en partant de l'extrémité au centre. Les désignations des contribuables présentent quelques différences bien intentionnelles : le mot *Monsieur* précède les noms des seuls nobles comme M. de Lanevère (1), des hommes de loi, comme M. Millet, ou des prêtres comme M. de Lostalot. Nous le trouvons

(1) La famille de Lanevère possédait à Hinx une terre importante. Cf. de Cauna, *Armorial des Landes*, t. III. 258. 290.

Digitized by Google

même accordé à un simple marchand *Monsieur Binathier*. Quant aux simples habitants, ils sont désignés par leurs prénoms et leur nom toujours précédé de la particule *de* et assez souvent suivi de quelque autre appellation distinctive, sobriquet ou autre; Jean de Laborde dit *Mieu*, Jean de Laborde dit *Malet*, Jean de Laborde dit *Hillot*.

En général les tailles atteignaient les roturiers à proportion de leurs biens, de quelque nature qu'ils fussent, en quelque part qu'ils fussent assis (1). Ici la taille porte, dans la première moitié du rôle, sur les biens, c'est-à-dire sur les maisons d'habitations et champs environnants. Mais Téthieu, situé sur la rive droite de l'Adour et au bord de ce fleuve, avait une partie de son territoire couvert de prairies où se récoltait un foin très recherché dans la contrée avoisinante, c'est-à-dire le *Marensin* où le terrain aride, sabloneux et à peu près dépourvu de cours d'eaux, ne se prête guère qu'à la culture du pin. Dès lors, comme cela se pratique encore aujourd'hui, les gros propriétaires des communes du Marensin s'arrangeaient pour posséder quelque prairie à Téthieu. Aussi notre rôle ne contient-il guère dans sa seconde moitié que des côtes assises sur des prairies; elles ont été ainsi mises à part, soit parce qu'elles étaient soumises à une base d'évaluation différente — que d'ailleurs nous ignorons — soit parce qu'elles appartenaient pour une bonne part à des contribuables distincts de ceux qui venaient d'être énumérés. Il est en effet à remarquer que sur soixante-onze prairies ou lopins là recensés, il en est trente dont les propriétaires sont désignés comme

(1) *Etat de la France*, cité, p. 565.

Digitized by Google

habitant des communes circonvoisines et il n'est pas sûr que quelques autres dont les noms ont un aspect un peu insolite ne soient pas des étrangers.

J'ai parlé de *propriétaires* ; c'est résoudre un peu vite la question la plus curieuse peut-être que soulève notre texte : tous ces taillables ici ennumérés sont-ils réellement propriétaires des biens ou des lopins pour lesquels ils figurent sur le rôle !

On sait que la taille était due « à raison des biens patrimoniaux, à raison de la demeure, à raison de la proportion des moyens (1). Le problème à résoudre ici est donc de savoir à quels divers titres elle est réclamée des habitants de Téthieu ici nommés.

Il est quelques contribuables, comme M. de Lanevère par exemple, qui sont taxés, en raison des biens *qu'ils possèdent* ; d'autres comme Jean de Lalanne, Catherine de Barèrre, ou Jeanne Dinclaux pour « leur part de bien » ou « pour les biens à eux appartenans ». Mais, en général, la formule courante est celle qu'on a lu : *N. pour les biens appelés*. On peut se demander si nous sommes ici en présence de petits propriétaires, ou simplement de tenanciers, fermiers ou métayers tenus de payer la taille. A première vue on a quelque peine à comprendre qu'un village de 600 âmes au plus comptât en ce temps plus de 100 propriétaires alors qu'il n'en voit plus aujourd'hui une douzaine.

Aussi bien voit-on telle inscription, par exemple, celle de Simon de Laborde plus haut rapportée ou les mots *à lui appartenans* ont été effacés. On pourra peut-être trouver peu probable que l'affirmation de possession qui accompagne certains noms — une

(1) *Etat cité* p. 567.

Digitized by Google

vingtaine — soit purement fortuite, et l'on sera porté à conclure que ces noms seuls désignent des propriétaires de biens allodiaux ou à charge de cens, tandis que les autres sont portés par des fermiers ou métayers.

Ainsi formulée cette conclusion me paraît trop rigoureuse. S'il fallait la prendre à la lettre il n'y aurait eu dans notre village landais qu'un seul métayer, puisque cette qualification n'est donnée qu'à un seul contribuable :

« Gervais de Lalanne pour le bien, où il demeure, métayer appelé à Goualhardet, trois livres, un sol, onze deniers et pour l'ustansile unze sols, cy..... 03 ll. 12 s. 11 d.

D'autre part nous trouvons les trois mentions suivantes qui désignent bien une seule et même personne :

« Jeanne Dinclaux veve pour les biens qu'elle possède en lad. parroisse de Téthieu une livre cinq sols six deniers, pour l'ustansile quatre sols sept deniers cy..... .... 01 ll. 10 s. 1 d.

Jeanne Dinclaux veve pour bien à elle appartenant appelés à Becque une livre trois sols six deniers et pour sa part d'ustansile six sols cy..... .... 01 ll. 19 s. 1 d.

Jeanne Dinclaux veve pour les biens appelés à la Vignasse deux livres dix sols huit deniers, et pour l'ustansile neuf sols cy.. .... 02 ll. 19 s. 08 d.

Comme nous, on estimera sans doute peu vraisemblable qu'une veuve propriétaire, à un titre quelconque, de deux maisons au moins ait été en prendre une troisième à ferme. Ce qui donne un surcroît de certitude à notre opinion, c'est que les descendants de cette Jeanne Dinclaux ont possédé jusqu'à notre époque cette troisième maison au même titre que la seconde. Et le même fait peut se constater encore aujourd'hui pour les descendants de plusieurs contribuables qui

Digitized by Google

figurent sur notre rôle pour des biens dont il n'est pas autrement dit qu'ils soient propriétaires.

A coté de M. Lanevère, on a pu voir plus haut M. Millet taxé « pour les biens appelés à Petit » sans que rien n'indique à quel titre il les détient. Ce n'est certainement ni comme fermier, ni comme métayer puisqu'il habite Hinx où il exerce la profession de notaire ; l'hypothèse la plus vraisemblable est donc qu'il possédait les « biens de Petit » tout comme M. Lanevère ; si on a mentionné pour celui-ci son titre de propriétaire, c'est sans doute qu'eu égard au grand nombre et à la variété de ses possesions qui font de lui un des contribuables les plus imposés il a paru plus commode de les désigner en bloc par la formule « pour les biens qu'il possède à Téthieu ».

Par elle-même, la formule simple « pour les biens appelés », sans mention de possession, implique donc plus qu'elle n'exclut la propriété au moins grevée de cens. On comprendrait mal sans cela que des contribuables comme « Monsieur Destouesse juge de Pontonx, Monsieur le baron de Hinx (1), Monsieur de Lavie, président au Parlement de Pau, « les héritiers de feu M. de Betbeder, vivant secrétaire du Roy » qui figurent avec cette formule sur nos rôles, fussent tenanciers et non propriétaires des biens ou lopins de terre roturiers qui les rendent taillables d'un petit village.

La preuve encore que la formule en question suppose la propriété des biens taxés nous est peut-être fournie par cette inscription bien précise.

(1) La baronie appartenait alors à la maison de Lalande cf. de Cauna *Armorial des Landes*, III, 290.

Digitized by Google

« Monsieur de Laugar, conseiller au présidial pour la prairie appelée au Treytin et autres biens qu'il possède au dit Téthieu deux livres, dix sols, unze deniers et pour l'ustansile huit sols quatre deniers cy..... 02 ll. 15 s. 03 d.

Rien ne permet ici de saisir quelque différence entre les deux catégories de biens ; ils sont soumis au même traitement devant l'impôt. Nous sommes donc assez portés à voir beaucoup de propriétaires à charge de cens dans les contribuables qui figurent sur notre rôle. Si nous n'osons pas étendre cette qualité à tous, c'est que l'exemple de Gervais de Lalanne nous a montré que même les métayers étaient directement assujettis à la taille pour les biens qu'ils exploitaient; mais la mention précise de son cas autorise à penser qu'elle était assez rare puisqu'elle n'a pas été répétée. Il reste au moins avéré que la propriété dans ce petit village landais était fort morcelée dès la fin du XVIIe siècle et qu'une bonne partie était déjà venue aux mains des paysans, sans préjudice des droits seigneuriaux dont il sera question ci-après.

Nous publions encore à cause des renseignements qu'elles nous fournissent les quelques lignes qui suivent la liste des contribuables.

« Montent tous les susdites sommes cotizées en bloc la somme de deux cens nonante quatres livres treize sols cinq deniers cy ..... 294 ll. 13 s. 05 d.

Pour d'icelle somme payer et remettre en mains de Me Bertrand Debrat, receveur des tailles en l'eslection des Lannes, la somme de deux cens treize livres; plus à Pierre Demoulia régent la somme de dix huit livres pour l'instruction qu'il fait aux enfants des habitants de ladite paroisse, plus la somme de deux livres dix-sept sols pour les trois deniers pour livre attribués aux propriétaires des offices des greffiers de rôle de taille, plus la somme de cinq livres quinze sols six deniers pour les six deniers pour livre

Digitized by Google

attribués audit scindic collecteur, encore la somme de trente cinq livres pour la cotte part d'ustansile que ladite communaute doit porter suivant le département envoyé à ladite paroisse de par Sa Majesté; plus la somme de dix sept livres dix sols pour payer la façon du présent rôle, copie d'icelui, papier timbré et frais faits par lesdits cottizateurs et procédant au récolement et cotization des susdites sommes. Et le restant de la somme de deux livres six sols deux deniers sera employé par ledit scindic collecteur pour payer le papier timbré pour le payement du receveur et pour les journées et vacances qu'il lui conviendra faire pour cest effet.

Et en outre déclarent lesdits scindicq, jurats, cottizateurs, prud'hommes et autres habitants dudit Téthieu qu'il y a dans la dite paroisse une meterie, appelée à La Salle, consistant en droits d'église, capcazal et padouansage avec trois pièces de terre labourables contenant douze journaux et quatre prairies contenant environ vingt deux journaux de terre dépendant de ladite meterie de La Salle, lesquels bien pour jouir et posséder noblement par Monsieur de Lévis, duc de Venthadour, déclarent aussi qu'il n'y a point dans ladite paroisse d'autres biens incultes et abandonnés qui puissent faire de non-valeurs.

De quoy et de tout ce-dessus a esté dressé le présent rôle et déclaration par moi soussigné à la réquisition des susdits scindic, jurats, cotizateurs et autres habitants dudit Téthieu, ledit jour, mois et an que dessus. Lesdits Narbey et Dayroze soubsignés, ce que aulcun des autres n'ont fait pour avoir declaré ne scavoir, de ce faire requis par moy notaire soubsignés, Narbey et Dayroze signés aux rôles expédiés.

Du montant de la somme ici portée nous ne saurions dire dans quelle mesure il est proportionné à la valeur des biens qu'il affecte, puisque rien dans les rôles n'indique la contenance ni la qualité de la matière imposable. Tout au plus pouvons-nous ajouter que cette somme ira en croissant; en 1707 la taille s'élevait à Téthieu (1) à 301 livre, en 1708 à 304.

(1) Archives dép. de la Gironde C. 2615, *L'Estat et département des paroisses de l'Election des Lannes.*

Digitized by Google

Rappelons que les collecteurs qui avaient dressé le rôle, étaient tenus de lever les deniers, de les porter aux receveurs des tailles de chaque élection (1).

Constatons la présence à la fin du XVIIe siècle d'un régent rémunéré par la communauté; il n'est pas le premier de son espèce; les plus anciens registres de catholicité de Téthieu qui remontent à 1649 portent déjà la mention d'un régent. Notre rôle permet seulement de remarquer que leur enseignement produisait en somme peu de fruit. Sur les treize magistrats municipaux appelés à confectionner le rôle, deux seulement savent signer.

Un autre remarque que suggère l'exemption de la Salle. C'est que tous les autres biens, qu'ils appartiennent à des gentilshommes comme M. de Lannevère, baron de Hinx, ou à l'Eglise comme les prairies appartenant à la chapelle de Buglose, n'en sont pas moins soumis à la taille.

Le duc de Lévis Ventadour dont il est ici question n'est autre que Charles de Levis Ventadour, fils de Charles de Levis Ventadour et de Suzanne de Thémines Monluc. La maison qu'il détient ici comme héritier des Caupenne est une ancienne caverie. Elle était rattachée à la baronnie de Poy, laquelle comprenait Téthieu, Gourbera, Herm. Quand elle sera vendue, le 30 juin 1715, aux Lazaristes de Buglose elle comprenait droit de haute moyenne et basse justice avec droit de corvée fief d'un sol par arpent.

P. RAMBAUT.

(2) *Etat cité*, p. 565.

Digitized by Google

Cahiers des doléances du Tiers-Etat de la Sénéchaussée d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain

Il est inutile, pensons-nous, de répéter une fois de plus l'intérêt des documents qui nous révèlent l'état de l'opinion publique au moment de la Révolution.

Les « *Cahiers* » que nous publions ont déjà paru dans les *Archives parlementaires* (1). La plupart de nos lecteurs sont sans doute dans l'impossibilité d'aller les consulter dans ce recueil fort rare en notre région, ils nous sauront gré, croyons-nous, de les leur faire connaître dans notre *Revue* qui a imprimé déjà les « Doléances de la ville de Gimont (2) ».

Le texte que nous citons est emprunté au Registre (3) des délibérations du Conseil municipal d'Eauze : Période révolutionnaire (4).

C. LAFFARGUE.

Remontrances, Plaintes et Doléances du Tiers-Etat de la sénéchaussée d'Armagnac et de celle de l'Isle-Jourdain.

Préliminaire. — Il est enjoint aux députés de renouveler à la première assemblée des Etats généraux, avant toute autre opération, la protestation insérée au procès-verbal des trois ordres des deux sénéchaussées du 17 mars 1789.

(1) *Archives parlementaires*, *Cahier des Etats généraux*, Paris, 1868, t. II, 1e série, p. 75 et suiv.

(2) *Rev. de Gasc.*, t. XXXV, 1e série, pag. 562.

(3) Conservé à la mairie d'Eauze, non coté, ni folioté.

(4) Les éditeurs des *Archives parlementaires* ont publié le leur d'après un manuscrit des Archives nationales.

Digitized by Google

I. Etats généraux et provinciaux.

1° Suppression des distinctions humiliantes auxquelles le Tiers Etat fut assujetti aux derniers états-généraux (1).

2° Ordonner que les suffrages soient pris par tête aux Etats-généraux et que la dernière opération soit de voter pour l'impôt; que néanmoins, au cas où la pluralité des avis fût de voter par ordre, alors le Tiers-Etat aurait une influence égale à ceux des deux autres ordres réunis.

3° Prendre, avant tout, connaissance de la masse du déficit et ordonner que toutes les lois seront publiées et enregistrées aux parlements.

4° Ordonner le retour périodique des Etats généraux tous les cinq ans et plus tôt si les circonstances l'exigent.

5° Permettre de se réduire au quart sur les lieux et dans les arrondissements qui seront formés à cet effet, lors de la convocation aux Etats-généraux.

6° Etablir des Etats provinciaux pour les cinq élections de Lomaigne, Armagnac, Rivière-Verdun, Astarac et Commenges dont l'organisation soit semblable à celle des Etats-généraux.

7° Ordonner qu'aucun officier municipal ni autre particulier quelconque, ne sera censé député-né aux Etats provinciaux, et, qu'au contraire, chaque député sera librement nommé par sa communauté.

II. Réformation de la Justice.

1° Corriger l'ordonnance civile de 1667. Supprimer toute espèce de privilège et de *Comitt limus*] (2).

2° Rapprocher les parties de leurs juges. Amplier (3) les présidiaux jusqu'à 6000 liv.; leur attribuer la connaissance de toutes les matières, excepté celles de commerce et supprimer par conséquent tous les autres tribunaux d'attribution et d'exception.

3° Ordonner qu'on ne rendra aucun jugement de compétence que dans les affaires où il ne paraîtrait pas évident que les objets n'excèdent pas la somme de 6000 liv.

(1) Ceux de 1614.

(2) Privilège accordé à certains corps de porter leurs procès directement devant la chambre des requêtes du palais dans chaque département ou à celles des requêtes de l'hôtel.

(3) Ici *étendre* la compétence.

Digitized by Google

4° Autoriser les juges ordinaires inférieurs à juger souverainement à concurrence de 50 livres en définitive et de cent livres en provisoire, assistés de deux (1) gradués ou postulans.

5° Ordonner qu'il n'y aura que deux degrés de juridiction et que les juges des seigneurs ne pourront connaître d'aucune cause qui intéressera directement ou indirectement les dits seigneurs.

6° Ordonner que tous les emplois civils et militaires seront inamovibles, à moins de forfaiture, et que le procès sera fait à tous ceux qui ont été destinés par des ordres particuliers.

7° Attribuer aux consuls des lieux la connaissance des petits larcins et dégradations d'arbres, fruits, légumes, dommages de bestiaux, ainsi que les matières de police, pourvu que la valeur des objets n'excède pas douze livres, à la charge par eux de juger toutes ces affaires sans frais sur la simple citation des parties et d'être assistés par un assesseur nommé à cet effet par la communauté et le tout sera jugé en dernier ressort.

8° Faire un tarif pour honoraires de notaires, et ordonner que désormais ils seront gradués.

9° Refondre l'ordonnance criminelle de 1670 afin de procurer aux accusés le moyen de se défendre.

III. Administration

1° Abolition des lettres de cachet, dont on abuse le plus souvent au préjudice de la liberté et de la sûreté due à tous les citoyens, sauf d'en accorder aux pères contre leurs enfants, lorsqu'ils le demanderont avec six des plus proches parents tant paternels que maternels.

2° Ordonner que les prisons seront ouvertes à tous ceux qui seront actuellement détenus en vertu de pareilles lettres, afin qu'ils soient jugés selon les lois.

3° Suppression des haras qui ont causé la perte presque entière des chevaux dans cette province (2).

4° Confier aux seuls états provinciaux l'administration, la direction et la perception de l'impôt.

(1) Le texte des *Arch. parl.* porte *leur* qui est une mauvaise lecture.

(2) Serait-ce en y important la terrible épizootie de 1774 ? On ne voit guère comment les haras auraient pu autrement causer la perte des autres chevaux.

Digitized by Google

5° Laisser à chaque communauté la liberté de faire et d'entretenir les routes en nature ou par une prestation en argent relative à la fortune locale de chaque individu des trois ordres de l'Etat dont aucun ne sera exempt dans les deux cas.

Rendre aux communautés le droit d'élire leurs officiers municipaux dans l'ancienne forme et ordonner que les charges municipales ne pourront être exercées par le même individu que pendant deux ans et qu'on en changera la moitié chaque année. Leur rendre aussi le droit de nommer le collecteur et ordonner qu'il ne rendra son compte que devant des commissaires nommés par la communauté.

7° Laisser à la disposition des communautés la police exclusive et la dépense à faire pour la réparation et l'entretien des anciens chemins.

8° Liberté de commerce dans l'intérieur du royaume et suppression de tout droit d'entrée, sortie, péage, foraines, aydes, gabelles, leudes (1), dont les bureaux et régies seront reculés aux frontières.

9° Suppression de tous droits, franchises privilèges et immunités des provinces, pays et villes du royaume.

10° Suppression de la milice sauf les cas urgents et en exempter les laboureurs dans tous les cas.

11° Uniformité des poids et des mesures dans tout le royaume.

12° Autoriser le prêt à jour, avec l'intérêt aux taux de l'ordonnance.

13° Accorder aux communautés, la liberté de remplacer les seigneurs engagistes des domaines du Roy, à la charge par elles de rembourser les seigneurs et de payer au roy la même albergue (2).

14° Ordonner que le procès sera fait et parfait à tous ministres prévaricateurs.

15° Demander pour l'avenir que tout administrateur des finannances soit tenu de rendre chaque année un compte public de sa gestion et de l'Etat des finances à sa sortie du ministère devant

(1) Impôts prélevés sur les denrées et productions de la terre exposés dans les foires et marchés.

(2) Appelé aussi droit de rêse qui conférait au seigneur le pouvoir de se faire héberger par le vassal.

Digitized by Google

une commission qui, à cet effet, sera nommée par les Etats-généraux.

16° Suppression des pensions de faveur et retranchement des traitements accordés aux gouverneurs et commandants des provinces.

17° Liberté de la presse.

IV. Clergé.

1° Améliorer le sort des curés. Les réintégrer dans les novales (1); charger les décimateurs ecclésiastiques de l'honoraire des vicaires, en proportion de leurs fruits décimaux; augmenter ces honoraires et, moyennant ce, supprimer le casuel (2).

2° Service continuel dans toutes les paroisses et annexes, sauf à pouvoir par la voie de la réunion des bénéfices simples, en cas d'insuffisance des fruits décimaux.

3° Résidence des évêques, abbés et prieurs sous peine de confiscation de leur temporel, applicable aux pauvres de la paroisse où ils perçoivent la Dime, sans qu'ils puissent se soustraire de cette loi que pour raison d'Etat et autoriser les officiers municipaux des paroisses d'en réclamer l'exemption.

4° Prohiber la pluralité des bénéfices dont le revenu réuni sur la même tête excèderait la somme de 1500 livres.

5° Assujettir les patrons ecclésiastiques à ne nommer aux bénéfices vacants dans le diocèse que ceux qui y seront domiciliés, eux ou leurs familles depuis cinq ans.

6° Abolition du Concordat, rétablissement de la pragmatique sanction, pour empêcher la sortie de plusieurs millions du royaume, suspendre la nomination aux abbayes et prieurés royaux en commende, jusqu'à la prochaine tenue des Etats-généraux; en employer le revenu à la liquidation des dettes de de l'Etat.

7° Vacance arrivant de tous archevêchés, évêchés, abbayes et prieurés réguliers, supplier Sa Majesté de retenir le dixième du revenu net de tous les dits bénéfices pour l'employer à la liquidation des dettes de l'Etat.

8° Employer à la même libération le revenu des corps religieux

(1) Allusion à l'édit. de 1768 étudié ici. Cf. *Rec. de Gasc*, 1903, p. 154.
(2) Dans les *Arch. parl.* au lieu de *le* on lit *tout*.

Digitized by Google

supprimés et qui pourront l'être à l'avenir, distraction faite des pensions alimentaires qui leur seront accordées.

V. Noblesse.

1° Accorder aux Emphytéotes (1) la faculté de racheter toutes corvées, banalités et autres servitudes seigneuriales à la charge par eux d'indemniser les seigneurs d'après la fixation qui sera faite par les Etats-généraux, et ce pour abolir dans l'empire français toute trace de servitude.

2° Donner la préférence au retrait lignager (2) sur le censuel et féodal et ordonner que ces derniers ne seront cessibles dans aucun cas.

3° Ordonner la recherche des faux nobles devant des commissaires pris dans les cours de Parlement, qui ne pourront prononcer sur leur Etat qu'après avoir communiqué les titres soumis à leur inspection aux communautés où les faux nobles auront leur résidence.

VI. Finances.

1° Refaire le tarif du contrôle (3) de manière qu'il ne soit plus sujet à des interprétations arbitraires et attribuer aux présidiaux le droit de connaître des contestations à ce sujet sur simple mémoire et sans frais.

2° Ordonner que les contrats de mariage ne soient soumis qu'à un droit de contrôle comme actes simples pour les seules stipulations qui intéressent les fiancés.

(1) Détenteur de biens par emphytéose, c'est-à-dire de biens à lui concédés à perpétuité ou à bien long terme à charge de payer annuellement une redevance fixe, appelée canon emphytéotique et une indemnité à chaque mutation : c'est de la première charge que le rachat est ici demandé.

(2) Quand, vers la fin du XIVe siècle, il fut permis au possesseur d'un fief de l'aliéner, les coutumes, pour sauvegarder les droits du seigneur dominant, lui reconnurent le privilège de se substituer à l'acheteur en lui remboursant le prix d'acquisition, c'est le retrait *féodal*. S'il s'exerçait, non dans le cas d'un fief mais d'une tenure roturière, d'une concession faite à charge de cens, on avait le retrait *censuel*; le retrait *lignager* était celui qui s'exerçait au profit d'un membre de la famille du lignage; dans la vente d'un bien propre à la famille faite par un de ses membres, tout autre membre avait le droit de se substituer à tout acheteur en le désintéressant. Selon le vœu de nos Armagnacais, la Révolution fit disparaître tous ces retraits; le code civil rétablit seulement le retrait successoral.

(3) C'est-à-dire de l'administration des finances qui avait à sa tête le contrôleur général.

Digitized by Google

3° Suppression du droit d'insinuation, les actes recevant assez d'authenticité par le contrôle.

4° Ordonner qu'on ne pourra forcer les parties à faire contrôler aucune espèce de testament ou autres dispositions à cause de mort, sauf qu'on ne pourra en faire usage sans cette formalité.

5° Supprimer les gratifications accordées sous le nom d'excédent aux administrateurs des domaines, commis et préposés subalternes.

6° Déclarer les offices de notaires incompatibles avec toute commission au contrôle et aux autres parties du domaine.

7° Diminuer le trop grand nombre des employés dans toutes les parties de domaine, droits domaniaux, régies générales et finances, et réunir autant que faire se pourra ces différentes directions et emplois sur la tête du même individu avec des appointements modérés.

VII. Tiers-Etat

Donner au Tiers-Etat une existence analogue à ses services et au bien qu'il procure à l'Etat, supprimer à cet effet tous règlements et ordonnances contraires à l'esprit de l'Edit de 1750 portant création de la noblesse militaire. Lui donner entrée dans les charges de haute magistrature et régler définitivement que les prérogatives du mérite rendront les charges et emplois communs à tous les ordres.

VII. Impositions

1° Assujettir à la taille toute sorte de biens, nobles, ecclesiastiques et roturiers et abolir le franc-fief (1) tant sur les fonds nobles que féodaux et allodiaux.

2° Capitation sur tous les individus de toutes les classes et de tous les ordres et payable dans le lieu de leur résidence sans aucun privilège de noblesse ou d'office.

3° Ordonner que toutes dimes tant inféodées qu'autres possédées par laïques, moulins et autres objets donnant des revenus fixes, seraient assujettis à un impôt proportionné au revenu de ces

(1) Le franc-fief était une redevance que payaient les roturiers, détenteurs de fiefs. Sous Henri IV ce droit équivalait à une année de revenu que les roturiers devaient payer tous les vingt ans au seigneur primitif : il avait fini par englober même les biens allodiaux, c'est-à-dire consistant en *alleux* ou biens libres de toute sujétion féodale.

Digitized by Google

objets, moyennant quoi les dits dixièmes demeureront affranchis des décimes et autres subventions ecclésiastiques.

4° Supprimer tout autre impôt, accorder cependant aux débiteurs le droit de retenue sur les rentes proportionnées à l'impôt.

5° Déclarer abusive la côte de toutes dîmes des fruits décimables au dessous du douzième.

6° Supprimer les dixmes de carnau (1), laines, foins et autres qui ne seront pas grosses dîmes.

VIII. Réclamations particulières

1° Maintenir irrévocablement les possesseurs des isles, islots, et alluvions dans leurs propriétés, conformément aux lois de la province dans le régime desquelles ils ont été confirmés par le traité de Bordeaux en 1451 (2).

2° Maintenir les villes et communautés dans la possession de leur forêt et autres biens et droits patrimoniaux et les réintégrer dans ceux qui leur ont été envahis.

3° Supplier le roy de fixer le sort du Brulhois (3) par un jugement définitif de son conseil.

4° Ordonner le partage des communaux suivant l'allivrement (4) ?

IX. Réclamations générales

Représenter que les deux sénéchaussées sont en général réduites à un état de misère accablante, qui les met dans l'impossibilité d'acquitter les impôts dont elles sont surchargées. La cause de cette malheureuse position prise des maladies et mortalité des bestiaux, des différentes calamités qui affligent constamment le pays depuis quinze ans, notamment les gelées de 1786 et 1789, les inondations fréquentes, les grêles, l'ingratitude du sol et enfin le

(1) *Carnal* ou *carnau*, c'était en nos pays le droit prélevé principalement sur les porcs en raison de leur libre parcours dans les forêts seigneuriales ou domaniales.

(2) Le traité conclu avec Charles VII à la suite de la capitulation de Bordeaux le 23 juin de cette année.

(3) Arch. Parl. *Bruillers*. Est-il besoin de dire ici que le Brulhois était compris dans le Bas-Armagnac avec Layrac pour chef-lieu ?

(4) Taxe de la propriété.

Digitized by Google

défaut de commerce, des arts et manufactures, à raison de quoi réclamer une modération sur l'impôt et que l'encouragement sur les extirpations et défrichements soit accordé dans toute la Guyenne, ainsi qu'il l'a été pour la lisière par arrêt du Conseil.

Réduction au quart des députés du Tiers-Etat pour l'assemblée des États généraux (1).

Suivent les signatures :

PÉRÉ (2), *juge* ; DAREICH, *ac*t ; BARRIEUX, *ac*t ; CASTEX, *ac*t ; MAILLO, *ac*t ; CASTAGNON, *ac*t ; CLARAC, FAGET, PUJO, *médecins*.

Députés aux État-Généraux :

Pour le Clergé, M. DUCASTAING, *curé de Lannux*.

Pour la noblesse, M. le Marquis d'ANGOSSE, *grand sénéchal*.

Pour le Tiers-Etat, M. DE LATERRADE, *lieutenant g*al *au sénéchal* ; M. LACLAVERIE DE LA CHAPELLE, *juge* et *notaire*,

Lesquels ont prêté le serment 24 mars 1789.

(1) Cet article ne figure pas dans le texte des *Archives parlementaires*.

(2) Après cette signature le texte des Archives Parlementaires en contient 38 autres, toutes différentes (sauf Barrieux) de celle que nous lisons. Ce texte se termine d'ailleurs ainsi : « A Lectoure, le vingt-huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signé :* CÉZERAC, greffier en chef.

QUESTION

Une inscription latine à Rebouc.

Je lis dans les *Inscriptions antiques des Pyrénées* de Julien Sacaze (Toulouse, 1892), à la page 522, n° 455 : « REBOUC. — M. l'abbé Pinac a trouvé à Rebouc, près Hèches, au pied d'une montagne dite de Bascia, un autel dont il s'est réservé la publication. Il est dédié au dieu Ageion, désigné par la première ligne : AGEIONI ». Suit comme référence : « J. Sacaze, *Les anc. dieux des Pyr.*, *n° 41* », ce qui date la note de 1887.

Le *Corpus Inscriptionum Latinarum*, au vol. XIII. Pars I, fasc. 1, n° 221, édité par Otto Hirschfeld, Berlin, en 1899, résume simplement a note déjà si courte de Sacaze.

Il y a donc tout lieu de croire que cette inscription de Rebouc est encore inédite. Je serais reconnaissant à qui m'enverrait sur son compte des renseignements et surtout un estampage. Rebouc est un hameau de Hèches, commune du canton de Labarthe-de-Neste (Hautes-Pyrénées).

L. MÉDAN.

Digitized by Google

BESSAUT
Commanderie. -- Hôpital de St-Jacques de l'Epée-Rouge

(Suite)

V. — Manaud de Navailles, commandeur, 1480-1511.

Avec haut et puisssant seigneur Manaud de Navailles, chevalier, seigneur de Vignoles et Barinque, baron de Hontanx, sénéchal de Bigorre, maître d'hôtel de Madeleine, princesse de Viane, et de Catherine, reine de Navarre, membre du conseil privé du Roi, chevalier de S. Jacques de l'Epée-Rouge et commandeur de Bessaut, notre monographie va prendre quelque peu d'intérêt, grâce à l'initiative, à la décision, à l'endurance du nouveau titulaire.

Dès 1480 en sa qualité de commandeur et surtout d'héritier de l'ancien hôpital de Bin-Sos, il se met d'accord avec Bertrane, dame d'Onès, pour entamer une action contre les Bénédictins de Saint Sever à propos des droits qu'il prétendait avoir sur la dîme d'Onès à Aurice. Quelles difficultés soulevèrent les religieux ? Il est facile de les deviner aux grandes et solennelles expositions de principes que met en avant le commandeur.

Bessaut, déclare-t-il, dont il est indubitablement le titulaire est une dépendance de l'Ordre de Saint-Jacques de Compostelle *de Santiago apud Compostellam*. L'habit religieux de ses membres consiste à porter une épée rouge peinte en or, à l'instar de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et leurs fonctions à défendre le saint-siège et la religion catholique. Celui qui préside aux destinées de l'Ordre est appelé vulgairement « lo maeste de Santiaco in partibus Spanie », c'est à-dire le maître de Saint-Jacques en Espagne, et les chevaliers (laïques bien entendu) ont par concession papale le droit de prendre femme et d'en procréer des enfants légitimes. Et Menaud d'ajouter à l'encontre de ses adversaires : « Cela est connu et bien connu, *ut est notorium et manifestum.* »

Par voie de conséquence les chevaliers avaient joui de temps immémorial de revenus divers dont les Souverains Pontifes et même les princes et les rois s'étaient plûs à les gratifier à l'exemple du seigneur de Pomps, en Bearn, qui par tradition portait cet

Digitized by Google

insigne religieux sur la poitrine et possédait l'hôpital d'Orion avec ses émoluments et ses fruits.

Bertrane d'Onès venait ensuite à la rescousse et faisait ressortir pour sa justification personnelle, qu'au même titre qu'une masse d'abbés et d'abbesses laïques de la Basse-Gascogne et même du diocèse d'Aire, elle jouissait de certains revenus, soit à Onès, soit ailleurs, à charge comme ses congénères d'en payer les fiefs à l'église ou à l'évêché. Elle faisait particulièrement allusion aux domaines d'Arros et de Forn que ses tuteurs et le seigneur précédent, feu Arnaud Guilhem de Serres, administraient au nom du commandeur de Bessaut.

On pense bien que les Bénédictins ne furent pas à court pour faire valoir d'autres titres, entr'autres une afferme de l'an 1329 comprenant les dimes d'Aurice, Poymignan, Saint-Christau, Benquet, etc. (1). Qu'advint il finalement de ce procès ? Nous l'ignorons.

Bessaut d'ailleurs commençait ou continuait d'être un nid de discussions : la proie était alléchante et les concurrents nombreux et souvent sans scrupules. Ainsi l'année 1500 vit plusieurs tenanciers, entr'autres Johannet, Menic, Simon et Guillaume Duboscq, Peyroton et Arnaud-Guilhem de Paillanque, « le Pire d'Escures », et d'autres complices, s'emparer tout simplement des rentes de la commanderie ou en empêcher la perception, particulièrement sur le territoire de « Bergeyrot ». Le procès, perdu en première instance par Menaud de Navailles, alla jusqu'à Bordeaux (2 sept. 1500) (2).

Une affaire plus importante mit bientôt aux prises notre commandeur avec toute une population.

Il s'agissait du droit des dépouilles qu'à l'instar des supérieurs ecclésiastiques et civils, Menaud voulut s'arroger à la mort d'un religieux de l'hôpital de Bessaut nommé frère Dominique Ducos, originaire, suivant toutes les apparences, de Roquefort de Marsan. Ce religieux avait soutenu un procès contre son supérieur hiérarchique devant le sénéchal d'Agen, l'avait perdu et était passé de vie à trépas sans avoir payé les frais.

Naturellement Menaud mit tous les biens du défunt sous sequestre, et il parait qu'il y avait de quoi prendre, notamment

(1) Arch. du G. Sém. d'Auch, n° 14557. — (2) Arch. nat. M 487.

Digitized by Google

une belle maison de famille à Roquefort. Etienne de Laborde, sergent royal, et ses recors, furent donc immédiatement dépêchés pour instrumenter dans la ville. Mais les Ducos n'étaient pas quantité négligeable; ils avaient un parti remuant, et il fallut compter avec eux.

A peine le sergent royal a t-il franchi les portes de la maison sequestrée, qu'on s'attroupe en masse, le tocsin appelle aux armes trois ou quatre cents personnes qui accourent « à manière de guerre, et mirent l'assault à lad. maison, rompirent et brisèrent les portes... armés d'espées et gebelines, contre les armes et panonceaulx du Roy illec mises, entrèrent par force et violence dedans, baptirent... jusques à grand effuzion de sang » le sergent et ses hommes, et les mirent dehors « à grandes menaces ». Marchait à la tête des conjurés Menjon Ducos, proche parent du défunt.

Mais l'évènement devant justice criminelle ayant donné gain de cause au commandeur, Menjon Ducos fut décrété d'ajournenement personnel et appelé à Bordeaux où il ne comparut pas, tandis qu'un religieux, nommé Domenge de Bière, qui s'était également montré hostile aux intérêts de son maître, usant même de violence contre lui, fut déclaré contumace et condamné par défaut Finalement l'héritage du frère défunt fut de nouveau sequestré et mis sous la main du Roi, en attendant que la justice en eut autrement ordonné, 11 Mai 1507 (1).

Il ne faudrait pas croire toutefois que notre commandeur fût mal vu de ses religieux. Dans leur ensemble, au contraire, ils se plurent à témoigner que « Menauld de Navailles pendant sa vie a bien et honnestement tenu lad. commanderie, bien traicté, régi et gouverné les religieulx y estans bien et deuement entretenuz, ensemble les pouvres pélerins passans par led. lieu pour aller à Saint-Jacques reculliz, substantés et secouruz (2). »

Nous savons de par ailleurs qu'exact aux devoirs de sa charge, il présenta plusieurs bénéficiers aux cures vacantes. Un détail curieux qui resta dans la mémoire des contemporains, c'est que le 30 août 1502, à propos d'une élection à la cure de Lencouacq proposée par Menaud à l'évêque Bernard d'Abadie, celui-ci, tandis que Pierre de Puyo, notaire écrivait l'acte, se tint cons-

(1) Arch. nat. M 487. — (2) *Idem.*

Digitized by Google

tamment assis « supra quadam caxa ferrata loco tribunalis », apparemment sur une chaise ferrée en guise de tribunal (1).

Six ans après, le 25 août 1508, comme patron de la même cure de Lencouacq et de son annexe Bélis, ordinairement desservie par des religieux prêtres de l'Ordre de Saint-Jacques de l'Épée-Rouge Menaud eut à se préoccuper de remplacer le curé précédent. Il constitua donc pour procureur Etienne Tamdelli, prêtre de l'Ordre de Saint-Augustin et chanoine de Pamiers, pour présenter à l'évêque d'Aire Simon Dupuy « de Podio » prêtre, religieux profès de l'Ordre de Saint-Jacques, comme curé de Lencouacq, en remplacement de David Ducoussau « de Cossio », religieux du même Ordre, qui avait résigné purement et simplement.

Muni de cette procuration, Tamdelli partit pour Saint-Loubouer où il trouva Bernard d'Abadie, évêque d'Aire, logé chez Me Jean de Clèdes, chanoine de Saint-Loubouer et official du diocèse. Il exposa sa requête en présence de Mes Jean d'Arjuzan, procureur fiscal, Martin Dutournier et Jean de Doat, chanoines de Saint-Loubouer, et Sever de Monein, prêtre de Saint-Sever, requête au demeurant qui ne paraît pas avoir été admise, l'évêque ayant sans doute un autre candidat, puisque le 5 septembre suivant, nous trouvons le même procureur à Bassoues, en quête du métropolitain d'Auch auquel il en appelait (2).

Cependant Menaud de Navailles touchait à sa fin qui fut, nous l'avons déjà vu, glorieuse. Il mourut sur la brèche en défendant sa patrie contre les Aragonais, dans le fameux combat de Torle en 1512 (3) ou vers la fin de 1511 (4).

VI. — Guillaume-Arnaud de Navailles et Roger de Béarn administrateurs de la commanderie (1511-1514).

Menaud de Navailles s'était marié deux fois : la première avec Béarnèse de Béarn, riche héritière qui lui apporta 45000 écus et la baronnie de Hontanx, mais n'eut point de postérité ; la seconde avec Isabeau de Pardaillan-Gondrin, demoiselle dont il eut : Arnaud, qui suit ; et Barbe, mariée à noble Raymond-Gassie d'Issaguier, seigneur de Dours (5).

Quoi qu'il en soit, les religieux de Bessaut se consolaient diffi-

(1) Arch. Grand Sém. d'Auch, n° 14544.
(2) Arch. Grand Sém. d'Auch, n° 14516.
(3) *Rec. de Béarn et Nav.* 1882-55.
(4) Arch. Grand Sém. d'Auch, n° 14521. — (5) Légé. *Castelnau*, 2-188.

Digitized by Google

cilement du glorieux trépas de leur commandeur. Voilà deux ans bientôt qu'il est mort en guerre, — disent-ils après avoir fait le bel éloge qu'on a vu plus haut — et qu'il a été remplacé par son fils Arnaud, en signe de quoi, les religieux « et condonnez » lui avaient « baillé l'Ordre de Sainct-Jacques, et faict le serment de fidélité entre ses mains ».

Mais comme il n'a que sept à huit ans, « iceux religieulx et condonnez ordonnèrent et nommèrent pour leur administrateur durant la minorité dud. Arnaud feu Guillaume-Arnaud de Navailles, son oncle paternel », lequel régit ou fit régir Bessaut pendant un an et demi environ, puis il mourut à son tour (vers 1514). Et comme, à cause du bas âge de leur chef Arnaud, les religieux « estoient maltraictés... les pouvres pèlerins mal substantés », ils se décident à faire part de cette situation au Roi qui s'empressa de commettre à l'administration temporelle de l'hôpital, au nom du commandeur en tutelle, un autre de ses oncles, Roger de Béarn, sénéchal de Marsan, et au prieuré ecclésiastique frère Simon Dupuy, religieux, l'ancien curé de Lencouacq (1). Le tout confirmé par lettres authenthiques du 13 juin 1515 (2).

Mais auparavant, le 1er oncle Guillaume-Arnaud de Navailles avait eu soin, pour n'être pas inquiété, de prendre toutes ses précautions du côté de Rome et de Paris. A Paris il exposa toutes les difficultés qu'il prévoyait, mais qui n'arrêtèrent point le Roi.

Au moyen de ce qu'il doubte icelluy roy d'Arragon soy-disant grand mestre de Saint-Jacques, le page ou aultres auroient fait don ou provision de lad. commanderie » le roi ordonne que passant outre on mette en possession l'oncle et le neveu, 18 février 1512 (3).

Rome ne se montra pas moins libérale : toujours bienveillante, elle ne lui marchanda ni les éloges ni les privilèges. La lettre papale insiste en effet sur des circonstances qu'il est bon de ne pas omettre. Il est observé, par exemple, que l'oncle veut entrer au service de Dieu, en compagnie des frères et des chevaliers de l'Ordre militaire de l'Épée et revêtir à l'occasion leur habit religieux. On fait ressortir également qu'il est doublement noble de père et de mère, que son zèle pour la religion et la pureté de ses mœurs l'ont particulièrement recommandé. On rappelle enfin, que

(1) Arch. nat. M. 487.
(2) *Actes de François Ier*, Paris 1905, t. VIII. — (3) Arch. nat. M. 487.

Digitized by Google

l'hôpital a pour collateur le général de l'Ordre de l'Épée. « Dor quanto », et que les frères et chevaliers même mariés en ont été régulièrement pourvus.

D'autre part la valeur du bénefice n'excédant pas 24 ducats d'or, la commanderie vacant par la libre résignation de son dernier possesseur, et la question de savoir si, vu la longue vacance, la collation n'appartient pas au Saint Siège étant en litige, il n'y avait donc point d'obstacle de la part de Rome qui chargea Jean Gay, chanoine d'Aire, de mettre à exécution la bulle en faveur du destinataire. (Nones de Février 1513) (1).

Mais, nous l'avons déjà dit, Guillaume-Arnaud de Navailles ne bénéficia pas longtemps de son titre. La mort le surprit à peine installé, et il fut aussitôt remplacé par Roger de Béarn exerçant toujours au nom d'Arnaud de Navailles, l'héritier successoral et traditionnel de la commanderie.

(A suivre) V. FOIX.

(1) Arch. nat. M, 487

Le Chapitre et le remplacement des Jésuites aux Collège et Séminaire d'Auch

Conserver les biens et les archives du collège c'était bien; conserver le collège lui-même c'était mieux. Après avoir assuré le sauvetage des uns il restait au Chapitre à se préoccuper de l'autre. Il n'y manqua pas. Moins de deux mois après la délibération que nous avons déjà rapportée (1), le chapitre s'occupait dans ses délibérations du remplacement des Jésuites. La délibération que nous trouvons dans ses registres (2) à la date du 25 juillet 1762 en fait foi et elle nous montre de plus que dans l'intervalle la même question avait occupé le conseil de ville.

25 juillet 1762.

Par Mr Borista a été dit que dans la dernière assemblée de ville il fut question du remplacement des Jésuites pour les écoles, qu'il avait été déterminé qu'on établirait une congrégation de prêtres séculiers, à l'instar de Garaison et que pour dresser le mémoire qui devait être envoyé au Parlement, il avait été nommé commissaire et qu'il avait été prié de communiquer à la compaignie ce qui avoit été délibéré pour savoir quel seroit son avis.

Sur quoi il a été délibéré qu'on approuve beaucoup la détermination du conseil politique et qu'on prie M. Borista de persévérer dans cet avis.

J. DUFFOUR.

(1) Voir plus haut, p. 140. — (2) Arch. dép. du Gers, G 26 et 27.

Digitized by Google

Quatre Elizachar du IXe Siècle

Un chancelier de France, un évêque de Toulouse, un évêque Rodez et un abbé de Castres, peut-être originaires de notre province.

Voici quelques textes relatifs à ces quatre Elizachar :

1° *Un chancelier de France.* — Dès le début du IXe siècle en 814, apparaît dans l'histoire de France un Elizachar (1), comme premier chancelier de Louis-le-Débonnaire, fils de Charlemagne. Il est associé à l'administration de l'empire à l'avènement au trône de Louis, le 28 janvier 814.

Les auteurs, ses contemporains, nous font connaître ses titres et gestes et se servent, pour désigner son nom, de graphies quelque peu différents : Elisachar, Helisachar, Elizachar, Helizachar, Elyazar, Ysacar, Elisagarus, Elisacar.

Tout ce qu'ils en disent se trouve pieusement recueilli dans l'ouvrage magistral de Dom Bouquet, *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France.*

Rien n'y révèle son origine.

Après des alternatives de faveur et de disgrâce, Elizachar mourut, assez tristement, en 837 (2), non sans laisser bien des regrets, au témoignage de Mabillon (3).

Elizachar, suivant les habitudes du temps, était abbé de beaucoup de monastères à la fois; entr'autres, de Saint-Aubin d'Angers (4), de Centulle (5), de Saint-Maximin de Trêves (6), de Jumièges (7), de Prüm, de Saint-Riquier (8).

(1) François Duchesne, *Historiae Francorum scriptores*, Paris, Séb. Cramoisy, MDCXLI, p. 388; Bulaeus, *Hist. unic.*, Paris, 1665, I, 691; *Gallia christiana* de MDCCLXXXV, t. X, col. 1245; t. XI, col. 954; t. XIII, col. 527 et instr. 305; D. Martin Bouquet, *Recueil des Historiens de la Gaule et de la France*, édit. Léopold Delisle, Paris, Palmé, MDCCCLXX, t. VI, *passim*; E. Bishop, dans *Neues Archiv. der Gesellschaft für deutsche Geschichtskunde*, 1886, XI, 564-8.

(2) *Ex Chronico Centulensi*, sive s. Richarii, quod Hariulfus Monachus absolvit an. MLXXXVIII, *apud Acherium*, t. 4, *Spicil.*, p. 474.

(3) Mabillon, *Annales*, t. II. — (4) D. Bouquet, *Rec. des hist.*, t. VI, p. 44.

(5) *Inter Agobardi opera*, t. I, p. 268. — (6) *Rec. des hist.*, t. VI, p. 188.

(7) *Ibid.*, p. 229.

(8) U. Chevalier, *Répertoire des sources du moyen âge; Ibid.*, LXXX.

Digitized by Google

Comme chancelier, il eut pour notaires Faramond, Durand, Ibbon et Arnauld (1).

En 821, il fut le premier à se rendre auprès de Saint-Benoît d'Aniane mourant, pour l'assister fidèlement jusqu'à la mort (2). Il en était l'ami très-fidèle, d'après la *Gallia christiana*.

En 822, il assista à une assemblée à Attigny ou, pour mieux dire, il la présida avec Adalardus, autre abbé. Tous deux sont cités par Agobard, archevêque de Lyon, comme *reverentissimi viri* (3).

Amalaire, prêtre de Metz, dans le prologue de son livre *de Ordine Antiphonarii*, fait le plus grand éloge d'Elizachar : « *In versibus quos penè mutatos reperiet, si fortè quis dignum duxerit præsens volumen frequentare, laboravit et sudavit Sacerdos Dei* ELISAGARUS *apprimè eruditus ei studiosissimus in lectione et divino cultu, necnon et inter priores primus Palatii excellentissimi Hludovici Imperatoris, Helisachar Cancellarius fuit, Abbas Centulensis et Monasterii S. Maximini Trevirensis* (4) ».

Elizachar, d'après la *Gallia*, a été même regardé comme un saint dans divers endroits (5).

Agobard, archevêque de Lyon, parlant de lui au livre *De la dispensation des biens de l'église contre les sacrilèges*, p. 260, l'appelle *abbatem inter honoratos palatii Ludovici pii imperatoris*. Sa piété, son mérite et ses vertus sont amplement rapportés dans les histoires des abbayes de saint Riquier et de saint Maximin (6).

Marca raconte avec quelque étendue sa mission en Catalogne, sans qu'il insinue le moindre soupçon sur son origine euskarienne (7).

2° *Un évêque de Toulouse.* — Helisachar, évêque de Toulouse.

(1) *Ibid.*, Préface XXIV.

(2) *Ex Vita S. Benedicti abbatis Anianensis*, auctore Ardone seu Smaragdo ejus discipulo, inter *Acta SS. Ord. S. Bened.*, part. I, Sæc. 4, p. 210; HÉLIOT, *Hist. des Ord. relig.*, V. 139; BULTEAU, *Hist. de l'ord. de S. Benoît*, V. 342; MABILLON, *Annales*, V. 191, 217.

(3) *Inter Agob. opera*, t. I, p. 268. — Le capitulaire de l'assemblée d'Attigny proclame la liberté des élections épiscopales. « Nous avons accordé, dit l'empereur, que les évêques soient élus par le clergé et le peuple, et pris dans le diocèse même, en considération de leur mérite, gratuitement et sans acceptation de personne ». Cf. HENRI MARTIN, *Histoire de France*, Paris, 1861, t. II, p. 578.

(4) *Inter Agob. opera*, t. I, p. 188. — (5) *Gallia christiana*, t. X, col. 1245.

(6) MORÉRI, *Dictionnaire*, Vincent, MDCCXXXII.

(7) *Marca hispanica*, col. 309, 310.

Digitized by Google

assista en 861 à une assemblée, convoquée par Raimond I, comte de Toulouse (1).

En 863, Helisachar, évêque de Toulouse, au milieu d'une grande affluence de fidèles, alla vénérer les reliques de Saint-Vincent, lors de leur translation d'Espagne au monastère de Castres (2).

Mabillon dit qu'il alla pieds nus au devant de la relique de Saint Vincent (3).

3° *Un évêque de Rodez.* — En 862, on trouve un autre Elizachar sur le siège de Rodez. Son nom figure dans la charte de fondation de l'abbaye de Vabres, qui, depuis, fut évêché (4).

Au dire de la *Gallia*, l'évêque de Rodez était un personnage distinct de l'évêque contemporain de Toulouse. « Alius fuit Elizachar sub idem fere tempus Tolosatum antistes (5) ».

4° *Un abbé de Castres.* — Parmi les abbés de Saint-Benoît de Castres, figure un Elizachar en 854 (6).

La *Gallia* le mentionne à peine. Il est remplacé comme abbé du monastère, cette même année (7). Mourut-il? Fut-il transféré ailleurs? Devait-il être le futur évêque de Toulouse, qui reviendra en pompe en 863, dans ce même monastère, pour y vénérer les reliques de Saint-Vincent? Nous ne saurions le dire.

Quoi qu'il en soit, voilà à la même époque trois Elizachar dans des postes en vue, sous Charles le Chauve, alors que, sous Louis-le Pieux, son père, un autre Elizachar occupait à la cour une situation prépondérante.

N'y avait-il aucune parenté entr'eux? Rien ne le prouve sans doute. On a beau presser les divers textes concernant tous ces personnages, il est difficile d'en extraire le moindre renseignement sur une parenté quelconque. Toutefois, dirai-je avec le savant bénédictin Dom Besse (8), il est difficile de n'y pas croire.

A moins que le nom d'Elizachar ne fût simplement un *prénom* porté par divers.

(1) Cf. *Gallia christ.*, XIII, 10. — (2) *Ibid.*

(3) *Acta Sanct. O. S. B.* Venise, 1734, t. IV, p. 611 : U. CHEVALIER. *Rép. des s. du moy. âge (Biogr. Toul.)*, I, 442; *Acta Sanctorum*, Paris, Palmé, Jan. III, p. 17, 1re col. Helisachar y est appelé *Helisagar*.

(4) *Gallia christ.*, I, 201: *Hist. de Languedoc.* II, Preuves, col. 326: IV, p. 873.

(5) *Gallia christ.*, I. 201. — (6) *Ibid.* I, 63; *Hist. de Languedoc*, IV, p. 433.

(7) *Gallia christ.*, loco cit. — (8) Correspondance personnelle.

Digitized by Google

Une question à bon droit bien plus intéressante pour nous autres Basques — et malheureusement insoluble encore — est sur les lèvres du lecteur : ces divers Elizachar étaient ils Basques ou d'origine basque ?

Aucun des textes passés en revue ne mentionne les origines d'aucun des Elizachar.

Nous ne voudrions pas empiéter sur le domaine des étymologies fantaisistes de d'Iharce de Bidassouet. Et cependant, Elizachar semble frôler *Eliza zahar*, *Eliza chalar*, *Eliza zar*, *Eliza ckar*.

N'est-il pas vrai ? J.-B. DARANATZ.

Centenaires Commingeois

Jean Routgé dit Gaston de Seich, est mort le 19 janvier 1740, âgé d'environ 140 ans, sans jamais avoir été ni purgé ni saigné.

Jean Sost Touroc de Bramabaque est mort le 5 février 1748, âge d'environ 100 ans.

La mère de M. de Lassus de Montréjeau est morte le dernier mai 1757, âgée d'environ 100 ans.

Bertrand Arrieu dit Pougnet de Saint Gaudens, est mort la nuit du 27 au 28 septembre, âgé de plus de 100 ans.

Laurens Rumeau de Bramabaque est mort à 8 heures du matin, le 16 août 1771, âgé de 102 ans.

M. de Lassus de Montréjeau est mort le 5 août 1780, âgé de près de 100 ans.

Je puise ces renseignements dans un manuscrit qui m'est communiqué par M. Barat, maire de Bramevaque et président du Syndicat de la Barousse.

Ce manuscrit, qui lui a été légué par ses ancêtres et qu'il conserve avec un soin particulier, comprend 122 feuillets, format $0^m,120 \times 0^m,030$. Il embrasse une période de près de 100 ans (1696-1782).

Dans ce Mémorial, non paginé, que j'appellerai manuscrit Barat, les auteurs ont consigné tous les évènements qui pouvaient, à un titre quelconque, intéresser la postérité : naissances, mariages et décès des familles nobles et bourgeoises de la région (d'Azos, de Binos, de Berbisier, de Lassus, de Méritens, etc.), incendies, des notes météorologiques, recettes médicales, etc. On en lira ici quelques autres extraits. F. MARSAN.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— Suite —

On voit par ces extraits de lettres épiscopales, combien universelle et profonde était la misère des exilés. Quelques suppliques, qu'un excès de douleur fit adresser au Roi, révèlent encore mieux leur triste situation.

Quatre prêtres prient en ces termes, le duc d'Alcudia d'intervenir en leur faveur, auprès de Charles IV :

« L'extrême nécessité à laquelle nous sommes réduits et le défaut de tout autre moyen pour obtenir quelque secours nous a obligés à recourir à la protection et à la pitié de S. R. M., espérant de sa clémence, qu'elle ne nous laissera ni périr, ni tomber dans l'avilissement par la mendicité... Elle nous fera l'honneur de croire à la sincérité de nos affirmations ; la majesté du trône où est envoyée notre supplique et notre caractère ne nous permettent point d'altérer la vérité. C'est la plus extrême misère qui nous oblige à tenter une pareille démarche ; elle nous a beaucoup coûté, nous ne pouvions jamais nous résoudre à l'entreprendre. L'illustre évêque de ce diocèse pénétré de compassion pour notre triste et lamentable situation, nous a encouragés et autorisés à faire entendre nos gémissements à S. M. (1) »

Cette supplique étant demeurée sans réponse, ses auteurs en firent une nouvelle qui fut signée par dix-neuf exilés de plus :

« Les prêtres français soussignés résidant en la ville de Lérida, exposent avec le plus profond respect à V. R. Majesté que les couvents de Religieux de cette ville, ayant recueilli les prêtres français qui se trouvaient dispersés chez les curés de ce diocèse... il y en a maintenant, en cette ville, environ une soixantaine qui presque tous sont dépourvus de moyens de subsistance. Ils ont en

(1) *Ibid. Lettre signée : Delteil, Fauré, Olivier, Degascq*, réfugiés à Lérida.

Digitized by Google

effet achevé l'argent qu'ils purent emporter de France et sauver là-bas de tant de vols, de risques et de dangers ; il est vrai que ceux qui les évitèrent en route n'y échappèrent point à la frontière, où ils furent dépouillés ; leur indigence s'est enfin augmentée après que les communications avec la France furent interrompues, privés ainsi de toute occasion d'en recevoir du secours. Les soussignés avaient mis leur espoir en l'évêque et le clergé de Lérida, dont la charité est connue ; mais les malheurs de l'époque, et le grand nombre des pauvres de la ville et des environs, ne leur ont permis de tendre leur main secourable qu'à un petit nombre de prêtre français. Les laïques, eux aussi, pleins de compassion, ont montré leur zèle quand leurs moyens le leur ont permis ; (mais ceux-là sont peu nombreux) et ont secouru quelques-uns de ces prêtres. Les soussignés sont ceux qui restent plongés dans la misère, sans espoir de soulagement et qui ne peuvent même pas trouver d'aumônes pour la célébration de la Sainte Messe. Ils ont bien eu connaissance des grands secours que S. E. le cardinal de Tolède et les R. Evêques, particulièrement ceux du midi de l'Espagne, ont accordés aux prêtres de notre condition ; mais l'âge avancé des uns, le peu de santé des autres les chaleurs excessives auxquelles nous ne sommes pas habitués, et enfin le manque de moyens pour entreprendre le voyage, nous ont mis dans l'impossibilité de profiter de ces bienfaits. Notre misère est si grande et si pitoyable, que la plupart d'entre nous ayant déjà vendu tous leurs effets les moins nécessaires, nous n'avons d'autre ressource, si nous ne voulons pas mourir de fain, que d'aller mendier de porte en porte : extrémité qui répugne aux prêtres français, qui ont naturellement en horreur d'être à charge spécialement à des particuliers. Enfin, les couvents où nous sommes logés, par ordre de V. R. Maj., ne peuvent pas non plus nous donner de secours, car ils sont eux aussi très pauvres, ou tout au moins pas riches et sans superflu, et ils nous renvoient aussitôt que nous ne pouvons payer notre dépense.

Dans cette situation, les soussignés ont recours à la royale protection de V. Maj., suppliant humblement et avec espoir de V. R. clémence qu'Elle n'abandonne pas à la mendicité, ces malheureux et indignes ministres du Seigneur accablés par tant de calamités que leur a values leur constance et leur fidélité à la Religion, aux droits de l'Eglise et à ceux de la maison de Bourbon, auxquels

Digitized by Google

sont si intimement unis et enlacés les droits de V. R. Maj. cath..... (1) ».

C'est encore la peur d'être réduits à mendier de porte en porte, qui pousse deux autres ecclésiastiques à adresser au premier ministre cette supplique :

« Nous sommes prêtres français natifs de Pamiers, seule ville épiscopale du Comté de Foix métamorphosé aujourd'hui en département de l'Ariège. Nous étions simples vicaires dans notre diocèse, et n'ayant d'autre alternative que l'apostasie ou l'exil, la divine miséricorde nous donna la force et le courage de choisir sans balancer ce dernier parti. Nous quittâmes notre malheureuse France, le 17 septembre 1792. Le même jour nous arrivâmes à Aveu, en Catalogne, et le 25, M. le gouverneur de Talarn détermina notre résidence à Palau, où nous sommes encore.

Vous savez, Monseigneur, que les plus pauvres ecclésiastiques sont toujours les simples vicaires qui n'ont par an que 350 fr. d'appointements. Les petites réserves que nous avions faites par prudence, à la vue d'un danger sûr et prochain, n'existent plus. Vous savez l'impossibilité où nous sommes d'avoir la moindre communication avec nos parents; en sorte que, si S. M. très cath. ne daigne jeter un regard de compassion sur nous qui sommes devenus véritablement ses sujets et vassaux très fidèles, nous nous voyons au moment de mendier de porte en porte, exposés à toutes les rigueurs de la plus affreuse indigence,

Nous vous supplions, Monseigneur, d'instruire S. M. très cath. de nos sincères demandes, et en les protégeant de tout le crédit qu'à si juste titre vous avez acquis auprès d'Elle, de la déterminer à nous laisser participer, avec tant d'autres infortunés comme nous, à sa royale bienfaisance. Nous ne tentons cette démarche qu'à cause du plus absolu dénuement de tout secours ; et ce dénuement supposez-le bien vrai dans deux pauvres vicaires infirmes, estropiés, qui n'ont jamais eu d'autres appointements que la

(1) Madrid, *ibid.*, 7 juillet 1793. Signatures : Delteil, Gaussères, Olivier, Fauré et Fauré frères, Goudalina, Noaillac, Croisade, Dufau, Goulard, Baquez, Calvert, Verdier, Poicud, Lautier, Marambat, Escrire, Bénac, Droiffand, Vissière, Rivet, Mauriac, Mourguge, Lacombe et Lacombe frères, Maynial, Laborie, Duvignol, Fittou, de Gascq, Lacaux, Dupont, Martin.

Digitized by Google

somme de 350 fr. par an, payée les dernières années qui ont précédé leur exil en papier discrédité (1) ».

De Siguenza, deux prêtres écrivent, au mois de mars 1793, des lettres trop caractéristiques pour ne pas en publier des extraits dans leur forme originale.

Le premier s'exprime ainsi :

« Victu non careo, tua benignitas me commisit optimo domino qui mihi abundantem victum ministrat, sed vestitu careo et præsertim pallio, nam mea vestis talaris lacerari cœpit... thorace, fœmoralibus et calceamentis... »

Le second :

« Bene est hic manere, sed patria mea non est... Domine calceamenta non habeo, petasus nihil valet, et pecunia mihi non est (2) ».

Aussi lamentable est le dénuement des ecclésiastiques réfugiés à Zamora :

« Les dix prêtres soussignés, chassés du royaume de France et obligés de résider dans cette ville par ordre de l'Em. cardinal de Tolède, se permettent de faire connaitre respectueusement à V. Exc. la grande nécessité à laquelle ils sont réduits. Ils sont dans une inconvenante tenue et ne peuvent la modifier par le défaut de moyens, vu l'état où les a mis leur malheureux sort. Ils supplient donc V. Ex. de daigner leur faire accorder, pour couvrir leur nudité et pourvoir à leur subsistance pour laquelle ils n'ont pas même la ressource des honoraires de messes, une aumône sur les biens des fonds pieux de ce diocèse et de subvenir ainsi à leur extrême nécessité (3) ».

(1) Madrid, *ibid.* Le texte original est en français et porte la date du 23 sept. 1793; il est signé : Marassé, prêtre; Bergégrand, prêtre. Il est accompagné d'un certificat de Dom Estevan Fustex, prior de Palau, ainsi conçu : « Je certifie que les ecclésiastiques français Marassé et Bergégrand ont vécu et vivent bien, donnent le bon exemple, célèbrent le redoutable sacrifice de la Messe chaque jour. L'un est boiteux et pris de la fièvre tierce, l'autre a une infirmité. Tous les deux sont véritablement pauvres et nécessiteux ».

(2) Madrid, *ibid.*, leg. 4.

(3) Madrid, *ibid.* Résumé de la supplique adressée au duc d'Alcudia, le 5 octobre 1793, par les ecclésiastiques : M. Cormon, J.-P. Lemay, M. Daviau, P. Brunot, P. Ferluc, I. Varin, O. Legraunec, A. Lotram, A. Davoynes, R. du Tertre.

Digitized by Google

Le brigandage, on l'a déjà compris à la lecture de plusieurs des documents qui précèdent, n'avait pas été la seule cause des privations dont souffrent tant d'exilés. Pour beaucoup d'entre eux la pauvreté était naturelle au départ de France, et les dépenses quotidiennes avaient suffi pour épuiser leurs modiques ressources. Ne leur fallait-il pas, à toute heure, de l'argent « pour les voyages, le déjeuner, le dîner, le souper, la lumière, le blanchissage, pour le barbier, le médecin, le chirurgien, le pharmacien (1) »?

« Nous soussignés, expatriés pour notre zèle à conserver la foi, notre fermeté dans la religion catholique, notre fidélité au meilleur et au plus infortuné des rois, prosternés aux pieds de V. M. lui adressons cette très humble supplique.

« Depuis l'époque fatale de notre bannissement, retirés dans les Etats de V. M... nous fîmes le possible pour n'être d'aucune façon à charge à la nation qui nous donnait une hospitalité généreuse... Tant que nos modiques ressources nous l'ont permis, nous avons payé une pension alimentaire très élevée au couvent royal de Saint-Cajetan de Saragosse.

« Nous ne doutons pas que la charité et les sentiments humanitaires des religieux nous eussent dispensés de tant de frais, si leur pauvreté qui est grande, ne les en eût empêchés, aujourd'hui surtout que nous sommes privés de toute relation avec nos parents et entièrement dépouillés du peu d'argent que nous avions emporté de chez nous... Pour ne pas augmenter la trop grande multitude d'ecclésiastiques français qui accablent l'héroïque charité de S. E. le cardinal de Tolède, et parce que nous espérons des victoires remportées par les armes de V. M. un prochain retour en France, nous supplions V. M. de daigner venir au secours de notre misère, en nous procurant quelque moyen de vivre : c'est l'unique objet de nos désirs... (2) ».

Pendant que le Conseil de Castille renvoyait cette supplique à l'archevêque de Saragosse, pour plus

(1) Madrid, *ibid.* Lettre de l'archevêque de Saragosse. — (2) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

ample information, l'état de misère des suppliants s'aggravait chaque jour. Ne sachant plus à qui recourir, ils tentaient une démarche plus pressante :

« Les soussignés ne peuvent s'empêcher de réiterer leurs plaintes parce qu'ils sont plongés dans la dernière misère ; ils sont tout nus sans les aliments nécessaires à la vie... et la plupart d'âge avancé... habituellement malades... Quant la cause de l'Etat et de la religion, les a obligés à abandonner leurs maisons et leurs biens, ils ont compté sur la pitié et la clémence du roi... Ils supplient S. M. de leur accorder une pension pour l'achat des aliments les plus indispensables (1) ».

Si toutes les archives capitulaires d'Espagne s'étaient ouvertes, au gré de nos désirs, nous y aurions trouvé d'autres témoignages des horribles souffrances et de l'extrême pauvreté que nos vaillants compatriotes endurèrent, pour leur invincible attachement à l'Eglise. D'après les réponses de MM. les Doyens (2) des Chapitres auxquels nous nous sommes adressé, il est permis d'affirmer que les prêtres français et même les évêques, firent parvenir, de 1792 à 1801, aux chanoines des cathédrales, une quantité de suppliques dans lesquelles ils exposaient avec tristesse leur malheureux état. On peut en lire plusieurs, dont le ton ne

(1) Madrid, *ibid.* Les deux suppliques sont datées de Saragosse, août et novembre 1793. Signatures :

Jean Sarrat, curé de Lomné, diocèse de Tarbes ; La Rochelle, curé de Saint-Witz, diocèse de Paris : Jean-Joseph Calmon, curé de Rouillac, diocèse de Cahors ; Amblard, supérieur du séminaire du diocèse de Toulouse ; Théron, vicaire de Bioule, diocèse de Cahors ; Pétheil, archiprêtre de Campistrous, diocèse de Tarbes ; Serres, curé de Sainte-Croix-de-Bouyssou, diocèse de Cahors ; Griffolet, curé de Servant (?) diocèse de Lombez ; Alanche, curé de Sainte-Colombe, diocèse de Cahors : Galanh, vicaire de Bagnères-de-Bigorre, diocèse de Tarbes ; Vieussens, curé de Meyronne, diocèse de Cahors ; Dast, prieur d'Auterive, diocèse de Montauban et vicaire de Cologne, diocèse de Lombez.

(2) Communications gracieuses de MM. José Sagalès de Tarragone, A. Rosillo Puerta de Tortose, M. Banon y Munoz de Orihuela. R. Bravo de Salamanque, J. Fernandez de Sevilla, A. Alcover de Majorque, L. Larequi de Pampelune, J. Rodriguez de Léon, M. Gomer Adavara de Santander.

Digitized by Google

diffère point de celui des précédentes dans les archives de Salamanque, d'Orihuela, de Tarragone, de Séville, de Santander et de Tortose (1).

Ce qui augmentait encore la détresse, et par suite, les douleurs des exilés, c'était d'avoir à changer, à tout instant, de domicile. Bien peu d'entre eux, nous l'avons déjà insinué plus haut, trouvèrent dès le début de leur émigration, un abri définitif. Aussi plusieurs épuisèrent-ils leurs modiques ressources en frais de route, d'auberge et en gratifications pour leurs guides.

L'un, comme un certain abbé Montés (2), né dans le diocèse de Toulouse, arrive à la frontière par la route d'Ax et croit séjourner dans la première ville qu'il rencontre. Vain espoir, il est réduit à errer de Puycerda à Barcelone, de Barcelone à Valence, de Valence à Murcie, de Murcie à Carthagène, de Carthagène à Malaga, de Malaga à Séville, de Séville au Portugal, du Portugal au Brésil, du Brésil à l'Angleterre.

L'autre, comme l'abbé Coustou (3) de Montpellier, va d'Olot à Valence, de Valence à Astorga dans le royaume de Léon, c'est-à-dire à cinq cents kilomètres plus loin, d'Astorga à Olot, d'Olot à Villafranca de Panadès.

Si nous voulions donner une nomenclature des ecclésiastiques dont la vie d'exil fut aussi mouvementée, il faudrait y faire figurer d'abord, ceux que la cédule chassa des provinces voisines de la frontière,

(1) Archives de Tortose, sept suppliques du 23 octobre 1792, 30 octobre 1792, 13 nov. 1792 : 21 décembre 1792, 29 janvier 1793, 23 août 1793, 6 déc. 1793 ; 20 mars 1793. Elles furent adressées par 25, 9, 10, 1, 2, et divers prêtres français.

(2) Eloge funèbre de l'abbé Montès, ancien aumônier de Madame la Dauphine.

(3) Vict. Pierre *loc. cit.* p. 510. L'auteur de l'article cité hésite à croire que beaucoup de prêtres aient connu cette vie nomade.

Digitized by Google

puis ceux qui, après s'être réfugiés, comme les abbés Montés et Coustou, dans le royaume de Valence, en furent chassés par le gouverneur, comme nous l'apprenons par cette supplique :

« Nicolas Batbie, prêtre français du diocèse d'Auch, expose respectueusement à V. R. qu'ayant été obligé de sortir de sa patrie, il y a dix mois, à cause de la persécution qu'y souffrent le clergé et les fidèles catholiques, il se réfugia en Espagne dans le royaume et archidiocèse de Valence. Il y fut reçu par l'archevêque, et deux mois après, sur l'ordre du roi, il fut placé dans le couvent des Bernardins de la Valdena, avec douze de ses compatriotes. Ils demeurèrent cinq mois dans ce couvent, rendant grâces à Dieu qui les avait si bien favorisés, et pleins de reconnaissance pour l'Ill. archevêque et pour les religieux qui les considéraient comme des fils ou comme des frères.

« Mais les desseins de la Providence ne s'étaient pas tous encore manifestés; ils avaient à porter d'autres croix : il y eut les troubles de Valence à cause desquels il parut bon au gouverneur de rejeter du royaume ceux mêmes qui avaient été victimes des méchants. Mais on leur fit justice en les reconnaissant innocents, et en leur donnant le moyen de trouver d'autres asiles. Au soussigné, on délivra un passeport pour aller se présenter à l'Ill. seigneur évêque de Salamanque; il partit; mais il y avait dans ce diocèse un si grand nombre de clercs français que l'évêque ne put en recevoir d'autres... Allant et venant ainsi de toutes parts, ne sachant plus où reposer sa tête et considérant le grand nombre de prêtres français réfugiés dans tous les diocèses, l'exposant vint dans cette capitale (Madrid), chez un ami de même nationalité nommé Lapeyre, chapelain depuis douze ans, de l'hôpital Saint-Louis qui lui offrit de le garder dans sa maison, jusqu'à ce que la permission de séjour lui fût accordée... (1) »,

Aussi dur que le gouverneur de Valence avait été le gouverneur d'Alméria. Celui-ci voulait repousser sans pitié, malgré l'évêque, les prêtres qui se trou-

(1) Madrid, *loc. cit.* 28 juin 1793. Le Conseil renvoya la lettre à l'archevêque de Tolède.

Digitized by Google

vaient dans la ville. Il se montrait si intransigeant, que l'évêque crut devoir le dénoncer au Conseil de Castille et affirmer que ce fonctionnaire « *ayant des idées avancées*, » accueillerait, avec plus de joie, les révolutionnaires français, que leur propres victimes (1).

Comme les simples ecclésiastiques, errent, çà et là, ceux des évêques qui n'ont point quitté l'Espagne pour l'Italie (2), le Portugal ou l'Angleterre. M. de la Tour-du-Pin, archevêque d'Auch, est chassé de sa retraite par l'invasion républicaine, et va de Montserrat à Saragosse, de Saragosse à Plasencia pour rétrograder ensuite jusqu'au lieu de sa première station. L'évêque de Rieux descend vers le sud, pénètre dans le Portugal et retourne sur ses pas pour s'établir à Bages, dans la Catalogne. M. de Castellane, évêque de Lavaur, quitte Vich pour Monserrat et cette abbaye bénédictine pour l'abbaye cistercienne de Poblet (3). Celui de La Rochelle, après un premier séjour à Pampelune, se fixe à Guadalajara pour plusieurs années.

La recherche d'un abri est d'autant plus douloureuse, qu'elle se fait dans des conditions très mauvaises : à dos de mulet, plus souvent à pied, en plein hiver (4), sous une pluie battante, qui rend les chemins impraticables. Pour prendre un peu de nourriture ou de sommeil, il faut s'arrêter dans des auberges pauvres, mal tenues, mal fréquentées, où on entend des conversations déplaisantes, moqueuses et même hostiles (5).

(1) Madrid, *loc. cit.* Lettre de l'évêque d'Almeria.
(2) Cf. THEINER, t. II, pag. 293, *Pérégrinations de l'évêque de Tarbes en Italie.*
(3) En 1794, M. de Castellane passe en Italie et séjourne à Bologne et à Florence où il meurt en 1802.
(4) Madrid, *Relations de quelques évêques.*
(5) Cf. *Revue de l'Agenais*, *loc. cit.*

Digitized by Google

Et que de fois, après d'interminables courses, toute la peine endurée est stérile : le voyageur est repoussé, il n'y a pas de place pour lui ! Oh ! quelle cruelle déception ce devait être pour le malheureux qui, brisé de fatigue, se croyait arrivé au terme de la route et qui n'en était qu'à une des premières étapes !

Il n'y a pas de place ! C'est la réponse du provincial des Trinitaires de Saragosse, à des français qui lui demandent l'hospitalité ; de l'évêque de Tarragone qui ne peut recevoir de nouveaux venus « faute de logements, de lits, de linge et d'autres objets ». C'est la réponse des religieux de plusieurs couvents du diocèse de Barbastro, du vicaire capitulaire de Huesca, du Provincial des capucins de l'Aragon, du prieur d'Alcanez qui accepterait trois ecclésiastiques « s'ils portaient leur lit et linge correspondant, n'en ayant point lui-même et ne pouvant en acheter ; » du Provincial de N. D. de la Victoire « vu ses petites ressources, aussi bien que le manque de cellules ; » du Provincial des Augustins, « dont les religieux sont tellement serrés quant aux habitations qu'ils ne peuvent recevoir d'autres prêtres ; » du Provincial de Saint-François, réponse dure entre toutes : « Je perds la patience, dit-il, après tant d'ordres de mon évêque et tant de prières importunes d'autres personnages de l'autorité. Je n'en veux plus... parce que je n'en peux plus (1) ».

On le voit, ici, ne se réalise pas toujours la parole de l'Evangile : « Frappez et l'on vous ouvrira ». Témoin encore cette belle lettre adressée au R. P. Abbé de Poblet (2).

(1) Madrid, *loc. cit.* Diverses lettres des supérieurs dénommés.

(2) Poblet est sur la route de Tarragone à Lérida. Le monastère est aujourd'hui en ruines.

Digitized by Google

« Quoique entièrement inconnus, nous n'hésitons pas à recourir à vous que toutes les vertus et surtout une exquise charité ont admirablement fait connaitre. Vous ne dédaignerez pas d'écouter avec bienveillance, nous le savons, quatre fils de la famille bénédictine de Saint-Maur expatriés depuis trois mois, à la suite des évènements lamentables de France. Dans ce bouleversement surprenant qui a envahi tout-à-coup un royaume jadis florissant, nous avons été dépouillés de tous nos biens temporels; mais grâce à Dieu, nous avons gardé notre foi intacte. Notre seule consolation dans une telle adversité est d'avoir obéi de tout cœur, aux dispositions de la Providence. Maintenant Rév^me^ Père, veuillez écouter ce qu'en peu de mots demande cette lettre.

« Aussitôt que nous atteignimes la frontière d'Espagne, notre seul désir fut de nous retirer dans un monastère de notre ordre, où nous puissions reprendre les exercices religieux sous l'obéissance des supérieurs. Dans ce but nous nous dirigeâmes vers ce sanctuaire sacré du Montserrat. Là nous fûmes reçus avec bienveillance et restaurés; mais, hélas ! on ne mit à notre disposition aucune cellule, sans toutefois que nous puissions nous plaindre. Toutes celles dont on pouvait disposer avaient été attribuées à des hôtes plus élevés en dignité que nous, à savoir trois évêques français et leurs vicaires. De plus, deux autres monastères de Catalogne qui dépendent de votre Congrégation, ne peuvent nous donner de refuge, car déjà, ils ont reçu charitablement beaucoup de nos frères. Donc, contraints de céder aux circonstances, nous sommes allés à Tarragone, avec la volonté très arrêtée de tout tenter pour réaliser notre dessein. Mais pendant que nous recherchions ce qu'il est encore possible de faire, voici qu'est arrivée votre lettre adressée au Rév. Abbé de Saint-Félix de Guissols, par laquelle, comme un père très aimant, vous envoyez à nos frères consolation et secours. Elle a merveilleusement relevé notre espérance. L'Ill. archevêque de Tarragone, auquel nous l'avons fait lire, admirant hautement et à plusieurs reprises, une telle charité, a approuvé et encouragé notre projet de vous écrire. Voilà, R. P. ce que nous osons faire et que nous voulions vous exposer.

« Il nous reste, maintenant, à vous supplier de toutes nos forces, de vouloir bien étendre vers nous aussi votre main pater-

Digitized by Google

nelle et nous admettre au nombre de vos fils. Nous sommes vraiment des orphelins, depuis le jour où notre supérieur général a subi le dernier supplice à Paris. Mais la divine Providence qui n'abandonne jamais les siens et à laquelle nous nous livrons entièrement, nous montre déjà un autre Père sous les ailes duquel nous avons hâte de nous réfugier. Vers cela tendent nos vœux que nous vous supplions avec instance d'exaucer. En attendant ici votre réponse, nous sommes de V. R., les serviteurs et les fils... (1) ».

Ces bénédictins aspirent à reprendre les exercices pieux du monastère, la vie silencieuse et mortifiée des cellules, et ils souffrent de ne pouvoir satisfaire leurs ardentes aspirations. Rejetés violemment dans le monde qu'ils avaient librement quitté, ils ne s'y sentent pas à l'aise.

Mais, en revanche, que de séculiers leur céderaient la place qu'ils occupent dans un cloître, où seules la volonté royale et la nécessité les retiennent comme des captifs ! A ceux-ci, il aurait fallu une vocation spéciale pour suivre la règle austère de la vie commune, sous la dépendance autoritaire de supérieurs qui exigent leur assistance à tous les exercices de la communauté, et cette vocation leur fait défaut ! De là une contrainte qui, en durant pendant des mois et des mois, aggrave singulièrement la rigueur de l'exil. Qu'on songe à la tristesse que devait faire naître dans le cœur des prêtres français l'accomplissement ponctuel de la cédule du 2 novembre et on comprendra ce cri de l'un deux : « Tout cela atterra, mais il fallut si soumettre (2) ». Quelquefois l'étroitesse d'esprit des moines ou des

(1) Madrid, *loc. cit.* Supplique envoyée de Tarragone le 4 décembre 1792 et signée : fr. M. Papinaud prior Abb. B. M. Silvae majoris; fr. J. Jos-Vaissière, subprior, Abb, B. M. de Etrassa (?): fr. S. B. Vaissière ejusdem, Abb-monachus ; fr. S. G. Vaissière, Abb. Sanctae Crucis Burdigalensis monachus.

(2) *Rec. des quest. hist., loc. cit.* p. 513.

Digitized by Google

autres ecclesiastiques, leur égoïsme, leur humeur inquiète et jalouse qui persistent chez des hommes pourtant voués à la perfection évangélique, sont pour nos compatriotes une nouvelle source d'intimes douleurs.

L'étroitesse d'esprit des Espagnols se manifeste par une surveillance tellement exagérée qu'elle devient ridicule. On a vu que, sur les ordres d'un évêque, les prêtres enfermés dans les couvents soumis à sa juridiction ne sortaient point dans les rues sans être accompagnés. Ailleurs, parce que ces exilés ont franchi le seuil de la clôture sans permission, les supérieurs se hâtent de les dénoncer au gouvernement pour qu'il prenne telle mesure qui conviendra. Ainsi le Prieur des Dominicains de Palma se plaint directement à Godoy, parce que trois prêtres sont sortis du couvent et ont dîné en ville et parce que l'évêque de Cordoue, qui les lui avait envoyés, vient de les rappeler pour les placer dans des maisons particulières; « il juge, dit-il, ma façon d'agir sévère... mes procédés imprudents (1) ». C'est pire dans la Manche, où deux prêtres ayant fui d'un couvent du Toboso, on lance des soldats à leur poursuite pour les ramener comme des malfaiteurs, ce qui obtient l'approbation du Conseil royal (2).

(*A suivre.*) J. CONTRASTY.

(1) Madrid, *loc. cit.* Lettre du Prieur à Godoy. — (2) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Notice des seigneurs de Beoucen, par Jean Bourdette. Impr. *Larrieu*, *Tarbes*, 1906, in-12, de 310 p.

Beaucens, ou, comme on dit en patois et comme écrit M. Bourdette, *Beoucen*, est aujourd'hui un modeste village du canton d'Argelès. Autrefois compris dans le Lavedan. Il eut l'avantage, je parle au point de vue historique, de former une seigneurie dès le haut moyen-âge, de devenir même une puissante baronnie dont la série des seigneurs est à peu près connue dans son ensemble. Terre de Lavedan et baronnie ancienne, c'étaient là deux titres pour attirer l'attention de l'infatigable M. Bourdette.

Ce n'est pas que l'humble village pyrénéen ait une physionomie bien tranchée dans l'histoire, ni même qu'il ait vécu, à une époque quelconque, d'une vie individuelle bien accusée. Mais devant le culte pieux de l'historien du Lavedan, toute manifestation de la vie bigourdane prend du prix à ses yeux et sa curiosité affinée par l'amour du sol natal s'ingénie à reconstituer les moindres de ces traits vicinaux ou seigneuriaux dont l'ensemble constitue le passé de la Bigorre ou plutôt du Lavedan. On pense bien que cet effort de reconstitution ne saurait aboutir que par un travail préalable de triage et d'isolement. Si le passé de Beaucens a laissé quelque trace dans l'histoire, c'est en se confondant avec celui de la province. Il faut donc commencer par le dégager de l'œuvre des historiens régionaux.

M. Bourdette a été le premier à reconnaître cette dépendance et la nécessité qu'elle lui imposait. Après avoir cité le *Livre vert de Bénac* de M. G. Balencie et la *Vasconie* de M. de Jaurgain qui « ont élucidé, dit-il, l'histoire des seigneurs des deux premières périodes encore assez obscure, » il a soin d'ajouter : « Inutile d'avertir le lecteur que je leur ai emprunté tout ce qui pouvait être utile à ma notice ». A mesure que la série des seigneurs se déroule et s'éclaire, M. B. s'aide surtout du *Cartulaire de Saint-Savin* de M. Durier, du *Glanage* de Larcher, de Marca, des archives départementales ou notariales des Hautes-Pyrénées. Ce n'est

Digitized by Google

donc pas qu'il abuse des citations textuelles, et parfois ou lui saurait gré d'être moins concis dans le résumé qu'il en fait. Plus d'un numéro de son répertoire des preuves qui termine sa notice donnerait l'envie de voir la pièce en son entier. Passe encore quand le document a été publié en tout ou en partie dans le *Livre vert de Bénac*, dans la *Gallia christiana* ou dans Du Bourg, mais quand il s'agit du *Cartulaire de Noalis*, de *Registres* de notaires ou d'arrêts du Parlement de Toulouse absolument inédits et d'importance une analyse en trois lignes est assez maigre pour notre curiosité. Cette brièveté intermittente trouve, il est vrai, sa compensation ailleurs et, somme toute, les cinquante et quelques seigneurs de Beaucens qui reçoivent ici une notice n'auront vraiment pas trop lieu de se plaindre. Bon nombre d'entre eux n'avaient jamais été à pareille fête et je crois bien qu'ils n'attireront pas de si tôt les regards d'un historien aussi patient, aussi dévoué à sa tâche, aussi pieux que M. Bourdette. Les professionnels de l'histoire érudite, méticuleuse et impassible passeront sans doute, le regard un peu haut, devant ces aimables causeries faites autour des textes. M. Bourdette n'en sera ni surpris ni marri; ce n'est pas pour eux évidemment qu'il écrit mais pour ses braves compatriotes, *per amou det Labeda* comme il écrit au frontispice de son livre, et leur passé fait vraiment bonne figure dans le livre des *seigneurs de Beoucen*.

Notice des seigneurs d'Os (ou *d'Ost*), par Jean Bourdette. Toulouse, *lib. Privat*, 1907, in-12 de 189. p.

Après ceux de Beaucens, les seigneurs d'Ost devaient naturellement trouver leur place dans cette galerie consacrée, comme nous l'apprend un faux titre, à la *noblesse des sept vallées du Labeda*. Seulement la besogne de l'histogriographe lavedanais se complique encore ici de nouvelles difficultés.

Sans avoir jeté dans l'histoire un éclat éblouissant, la série des seigneurs de Beaucens pouvait encore présenter quelques noms retenus de temps à autres par nos cartulaires, les anciens chroniqueurs ou mémorialistes. Après tout, les comtes de Bigorre qui furent quelques temps seigneurs directs de Beaucens, les bâtards

Digitized by Google

de Bourbon, les Navailles, les d'Elbœuf et les Rohan ne font pas plus mauvaise figure que d'autres dans l'histoire féodale. Mais qui donc connaît, en dehors du Lavedan, les familles de Guilhem d'Os ou de Ramon de Soulaas ou de Gabriel d'Antits?

Ceci n'est certes pas pour diminuer le mérite de M. Bourdette, mais plutôt pour donner une idée de l'acharnement avec lequel sa curiosité patriotique se condamne aux plus ingrates recherches dès qu'il est possible de projeter quelque lumière sur les moindres coins on recoins du pays natal. C'est ainsi qu'en filtrant certaines chartes de Larcher, ou divers actes d'état-civil, achats, ventes, procès, mariages, il a pu extraire et nous fournir quelques renseignements sur ces seigneurs beaucoup plus inconnus qu'oubliés. Les travaux de M. G. Doublet sur les Foix-Rabat lui ont aussi été d'un précieux secours. A l'aide de ces documents et de la connaissance incomparable du Lavedan qu'il s'est acquise par ses travaux antérieurs, M. Bourdette nous a donné de ses obscurs héros des portraits ou des esquisses, parfois un peu frustes sans doute, mais dont l'intérêt, pour être surtout local, n'en constitue pas moins une utile contribution à la chronique féodale de notre province.

Avant de finir que je mentionne, au moins, les *tables des noms de personnes* qui terminent les deux volumes de M. Bourdette. C'est un exemple à proposer à nos travailleurs. Il sera surtout apprécié de ceux qui savent ce que coute de travail et ce que rend de services un index aussi exact et aussi minutieux.

A. DEGERT.

Digitized by Google

UN GRAND ÉVEQUE GASCON

AMAT D'OLORON

Il n'est pas besoin de dire ici en quelle éclipse profonde tomba l'épiscopat de notre province dans la période marquée par l'établissement de « l'Evêché de Gascogne ». Succédant aux ruines de l'invasion normande, cette réduction ou plutôt cette confiscation de la moitié de nos évêchés par la féodalité locale semblait un arrêt de mort pour nos sièges épiscopaux. Heureusement la vitalité de la foi gasconne conjure le le péril et vient bientôt démentir ces sombres pronostics. A l'appel et à l'exemple d'Austinde, leur métropolitain, les évêques se mettent à l'œuvre (1). Sous leur active impulsion, la vie religieuse renaît exubérante et féconde dans les diocèses désolés. La hiérarchie se reconstitue ou se complète; les chapitres se fondent, les cathédrales se relèvent de leurs ruines. Quelques-unes, comme à Dax, à Aire, à Oloron, à Lescar se déplacent en quête d'assiettes plus abordables, désormais rassurées contre le retour des invasions périodiques. La féodalité locale se fait leur auxiliaire soit en favorisant, comme à Dax (2), leurs créations nouvelles de ses larges générosités, soit en comblant, comme à Oloron (3), le vide laissé par le torrent des invasions, à l'aide des populations attirées par l'appât des libertés et des franchises inconnues jusqu'alors.

Après avoir restauré chez eux la foi, la liberté et les mœurs chrétiennes, il ne restait plus aux évêques

(1) Cf. A. BREUILS, *Saint Austinde, archevêque d'Auch*, Auch, 1895, p. 192 et suiv.

(2) A. DEGERT, *Histoire des Evêques de Dax*, p. 63.

(3) P. ROGÉ, *Les anciens fors de Béarn*, Toulouse, 1908, p. 316 et suiv.

Digitized by Google

qu'à en assurer le bénéfice aux provinces moins favorisées. C'est ce que font plusieurs d'entre eux en participant aux conciles (1) que multiplie l'intervention des papes de plus en plus préoccupés d'arracher l'Eglise à l'oppression féodale et à la corruption des mœurs.

A cette œuvre d'assainissement et de libération nul n'apporta une collaboration plus active, plus durable et plus puissante qu'Amat, évêque d'Oloron. Voilà pourquoi il m'a paru mériter d'attirer longuement l'attention de nos lecteurs. A vrai dire, nos documents locaux nous ont fourni peu de lumières sur sa vie. La plupart d'entre eux, je veux dire surtout ceux dont s'est inspiré l'auteur de la *chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, M. Menjoulet, découlent de la source empoisonnée des papiers de Compaigne et d'autres, tels que ceux que fournit le *cartulaire de Saint-Mont* (2), pour être de meilleure provenance ne sont pas à l'abri de tout soupçon.

Mais pour nous aider à tracer le tableau aussi complet que possible d'une activité qui s'exerça sur un théâtre si étendu nous aurons la bonne chance de pouvoir nous inspirer d'abord des écrits d'Amat lui-même. Sans doute la critique contemporaine, servie par d'heureuses découvertes, lui a enlevé une partie considérable de ceux que lui attribuaient les érudits du XVIIe siècle, et qui lui avaient mérité une bonne place dans l'*Histoire littéraire de la France* (3). Celle qui reste n'est pas cependant sans importance. Elle se

(1) Voir MANSI, *Conciliorum ampl. collectio*, t. XIX, coll. 847, 873, 930, 1063, 1066 ; XX, c. 551, 785.

(2) Je vise ici surtout le *testamentum Bernardi* du *Cartulaire du prieuré de Saint-Mont*, (Auch 1904) p. 20 où la confirmation d'Amat est accompagnée du titre de *Cardinal* qu'il ne porta jamais.

(3) *Histoire littéraire de la France*, par les religieux de la congrégation de Saint-Maur, nouvelle édition, Paris, Palmé, 1868, t. IX, p. 226 et suiv.

Digitized by Google

réduit à une quinzaine de lettres publiées dans le *Recueil des historiens des Gaules* (1), et elle s'éclaire de quelques renseignements puisés dans des lettres de Grégoire VII qui concernent Amat, dans des textes de conciles qu'il présida seul ou avec d'autres, ou dont il fut un des principaux inspirateurs, dans des cartulaires d'abbaye dont il fit respecter les droits ou observer les devoirs. Grâce à ces sources et à d'autres qui seront indiquées à l'occasion, il nous a paru possible de reconstituer avec une suffisante fidélité l'histoire d'Amat et de sa coopération à l'œuvre réformatrice des papes de la seconde moitié du XIe siècle.

I

Origines.— La première fois qu'Amat nous apparaît, c'est en 1074, dans une lettre de Grégoire VII; il y est désigné comme légat du pape (2), et occupe un modeste évêché aux pieds des Pyrénées françaises. Sa vie jusqu'alors est pour nous enveloppée d'obscurité. L'historien des évêques d'Oloron (3) assure bien qu'il était né à Mauléon-en-Soule (4), et appartenait à une famille dont le nom fut encore porté au XVIIe siècle par deux évêques d'Oloron. Il s'autorise du témoignage de Sponde, le docte continuateur de Baronius; mais Sponde est loin d'être aussi affirmatif, et son témoi-

(1) *Recueil des historiens des Gaules et de France* (= *R. H. G.*), t. XIV, nouvelle édition (Paris, Palmé, 1877); nous y trouvons, p. 669-670, trois lettres à Raoul, archevêque de Tours; p. 763-776, *15 epistolae Amati Ellorensis episcopi*, mais de ce nombre il faut défalquer le numéro VI, p. 768, *Querela Anseyisi abbatis S. Maxentii adversus abbatem Novimonasterii Pictavensis coram Amato*, le numéro XIV, p. 775 : *Litterae Gaufridi Andegavensis episcopi*, où il est seulement question d'Amat, et quelques décisions conciliaires qui ne peuvent être attribuées à Amat que dans un sens très large.

(2) *Ep.*, II, 2. JAFFÉ-LŒWENFELD, *Regesta Pontificum Romanorum*, Rome, 1885 (*J.-L.*).

(3) L'abbé Menjoulet, *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron* (Oloron, 1864), t. I, p. 158.

(4) Aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement des Basses-Pyrénées.

Digitized by Google

gnage est dépourvu de base vraiment solide (1). Plus réservé encore, Marca se contente de dire à propos d'Amat : « Le Béarn a produit un personnage de si grande distinction (2) ». Encore qu'il n'en fournisse aucune preuve, on peut accorder à Marca que le Béarn ou la Gascogne fut le pays natal d'Amat ou était devenu sa patrie d'adoption au moment où il fut placé sur le siège d'Oloron. A cette époque, en Gascogne, comme ailleurs, l'épiscopat se recrute sur place parmi les membres ou les clients des grandes familles féodales (3), et moins que tout autre le petit siège d'Oloron pouvait prétendre à exciter les ambitions exotiques et lointaines. Amat ne put donc y être élevé que comme indigène. Sans doute Grégoire VII et Urbain II (4) écrivent aux évêques de France qu'Amat leur est *envoyé*, *destiné*; mais, il est aisé de le remarquer, dans les lettres où ils s'expriment ainsi, ces papes s'adressent à d'autres prélats qu'à ceux de Gascogne, Amat en se rendant chez eux se déplace sur l'ordre du pape et la seule chose qu'il soit possible d'inférer des termes employés par Grégoire VII et Urbain II, c'est qu'Amat

(1) Après avoir parlé avec éloge d'Arnaud de Maytie qui, après son oncle, tient dignement la crosse épiscopale (*pontificalis lituus*), il ajoute : qui tamen haud recens in ea fuisse putatur : quandoquidem quem vidimus olim *Amatum* Olorensem episcopum, legatum Gregorii Papae VII, ex eadem extitisse existimari potest, eo quod qui *Amatus* dicitur Cantabrice (quod est vulgare idioma Malleonis provinciae Solae) *Maytia*, quod fuit deinceps familiae cognomen exponatur. *Annalium Caesaris Baronii continuatio* authore Henrico Spondano, Appamiarum episcopo, t. II, Paris, 1659, p. 524.

(2) Marca, *Histoire de Béarn*, Paris, 1640, p. 328.

(3) Cf. *Gall. christ.*, I. *Provincia auxitana* et surtout c. 979, 1093, 1288, 1311. A. Breuils, *op. cit.* p. 207 et suiv. G. Balencie, *Chronologie des évêques de Tarbes* dans *Melanges Léonce Couture* (Toulouse, 1902), p. 103. A. Degert, *Histoire des évêques de Dax* (Paris, 1903), p. 66 et suiv., *Hist. des Evêques d'Aire*, 1908, p. 35 et suiv.

(4) « Ad partes vestras dirigimus. » Greg. VII, *Ep.* XXX, ex. reg. vag. *J. L*, 5042, aux évêques de la Gaule narbonnaise, d'Espagne et de Gascogne. ...Amatus ...unus de legatis a Gregorio septimo...in Galliam destinatus dit Urbain II, dans *R. H. G.*, t. XIV, p. 720.

Digitized by Google

a reçu de Rome, ou mieux de l'Eglise romaine, l'investiture de la mission qui l'accrédite dans les pays intéressés (1). S'il avait été d'origine italienne ou romaine, on comprend mal que Manassès, l'archevêque bien connu de Reims, ait choisi le moment de sa légation pour se plaindre que le pape n'envoyât pas plutôt des légats de nationalité romaine (2).

Nous sera-t-il permis d'ajouter que par son tempérament et son caractère, Amat ne dément point son origine gasconne. Pour autant qu'il se révèle à nous à travers ses actes, ses écrits et les appréciations de ses contemporains, il n'est pas difficile de reconnaître en lui un ancêtre lointain de ces Gascons du terroir qui, de Jean de Monluc au cardinal d'Ossat, firent si bonne figure dans la diplomatie française. Comme eux il ne compte guère que des succès dans sa carrière : aussi bien se fait-il remarquer avant eux par son esprit résolu et hardi mais prudent, avisé et contenu. Il tranche au plus épais des difficultés de face ou de biais; c'est à peine si Grégoire VII, qui eut souvent à modérer le zèle de ses légats, trouve une fois ou autre à reprendre chez lui une décision précipitée. D'une activité infatigable, il assiste en moins de vingt-cinq ans, à près de trente conciles tenus en des pays les plus éloignés, en Aquitaine, en Espagne, en Italie, en Bretagne. Peu curieux de spéculations, son parler court aux faits précis; il trouve à l'occasion le mot cru, l'expression

(1) C'est dans ce sens aussi, sans doute, qu'il faut entendre le chanoine anonyme d'Albi à qui nous devons la *Notitia de ecclesia S. Eugenii de Viancio*, où il est question d'Amat, « *missus ad partes Aquitanicas et Hispanicas.* » *R. H. G.*, t. XIV, p. 50. De Hugues de Die, un autre de ses légats, Grégoire VII écrit bien aussi qu'il l'envoie dans les Gaules « *in Gallias vices nostras exsecuturum mittimus.* » *Ep. cag.*, VII : *J. L.*, 4849. Il n'était pas cependant originaire d'Italie.

(2) *Cf.* la lettre de Manassès à Grégoire VII dans *R. H. G.*, t. XIV, p. 611 et la réponse de Grégoire VII, *Ep.*, VI, 2. *P. L.*, 148, c. 510. *J. L.*, 5081.

Digitized by Google

vigoureuse et pittoresque que son compatriote Henri IV n'eût point désavoués. Quand on lui présente, pour le baptême d'un enfant, du chrême bénit par l'évêque d'Albi, Frotaire, un simoniaque notoire, il le répand à terre; c'est là, dit-il, un chrême exécrable plutôt que consacré, bon pour frotter des ânes, non pour oindre des chrétiens (1).

A ces qualités de sa race, Amat joignait bien aussi ses défauts, surtout s'il fallait en croire ses ennemis. A entendre l'auteur de la *Controversia de limitibus Aquensis et Oloronensis episcopatuum* très passionné, il est vrai, contre l'évêque d'Oloron, Amat ne se faisait point scrupule de joindre parfois à la ruse la violence abusive; parfois même l'habileté dégénérait chez lui en véritable fourberie (2). Dans les accusations de cupidité, très contestables d'ailleurs, portées par Manassès contre les légats de son temps, et partant contre Amat (3), il ne sera pas difficile à des esprits prévenus de retrouver à l'avance le mot de Brantôme « convoiteux comme Gascon ». S'il est vrai enfin, comme l'assurent certains psychologues que le Gascon « aime à paraître, à parader même (4) », il sera aisé de signaler ce trait dans Amat qui ne craint pas de lancer l'excommunication contre tout un chapitre, qui, fort de ses privilèges, avait négligé de se porter en procession au-devant de lui (5).

(1) Dixit chrisma illud non consecratum, sed execrandum, asinorum magis unctioni convenire quam christianorum... *Notitia de Ecclesia sancti Eugenii de Viancio, R. H. G.*, t. XIV, p. 50.

(2) *R. H. G.*, t. XIV, p. 185 : toute la page est à lire pour connaître les procédés mis en œuvre, du moins d'après le chroniqueur, par Amat, qui nous est dépeint là comme un homme *magnae astutiae et calliditatis*.

(3) « Legatis vestris... qui quaerunt quae sua sunt .. et sub honestis nominibus cupiditati suae consulunt. » La lettre est de 1077. *R. H. G.*, t. XIV, p. 611

(4) *Les régions de la France : la Gascogne*, par L. Barrau-Dihigo. Paris, 1903, p. 62.

(5) Cf. *Bulla pro canonicis S. Martini Turonensis*, dans *R. H. G.*, t. XIV, p. 720.

Digitized by Google

Mais si Amat n'est originaire de Rome ni de l'Italie, il n'en reste pas moins à expliquer comment il a pu se faire connaître de Grégoire et entrer assez avant dans son commerce pour lui inspirer toute la confiance que supposent les fonctions dont il fut honoré. Depuis Baluze, cette question n'offrait plus de difficulté. En publiant une lettre inédite de notre Amat (1), l'érudit secrétaire de Marca émit l'opinion que son auteur était à identifier avec un Amatus, moine du Mont-Cassin, bien connu par l'histoire de Pierre Diacre, qui lui attribue divers ouvrages, entre autres une Histoire des Normands, divisée en huit livres, et un poème en quatre livres, sur les actes des apôtres Pierre et Paul (2). Ce dernier poème était dédié à Grégoire VII lui-même (3), et c'est ainsi que cet Amatus entra en relations avec le pape qui allait utiliser ses talents diplomatiques. L'explication sourit à Mabillon; non seulement il s'en autorisa pour faire place à Amat dans les Annales Bénédictines (4), mais il s'attacha à signaler dans son histoire tout ce qui pouvait renforcer l'opinion de Baluze. Dès lors, peut-on dire, elle eut droit de cité dans le monde de l'érudition. Dom Rivet l'accepte et ajoute de nouvelles preuves (5) à celles qu'à signalées Mabillon. Ainsi il note que c'est chez Amat, alors archevêque de Bordeaux, que se retire Guillaume de la Pouille, l'historien des Normands,

(1) *Miscellanea*, t. II (Paris, 1679), Préface et p. 168, 215.

(2) Amatus quoque episcopus et hujus monasterii monachus his diebus scripsit versus de gestis Apostolorum Petri et Pauli et hos in quatuor libros divisit. Ystoriam quoque Normannorum componens nomini ejusdem abbatis dicavit. » *Mon. Germ.* de Pertz, *Chronica monasterii Casinensis*, éd. Wattenbach, t. VII, p. 728.

(3) « Amatus... scripsit ad Gregorium papam versus de gestis Petri et Pauli et hos in quatuor libris divisit. » P. Diacon, *De viris illustribus*, dans Muratori, *Rerum Italicarum scriptores*, t. VI, col. 36.

(4) *Annales ordinis Benedicti* (Paris, 1713), t. V, p. 123, 146, 163, etc.

(5) *Hist. littéraire*, t. IX, p. 226 et suiv.

Digitized by Google

attiré sans doute par l'espoir de trouver asile et sympathie chez un ancien historien qu'il avait dû obliger. Le grave historien trouve bien une difficulté « à voir un Béarnais moine au Mont-Cassin, et ce même moine établi évêque d'Oloron sous la métropole d'Auch, qui fut le premier siège d'Amat (1) ». Mais il croit tout expliquer en rappelant que « depuis que Carloman, prince françois, eut embrassé la profession monastique au Mont-Cassin, il n'y eut presque point de siècle où il ne fut imité par d'autres François ». Il y avait « d'ailleurs toute apparence que ce fut Grégoire VII qui fit placer Amat sur le siège épiscopal d'Oloron, soit avant ou après qu'il fut élevé au souverain pontificat. Ainsi ce reste de dificulté, bien loin d'infirmer la conjecture de M. Baluze, ne fait que l'affermir (2) ».

Malheureusement pour cette conjecture s'est produite la découverte de l'Histoire des Normands d'Amatus du Mont-Cassin, alors réputée perdue; elle a suffi à lui enlever toute base. On sait qu'en 1835, Champollion-Figeac publia, pour la *Société de l'Histoire de France*, une *Ystoire de Li Normant*, par Aimé, d'après un manuscrit de notre Bibliothèque nationale. C'était la traduction en français du XIVe siècle de l'*Historia Normannorum* de l'Amatus du Mont-Cassin; aujourd'hui épuisée, cette *Ystoire* a été éditée à nouveau par notre compatriote l'abbé O. Delarc (3) pour la *Société de l'Histoire de Normandie*. On put alors constater que cette histoire s'étendait jusqu'en 1078; le dernier événement qu'on puisse dater à coup sûr, la mort de Richard de Capoue, est du 5 avril 1078. Et c'est seule-

(1) *Id.*, p. 227. — (2) *Ibid.*

(3) *Ystoire de Li Normant*, par Aimé, évêque et moine du Mont-Cassin, publiée avec une introduction et des notes par l'abbé O. Delarc. Paris, A. Lestringaut, in-8, 1892.

Digitized by Google

ment après en avoir achevé la rédaction entière (1) qu'Aimé la dédie à l'abbé du Mont-Cassin, Didier, le futur Victor III. En ce moment, il est toujours moine du Mont-Cassin et il exprime le vœu d'y terminer ses jours (2). Mais à cette date de 1078, notre Amat est depuis quatre ans au moins évêque d'Oloron et légat du pape, et il en exerce les fonctions bien loin de l'Italie; il ne saurait donc être identifié avec l'auteur de l'*Historia Normannorum*.

S'il faut renoncer à faire de notre Amat un écrivain et du même coup un moine du Mont-Cassin, il n'en semble pas moins nécessaire de voir en lui un ancien moine, très probablement un ancien bénédictin de l'Ordre de Cluny. Il paraît bien difficile que Grégoire VII, qui attendait tant de ses légats, ait songé, dès le début de son pontificat, à demander à un petit évêque du fond de la Gascogne de se faire l'exécuteur de ses desseins en France, s'il ne s'était préalablement assuré par lui-même de la réalité de ses aptitudes. Si, d'autre part, on songe aux étroits rapports qui unissaient l'ordre de Cluny à Grégoire VII et à l'influence dont la célèbre congrégation jouissait en Gascogne, où elle possédait plusieurs monastères (3), il semble bien

(1) « O la licence et bénédiction votre... li fait de li Normant liquel sont dignes de notre mémoire ai-je en VIII volumes de livre distincté. Et à ce que non soit fatigue de chercier à ceux qui volissent alcune chose lire de l'ystoire, chascun volume ai-je noté o cert capitule.» O. Delarc, *Ystoire*, p. 3.

(2) Je désirre de morir a lo temps de cestui saint abbé (Didier), et voil qu'il vive après ma mort. « Et que cestui à l'ultime jor de ma vie me face l'absolution de mes pechiez. » *Id.*, p. 151.

(3) Saint-Sever, Saint-Orens d'Auch, Saint-Mont, Saint-Lézer, Sainte-Foy de Morlaas, Montaut, V. *Pat. lat.*, t. CXLVII, c. 664. Des évêques sortis de maisons monastiques affiliées à Cluny occupaient ou venaient d'occuper les sièges d'Auch, de Dax, de Lescar. Cf. *Gal. christ.*, I, c. 980, 1041, 1287. La faveur qu'Amat ne cesse de témoigner aux religieux en général et aux bénédictins en particulier serait peut-être aussi un indice de ses origines monastiques. On peut voir un semblable indice dans les propos de Guillaume IX, comte de Poitiers, duc d'Anjou, qui prétend qu'Amat ne serait pour lui ni moine ni évêque, s'il faisait tort aux moines de Vendôme. « Si Amatus de hoc

Digitized by Google

que Cluny seul a pu servir de trait d'union entre le pape et l'évêque d'Oloron.

II

Légation d'Aquitaine. — Il est à croire qu'Amat occupait déjà le siège d'Oloron quand Grégoire VII l'associa à son œuvre réformatrice. A en croire l'anonyme d'Albi (1), son envoi comme légat aurait bien précédé son élévation à l'épiscopat, mais il est trop visible que cet auteur montre un médiocre souci de l'ordre chronologique des faits (2), et on sait assez que Grégoire VII ne confia guère qu'à des évêques ou à des cardinaux, surtout en France, ces fonctions de légat. Si nous ajoutions foi à M. Menjoulet, cette question ne se poserait même pas : le prédécesseur d'Amat, Etienne (de Mauléon) serait mort en 1070, et, cette même année, Amat, qui était alors abbé de Saint-Pons, aurait été choisi par le pape Alexandre II (3). Mais de toutes ces affirmations, il n'est fourni aucune preuve; la seule source, moderne d'ailleurs, à laquelle il nous renvoie (4), est plus que suspecte, et tout ce que nous pouvons en contrôler est notoirement faux (5). Pour

placito se intromitteret... procul dubio nec suus episcopus nec suus monachus esset ». Faut-il entendre dans ces dernières paroles qu'Amat avait été moine dans les états du comte de Poitiers comme il y était maintenant évêque ? *R. H. G.*, t. XIV, p. 85. Voir ci-après.

1 « Quo tempore Romanae ecclesiae legatus, Amatus nomine, missus ad partes Aquitanicas et Hispanicas, qui postea fuit Oloronensis episcopus. » *R. H. G.*, t. XIV, p. 50.

(2) On verra bien ci-après qu'Amat était sûrement évêque avant d'être envoyé en Espagne.

(3) Menjoulet, *op. cit.*, p. 150 et 158.

(4) La *Chronologie historique des évêques d'Oloron* manuscrite, qui est, nous le savons, l'œuvre de Bertrand de Compaigne, l'avocat dacquois du XVIIe siècle, auteur de plusieurs faux manifestes. Cf. A. DEGERT, *Histoire des évêques de Dax*, p. 27, 32, et un *Faussaire gascon* Auch, 1907), p. 37.

(5) Les papes ne choisissent pas alors les évêques, et sûrement Amat ne put être abbé de Saint-Pons: la liste des abbés de ce monastère est bien connue pour cette époque, et il est impossible de lui ménager une place. Cf. *Gal. christ.*, t. VI, col, 226, et MABILLON, *Ann. bened.*, t. V, col. 124.

Digitized by Google

cette date de 1070 on pourrait bien invoquer (1) un acte du *Cartulaire de Saint-Seurin* de Bordeaux, rédigé, est-il dit, en 1070 et où Amat est cité, mais l'indication est fausse et l'an 1070 est loin de correspondre à la VIIe année de Grégoire VII qui ne montera sur le trône pontifical qu'en 1073. Nous n'attachons pas, quoi qu'on en ait dit (2), plus de signification à la mention d'un *episcopus Amatus* signalé dans un concile tenu à Châlon-sur-Saône, le 2 mai 1072, sous la présidence de Gérard d'Ostie (3). Jamais les évêques gascons n'ont pris part à des réunions épiscopales de cette région. Quoi qu'il en soit de la date de son épiscopat, Amat dut être investi de son titre de légat dans les premiers mois de 1074. Depuis Gérard d'Ostie, qui avait achevé d'en remplir les fonctions vers le mois de juillet 1073 (4), il ne fut pas sûrement nommé d'autre légat avant le mois d'avril 1074 (5). Or, dès le mois de septembre suivant, Amat avait déjà fait acte de légat en Aquitaine.

C'est, en effet, dans cette province que Grégoire VII le députa tout d'abord. Deux affaires importantes y avaient attiré l'attention du pape et lui paraissaient réclamer l'intervention d'un légat. La conduite de l'évêque de Poitiers avait soulevé des plaintes diverses.

(1) *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, publié par J.-A. Brutails, Bordeaux, 1897, p. 14.

(2) Max Fazy, Notice sur Amat, évêque d'Oloron dans *cinquièmes mélanges d'Histoire du Moyen âge*, Paris, 1908, p. 83.

(3) D. Martène, *Thesaurus anecdotorum*, t. IV, coll. 98.

(4) Cela résulte de la lettre que lui écrivit Grégoire VII le 1er juillet 1073, où il lui reproche de ne lui avoir point rendu compte du concile où il avait pris des mesures sévères contre l'archevêque d'Auch et l'évêque de Tarbes, *Ep.* I, 15. *P. lat.* 148, col. 208. *J. L.*, 4787. En ce moment Gérard se rendait en Espagne.

(5) Dans les lettres de cette époque Grégoire VII cite toujours Gérard comme son plus récent légat. *Ep.* I, 51, 55. *J. L.*, 4828, 4832. Cette dernière est du 16 mars 1074.

Digitized by Google

Isambert II, le titulaire de ce siège qui était dans sa famille depuis trois générations (1), ne semblait pas éloigné de le considérer comme un fief héréditaire où il lui était loisible de ne reconnaître ni droit ni supérieur. Depuis longtemps les clercs de la congrégation de Saint-Hilaire de Poitiers l'accusaient de s'être emparé, par le seul droit de la force, du monastère de Nouaillé qui leur appartenait. Saisi de leurs réclamations, le pape Alexandre II en écrivit à Isambert qui n'en eut cure. Il aggrava la première spoliation en laissant piller par des bandits à ses ordres un domaine qui appartenait à ces moines; bientôt même il ajoutait l'outrage au vol. Quand, selon un antique usage alors universellement répandu, ces clercs se présentèrent en procession à la tête de leurs paroissiens pour faire à la cathédrale de Poitiers leurs stations des rogations, l'évêque leur fit ou du moins leur laissa fermer la porte par les chanoines. Naturellement, les religieux portèrent de nouveau leurs plaintes à Rome. Grégoire VII, qui en ce moment même intervenait vigoureusement auprès du roi de France et de trois archevêques pour obtenir justice en faveur de quelques marchands italiens détroussés dans les Etats de Philippe Ier, ne pouvait rester sourd à l'appel des clercs de Saint-Hilaire. Déjà le légat Gérard d'Ostie avait frappé d'interdit l'évêque de Poitiers; le concile de Rome de mars 1074 avait reconnu le bon droit des clercs de Saint-Hilaire à être reçus dans la cathédrale comme jadis; mais avant de prendre une mesure décisive, Grégoire VII voulut s'assurer de la réalité des faits et laisser à l'évêque accusé toute possibilité de se défendre; il lui fit donc savoir (12 avril 1074) qu'il eût à se présenter devant

(1) Cf. *Gal. christ.*, t. II, col. 1164-1166.

Digitized by Google

le concile de la province qu'allait tenir son métropolitain et à fournir ses explications sur les faits qui lui étaient reprochés. S'il lui répugnait du reste d'aller devant le concile, ou si ses décisions ne lui donnaient pas satisfaction, il n'avait qu'à se présenter à Rome avec quelques-uns des clercs, ses accusateurs, et le pape, après les avoir entendus, travaillerait à régler leur différend (1).

A ce même concile auquel était déféré l'évêque de Poitiers, Grégoire VII entendait soumettre aussi l'examen d'une question qui touchait de très près le comte de Poitiers, Guy Geoffroy, autrement dit Guillaume VIII. Ce prince était bien connu par ses sentiments religieux; il venait même de les attester avec éclat par sa participation à la croisade contre les Sarrasins d'Espagne et par un pèlerinage en Terre-Sainte (2). On l'avait vu, en 1068, par respect pour les lois de l'Eglise, répudier sa seconde femme Mathilde en raison de sa parenté. Il s'était remarié depuis avec Aldéarde (ou Hildegarde), fille de Robert II, duc de Bourgogne. Mais entre eux aussi il existait quelques liens de parenté, et ils parurent assez étroits à Grégoire VII pour entraîner la nullité de leur mariage; mais encore ici, selon son habitude, il voulut confier à un concile l'examen des faits, et c'est ainsi que le concile de la province de Bordeaux devait en être saisi en même temps que des plaintes portées contre l'évêque Isambert.

Contre ce dernier, Amat avait repris l'attitude de Gérard d'Ostie: il l'avait frappé d'un nouvel interdit (3);

(1) *Ep.*, I, 73. *P. lat.*, 148, c. 346. *J. L.*, 4853, pour l'exposé des faits je me sers aussi de *Ep.*, I, 54, c. 333. *J. L.*, 4831.

(2) Cf. *Art de vérifier les dates*, Paris, 1784. t. II, c. 356.

(3) Cela résulte des termes de la lettre de Grégoire VII à Isambert, qui est notre source principale pour ces incidents de Poitiers; il y dit d'Isambert : « Interdictus enim *a legatis* apostolicae sedis... Postea vero et eodem legato nostro Amato episcopo Ellorensi. » *Ep.*, II, 2. *P. l.*, 148, c. 360. *J. L.*, 4875.

Digitized by Google

mais ce fut sans plus de succès. Isambert, bravant l'autorité du pape et de ses légats, n'en persista pas moins à remplir ses fonctions épiscopales. Cependant le concile annoncé se réunit dans le monastère de Saint-Maixent (1). Aux côtés d'Amat qui devait le présider, comme légat, se tenait le métropolitain de la province, Goscelin de Parthenay, archevêque de Bordeaux, ancien trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, ancien maître d'Isambert. Arrivés à Saint-Maixent, légat et évêques s'étaient réunis dans le monastère; ils avaient déjà commencé leurs séances quand les hommes d'Isambert, soldats et clercs, s'abattent sur le monastère, ils enfoncent portes et cloîtres et se précipitent dans le lieu même de la réunion; ils se portent aux derniers affronts sur la personne du légat et de l'archevêque; ils accablent les autres membres de l'assemblée de menaces de coups et d'injures. Chacun dut chercher son salut dans la fuite, et, par le fait, le concile était dissous.

De pareils attentats ne pouvaient rester impunis. Dès le 10 septembre 1074, Grégoire VII écrivait une lettre sévère à l'évêque Isambert et lui enjoignait de comparaître devant lui à la Saint-André prochaine, sous peine d'être déchu de toute fonction sacerdotale et de se voir priver même de la communion. Cette privation atteignait sur-le-champ les laïques ou clercs qui s'étaient faits les instruments de ses violences contre le concile; les clercs devaient de plus être écartés de toute fonction ecclésiastique jusqu'à ce qu'Isambert eût donné satisfaction. Cette mesure était notifiée à l'archevêque de Bordeaux qui était invité en outre à venir à Rome ou à envoyer des témoins pour soutenir les

(1) *Chron. de Saint-Maixent* dans LABBE *Bibl. nova lib. manuscr.*, t. II, p. 212.

Digitized by Google

accusations portées contre l'évêque de Poitiers. Si ce dernier se refusait à déférer à la sommation du pape, son métropolitain avait ordre de donner la plus grande publicité aux mesures que le pape venait de prendre contre Isambert et ses complices (1).

Bien que le concile si brusquement séparé eût été placé dans l'impossibilité d'étudier la question du mariage de Guillaume VIII, ce prince ne laissa pas de se déclarer toujours prêt à le soumettre à tout autre concile et même à se séparer d'Aldéarde. Il demandait seulement au pape qu'en attendant il lui fût permis de la garder auprès de lui. Tout en le félicitant de ses bonnes dispositions, Grégoire VII ne crut pas pouvoir se prêter au tempérament qui lui était demandé (2). A quelque temps de là le concile se tenait (3), et il put examiner à loisir les rapports de parenté qui existaient entre Guillaume VIII et Aldéarde; peut-être ne parurent-ils pas aussi étroits que l'avait pensé Grégoire et leur mariage fut donc respecté (4). C'est du moins ce qui résulte de ce fait que Guillaume VIII garda sa femme (5)

(1) *Ep.*, II, 4, t. CXLVIII, col. 361. *J. L.*, 4877.

(2) *Ep.*, II, 3, t. CXLVIII, c. 360. *J. L.*, 4876.

(3) Il est assez difficile d'en fixer la date d'une manière rigoureuse. L'auteur de la chronique de Maillezais le fait tenir à Poitiers en 1075 ou 1076 par le légat Gérard d'Ostie, mais à cette date Gérard d'Ostie avait quitté la France depuis plus de deux ans, et, comme le montre Pagi, l'auteur de cette chronique est trop peu fixé sur la chronologie des événements de cette époque pour que son autorité s'impose sans réplique. V. *R. H. G.* t. XIV, p. 36, note 1, et Mansi, t. XX, col. 447-450. Max Wiedeman, qui se prononce pour la date du 13 janvier 1075 (*Gregor VII und Erzbischof Manasses con Reims*, Leipzig, 1884, p. 70, a le tort de se tromper sur la date de la légation d'Hugues de Die dont il fait la base de son système d'argumentation. Cette légation date du 23 mars 1074 et non de 1075. Cf. *J. L.*, 4049 et Héfélé, *Conciliengeschichte*, 2e Ed. Fribourg en Brisgau 1886, t. II, p. 54.

(4) Du moins il ne fut pas ostensiblement brisé. Grégoire eut peut-être égard aux prières et aux explications que Guy Geoffroi vint lui porter à Rome : cf. A. Richard, *Hist. des comtes du Poitou* (Paris 1903) t. I, p. 321.

(5) Son nom apparait dans des chartes postérieures. Jean BESLY, *Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne* (Paris, 1647) en cite quelques-unes, p. 101, 102, 392, 394.

Digitized by Google

jusqu'à sa mort, survenue en 1085 et ne cessa d'entretenir d'excellentes relations avec Grégoire VII (1). Quant à Isambert, il ne mit aucun empressement à se présenter devant le pape, à la date qui lui avait été assignée; Grégoire, qui avait pu être prévenu de son mauvais vouloir, lui enjoignait, dès le 16 novembre 1074, l'ordre de se présenter à Rome pour le concile qui devait s'y tenir en la première semaine du carême de l'année suivante. En même temps les pénalités, dont il avait été menacé plus ou moins conditionnellement, lui étaient appliquées dès l'instant même jusqu'à la date de ce concile (2) et avis en était donné à Goscelin, son métropolitain, et au duc d'Aquitaine. L'un était invité à prendre dès ce moment le gouvernement spirituel du diocèse de Poitiers et à avertir le peuple et le clergé de la mesure prise contre Isambert; l'autre à prendre à sa place l'administration de la justice (3). Ces mesures énergiques firent sans doute réfléchir Isambert; il revint à résipiscence, à une date que nous ignorons (4); mais ce que nous savons, c'est que sa soumission et son retour en grâce furent assez complets pour que Grégoire le prit comme intermédiaire(5) auprès de Guillaume VIII dès 1079.

Après le coup de force d'Isambert, l'action d'Amat disparaît; il ne lui était sans doute pas loisible de séjourner plus longtemps dans le diocèse de Poitiers.

(1) *Ep.* II. 18. 23, 24, *R. H. G.*, t. XIV, p. 615.
(2) *Ep.*, II. 23. *J. L.*, 4896.
(3) *Ep.*, II, 24. *J. L.*, 4897.
(4) C'était sans doute chose faite à l'époque du concile tenu à Poitiers en janvier 1078; Hugues de Die, dans sa lettre à Grégoire, ne nomme point Isambert parmi les évêques qui lui ont suscité des difficultés et contre lesquels il a dû agir en toute sévérité, il se contente de dire : De Tarvanensi episcopo cum Pictavensi quid statuerimus plenius intimabit (Teuzo). *R. H. G.* t. XIV, p. 616.
(5) *Ep.* VI, 32. La lettre est datée du 13 avril 1079.

Digitized by Google

La surveillance des menées d'Isambert et au besoin son remplacement dans l'administration de son diocèse était plutôt affaire du métropolitain et l'on comprend que l'archevêque de Bordeaux passe dès lors au premier plan. Amat n'en garde pas moins son titre de légat et en exerce les fonctions dans le midi de la France. C'est ainsi qu'il se trouve, le 13 août 1076, dans l'abbaye de Gellone (1), où il consacre un autel, mais cette période de sa légation ne fut marquée par aucun événement important dont le souvenir se soit conservé jusqu'à nous.

III

Légation d'Espagne. — Quels qu'en aient été les résultats connus ou inconnus, il n'en est pas moins sûr qu'elle donna pleine satisfaction au pape. Et c'est ainsi qu'on s'explique qu'il ait, l'année suivante, donné une singulière extension aux pouvoirs d'Amat. Dans une lettre qu'il adressait, le 28 juin 1077, à tous les archevêques, évêques, abbés, rois, princes, clercs et laïques des provinces de la Gaule Narbonnaise, de la Gascogne et de l'Espagne, il leur annonçait l'envoi d'Amat comme son légat. Il les invitait à lui ménager l'accueil qu'ils feraient à la personne même du pape ou plutôt à celle de saint Pierre, à voir en lui le mandataire de l'autorité pontificale et à écouter sa parole comme des déclarations sorties de la bouche même du pape (2).

A lire l'adresse de la lettre qui accrédite Amat, on voit déjà quel vaste champ s'ouvre désormais à son activité et à son autorité. La Narbonnaise dont il est ici question ne comprend pas moins de dix diocèses en

(1) Mabillon, *Ann. bened.*, t. v, c. 110. — (2) *Ep. cag.* XXXIV, *J. L.*, 5042

Digitized by Google

France (Narbonne, Béziers, Nîmes, Lodève, Uzès, Agde, Maguelonne, Carcasonne, Elne, Toulouse) et quatre en Espagne (Barcelone, Vic d'Ausone, Girone et Urgel), la Gascogne s'étend sur onze diocèses; quant à l'Espagne ici mentionnée, elle comprend toute la partie septentrionale de la péninsule ibérique alors arrachée aux Sarrasins. Tout porte à croire que, sans être indiquée dans la lettre du pape, l'Aquitaine reste (1) toujours comprise dans la légation d'Amat. Si pendant son absence un autre légat y vient parfois présider des conciles, Amat n'en prend pas moins, à peu près à la même époque, le titre de légat pour l'Aquitaine. Ainsi son action allait s'étendre, surtout quand la province de Tours y aura été ajoutée, sur l'immense territoire compris à peu près entre la Loire, le Rhône et l'Ebre.

L'objet de la mission qui lui était confiée n'est qu'assez vaguement indiqué dans la lettre de Grégoire VII. Il avait, écrit le pape, à arracher les vices jusque dans leurs racines et à faire pousser les vertus (2). Mais sous l'imprécision peut-être intentionnelle de ces formules, Amat n'avait pas de peine à démêler la vraie pensée de Grégoire VII. N'eût-il pas reçu, au début de ses légations, ses confidences et ses instructions orales, il lui était impossible de se méprendre sur le but poursuivi par l'énergique et zélé pontife; est-ce que ses conciles convoqués chaque année à Rome, ses déclarations répétées, ses luttes incessantes contre l'empereur, les princes, les évêques d'Allemagne, de France ou des autres pays avaient jamais eu d'autre objectif que d'assurer l'indépendance de l'Eglise, la continence

(1) Ainsi dans une pièce datée du 12 octobre 1079 ou 1080, Amat s'intitule *Jussu et vice domini Papae Gregorii VII ob ecclesiarum Dei correctionem in Aquitaniae partes directus. R. H. G.*, t. XIV, p. 763

(2) *Ep. cag.*, XXX, citée.

Digitized by Google

de son clergé par l'extirpation de la simonie, des investitures et du mariage des clercs qui ne pouvaient qu'éloigner l'Eglise de l'idéal de sa vocation ? C'est à cette œuvre assurément qu'Amat se savait appelé (1). Mais à côté de cette mission générale, une autre lui était confiée qui concernait spécialement l'Espagne.

A mesure que les armes chrétiennes enlèvent le pays aux Sarrasins, Grégoire VII se montre surtout préoccupé d'y faire revivre les droits qu'à son avis l'Eglise romaine possédait sur ces contrées. Au lendemain de son élection, sans attendre même sa consécration, il écrit aux princes d'Espagne pour leur rappeler que le royaume d'Espagne relève depuis longtemps de saint Pierre et appartient en toute souveraineté au siège apostolique seul (2). Quand Ebles de Roucy et autres princes chrétiens entreprennent des expéditions contre les Sarrasins, il exige d'eux l'engagement préalable de respecter les droits qu'il affirme; il lui importe peu que les Sarrasins soient expulsés si saint Pierre doit subir autant d'avanies de la part des amis de Dieu que de ses ennemis (3).

Sur quels titres se basaient ces prétentions, il est assez difficile d'en indiquer. Grégoire parle bien d'antiques constitutions qui ont fait passer l'Espagne sous la souveraineté et la propriété de saint Pierre et de l'Église romaine et qui, par le fait de la négligence de ses prédécesseurs, sont tombées (4) dans l'oubli. Si

(1) Il se déclare lui-même, au moins pour l'Aquitaine, « ob ecclesiarum Dei *correctionem* directus. » *R. H. G.*, t. XIV, p. 763.

(2) Non latere vos credimus regnum Hispaniae ab antiquo proprii juris sancti Petri fuisse et adhuc (licet diu a paganis sit occupatum)... soli apostolicae sedi ex aequo pertinere... *Ep.*, I, 7. *J. L.*, 4778.

(3) *Ibid.*

(4) « Regnum Hispaniae ex antiquis constitutionibus beato Petro et sanctae Romanae Ecclesiae in jus et proprietatem esse traditum... Quod... aliqua antecessorum nostrorum occultavit negligentia. » *Ep.*, IV, 28. *J. L.*, 5041.

Digitized by Google

on les examinait de près, ces constitutions qu'on nous représente comme antérieures à l'occupation musulmane (1) se ramèneraient sans doute à la prétendue donation de Constantin; mais quelle que soit en soi l'importance de la question, elle ne saurait ici nous arrêter; elle ne nous intéresse que dans la mesure où elle inspire la conduite de Grégoire VII et constitue une partie du programme tracé à Amat. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est que cette idée d'établir sur les royaumes, au profit du pape, une sorte de suzeraineté attestée, d'un côté, par le bénéfice de la protection apostolique et, de l'autre, par le paiement d'un tribut plus ou moins assimilé au cens, cette idée, dis-je, n'était pas alors une nouveauté inouïe dans les régions hispaniques où allait se rendre Amat. Sous le pontificat d'Alexandre II on avait vu Guillaume, comte d'Urgel, offrir au pape les deux *castra* de Laboriola et de Saltevola, sur lesquels il lui fournirait une pension de quatre onces d'or, à la condition toutefois que les descendants de ce comte tiendraient les deux châteaux de la main du souverain Pontife et que quiconque tenterait de les leur ôter serait frappé de l'anathème pontifical. L'abbé de Saint-Pons de Thomières (dioc. de Narbonne) était chargé de percevoir cette pension et de servir d'*auctionarius* de l'Église romaine (2).

Sous le même pontificat d'Alexandre II, Ramire Ier, roi d'Aragon, à la suite d'événements que nous n'avons pas à raconter ici, met ses États sous la protection du Saint-Siège et, suivant le vieil usage, il les offre à saint Pierre de qui il les tiendra sous condition d'un

(1) *Ibid.*

(2) *Le liber censuum de l'Église romaine*, édité par P. Fabre (en cours de publication), p. 355. — Cf. P. Fabre, *Étude sur le liber censuum de l'Église romaine*, Paris, 1892, p. 118 et suiv.

Digitized by Google

cens annuel, il promet à l'Eglise romaine la dîme de tous ses revenus présents ou futurs, *donamus Deo et beato Piscatori*, rendant ainsi, selon l'expression du pape Grégoire VII, son royaume « tributaire du Saint-Siège (1) ». Cette déclaration était faite en 1063 au concile de Jacca, où assistaient plusieurs évêques espagnols et gascons, et recevait donc de ce fait une large publicité.

Comme s'il avait tenu à donner à cette revendication de suzeraineté le caractère d'une extension du régime inauguré à Laboriola et à Saltevola, Grégoire adjoignit comme auxiliaire à Amat l'abbé de Saint-Pons, dont on a vu le rôle d'intermédiaire fiscal entre le Saint-Siège et le comte de Barcelonne. C'était alors Frotard qui avait déjà assisté au concile tenu à Girone par le légat Hugues le Blanc et avait ainsi acquis déjà une certaine expérience des hommes et des choses de la péninsule. Comme on le voit du reste par la lettre écrite en cette occasion par le pape, il n'était associé à Amat que pour l'Espagne seule (2).

Grégoire VII ne semblait pas très rassuré sur l'accueil qui allait être fait à ses exigences fiscales. Plus de la moitié de sa lettre se passe à préparer les esprits à leur acceptation; il s'excuse de la nécessité où il se trouve de les leur présenter. S'il exprime sa pensée sur les droits souverains de saint Pierre, il évite de rien formuler de précis à l'endroit du cens, qui est pourtant à ses yeux la conséquence naturelle et immédiate de cette souveraineté. Mais, comme il l'écrit en substance, il se repose sur Amat et son compagnon

(1) P. Fabre, *Étude...*, p. 122. Cf. d'Aguirre, *Collectio... conciliorum omnium Hispaniae*, Rome, 1694), t. III, p. 228. *J. L.*, 5098.
(2) *Ep.*, IV, 28.

Digitized by Google

du soin d'exposer, d'affirmer et d'établir péremptoirement ce qu'il s'est borné à insinuer dans sa lettre (1).

Une fois muni des instructions pontificales, Amat et son compagnon ne durent pas tarder (2) à se mettre en route pour l'Espagne. Ils se rendirent d'abord dans la Catalogne; ils pouvaient de là étendre leur action à la fois dans la province de la Narbonnaise et sur la Marche d'Espagne. Quoique la foi des populations fût surrexitée plus qu'ailleurs par le voisinage des musulmans, il ne paraît pas que le clergé y fût plus réfractaire aux vices qui désolaient le reste de l'Église. La simonie semblait la route naturelle pour entrer et s'élever dans la hiérarchie ecclésiastique. Quel exemple plus éclatant que celui qu'offrait le métropolitain même de la province? Guifred occupait le siège de Narbonne depuis près de soixante ans. Il était à peine âgé de dix ans quand son père, le comte de Cerdagne, l'y avait fait monter en achetant, à beaux deniers comptants, l'assentiment du comte de Rouergue et du vicomte de Narbonne qui s'étaient arrogé le droit d'en disposer (3). En vain les papes Victor II et Nicolas II le frappèrent-ils de leurs excommunications: grâce aux forces dont il disposait et aux seigneurs qui l'appuyaient, il put à son aise braver tous les anathèmes, assister même sans sourciller à des conciles où la simonie était vigoureusement condamnée.

Quant à l'incontinence, elle ne devait pas moins

(1) Ut quod nos de insinuatione hujus causae... succincte scripsimus ipsi vobis, si necesse sit, latius apertiusque manifestent et quantum ratio postulaverit, notitiam veritatis praesenti denuntiatione et certa assertione demonstrent. » *Ep. cag.*, XXVIII. *J. L.*, 5041.

(2) La lettre de Grégoire est du 28 juin 1077; elle n'aura guère pu parvenir à Amat qu'un mois plus tard; or le concile de Besalu, qui n'est pas le premier tenu par Amat, avait lieu fin novembre et premiers jours de décembre comme on le verra ci-après.

(3) *Gal. christ.*, VI, c. 31; D. Vaissète et Devic, *Histoire de Languedoc*, (éd. Privat), t. III, p. 248. V. Chartes, n° CCXI.

Digitized by Google

sévir parmi le clergé catalan si l'on en juge par les mesures qu'Amat va prendre contre elle.

Après avoir passé les Pyrénées, fidèle aux habitudes des légats d'agir surtout par les conciles, Amat s'empressa d'en convoquer un à Girone. Plusieurs évêques et abbés répondirent à son appel. Parmi eux se trouvait l'archevêque de Narbonne (1). Mais il ne dut pas tarder à s'apercevoir qu'Amat n'était pas homme à se prêter, comme le légat Hugues le Blanc, à des accommodements qui avaient pu, avec assez de vraisemblance, être suspectés de connivence et de complicité (2). Son parti fut vite pris. Il recourut au grand moyen qui avait déjà réussi à Isambert de Poitiers; il précipita ses gens sur le concile; chacun de ses membres dut chercher son salut dans la fuite. Amat trouva un asile auprès de Bernard, comte de Besalu, qui le reçut dans son château. La violence qui retardait l'exécution de ses projets n'ébranlait point sa résolution; il mit à profit l'hospitalité et la sécurité qui lui étaient garanties pour se hâter de convoquer un concile à Besalu. Trois évêques seulement se présentèrent, ceux d'Elne, de Carcassonne et d'Agde. Celui-ci jadis ami de Guifred de Narbonne et excommunié à Rome pour les relations qu'il persistait à entretenir avec lui, avait donc pris parti pour le légat contre son métropolitain. A ces évêques se joignirent un nombre assez considérables d'abbés et de comtes, Ce n'était point certes par

(1) Diago l'affirme en toutes lettres : Hallose entre los demas un Arçobispo de Narbonna llamado Vuifredo, et il déclare avoir puisé dans les archives royales de Barcelone des renseignements originaux : *Historia de los... condes de Barcelona*, por Fr. Diago, Barcelona, 1603, f° 136.

(2) « Cunque ad Hyspaniam legati fungens officio mitteretur, quicquid edificabat iterum dissipabat. Nam symoniacos primum quidem validissime persequebatur, postea vero accepta pecunia reconciliabat. » Bonizonis, *Liber ad amicum* dans Mon. Germ. *Libelli de lite imperatorum et Pontificum*, t. I, p. 598.

Digitized by Google

sympathie pour Amat, encore moins pour assurer le succès de ses projets réformateurs. Au contraire, ils ne cachèrent pas au comte de Besalu leur mécontentement de lui voir faciliter la mission du légat (1). Et, néanmoins, malgré ces dispositions hostiles, Amat sut prendre assez d'ascendant sur l'assemblée pour lui faire adopter les déclarations ou les mesures les plus opposées aux vices qu'ils avaient le plus d'intérêt à cultiver. La simonie fut d'abord frappée dans la personne de son principal représentant Guifred; il fut excommunié nommément. Après lui les abbés des Etats du comte de Besalu, qui tous furent reconnus coupables de simonie, furent déposés. A leur place, d'autres devaient être institués qui observeraient la règle de saint Benoît. En même temps, le comte Bernard ordonna que le chapitre de Besalu et les six abbés de ses terres feraient tous les ans quelque aumône à Saint-Pierre de Rome, et lui-même se déclara tributaire de l'Eglise romaine, s'obligeant à donner chaque année en signe de sa dépendance, deux cents mancuses d'or. Ses fils prirent le même engagement, et il en fut passé un acte en forme publique et authentique (6 déc. 1077) (2). La conduite d'Amat assurait donc à la politique de Grégoire VII le succès le plus complet peut-être qu'elle eût encore remporté. Sans doute, le champ de son triomphe était encore restreint. Mais Amat allait s'employer à l'étendre. De Besalu il passait dans le comté d'Urgel, et là aussi il trouva bon accueil auprès du comte Ermengaud et de sa femme Lucie; à leur demande, il put s'employer tout à son aise à réformer les quatre monastères du comté.

(A suivre.) A. DEGERT.

(1) F. Diago, *loc. cit.* — (2) Diago assure l'avoir vu à Barcelone dans les archives royales. Armoire de Girone, sac E, *op. cit.*, f° 137.

Digitized by Google

Lettres inédites de Saint Vincent de Paul

Les sept volumes où sont consignés les procès-verbaux des séances qui préparèrent la béatification de saint Vincent de Paul (1) renferment, outre les dépositions des témoins, copie de documents fort intéressants et en particulier de trente-deux lettres, qui comptent sans doute parmi les plus belles que le saint ait écrites. Les originaux qui servirent à ces copies, tous de la main même du saint, furent présentés par le Tribunal à des experts, qui reconnurent l'écriture même du grand serviteur de Dieu. On les conservait précieusement à Saint-Lazare dans un coffre-fort (2). Il est regrettable que les copistes aient modernisé l'orthographe de leur texte. Sur le reste, nous pouvons être sûrs de leur scrupuleuse exactitude. Les précautions dont l'autorité ecclésiastique s'entoure dans les procédures canoniques de ce genre nous sont un sûr garant que l'original a été fidèlement reproduit. Quelques rares corrections apportées en marge nous indiquent même que l'œuvre des copistes a été revisée. Bref, le dossier de la Congrégation des Rites nous donne une copie authentiquée, qui, à l'orthographe près, offre la même valeur que l'original.

Sur ce nombre de trente-deux lettres, cinq sont inédites, vingt ne nous sont connues que par un fragment

(1) Ils se trouvent à Rome, dans les Archives de la Congrégation des Rites, ni classés, ni cotés.

(2) Ce détail nous est connu par la déposition de Pierre Chollier, Frère de la Mission, qui fut très longtemps employé au secrétariat de sa Congrégation.

Digitized by Google

plus ou moins long et généralement altéré, sept sont imprimées en entier, non sans quelques altérations.

On sera heureux de trouver dans un tableau d'ensemble la date de chaque lettre, le nom du destinataire et l'indication générale des parties déjà imprimées. Les numéros se réfèrent à la collection complète des *Lettres de saint Vincent de Paul* (1).

24 juillet 1607. Lettre à M. de Commet. Imprimé sous le n° 1.

15 septembre 1628. Lettre à M. du Coudray. Fragment imprimé sous le n° 9.

1632. Lettre au curé de Saint-Laurent. Fragment imprimé sous le n° 42.

Février 1634. Lettre à M. Perdu. Lettre inédite.

25 juillet 1634. Lettre à M. du Coudray. Fragments imprimés sous les n°s 73 et 76.

6 novembre 1634. Lettre à M. du Coudray. Fragment imprimé sous le n° 85.

1 mars 1635. Lettre à M. Portail. Fragment imprimé sous le n° 101.

29 septembre 1636. Lettre à M. de Sergis. Fragment imprimé sous le n° 147.

1 octobre 1638. Lettre à M. Lambert. Imprimée sous le n° 221.

28 janvier 1639. Lettre à M. Duchesne. Imprimée sous le n° 636.

10 mai 1639. Lettre à M. Lebreton. Lettre inédite.

1 juin 1640. Lettre à M. Lebreton. Imprimée sous le n° 291.

3 février 1641. Lettre à M. Lebreton. Inédite.

24 octobre 1642. Lettre à M. Codoing. Fragment imprimé sous le n° 368.

12 janvier 1643. Lettre à M. Guérin Fragment imprimé sous le n° 383.

15 mai 1643. Lettre à M. Codoing. Fragment imprimé sous le n° 390.

17 avril 1643. Lettre à M. Codoing. Fragment imprimé sous le n° 388.

29 juillet 1644. Lettre à M. Codoing. Fragment imprimé sous le n° 414.

(1) *Lettres de saint Vincent de Paul* fondateur des prêtres de la Mission et des Filles de la charité, Paris 1880, 4 vol. in-8°.

Digitized by Google

4 janvier 1645. Lettre à M. Codoing. Fragment imprimé sous le n° 422.

6 juillet 1645. Lettre de M. d'Horgny. Fragment imprimé sous le n° 434.

25 août 1646. Lettre à M. Portail. Fragment imprimé sous le n° 480.

28 août 1646. Lettre à M. Callon. Imprimée sous le n° 481.

10 mai 1647. Lettre à M. Alméras. Fragment imprimé sous le n° 550.

11 octobre 1647. Lettre à M. Delville. Inédite.

25 août 1650. Lettre à Innocent X. Imprimée sous le n° 733.

25 février 1649. Lettre à M. Gautier. Fragment imprimé sous le n° 643.

25 juillet 1652. Lettre à M. Valois. Fragment imprimé sous le n° 893.

24 novembre 1652. Lettre à M. Senée. Fragment imprimé sous n° 920.

24 mai 1653. Lettre à Madame la duchesse d'Aiguillon. Inédite.

Mars 1657. Lettre à Mgr de N. Imprimée sous le n° 1806.

8 janvier 1649. Lettre à M. Duchesne. Fragment imprimé sous le n° 642.

La lecture de ces divers documents montre que l'éditeur des *Lettres de saint Vincent de Paul* n'a eu en main dans bien des cas que des extraits où même de simples résumés.

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'intérêt que présentent les lettres que nous publions ici. Nous nous sommes borné à celles qui sont inédites en totalité ou en partie. Nous ne manquerons pas de signaler au passage les renseignements nouveaux qu'elles apportent sinon sur saint Vincent de Paul du moins sur son entourage et sur le milieu où s'est exercée son activité. On verra que l'histoire religieuse de son temps s'y éclaire de quelques nouveaux traits que des connaisseurs m'assurent n'être pas à dédaigner.

P. COSTE.

Digitized by Google

I

A Monsieur du Coudray (1).

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

Il y a trois jours que nous sommes arrivés en cette ville, en bonne disposition, Dieu mercy, où l'on commença hier l'examen des ordinands (2) et continuera-t on aujourd'hui, qui est vendredy, et demain, pour commencer l'exercice dont Dieu a donné la première pensée à Monseigneur de Beauvais (3), dimanche prochain. L'ordre estoit que lesdits ordinands vivront et logeront ensemble au collège, là où Monsieur Duchesne (4) le jeune doit aller vivre avec eux et leur faire observer le réglement qui leur a été prescrit pour l'emploi de la journée; et Monseigneur de Beauvais faira l'ouverture de l'exercice dimanche au matin, et Monsieur Messier (5) et Monsieur Duchesne et moy devons parler alternativement chacun son tour, selon la matière qu'on a jugée convenable (6). Et Monsieur Duchesne (7) le jeune et un autre bachelier curé d'icy, doivent enseigner les cérémonies requises à chaque ordre. Plaise à Nostre-Seigneur donner sa sainte bénédiction sur ce bon œvre, qui semble estre utile à son Eglise, et je vous prie

(1) François du Coudray fut un des premiers compagnons de saint Vincent de Paul, à qui il s'associait dès le 1er mars 1626, fut envoyé à Rome pour obtenir l'approbation de la Congrégation de la Mission, puis occupé dans divers ministères en Picardie, à Marseille, dans le diocèse de Montauban et en Poitou où il mourut en février 1649.

(2) Exercices pour préparer les candidats aux saints ordres; c'en est ici la première institution; elle est d'autant plus à remarquer que d'après les historiens, c'est de là que sont sortis les grands séminaires français Cf. A. Degert, *les Séminaires français avant la Révolution* dans *Bull. litt. eccl.* 1900, p. 52.

(3) Augustin Potier de Blancmesnil, évêque de Beauvais de 1616 à 1650. Cette remarque de saint Vincent de Paul précise bien le rôle de l'évêque de Beauvais à l'encontre de certains historiens ecclésiastiques de notre époque trop portés à lui enlever le mérite de cette initiative qui devait être si féconde pour la réforme du clergé français.

(4) Archidiacre de Beauvais, docteur en théologie, s'associa à quelques autres travaux de notre saint.

(5) Également archidiacre de Beauvais et docteur en théologie.

(6) Cette « manière » est connue par le résumé qu'en a fait Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, Nouv. édit., Paris, 1881, p. 157 et 584.

(7) Ce qui commence à ce mot a été publié dans les *Lettres de saint Vincent de Paul*, Paris, 1880, t. I, p. 22, avec, il est vrai quelques variantes, dues à des préoccupations littéraires.

Digitized by Google

de le recommander et de le faire recommander à Nostre-Seigneur. Mais comment se porte la compagnie? Tout le monde est-il en bonne disposition ? Chacun est-il bien gay (1) ? Les petits réglements s'observent-ils toujours ? Estudie-t-on et s'exerce-t-on sur la controverse (2) ? Y tenez-vous (3) l'ordre prescrit ? Je vous supplie, Monsieur, qu'on travaille à cela qu'on possède bien le petit Bécan (3). Il ne se peut dire combien ce petit livre sert (4).

Il a plu à Dieu de se servir de ce misérable (5) à (6) la conversion de trois personnes depuis que je suis party (7) mais il faut que j'avoue que la douceur, l'humilité et la patience, en traitant avec ces pauvres dévoyés, est (8) l'âme de ce bien. Les deux premières personnes ne m'ont guère coûté parce qu'elles avaient disposition; mais il m'a fallu employer deux jours avec le troisième (9).

J'ay bien voulu vous dire cela à ma confusion, afin que la Compagnie voie que, s'il a plu à Dieu se servir du plus ignorant et misérable d'icelle (10), qu'il se servira plus efficacement de chacun de ladite Compagnie (11).

Monseigneur de Beauvais n'a point déterminé le jour qu'on doit commencer la mission en ce diocèse au mois d'octobre. Il veut que je sois en cette première, mais je tâcherai de prendre le temps pendant l'intervalle pour vous aller voir, affin d'entendre la reddition et compte de l'intérieur de la Compagnie depuis la dernière qu'on a rendu, affin que cela serve de disposition au prochain employ.

Comment se porte Monsieur Lucas (12) en son travail ? Ce

(1) Phrase omise dans le texte imprimé.

(2) *T. imp.* sur les controverses.

(3) Jésuite flamand né en 155), mort en 1624, auteur d'une Somme de théologie scolastique et de plusieurs traités de controverse. Saint Vincent désigne ici un petit abrégé de son *Manuale Controversiarum hujus temporis*.

(4) *T. imp.* : ce petit livret est utile à cette fin.

(5) C'est en ces termes que l'humble Vincent se désigne.

(6) *T. imp.* pour. — (7) *T. imp.* de Paris. — (8) *T. imp.* comme l'âme.

(9) *T. imp.* Il m'a fallu employer deux jours de temps pour en convertir un, les deux autres ne m'ont pas couté de temps.

(10) *T. imp.* de la troupe.

(11) *T. imp.* chacun des autres. Ici s'arrête le texte imprimé.

(12) Antoine Lucas, né à Paris en 1600 était entré dans la compagnie de la Mission en 1626; il se préparait en ce moment à recevoir son ordination à la prêtrise.

Digitized by Google

emploi lui revient-il ? Revient-il souper et coucher au collège (1)? Assiste-t-il point *des fois tard* (2) (?) à nos conférences ?

Je vous supplie de saluer toute notre Compagnie en commun et en particulier et de dire à Monsieur Lucas que je le prie d'assurer Monseigneur de Bazas (3) de mon très humble service, et vous je vous prie d'avoir soin de vostre santé et de me mander si Monsieur de Saint-Martin (4) est venu au collège et s'il va voir Monsieur de Bazas avec Monsieur Lucas. J'oubliais à vous dire que je pense que vous ferez bien de sentir le tailleur qui travaille au logis, s'il a quelque pensée de se donner à la maison. Il l'a eue autrefois, mais sa vue courte et la difficulté qu'il avoit de faire parfois la cuisine le retint et moy aussy.

Adieu, mon cher petit père, je suis en l'amour de Nostre-Seigneur et de sa sainte mère,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DEPAUL.

De Beauvais, ce 15 septembre 1628 (5).

Adresse :

Monsieur Du Coudray, ecclésiastique au collège des Bons-Enfants, joignant la porte de Saint-Victor à Paris.

II

A Monsieur Perdu (6), *Prêtre de la Mission*

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec nous pour jamais.

Bény soit Dieu des difficultés qu'il a agréable que vous rencontriez ; il faut bien en cette occasion honorer celles que son Fils a

(1) Au collège des Bons-Enfants, où habitaient alors, comme on le voit par l'adresse de la lettre, les compagnons de saint Vincent.

(2) Je ne suis pas sûr de la lecture de ces trois mots.

(3) Jean Jaubert de Barrault, évêque de Bazas depuis 1611, était l'ami de saint Vincent de Paul dont il sera le confrère dans la fameuse compagnie du Saint-Sacrement « la Cabale des dévots ».

(4) Chanoine de Dax, parent des de Commet, chez qui saint Vincent avait été précepteur.

(5) Le fragment imprimé porte simplement la date de Beauvais 1628.

(6) Lettre complètement inédite; Jacques Perdu, originaire du diocèse d'Amiens était entré dans la Congrégation en 1630 et avait été ordonné prêtre en 1632. D'après le contexte de la lettre il semble qu'il prêchait en ce moment une mission à Poissy où il éprouvait quelques difficultés.

Digitized by Google

eu sur la terre. Oh ! Monsieur, qu'elles étoient bien plus grandes, puisque, pour l'aversion qu'on avait de lui et de sa doctrine, l'on lui interdit l'entrée de toute province et lui en coûta la vie. L'on a cru rencontrer qu'il a disposé ses disciples lorsqu'il leur a dit qu'il les envoyait comme des brebis au milieu des loups, qu'il leur a dit qu'on se moqueroit d'eux, qu'on les bafoueroit et leur cracheroit au visage, que les pères se rendraient partie contre les enfants et que les enfants persécuteroient leurs pères et finalement quand il a justifié la cérémonie de secouer leurs robes quand ils se trouveroient parmi des peuples qui ne profiteroient pas de leurs enseignemens. Profitons-en, nous, Monsieur, en ces rencontres et souffrons comme eux les contradictions qui nous surviendront dans le service de Dieu. Ains réjouissons nous comme d'un grand bien quand elles nous arriveront et commençons en cette occasion à en faire l'usage que les Apôtres en ont fait, à l'exemple de leur chef Nostre-Neigneur. Si nous le faisons, oh ! asseurez-vous que les moyens par lesquels le diable vous a voulu combattre vous serviront pour l'abattre, que vous réjouirez tout le ciel et les bonnes âmes de la terre qui le voiront ou entendront et que celles-là mêmes auxquelles vous avez à faire vous béniront enfin et vous reconnoistront le coopérateur de leur salut, mais que *hoc genus demoniorum non ejicitur nisi in oratione et patientia.* La sainte modestie et récollection intérieure de la Compagnie en seront encore des moyens et notamment la circonspection aux demandes qu'on ne fait point sans difficulté en confession. Pour l'amour de Dieu, Monsieur, qu'on concerte bien cela bien ensemble des choses qu'on doit demander et de la manière. Monsieur Renar (1) a grande expérience en cela. Convenez-en ensemble et sçachez dominer l'aversion qu'a ce peuple des missionnaires, affin de vous abstenir de ce qui les a scandalisé, ou de faire le contraire si le cas y eschoit. Je vous supplie, Monsieur, de vous informer de cela et de m'en donner advis, comme aussi du lieu d'où vient le bruit de ce scandale.

Toutes ces raisons que vous me mandez pesées, il sera bon de ne faire désormais qu'un petit catéchisme, où tous les garçons et filles se trouveront, sauf à en décider autrement, si la multitude

(1) Autre compagnon de saint Vincent qui le mentionne dans deux autres de ses lettres. *Lettres* t. I, 65, 294.

Digitized by Google

le requiert. Et pour ce que la saturité de la parole de Dieu *dat illis nauseam*, suivez l'advis de Monsieur Renar, s'il vous plait, à l'esgard de la cessation des prédications les dimanches et festes, voire à l'esgard des autres jours, s'il le trouve à propos avec Monsieur le prieur (1), de l'advis duquel il vous aura dit ce qu'il vous a dit des prédications, comme je croye, et sagement, puisque *contraria contrariis curantur*. Oh ! Monsieur, que nous devons acquiescer volontiers aux advis d'autrui ! Saint Vincent Ferrier met cette pratique comme un moyen de perfection et de sainteté. Que si cela est bon à l'égard d'un particulier, pourquoi non à l'égard d'une compagnie ? Et n'importe de dire qu'on ne l'a point accoutumé pour ce que le bon plaisir de Dieu est que nous nous accomodions aux dispositions des personnages, aux lieux et aux temps. Oh ! faisons donc comme cela et vous verrez toujours ce que cela vous vaudra devant Dieu. Je vous envoie les orgues et vous envairai à les rendre, si Monsieur Renier (2) n'y peut vacquer ou si tant est que ce Monsieur ne soit point bien modeste et que vous soyez d'avis que je le rappelle ; et pour cela je vous supplie de le bien veiller et Leleu aussi et de me donner avis exactement de leurs déportements.

Pour le bois et les autres choses je crains bien que Monsieur le prieur vous en refuse le payement. Informez-vous, s'il vous plaist, où vous en pouvez recevoir et s'il y a moyen d'en avoir d'ailleurs quoyque les choses coûtent assez cher.

Je loue Dieu de ce que le bon Monsieur le prieur d'Aigue mange avec la compagnie quelquefois. Témoignez-lui en de l'agrément et renvoiez-le en affectionnement et humblement. Je vous supplie de plus bien recommander la sainte modestie à la compagnie comme estant peut-estre un des plus efficaces moyens de profiter à ce peuple. C'est, Monsieur, ce que je vous puis dire pour le présent, sinon que j'y adjoute mes très humbles recommandations à Monsieur le prieur, à Monsieur Renar, à Monsieur Flahan et je vous prie de faire recommander à Dieu une affaire d'importance

(1) Dans les lettres de cette époque saint-Vincent désigne par ce titre Adrien Lebon, le prieur de Saint-Lazare qui se dessaisit de son prieuré en faveur de la Compagnie de la Mission. Peut-être ici, il est question de M. le prieur d'Aigue mentionné ci-dessous.

(2) Il y a eu en ce moment dans la Congrégation un Jacques Régnier, originaire de Boulogne : c'est de celui-là sans doute qu'il s'agit ici.

Digitized by Google

et dire à Monsieur Renar qu'il sera peut-estre expédient qu'il assiste mercredi prochain, à deux heures, à l'assemblée où se trouveront Messieurs les curés et où l'on traitera du catéchisme, qu'il pourra partir le même jour et estre de retour le lendemain à midy.

Bonsoir, Monsieur, je suis votre serviteur.

VINCENT DEPAUL.

En février 1634.

Adresse :

A Monsieur Perdu, prestre de la mission à Poissy.

III

A Monsieur Du Coudray (1).

Monsieur,

La grâce de Nostre-Seigneur soit avecq vous pour jamais.

J'ay reçeu la vostre du huitième octobre, si me semble, par laquelle me mandez ce que Monsieur le Bret (2) vous a dit, que dom Le Bret (3), son cousin, lui mande touchant vostre retour. Or il faut que je vous dise devant Dieu, en la présence duquel je parle, que je ne scay que c'est, que je n'ai point dit aucune parole à dom le Bret, que je sçache, qui lui ay donné sujet d'escrire cela, ny rien approchant; mais que peut-estre cela vient de ce qu'on lui a mandé de delà que vous n'aviez plus à faire à Rome et que vous aviez dit que vous deviez partir dans quinze jours.

Voilà tout ce que je scay de cela par la conjecture de ce que je vous dis, car ce bon père ne m'a rien dit de ce qu'il a écrit. Quant à ce que vous dites qu'il vous a dit, et devant, de choses dans le même esprit, je vous dirai que, parlant à ce bon père de nos affaires de Rome, pour ce que Monsieur Le Bret lui écrit tout ce qui se fait, parlant, dis-je, de notre séjour à Ferrare, je lui témoignay la peine en laquelle j'estois pour cela, sans lui avoir dit

(1) Nous avons déjà vu pourquoi M. Du Coudray se trouvait à Rome: sa mission eut plein succès : une bulle d'Urbain VIII érigea, le 12 janvier 1632, la Compagnie des prêtres de la Mission en Congrégation ; il en revint quelques temps après cette lettre (voir la lettre ci-après), puisque il se trouvait en 1636 en Picardie.

(2) Il est encore fait mention de ce M. Le Bret, comme résidant à Rome, dans trois lettres de saint Vincent de Paul. *Lettres*, p. 316 : IV, 544: supplément p. 47.; nous ne le connaissons pas autrement.

(3) Personnage inconnu de nous.

Digitized by Google

aucune chose que ce que je pourrai dire en vostre présence, sans vous donner sujet d'aucune peine, et qu'il est vrai que ce bon père, par le zèle qu'il a pour nous, qui est tel que je doute fort que je l'aye si grand pour la mission que luy, il me dit qu'il vouloit escrire à Monsieur son cousin qu'il levât les bulles en votre absence; or, comme il me dit cela d'un plein abord, je n'y fis pas tant d'attention ; mais ayant repassé cela dans mon esprit, je le fus trouver exprès pour le prier de n'en rien faire, pour ce que j'avois peur que cela ne vous fît peine et que je voyais qu'il estoit expédient que cela se fît par vous. Et néanmoins j'ay sceu après qu'il en avoit écrit quelque chose, dont je fus extrêmement fasché. Voilà, Monsieur, tout ce que je puis dire touchant cela, avec toute la liberté et simplicité qu'il m'est possible; et n'aiez pas pourtant opinion que ce bon père ait de vous aucun sentiment que très bon, Dieu mercy, et plein d'estime et d'affection, et certes avec sujet. C'est pourquoi je vous supplie très humblement de ne pas donner lieu à aucune pensée contraire à ce (1) que je vous dis et d'éloigner de vous celles que je vois par la vostre que vous avez fait de moy et de ce bon père. Vous sçavez que la bonté de votre cœur m'a donné, Dieu mercy, la liberté de vous parler avec toute confiance et sans vous rien céler ny déguiser ; et me semble que vous avez cru connoistre cela jusques à présent par mon procédé avec vous. Jésus, mon Dieu : serois-je réduit à ce malheur qu'il me fallût faire ou dire quelque chose à vostre égard contre la sainte simplicité. Oh ! Dieu m'en garde, Monsieur, et à l'égard de qui que ce soit. C'est la vertu que j'aime le plus et à laquelle je fais plus d'attention dans mes actions, si me semble; et, s'il m'est loisible de le dire, je dirai que cela se fait avec quelque progrès, par la miséricorde de Dieu. Au nom de Dieu, mon petit père, rejetez ces pensées comme des tentations que l'esprit malin nous jette dans le vostre et croyez que mon cœur n'est pas tant le mien que le vostre et que vous m'estes plus que je ne me suis à moi-même à plaisir et consolation et que c'est cela qui me fait espérer vostre retour; mais je ne désire pas que ce soit pendant le fort de l'hiver et en ce danger, mais en la manière dont je vous ai écrit par ma dernière, qui est à dire vers le mois de février ou de mars,

(1) Ce qui suit jusqu'à *plaisir et consolation* a été publié dans les *Lettres de S. V.*, t. I, p. 93, avec quelques variantes de pure forme que nous jugeons inutile de relever.

Digitized by Google

si ce n'est que vous vous mettiez sur les gallères de France, qui doivent apporter le cardinal de Lion (1) à Rome, qui doit partir vers les advents (2), auquel cas il seroit bon ou de prier Monsieur Gillioly (3) de vous aller trouver à Rome ou de l'aller prendre pour aller attendre les gallères à Livorne, qui est le port de mer de Florence. Je ne vous dis rien de l'affaire de Saint-Lazare, pour ce que je vous ai desjà mandé que je vous priois de faire signer la supplique par le pape pour mettre la chose en estat d'être faite d'icy à cinquante ans, comme vous nous mandez et si la chose se pouvoit expédier à quelque bon compte, il faudrait y entendre.

Or sus, voilà donc, Monsieur, tout ce que je vous dirai pour le présent de moy, sinon que je vous salue avec toute la tendresse de mon cœur et que je vous prie avoir soing de votre santé, qui suis en l'amour de Nostre Seigneur.

Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL.

De Saint-Lazare, ce 6 novembre 1634.

Adresse :

A Monsieur Du Coudray, prestre de la Mission à Rome.

IV

A Monsieur Portail (4).

Monsieur,

La grâce de Nostre-Seigneur soit avec vous pour jamais. J'ay receu deux de vos lettres depuis vostre départ, voire trois l'une de Brie Comte-Robert (5), l'autre de Lion et la dernière, du len-

(1) C'était Alphonse de Richelieu, le frère du cardinal ministre, qui l'envoyait à Rome pour prêter main forte à l'ambassadeur ordinaire, Henri de Noailles, qui ne parvenait point à obtenir du pape qu'il cassât le mariage que Gaston d'Orléans venait de conclure avec Marguerite de Lorraine. Ni l'un ni l'autre ne réussirent à contenter Richelieu qui écrit dans une de ses lettres (13 oct. 1635). « Il serait important que le roi envoyast à Rome quelque personne de condition en qualité d'ambassadeur extraordinaire qui feust de son naturel agissant plus violemment que M. de Noailles et que le cardinal de Lyon ». *Let. et pap. du cardinal de Richelieu*, édit. Avenel, t. IV, p. 307.

(2) C'est-à-dire au mois de décembre suivant.

(3) Jean Gilioli, Italien des environs de Ferrare, était entré dans la compagnie de saint Vincent en 1629.

(4) Antoine Portail, originaire de Beaucaire fut le premier compagnon de S.V. de Paul; il prêchait alors des missions parmi les Calvinistes des Cévennes.

(5) Aujourd'hui chef-lieu de canton de la Seine-et-Marne, arrond. de Melun.

Digitized by Google

demain de Quasimodo, de Lusarche (1), votre première mission; et ne vous ay point fait réponse à la première pour ce que je ne la receus que huit jours après ou environ et que je creus que ma lettre ne vous trouveroit point à Lion, ny à la seconde à cause que je ne le jugeois pas expédient. Voicy la réponse à toutes trois. Je vous diray donc pour la première, que je ne pense pas que vous ayez besoin d'autre licence que celle que je vous ay baillée. Quant à la seconde, que je loue Dieu de ce que vous me mandez par le petit billet. Parlons (2) de la troisième. Certes, Monsieur, elle m'a consolé plus que je ne vous puis dire pour la bénédiction qu'il a plu à Dieu de donner à vos chétifs (3) catéchismes et aux prédications de Monsieur Lucas, que vous me dites bonnes (4), et à tout ce qui s'en est ensuivi. Oh! monsieur, qu'il a esté bon que vous aiez été (5) humilié d'abord pour ce que pour l'ordinaire il n'en arrive autrement dans le progrès et que c'est de la sorte que Nostre-Seigneur prépare ceux desquels il désire se servir (6) utilement. Et lui-même combien a-t-il esté humilié dès le premier abord de sa mission, comme *extrema gaudii luctus occupat*; aussy est il dit à ceux qui travaillent dans l'angoisse et la pressure (7) que *tristitia eorum vertetur in gaudium*. Aimons ce dernier et craignons le premier. Et, au nom de Dieu, Monsieur, je vous prie d'entrer dans ces sentiments et Monsieur Lucas aussi, de ne rien prétendre de vos travaux que honte, qu'ignominie et enfin la mort, s'il plait à Dieu. Un prestre doit-il pas mourir de honte de prétendre de la réputation dans le service qu'il rend à Dieu et de mourir dans son lit, qui voit Jésus-Christ récompensé de ses travaux par l'opprobre et le gibet. Ressouvenez-vous, Monsieur, que nous vivons en Jésus-Christ par la mort de Jésus-Christ et que nous devons mourir en Jésus Christ par la vie de Jésus-Christ et que

(1) Nos dictionnaires les plus détaillés n'indiquent pas de localité de ce nom dans ces parages. Ne faudrait-il pas lire *Uzerche*, chef-lieu de canton de la Corrèze.

(2) Ce qui suit jusqu'à... *dans l'esprit d'humilité* a été publié dans les *Lettres*, t. I, p. 101, n. 95.

(3) *T. imp.* pauvres. — (4) *T. imp.* dites avoir été bonnes.

(5) *V. imp.* que c'est une bonne chose que d'abord il se soit humilié parce que d'ordinaire il en arrive.

(6) *T. imp.* ceux par qui il devra être servi utilement.

(7) *T. imp.* pénurie. Nous ne relevons plus les variantes du texte imprimé: elles deviennent trop nombreuses, celles que nous avons signalées ne suffisent que trop à montrer avec quelle liberté les éditeurs anciens ont traité la langue de saint Vincent encore si savoureuse en sa forte rudesse.

Digitized by Google

nostre vie doit estre cachée en Jésus-Christ et pleine de Jésus-Christ et que pour mourir comme Jésus Christ il faut vivre comme Jésus-Christ. Or, ces fondements posés, donnons-nous au mépris, à la honte, à l'ignominie et désavouons les honneurs qu'on nous rend, la bonne réputation et les applaudissement qu'on nous donne et ne faisons rien qui ne soit à cette fin. Travaillons humblement et respectueusement. Qu'on ne défie point les ministres (1) en chaire, qu'on ne dise point qu'ils ne sauraient montrer aucun passage de leurs articles de foi dans la sainte Ecriture, si ce n'est rarement et dans l'esprit d'humilité et de compassion, car autrement Dieu ne bénira point notre travail. L'on éloignera les pauvres gens de nous ; ils jugeront qu'il y a eu de la vanité en nostre fait et ne nous croiront pas. L'on ne croit point un homme pour estre bien sçavant, mais pour ce que nous l'estimons bon et l'aimons. Le diable est très sçavant et nous ne croyons pourtant rien de ce qu'il dit pour ce que nous ne l'aimons pas. Il a fallu que Nostre-Seigneur ait prévenu de son amour ceux qu'il a voulu faire croire en lui ; faisons ce que nous voudrons ; l'on ne croira jamais en nous si nous ne témoignons de l'amour et de la compassion à ceux que nous voulons qu'ils croyent en nous. Monsieur Lambert (2) et Monsieur Soufflier (3), pour en avoir usé de la sorte, ont passé pour des saints en l'un et l'autre parti et Nostre-Seigneur a fait de grandes choses par eux. Si vous en usez de la sorte, Dieu bénira vos travaux ; sinon, vous ne ferez que du bruit et des fanfares et peu de fruit. Je ne vous dis pas cecy, Monsieur, pour ce que j'aye sceu que vous aiez fait le mal que je dis, mais afin que vous vous en gardiez et travailliez constamment et humblement dans l'esprit d'humilité. Que Monsieur Lucas continue donc les prédications et vous le catéchisme.

Je doute fort que Monsieur Olier (3) et Perrochet (4) vous aillent voir ; le premier estoit déjà party et l'autre le devoit suivre quelques jours après. Mais Monsieur Olier a esté arresté par la proposition avec instance que Monsieur de Langres (5) luy a fait

(1) Les ministres protestants.

(2) Lambert, né en 1606, dans le diocèse d'Amiens, François, né à Montmirail en 1605, reçu en 1629 dans la congrégation.

(3) Le fondateur du célèbre Séminaire de Saint-Sulpice.

(4) Simple prêtre alors tout occupé d'œuvres de zèle deviendra en 1644 évêque de Boulogne.

(5) Sébastien Zamet occupait ce siège depuis 1615.

Digitized by Google

faire de prendre son évêché (1). Ils sont dans les pourparlers. La chose est encore douteuse à cause des conditions ; mais il y a plus d'apparence que la chose se fera que du contraire (2). Ledit sieur Olier ne laissera pas peut-être pourtant de faire un petit voyage jusqu'à Pébracq (3) pour affermir son bail. Si Monsieur Perrochet avoit quelque compagnon, il ne laissera pas peut-être de vous aller trouver. L'on verra. Je vous supplie cependant de m'escrire souvent et donne mandat à qui j'adresserai ma lettre à Mandé. J'ay envoyé ce soir la lettre de Monsieur Lucas à Monsieur Tinien et à Monsieur Olier la sienne, car c'est ce matin que j'ay reçeu la vostre. Que vous diray-je de nos nouvelles? Tout le monde se porte bien, Dieu mercy; nous avons reçu depuis votre départ un gentilhomme limousin, qui a esté de la religion, parent de Monsieur de Saint-Angel, et un escolier d'Auvergne, mais en récompense nous avons fait reconnoistre à Monsieur Habert qu'il fera mieux ailleurs que céans; il vient de s'en aller il y a environ une heure. Je pense que nous recevrons aussy un cousin de Monsieur Meistre (4); c'estoit frère Etienne auparavant. Monsieur de la Salle (5) reçoit beaucoup d'assistance de Dieu en sa mission ; ceux qui sont en Normandie aussy. L'on s'en va partir pour deux ou trois endroits du diocèse de Chartres et pour deux de ce diocèse. J'ay mandé à Monsieur Du Coudray de s'en revenir avec Monsieur Gillioly; et voilà toutes nos nouvelles. Je n'ay point encore leu la vostre à la compagnie. Je le feray demain, Dieu aidant, en l'amour duquel je salue et embrasse chèrement le bon Monsieur Lucas et vous aussy, Monsieur, sans oublier le bon

(1) Le fait qu'un évêque eût offert à M. Olier son évêché n'était pas inconnu (cf. Faillon, *Vie de M. Olier*, 4e édit., Paris, 1873, p. 121), mais on ignorait quel était cet évêque. Le P. Cloyseault pensait que c'était M. de Corneillan, évêque de Rodez. Nous voyons ici qu'il se trompait : c'est donc un nouveau trait dont la vie de M. Olier s'éclaire par le fait de cette lettre inédite.

(2) On sait que les prévisions de saint Vincent de Paul ne se réalisèrent point.

(3) Il y avait là une abbaye dont M. Olier était pourvu depuis 1625.

(4) M Meyster, prêtre très zélé, originaire du diocèse de Cambrai, associé à beaucoup de travaux de saint Vincent, de M. Olier et du P. de Condren qui le regardait comme « un homme à opposer à l'Antechrist », connu surtout par sa mort tragique (cf. Faillon, *op. cit.*, t. III, p. 222).

(5) Jean de la Salle, originaire du diocèse d'Amiens, prêtre en 1622, il venait quatre ans après s'adjoindre à saint Vincent.

Digitized by Google

frère Philippe et ny la simplicité dans laquelle je vous ay parlé et suis à vous.

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DEPAUL.

De Paris, ce 1 de mars 1635.

Adresse : A. M. Portail.

V

A Monsieur Lebreton (1).

Monsieur,

La grâce de Nostre-Seigneur soit avec vous pour jamais. Je receus hier au soir les vostres du quatre et du douze du mois passé. La première m'oste d'une très grande peine que j'avois que paquet que vous accusez par celle du quatre ne fust perdu. Bény soit Dieu de ce qu'il ne l'est pas et de ce que vous me dites par vos lettres. Voici la réponse à tous vos points.

1° Je loue Dieu de la permission de confesser que vous avez obtenue et de l'usage que vous en faites à l'égard des pauvres, des prisonniers et des gens des champs.

2° J'admire la providence de cette Congrégation pour les missions et prie le souverain pasteur et maistre des missions d'en tirer de la gloire. Y a-t-il danger que vous leur disiez tout simplement celle de ça? Ne pourriez-vous point par ce moyen procurer quelque établissement pour cela? Je vous ai écrit touchant la petite chapelle hors le Vatican. Elle me tente plus que la cure : quid si vous faisiez offre à Sa Sainteté ou à quelque évêque de battre la campagne, et je vous envoirois quelqu'un de la Compagnie pour vous suivre? Je vous ai parlé de Monseigneur le cardinal Bagni (2) pour ce que je l'estime des plus grands prélats que je connoisse à l'Eglise et que j'ai de l'affection fort tendre pour luy de le servir et qu'il m'a dit d'autrefois qu'il nous fairoit l'honneur de se servir de nous. Jamais je n'ay eu tableau de prélat que de luy. Sa sagesse, sa bonté et l'affection dont il honorait ici nostre

(1) Prêtre de la Mission qui avait remplacé M. Du Coudray à Rome.

(2) Le cardinal Jean-François Bagny avait été nonce en France jusqu'en 1627, où Urbain VIII lui donna la pourpre.

Digitized by Google

petite Compagnie m'a esté l'image de la sagesse de Dieu, de sa bonté et de l'œil dont il plaist à sa divine majesté d'honorer nostre petite Compagnie.

3° Que vous dirai-je de la manière d'agir avec ces messieurs les ecclésiastiques à la mission, sinon que la charité et la candeur doivent tenir le dessus et que l'esprit du païs requiert précaution ?

4° Vous faites bien de manger dehors et de recevoir la rétribution pour la messe. En attendant il y a humilité à en user de la sorte et sagesse pour vivre jusqu'à ce que vous soyez connu ; mais je pense que vous fairez bien de distribuer cette rétribution aux pauvres.

5° J'attends avec désir, pour ne pas dire avec impatience, les vues de votre mission et de la manière que la chose aura esté receue au retour.

6° Guillard est né de père et mère catholiques : c'est lui qui est tombé dans l'hérésie et y est demeuré trois ans; c'est maintenant un des plus fervents de le Compagnie. Nous l'avons envoyé en Lorraine pour y assister les pauvres corporellement et spirituellement, luy sixième. Il n'a pas encore quarante ans et n'est point docteur ny noble. L'employ qu'il a en Lorraine mérite-t-il point un *extra tempora?* Monsieur Paris l'a obtenu pour Escart (1) qui n'a point aucune de ces trois qualités.

7° L'église de Richelieu (2) a Nostre-Dame pour titre ou patron.

8° Je rendray icy les cent livres et l'eschange au répondant de Monsieur Marchand ou l'envoiroy par Monsieur Rumagne, si je n'ay ordre à qui le bailler de deçà.

9° Pour l'affaire de Toul (3) nous sommes icy en procès. Je tâcherai de vous envoyer les pièces que vous me demandez. On en a besoin pour les produire. Je voiray si j'en puis avoir une copie collationnée.

(1) Pierre Escart, Lazariste, avait été ordonné prêtre l'année précédente ; il est encore souvent fait mention de lui dans les lettres de saint Vincent de Paul. *Lettres*, t. IV, p. 429, 443, 542, etc.

(2) Ville du diocèse de Poitiers où le cardinal de Richelieu venait de fonder (1638) une maison de la Mission.

(3) Les Lazaristes, appelés par l'évêque Charles de Gournay, furent installés en 1635 dans une maison de l'Ordre du Saint-Esprit qui leur suscita des difficultés et même un procès.

Digitized by Google

10 Pour celui (1) de Saint-Lazare nous sommes fondés en arrêt du Parlement. Monsieur de Paris y a toujours pourveu. A la dernière vacation, il y en a eu un qui prit brevet du roi et un autre de Monsieur l'Archevêque, qui est Monsieur le prieur d'aujourd'hui ; mais il lui demeura à luy. Il est vray que c'est par accomodement entre Monsieur le président Janin, qui le demanda au roy, et Monsieur Le Bret, conseiller d'Etat, qui l'obtint pour Monsieur le prieur de mon dit sieur de Paris. Et, depuis, Monsieur le prieur, pour s'affermir contre sa commission ou provision déposable *ad nutum* (2), a fait venir une provision de Rome. Hors cela, jamais autre n'a pris provision, que je sçache, que des évêques de Paris ; encore étoit-ce des commissions *ad nutum* et le prieur comptoit tous les ans devant l'évêque de Paris.

Quid si vous écriviez à Monsieur Gillioly pour luy faire des excuses si vous ne l'estes allé voir, comme je vous ay témoigné, que je serois fort aise que vous passassiez à Ferrare pour le voir et l'asseurer qu'il tient toujours la même place d'estime et d'affection dans de la Compagnie que cy-devant et pour luy donner de vos nouvelles?

L'on doute icy que l'autel privilégié qu'il a plu à Sa Sainteté nous accorder pour Saint-Lazare soit valable, pour ce qu'il arrive parfois, quoyque rarement, qu'il ne s'y dit que trois ou quatre messes par jour, je dis rarement; l'on pense néanmoins qu'il seroit bon qu'il plaise à Sa Sainteté de diminuer le nombre de sept messes par jour à trois ou quatre; conférez-en, s'il vous plait.

J'ay envoyé vos indulgences à Jouï. Je ne vous diray rien de votre affaire (3) pour le présent, je dis pour celui pour lequel vous êtes allé, sinon que, toutes choses pesées et considérées, je pense qu'il faudra tendre à l'affermissement entier, pour ce qu'il y a des raisons que je vous dirai, dont en voicy une pressente, c'est que je viens de voir tout présentement un de la Compagnie, des meilleurs entre tous, des plus employés et un esprit des plus doux et lequel est néanmoins dans une volonté déterminée depuis huit

(1) *Affaire* était alors masculin: Saint-Lazare qui appartenait aux chanoines réguliers de Saint-Augustin, avait été cédé à saint Vincent sous le bon plaisir de l'Archevêque: les réguliers de Saint-Victor firent opposition : c'est à cette opposition que saint Vincent fait ici allusion.

(2) C'est-à-dire à volonté.

(3) L'affaire pour laquelle M. Lebreton était à Rome, c'était d'obtenir du pape pour la Compagnie l'autorisation de faire des vœux perpétuels.

Digitized by Google

jours de se retirer sans m'en dire aucune raison particulière, quelque représentation, instance et humiliation que j'ay pu pratiquer vers luy ; et ce qui est le plus étrange, c'est que sa vocation paroît toute de Dieu, qu'il est exemple fort grand à la Compagnie et qu'il est affermi en icelle, en la manière que plusieurs particuliers et plus anciens ont fait comme vous sçavez, c'est-à-dire (mot illisible). Après cet exemple-là je ne sçavois de qui l'on se puisse asseurer. Je ne vous le nomme point parce que je ne l'ay encore dit à personne de céans.

Nous avons entrepris, avec l'aide de Nostre-Seigneur, l'assistance des pauvres gens (1) qui sont en Lorraine et y avons envoyé Monsieur Bécu et Rondet, FF. Guillart, Aulan, Baptiste et Bourdet, deux en chaque ville de Toul, Metz, Verdun et Nancy. J'espère leur fournir deux mil livres par mois. Nous achevâmes hier la mission que nous avons fait à la chapelle qui est auprès de Saint-Lazare, où nous avons fait assembler tous les pauvres lorrains qui se sont trouvés en cette ville et l'on a donné un pain à chacun. Estoient-ils par jour pendant huit jours à environ trois cents qu'ils estoient. Or sus voilà tout. Je finis en me recommandant à vos saints Sacrifices en ces saints lieux. J'espère vous escrire désormais par tous les courriers et que Nostre-Seigneur se servira de vous en maintes bonnes œuvres si vous avez soing de vostre santé, comme je vous en supplie, qui suis en son amour et celui de sa sainte mère.

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur.

De Paris, ce 10 mai 1639.

Adresse : Monsieur Lebreton, prestre de la Mission à Rome.

VI

A Monsieur Lebreton.

Monsieur,

La grâce de Nostre Seigneur soit avec vous pour jamais.

Il y a longtemps que je ne vous ay écrit ; mon voyage de Richelieu, le grand embarras des affaires que j'ay trouvé au retour et

(1) Les Missionnaires résidant à Verdun, écrivirent à saint Vincent, dit Abelly, *op. cit.*, p. 71, « qu'ils avaient aux années 1639, 1640, 1641, quelquefois cinq ou six cents pauvres et d'autrefois pour le moins quatre cents dans la ville à nourrir ».

Digitized by Google

mon indisposition que j'ay eu ensuite avec ma paresse ordinaire en sont la cause. Je vous escriray dorénavant plus souvent de mes lettres, Dieu aidant, comme je l'espère. Le récit que vous me faites de vostre mission dans le diocèse de Porto (1) m'a fort consolé et plus que je ne vous puis dire. Il me reste une difficulté en cela, de sçavoir la raison pour laquelle vous demeurez si peu en chaque lieu, car la maxime de la mission est de demeurer et de travailler sur les lieux jusqu'à ce que toutes les âmes aient fait leur devoir ou non ; ce que nous avons pu faire pour cela pour ce que ceux qui en ont le plus grand besoin sont toujours *ad feces* (2).

J'ai parlé à Madame la duchesse d'Aiguillon (3) de vostre proposition à faire à Son Eminence touchant nostre fondation à Rome. Je n'en ay point réponse.

Je suis ravi de consolation de ce que vous me mandez de ce que Monseigneur le cardinal Bagni a pensé à nous sur le sujet de cette chapelle et que je prie bien Dieu qu'il sanctifie de plus en plus sa chère âme.

Je ne sçaurais que vous dire sur les diverses propositions que vous me faites de ces chapelles et des divers endroits que vous me proposez sinon que je remets le tout à la providence de Dieu et aux bons conseils que les personnes qui ont charité pour nous vous pourront donner de delà. Je ne puis vous exprimer combien les charités sont diminuées de deçà et la difficulté de trouver à emprunter. Chacun se ressent de la misère du siècle. Nous attendons la résolution de Son Eminence avec patience et l'instant de la providence à l'esgard de nostre établissement. Personne ne me demande l'argent que vous me mandez que vous avez pris de delà. J'attends aussy l'occasion pour parler et faire force à l'esgard des abbés dont dépendent les deux prieurés pour avoir leur consentement à l'égard de l'union. Nous nous sommes accomodé avec celui qui avoit le droit de Monsieur le général de la Terrade du Saint-Esprit touchant la maison de Toul et avons eu avis qu'il travaille à avoir son consentement, comme vous m'avez mandé.

(1) Cité épiscopale sous la métropole et à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Rome.

(2) Au fond.

(3) Marie de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, nièce du cardinal de Richelieu, dont le nom est mêlé à l'histoire de toutes les bonnes œuvres de ce temps; c'est à elle qu'est due la fondation de la mission de Rome.

Digitized by Google

Voiez des lettres et des mémoires de Monseigneur l'évêque de Genefve touchant le dessein qu'il a d'un séminaire dont il désire donner la direction aux Missionnaires que nous avons dans son diocèse (1). Vous verrez ces lettres et son mémoire et celui de Monsieur Codoing, cachèterez ces lettres et les délivrerez à ceux à qui elles s'adressent; et faites votre possible, s'il vous plait, pour le succès de son dessein. Voiez combien il importe qu'il y ait un établissement de la Compagnie dans tant de rencontres. Les RR. PP. que vous communiquez le plus familièrement de delà escrivant de deça tout ce que vous faites et le reste qu'on vous fait et on le divulgue de deça. Je vous prie d'y faire attention. Je ne vous parle point des RR. PP. jésuites. J'oubliois à vous dire touchant le dessein de Monsieur de Genefve qu'il me paroit bien en toute son étendue, si ce n'est à l'esgard des enfants qu'il veut qui y soient élevés; car jusqu'à présent je n'ay pas oui dire que pas un de cette sorte ait réussi au bien de l'Eglise. Et l'expérience nous fait voir le contraire à l'égard de ceux de Rouen, de Bourdeaux et d'Agen (2). J'en écriray mon petit sentiment au saint prélat ou quoy que ce soit à Monsieur Codoing; mais la difficulté ne se fera pas pour vous de delà, s'il vous plait.

Vous nous escrirez, s'il vous plait, à tous deux et nous rendrez compte de ce que vous aurez fait. J'ay reçeu et envoyé à Richelieu les indulgences et les dispenses que vous leur aviez obtenues. Je vous ay escrit qu'on ne trouve pas bon de deça que nous emploions ou négocions avec celui duquel vous m'avez envoyé la lettre touchant nos affaires et celui qui le peut m'a dit qu'il faira faire nostre affaire dans quelque temps.

Je n'ay point eu l'honneur de voir Son Eminence (3) qu'une fois ny de lui dire que deux ou trois parolles depuis mon retour. Lorsque l'occasion se présentera je lui dirai un mot pour le Seigneur qui nous protège de delà et qui nous assiste avec tant de charité. Je vous supplie de lui renouveller les offres de mon obéissance et de Monsieur Marchand aussy en ce commencement d'année. J'espère

(1) Juste Guérin, qui fut titulaire de ce siège de 1637 à 1645.

(2) Il s'agit là des séminaires où étaient réunis tous les clercs aspirant aux saints ordres depuis les humanistes jusqu'aux théologiens. S. V. exprime la même défiance à leur égard dans ses lettres. Cf. *Lettres*, I, 472.

(3) Le cardinal de Richelieu.

Digitized by Google

que vous avez reçeu la fondation de Saint-Eutrope et que vostre charité continuera son soin pour le succès de cette affaire.

Nos Seigneurs les prélats semblent désirer tous d'avoir des séminaires de prêtres, de jeunes hommes (1). Monseigneur l'évêque de Meaux (2), qui agrée une fondation qu'on nous fait dans son diocèse, désire cela; et cela me semble bien à l'égard des ecclésiastiques seulement. Monseigneur de Xaintes (3) nous offre la même chose et ainsi le bon Dieu se servira de cette Compagnie à l'égard du peuple par les missions et à l'égard du clergé qui commence par les ordinations, à l'égard de ceux qui sont déjà prestres en n'admettant personne dans les bénéfices ny dans les vicariats qui n'ait fait sa retraite et ait esté instruit dans le séminaire et à l'ésgard des bénéficiers par les exercices spirituels. Plaise à la divine bonté nous donner sa grâce pour cela.

La Compagnie s'augmente en nombre et en vertu, par la miséricorde de Dieu, à ce que chacun reconnoist, et qu'il m'a paru dans les visites. Il n'y a que moy misérable qui va me chargeant de nouvelles iniquités et abominations. Oh! Monsieur, que Dieu est miséricordieux de me supporter avec tant de patience et de longanimité et que je suis chétif et misérable d'abuser si fort de ses miséricordes. Je vous supplie, Monsieur, de me donner souvent à Sa divine Majesté.

Les aumones de Lorraine continuent toujours par la miséricorde de Dieu. Notre frère Mathieu (4) y porte tous les mois deux mille cinq cens livres pour les pauvres et à raison de quarante cinq mille livres pour les religieux et religieuses. Et nous avons aujourd'hui l'assemblée pour l'assistance de la pauvre noblesse réfugiée, à laquelle nous départimes le mois passé mil et tant de livres et espère que nous en départirons autant aujourd'huy.

Dieu a disposé de nostre bon Monsieur de Sergis (5). Je vous

(1) A la différence de ce qui s'était pratiqué jusqu'alors où les séminaires réunissaient enfants et « jeunes hommes ».

(2) Dominique Séguier: il s'agit ici de la fondation de Crécy due à Louis XIII.

(3) Jacques Raoul, l'évêque de Saintes, ne fonda effectivement son séminaire qu'en 1641.

(4) Mathieu Renard frère coadjuteur de Saint-Lazare fut souvent employé dans ce ministère de porteur d'aumônes en Lorraine. Cf. *Lettres*, I, 291, 319, 323.

(5) M. de Sergis, un des premiers prêtres de la Mission: prêcha des missions à Aiguillon et dans les diocèses de Toulouse et d'Angoulême. Cf. *Lettres*, I, 119, 126, 179, 218, 237.

Digitized by Google

en écris par une lettre à part. Voilà nos petites nouvelles; je reçois toujours les vostres avec consolation et suis en l'amour de Nostre-Seigneur.

Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL, indigne prestre de la Mission.

De Paris, ce 3 février 1641.

Est écrit à côté : Si après que celuy à qui Monseig. de Genefve (1) écrit aura veu ce qu'il lui dit de cette petite Compagnie peut servir de delà, *quid* si vous lui empruntiez pour la communiquer au Seigneur Ingoly (1) et à ceux que vous jugerez expédient ?

Adresse :

A Monsieur Lebreton, prestre de la Congrégation de la Mission, à Rome.

VII

A Monsieur Codoing (2)

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

La présente est seulement pour vous dire que je n'ay point reçeu de vos lettres par ce dernier courier et pour respondre à votre dernière que je ne vois point aucun moyen d'augmenter votre revenu au-delà de deux mil cinq cens livres et deux cent cinquante livres pour le revenu de vostre argent que nous avons employé hier à profit. Vous proportionnerez vostre dépense à cela en attendant qu'il plaise à Dieu de vous donner davantage, s'il vous plaît. La proposition du Séminaire en Bretagne (3) est assez goûtée d'une personne qui y peut; mais l'on manque de personnes capables à employer et du bien pour l'entretien du Séminaire.

Monsieur Skidyc (4) est parti avec nostre frère Paschal (5) pour vous aller trouver. J'avois écrit à Messieurs Brunet (6) et Blati-

(1) Prélat romain qui deviendra cardinal. Saint Vincent s'occupe de lui dans plusieurs de ses lettres. *Lettres*, I, 290, 294, 312, II, 23.

(2) Codoing prêtre de la Mission, né à Agen, le 10 août 1610, entra chez les Lazaristes en 1636 où il fut chargé de missions importantes; en ce moment il se trouvait à Rome où il avait remplacé M. Lebreton.

(3) Il s'agit là probablement du Séminaire de Saint-Méen (diocèse de Saint-Malo) qui fut donné à la Congrégation en 1645.

(4) Prêtre irlandais entré dans la Congrégation en 1638.

(5) Sans doute Jean-Pascal Goret, reçu dans la Congrégation le 21 nov. 1641.

(6) Joseph Brunet, originaire de Riom, entré dans la Congrégation en 1627.

Digitized by Google

ron (1) de faire de même. Je les ay contremandé à cause que je ne vous vois pas assez de fond et que nous en avons grand besoin icy.

Nous voilà en mission; oh! que je voudrais que vous en puissiez faire parmi les pauvres pastres (2). Ils sont les favorisés de Nost e-Seigneur puisqu'il leur a voulu donner les premières nouvelles de sa naissance à l'exclusion de Jérusalem et de Bethléem même, où il prenoit naissance. Vous verrez.

Je vous ay envoyé des lettres de Monsieur le nonce. Nous (3) venons de tenir une assemblée de quelques supérieurs voisins et des anciens de la maison, le supérieur de Richelieu, des Bons-Enfants, de Troyes, de Toul et de Crécy, avec MM. Portail, Ducoudray, Lucas, Alméras (4) et Boucher, qui a duré huit jours, où nous avons vu les règles que nous avons dressées; avons arrêté les principales et député MM. Portail, Ducoudray, d'Horgny et Lambert pour examiner et arrêter le reste ; avons donné la forme qu'il faut tenir aux assemblées générales et mis en pratique ce qui restoit à faire dans la Compagnie. Je vous enverrai tout cela afin que vous nous en donniez votre avis Nous n'avons rien introduit de nouveau ou fort peu de chose que de donner des assistans au Général de sorte que me voilà en état de mourir quand il plaira à Dieu de (5) ne plus supporter les abominations de ma vie. Nous ne vous avons point appelé, ny M. Guérin, supérieur d'Annecy, ny Monsieur Soufflier pour ce que vous ne faites tous que d'être mis aux lieux où vous êtes et aux emplois que vous avez, joint que nous avons pris cette résolution dans trois jours, à l'occasion de la présence de ces messieurs qui se sont rencontrés ici. Vous êtes le premier et le seul à qui j'en donne avis : vous honorerez le silence de Notre Seigneur en cecy, s'il vous plaît, à l'égard de qui que ce soit, pour quelque raison particulière que j'ay (6).

J'embrasse, prosterné en l'esprit, votre petite compagnie et

(1) Etienne Blatiron, originaire du diocèse de Clermont, reçu en 1638. La lettre par laquelle saint Vincent leur envoie l'ordre de partir pour Rome est du 8 octobre précédent. *Lettres*, I, 424.

(2) M. Lebreton avait commencé à prêcher des missions parmi les pâtres de la campagne romaine.

(3) Ce qui suit est publié dans les *Lettres*, I, 425.

(4) René Almeras, né à Paris, reçu en 1627 dans la Congrégation dont il sera le premier supérieur après la mort de saint Vincent.

(5) Ce qui suit jusqu'à la fin de la phrase est omis dans le texte imprimé.

(6) Ce qui suit manque dans le *t. imp.*

Digitized by Google

vous prie de les embrasser tous de ma part et de leur demander pardon de ce que je suis si chétif que je ne leur ay pu escrire et suis en l'amour de Nostre-Seigneur,

Monsieur,

Votre très humble serviteur.

VINCENT DE PAUL, *indigne prestre de la Mission.*

De Paris, ce 24 octobre 1642.

Adresse :

A Monsieur Codoing, supérieur des prestres de la Mission à Rome.

QUESTION

Sur la provenance d'une inscription latine

Sous la signature de M. Canéto, la *Revue de Gascogne* (XI, p. 291 sq.) a publié comme provenant d'une sacristie de décharge « d'une paroisse des Hautes-Pyrénées », l'inscription suivante :

AHOISSI
fil]IO
test]AMENTO

Ce texte a été signalé à M. Canéto vers le commencement de juin 1870. Il est gravé sur une dalle de marbre blanc de 0,20 de largeur, 0,30 de hauteur et 0,05 d'épaisseur. Cette dalle a été sciée en haut, en bas et à gauche. La dernière lettre I de la première ligne est barrée en forme de croix. Il y a également une croix aux trois autres angles de la dalle, ce qui autorise à supposer que cette dalle a servi de pierre sacrée.

La *Revue de Gascogne* n'a jamais indiqué depuis à quelle « paroisse des Hautes-Pyrénées » appartenait ce marbre. Bladé, dans son *Epigraphie antique de la Gascogne* (Bordeaux, 1885, p. 137, n° 158), ne fait que résumer les indications de la *Revue* en constatant simplement la lacune et en substituant par erreur Basses-Pyrénées à Hautes-Pyrénées. M. Hirschfeld dans le *Corpus Inscriptionum Latinarum* (vol. XIII, Pars I, fasc. 1, n° 406, Berlin, 1899) corrige l'erreur mais n'ajoute rien au résumé.

Quelqu'un est-il en mesure de suppléer à la distraction de M. Canéto et de dire dans la sacristie de quelle « paroisse des Hautes-Pyrénées » se trouve le texte en question ?

L. MÉDAN.

Digitized by Google

DOLMAYRAC

Dépendance de Pessan

Dans son ouvrage sur Pessan (1) M. l'abbé Paul Gabent s'est occupé du prieuré de Daumarag sans avoir pu exactement déterminer le diocèse auquel appartint ce petit monastère.

Le point de départ des recherches de cet historien, en ce qui concerne Dolmayrac, paraît résider dans une inscription gravée en caractères anciens sur une plaque en ardoises qui se voit encore aujourd'hui dans l'église paroissiale de Pessan. Voici cette inscription telle qu'on la lit dans l'ouvrage de M. Gabent, à la page 18.

ABBAYE SAINT-MICHEL DE PESSAN,
DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT,
FONDÉE AVANT LE VIIIe SIÈCLE.

Monastères fondés par elle ou qui en relevèrent :

Prieuré de *Bassoucs*, } diocèse d'Auch;
Prieuré de *Castets*, }
Prieuré de *Grenadette*, }
Prieuré de *Sordes*, diocèse d'Acqs;
Prieuré d'*Aulon*, } diocèse de Comminges;
Prieuré de *Saint-Béat*, }
Prieuré de *Daumarag*, diocèse de Clermont, en Auvergne.

A quelle date remonte approximativement cette inscription ? Par un examen attentif des caractères épigraphiques il serait facile peut-être d'arriver à la détermination de la date probable où fut faite cette inscription. N'ayant pour nous guider ici que la seule mention *inscription ancienne* et les termes mêmes de cette inscription, nous serions assez porté à conjecturer que cette œuvre est tout au plus du XVIIIe siècle. Et cela pour la bonne raison que Dom Estiennot, qui a visité l'église et la chapelle de Pessan en 1679, n'a pas vu cette inscription ; il ne la mentionne pas, il ignore ses données, il les contredit même dans la mention qu'il consacre à l'abbaye de Pessan (2).

(1) *Monographie locale de Pessan*. Auch, 1908.
(2) Bib. nat., f. lat. 11755, n. 53-73.

Digitized by Google

Cette inscription me paraît même postérieure aux *chroniques du diocèse d'Auch* de Dom Brugèles, car c'est d'elles qu'il s'inspire dans le passage que M. l'abbé Gabbent a reproduit à la page 75 de son ouvrage :

« L'an 1021, l'abbé Raymond II reçut du comte Arnaud-Guillaume l'église de *Domaragen-Auvergne* (ou Daumarag), qui était déserte et ruinée, et y établit six religieux. Cinquante-sept ans plus tard, l'an 1078, un autre vicomte de Daumarag, nommé aussi Arnaud-Guillaume, sans doute fils du précédent, renouvela cette donation dans les mains de Dodon de Daumarag qui, ayant fait profession dans le monastère de Pessan, en était devenu abbé, sans que nous sachions en vertu de quel titre l'abbé d'Aurillac, Pierre I, lui contesta cette donation et en appela au concile de Bordeaux tenu en 1079. Le concile donna gain de cause à l'abbé de Pessan ; mais le pape Grégoire VII ne fut pas de cet avis et contraignit l'abbé de Pessan à remettre cette église dans les mains de l'abbé d'Aurillac, sous peine d'excommunication ».

Une déclaration de Dom Brugèles donne encore plus de poids à ce récit. L'auteur des *Chroniques du Diocèse d'Auch* affirme avoir emprunté tous ces renseignements à l'ancien cartulaire aujourd'hui perdu de Pessan. Observons cependant que le chroniqueur auscitain est moins précis que l'inscription ; tandis que celle-ci place Daumarag au diocèse de Clermont, celui-là dit simplement que cette église était en Auvergne, c'est une légère nuance qu'il importe de saisir tout en constatant que les deux données ne sont point contradictoires.

En historien consciencieux, l'auteur de la *Monographie de Pessan* a voulu savoir la situation exacte du prieuré dont Grégoire VII avait daigné s'occuper. En s'adressant à M. Paul Le Blanc, de Brioude, M. Gabent a su que le village de Domeyrat, canton de Paillaguet, arrondissement de Brioude (Haute-Loire), situé dans le diocèse actuel du Puy et jadis dans celui de Clermont, s'écrivait en latin *Dalmagracum*, tout comme le prieuré ayant dépendu de Pessan. De là à conclure qu'il fallait identifier Daumarag avec Domeyrat il n'y avait qu'un pas. M. P. Le Blanc s'est bien gardé de conclure à l'identité des deux noms, mais, moins prudent, M. Gabent a, sans hésitation, affirmé que le doute n'était plus possible et que Domeyrat, près de Brioude, n'était

Digitized by Google

autre que le prieuré jadis litigieux entre l'abbaye de Pessan et celle d'Aurillac.

Pour que la conclusion de M. Gabent fût rigoureusement vraie, cet érudit aurait dû prouver qu'il n'existait nulle part en France aucune autre localité ayant porté le non latin de Dalmayracum. C'est ce que M. Gabent n'a pas fait.

Dans le diocèse d'Agen il se trouve justement deux paroisses du nom de Dolmayrac et qui sont toutes désignées dans les vieilles chartes sous le nom de *Dalmayracum*. L'une est près de Sainte-Livrade; sur son territoire il n'y eut jamais de prieuré. L'autre se trouve sur la rive gauche de la Garonne, en face d'Agen et dans la commune du Passage d'Agen, elle fut le siège d'un prieuré dont Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux eut à s'occuper le 23 juin 1304 (1).

Le même jour (12 avril 1080) Grégoire VII écrit deux lettres pour faire rendre à l'abbaye d'Aurillac les biens qui lui avaient été enlevés. La première fut adressée aux habitants des provinces de Bourges, de Narbonne et de Bordeaux. La deuxième fut envoyée à l'archevêque d'Auch. Bérenger, vicomte de Carlat, refusait à l'abbé d'Aurillac l'hommage et les devoirs auxquels il était tenu. Par ce refus il espérait obtenir de nouvelles concessions territoriales. Les églises de Montsalvy et de Maurs, dont Grégoire VII ordonna la restitution, étaient dans la province de Bourges, celle de Dolmayrac dans la province de Bordeaux et le monastère de Vioux était situé dans la province ecclésiastique de Narbonne. Si l'archevêque d'Auch reçut la deuxième lettre ce fut parce qu'il avait dans son diocèse l'abbaye de Pessan.

Ces deux lettres ont été souvent réimprimées (2). Si l'auteur de la *Monographie de Pessan* les avait connues, la mention de la province de Bordeaux contenue dans l'un de ces documents l'aurait peut-être fait réfléchir que Dolmayrac pouvait se trouver dans cette province, car il y avait là un indice sérieux. Jusqu'ici, pour aussi fortes qu'elles aient paru, les raisons que nous avons fournies laissaient subsister quelque doute. Un texte formel du XIe siècle

(1) *Archives historiques de la Gironde*, tome XXV, page 300.

(2) *Biblioth. vaticana S. Gregorii registrum lib. VIII, epist. 19*, dans *Mansi, Conc*, t. XX, 303. — COCQUELINES, *Bullar. Romanum*, t. II, p. 53, *ex ed. card. Carafa*. — *Patrol. lat. Migne col.* 561-563.— DUCHESNE, t. IV, p. 214. — CHAIX DE LAVARÈNE. *Monumenta pontificia Arverniae*, p. 54-57, etc.

Digitized by Google

disant à quel diocèse appartenait le prieuré de Dolmayrac semble la seule pièce capable de trancher péremptoirement la difficulté. Ce texte désiré existe; c'est une bulle du pape Urbain II donnée à Crémone, le 13 des kalendes de mai en 1096; l'original de cet acte était conservé dans les archives de l'abbaye d'Aurillac le 19 novembre 1796 et J.-C. Vacher de Bourg à-l'Ange en fit ce jour-là une copie dont Mgr Chaillot a publié le texte dans les *Analecta juris pontificii*, livraison de septembre-octobre 1868. Ce document a été ensuite reproduit en 1881 pas Mgr G.-M.-G. Boucange, évêque de Langres, dans son ouvrage *Saint-Géraud d'Aurillac et son illustre abbaye* (1). Cette bulle d'Urbain confirme l'abbaye d'Aurillac dans la possession des biens qui en dépendaient. Parmi les monastères mentionnés citons : Maurs en Auvergne, Souillac en Quercy, Dalmayrac et Polignac en Agenais, qui tous payaient un cens annuel à l'Eglise romaine. Certains de ces bénéfices, comme Souillac et Dolmayrac, appartenaient depuis longtemps à l'abbaye, d'autres, tels Maurs et Polignac, étaient des acquisitions nouvelles.

« *Sane Maurzence monasterium in arvernico, item Soliacense monasterium in Caorcino, Dalmairiacum et Polinacensem ecclesiam in Aguino* (2) *nostræ romanæ ecclesiæ annuatim censum reddentia..... quædam diu, ut Soliacum et Dalmairiacum, possessa; quædam autem, ut Maurzis et Polinnacum, noviter adquisita..... confirmamus* ».

Du même coup est rectifiée l'opinion de Dom Estiennot à laquelle je me suis borné à faire jusqu'ici une vague allusion. Dans ses *Antiquitates benedictinae Vasconiae* il a consacré une notice au

(1) Voir tome I, p. 567 et suivantes. Ce travail contient 2 vol. in-8°: il a été imprimé à Aurillac. Malgré ses lacunes, ses erreurs et le manque de critique de son auteur, l'ouvrage de Mgr Bouange devra être consulté par tous ceux qui auront à s'occuper de Pessan et de Dolmayrac. Il est regrettable que M. Gabent ait ignoré cette histoire de l'abbaye d'Aurillac.

(2) Le texte des *Analecta* portait « Agrimo », ce qui est une incorrection manifeste. Bouange a reproduit cette faute mais a proposé de lire *Agennio*. Nous pensons que *Aginno* est la bonne lecture.

Au tome Ier, p. 351, au lieu de *Polinacensem ecclesiam*, Bouange donne la leçon *Sordiniacensem ecclesiam*, ce qu'il traduit à tort par : *L'église de Sérignac*. Cet auteur ignorait que le prieuré de Dolmayrac avait dans sa dépendance l'église de Sourdignac. Nous ne savons quelle est de *Polignac* ou de *Sourdignac* la meilleure leçon. A partir de 1319 Dolmayrac et Sourdignac ont fait partie du diocèse de Condom, formé au détriment de celui d'Agen. Sourdignac n'est plus qu'un lieu-dit dans la commune de Roquefort (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

monastère de Daumeyrac (1). Mais il est bien visible qu'il n'a eu à sa disposition que les papiers trouvés dans les archives de Pessan *Ex tabulario Picianensi*, écrit il en tête des documents dont sa notice n'est que le développement. Or, aucun de ces documents n'indique le diocèse auquel se rattachait Daumeyrac. Dom Estiennot n'en a pas moins placé, au corps de sa notice, cette abbaye dans le diocèse d'Auch (2). Il s'est guidé sans doute sur la place que tinrent les archevêques d'Auch dans le conflit qui mit aux prises les moines de Pessan et ceux d'Aurillac. Mais leur intervention était suffisamment justifiée par la situation de Pessan en son diocèse; il n'était nullement nécessaire que Daumeyrac aussi en fût. Et ainsi l'affirmation d'Estiennot ne constitue pas un obstacle sérieux à l'interprétation que nous donnons du texte d'Urbain II.

J. DUBOIS.

(1) D. Estiennot, Bibl. nat, f. 12752, p. 245, 507.
(2) Situm est cœnobium Dalmeraci in dioecesi Auxitana, *ms. cité*, p. 245.

QUESTION

Un nom de lieu à identifier.

Il s'agit de Moret, grange, maison ou commanderie du Temple, sans église.

En 1298 le Commandeur *del Moret* est témoin, au Paravis, de l'échange de certains biens entre les religieuses de ce monastère et les Templiers (arch. Puyfortaigu).

En 1307, donation par les Templiers de *Moreto prope Condomium* à Bertrand des Bordes, doyen du Puy, plus tard Cardinal (*Regest. Clementis V. 7602*.

En 1313 remise aux Hospitaliers *domus del Moret*. (arch. Condat, I).

Les témoins, G. de Galart [s^r d'Aubiac], Géraud et Raymond Maclar sont comme les deux fermiers, Jean de Rossere et Pierre de Raymond, et le notaire d'Agen Guillaume de Salles, témoins dans nombre d'actes passés à Laplume ou au Nomdieu : ce qui ferait croire que Moret était dans les environs de Laplume.

Moret a dû changer de nom : on ne le trouve pas dans les inventaires du XVIIe siècle, du Nomdieu, de la Cavalerie, d'Argenteins.

Qui donc pourrait parmi les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, m'aider à retrouver cette localité de Moret ? L. B.

Digitized by Google

Etudes d'Histoire révolutionnaire à Eauze

SIGNES PRÉCURSEURS. — VIE MUNICIPALE 1787-1789.

Il y eut, aux approches de 1789, comme une poussée démocratique qui fit tressaillir la vieille France et présageait déjà les transformations politiques et sociales qui allaient s'accomplir.

Partout, les commissaires et notaires royaux voient leur prestige s'affaiblir et on sent se développer chez le peuple le souci de participer à la vie publique, un besoin grandissant de surveiller et de contrôler l'administration et la gestion financière de la « Communauté ».

La ville d'Eauze ne fut pas la moins hardie dans la revendication de ces droits nouveaux : c'est ce que nous voudrions essayer de prouver en esquissant brièvement les grandes lignes de la vie municipale chez nous de 1787 à 1789 ; nous empruntons nos documents au registre des délibérations du conseil municipal (1).

En 1786, les consuls et jurats soutinrent une lutte énergique pour faire supprimer la vénalité des charges municipales et pour déposséder le sieur Paumé Marpoy de Sabazan, seigneur de Saint-André, Escarrens et Malegeasse, devenu maire par l'achat de sa fonction ; après une longue série de démêlés et de démarches, dont M. E. Castex a donné ici-même le récit (2), la victoire leur resta.

*
* *

Ce premier pas une fois accompli, nos consuls entendent bien défendre jusqu'au bout les intérêts dont ils ont la garde et ne pas plier désormais, sans protestation du moins, devant le principe d'autorité.

Le 16 juin 1787, ils sont assemblés dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Thore, premier consul et maire. Jean Lacombe, notaire royal de la ville, chargé de la

(1) Ce registre se trouve déposé à la mairie d'Eauze: il n'est pas paginé et ne porte aucune indication de série : sur la couverture on lit simplement ce titre : « Période révolutionnaire du 6 février 1785 au 9 nov. 1792 ».

(2) *Revue de Gascogne*, t. IV, nouvelle série. p. 452.

Digitized by Google

collecte pour l'année 1785, doit rendre compte de sa gestion. Il se déclare prêt, il y met pourtant une condition : c'est qu'il n'aura pour auditeurs que les anciens jurats.

Or, la « communauté » en a décidé autrement ; par délibération du 29 octobre 1786, elle a voulu que les comptes fussent rendus « devant les officiers municipaux, conjointement avec deux jurats et quatre nobles habitants haut taxés » ; elle a cru indispensable de recourir à cette mesure, soit pour suppléer au petit nombre des jurats de la communauté, incapables d'une telle opération par vieillesse ou autres infirmités, soit pour établir une meilleure forme à l'avenir concernant la reddition des dits comptes ».

C'est ce que ne manque pas de rappeler Thore avec véhémence ajoutant qu'entre les « divers motifs qui l'empêchent d'accéder à la demande » du collecteur, « le premier, *c'est que l'on ne peut s'opposer aux vues de la communauté* ».

Le 8 Juillet, nouvelle réunion : Thore veut à tout prix faire triompher cette idée d'une participation plus large de la population à la surveillance de ses intérêts financiers.

Dans un discours passionné, il signale d'abord « une infinité d'abus qui tendent au détriment public dans la perception de la taille, de la capitation, de l'abonnement et autres rolles » ; ces abus tiennent en grande partie à ce que « nombre de comptes ont été clôturés par deux officiers municipaux seulement », ce qui a permis « au faux et à la simulation de former la base de plusieurs mandats » ; puis, il flétrit avec une légitime colère « une administration aussi coupable que vicieuse qui a commis « de tels abus et dont les chefs sont d'autant plus blamâbles » qu'ils n'ont pas hésité à recourir à des combinaisons louches, à des délibérations clandestines, « pour capter et surprendre la justice et religion de la souveraine cour des aydes»

On tâchera de parer désormais au retour d'errements aussi funestes , et afin d'introduire « une nouvelle forme fondée sur la justice, le droit et le désir de rentrer dans le bon ordre, » l'assemblée désigne six « auditeurs de comptes », pris tant dans la classe des jurats que dans celle des notables habitants haut-taxés.

Le sieur Lacombe ne se tient pas pour battu. C'est une innovation téméraire, s'écrie-t-il : « ce n'est point conforme aux us et usages ! » et le maire de riposter d'un ton cinglant que c'est là un vain prétexte ! D'abord, la communauté a évidemment le droit de faire tels règlements « nécessaires pour le

Digitized by Google

bien et administration de la ville » ; et d'ailleurs, les « us et usages anciens sapent le refuge » derrière lequel s'abrite le sieur Lacombe. « La preuve résulte du monument le plus antique de notre ville ; la coutume écrite et passée entre la communauté d'Armagnac et les habitants d'Eauze le 13 août 1352 deviendrait une loi irréfragable pour ses prétentions ; elle porte en termes exprès que les comptes seront rendus quinze jours après chaque gestion annuelle devant les consuls en exercice, et dix ou douze principaux habitants lettrés ».

C'est une coutume qu'on ne laissera plus sommeiller, et avant de se séparer, l'assemblée décide, d'une voix unanime, qu'on obligera le sieur Lacombe et tous les collecteurs comptables, ses successeurs, à rendre compte de leur gestion devant la commission désignée. On fera toutes poursuites nécessaires pour cela, soit devant la souveraine cour des Aydes, soit devant tout autre tribunal compétent. Bien plus, on ordonne une revision rigoureuse des gestions passées et on poursuivra « tous vices répandus dans les gestions et administrations depuis 1771, sans préjudice de celles antérieures, si besoin est ».

***

Il est aisé de comprendre que, secouant ainsi le « joug onéreux » d'une administration municipale dont « la fatale durée » n'avait que trop multiplié les vexations, le mouvement créé par les nouveaux consuls ne devait pas recueillir les sympathies de la « classe cy-devant dirigeante ».

Le sieur Marpoy, « cy-devant maire » avait renoncé à une guerre ouverte, ainsi que le notait M. Castex ; ses partisans restaient qui entendaient bien poursuivre l'opposition.

A peine avait-on « entrevu les premières lueurs d'une honnête liberté », et goûté les douceurs d'un « calme tant désiré », qu'un « parti nouveau » se forme essayant de semer des brandons de haine et « d'allumer les flambeaux de la dissension et de la vengeance ».

Noble Jean François d'Aydie se proclame le chef du nouveau parti et n'hésitant pas à soutenir « l'intérêt particulier contre celui des vrais citoyens », il adresse une requête fielleuse à Monseigneur de Boucheporn, intendant de la généralité d'Auch.

Dans son libellé, d'Aydie dénonce que la dernière élection fut faite d'un manière illégale par un très petit nombre d'élec-

Digitized by Google

teurs et il réclame une « convocation générale de la ville et communauté » afin qu'il soit procédé à un nouveau choix. Il espère que « pour condescendre aux désirs des personnes de distinction » dont il se fait le porte-parole, « Sa Majesté ordonnera que les sujets dont il pourra être fait élection soient choisis parmi les anciens ».

Nous ne dirons rien du long réquisitoire que dressa Thore contre son accusateur ; les insinuations de noble d'Aydie eurent la réfutation qu'elles méritaient : elles furent d'ailleurs sans effet, et c'est avec une énergie renouvelée que le maire et ses collègues poursuivent la conquête des « libertés municipales ».

***

Le 26 décembre de la même année un différend aigu éclate entre les consuls et le sieur Jean Baptiste Doat, conseiller du Roy, juge en chef et magistrat royal du comté d'Eauzan.

Il s'agit d'une simple question de préséance : mais ici encore, les officiers municipaux ne capituleront pas.

En vertu d'une ordonnance de MM. les officiers de l'élection d'Armagnac, l'assemblée avait été convoquée pour la nomination d'un collecteur.

Les débats semblaient s'annoncer paisibles, lorsque soudain le juge royal se lève et « d'un ton imposant, malgré qu'il ne fut revêtu d'aucune marque de magistrature » déclare vouloir présider « toutes assemblées tant générales que particulières et colliger les voix ». Il s'adresse au maire seul, ajoute-t-il, et ne veut avoir affaire ni à la communauté, ni à aucun autre de ses membres.

Thore ne se laisse point désarçonner et tout en répliquant qu'il n'a nullement l'intention « de frustrer le juge royal de ses droits », il crie bien haut qu'il trouve abusives les exigences de ce dernier et qu'il ne permettra jamais qu'on porte la moindre « atteinte aux droits, privilèges et immunités de la ville ». Cependant, l'assemblée a hâte d'en venir à la délibération. Doat s'obstine ; et pour justifier son ambition, il exhibe un arrêt de la souveraine cour du Parlement de Toulouse, rendu en l'année 1784. Les jurats et notables ne veulent point se laisser convaincre et Doat sort en faisant violemment claquer les portes.

Il est urgent toutefois de désigner le collecteur ; provisoirement et pour raison majeure, en attendant qu'on puisse « se

Digitized by Google

pourvoir en opposition (1), on décide de se soumettre ; après une séance orageuse et longue qui n'a pas duré moins de trois heures, de deux à 5 heures de l'après-midi, Doat est rappelé et la préséance lui est accordée. Le sieur Joseph Dartigalas, ancien jurat, est élu comme collecteur pour la levée des deniers royaux. On relève à la suite de cette délibération 15 signatures, avec la mention « approuvant ». Doat continue à bouder et d'une main rageuse, il signe : « Doat, juge, opposant ».

*
* *

Au mois de septembre 1788, les consuls arrivent au terme de leur mandat : le 14, ont lieu les élections consulaires, et le scrutin désigne : Messire de Cours de Labarthe, 1er consul et maire (1), Bazignan, second consul, Fourtet Saint-July, troisième consul, Dufau père, 4e consul, Bailin de Millet, avocat au Parlement, procureur du Roy, syndic de la communauté.

Le jour même les nouveaux élus sur l'initiative du second consul, prennent une délibération du plus haut intérêt et qui paraît bien conforme aux aspirations populaires du moment.

Les fonctions municipales ne seront plus exercées par les seuls consuls et anciens jurats. Bazignan demande que les cadres de l'assemblée soient élargis et qu'il soit pourvu sur l'heure à la formation d'un « conseil politique » ou « conseil municipal » ; de la sorte, « toutes les affaires qui intéressent le bon ordre, la manutention et le gouvernement de la ville » pourront être traitées « conjointement avec les officiers municipaux en exercice, avec plus de facilité et moins de crainte de s'écarter des sentiers de la justice ». Il conviendrait « pour parvenir à un but si essentiel, de faire choix de seize citoyens, pris dans les trois ordres de ceux qui composent la ville, savoir trois parmi le clergé, trois parmi la noblesse et dix parmi le Tiers-Etat, compris en ce nombre deux syndics ».

Les délibérants reconnaissent immédiatement les avantages de la proposition qui leur est faite ; ils la soumettront à l'autorisation de Monseigneur l'Intendant et de l'assemblée provinciale ; sans plus tarder, ils nomment d'une voix unanime :

(1) Jean-Jacques Boyer, ancien gendarme de la garde du Roy, est désigné comme procureur syndic pour faire à ce sujet « toutes poursuites et diligences utiles et nécessaires ».

(2) Messire de Cours n'exerça pas sa charge; par lettre du 28 décembre, il fait savoir qu'il est « très sensible à l'attention de la communauté », mais que ses affaires ne lui permettent point d'y correspondre.

Digitized by Google

pour le Clergé : M. Buret, curé d'Eauze, M. de l'Art, archiprêtre de Cieutat, M. Tastet, curé de Réans ; *pour la noblesse :* Messires Du Chic vicomte d'Arcamont, Jean-François baron d'Aydie et Duvernier d'Esplavis ; *pour le Tiers Etat :* MM. Laubadère père, Thore, Lacombe, d'Aysse, Maniel, Theaux, Manadé aîné, Biaute, Dupont de Beauregard et Bailin de Millet : ces deux derniers se voient attribuer les fonctions de syndic.

La constitution de la municipalité sur ces bases nouvelles est peut-être ce qui caractérise le mieux les tendances que nous signalions au commencement de cet article.

***

Etait-elle très régulière et en harmonie parfaite avec la teneur des arrêtés et décrets royaux ? L'intendant fit-il entendre ses remontrances ? Le registre des délibérations est muet à cet égard.

Toujours est-il que le 27 du même mois, messire Marie Joseph de Comminges, seigneur de Saint-Arailles, Biane, et autres lieux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Nosseigneurs les maréchaux de France, procureur syndic du Clergé et de la noblesse du Bureau intermédiaire de l'Election d'Armagnac, se transporte à Eauze pour former une assemblée municipale, accompagné du sieur Jean Faget secrétaire greffier de l'élection d'Armagnac.

Il est délégué par la commission intermédiaire pour établir l'assemblée municipale, conformément au règlement de Sa Majesté du 12 juillet 1787, et dès le lendemain la communauté est convoquée à cet effet.

Nous dirons peu de chose de cette élection dont au reste les neuf élus furent sensiblement les mêmes que ceux déjà mentionnés comme membres du comité politique .

Nous ne retiendrons que ce passage du discours adressé par le comte de Comminges aux électeurs réunis : « Quel plus grand bienfait le roi pouvait-il accorder à ses peuples que de leur confier une partie de son autorité en chargeant leurs représentants de la juste répartition des impôts et en leur donnant le droit de porter jusques au pied du trône leurs justes représentations. Pour leur en faciliter le moyen, il a établi une gradation d'assemblées ; depuis celles des paroisses jusqu'à l'assemblée provinciale. Il a voulu que tout propriétaire pût s'élever par le choix de ses concitoyens jusqu'à cette

Digitized by Google

assemblée supérieure et qu'il acquit par là le droit de contribuer à l'avantage et au bonheur de sa patrie ».

Les consuls donnent leur adhésion provisoire « sous réserve de faire valoir les droits, privilèges et coutumes de la présente ville et communauté ».

***

Le 6 septembre 1789 ont lieu les dernières élections faites sous l'ancien régime. Les consuls sont : Benoît Laboanère de Laubadère, maire, Lacombe, Manadé aîné, Cuigneau.

Aussitôt après, on organise un comité de quatre assesseurs et de six membres pour « concourir au maintien du bon ordre, à la bonne administration et au bien de la communauté ».

Huit jours après, chaque quartier de la ville veut avoir ses représentants, et le nombre des membres du comité est porté à 27 : sept pour le quartier de Carbonas, huit pour le quartier de Saint-July, quatre pour le quartier du Lac, sept pour le quartier de Nogaro.

Les droits du comité sont délimités ainsi qu'il suit :

1° Le comité sera permanent et les membres qui le composent seront renouvelés le second dimanche de septembre et chaque année dans le même ordre qu'ils ont été créés.

2° Les membres en place lors du renouvellement pourront être élus de nouveau.

3° Les membres du comité concourront avec les officiers municipaux à l'administration de l'entière police, dont le pouvoir exécutif sera réservé aux dits officiers municipaux.

4° Toutes les affaires de police seront jugées à la pluralité par les officiers municipaux et les membres du comité présents.

5° Nulle ordonnance de police ne sera rendue par Messieurs les officiers municipaux sans le concours du comité et les conclusions de Monsieur le procureur du Roy Syndic ou un jurat le représentant.

6° La présidence du comité sera toujours dévolue à Messieurs les officiers municipaux.

7° Nulle délibération de Communauté ne pourra être prise sans le concours de Messieurs les officiers municipaux, jurats et membres du Comité, convoqués suivant l'ancien usage.

8° L'assemblée particulière du comité sera convoquée au son de la cloche par trois fois cinq coups.

9° Le comité concourra à tout ce qui intéressera le bien public,

Digitized by Google

particulier, le maintien du bon ordre et généralement à tout ce qui intéresse la communauté.

10° Tout délit ayant rapport à la police sera jugé par les officiers municipaux et le comité assemblé, sur les conclusions du Procureur du Roy.

11° Tout membre du comité délinquant, soit en donnant exemple scandaleux, ou en toute autre manière opposée aux règles de la probité et de la police sera jugé par sept pairs et puni plus sévèrement que tout autre.

12° La discrétion ne pouvant être regardée que comme le principal lien de la société, il sera promis et juré par chaque membre de ne jamais divulguer, rendre compte ni narrer les délibérations prises par le comité, non plus que les motions ou opinions faites ou prises par les divers membres, et si nonobstant le dit serment il se trouvait quelque réfractaire, il sera rayé et remplacé par le Comité.

13° Tout objet tendant à troubler l'ordre et l'harmonie qui doit régner dans une assemblée respectable devant être proscrit, il est statué qu'il ne sera souffert dans le comité ni écrit, ni paroles, opposés à la décence, au respect et au maintien que les membres se doivent réciproquement.

14° Les membres du comité prendront siège, et la parole ne pourra être portée que par ordre de séance, de la droite à la gauche, sans qu'il soit question de préséance, et cet ordre ne pourra être interrompu par ceux qui auraient de nouvelles motions à faire sans l'agrément de l'assemblée.

Nous sommes tout près des municipalités telles que va les instituer l'Assemblée Constituante par la loi du 22 décembre 1789 ; nous en étudierons la formation et le fonctionnement pour Eauze, dans un prochain article.

C. LAFFARGUE.

Digitized by Google

BESSAUT
Commanderie. -- Hôpital de St-Jacques de l'Epée-Rouge

(Suite)

VII. — Compétition de François de Candale.

Religieux et commandeurs n'avaient pas tout le tort de se prémunir contre les concurrents possibles en s'abritant sous les tutelles royales et papales. C'est que les maitre et prieur espagnols de l'ordre, Don Carlos, Roi de Castille, maitre, et Ferdinand, roi d'Aragon, prieur, venaient d'intervenir, le premier en nommant, à Valladolid (8 octobre 1512), commandeur de l'hôpital de Bessaut, Guillaume-Arnaud Dansa, seigneur de Garet (1), le second en refusant d'accepter pour la même commanderie François de Candale, bien que proposé par le Roi de France lui-même (2). Néanmoins l'Espagnol Dansa ne dut pas faire grande sensation dans le pays où il ne vint sans doute jamais, et sa démission en 1519 comme sa nomination en 1512 ne furent que sur le papier.

Bien plus sérieuse fut la compétition de Me Jehan de Castaignède, apparemment un prêtre de la Haute-Lande, qui se fit pourvoir à Rome avant même Arnaud de Navailles (19 mars 1513). Mais il est à remarquer que les provisions qu'il en reçut sortent des formules ordinaires en spécifiant que Léon X n'entendait préjudicier en rien aux droits de ceux qui aspiraient à la même commanderie et leur donnait pleine liberté de se faire nommer à d'autres hôpitaux (3).

Cette formule si élastique donna-t-elle à penser à Jehan de Castaignède : toujours est-il qu'il se rendit assez vite à la réalité des faits, car après quelques procédures il reconnut qu'Arnaud de Navailles, toujours en tutelle, était « vray commandeur », consentit aux lettres de réintégrande et se départit de toute intervention ultérieure. (13 août 1515) (4).

(1) Arch. de l'hôpit. de M.-de-M., B, 4.
(2) *Regesta Leonis X*, édit. Hergenroether, Fribourg 1885, n° 15670.
(3) *Reg. Leon. X*, n° 650. — (4) Arch. nat. M 487.

Digitized by Google

Mais déjà un troisième compétiteur, bien plus redoutable, s'était mis sur les rangs : c'était un seigneur de haute lignée, François de Foix, bâtard de Candale, baron de Doazit lequel débuta par entrer dans la cléricature, endosser l'habit régulier des chevaliers de l'Epée-Rouge, et en embrasser même la profession. Cela fait, il se tourna vers le Roi de France et le pria de le faire agréer par le Roi d'Aragon, prieur de l'Ordre. On sait la réponse. Devant le refus du Roi Ferdinand, François de Candale recourut alors à Rome et obtint de Léon X (30 mai 1515), la collation du bénéfice tant désiré (1).

Sans perdre de temps il se transporta lui-même à Bessaut « accompaigné de gros nombre de gens en armes, et par force, violence et voyes de faict seroyt entré en icelle et en auroit espolié led. Arnaud de Navailles (2) ».

Mais le tuteur d'Arnaud ne l'entendait pas ainsi. Les plaidoiries succèdèrent aux coups de main : mémoires, enquêtes, contre-enquêtes, ajournements personnels, appointements à l'infini, tinrent en haleine les compétiteurs pendant cinq ans, et l'on plaidait plus que jamais en 1519, lorsque le parlement de Bordeaux réclamait à M. de Candale l'original de son titre de commandeur. Ce titre, enfin régulièrement obtenu, du moins auprès de l'Espagne, par la démission d'Arnaud-Guiliaume Dansa, fut solennellement exhibé par le bénéficiaire en pleine abbaye de Saint-Sever (12 juin 1519) devant messire Arnaud Guillaume, évêque d'Aire, noble Assibat de Sadirac, chevalier, commandeur de l'hôpital « d'Arenes » ?, Me Arnaud-Guilhem Depret, protonotaire apostolique, archiprêtre de Doazit, et Jean de Morlanx, notaire du diocèse.

Il contenait en substance que le Roi de Castille, administrateur perpétuel de l'Ordre de Saint-Jacques, ayant égard aux services que François de Candale, chevalier profès dud. ordre, avait rendus, lui confiait la commanderie et hôpital de Bessaut avec ses membres et annexes. La concession officielle avait été octroyée à Barcelonne, le 4 mars 1519 (3).

Elle fut d'ailleurs inutile, car les années qui suivirent il n'est plus question de notre baron de Doazit, sans doute évincé défini-

(1) *Reg. Leon. X*, n° 15670. — (2) Arch. nat. M 487.
(3) Arch. hôpit. de M.-de-M. B. 4.

Digitized by Google

tivement par autorité de justice. Depuis lors, par voie de conséquence, les Rois de Castille n'intervinrent plus officiellement : du moins leurs nominations de commandeurs, Espagnols ou Français, n'ont pas été retrouvées.

VIII. — Arnaud de Navailles, commandeur 1519-1535.

Dès qu'il fut majeur, Arnaud de Navailles, tranquille à peu près du côté de la commanderie, fut tracassé pour ses possessions seigneuriales Landaises.

Jeanne de Béarn, dame de S. Maurice, commença par lui enlever la baronnie de Hontanx. moyennant toutefois une compensation de 311 écus 8 sols Jacquès (13 avril 1521). Ce ne fut d'ailleurs que pour un temps : car dès 1529 au moins il s'intitule seigneur de Vignolo et baron de Hontanx comme feu son père, dans un acte où il présente à la cure de Bélis, vacante par la mort de Me Pierre des Moras, prêtre et curé de Lencouacq.

Cette désignation de Maître accolée aux noms de ces prêtres nous amène à penser que les religieux de Bessaut se faisaient plus rares, puisqu'on attribuait à des prêtres séculiers des bénéfices jusqu'alors exclusivement réservés aux frères de l'Ordre de S.-Jacques.

Quand il fut question de se marier, Arnaud de Navailles fit tomber en confusion le prêtre qui bénit son union avec Marie d'Aster. C'était Pierre de Guachelar, prêtre du diocèse de Lescar, qui, sachant parfaitement que les deux futurs étaient parents du 2e au 3e degré était néanmoins passé outre, ce qui lui attira une censure papale dont il fut absous le 5 juillet 1525.

Mais pour en revenir à la baronnie de Hontanx, elle était l'objet des plus ardentes convoitises de la part des Béarn-Saint-Maurice qui ne supportaient qu'en frémissant l'intrusion des Navailles.

Il ne sera pas inutile de rappeler ici que Pierre-Arnaud de Béarn, chevalier, baron de Hontanx, Cardessé et Escanebaque, avait laissé deux fils : Jean et Pierre-Arnaud. Jean, l'aîné, eut la baronnie, mais mourut sans enfants. Pierre-Arnaud, le cadet, héritier de son frère et devenu baron à son tour, se maria deux fois et laissa de sa première femme, Catherine Darros, dlle, deux filles, Marguerite, morte « ab intestat » sans postérité, et Béarnèse qui épousa Menaud de Navailles et lui fit ainsi passer Hon-

Digitized by Google

tanx. Mais cela ne faisait pas l'affaire de Jehanot de Béarn, fils de la seconde femme de Pierre-Arnaud. Il recourut à la force « et avec congrégation de gens en forme de guerre », il réussit à chasser Menaud qui fut néanmoins réintégré par le parlement.

Peu après, sa femme, Béarnèse, mourut laissant son héritage à Jehanot de Béarn son demi-frère, et ne léguant à son époux que 4,500 écus petits. Jehanot, encouragé par cette donation, spolia de nouveau Navailles qui fut encore une fois réintégré, ce qui permit à son fils et successeur Arnaud de jouir pendant quelque temps d'une paix relative. Mais à son tour Arnaud mourut en 1535, tandis que l'éternel Jehanot, s'obstinant à vivre, guettait la proie. Il la crut facile à prendre avec les deux orphelins Antoine et Arnaud. Il reprit donc pour la troisième fois le chemin mouvementé de Hontanx « de nuytz à capitos ab certain grand nombre de lacays armés et avec bastons, et les armés en blancq à grand tumulte, forsse et violence; sur le poinct du jour donna l'assaut au chasteau de Frontanx en criant : *A mort! à mort!* et rompirent les portes d'icellui, et tiroit et faisoit tirer forsse de treyt et d'artillerie à l'encontre des gens dud. de Navailles qui y estoyent dedans led. chasteau, tellement qu'il y fut comis murtre ».

Les soudards, en effet, sachant que Guirons du Vergers qu'ils trouvèrent aux environs était un des bons amis des Navailles, « si le prindrent et l'attachèrent en une meyt, quy s'en fasoyent pavoys contre les gons et crenaux dud. chasteau, en continuant tot jorn tirer des treyts et d'artilherie. Item, l'atachèrent en ung pilier et le midrent dagues à la gorge, et jurant et blaffemant le nom de Dieu, que si celuy du Vergers ne les faisoict rendre led. chasteau, qu'ils le metroyent à mort ».

Bernard de Castets et d'autres complices de Jehanot finirent par ruse et menaces à obtenir des gens du château la capitulation. Alors les malandrins s'en donnèrent à cœur joie : or, argent, coffres, linge, bestiaux, avoines et blés, tout fut la proie de ces vautours (1) ».

Mais noble Arnaud de Navailles, écuyer, baron de Hontanx, seigneur de Vignoles et Labatut-Figuères, chevalier de Saint-Jacques de l'Epée-Rouge et commandeur de Bessaut, avait testé

(1) Arch. mun., M. 487.

Digitized by Google

le 11 juillet 1535 et laissé peu après sa dépouille mortelle dans la chapelle Notre-Dame de l'église de Hontanx (1).

De Marie d'Aster, dame de noble extraction, il avait procréé cinq enfants au moins : Antoine et Arnaud, qui suivent, Barbe dotée en 1535, Madeleine, mariée à noble Odet de Peyrelongue, seigneur dudit lieu, et autre Arnaud, commandant du régiment du duc de Roquelaure (2).

IX. — Antoine de Navailles, commandeur 1535-1560.

Pourquoi de son vivant Arnaud fit-il nommer son fils Antoine à notre commanderie ? Evidemment pour en assurer la transmission dans sa famille. Toujours est-il qu'une bulle papale du 15 des calendes de Novembre 1531, portant en outre dispense d'âge, conférait Bessaut à noble Antoine qui obtint confirmation du roi François 1er le 3 août 1535, après la mort de son père.

On pense bien que suivant la tradition, la transmission des pouvoirs n'alla pas toute seule. Le compétiteur qui se présenta pour disputer s'appelait Arnaud d'Andrest, laïque étudiant « laicus scolaris » qui fut néanmoins promptement évincé (3).

Sorti vainqueur de l'épreuve, le nouveau commandeur eut la bonne idée de se conformer aux règles les plus strictes en réclamant un inventaire complet des biens de son église de Bessaut, inventaire heureusement conservé dans un original d'une écriture abominable, mais d'où nous avons extrait ce qui suit :

Inventaire de l'Eglise de Bessaut

« Dans laquelle esglise trouvasmes au dessus le grand autel deux linseulz et une nappe,... cinq livres de fil uzés... plus deux petitz cochinets de toelle aussi vieulx, une couverture de toelle noere avec une croix blanche au travers ancienne et quasi rompue, aussi un calipce et pacene dargent du poix de ung marc et demy, *au pied duquel y a ung lebrier et troys cynes,* une barre de travers prenant la droicte et passant à la gauche, fermé dans ung estung faict expréssément, couvert de un autre calipce et padene darquemise, au pied duquel calipce y a ung crusefis ;

(1) Grand Sém. d'Auch, n. 14513. — (2) *Id.*, n. 14521.
(3) Arch. nat., M. 487.

Digitized by Google

Une petite croix de leton où y a ung petit crusiphix; plus une grande croix de boys avec ung crusifiz les pieds rompus;

« Aussi ung petit coffret ayant les borts daurès, dans icelluy une petite boette dans laquelle auroict plusieurs *osses et relicques*;

Plus dans du taffetas rouge et six escriptaux en parchemin ayant en escript aux deux relicques *Beati Blasi*, et aux deuls autres escriptaulx en parchemyn *relique Sancte Catherine*, et aulx autres deux escriptaulx aussi en parchemyn *reliquie Sancti Andre* ...dud. coffre y a les armes du Roy;

Plus un grand libre en parchemyn couvert de postz de boys appellé *Saintoralle* (?) pour chanter les heures matutinelles (? comensant *in natale Sancti Stephani ad vesperas;*

Ung autre libre couvert de postz et de cuyr noyre appellé *de Tempore* comensant *Dominica prima adventus Domini ad vesperas*;

Ung missel à l'ordre de Rome à grand lettre de papier couvert de cuyr roge, comensant *abent mensis duodecimi;*

Ung autre petit libre en parchemyn comensant *Dominica prima de Adventu*, couvert de cuyr vert ancien;

Plus quatre *beaulx* (?) (1) à la mode du pays que les femmes portent à la teste...

« Plus quatre torches demy bruslées du poix de demye livre chacunne pour le service de lad. église; quatre petitz sierges du poix de dix livres; aussi certaines chandelles de sire pour faire chanter les messes au dedans ung pertuys...

Huict petites pièces de fer, lesquelles ont déclairé estoient pour acotter les cloches dud. hospital; au-dessus le grand autel une pierre confusée (??) où sont les ymaiges de Mons' Sainct-Jacques et Saincte-Marie Madelene, laquelle tint deux sainctures a la main droicte, l'une de soye l'autre à la mode du pays; de l'un aux deux coustés dud. autel deux barres de fer pour mectre des cortines; des ameletes vieulx et deschirés pour mectre au devant led. autel;

Une chasuble de damas noere entourée de broderie, de l'un costé deux escussons où sont les armes de la mayson de Binholes avec les estoelles et manibles requises; une autre chasuble de soye verte rompue avec garniture; deux cordons pour chanter messe de toelle de lin du pays asses vieux; une autre aube moyenne usée et une autre rompue; une nappe longue estroicte; deux pintes d'estanh; un gros coffre de boys...; une lampe de verre, une petite cloche, ung grand pot de métal au dedans lequel lon peult mectre ung mortier autour de laquelle y a quatre

(1) Nous sommes loin d'être sûrs de l'exacte transcription de ce mot « beaulx » aussi n'osons-nous demander à personne l'explication de ce problème et de cet usage. Attendons une nouvelle lecture.

Digitized by Google

croix; ung autre petit pot de fer, une cloche pour porter, ung cochin et ung banc(?);

Plus ung grand coffre à la mode ancienne pour mectre envyron quatre cars de blé; et lad. église mal couverte, et y pleuct en plusieurs lieulx, come avons veu oculairement (1) ».

Ce document si précieux à plusieurs points de vue est très bien complété par un bail à ferme, que le 26 février 1545 noble demoiselle Marie d'Aster, « mère administreresse et procuratrice de noble antoine de Navailles, seigneur baron de Fontans et maistre de l'hopital de la Marie Magdelene de Bessault », octroyait à sieur Georges de Mesmes, marchand de Mont de-Marsan. Ce bail comprenait :

«Tous fruits, profits, revenus et émoluments provenans et dépendans dud. hôpital, et ce pour six ans... moyennant la somme de 150 escus petits, comptant 108 liards pour chaque escu...; mesme fournira par an un carr de segle, un carr de millet pour faire les almoines aux pauvres de Dieu passans et repassans aud. hopital, et faire le banquet *sice* feste qui est accoutumée faire chacun an au jour de la fete de la Madelene à ses dépens et couts. *Item* sera tenu tenir à ses dépens une femme hospitalière aud. hopital pour garder et entretenir à ses dépens, et batir, et pour le loüage... et fournira les pomades pour la réfection desd. pauvres : mais à la fin du tems lad. d'Aster sera tenue lui payer. » Le bail eut pour témoins « honorable homme Me Domenge de Mesmes, sieur de Rebignan et juge mage de Bigorre, Mrs Louis de La Barre et Bertrand de La Roque, de Labatut (2) ».

De cet ensemble de pièces il résulte : 1° que dès la première moitié du XVIe siècle l'hôpital de Bessaut n'avait plus de religieux, mais une seule hospitalière; 2° qu'on y hébergeait à peu près indifféremment les pèlerins et les pauvres, et qu'on leur distribuait du seigle et du millet pour vivres et de la pommade pour boisson; 3° que la Madeleine était particulièrement honorée par une statue, et sa fête célébrée par un grand banquet; 4° que l'église avait des vases sacrés, des ornements, des reliques, des livres de chœur et des statues de grande valeur artistique; 5° qu'on y vénérait à divers titres S.-Jacques et sa statue, St-Blaise, S.-André, Ste Catherine, et leurs reliques; 6° enfin que les revenus de la comman-

(1) Arch. nat. M 487.
(2) LARCHER, *Glanages*, 372 (Archives de la mairie de Tarbes).

Digitized by Google

derie n'étaient pas à dédaigner, et que les meilleures familles du pays cherchaient à bénéficier pour elles-mêmes de cette brillante source de revenus.

Notons aussi qu'Antoine de Navailles était encore mineur en 1545 et que cette circonstance, favorable à ses prétentions, amena Mr Jacques de Vernoys, abbé de Chappe, conseiller et président aux enquêtes du parlement de Toulouse, à se mettre sur les rangs pour disputer la commanderie au jeune titulaire. Ce grand personnage entama le procès dès 1539 et le poursuivit si vivement qu'il obtint d'abord un arrêt de récréance. Mais il faut dire, à l'honneur des de Navailles que les rois de France les ont constamment soutenus et confirmés dans leur possession séculaire. Aussi l'arrêt obtenu par Vernoys fut-il impitoyablement cassé par le grand conseil du roi qui, par sentence du 15 septembre 1547, attribua definitivement l'hôpital de Bessaut à notre Antoine (1).

Tout n'était pas bénéfice, et il fallait compter avec les décimes ou impôt spécial qui frappait les cures, fabriques, prébendes, scolanies, hôpitaux et autres offices ecclésiastiques. Ces décimes assez élevés montèrent à 42 livres en 1551 pour le commandeur « de Bessault ». Un autre compte de Mr Robert Philip, commis épiscopal pour 1552, n'a garde d'omettre : « L'église parrochialle de Retionx et ses annexes de l'hospital de Bessaut, 100 livres 1 sol 7 deniers (2) ». Retjons était donc alors la matrice de Bessaut et sans doute aussi de Lencouacq.

Cependant l'hérésie s'infiltrait un peu partout, trouvant surtout chez les bourgeois et plusieurs nobles un terrain bien préparé. Les novateurs qui favorisaient singulièrement tout ce que réprouve la morale scrupuleuse et tout ce qu'approuvent la confiscation et le vol furent accueillis à bras ouverts par ces deux classes de la population dont les ambitions secrètes et les passions en révolte étaient gênées par l'Evangile. Antoine de Navailles versa-t-il dans la religion prétendue réformée ? D'après une requête de Bernard du Junca, il ressort qu'il apostasia pour passer au calvinisme et qu'il y mourut en 1563.

« Lequel de Navailles — est-il dit, en effet, dans la requête — durant lesdicts troubles ayant prins les armes et s'estant faict cappittaine de quatre ou cinq cens hommes de guerre et avec iceulx

(1) Arch. nat. M 487. — (2) *Id.* S 4812.

Digitized by Google

s'estoict retiré en la ville d'Orléans où il seroit décédé aud. temps ». Triste fin, en définitive, d'un représentant d'une race de preux chevaliers et d'excellents chrétiens qui s'étaient signalés « pour la tuicion et deffence de la sainte foy catholique ».

Mais le roi, mécontent de cette indigne apostasie, n'avait pas attendu la mort d'Antoine pour le déclarer incapable et nommer à sa place commandeur de Bessaut ledit Bernard du Junca par brevet du 29 octobre 1562, confirmé par un second du 20 avril 1563, immédiatement après la mort d'Antoine de Navailles (1).

Noble Antoine de Navailles-Béarn, baron de Hontanx, seigneur de Vignoles et de Labatut Figuères, chevalier de Saint-Jacques de l'Epée-Rouge et commandeur de Bessaut, avait épousé en 1548 Anne de Laborde de Tampoy, demoiselle, d'où : A Marie, vivant en 1576 (2), B. François, qui de dame Marguerite d'Albret-Miossens, huguenote, n'eut que Suzanne, mariée le 13 mars 1595 à noble René de Navailles-Banos, issu d'une des branches les plus illustres de l'ancienne et catholique maison de Navailles, branche qui a traditionnellement conservé la foi des aïeux.

X. — Arnaud de Navailles, commandeur de Bessaut 1560.

Lorsque son frère Antoine eut tourné au Protestantisme et renoncé par conséquent au titre de commandeur, Arnaud n'attendit pas que le Roi eut déclaré la commanderie vacante par incapacité pour renouer la tradition des de Navailles et réclamer pour lui la succession. A qui s'adressa-t il ? Au pape sans doute. On le voit dans tous les cas s'intituler en 1560 « commandeur de Bessaut et de Cescau (3) ». Il avait débuté autrefois par être clerc tonsuré et prébendier de Thiron au Frèche (18 Février 1550 (4). Mais il ne tarda pas à quitter le froc pour se lancer dans les aventures militaires, se faire un nom comme capitaine et gouverneur de la ville et parsan d'Oloron, et finir lui aussi dans la peau d'un Calviniste, s'il faut en croire la Revue de Béarn assez bien renseignée sur le personnage (5). C'est lui qui est la tige des Navailles d'Angaïs, noblesse de robe qui s'est également illustrée dans la prélature. Suivant les apparences Arnaud de Navailles fut com-

(1) Arch. nat. S 4812.
(2) Bibl. nat. Ms. Carrés d'Hozier, t. 462, p. 258.
(3) Grand Sém. d'Auch, n° 14521. — (4) Arch. nat. M 436.
(5) *Rec. de Bearn*, 1882, p. 54.

Digitized by Google

mandeur plutôt nominal qu'effectif. Car son premier concurrent, Bernard du Junca, ne s'endormait pas sur ses mérites. Il ne se contenta pas de faire valoir que « durant les troubles il auroict faict de grands et agréables services à la Majesté du Roy, en quoy non seulement il auroict employé sa personne, mays la meilheure et plus grande part de ses biens pour la conservation des habitans de la ville du Mont-de-Marsan et lieux circonvoisins, et pour empescher les desseings de plusieurs qui ne demandoyent qu'à troubler le repoz public et s'enrichir de la perte d'autruy, pour récompense desquels services il auroict pleu à la majesté du Roy, après avoir eu plusieurs tesmoignages des choses tant par le feu sieur de Burie et de Monluc que de Mgr le duc de Montpensier, donner aud. du Junca la commanderie de Bessault ».

Il poussa même le scrupule jusqu'à recourir au roi d'Espagne, « attendu la qualité de lad. commanderie, laquelle est de l'Ordre de Saint-Jacques en Galice, et que par conséquent le roy d'Espagne doit y pourvoir... comme grand maistre ».

Ce n'est pas tout : Junca se fit même recevoir chevalier dud. Ordre, prit possession et attendit de pied ferme Arnaud de Navailles et un troisième concurrent qui l'emporta de haute lutte, Roger de Bellegarde, sieur de Saint-Lary, lequel, averti de la mort d'Antoine de Navailles, se munit aussitôt d'un brevet royal, prit possession et finalement la garda (1).

Haut et puissant seigneur, messire Roger de Bellegarde, maréchal de France en 1578, avait épousé dame Jeanne de Benquet, fille du seigneur de Puyo-Le Plan, et laissé pour fils César qui obtint par succession maternelle cette dernière seigneurie (13 mars 1578) (2).

(A suivre) V. FOIX.

(1) Arch. nat. S 4812. — (2) Arch. dép. de Mont-de-Marsan, H 59, p. 347.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— Suite —

A Cordoue, des ecclésiastiques sont cités devant le Tribunal de l'Inquisition pour quelques paroles qu'ils ont prononcées sur la Révolution française (1). Si redoutable devait être la menace de ce Tribunal, qu'un prêtre soupçonné d'avoir été intrus à Bordeaux « saisi de frayeur, sortit de bonne heure, un samedi, de Bilbao, laissant son porte-manteau, son bréviaire, sa montre, une lettre de change, trente francs d'assignats, et ne reparut plus (2) ».

Poussé au désespoir par la sévérité des Chartreux de Valladolid, Pascal de la Gillère, prêtre de Nantes, s'échappe de la clôture en menaçant, d'un coup de couteau, le gardien qui essaie de l'arrêter; et déclare ensuite qu'il aime mieux mourir de faim sur les routes que d'être ainsi traité (3).

Le Provincial des Capucins de Castille, sur une lettre du Prieur du couvent de Villanueva del Cardete, dénonce au gouvernement un Sulpicien et un autre prêtre. Et pourquoi ? « Les gens du village leur témoignent une très grande sympathie, principalement Dn Carlos Villarejo, séculier, et Dn Juan Villarejo, curé, qui sont d'une grande autorité dans la localité. Ceux-ci leur ont ménagé plusieurs entrevues avec d'autres prêtres français du voisinage. Ils les ont emmenés chez eux, à plusieurs reprises..., une fois, ils les ont gardés pendant deux jours sans la permission du gardien...» Ce gardien « ne voit pas, ne com-

(1) Madrid, *ibid.* — (2) Madrid, *ibid.* Lettres saisies. — (3) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

prend pas, pourquoi ces deux prêtres désirent et essayent de se rencontrer à mi-chemin des autres villages, avec les autres français... » « Ils ont lu ensemble la constitution civile du clergé... ». « L'un des deux est même sorti du couvent plusieurs fois pendant la sieste... Voyant la porte ouverte, un jour, je pensai que ce devait être un oubli du concierge ; mais je sus alors, par plusieurs religieux que ledit ecclésiastique avait coutume de sortir et je témoignai avec douceur, combien je regrettais qu'il agît ainsi (1)... ». Sur cette plainte, le Conseil extraordinaire chargea le Prieur d'Uclès, auquel appartenait le Couvent de Villanueva, de prendre de plus amples informations !

L'égoïsme de quelques moines nous apparaît dans des documents analogues. « En cette ville et dans les villages de la Sierra, écrit l'archevêque de Cordoue à l'archevêque de Tolède, non seulement les couvents renferment un grand nombre de Français, mais les réguliers sont si pauvres et à l'étroit, qu'ils ne peuvent les maintenir, ou ont si peu d'affection pour ces malheureux que c'est avec peine, qu'ils se contraignent à les aider, en leur laissant une triste cellule, et c'est ainsi que principalement en cette ville, la plupart d'entre eux viennent manger chez moi quotidiennement (2) ».

Et l'évêque de Siguenza : « Dans tous les couvents, les ecclésiastiques français ont été reçus et traités avec beaucoup de charité, sauf dans le monastère des Bernardins de Huerta, où les 22 que j'y ai envoyés ont été reçus comme s'ils avaient été des ennemis de la Religion et de l'Etat, et quoique je n'aie pas ajouté foi aux plaintes continuelles qui me sont arrivées de toutes parts, même de l'évêque de la Rochelle qui réside à

(1) *Ibidem.* — (2) *Ibid.* leg. 4° 2°.

Digitized by Google

Guadalajara, sur le mauvais traitement qu'on leur inflige de toutes manières, j'ai cependant des craintes que ce soit vrai. C'est pour cela que j'ai enlevé ces ecclésiastiques du monastère... L'un d'eux a assuré à mon secrétaire, quand il vint prendre un passeport, que tous d'un commun accord, avaient résolu de s'échapper, estimant meilleur pour eux d'être jetés en prison, que de vivre dans un tel couvent, et qu'ils avaient ajourné leur résolution, pour ne pas me déplaire (1) ».

Cette surveillance mesquine, cet égoïsme ne sont-ils pas les fruits d'un peu de jalousie ? « La plus intolérable peut-être de leurs infortunes, celle qui saisit et torture en eux les fibres les plus délicates, c'est l'aversion qu'ils rencontrent presque partout, et chez leurs persécuteurs et même chez leurs hôtes, par suite de causes différentes qui conspirent au même effet : Aux Gibelins ils sont Guelfes, et aux Guelfes Gibelins. Pour l'Espagne, nous l'avons constaté, ce sont des étrangers, et ce sont des Français, c'est-à-dire les fils d'une nation longtemps rivale (2) ».

« Un abbé rencontré dans quelque *posada*, par le chevalier de Fonvielle se répand en récriminations amères, sur ce que le clergé du pays n'aime pas les prêtres français qui, ajoute-t-il, — en oubliant qu'on n'est dans sa propre cause qu'un juge suspect — se montrent supérieurs en instruction et en vertu ; de plus, nombreux et nécessiteux, ils attirent à eux une partie des aumônes et des honoraires qui précédemment n'allaient qu'à lui (3) ».

Cette accusation est formulée nettement par l'arche-

(1) Madrid, *ibid.* Lettre de l'évêque de Siguenza, 19 février 1793.
(2) *Etudes*, *loc. cit.* p. 263.
(3) *Etudes*,, p. 34.

Digitized by Google

vêque de Saragosse qui se fait l'écho lui-même des religieux de son diocèse :

«... Ces ecclésiastiques causent préjudice à ceux du pays ; car ils détournent vers eux les obventions de l'autel, les aumônes et les secours qui servent à leur entretien et à leur habillement (1)... »

A signaler encore parmi beaucoup d'autres causes de souffrances, le changement de mœurs, de nourriture, de climat, l'inaction forcée, l'isolement, la privation de nouvelles.

Il y a, entre les membres du clergé français, et les membres du clergé espagnol, une telle différence de tempérament, de tendances, d'aspirations, d'éducation, de formation intellectuelle, même de pratiques extérieures de dévotion, que, la cohabitation est la source d'inévitables froissements. Que de fois une parole, un geste, une critique dans la discussion, prennent l'importance d'un blâme, et suffisent pour produire dans la communauté espagnole, une irritation qui provoque contre l'étranger jugé coupable, la réprimande sévère des supérieurs, et parfois sa condamnation à un éloignement dans un monastère des *Sierras* ; ce qui ressemble à une nouvelle déportation ! (2)

Que dire de la cuisine espagnole, et de la cuisine des moines en particulier ? Ah ! certes, elle n'est point vantée dans les lettres et les mémoires qui y font allusion. Aussi faut-il penser, que le temps de l'exil est devenu une occasion favorable de mortifications et d'expiations, pour les ecclésiastiques français. Plu-

(1) Madrid, *ibid.* Lettre de l'archevêque au Conseil.

(2) Quelques-uns des faits rapportés dans ce chapitre ne doivent pas faire oublier que la conduite des évêques, des chanoines, des prêtres, des officiers de tout rang a été admirable. Nous le rappellerons plus loin en parlant de la charité espagnole.

Digitized by Google

sieurs caractérisent l'huile avec laquelle sont préparés la plupart de leurs aliments, « d'huile infecte, » « d'huile nauséabonde. » Elle répand dans les salles des monastères et jusque dans les rues, une odeur désagréable que les touristes connaissent même aujourd'hui, et qui fatigue ou dégoûte les estomacs délicats.

Quant aux cuisiniers, ce ne sont pas des élèves de Vatel. On leur pardonnerait de ne pas avoir un art raffiné, s'ils pratiquaient la plus élémentaire des vertus naturelles, la propreté.

Du reste, ils ne sont cuisiniers que par intervalles, au gré de leurs supérieurs qui, en les faisant changer de métier, éprouvent leur obéissance. Leurs aptitudes pour manier les ustensiles de fourneau, ne les empêchent pas d'en avoir d'aussi prononcées pour l'aiguille, le rabot ou la truelle.

Nos compatriotes gémissent en silence, ne pouvant s'habituer à leur nouvelle nourriture; mais à la longue, ils ne savent plus contenir leurs plaintes, et ils font parvenir leurs doléances aux gardiens des couvents, aux évêques et aux ministres d'Etat eux-mêmes.

Les moines se justifient de leur mieux : « On leur a donné (aux Français), plusieurs fois, pour leur souper, ce qu'ils ont voulu, ou ce qu'avait la communauté au moment où elle soupait aussi (1) ». « Nous ne pouvons faire davantage, nous sommes pauvres (2) » « des prêtres se plaignent, mais on leur a donné soit de la morue, du poisson mariné ou du thon, soit du saumon et des potages... On leur a permis pendant que nous faisions maigre, d'acheter de la viande à leurs frais... Ce qui n'empêche pas qu'on a répandu le bruit qu'on les traitait mal : ils sont très délicats; et jusqu'aux

(1) Madrid; *ibid.* Enquête des Provinciaux. — (2) *Ibid.*

Digitized by Google

pauvres couverts qu'on leur mit, leur parurent mauvais; et ils se procurèrent des assiettes. Finalement, d'innombrables détails seraient à citer qui finissent par écœurer les religieux qui les servent, car nous n'avons pas d'autres domestiques qu'eux à mettre à leur disposition (1) ».

On connaît les mésaventures de Boyer d'Anti, vicaire général d'Albi et de Carcassonne retiré au couvent de Villadorona : « S'il faisait bonne contenance en face des ragoûts espagnols, des pruneaux, des pignons, du raisin sec mêlé à la viande, il ne put prendre goût au riz à l'eau de morue, et aux harengs préparés au miel.. A la vue de la maigre pitance qui lui était servie, il reportait sa pensée vers « ces splendides repas dont je prenais, dit-il, ma bonne part, aux Etats du Languedoc ou chez nos grands Seigneurs de France ou même ceux que me préparait une cuisinière attentive »; mais ces souvenirs, loin de l'attrister élevaient son âme (2)».

Chez les particuliers, les émigrés ont moins à souffrir. Quelques-uns « font leur petit ménage comme en France ». Un certain Etienne Bullat, de Limoges, et plusieurs de ses confrères jouissent d'une charmante installation :

« Le plus jeune vit chez M. Moguel, curé de Marquina : il est blanchi, éclairé; il a ses messes à 20 sous franches... L'aîné avec MM. Conin, Soudanat et Gaturand, dans une jolie maison qui communique avec celle de M. Moguel. Ils vivent tous quatre en famille; ils ont une servante à qui ils donnent 36 pesetas par an. La maison bien située, consistant en belle salle, belle cuisine et deux dépenses, trois chambres, s'afferme 30 pesetas. M. Moguel fournit gratuitement tous les meubles de cuisine, couverts d'argent, lits, linge de table, de lit, etc., etc... Il procure à tous des messes à 20 sous, qui sont plus que suffisantes pour vivre, vu les

(1) Madrid, *ibid.* — (2) Sicard, *L'ancien clergé de France*, t. III, p. 300.

Digitized by Google

honnêtetés qu'ils reçoivent de la générosité des habitants. Il est vrai que les réserves ne sont pas grand' chose; mais on est on ne peut mieux, et Dn Miguel Andres, prêtre patron de Marquina fait une pension de trois réaux à l'aîné de nous deux (1) ».

Si le climat est bon, le site, où il a fixé sa demeure provisoire, gracieux, l'exilé ressent moins d'amertume et il s'estime dédommagé en partie de tout ce qu'il a perdu :

« J'ai à bénir le Seigneur, écrit le prêtre Sulpicien rétiré à Villanueva, et je suis bien dans mon couvent de Capucins, dans un beau pays, la province de la Manche, pays de Don Quichotte et à deux lieues de Toboso, pays de sa belle Dulcinée, où je me propose d'aller me promener, un de ces jours, sur quelque rossinante, où à son défaut, sur quelque grison (2) ».

Hélas ! Ce Toboso ne doit pas être aussi souriant qu'il l'a rêvé, et M. Raby aura été déçu, au jour de sa promenade. Du moins un de ceux qui y sont logés n'en est pas émerveillé :

« Ce qui exerce notre patience, notre soumission et notre abnégation, ce n'est pas la communauté où nous demeurons. De ce côté-là, nous n'avons rien à désirer. Depuis le R. P. Prieur, jusqu'au dernier des Frères, tous s'occupent à nous faire oublier que nous ne sommes pas chez nous.

Mais le Toboso! le Toboso! mes chers et respectables amis! non, dans l'univers, il n'y a rien d'aussi triste. Imaginez-vous voir les débris d'un pays ravagé par la guerre ou la peste, ou par la famine, ou plutôt par tous ces fléaux ensemble. Des pans de muraille épars à un quart de lieu du monceau qui reste, et qui, par une suite non interrompue, prouvent qu'il fut un temps où ils en faisaient partie; un nombre d'habitants peu proportionné à l'étendue des masures que le temps a épargnées; des maisons — si je puis leur donner ce nom — sans aucune autre ouverture qu'une porte à angles obliques et une avare fenêtre ; aucune créature vivante dans les rues que la misère incarnée, etc.. etc. Voilà

(1) Madrid, *ibid.* leg. 4. Lettre confisquée. — (2) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

ce qui nous invite à rester chez nous le plus que nous pouvons. Quand M. de Cervantès a choisi ce lieu pour en faire le berceau de la Dulcinée, d'un des plus célèbres héros que l'Espagne ait produits, il a voulu faire sans doute ce que Buffon a fait depuis lui, en France, quand il a pris à tâche, par l'éloge qu'il fait de l'animal têtu, de le mettre au-dessus des plus beaux coursiers (1) ».

Si, dans ces milieux attristants, le prêtre français pouvait remplir les offices de son ministère ! Mais, hélas ! dans les cloîtres et dans les villages, c'est partout l'inaction la plus complète, et l'inaction forcée. Des natures angéliques seules, ne se seraient point lassées des occupations permises : de la prière du chœur, de la méditation, de la lecture et des autres exercices pieux. Aussi, avec quelle lenteur devaient s'écouler les heures du jour et de la nuit, les saisons succéder aux saisons et les années s'évanouir ! Quelle monotonie d'existence !

« Ma seule occupation à Monforte, raconte un curé de la Sarthe, est de passer sur les sept à huit heures du soir, environ une heure devant le Saint Sacrement, où je me fais un devoir de m'entretenir de tous ceux que l'Eglise a confiés à mes soins... » Rien à faire ! C'est le refrain presque général... Rien à faire ! Comme on poursuit d'amers regrets les travaux domestiques de la cure... Rien à faire, et cela dure dix ans... Il fallait que ces moines fussent bien bons et bien attentifs pour apporter quelque distraction à ces tristesses et à cet ennui... (2) ».

Tristesses et ennui s'accroissent en proportion de l'isolement où sont tenus les Français : isolement des confrères dans des monastères séparés, ou dans de minimes bourgades, isolement des parents et des amis qui sont au delà des frontières.

(1) Madrid, *ibid.*, Lettre confisquée signée du Bourg. Il y a tout lieu de croire que ce signataire est le Sulpicien qui devint évêque de la Louisiane, puis évêque de Montauban et archevêque de Besançon.

(2) *Rec. des questions historiques loc. cit.* p. 514.

Digitized by Google

L'isolement des confrères a été d'abord, par nécessité ou par prudence, systématique; mais il est devenu, peu à peu, naturel. Tel petit groupe de compatriotes se dissout par la mort de l'un, par le retour d'un autre en France : « La mort de ce bon M. Raveneau, et le départ de celui qui ci-devant demeurait dans cette localité, dit un prêtre breton, me laissent dans une profonde solitude. Oui, elle est véritablement grande, et je vous avoue que, quoiqu'il y ait ici des personnes qui m'aiment assez, la difficulté de pouvoir épancher mon cœur, par le défaut d'expression, vu que je me trouve très peu castillan, me donne assez de mélancolie... (1) »

De Toulouse, on suppliait, vers 1796, le curé de Notre-Dame du Taur, réfugié à Tortose, de rentrer, et retenu sur la terre étrangère par des infirmités, il consentait à se séparer, mais avec douleur, de son bien aimé vicaire Pierre Lamarque :

« Dans mon impuissance actuelle, je fais le sacrifice de Pierre, qui m'était ici, d'un très grand secours, pour l'envoyer au milieu du troupeau et y opérer tout le bien qu'il pourra et que je désirerais y faire par moi-même... Nous avons vu qu'il n'y avait que les liens de l'amitié la plus forte qui pouvaient le retenir auprès de nous. Nous avons senti d'avance combien cette séparation nous serait douloureuse ; mais nous avons cru devoir sacrifier nos utilités et nos affections particulières au bien général d'une paroisse, qui nous sera toujours chère (2) ».

Combien de séparations de ce genre durent se produire !

Dispersés par toute l'Espagne, les prêtres d'une même congrégation, d'un même diocèse sont privés de toute correspondance par l'ignorance de leur adresse

(1) *Rec. des quest. hist.*, p. 514. — (2) Papiers de M. l'abbé Mathieu.

Digitized by Google

réciproque. Ainsi des prêtres de Saint-Sulpice (1) résident en Galice, dans l'Andalousie, dans la Vieille-Castille, dans la Manche, et ce n'est que par M. Emery leur supérieur général, que plusieurs d'entre eux apprennent le lieu de retraite de leurs confrères. Ils

(1) Parmi les lettres confisquées il y en a une de M. Emery qui donne des détails intéressants sur la dispersion des Sulpiciens. Elle était adressée à M. Piard, à Aspeithia : « Que vous m'avez fait plaisir en écrivant à M. Maury pour me donner de vos nouvelles. Je savais que vous étiez débarqué en Espagne, mais je ne savais rien de plus. M. Babad, qui n'est point à Santander, mais à la Corogne d'où il partait avec MM. d'Auchemaille, Jaouen et Roques pour Orense pour s'établir chez Mgr l'évêque qui les y a invités, m'a écrit déjà trois fois; mais il ignorait tout ce qui vous regarde. Ces quatre confrères ont été retenus à la Corogne par la maladie de M. d'Auchemaille qui est mieux... Je vais vous donner des nouvelles de la Compagnie. Vous savez les pertes que nous avons faites le 2 septembre. MM. Segretier, Mercier et Amiés ont été massacrés en passant à Couche, en Bourgogne. Voilà treize membres de la Compagnie qui ont donné leur sang, vous savez pour quelle cause; presque tous les autres exilés pour le même sujet. Je suis encore dans ma maison avec MM. Béchet et Ecénier. M. du Claux occupe une chambre à Issy; mais la maison et Lorette sont dépouillées et en vente. MM. le Gallic et Monthuis dans une chambre particulière à Paris. MM. Tassire et Ploquin à Orléans. MM Teuxler, Jenard, Hanneton, Noyier, Labrunis étaient à Angers, d'où ils sont partis pour la Hollande ou l'Angleterre. MM. Douville, Montagne, Foussier à Paris. M. la Jausse à Versailes. ANGERS : M. Milloc le jeune et Courtin, enfermés à Angers. M. Elias et Parage, cachés. M. Déjugeait, je ne sais où; les autres en Galice... AUTUN : MM. Gaulnier, Verdier, Terrasse, Bonnefond, je ne sais où. M. Molard, dans le Valais; M. Rivière, en Italie. — AVIGNON : MM. Roux, Borie et Giraud, à Rome. — BOURGES : M. Guibert, renfermé. MM. Balais, Begogne, Peillou, dans le Valais; M. Dubignou, réputé non fonctionnaire public dans le Berry. — CLERMONT : MM. Bouillaud, Prévereau, Granier, Roil, en Valais. MM. Bonnet et Roi, je ne sais. (M. Bonnet au couvent de Saint-Thomas d'Avila). — LIMOGES ; MM. Sicelier, Chenavier, Brissard, Rubeu, à Fribourg: M. Chudeau, je ne sais. M. Robi en Espagne. — LYON : MM. Gazaniol, Martin, Molin, Petit, Picquet, Chaillou, en Valais. M. Mermat, je ne sais. M. Girard me tenait inquiet. — LE PUY : M. le Flo, en Espagne: M. Roux, en Valais. MM. Baille, Puel, Lacoste et Richard, je ne sais. J'en crois trois cachés dans la province de Nantes. Je ne sais où sont MM. Crofselière et Donat. — ORLÉANS : M. Bourret, à Londres. M. Chevalier, à Cordoue, dites-vous. (Saragosse) MM. Desparaire, Cartol et Fournier, roulent dans le royaume... — REIMS : MM. Pichamil, à Namur: M. Terret, en Valais: M. le Gaulnier, à Jersey; MM. de Gournay et Deiga, je ne sais. — TOULOUSE : SAINT-CHARLES, M. de Saint-Félix, à Madrid: M. Marion, en Espagne (au couvent de Saint-Augustin d'Antequera, Saragosse), M. Morel, à Soleure; M. Hernet, en Vivarais: MM Cros et Boyer, je ne sais; M. Terrasse, caché à Toulouse. — SAINT-SULPICE. M. Amblard, en Espagne: vous m'apprenez que M. Garay y est, M. de Tartonne, en Italie; M. Dubois, près Toulouse: MM. Boix et Ducré, je ne sais. — TULLE : M. Boisset, dans son lit; M. Dillet, près Toulouse; MM. Barbier, Pontanier, je ne sais. — VIVIERS : M. Mougins, à Neufchâtel; les autres, je ne sais. — Toutes les espérances

Digitized by Google

étaient parfois à une petite distance les uns des autres, et ils ne pouvaient ni la connaître, ni la franchir !

Les communications avec les parents ou les amis domiciliés en France furent impossibles, pendant plusieurs années. Trompant la surveillance des Conventionnels, quelques « courriers dévoués, discrets et habiles », comme Rose Duthu du diocèse de Tarbes, et Rose Lagardère du diocèse d'Auch (1), purent à diverses reprises transmettre des correspondances d'Espagne en France, et réciproquement de France en Espagne. Mais la masse des exilés demeura longtemps, privée de nouvelles.

« Depuis mon départ de Noé, (Hte-Gne sept. 1792), écrit M. Mathieu, je n'ai reçu de vous que deux lettres, la première datée du 25 août 1796, la seconde du 31 mai 1796... Hélas ! Quand est ce que nous pourrons librement, je n'ose pas dire nous voir, mais au moins nous écrire ? Vos postes seront-elles toujours dangereuses, ou du moins inutiles ? Vous voyez comment les commodités sont rares, longues... En voilà pour six mois, pour un an, peut-être, avant que je puisse avoir le plaisir de relire de nouvelles expressions de vos sentiments...! (2) »

Et en s'adressant à ses paroissiens du Taur :

« Nos ennemis, non contents d'avoir arraché les pasteurs du milieu des troupeaux, et de les avoir exilés dans des terres étrangères, ont opposé des digues impénétrables à la communication mutuelle de nos sentiments. Ils espéraient sans doute, en empê-

humaines sont confondues et le retour dans la patrie ne peut être prochain. Prenez, vous et ces messieurs, vos mesures en conséquence. Comme vous voyez, je vis encore, mais nous avons couru les plus grands dangers. Le Séminaire est devenu une espèce de caserne, mais Dieu, par-dessus tout, ne vous lassez pas de le bénir, tous les événements contribuent à notre salut. Si nous ne nous réunissons pas sur la terre, nous nous réunirons dans le Ciel. Notre petite communauté aura eu son cours d'existence fort petit; mais elle n'a pas eu le temps de dégénérer. Par la miséricorde de Dieu, elle servait encore utilement l'Eglise, et il n'y a pas eu de prévaricateurs parmi ses membres. Elle pourra dire comme saint Paul, avec quelque confiance : « Cursum cunsummavi...» 1er décembre 1792.

(1) L. ap. de la Tour Montauban par le R. P. Delbrel, *Rec. de Gascogne*, 1892.

(2) Papiers de l'abbé Mathieu.

Digitized by Google

chant une si juste correspondance, rompre les liens qui nous attachaient à vous. Vains efforts de leur noire malice!...

Penseriez-vous que nous eussions gardé si longtemps le silence, si plus tôt nous avions pu le rompre? Ah! notre séparation fut trop douloureuse, pour ne pas chercher de suite, à en adoucir les rigueurs...

« Ce qu'il est *impossible de taire*, ce qui a été le plus sensible à nos cœurs, c'est le *chagrin continuel* d'être éloignés de nos enfants, sans pouvoir en aucune manière correspondre avec eux. O vous qui connaissez ce que c'est que tendresse, pères et mères, fidèles époux! supposez vous loin de vos foyers, séparés les uns des autres, proscrits, errants dans des terres étrangères, dépouillés de vos biens, et surtout privés de vos enfants chéris, que vous sauriez réduits à une affreuse indigence, et gémissant sous un dur esclavage, sans pouvoir ni les délivrer, ni les secourir, ni même leur écrire une parole consolante! Ce n'est pas ici, un cas imaginaire, c'est aujourd'hui le sort de plusieurs bons Français. Mais si tel était le vôtre, quelle ne serait pas votre désolation? Or, pensez-vous que les liens de la charité, soient moins forts que ceux de la nature? Si donc vous savez aussi ce que c'est que charité, jugez de nos douleurs! (1) »

Ah! certes, les ecclésiastiques français sont grandement avides de nouvelles! Bonnes ou mauvaises, ils veulent les connaitre; et c'est pour les recevoir de la bouche de leurs confrères qu'ils tentent quelquefois une démarche auprès de ceux qui sont réfugiés dans des centres voisins et qu'ils croient mieux informés, démarche estimée par des évêques bien naturelle et cependant imprudente et dangereuse. Qui dira les douloureuses effusions de cœur de ces rencontres? A travers les paroles échangées que d'amers regrets sur les catastrophes si multiples des dernières années!

Quelles émotions s'ajoutaient aussi aux douleurs de tous ces exilés, lorsqu'un courrier apportait dans leur

(1) Abbé Mathieu, *ibid.*

Digitized by Google

retraite, le récit des événements lamentables qui se succédaient en France en s'aggravant sans cesse et dont la plupart les frappaient « dans leur patriotisme, dans leurs sympathies politiques, dans leur zèle... dans leurs affections de famille... (1) ».

Comment ne pas pleurer, se lamenter, pousser des cris d'horreur en apprenant l'emprisonnement, la condamnation à mort des membres de la famille royale, le double régicide du 21 janvier et du 16 octobre 1793, la mort violente de nobles personnages, de magistrats appartenant à tous les parlements du royaume, d'ecclésiastiques, de religieuses!...

Tandis qu'une longue clameur s'élève de toute l'Europe, selon l'expression d'un historien (2), les évêques, les prêtres pleurent Louis XVI et Marie-Antoinette d'Autriche avec des larmes de sang. C'est que pour eux le culte de la patrie se confondait avec l'amour du trône.

Dans plusieurs villes d'Espagne, notamment à Tolède, à Saragosse, à Santiago de Galice... partout où les ecclésiastiques français purent se grouper, ils supplièrent les chanoines des cathédrales, des collégiales, les Fabriques des diverses églises de leur fournir les moyens de célébrer des services funèbres pour le roi, puis pour la reine, afin de prier et de gémir ensemble autour des catafalques qui symbolisaient avec la couche funèbre des victimes de la Révolution toutes les ruines de leur pays. Cette faveur ne leur fut refusée nulle part; et telle était la répulsion que provoquaient les excès des fanatiques que dans ces pieuses cérémo-

(1) Cf. *Rev. de Gascogne*, 1892. *La Tour du-Pin-Montauban*, par le R. P. Delbrel.

(2) *L'ancien clergé de France*, t. III, p. 140.

Digitized by Google

nies les Espagnols et les Français mêlèrent leurs larmes (1).

Des prêtres chargés du soin des âmes pouvaient-ils demeurer calmes à l'annonce des excès commis par les schismatiques, de leurs ravages dans les paroisses usurpées, puis de leur scandaleuse apostasie? Pouvaient-ils rester impassibles quand ils savaient qu'à l'autel où ils avaient tant de fois célébré le saint sacrifice, la déesse Raison avait pris la place de Dieu et que les signes extérieurs de la foi chrétienne : oratoires, statues, crucifix étaient anéantis?

« Lorsque, éloignés du troupeau, nous entendîmes parler d'une plaie encore plus désolante, presque semblable à celle de l'apocalypse... quand nous sûmes que la France était tombée sous la domination du plus impie, du plus barbare tyran, qu'un terrorisme sanguinaire faisait partout les plus affreux ravages et que les catholiques fidèles étaient en proie à tous les genres de fureur, ce fut alors que redoublèrent nos alarmes. Nous sentîmes vos épreuves bien plus vivement que les nôtres... Que d'agitations, que de troubles, que de frémissements dans le fond de nos cœurs! que d'images effrayantes venaient à chaque instant s'offrir à nos esprits! Nous croyions voir couler les flots de sang qui inondaient vos villes, l'odeur s'en exhalait jusqu'à nous et le nôtre se glaçait dans nos veines en pensant que peut-être on répandait le vôtre. Nous craignions pour vos vies, mais nous tremblions encore plus pour vos âmes que pour vos corps...

« En proie à tant de peines, toujours incertains et tremblants sur votre état, nous nous trouvions accablés à un tel excès, que la vie nous était un ennui. Nous aurions succombé sous le poids de nos chagrins, si le seigneur, témoin de nos tendres inquiétudes sur vous, n'eût daigné les calmer. Il permit enfin que nous eussions de vos nouvelles et que nous fussions instruits de votre persévérance... (2) ».

(1) Archives capitulaires d'Espagne. Communications des doyens déjà nommés.

(2) Papiers de M. l'abbé Mathieu.

Digitized by Google

Citons encore ce passage d'une lettre écrite par le même auteur à un ami prisonnier à Toulouse :

« Vous aviez raison de penser que ce n'était pas seulement en France, qu'on avait pu vous croire dans la région des morts. Elle vint jusqu'à nous cette affreuse nouvelle. On nous dit que vous aviez été jusqu'à la fin, le compagnon de l'infortuné qui périt sous le fer tyrannique. Quoique ce ne fut qu'une de ces nouvelles vagues auxquelles nous étions déjà accoutumés à ne plus croire, nous n'en fûmes pas moins alarmés. Nous restâmes dans l'incertitude la plus cruelle, jusqu'à ce que des lettres très authentiques nous assurèrent de votre existence dans la prison du Sénéchal. Ah ! cher enfant, que ne pouvais je alors, voler à vous... (1) ».

N'est-ce la même angoisse qu'on découvre sous une autre plume : « Je n'ai point éprouvé de privation et de perplexité qui approchât de celle-là. J'en savais trop peu pour être tranquille... Que de lugubres nuits, que de sommeils agités ! La mort de mes parents eût été moins cruelle que l'incertitude (2) ».

Exil, privations, douleurs physiques, douleurs morales, finiraient-ils bientôt ? Demain rendra-t-il la liberté, ouvrira-t-il la frontière... ? Questions terribles que les prêtres devaient se poser chaque jour; questions si énigmatiques qu'elles rendaient encore plus malheureux l'état de si nombreuses victimes. « Nous sommes dans l'attente de quelque chose de nouveau qui ne vient jamais, disait l'archevêque d'Auch après six ans d'exil (3) ». Que de souffrances, que d'espoirs déçus ce mot ne révèle-t-il pas ! Ce quelque chose

(1) *Ibid.* — (2) *L'ancien clergé*, t. III, p. 144.

(3) *Revue de Gascogne*, 1892, *loc. cit.* Les souffrances des prêtres réfugiés dans les autres nations ne furent pas moindres que celles des émigrés dont il est ici question. A ce propos, on pourra lire la lettre publiée par Theiner, t. II, p. 536, qui commence ainsi : « Une de Fribourg du 26 septembre nous trace le tableau le plus déchirant de la misère des prêtres français réfugiés dans la Suisse. La longueur inattendue de leur exil a épuisé toutes leurs ressources. Le siège de Lyon, la cruelle inquisition des lettres, la tyranni-

Digitized by Google

de nouveau, intervention des hommes, ou intervention de Dieu mettra fin à leur réel martyre, et cette fin semble de plus en plus lointaine ! Quatre prêtres bretons, au mois de septembre de 1793, la croient très proche, et ils sollicitent des passeports pour rentrer dans la patrie et se consacrer de nouveau à leurs ouailles. Le Conseil de Castille, dans sa réponse, dissipe leurs illusions (1).

« Hélas ! lisons-nous dans une lettre confisquée, ce ne peut-être donc qu'en France, que nous serons réunis ! Puisse arriver bientôt ce beau jour, où nous pourrons vous y accompagner. Nous espérons avec confiance que vous en obtiendrez et que même vous en avancerez le moment par vos ferventes prières, et par l'esprit de résignation et de conformité à tous les sacrifices, à tous les renoncements que le bon Dieu demande de vous (2) ».

(*A suivre.*) J. CONTRASTY.

que interception de toute communication les privent, depuis plusieurs mois, de tout secours, et même de l'espérance prochaine d'en recevoir...» Voir aussi le Mémoire des Evêques réfugiés en Suisse, *ibid.*, p. 557 : « Nous avons découvert des prêtres qui, depuis plusieurs jours, ne mangeaient que du pain, ne buvaient que de l'eau...»

(1) Madrid, *loc. cit.* Supplique de quatre prêtres bretons retirés à Argamavilla de Alba.

(2) Madrid, *loc. cit.* Lettres confisquées.

Digitized by Google

« Agapit » chez les Jésuites d'Auch

Dans un de ses *Recueils*, le chanoine Louis Daignan du Sendat a inséré une pièce grand *in-folio* que je reproduis ici. C'est l'annonce-programme d'une représentation scénique que devaient donner, le 12 juillet 1752, les élèves du Collège des Jésuites d'Auch. La pièce intitulée *Agapit* est dédiée à l'intendant Antoine Mégret d'Etigny. Le texte s'en est-il conservé quelque part?... En tous cas, l'affiche seule n'est pas à dédaigner; on y trouve la liste des jeunes gascons dont l'éducation était, à la date précitée, confiée aux PP. de la Compagnie de Jésus, établis à Auch.

J. LESTRADE.

IHS. — AGAPIT, MARTIR, / TRAGÉDIE CHRÉTIENNE / PRÉCÉDÉE D'UNE PASTORALE ALLÉGORIQUE ET / ORNÉE D'INTERMÈDES ET D'ENTRÉES DE BALET, / DÉDIÉ / A MONSEIGNEUR ANTOINE MEGRET D'ETIGNY / CHEVALIER / SEIGNEUR DE TEIL, VAUMONT, PONT, NOÉ / ET AUTRES LIEUX / CONSEILLER DU ROI EN SES CONSEILS, MAITRE DES REQUETTES ORDINAIRE DE SON HÔTEL / INTENDANT DE JUSTICE, POLICE ET FINANCES, EN NAVARRE, BÉARN ET GÉNÉRALITÉ D'AUCH. /

Par Messieurs les Ecoliers du Collège de la Compagnie de Jésus, à Auch, le 12e juillet 1752, à 3 heures.

Ira complimenter Monseigneur à l'Intendance : Joseph-Henri de Solle, d'Auch.

Fera le compliment avant la pièce : Nicolas de Medrano, de Mauhiq.

Acteurs de la Pastorale.

Pan. . . .	Me Joseph-Marie-Valentin Bachas-de-Bic, d'Auch.
Mercure. . .	Joseph Danos, de Marciac.
Palés	Jean-Guillaume Lurde, d'Auch.
Pallas. . . .	Jean-François Despiau, d'Auch.
Cérès	Augustin-Charles Saint-Martin, d'Auch.
Paloemon. .	Charles de Clermont, de Clermont.
Tircys. . . .	Bernard Roc, de Vic-Fezensac.
Ménalque. .	Jean-Baptiste François Navailles, de la Reule.
Damon . . .	Joseph Monferran, de Biran.

Acteurs de la Tragédie.

Antiochus, *Gouverneur de Praeneste* Me Nicolas de Medrano, de Mauhiq.

Digitized by Google

Lysandre, *Romain, père d'Agapit* . .	Jean-Antoine de Rouilhank, d'Auch (1).
Agapit, *Martir, fils de Lysandre*. . .	Joseph-Henri de Solle, d'Auch.
Metellus, *Prêtre des faux dieux* . . .	François Laporte, de Masseube.

Acteurs des Intermèdes

Victorin,	*Confidents d'Agapit*	Mrs Joseph Delort, d'Auch.
Firmin	. . . . .	Joseph-Marie Valentin Bachas-de-Bic, d'Auch.
Félix	. . . . .	Joseph-Latour de Lartigue, de Lartigue.
Hyppolite	. . . . .	Jean-François Courtade, de Masseube.
Allexis	Jeunes chrétiens	Jean-Baptiste-François Navailles de la Reule.
Marcellin	. . . . .	Jean-Baptiste Fourcaud, de Beaumarchés.
Valere		Laurens Terrail, de Beaumarchés (2).
Justin		Blaise Meilhan, de Saint-Michel (3).

Chantres dans les Intermèdes.

Timothée	. . . . .	Mrs Augustin Charles Saint-Martin, d'Auch
Valentin	. . . . .	Jean-François Despiau, d'Auch.
Faustin	Jeunes chrétiens	Joseph Danos, de Marsiac,
Tite	. . . . .	Jean Guillaume Lurde, d'Auch.
Flavien	. . . . .	Charles de Clermont, de Clermont.

Acteurs du Balet.

Joseph-Marie-Valère Bachas de Bic, d'Auch	Joseph Delort, d'Auch.
Joachin Lacoste, de Montesquiou.	Joseph Sentoux, de Pessan.
François Fenasse, d'Auch.	Joseph Dupuy, de Vic-Fezensac.
Jean David, d'Auch.	Mathieu Cenac, de Saint-Elix.
Jean-Baptiste Pujos, de Montastruc.	Jean-Bernard Bordeneuve, de Montesquiou.

(1) Remplacé par Ignace Bousigue, de Galan.
(2) Remplacé par Bernard Roc, de Vic-Fezensac.
(3) Remplacé par Fris Lapeyrère, de Vic-Fezensac.

Digitized by Google

Joseph Pujos, de Vic-Fezensac.
Blaise Meilhan, de Saint-Michel.
Pierre Roc, de Vic-Fezensac.
Bernard Perez, de Sainte-Dode.
Fris Lapeyrère, de Vic-Fezensac.
Joseph Monferran, de Biran.
Paul Delort, de Vic Fezensac.
Laurens Terrail, de Beaumarchés.
Jean François Courtade, de Masseube.
Jean-Guillaume Lurde, d'Auch.

. . . . . .

Le Balet de la composition de Monsieur Terrade, fils aîné.

Fera le Remerciement : Joseph-Marie-Valentin Bachas-de-Bic, d'Auch.

A Toulouse, de l'Imprimerie de Pierre Robert, près les RR. PP. Jésuites : *Au Saint-Nom de Jésus.*

Catéchisme de l'ancien diocèse de Lombez

J'ai pu examiner dans la bibliothèque de M. l'Archiprêtre de Lombez un exemplairedu catéchisme « imprimé par ordre de Mgr l'Illustrissime et Révérendissime messire Léon-François Ferdinand de Salignac de Lamothe Fénelon, évêque et seigneur de Lombez pour l'usage de son diocèse ». L'ouvrage fut imprimé à Toulouse, dans l'imprimerie de Joseph Dalles, imprimeur-libraire, rue des Changes, aux Arts et Sciences, à la date de MDCCLXXVII.

Le mandement qui sert de préface au nouveau livre se termine ainsi à la page IX. « A ces causes, nous ordonnons que le présent catéchisme dressé par nous sera publié et enseigné, à l'exclusion de tout autre, dans l'étendue de notre diocèse, à commencer du jour de la réception de notre présent mandement. »

L'ouvrage, long de 10 cent., haut de 16, recouvert en parchemin, comptait XVI 165 pages.

Les archives municipales de Touget nous apprennent que ce nouveau catéchisme eut une durée très éphémère.

« Le 1er dimanche après l'Epiphanie 1778, écrit M. Domerc, curé de Touget, j'ai publié au prône de la Messe paroissiale le mandement de M. de Fénelon, év. de Lombez, du 30 juin 1777, supprimant le catéchisme... et en établissant un nouveau imprimé à Toulouse ».

Moins d'un an après, le 15 mars 1778, dans la même église de Touget, « publication d'un nouveau mandement portant suspension de l'enseignement du nouveau catéchisme adressé au diocèse, *enjoignant* d'enseigner jusqu'à nouvel ordre le cy devant catéchisme du *diocèse de* Toulouse et la remise au vicaire forain de l'exemplaire du susdit catéchisme supprimé ».

Nous ignorons les motifsde cette suppression si prompte.

L. DUFFOUR.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

E. Philippon, *Les Ibères*, étude d'histoire, d'archéologie et de linguistique, in-8°, xxiv-344 p. *librairie H. Champion*, Paris, 1909.

La question des Ibères est toujours ouverte. Ce n'est pas le livre récent de M. Philippon qui pourra la fermer.

Ce livre porte, en guise de préface, deux pages peu compromettantes de M. d'Arbois de Jubainville. Nous y apprenons que M. E. Ph. n'a pas été seulement élève de l'Ecole des Chartes et de l'Ecole des Hauts-Etudes, comme le dit le titre de son livre, mais qu'il a représenté le département de l'Ain à la Chambre des Députés, au temps même où il suivait assidûment les cours de M. d'Arbois de Jubainville et qu'aujourd'hui il consacre à l'érudition ses loisirs de magistrat. L'ouvrage sur les Ibères nous est ensuite présenté comme « une œuvre absolument originale », « production d'un véritable érudit qui connaît les sources et qui, par de nmbreuses notes, a toujours soin d'y renvoyer le lecteur ». « Ses doctrines, souvent contraires aux miennes, ajoute M. d'Arbois, sont-elles les vraies ? Les miennes doivent-elles être définitivement abandonnées ? Je n'en suis pas convaincu ».

Après bien d'autres, et sans apporter de preuves vraiment nouvelles, M. E. Ph. combat la théorie fameuse d'Oïhénart mise en vogue par Humboldt, rajeunie par la suite dans les travaux hâtifs de Luchaire : les Basques seraient les témoins de la race ibérique ; ils en perpétueraient la langue. Pour M. E. Ph. ce sont les survivants d'une race antérieure, la race euskarienne, absolument distincte et sur laquelle il ne s'explique pas autrement.

Le problème basque ainsi écarté, M. E. Ph. admet dans l'Espagne du viie siècle avant notre ère deux grands peuples d'origine et de race diverses : les Libyo-Tartesses et les Ibères. Les premiers occupaient la Bétique et la Tarraconnaise de l'est, les seconds vivaient en Asturie et probablement dans quelques terres de Galice et de Celtibérie. Les Kempses et Sœfes de Lusitanie seraient des peuples apparentés aux Tartesses. Ces Libyo-Tartesses auraient envahi l'Espagne par le

Digitized by Google

détroit de Gibraltar : on nous en donne pour preuve une certaine concordance dans la nomenclature géographique de l'Europe méridionale et de l'Afrique mineure. Ces populations seraient d'origine indo-eurpéenne. Outre l'Espagne, elles auraient occupé la Gaule et la Grande-Bretagne et c'est la race à laquelle les plus anciens Aquitains auraient appartenu. Quant aux Ibères ils seraient venus plus tard de la région du Caucase, auraient franchi l'Hellespont avec un certain nombre de Bébruces pour se répandre partie en Italie et en Sicile sous le nom d'Ibèro-Sicanes, partie en Sardaigne et en Corse, en Ligurie et en Gaule, partie enfin en Espagne par les deux extrémités des Pyrénées.

Il est question ensuite dans le livre de M. Ph. de l'invasion celtique en Espagne et de l'action des Phéniciens, des Carthaginois, des Grecs et des Romains. L'existence de Ligures dans la péninsule est catégoriquement niée. Vient enfin une étude sur la langue et la civilisation des Ibères où l'on s'efforce de distinguer l'apport des Ibères de celui des Libyo-Tartesses. Un index des mots ibères, libyens, égéens, thraces ou illyriens, employés par l'auteur termine l'ouvrage.

Ces hypothèses générales adoptées par M. E. Ph. sur l'extension des Libyo-Tartesses et sur les migrations des Ibères étaient déjà connues. La discusion en a été faite ici même par Bladé dès les premières années de la *Revue*. Je ne la renouvellerai pas. Quelques remarques me semblent suffisantes.

On sait que la grande question en Espagne est de déterminer le rapport exact des langues ibère et tartessienne et que malheureusement on manque de renseignements sur la date des noms de lieux à radicaux ibériques constatés en pays tartessien. Voici le procédé de M. Ph. : il attribue aux Tartesses les noms apparentés à ceux d'Asie Mineure et du Nord-ouest de l'Afrique et aux Ibères ceux qui se retrouvent en pays « ibériques » comme la Gaule, l'Italie et les grandes îles de la Méditerranée occidentale. Le Tartesse appartiendrait au groupe des langues labialisantes ; l'ibère aurait conservé la labio-vélaire. Cette méthode revient à dire : tel nom d'Espagne est ibère parce qu'il se retrouve en pays ibérique et ce pays est ibérique parce qu'il renferme des noms que l'on retrouve en Espagne. C'est le cercle vicieux.

La preuve par la toponymie est des plus délicates à manier. Les esprits aventureux ont tiré des concordances fortuites les plus bizarres conclusions. C'est ici que le contrôle par les

Digitized by Google

textes anciens est surtout de rigueur. Or il semble bien que de la collaboration des textes et de la toponymie ressort, en Espagne, l'existence d'un fond ligure très ancien sur lequel se sont déposés des éléments tartessiens au sud, ibères à la fois au nord et au sud. Ce fond ligure existant dans toute l'Europe occidentale avant la formation des empires tartessien, ibère ou étrusque, il n'est pas étonnant qu'on puisse relever quelques noms à radicaux semblables en Espagne et en Italie par exemple ; mais il l'est beaucoup qu'on ose qualifier sans discussion ces radicaux d'ibères.

Prenons, si l'on veut bien, le cas suivant. Parmi les concordances toponymiques de l'Etrurie et de l'Ibérie on nous signale (p. 105) deux rivières, l'une *Ambra* dans le premier pays, l'autre *Ambron* dans le second, et l'on conclut aussitôt à la présence de Sicanes ou mieux d'Ibéro-Sicanes en Italie. Si l'on avait songé un instant aux Ligures, dont nous savons par l'histoire qu'ils ont occupé l'Etrurie (Justin, XX, 1, 11) et qu'un de leurs noms ethniques étaient précisément celui d'*Ambron* (Plutarque, *Marius*, 19), la conclusion eût été différente. J'ajoute d'ailleurs que des noms analogues, *Ambrus* par exemple, se trouvent en Aquitaine (Lot-et-Garonne et Haute-Garonne). La question ligure avait sa place dans ce livre : l'y faire rentrer, c'est ruiner les meilleures preuves toponymiques invoquées en faveur de la thèse Ibérique. M. E. Ph. le sent d'ailleurs si bien qu'à le lire (p. 285 note 1), on ne sait trop si ce qui est ibère ne pourrait pas être aussi bien ligure.

Comme cette question des Ibères intéresse au plus haut point l'histoire de nos origines gasconnes, c'est de ce point de vue que je crois bon d'ajouter aux remarques générales qui précèdent quelques-unes des observations plus spéciales relevées en cours de lecture. La méthode de travail de M. E. Ph. n'en ressortira que mieux.

Tout d'abord M. E. Ph. ne contrôle pas suffisamment les noms de lieux qu'il invoque. C'est ainsi que (p. 8) pour appuyer son interprétation de Pampelune, il fait appel à des noms semblables pris ça et là : il ajoute même aux corrections et additions de son livre Pampelonne (Tarn), ignorant que c'est une bastide fondée au XIIIe siècle par Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, en souvenir de la Pampelune espagnole dont il avait été gouverneur. L'argument tiré de la Barcelonne du Gers (p. 266 note 1) est de même force ; c'est une bastide du XIVe siècle. Qu'est-ce que « l'*Isar*, torrent de

Digitized by Google

l'Ariège » (p. 191), « le *Tiber*, au moyen âge *Tever*, rivière d'Aquitaine » (*Ibid.* et p. 19) ? Où donc l'Asque des Hautes-Pyrénées s'est-il appelé *Ascua* (p. 79) ? Quelle est « l'*Aspa*, localité du Béarn » (*Ibid.*) ? Comment le nom d'*Osquidates* peut-il « postuler » un nom de ville *Osquida* (p. 80) ? Comment *Ussubium*, ville d'Aquitaine, serait-elle aujourd'hui *Urs* et qu'est-ce que *Urs* (p. 81) ? Comment s'autorise-t-on, sans avertir, d'une lecture très laborieuse de Méla pour rapprocher la soi-disant *Magrada* vasconne de la Medjerda tunisienne (p. XIX, 50 et 52) ? Qu'est-ce que « l'Aquitain *Belestis*, nom d'homme » (p. 53) ?

Mais laissons là les noms de lieux jetés sans références et les textes aux citations si incomplètes, ne disons rien de la bibliographie à peine soupçonnée, n'insistons pas sur l'absence de composition qui entraine de fastidieuses redites (cf. sur le *Rhodanos*, p. XII, 104, 129, 192) et même des contradictions. (On nous dit p. 94 note 1 ; « Jamais les Gaulois n'ont occupé la région des Pyrénées océaniques » et p. 141 : « Rien n'empêche d'admettre que les Gaulois aient habité pendant plus ou moins longtemps au nord des Pyrénées cantabres ».

Venons-en, pour terminer, aux plus anciens vestiges de langue aquitaine révélés par nos inscriptions latines. M. E. Ph. n'a eu garde de négliger cette précieuse source d'informations. Il a eu tort malheureusement de s'en rapporter pour les lectures aux travaux de Luchaire faits eux-mêmes sur des renseignements erronés. Il y a beau temps qu'on a fait justice de ces lectures et le *corpus* que cite pourtant M. E. Ph., assez mal il est vrai, en a rectifié la plupart. C'est ainsi que « le datif *Nethoni* » (p. 209) n'existe pas : qu'on se rapporte au *Corpus* XIII, 383. Le dieu *Testan* dont M. Ph. estime (p. 211) que « l'origine à la fois ibère et indo-européenne ne saurait être contestée » et qu'il sacre « Dieu protecteur de la cité », n'a jamais existé que dans l'imagination de Dumège (Voir le *Corpus* aux inscriptions fausses, XIII, 24). Le dieu *Averanus* qui serait « le dieu du mont Averran » (p. 213), ne se trouve pas davantage : c'est encore « un Dumège » (*Corpus ibid.* 5). Comment peut-on arriver à un nominatif *Ilunnus* (p. 80) en partant du datif *Ilunni* (*Corpus*, XIII, 27) ? *Montan* est donné à tort (p. 211) comme nom ibère : c'est tout simplement l'abréviation très connue *Montan* (*us*). C'est avec une grande surprise que j'ai vu mentionner (p. 212) un Dieu *Charme*, *carpino deo*, en Aquitaine. La lecture *deo Carrnio* ou *Carpnio* du

Digitized by Google

Corpus (XIII, 93) que l'on corrige ainsi en *Carpino* sans autre forme, est erronée. Sacaze et Seymour de Ricci donnent *Carrenio* avec un doute pour *Garrenio ;* je suis personnellement pour *Garrenio*. Le Mondilhan du Dieu aquitain Iluron (p. 208) n'est pas dans les Hautes-Pyrénées, mais dans la Haute-Garonne au canton de Boulogne. On nous renvoie pour le Dieu *Fajus* aux numéros 223-225 et pour le Dieu six-arbres à 128 et 132 ; on peut ajouter 33 pour le premier et 175 pour le second. On ajoutera de même le 49 (*Garri*) au 60 (*Garre*) pour le Dieu Gar (p. 213) et le 166 pour Abellion (p. 209 note 3). Le *Tautinus*, nom d'nomme aquitain (p. 207) est le 483 du *Corpus*, volume XIII. L'inscription qui « réunit dans le même hommage les montagnes divines, le Dieu Silvain et Diane » (p. 213) est le 382 et non le 38 : celui-ci ne parle que des Montagnes et de Silvain; il est de Marignac (Hte-Garonne), l'autre est de Tramezaygues (Htes-Pyrénées).

J'arrête là ces observations de détail qui prennent ici une importance particulière, puisque c'est sur des indications si menues et parfois si hâtivement ou si incomplètement étudiées que M. E. Ph. appuie ses hypothèses. Avais-je tort de dire en commençant que la question des Ibères est toujours ouverte ?

L. MEDAN.

La Vie du Bienheureux Vincent de Paul mise autrefois en vers par Jean Dupin, laboureur de la paroisse de Gourbera, publiée par l'abbé J.-B. Gabarra, curé de Capbreton. Dax, *imp. Moderne*, in-12 de 39 p.

Ce qui fait l'intérêt de cette modeste brochure, c'est moins son contenu que la personnalité de son auteur. C'est de la poésie de paysan, l'œuvre d'un laboureur du XVIIIe siècle qui sans doute n'avait jamais rêvé l'honneur d'entrer dans la Bibliothèque nationale, où les hasards d'une acquisition récente ont introduit naguère une copie de son poème. C'est là qu'est venu la prendre M. Gabarra pour nous la donner en la forme où elle se présente à nous. Hâtons-nous de dire, M. Gabarra est un lettré d'un goût trop fin pour se faire la moindre illusion sur la valeur du poème dont il accepte le parrainage. Dans la préface dont il fait précéder le texte il démêle

Digitized by Google

d'un trait aussi délicat que juste les mérites et les défauts de l'œuvre de Jean Dupin. Il n'y trouve pas une idée personnelle, pas un fait nouveau, toute la substance est tirée d'Abelly et quelquefois la forme. Rien n'y rappelle le ton de la haute poésie. Ces cent stances ou sixains en vers de huit syllabes ont une allure fort modeste et presque l'accent d'une complainte. Les vers se suivent comme ils peuvent, juxtaposant parfois dans les rimes un singulier et un pluriel ou quelques vagues assonnances ou trainant dans leur cours monotone élisions ou iatus. Mais du moins ces vers sans prétention disent toujours quelque chose. Ils suivent simplement leur petit sentier, d'un pas doux et tranquille. On les sent tout pénétrer de respect et de sincérité. Ce n'est donc pas un chef d'œuvre que le poème de Jean Dupin, mais ce n'en est pas moins une curiosité littéraire et digne à ce titre d'être recommandée aux collectionneurs de littérature provinciale ou simili-gasconne. Vaut-il la peine d'ajouter qu'il me parait possible de préciser plus que ne l'a fait M. Gabarra l'époque de la composition de ces vers : il les fait écrire vers 1735 et 1740 ? Au moment ou Dupin écrit saint Vincent n'est que « bienheureux » ; comme il fut béatifié en 1729 et canonisé en 1737, c'est entre ces deux dates qu'a dû écrire notre paysan de Gourbera.

A. D.

Digitized by Google

UN GRAND EVÊQUE GASCON

AMAT D'OLORON

(Suite)

Mais ce n'était pas assez de ces efforts locaux et fragmentés; Amat voulut prendre des mesures d'une portée plus générale. Comme si un grand coup était nécessaire pour effacer l'effet des violences de Guifred à Girone, il convoqua un nouveau concile dans cette ville même. Cette fois sept évêques se groupèrent autour de lui; deux d'entre eux, Pierre de Carcassonne et Guillaume de Comminges avaient dû traverser les Pyrénées.

De ce concile, tenu en 1078, il nous est resté treize canons. On y peut voir avec quelle vigueur et quelle fidélité Amat entendait imposer à l'Espagne la réforme grégorienne. Pour atteindre plus sûrement la simonie, le concile, sans aucun doute à l'inspiration d'Amat, ne se contentait pas d'interdire à tout évêque d'ordonner des clercs à prix d'argent ou même de vendre les honneurs ecclésiastiques; il déclarait le clerc déchu de la dignité qu'il aurait ainsi achetée, privé de son ordre jusqu'à ce qu'il eût renoncé à son titre mal acquis. Pour couper le mal dans sa racine, il était statué que toute église consacrée par un évêque schismatique devait être consacrée à nouveau. De même, tout clerc qui aurait été ordonné par un évêque schismatique ou contre une somme d'argent devait recevoir à nouveau l'ordination; et il n'y avait pas là réordination, car la première ordination conférée par un schismatique était radicalement nulle (1).

(1) MANSI, XX, c. 517-518.

Digitized by Google

Par cette dernière disposition, le concile tranchait dans le sens le plus rigoureux une question alors fort controversée (1). Par la solution qu'il faisait prévaloir, Amat prenait place dans les rangs du parti réformateur le plus avancé, aux côtés de Guy d'Arezzo (2), du cardinal Humbert (3) et de Bernard (4), l'auteur du *Liber canonum;* comme eux, sinon d'après eux, il formulait, contre Pierre Damien, la doctrine que le concile de Plaisance adoptera, à peu de chose près, environ vingt ans plus tard (5).

L'incontinence des clercs n'est pas combattue moins énergiquement que la simonie. Le concile interdit aux prêtres, aux diacres et aux sous-diacres tout commerce avec les femmes. Celui d'entre eux qui viendrait à se marier ou à prendre une concubine devait perdre son grade et sa dignité, et être exclu des rangs du clergé jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction. Jusque-là le concile restait dans les prescriptions d'une tradition déjà longue, quoique gravement oubliée dans ces dernières années. Où il les dépasse, c'est quand il impose même aux clercs inférieurs l'obligation du célibat. Il ne semble pas douteux cependant que sous la vague imprécision de ses formules prohibitives l'intention du concile ne fût d'exiger des clercs même continence que des prêtres, des diacres et des sous-diacres. Ses canons ne visent pas seulement ceux qui servent à l'autel *(adsistunt altari)* dans la distribution du corps et du sang du Christ, mais tous ceux qui font partie du clergé et qui, à ce titre, ont fait vœu d'une vie plus sainte *(qui in clero deputati excellentiori devoverunt se*

(1) Cf. Carl Mirbt, *Die Publizistik im Zeitalter Gregors VII*, Leipzig, 1894, p. 372 et suiv.

(2) *Libelli cités*, t. Ier, p. 6. — (3) *Id.*, I, p. 100. — (4) *Id.*, I, p. 480.

(5) Cf. L. Saltet, *Les réordinations*, Paris, 1907, p. 207 et 248 sqq.

Digitized by Google

vitae). Aussi bien les fils des clercs figurent comme les fils des prêtres, des diacres et des sous-diacres, parmi ceux dont le concile entend empêcher l'élévation ou même réduire la condition à simple fin de punir le péché des pères. A ces derniers il est interdit de posséder dans la même église les dignités de leurs pères; aux fils de clercs, il est défendu soit de s'élever plus haut dans la hiérarchie, soit de posséder, qu'ils soient clercs ou laïques, les honneurs qui ont été confiés à leurs pères à titre de bénéfices; ils doivent se contenter des ordres qu'ils ont reçus. A ces prescriptions fondamentales, il en était ajouté d'autres qui, pour n'être pas aussi importantes, n'en devaient pas moins contribuer à rétablir ou maintenir la discipline ecclésiastique, à sauvegarder la moralité publique. En tout cas, par la sanction que le concile ou Amat y attachait, il était visible qu'elles n'étaient pas secondaires à leurs yeux. Les clercs qui porteraient les armes devaient être exclus de la communion et même de l'Eglise, privés de la sépulture religieuse et mis au ban de la société ecclésiastique. Les concubinaires et les usuriers étaient également frappés d'excommunication.

Ici, comme ailleurs (1), les églises sont tombées aux mains des laïques, et l'usage est tellement général et tellement accepté, semble-t-il, par l'opinion que, pour la première fois, Amat est obligé de se départir de son habituelle intransigeance. Le concile proclame, sans doute, l'illégitimité de cette propriété; mais il prévoit le cas où il serait impossible d'arracher entièrement ces églises des mains des laïques, et il se contente de revendiquer strictement les oblations des messes et

(1) Cf. Imbart de La Tour, *Les paroisses rurales du* IVe *au* XIe *siècle*, Paris, 1900.

Digitized by Google

des autels ou prémices, et d'interdire qu'il soit prélevé aucun cens sur les cimetières, les sépultures et les baptistères (1).

De reconnaissance de la suzeraineté du pape ou de paiement du cens par les princes, il n'est pas question dans les décrets du concile, il paraît bien cependant qu'Amat ne négligeait point cette partie de la tâche à lui confiée. Outre les princes que nous avons nommés, il parvient encore, s'il faut en croire Mariana, à déterminer le roi d'Aragon (2) à se déclarer tributaire du Saint-Siège par le paiement annuel d'une pension de deux cents écus. Quant aux autres rois espagnols de Castille et de Léon, ou il ne leur fit point de demande ou ils s'y soumirent, c'est bien, dans l'ignorance où nous sommes, la conclusion qu'on est en droit de tirer des bons rapports qu'ils ne cessèrent, même après cette époque, d'entretenir avec Grégoire VII (3).

Ainsi donc Amat avait pleinement réussi dans sa mission; le pape ne pouvait qu'être satisfait des succès obtenus par sa fermeté et son habileté; il retrouvait dans les actes de son légat ou dans les décrets des conciles inspirés par lui les prescriptions mêmes ou des échos des prescriptions des conciles tenus par lui à Rome en 1074, 1075, 1077. Il témoigna bien haut son approbation quand, dans le concile tenu à Rome le 3 mars 1078, il renouvela l'excommunication portée contre Guifred, l'archevêque de Narbonne, et déclara solennellement qu'il l'écartait de son siège sans espoir de réintégration. L'approbation fut encore plus formelle dans le concile tenu au mois de novembre de la même année, puisque un canon portait une excommunication

(1) Mansi, XX, 519-520.
(2) Mariana, *Historia general de Espana*, Madrid, 1650, t. Ier, p. 340.
(3) *P. L.*, 148, c. 549, 577, 604.

Digitized by Google

nouvelle contre Guifred et expressément contre « les autres qu'avait excommuniés Amat (1) ».

Mais avec la vaste étendue de territoire confiée à sa vigilance il n'était guère possible à Amat de prolonger son séjour sur un point isolé de sa légation. Voilà près d'un an (2) qu'il se tenait en Catalogne, et au point où il avait mis les affaires, Grégoire VII put croire que sa présence n'y était plus nécessaire ou pouvait, en tout cas, être plus utile ailleurs.

III

Amat en Gascogne. — Justement, en ce moment, l'attention de Grégoire VII était attirée en Gascogne même sur des incidents peu réguliers qu'Amat semblait tout désigné pour faire disparaître. Centulle V, vicomte de Béarn, était depuis quelques années (3) marié à Gisla, laquelle se trouvait être sa parente à un degré prohibé. Grégoire VII, préoccupé de mettre un terme à cette union illicite, pensa qu'Amat réussirait mieux que personne à déterminer le comte de Béarn à cette séparation; il se décida donc à lui envoyer un successeur en Espagne, et du même coup

(1) Mansi, XX, c. 504, 507.

(2) Le concile de Besalu, nous l'avons vu, est daté du 6 décembre 1077; celui de Girone est simplement daté de 1078; un acte conservé par Marca, *Marca Hispanica*, c. 1170, nous montre Amat confirmant, le 7 mars 1078, une charte en faveur du monastère Saint-Étienne de Bagnols; et Richard était envoyé en Espagne en mai 1078. *P. L.*, 148, c. 506; nous concluons de ces divers faits qu'Amat dut tenir le concile de Girone entre mars et juin 1078 et quitter la Catalogne peu de temps après

(3) On ne sait point depuis quelle date: De Jaurgain, *La Vasconie*, t. II, p. 540 (Pau, 1902), dit « vers 1060. » L. Cadier, dans le *Cartulaire de Sainte-Foi de Morlas* (publié dans le *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. XIII, 1884, p. 296), se prononce pour 1070: cette dernière date, ou même une plus tardive, nous semble avoir plus de chance d'être la vraie, car le fils de Centulle et de Gisla sera tué en 1131, en Aragon, dans un combat contre les Maures; cela incline à placer sa naissance aussi près que possible de la date de l'intervention de Grégoire VII et de la séparation de Gisla et de Centulle.

Digitized by Google

un auxiliaire dans sa mission auprès de Centulle. Il fit choix de Bernard, abbé de Saint-Victor de Marseille, dont il avait déjà éprouvé l'habileté dans plusieurs missions diplomatiques. Son choix une fois arrêté, il écrivait, le 25 février 1079 (1), au vicomte de Béarn. Tout en le félicitant de son amour pour la justice et de son zèle pour la paix, il lui reproche d'avoir épousé sa parente; il l'engage fortement à corriger sa faute en s'inspirant des conseils d'Amat, évêque d'Oloron, et de Bernard, abbé de Marseille. Des deux conseillers qui lui étaient recommandés l'un ne devait jamais parvenir auprès de lui, Bernard, comme Grégoire le redoutait (2), ne devait jamais venir en Béarn; la mort le surprenait le 20 juillet 1079 (3), sûrement avant qu'il eût accompli sa légation, puisque son frère Richard, qui en est chargé en sa place, recevait de Grégoire VII ordre de se hâter de gagner l'Espagne, dans une lettre datée du 2 novembre 1079 (4).

Quel fut le résultat de l'intervention d'Amat ainsi laissé à lui seul? Avant de répondre, il nous faut éliminer de la discussion un document que Jaffé, dans ces derniers temps, a mêlé, à notre avis indûment, dans l'histoire de cet incident. A l'en croire, la lettre qui, dans l'édition Migne, porte le n° XXII du livre IX, et dans sa *Bibliotheca rerum germanicarum* le n° XLV

(1) Dans ces dernières années, M. de Jaurgain (*La Vasconie*, II, p. 541) s'est inscrit en faux contre cette date attribuée à la lettre de Grégoire VII. Au lieu d'*indictione IIª* qui est dit-il, « sûrement une erreur de copiste, » il faudrait lire *indictione XIª*; les copistes auront écrit « l'indiction II en chiffres arabes pour la XIe du chiffre romain. » Cette correction purement arbitraire est aussi malheureuse que possible: son auteur ignore, sans doute, que l'un des meilleurs manuscrits qui a servi de base aux éditions du registre de Grégoire VII remonte à la fin du XIe siècle, et à cette époque les chiffres arabes n'étaient point en usage. Cf. *J. L.*, t. I, p. 595 et n° 5141. Cela nous dispense de discuter la date du 11 mars 1074 qu'il propose et que rien ne justifie.

(2) Siquidem ad vestras partes poterit pervenire. *Ep.*, VI, 20. *J. L.*, 5111.

(3) *Gal. christ.* I, col. 684. — (4) *Ep.* VII, 7. *J. L.*, 5153.

Digitized by Google

du livre VIII (1), serait adressée à Centulle, comte de Béarn. Or, on peut lire dans cette lettre que son destinataire, bien connu jusqu'alors par son amour de la justice et la pureté de ses mœurs, s'était laissé séduire par une femme. Réprimandé et excommunié par son évêque, il avait, au lieu de lui obéir avec respect, déchaîné contre lui une violente persécution. Le pape lui enjoint de sortir au plus vite d'une situation illégitime où il n'est resté déjà que trop longtemps. S'il croit du reste pouvoir prouver qu'il n'a aucun tort dans cette affaire, il estime qu'il y aura lieu de tenir un concile auquel assisteront Hugues de Die et le cardinal Richard, et là, en présence d'hommes religieux, on examinerait ce qu'il y aurait à modifier dans sa conduite ou dans les mesures prises à son égard (2).

Jusqu'à ces derniers temps, tous les éditeurs avaient vu dans le comte d'Anjou, Foulques Réchin, le destinataire de cette lettre (3). A vrai dire, le plus ancien (4) manuscrit du Registre de Grégoire VII ne porte ni son nom ni même l'initiale de son nom; mais, de l'avis unanime des éditeurs, il y avait là une omission de copiste. Les faits les mieux connus de l'histoire de Foulques Réchin justifiaient cette attribution et elle trouvait sa confirmation dans une autre lettre de Grégoire VII adressée aux abbés, clercs et laïques des diocèses de Tours et d'Angers. Le pape y rappelle l'excommunication dont a été frappé le comte d'Anjou, les représailles dont il y use à l'égard de l'archevêque de Tours; il engageait les destinataires de sa lettre à

(1) *J. L.*, 52 0. — (2) *Ep.*, IX, 22. *J. L.*, 5230.

(3) *R. H. G.*, t. XIV, p. 610: MANSI, t. XX, c. 356, propose la forme conjecturale *Gaufredo* qui est une erreur évidente : une tradition paléographique qui remonte d'ailleurs assez haut porte comme adresse : *C. glorioso comiti Andegavensi*.

(4) Aujourd'hui Arch. vatic., t. III, f° 418.

Digitized by Google

s'abstenir de toute communication avec le premier et à témoigner au second une généreuse fidélité. Jaffé a cru sans doute pouvoir, sur la foi de l'initiale du manuscrit, restituer le nom de Centulle; mais il aurait dû remarquer que le contenu ne répond plus ni à l'histoire (1) ni à la situation de Centulle. Si évidente que soit chez Grégoire VII l'intention de capter au début les bonnes grâces de son correspondant par la générosité de ses compliments, on ne comprendrait guère qu'il allât jusqu'à dire à un prince de Béarn, perdu aux pieds des Pyrénées, que sa glorieuse réputation s'est répandue à travers la France entière (2). On ne s'expliquerait pas davantage qu'il le renvoie à un concile que tiendrait Hugues de Die; cet évêque a surtout exercé sa légation en Bourgogne et dans le centre de la France, jamais elle ne paraît s'être étendue à la Gascogne (3). Rien n'autorise donc à penser qu'Amat ait eu dans son pays et auprès de son prince moins de succès qu'auprès du comte de Poitiers.

Une charte de Centulle en faveur de Cluny nous le montre donnant à cette abbaye une église qui se bâtissait à Morlas, alors sa résidence, en l'honneur de sainte Foy. Et ce qui lui inspire ce don, c'est la pensée de ses péchés et de la parenté de sa femme qu'il a épousée contre la loi de Dieu, et c'est pour elle comme pour lui

(1) L'histoire a bien conservé le souvenir de mauvais traitements infligés par Centulle à son évêque, Bernard de Bas, évêque de Lescar; mais à prendre à la lettre les termes du cartulaire de Lescar cités par Marca et rejetés par lui comme dépourvus de toute apparence de raison, *Histoire de Bearn*, p. 312, 316, ces mauvais traitements auraient été provoqués par l'opposition de l'évêque non à la dissolution du mariage de Centulle et de Gisla mais à son mariage ultérieur avec Béatrix de Bigorre.

(2) « ...Adversus gloriosam famam tuam per Galliarum partes diffusam. » *Ep. cit. Pat. lat.*, 148, c. 623.

(3) S'il vient à Bordeaux, comme nous le verrons, c'est là la limite de ses voyages dans le Midi, et alors c'est Amat qui a la présidence du concile où il assiste.

Digitized by Google

et leur fils commun Gaston qu'il le fait, afin que Dieu ait pitié d'eux tous (1). Il en agit ainsi, dit-il, du consentement et à l'instigation de Guillaume, archevêque d'Auch, de Bernard, évêque de Lescar, et d'Amat, évêque d'Oloron. Et à la suite de ce don, il a remis, déclare-t-il, aux mains de l'archevêque d'Auch et d'Amat, sa femme Gisla qui se rend à Cluny pour y prendre l'habit religieux (2). Cette pièce n'est point datée, mais l'événement qu'elle consacre a certainement eu lieu dans l'année 1079, puisqu'elle suppose l'intervention de Grégoire VII et que, d'autre part, Centulle était remarié dans les derniers mois de 1079 (3) ou sûrement dans les premiers mois de 1080, car nous voyons sa seconde femme, Béatrix de Bigorre, signer avec lui (1er avril 1080) la donation du monastère de Saint-Savin en Bigorre au monastère St-Victor de Marseille (4). Encore ici la diplomatie d'Amat comptait un nouveau succès.

Succès obtenu, il est vrai, à bon compte s'il fallait en croire M. Sansot. Dans un article de la *Revue des Hautes-Pyrénées* (5) où il prétendait naguère exposer *comment Centulle V de Béarn devint comte de Bigorre*, il donnait de cette affaire une explication fort inattendue, pour ne rien dire de plus. A l'en croire, au fond de cette intervention du pape, du légat et des évêques se cachait tout « un drame » dont le *scenario* peut se reconstituer à peu près comme il suit. Vers 1077

(1) L. Cadier, *Cart. de Sainte-Foi de Morlas*, (Bull. de la soc. des sc., lettres et arts de Pau, 2e série, t. XIII, p. 296) et *Gal. Christ.* I, Instrum. col. 161, Ch. 6.

(2) Marca, *Histoire de Bearn*, p. 300.

(3) Jean de Jaurgain et J. Maumus, *Cartulaire du Prieuré de Saint-Mont*, Auch, 1904, p. 67, publient une charte où Centulle porte le titre de comte de Bigorre qu'il n'acquit que par son second mariage; or, les indices chronologiques concourent à faire dater cette charte du 14 oct. 1079.

(4) Guérard, *Cartulaire Saint-Victor de Marseille*, t. I, p. 486.

(5) *Revue des Hautes-Pyrénées*, 1907, p. 5 et suiv.

Digitized by Google

le comte de Bigorre, Bernard II, vient de mourir; Centulle s'avise que cette succession ferait bien son affaire, il n'a qu'à épouser Béatrix, la fille et héritière du comte décédé; mais pour cela il lui faut d'abord se séparer de Gisèle à laquelle il est uni depuis une vingtaine d'années, il lui faut ensuite obtenir pour cette rupture l'autorisation de l'Eglise. Rien ne paraît plus facile à ce prince dépourvu de tout scrupule religieux. Une parenté est inventée de toutes pièces, Grégoire VII donne dans le panneau; son légat de même. L'archevêque d'Auch, l'évêque de Lescar, Bernard Tumapaler et autres seigneurs dupes ou complices prêtent également l'appui de leur assentiment solennel à cette « comédie ». Seul, l'évêque de Lescar finit par se raviser; il s'aperçoit « que Centulle V avait trompé tout son monde... que tant de prélats s'étaient réunis pour rompre un mariage dont la légitimité ne faisait pas doute (1) ». Cette étrange version, à laquelle aucun historien n'avait encore songé, essaie de s'étayer sur un fragment du cartulaire de Lescar rapporté par le seul Marca. Hâtons-nous de dire que le grave historien de Béarn, qui a eu en mains tout ce cartulaire, n'a rien trouvé dans le contexte qui lui ait suggéré quelque chose de semblable à l'opinion de M. Sansot. Encore moins nous sentons-nous capable de trouver appui à une aussi hardie conjecture dans les quelques lignes, très tendancieuses d'ailleurs, qui nous en restent (2). J'y vois — et je crois que tout le monde y verra — une opposition très vive faite au second mariage de Centulle par l'évê-

(1) *Id.*, p. 16.

(2) E Chartario Lascurrensi : Centullus Vicecomes Bearnensis dimittens legitimam uxorem, matrem Gastonis quam habebat, Bernardum Ep. de possessione sua ejecit violenter, et Pontium Bigorrensem Ep. in possessionem monasterii induxit, tali pacto, ut ei concederet illicitas nuptias Bigor

Digitized by Google

que de Lescar, Bernard, qui le juge illicite, alors qu'il a approuvé la rupture du premier, mais rien n'y apprend d'où provient d'après lui l'illégitimité de cette dernière union. Sans doute il n'y a rien de plus naturel que de chercher en histoire la cause des faits, de s'aider, dans le silence des textes, de toutes les ressources que fournissent la connaissance générale des événements et la psychologie des hommes. Mais ici la conjecture de M. Sansot se heurte à tout ce que nous connaissons des hommes et des choses de ce temps. Est-il vraisemblable que Grégoire VII, qui déclare tenir ses renseignements de bonne source se soit laissé tromper à ce point? que son légat, son homme de confiance, Amat que nous voyons si prompt à prendre le parti du pape contre le roi de France en Espagne, trahisse cette fois ses devoirs d'évêque et de légat pour ne pas déplaire à ce principicule en mal d'ambition sénile? Et l'évêque de Lescar, qu'on nous dit si entêté à empêcher le second mariage de Centulle, n'aurait point ouvert les yeux du pape sur l'abus qui était fait de son autorité, sur la prévarication de son légat et sur la complicité du métropolitain d'Auch?

Mais revenons à Amat et à sa légation.

D'autres affaires encore allaient occuper quelques temps son activité en Gascogne. Une première d'abord intéressait moins chez lui le légat du pape que l'évêque d'Oloron. Les églises occidentales de la Gascogne venaient de traverser, nous le savons, la période anormale où l'on avait vu un membre de la famille ducale (1) réunir sur sa tête jusqu'à cinq ou six évê-

rensis Comitissae, quod B. prohibebat quem tamdiu persecutum propter assiduam querelam et interdicta quae inde faciebat: a toto episcopatu ejecit, et in exilio mortuus, et apud Forum Julii est sepultus. MARCA, *Histoire de Bearn* (réimp. 1894), p. 416.

(1) Cf. A. DEGERT, *Revue de Gascogne*, 1900, p. 5, 125, 277.

Digitized by Google

chés. Cet état avait duré plus de cinquante ans. Pendant ce temps chacun des diocèses perdit à peu près son individualité; leurs limites devenues sans intérêt s'effacèrent et le souvenir même en fut oublié. Quand vint la reconstitution des sièges, il fallut retrouver ou retracer à nouveau les limites disparues, et alors se produisirent les discussions et les procès. Les diocèses d'Oloron et de Dax en vinrent ainsi à se disputer un nombre considérable de paroisses. La cause de Dax a eu la chance de nous être présentée par un chroniqueur contemporain (1) ou plutôt un avocat intelligent et passionné qui nous a laissé de ces faits un exposé détaillé, très vivant, mais très partial; on ne saurait accepter ses dires que sous réserve, mais il nous est impossible de le contrôler dans l'absence de toute version de la partie adverse.

L'origine de la querelle est antérieure à Amat. Elle fut provoquée, s'il faut en croire le chroniqueur dacquois, par son prédécesseur Etienne qui, d'un seul coup, usurpa tout un archidiaconé, celui de la Soule. Bientôt même la mollesse ou la timidité de l'évêque de Dax, toujours d'après le même chroniqueur, enhardit l'archidiacre d'Etienne d'Oloron, Héraclius, qui, grâce à des complicités de famille, s'empare d'une autre partie du diocèse de Dax, connue sous le nom de territoires d'Agarenx et de Reveset.

Cette fois, l'évêque de Dax porte ses plaintes devant l'archevêque d'Auch, le métropolitain commun de Dax et d'Oloron. Mais Amat, qui a succédé dans l'intervalle à Etienne, entre en scène. A son titre de légat dans plusieurs provinces, il ajoute, s'il faut en croire le chroniqueur dacquois, de grandes ressources de ruse

(1) Publié dans *R. H. G.*, t. XIV, p. 185 et suiv.

Digitized by Google

et même d'astuce. Pour toute réponse aux revendications dacquoises, il oppose à son adversaire une demande reconventionnelle; il réclame neuf autres paroisses du diocèse de Dax injustement détenues, assure-t-il, au détriment de son diocèse d'Oloron. L'archevêque d'Auch embarrassé délaisse, nous dit-on, le rôle de juge pour celui d'arbitre; il décide Bernard de Mugron, évêque de Dax, à laisser à Amat quatre des neuf paroisses que celui-ci revendique. Des anciennes spoliations il ne fut point question. L'archidiacre de Dax fut moins accommodant que son évêque, il en appelle de la sentence du métropolitain aux légats du pape Hugues de Die et Richard de Marseille qui tiennent un concile à Poitiers. En dépit d'Amat qui assiste au concile, les légats annulent la décision de l'archevêque d'Auch, et pour le surplus renvoient les parties à se pourvoir devant le pape. Le représentant des intérêts dacquois obtint, nous dit-on, gain de cause pour les quatre paroisses dernièrement cédées. Quant aux autres territoires, comme dans les lettres qu'ils avaient fait parvenir, l'archevêque d'Auch et Amat affirmaient qu'ils avaient autrefois appartenu à l'église d'Oloron, Grégoire VII manda à Hugues de Die et à Richard de Marseille de vider eux-mêmes le différend sur place. Le cardinal Richard se rendit en Béarn: les Dacquois, nous dit-on, furent fidèles au rendez-vous, Amat, avec ses témoins, était bien, nous dit le chroniqueur, dans le voisinage, mais trop persuadé, ajoute-t-il, de l'injustice de sa cause, il refusa de comparaître. Devant son refus obstiné, le légat Richard ne put que faire droit aux réclamations des Dacquois; il leur donna ordre de garder ce qu'ils détenaient. Mais ceux-ci, trop confiants dans leur bon droit en cette affaire des

Digitized by Google

territoires contestés, ne s'avisèrent point de faire rédiger par écrit le jugement rendu en leur faveur, et grâce à de nouvelles ruses, Amat put assurer à son diocèse le bénéfice de toutes les usurpations passées (1).

Certes, à en croire notre chroniqueur, le rôle d'Amat en toute cette affaire prêterait matière à bien des critiques ; mais quelle confiance faut-il accorder à ce narrateur si violent et si évidemment intéressé dans le débat (2) ? Sans relever certaines invraisemblances de son récit, il est à remarquer que tous les évêques de Dax sont suspects à ses yeux de négligence ou de mollesse ; aucun ne lui paraît apporter assez d'énergie à la défense des droits de son église, alors même qu'il leur reconnaît de part ailleurs de très réelles qualités. N'y aurait-il pas dans cette modération des évêques de Dax l'aveu que les revendications d'Amat et de son prédécesseur ne leur semblaient pas aussi dénuées de fondement? Et la conduite d'Amat se trouverait ainsi justifiée par ses adversaires mêmes contre les reproches de son unique accusateur.

Quoi qu'il en soit, pendant qu'il se débattait ainsi contre les réclamations de l'église de Dax, Amat était invité par le pape à trancher sans appel une querelle à peu près semblable survenue entre l'abbaye de Saint-Sever (diocèse d'Aire) et celle de Sainte-Croix de Bordeaux. Ces deux maisons se disputaient l'église de Sainte-Marie de Soulac que l'une prétendait tenir d'un comte de Bordeaux et l'autre d'un duc de Gascogne (3).

(1) *R. H. G.*, t. XIV, 187.

(2) Divers indices trop longs à relever ici montrent qu'il appartenait au chapitre de Dax et il a dû écrire vers 1120. Cf. A. DEGERT, *Histoire des évêques de Dax*, Paris, 1903, p. 70.

(3) D. DU BUISSON, *Historiae monasterii S. Severi* libri X (Aire, 1876), t. I, p. 183.

Digitized by Google

La question était en litige depuis longtemps; elle avait même reçu du légat Gérard d'Ostie une solution défavorable aux prétentions de l'abbé de Saint-Sever, Arnaud d'Estios. Renvoyé au concile romain du carême de 1074, cet abbé avait négligé de s'y rendre, ce qui lui attira une lettre sévère (1) de Grégoire VII. Il se présenta bien plus tard devant le pape, mais après son départ le pape conçut des doutes sur sa bonne foi; il lui en fit de vifs reproches, lui intima l'ordre de céder par provision l'église contestée à l'abbé de Sainte-Croix (2) et chargea (8 mars 1079) Amat de juger (3), avec Hugues de Die, l'affaire au fond ou plutôt de la décider en faveur de l'abbé de Sainte-Croix, en obligeant Arnaud d'Estios à exécuter la sentence pontificale portée contre lui. La question, portée devant un concile tenu à Bordeaux, fut soumise à de longs débats où les parties eurent tout loisir de faire valoir leurs droits. Cette fois encore la discussion tourna à la confusion de l'abbé de Saint-Sever; il se vit débouter de ses prétentions et imposer un perpétuel silence sur cette question de Soulac (4).

Nous n'en savons pas plus long sur les circonstances qui entourèrent cette sentence. Nous ne sommes point fixés sur la date exacte du concile; les divers documents contemporains renvoient à un concile tenu à Bordeaux en 1079 ou 1080 (5). Il semble peu probable que Bordeaux ait vu un concile régional se tenir chacune de ces deux années (6), nous serions assez porté à croire qu'un seul eut lieu réellement, celui qui

(1) *Ep.*, I, 51. *J. L.*, 4827. — (2) *Ep.*, VI, 25. *J. L.*, 5116.
(3) *Ep.*, VI, 24. *J. L.*, 5115.
(4) Mansi, t. XX, 506, 527. Cette question sera soulevée encore par Saint-Sever, mais Amat n'aura plus à s'en occuper.
(5) Cf. Mansi, XX, 507, 527, 532. — (6) Cf. *R. H. G.*, XIV, p. 761.

Digitized by Google

se réunit le jour de l'octave de saint Michel, le 6 octobre 1080.

IV

Légation de Bretagne. — De la Gascogne, Amat dut partir pour la Bretagne. Le clergé de cette province donnait depuis quelque temps à Grégoire VII de sérieux sujets de mécontentement. Il lui reproche, dans une lettre qu'il écrivait le 25 novembre 1079 (1), d'avoir perdu toute autorité par son ignorance et son défaut de zèle. De là des maux sans nombre, disait-il dans cette lettre adressée aux évêques, aux prêtres, aux princes et à tous les habitants de la Bretagne. Et parmi ces maux, il signalait surtout le mauvais usage de la discipline pénitentielle. Il leur annonçait donc l'envoi d'Amat, comme légat; il aurait à tenir un concile et à soumettre à un minutieux examen les errements suivis en matière pénitentielle. Mais d'ores et déjà le pape indiquait clairement les abus que son représentant aurait à combattre, et les solutions qu'il aurait à faire prévaloir. Il ne fallait pas qu'on pût s'imaginer qu'une véritable pénitence était possible sans changement de vie. Quiconque s'était souillé d'un homicide, d'un adultère ou d'un parjure, quiconque détenait injustement le bien d'autrui ou nourrissait des sentiments de haine contre le prochain, ne pouvait faire pénitence qu'en amendant absolument sa conduite. Les commerçants devaient abandonner leur négoce, les soldats devaient renoncer à porter les armes si ce n'est pour défendre la justice, leurs seigneurs, leurs amis, les pauvres et les églises (de l'avis des hommes de religion); enfin tous ceux en général qui exerçaient

(1) *Ep.*, VII, 10, *J. L.*, 5146. Cf. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXVII, p. 34.

Digitized by Google

une profession où le péché était à peu près inévitable étaient soumis à la même obligation de la quitter.

Cette affaire des vraies et fausses pénitences était alors, on peut le dire, une question à l'ordre du jour de l'opinion. Un auteur anonyme resté inconnu lui consacrait vers cette époque, tout un traité (1). Grégoire VII en saisissait le concile romain de 1078 (2); dans les canons et décrets qui nous en sont restés, un article spécial était employé à définir et à condamner les fausses pénitences. Il revenait à la charge au concile de 1080 (3) où le même article était repris, développé et renforcé. C'est dans l'intervalle qu'il confiait à Amat la légation de Bretagne, et la lettre qui résume sa mission reproduit les décisions qu'il avait inspirées au concile de 1078, souvent dans les mêmes termes, toujours dans le même ordre.

Quand on connaît les usages pénitentiels de cette époque (4), et qu'on les rapproche des reproches et des desiderata ici formulés par Grégoire VII, on est assez porté à croire que les Bretons, qui avaient fait si bon accueil aux pratiques pénitentielles (5), en étaient venus à leur attribuer une valeur rémissive et satisfactoire qui dispensait de tout effort de réforme morale ou de réparation compensatrice. C'est contre ces doctrines dont le danger était indéniable que Grégoire VII entendait donc protester par l'envoi de son légat.

(1) *De vera et falsa poenitentia*, édité par Migne. *P. L.*, t. XL. c. 1114-1130, parmi les *Spuria* de saint Augustin, à qui tout le moyen âge l'a attribué ; aujourd'hui communément attribué à la fin du XIe siècle.

(2) Mansi, t. XX, c. 507. — (3) *Id.*, c. 532.

(4) Cf. J. Schmitz, *Die Bussbücher und die Bussdisciplin der Kirche*. Mayence, 1883. p. 184 et *passim*.

(5) C'est du moins ce qu'il est permis d'inférer du grand rôle de l'Église celtique dans la littérature pénitentielle. V. P. Fournier, *Études sur les pénitentiels*, dans *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, VI, 289; VIII, 528, et surtout IX, 100 et suiv.

Digitized by Google

La mission, hâtons-nous de le dire, n'était pas sans présenter de graves difficultés. Les premières résultaient peut-être des dispositions du clergé lui-même. Il n'est pas douteux que sous le nom de Bretagne, Grégoire VII ne comprit aussi la Normandie (1). Or, le clergé de ces deux provinces était bien des plus contaminés par l'incontinence et la simonie auxquelles Grégoire VII et ses légats avaient voué une guerre sans merci. Il y avait sept ans à peine qu'on avait vu, dans un concile, des prêtres impudiques accueillir l'archevêque de Rouen à coups de pierres, parce qu'il leur défendait, sous peine d'anathème, d'avoir des concubines (2). Deux ans plus tard, un concile tenu à Rouen, sans doute pour ne pas s'exposer aux mêmes outrages que l'archevêque Jean, n'osait même pas aborder la question du célibat ecclésiastique. Ce n'est donc pas que cette plaie honteuse eût disparu ; on ne le verra que trop par les dispositions qui furent prises au concile tenu à Lillebonne en 1080 (3).

Quant à la simonie, elle était tout aussi puissante, comme put s'en convaincre au concile de Poitiers de 1078 le légat Hugues de Die. A la suite de l'enquête à laquelle il se livra, le métropolitain de la province, l'archevêque de Tours, et l'évêque de Rennes durent s'avouer coupables. Au cœur même de la Bretagne, à Dol, que les évêques de cette province s'obstinaient à regarder comme leur métropole, le siège épiscopal avait été longtemps occupé par un évêque nommé Johel qui, non content d'avoir acheté son titre épiscopal à prix d'argent, s'était d'abord marié publique-

(1) On le verra bien ci-après par les lettres que Grégoire VII adresse aux évêques de Normandie au sujet de la légation d'Amat.

(2) *Ord. Vitalis, Hist. eccl.*, l. IV, 2, t. II, p. 17 et suiv., éd. Le Prévost.

(3) Mansi, xx, c. 556, can. III.

Digitized by Google

ment, et il avait assez longtemps vécu dans cet état pour marier ses filles en les dotant avec les biens et les revenus de l'Église (1). Voilà sans doute près de trois ans qu'il avait été déposé, mais l'atmosphère qui avait rendu possibles de pareils désordres n'était pas dissipée du jour au lendemain.

Amat dut donc rencontrer devant lui une forte opposition. Malheureusement, si les textes la laissent deviner, il ne nous fournissent aucun renseignement précis sur les péripéties diverses qui traversèrent sa légation. Il tint un concile probablement à Rennes (2) dans les premiers jours (3) de l'année 1080, et y convoqua les évêques et les abbés de la province.

Nous ignorons les mesures qui y furent prises sur la question des pénitences : nous voyons seulement le concile normand tenu à Lillebonne aux fêtes de la Pentecôte de 1080, s'inspirer visiblement (4) de certaines des prescriptions pénitentielles du concile romain de 1078 qu'Amat avait mandat d'introduire en Bretagne, et depuis le concile romain de 1080 qui se tint à peu près à la même époque que celui de Bretagne, on ne voit pas que Grégoire VII ait eu à revenir sur cette question. Mais Amat n'avait pas seulement à s'occuper de la question pénitentielle; son mandat, comme le déclare Grégoire VII, s'étendait à tout ce qui intéres-

(1) *Ep. reg.* XXVIII. *J. L.*, 5005.

(2) *R. H. G.*, t. XIV, 191. MANSI, XX, 527.

(3) L'évêque de Dol assistait au concile tenu à Rome par Grégoire VII le 7 mars, et il est peu probable qu'il eût déserté le concile de sa province pour se rendre à celui de Rome.

(4) Ainsi tout voleur doit commencer par restituer le bien enlevé : alors seulement il est admis à faire pénitence. Si même il vient à mourir avant de faire cette restitution, il est privé de sépulture ecclésiastique, tant que ses parents n'auront pas fait réparation à celui qu'il a lésé. MANSI, XX, 569. Dans un autre canon, il est prescrit d'imposer des pénitences « pro qualitate criminis ». *Id.*, 558. Ce sont les termes mêmes du concile romain de 1078. MANSI, XX, c. 0.

Digitized by Google

sait le salut des âmes (1). A ce titre, il dut sûrement porter ses efforts contre la simonie et l'incontinence. Il ne recula même pas devant l'emploi de la force armée le jour où des chevaliers lui offrirent le secours de leurs bras contre les prêtres concubinaires et simoniaques (2).

La conduite d'Amat dans sa légation paraît bien avoir obtenu l'entière approbation de Grégoire VII. Sans doute Dom Brial nous assure que ce pape levait, dès le 24 avril 1080 (3), la suspense dont l'évêque du Mans et l'abbé de Saint-Pierre de la Couture avaient été frappés par Amat. Mais il y a là une erreur évidente; ce désaveu ne saurait atteindre Amat, puisque la suspense annihilée était l'œuvre du seul Gébuin, archevêque de Lyon, agisssant comme légat du pape (4). Et en ce moment Grégoire VII montrait assez la différence qu'il faisait entre Amat et Gébuin en étendant les pouvoirs du premier au détriment de ceux du second. En confiant à celui-ci une sorte de primatie ou de vicariat apostolique sur l'ancienne Lyonnaise, il avait soin d'en détacher la province de Tours pour la confier à Amat. La mauvaise humeur que Gébuin manifeste en l'apprenant (5) ne fait que souligner davantage le caractère de témoignage de satisfaction que revêt à cette heure cette extension de pouvoir conférée à l'évêque d'Oloron.

Amat ne dut guère prolonger son séjour en Bretagne

(1) « Ubi cum aliis quae ad salutem pertinent animarum, etiam de poenitentiae consultatione diligentius pertractetur. » *Ep.*, VII, 10, *J, L.*, 5146.

(2) C'est du moins ce qui résulte de la lettre que lui écrit Grégoire VII, IX, 15, environ un an après sa légation de Bretagne; on ne voit guère dans l'intervalle où il aurait pu utiliser ces *milites qui prius ad presbyteros fornicarios et simoniacos coercendos favorem et auxilium cobis impenderant*. *P. L.*. 148, c. 609.

(3) *R. H. G.*, t. XIV, p. 648, note *b*.

(4) Dom BRIAL publie lui-même la pièce où Gébuin prend cette mesure. *R. H. G.*, t. XIV, p. 669. JAFFÉ-LŒWENFELD partagent la même erreur, n° 5165.

(5) *R. H. G.*, t. XIV, p. 671.

Digitized by Google

au-delà des premiers mois de 1080. Il avait convoqué à Bordeaux, pour l'octave de la Saint-Michel (6 oct.), un concile des trois provinces de Tours, de Bordeaux et d'Auch, et il tenait à s'entendre, avant la réunion, avec l'archevêque de Tours et peut-être avec les deux autres (1). Mais son voyage n'interrompait point son application à l'œuvre réformiste. Tours se trouvait sur son passage; il en profita non seulement pour s'aboucher avec l'archevêque, mais pour faire la visite canonique du diocèse. De là il se rendit au monastère de Saint-Savin (dioc. de Poitiers). Cette maison avait à sa tête un abbé, Gervais, qu'Amat soupçonnait fort d'avoir acquis son titre par simonie. De l'enquête à laquelle il vint se livrer en plein chapitre monastique, il acquit la conviction que ses soupçons n'étaient que trop fondés. Le moine démasqué reçut ordre de se rendre devant l'évêque de Poitiers, où sa culpabilité serait mise au grand jour. Au lieu d'obéir à l'injonction qui lui était faite, il s'empara de quelques reliques et ornements de son église et s'enfuit comme un voleur.

Dans la lettre (2) où il dénonçait ce fait à l'archevêque de Tours et l'invitait à en découvrir l'auteur en rupture de clôture et d'honnêteté, Amat lui faisait savoir aussi la conduite qu'il devait tenir contre Geoffroy Jourdain de Preuilli. Ce prince avait épousé la fille du comte de Vendôme, à laquelle le rattachaient quelques liens de parenté. Amat lui avait intimé l'ordre de se présenter devant lui pour faire examiner les degrés de cette parenté. La date du 1er août avait été fixée d'un commun accord. Mais avant même d'attendre l'échéance, Geoffroy Jourdain fit savoir qu'il ne se

(1) Tel est l'objet de la lettre qu'il écrit à Raoul, archevêque de Tours, *R. H. G.*, t. XIV, p. 670.
(2) *R. H. G.*, t. XIV, p. 670.

Digitized by Google

présenterait pas. Amat répondit en donnant mandat à l'archevêque de Tours de sommer Geoffroy Jourdain de se séparer de sa femme ou de le considérer comme excommunié à partir de la date primitivement fixée du 1er août.

Pour lui, il tint le concile de Bordeaux dans les premiers jours d'octobre. Cette assemblée semblait devoir présenter quelque importance ; Hugues de Die, lui aussi toujours légat du pape, était venu s'y joindre à son collègue qu'entouraient, outre les évêques de Saintes, d'Angoulême, de Périgueux, de Bazas, d'Agen et d'Aire, les archevêques de Bordeaux, d'Auch et de Tours (1), ce dernier accouru au grand dépit de l'archevêque de Lyon qui l'appelait auprès de lui (2) ; mais la voix du légat avait été plus puissante que celle du primat. Béranger, le fameux hérésiarque, était cité à comparaître. Après avoir solennellement rétracté ses erreurs à Rome au concile tenu par Grégoire VII au mois de février 1079, il n'avait rien eu de plus pressé, une fois rentré en France, que de désavouer sa rétractation. Le seul chroniqueur qui nous ait parlé de cette comparution de Béranger à Bordeaux assure qu'il y rendit raison de sa foi (3). Ce qu'on sait de plus clair sur les mesures prises contre Béranger, c'est qu'elles eurent pour effet de le remettre définitivement sur le chemin de la vérité. Désormais il se confinera dans le silence pour n'en plus sortir. Des autres questions qui occupèrent le concile nous ne connaissons que les maigres renseignements fournis par quelques cartulaires d'abbayes. Nous savons ainsi qu'il déposa Hugues, abbé de Saint-Liguaire, qu'il mit la paix entre

(1) Mansi, xx, 527, et *R. H. G.*, t. xiv, p. 46. — (2) *R. H. G.*, t. xiv, p. 67.
(3) Marchegay et Mabille, *Chronique des Egl. d'Anjou*, p. 407.

Digitized by Google

les abbayes de Charroux et de Saint-Jean d'Angeli, entre celle de Saint-Sever et celle de Sainte-Croix qui reçut l'église de Soulac (1), qu'il donna enfin approbation et encouragement à la maison de la Grande Sauve, près de Bordeaux, que saint Géraud venait de fonder avec l'appui de Guy Geoffroy (2). On peut croire sans faire tort au concile que ce n'est pas seulement pour régler ces minces affaires monastiques qu'Amat l'avait convoqué et avait montré tant d'empressement pour consulter au préalable les métropolitains, mais il ne nous a été rien conservé de plus sur l'œuvre de ce concile.

Il est vrai que trois mois plus tard un autre concile se tenait à Saintes (janvier 1081), où l'on peut voir une sorte de continuation de celui de Bordeaux, là aussi furent réglés d'abord quelques litiges entre diverses abbayes. Ainsi celle de Fleury-sur-Loire (3) vint se plaindre que l'évêque de Bazas lui contestait la possession du prieuré de la Réole. Sur la production de titres allégués par les religieux bénédictins, le concile reconnut leur bon droit et le prieuré leur fut restitué. A Poitiers, l'abbesse de Sainte-Croix se plaignait également que les chanoines de Sainte-Radegonde méconnaissaient ses droits de suzeraineté sur leur maison; des dispositions prises par Amat rétablirent toutes choses dans l'ordre : les chanoines dans l'autonomie du gouvernement intérieur, l'abbesse dans ses droits d'approuver la nomination ou le renvoi des chanoines. Ce droit impliquait le droit de l'investiture qui du reste

(1) *R. H. G.*, XIV, 763.

(2) MANSI, XX, 527. C'est sur les conseils d'Amat, dit Géraud *(ibid.)*, qu'il recherche la protection apostolique, et se reconnait tributaire du pape pour un cens de cinq sous. *R. H. G.*, t. XIV, p. 46.

(3) *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît sur-Loire*, réunies et publiées par M. PROU et A. VIDIER, Paris, 1904, p. 236.

Digitized by Google

était reconnu en termes formels à l'abbesse. Circonstance à noter ici, c'est la première fois, la seule même, au moins dans les textes qui nous sont conservés, où Amat se soit trouvé en face de cette question des investitures.

A cette date le parti réformateur avait depuis longtemps livré le fond de sa pensée; son idéal eût été la suppression pure et simple de l'investiture par les laïques. Après quelques hésitations Grégoire VII s'était rallié à la même idée, et sans parler de ses premiers essais, il avait, dans le concile, tenu à Rome (1), en novembre 1078, interdit à tout clergé de recevoir des mains de laïques l'investiture de tout évêché, église, abbaye. Amat estimait sans doute que cette interdiction opposée à l'investiture laïque ne concernait point les abbesses, et de sa conduite basée ici sur la lettre des textes conciliaires on ne peut rien conclure sur son attitude dans la question des investitures. Quand le roi Philippe Ier lui suscite des difficultés sous prétexte qu'il tentait de lui enlever les évêchés de sa région, ce qu'il vise dans cette plainte, c'est sans doute la soustraction des évêchés à l'usage des investitures. C'est donc là surtout qu'on peut voir que dans cette question des investitures comme dans les autres, la pensée et la conduite d'Amat correspondaient toujours aussi fidèlement à celles de Grégoire VII.

Une question non moins grave devait attirer l'examen des deux légats. Depuis assez longtemps l'évêque de Dol contestait à celui de Tours ses droits de métropolitain sur la Bretagne. Grégoire, saisi de la question par les plaintes de l'archevêque de Tours, se donna

(1) *R. H. G.*, t. XIV, p. 767. C'est en ce concile encore qu'Amat fut heureux de donner sa pleine confirmation au projet formé par Guy Geoffroy de livrer à Cluny l'église de Saint-Eutrope. (*Id.*, p. 706).

Digitized by Google

beaucoup de mal — c'est lui-même qui le déclare — pour tirer l'affaire au clair dans le concile tenu à Rome le 8 mars 1080 (1). Il ne put qu'être frappé de la différence d'attitude des deux compétiteurs. Autant l'un, l'archevêque de Tours, présentait à l'appui de ses réclamations des documents clairs et décisifs, autant l'autre, qui pourtant était venu au concile de Rome, se dérobait à toute démonstration sérieuse des siennes et recourait à de trop évidents subterfuges. Avec sa réserve habituelle dans le règlement des affaires litigieuses, Grégoire VII ne voulut pas trancher définivement le débat; il en réserva la solution à ses légats qui entendraient les parties sur place. C'est ainsi que le conflit fut porté devant le concile de Saintes. Mais il s'en fallut beaucoup que le débat prit ici l'importance qu'on attendait. La faute en fut encore à l'évêque de Dol. Ni lui ni aucun autre de Bretagne ou de Normandie ne se présenta au concile. En leur nom et place il vint un clerc de l'évêque de Dol qui, pour toute preuve, présenta des lettres d'un pape Adrien qu'il prétendit, à faux d'ailleurs, avoir copiées sur les registres de l'église romaine, et l'on n'eut pas de peine à découvrir une interpolation de l'évêque dans un passage où il était fait mention du pallium conféré à l'évêque de Dol. La sentence ne pouvait être douteuse; elle fut tout à l'avantage de l'archevêque de Tours en qui l'évêque de Dol et tous les ordres de Bretagne devaient désormais reconnaître leur métropolitain (2).

Les légats ne s'en tinrent pas là. Dans cette abstention des évêques et abbés bretons et normands ils crurent voir une grave désobéissance qui méritait châtiment. Sans attendre aucune explication, ils pro-

(1) *Ep.*, VII, 15, *J. L.*, 5155. — (2) MANSI, XX, 561-574; *R. H. G.*, XIV, 708.

Digitized by Google

noncèrent la suspense contre tous les évêques et abbés absents, à l'exception de l'archevêque de Rouen et de l'abbé de la Couture. Des mesures non moins sévères furent prises contre des seigneurs qui se refusaient à payer les dîmes aux églises. Ils avaient aidé les légats à agir par la force contre les prêtres concubinaires et simoniaques, et ils se croyaient sans doute quittes envers l'Eglise. Amat et Hugues de Die ne l'entendaient pas ainsi ; ils frappèrent d'excommunication ces débiteurs récalcitrants. Comme on peut aisément se le figurer, l'effet produit par des dispositions si sévères fut énorme; c'était la perturbation jetée dans toute une province par la suppression à peu près totale de l'autorité épiscopale, et Grégoire VII pouvait écrire à ses légats qu'ils avaient déchaîné une véritable tempête de désordre. Il se vit, quant à lui, assiégé de réclamations et d'appels contre les procédés des légats. On lui représenta que l'abstention des prélats n'était nullement imputable à une pensée de désobéissance, mais à la peur du roi de France, dont l'hostilité leur enlevait tout espoir de voyager avec sécurité. D'autre part, le roi d'Angleterre intervint en sa qualité de duc de Normandie. Et, nous le savons déjà par le cas d'Arnaud, évêque du Mans, Grégoire avait pour ce prince des égards particuliers. Il n'en fit point mystère cette fois. Dans la lettre qu'il écrit, en cette occasion, à ses légats, il reconnaît bien que le roi d'Angleterre ne lui donne pas pleine satisfaction sur tous les points, mais il ne détruit ni ne vend les églises, il travaille à assurer la justice et la paix à ses sujets, il a refusé d'entrer dans des complots contre le Saint-Siège et il a fait serment d'obliger les prêtres mariés à renvoyer leurs femmes et les laïques à restituer les dîmes, et cela mérite qu'on

Digitized by Google

ait pour lui plus d'égards et d'honneurs que pour les autres princes, et plus d'indulgence pour ses sujets et pour ses amis. Après quelques considérations sur les avantages de la douceur et de la modération, les deux légats étaient donc invités à rendre leurs pouvoirs aux prélats qu'ils avaient suspendus et à s'abstenir désormais de toute mesure qui pourrait irriter le roi. Quant aux seigneurs excommuniés, Grégoire conseillait également à ses représentants d'user à leur égard d'une prudente douceur ; il fallait tempérer par la sagesse la rigueur des saints canons et, dans ce soulèvement des esprits, fermer les yeux sur bien des choses pour éviter de pousser tout à l'extrême ; on verrait plus tard, quand la paix serait revenue dans les cœurs, de rendre à la justice ses droits et son tour (1).

On nous permettra de souligner ici la haute sagesse et l'opportune modération dont le pape fait preuve en face de l'attitude un peu emportée de ses légats. A vrai dire, la remarque en a été déjà faite (2), dans ses rapports avec la France et son clergé, Grégoire VII « n'a pas été le personnage intraitable, outrancier, tout d'une pièce, que dépeint l'histoire traditionnelle. On lui a

(1) *Er.*, IX. 5. *P. L.*, 148, c. 610. *J. L.*, 5208. La lettre n'est pas datée, mais son insertion dans le registre entre des lettres du 15 mars et du 8 avril 1081 met hors de doute qu'elle fût écrite dans cet intervalle. Les faits et le concile auxquels elle se réfère ont donc trait à ceux que nous avons signalés comme la conséquence du concile de Saintes du 8 janvier 1081. On a voulu (FAZY, *op. cit.*, p. 87) les rattacher au concile tenu en Bretagne, mais c'est à tort. On ne voit pas comment ces évêques, convoqués dans un concile tenu en leur province, auraient pu alléguer, pour se dispenser de s'y rendre, le danger qu'ils couraient du fait du roi de France. Puis les évêques avaient été convoqués à ce concile par les deux légats et ils furent pour leur désobéissance excommuniés par les deux légats : or, Amat était seul chargé de régler la question de Bretagne et seul il assista au concile qu'il y tint. (*R. H. G.*, t. XIV, 191). Hugues tient à la même époque un concile à Lyon. (GREG., *Ep.* VIII, 17. MANSI, XX, 551). En revanche, les deux légats assistèrent au concile de Saintes. (MANSI, XX, 571).

(2) A. LUCHAIRE, *Les premiers Capétiens* dans *L'Histoire de France*, publiée sous la direction de M. E. Lavisse, Paris, 1901, t. II, II, p. 215.

Digitized by Google

attribué l'attitude de ses légats plus implacables que lui-même, sans remarquer qu'il est intervenu souvent pour tempérer leur zèle. » Mais à vouloir donner pleine satisfaction à notre sentiment d'équité, il nous faudrait peut-être établir plus nettement entre ces légats le partage des responsabilités. Dans le cas présent, il semble bien que ces sévérités intempestives dont Grégoire VII lui-même se plaint, soient dues surtout à l'initiative d'Hugues de Die. Pas un acte d'Amat n'a encore encouru la désapprobation de Grégoire VII, et déjà Hugues de Die a vu, à plusieurs reprises, le pape désavouer la sévérité de sa conduite, comme, par exemple, quand au concile tenu à Poitiers le 15 janvier 1078, il frappait de suspense les archevêques de Tours, de Reims, de Sens, de Besançon et de Bourges, déposait les évêques de Térouanne, de Beauvais et de Chartres, et renvoyait à la sentence du pape ceux de Noyon, Amiens, Laon, Soissons et Senlis (1). Ici même il est à remarquer que Grégoire VII adresse tout d'abord à Hugues la lettre désapprobatrice; Amat n'est désigné qu'en second rang. C'est lui pourtant qui a dû présider le concile de Saintes (2); il venait de présider celui de Bordeaux, et Saintes se trouvait au cœur même de la circonscription où devait s'exercer son activité de légat. Aussi bien est-il le premier à signer les actes émanés du concile, et c'est lui qu'Urbain II

(1) C'est à cette occasion qu'il écrivait à Grégoire VII cette lettre où s'exprime sans ambages l'amertume que lui causent les désaveux dont le pape a frappé ses actes : « Daigne Votre Sainteté mettre fin aux reproches amers qu'on nous fait depuis longtemps, à savoir que les simoniaques et les divers criminels suspendus ou condamnés ou déposés par nous se hâtent d'aller à Rome, où ils devraient éprouver une justice plus rigoureuse et, au contraire, ils reviennent de là après avoir obtenu à leur gré une sentence de miséricorde ». *R. H. G.*, t. XIV, p. 615. En dépit des instances d'Hugues, aucune de ses sentences ne fut maintenue. Cf. GRÉG., *Ep.*, V, 17.

(2) V. MANSI, XX, 571, et *R. H. G.*, t. XIV, 766, 767.

Digitized by Google

mentionne, douze ans plus tard, comme le vrai président du concile (1). Si donc les plaintes et les avertissements vont plutôt à Hugues, n'est-ce point parce que le pape le regardait comme le premier auteur ou inspirateur des actes qu'il regrettait ?

Parmi les excuses invoqués par les évêques de Normandie pour se dispenser de venir au concile, on a vu que l'hostilité du roi de France compte parmi les premières. Grégoire VII les accepte sans difficulté (2). Depuis trop longtemps, il savait Philippe Ier défavorable à l'œuvre qu'il poursuivait par ses légats. Et de fait, le roi était trop intéressé à exploiter certains vices, la simonie, par exemple, que les légats avaient mission d'extirper, pour qu'il ne les vît avec déplaisir étendre de jour en jour leur action autour de ses Etats. Si donc les évêques de Normandie n'avaient pas cru pouvoir se rendre à Saintes sans courir de risques sérieux, ce n'est pas à titre de sujets d'un prince son ennemi, mais bien à titre de collaborateurs éventuels à une œuvre qui lui était hautement antipathique.

On le vit bien par l'exemple de ce qui arriva à l'archevêque de Tours. Raoul de Langeais avait été quelque temps, comme la plupart des autres archevêques, défavorable à l'action des légats. Comme Manassès de Reims, il s'était fait volontiers l'instrument de l'opposition royale contre la campagne réformiste d'Amat et d'Hugues de Die. Convaincu, au dire de ce dernier, de manœuvres simoniaques, il avait été suspendu par lui, surtout quand il eut jeté le trouble au milieu du concile de Poitiers que présidait ce légat (janvier 1078). Mais il se rendit à Rome, vit les accusations portées contre lui abandonnées par leurs

(1) *R. H. G.*, t. XIV, p. 706. — (2) V. *Ep.* II, 5. *J. L.*, 4878.

Digitized by Google

auteurs, et fut réintégré par le pape dans ses fonctions sacerdotales et épiscopales (1). Dès lors, rallié à la cause réformiste, il seconde les légats et assiste à tous les conciles de cette époque. C'est ce que le roi de France ne pouvait lui pardonner. Après le concile de Saintes, il ne garda plus de ménagements; il le fait citer devant lui sous prétexte qu'il a trahi son serment en prêtant appui aux légats Amat et Hugues de Die qui travaillaient sournoisement à lui enlever les évêchés de cette région (2). Comme il a refusé de comparaître, Philippe excite le comte d'Anjou, Foulques Régin, à chasser l'archevêque de Tours et à venger ainsi les affronts qui lui étaient faits à lui-même. Il ne réussit que trop auprès du comte déjà irrité contre son archevêque. Grégoire intervint en faveur du prélat et de ses légats; il frappa le comte d'excommunication et réprimanda les chanoines de Saint-Martin de Tours qui avaient plus ou moins ostensiblement pris son parti (3).

Cette opposition grandissante n'ébranle pas plus le courage des légats qu'elle n'arrête leur activité. Associant encore leurs efforts, ils ne cessent de tenir des conciles et de travailler au succès de la cause réformiste. Moins de trois mois après le concile de Saintes, ils en célébraient un autre à Issoudun (18 mars 1081).

(1) *Ep.* v, 17. *J. L.*, 5081. Quand M. Luchaire parle (*Hist. de France*, éd. par E. Lavisse, t. II, II, p. 213) d'« hommes d'une immoralité notoire comme Raoul de Langeais, archevêque de Tours, » il confond sans doute Raoul II d'Orléans avec Raoul de Langeais.

(2) *R. H. G.*, t. XII, p. 459.

(3) *P. lat.*, t. 148; c. 125, 700. Un de ces chanoines affirme bien dans la *Narratio inter capitulum S. Martini Turonensis et Radulphum* ejusdem archiepiscopum, que Grégoire, en souvenir de l'accueil qu'il avait autrefois reçu des mêmes chanoines, se refusa à approuver l'excommunication portée contre eux par l'archevêque et par Amat (*R. H. G.*, t. XII, 461). Il est sûr cependant qu'il leur intima l'ordre de rompre avec le comte Foulques, de se soumettre à leur archevêque et à ses légats. (Grég. *Ep.* VIII, 46, *R. H. G.*, 654, *J. L.* 5231, 5232. Cf. aussi une lettre d'Urbain II aux mêmes chanoines, *R. H. G.*, XIV, p. 720.

Digitized by Google

La présence de quatre archevêques et de onze évêques marqua le triomphe croissant de leurs efforts. Malheureusement, en dehors d'une ou de deux faveurs accordées à des abbayes et fidèlement conservées dans leurs cartulaires (1), il ne nous est rien resté de cette importante assemblée épiscopale.

Ces faveurs n'en marquent pas moins à leur façon le progrès des idées réformistes; elles en jalonnent et repèrent la direction. Car ce sont bien des indices de la pénétration de ces idées dans l'opinion publique que ces remords plus fréquents inspirés aux détrousseurs d'églises et manifestés, entre les mains des légats, par des restitutions. A cet égard, le concile de Meaux est lui aussi bien caractéristique malgré le peu de renseignements qui nous en ont été conservés. Il est tenu vers la fin de cette même année (2). Si les légats n'ont pas songé directement à braver l'opposition du roi, il est bien évident qu'ils n'ont rien fait pour la désarmer. Hugues de Die ou plutôt de Lyon — il venait d'être élevé au siège de cette ville — prit désormais la présidence, car on était dans le ressort de sa légation, et nous savons qu'il n'était pas l'homme des accommodements et des demi-mesures. Et de fait, l'on vit reparaître les grands coups des conciles de Poitiers et de Saintes. L'évêque de Soissons, Ursion, fut déposé comme simoniaque (3). Lambert qui, grâce à l'appui du comte de Flandre, Robert le Frison, avait pu se faire installer sur

(1) Mansi, xx, c. 577-579; *R. H. G.*, t. xiv, p. 767. C'est à ce concile que se rattache le fait auquel nous avons fait allusion plus haut des chanoines de Saint-Martin de Tours, excommuniés par Amat pour n'être pas allés au-devant de lui. Amat passait à Tours pour se rendre à Issoudun. *R. H. G.*, t. xiv, 720.

(2) Je suis l'opinion de Mansi dans son *Adnotatio chronologica et additio ad Meldense concilium*, t. xx, c. 583-585.

(3) *R. H. G.*, t. xiv, p. 57.

Digitized by Google

le siège de Térouane (1), fut frappé d'excommunication. En même temps, l'abbé de Saint-Médard, saint Arnoul, était placé sur le siège de Soissons. Les légats prirent même sur eux de combler la vacance du siège de Meaux. Après la mort de Gauthier, qui précéda de quelques jours la tenue du concile, ils firent procéder à l'élection de son successeur et Hugues de Lyon le sacra. L'archevêque de Sens, métropolitain de Meaux, Richer et ses comprovinciaux protestèrent contre une élection qui s'était faite en leur absence et sans leur assentiment (2). En droit strict, leur protestation ne semble pas dépourvue de base; mais si l'élection s'est faite sans eux, n'est-ce point parce qu'ils n'ont pas tenu à assister au concile ouvert par les légats? Leur nom ne figure point dans les deux chartes authentiquées par le concile (3). Peut-être aussi ne faudrait-il pas voir dans l'attitude de Richer et de ses comprovinciaux une protestation contre l'intervention des légats, mais seulement contre celle de l'archevêque de Lyon, Hugues, considéré comme primat. Le maigre renseignement du chroniqueur de Saint-Pierre le Vif ne dit rien de précis, mais c'était, on le sait (4), chez les archevêques de Sens, et particulièrement chez Richer, une prétention fortement enracinée que leur église n'était point soumise à la primatie de Lyon; la protestation contre l'élection de Robert n'était donc aussi qu'un incident de la lutte des archevêques de Sens contre cette primatie. Richer et les évêques ses partisans excommunièrent Robert. Ils en vinrent même à élire et ordonner un autre évêque pour Meaux; mais en ce

(1) Grég., *Ep.*, ix, 34; cf. A. Cauchie, *La querelle des investitures dans les diocèses de Liège et de Cambrai*, Louvain, 1890, p. 17.
(2) Mansi, xx, c. 583. — (3) Mansi, xx, c. 583, 586.
(4) V. P. de Marca, *De primatu Lugdunensi*. Mansi, xx, c. 876.

Digitized by Google

moment Robert était mort, semble-t-il. En tous cas, Grégoire VII avait disparu et Hugues de Lyon se trouvait à Rome pour l'élection de son successeur. L'acte de Richer n'était donc pas à cette heure aussi audacieux qu'on pourrait le croire (1).

Ce qui paraît plus assuré, c'est que le concile de Meaux marque l'apogée du pouvoir des légats de Grégoire VII en France. Malgré l'hostilité bien connue du roi Philippe et l'abstention de la province de Sens, — dont nous connaissons maintenant le vrai motif, — ils réunissent autour d'eux dix évêques, entre autres l'archevêque de Bourges. L'évêque donné par eux à Meaux sans la participation des évêques de la province est généralement accepté par ses diocésains; nous le voyons, quelque temps après, disposer avec le consentement des comtes Ebles de Roucy et Hugues de Dammartin de trois églises en faveur du monastère de Marmoutiers. En plein concile, les légats eux-mêmes sont invités à sanctionner de leur approbation les coutumes de Brienne. Le comte de Champagne, Thibaut Ier, et les moines de Moutier-en-Der les en sollicitent (2); ils estiment, sans doute, qu'aucune autre autorité ne sera plus capable d'inspirer du respect au comte de Brienne dont ils redoutent l'arbitraire et la malveillance. C'est une même confiance dans le pouvoir des légats qui amène les possesseurs des abbayes de Sainte-Marguerite ou de Saint-Denis de Nogent à placer leurs donations à Cluny sous la garantie d'Hugues de Die, d'Amat d'Oloron et des dix évêques qui siègent à leurs côtés au concile de Meaux (3).

(A suivre.) A. DEGERT.

(1) A. Luchaire, *op. cit.*, p. 213. — (2) *R. H. G.*, t. xiv, p. 787.
(3) « Ut... hoc meum donum eidem ecclesiae et fratribus initio perpetuo habendum remaneat », dit un de ces donateurs. Mansi, t. xx, c. 586.

Digitized by Google

Lettres inédites de Saint Vincent de Paul

(Suite)

VIII

A Monsieur Codoing.

Monsieur,

La grâce de Nostre-Seigneur soit avec vous pour jamais. J'ay receu deux de vos lettres à la fois, l'une du cinquième et l'autre du quinzième d'avril. Celle du cinq m'excite à faire nos efforts pour l'établissement de Rome et je vous assure que je ne perds pas de temps ; je vous ay envoyé une procuration pour achat de la maison et mes pensées pour la dernière que vous proposez et pour la nouvelle fondation de cinq mille livres de rente sur le coche de Rouen, que fait Madame la duchesse (1). J'envoyai sçavoir chez le notaire si elle a signé le contrat qu'elle nous a envoyé pour le signer les premiers ; si je le sçay avant que j'envoie la présente à la poste, je le mettrai dans un petit billet. Elle (2) me parle en second lieu de quelques vues de la Compagnie autres que les premières que vous me mandiez. A quoi je vous diray que je souhaite qu'il vous plaise de bien considérer les choses avant que de les mander parce que, changeant facilement d'advis, il se trouve que les choses ne s'exécutent pas selon les derniers. Messieurs Blatiron et Breton, qui nous étoient plus utiles de deçà que nul de ceux que vous demandez sont par les chemins pour vous aller trouver, en suite de plusieurs et divers voyages qu'ils ont fait. Il (3) suffira désormais que vous me mandiez la qualité des personnes et que vous m'en laissiez le choix. Un supérieur d'une Congrégation connoit mieux les personnes qui la composent que qui que ce soit. Vous me dites que j'ai mal choisi au commencement. Je ne le vois pas. Je dis que nous n'avons pas mal choisi par la miséricorde de Dieu, et que j'espère

(1) La duchesse d'Aiguillon. — (2) La lettre de M. Codoing.

(3) Ce qui suit jusqu'à « M. Gilles aussi » a été publié dans les *Lettres*, I, p. 452, n° 389, comme une lettre distincte et datée du 5 mai 1643, avec des rajeunissements de forme et même des interversions de phrases.

Digitized by Google

que Nostre-Seigneur se satisfera de se servir de ceux que lui-même nous amène et ne nous en demande pas d'autres pour le présent. Oh! à l'advenir j'espère qu'il fera la grâce à la Compagnie ou de lui adresser de meilleurs subjets ou de les mieux former qu'elle n'a fait ou de se passer de sa pauvreté. Voyez-vous, Monsieur, ayez grande confiance aux personnes, de grâce. Mais l'expérience me fait voir tous les jours combien peu il se faut attendre aux talents et aux moyens humains à l'égard de quelque nation que ce soit. Je disois ces jours passés à une personne de condition ce que je sens au fond de mon cœur, que j'en crois non plus aux moyens humains pour les choses divines qu'au diable. Quand bien les choses ne se seroient pas poursuivies au point qu'elles l'ont esté, je ne fais point de doute que Notre-Seigneur ne les ait faites à sa façon, qui est de mieux faire par des moindres que par des plus excellents instruments selon sa règle. « Infirma elegit Deus ut fortia quaeque confundat » (1) : et c'est en ce sens que nous avons seize ou dix-huit escoliers en théologie et en philosophie céans (2), qui sont fort bien au dire de ceux qui s'y entendent mieux que moy. Monsieur Messier, docteur de Sorbonne, qui assista, il y a trois jours, à leur dispute, admiroit comme ils avoient pu avancer en si peu de temps et nostre Monsieur Gilles (3) aussy.

L'affaire de Saint-Yves (4) ne se peut poursuivre à présent de deçà. Monsieur de Chavigny (5) m'a dit la raison que je vous ai mandée. Si de delà vous pouviez par le moyen de Monsieur Marchand y faire disposer ceux que cela regarde, qui n'ont pas voye semblable, je m'en rapporte. Les choses ont changé depuis ce temps-là. Nous laisserons là aussi le séminaire de Vannes (6) ;

(1) Paroles de saint Paul, I, *Corint.* I, 27.

(2) Au séminaire interne de Saint-Lazare fondé dès 1637.

(3) Prêtre de la Mission depuis 1642 : il avait été auparavant professeur et principal du collège de Lisieux à Paris.

(4) Il est question de cette « affaire de Saint-Yves » en d'autres lettres de saint Vincent de la même époque au même personnage ; il s'agissait de faire confier aux Lazaristes, à Rome, l'église nationale de Saint-Yves qui appartenait jadis aux Bretons.

(5) Le comte de Boutheiller-Chavigny, frère des Boutheiller, évêques de Tours et d'Aire, oncle de l'abbé de Rancé, est bien connu. C'est Richelieu dont ils avaient protégé les débuts qui fit la fortune de la famille.

(6) Les pourparlers en vue de donner ce séminaire à la congrégation de la Mission n'auront pas d'autre suite pour le moment ; pour Tréguier, au contraire, ils aboutiront en 1654.

Digitized by Google

l'on m'en a bien parlé pour Tréguier en Bretagne; mais il n'y a encore environ que cinq cens livres de revenus.

Je suis bien aise de la facilité que vous me dites pour l'union des cures; mais comme ce que vous me dites de laisser à la disposition du Général (1) de prendre d'une maison pour donner à une autre traine beaucoup d'inconvénients et est inouï en aucune Compagnie, il est expédient que j'y pense un peu longtemps devant Dieu. Je vous ay desjà escrit le sujet du siège du Général (2) qu'il y a près d'un an que j'y pense comme à la plupart des choses que vous me mandez et notamment à ce que vous me dites de ceux qui sortent. Je loue Dieu de ce que vous me dites des ordinands de Monseigneur le Cardinal Barberin (3) et la résolution que vous avez prise à l'égard de la cure de l'évesché de Monseigneur le Cardinal Crescenti (4). Mon Dieu, Monsieur, que je suis honteux de ce que je ne luy ay escrit ny fait réponse à Monsieur son vicaire général; l'embaras auquel j'ay été pendant quelque temps et ma misère sans excuse m'en ont empêché.

Il (5) plust à Dieu de disposer de notre bon roy (6), qui est le jour auquel il avoit commencé à l'estre il y a trente-trois ans. Sa Majesté a désiré que j'assistasse à sa mort avec Nosseigneurs de Lisieux (7) et de Meaux (8), son premier aumônier, et le R. P. Dinet, son confesseur. Depuis que je suis sur la terre je n'ay vu mourir une personne plus chrétiennement. Il y a environ quinze jours qu'il me fit commander de l'aller voir; et pour ce qu'il se porta mieux le lendemain je m'en revins et me fit redemander, il y a trois jours, pendant lesquels Notre-Seigneur m'a

(1) Il s'agit là des pouvoirs à donner au supérieur général de la congrégation de la Mission.

(2) M. Codoing s'était fait l'écho de ceux qui auraient voulu voir résider le supérieur général à Rome.

(3) Il y eut deux cardinaux, François et Antoine de ce nom, ils étaient neveux du pape Urbain VIII.

(4) Pierre-Paul Crescenti — si notre lecture est sûre — créé cardinal en 1611, occupait alors le siège épiscopal de Porto.

(5) Ce qui suit jusqu'à «à celles de la compagnie» à formé une nouvelle lettre publiée dans la collection éditée (*Lettre*, I, p. 453) sous le n° 390, avec la date du 15 mai 1643, mais avec un nombre de variantes où apparait de plus en plus avec quel sans gène les éditeurs ou ceux de qui ils les tenaient ont défiguré les lettres de saint Vincent sous prétexte d'en rajeunir la forme.

(6) Louis XIII.

(7) Le célèbre Cospéan, ancien évêque d'Aire et de Nantes.

(8) Dominique Séguier, évêque de Meaux de 1637 à 1659.

Digitized by Google

fait la grâce d'estre auprès de luy. Jamais je n'ay veu plus d'élévation à Dieu, plus de tranquillité, plus d'appréhensions des moindres atomes qui paroissoient péchés, plus de bonté ny plus de jugement en une personne en cet état.

Avant-hier les médécins, l'ayant vu assoupi et les yeux tournés, appréhendèrent qu'il ne deust passer et le dirent au Père confesseur, qui l'éveilla aussitôt et luy dit que les médecins estimoient que le temps estoit venu, auquel il faloit faire la recommandation de son âme à Dieu, au même temps cet esprit plein de celui de Dieu, embrassa ce bon père et le remercia de la bonne nouvelle qu'il luy donnoit; et incontinent après levant les yeux et les bras au ciel, il dit le *Te Deum laudamus* et l'acheva avec tant de ferveur que ce seul ressouvenir m'attendrit tant à l'heure que je vous parle; et pour ce que la cloche m'appelle, qui m'empesche de vous en dire davantage, je finis en le recommandant à vos prières et à celles de la Compagnie.

Vous pouvez dire au R. P. assistant des Jésuites que le R. P. Dinet a fait auprès de ce prince si bien que Sa Majesté et toute la Cour en sont restés très édifiés. Oh! Monsieur, que c'est un grand serviteur de Dieu que ce bon père. Sa Majesté a donné son cœur à cette sainte Compagnie pour estre enterré à Saint-Louis avec celui de la reyne mère; et moy je vous donne le mien en l'amour de Nostre-Seigneur et de sa sainte mère.

Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DEPAUL, indigne prestre de la Mission.

De Paris ce 15 mai 1643.

On lit en marge : L'on vient de me dire que Mad. la duchesse n'a point signé le contrat et qu'elle n'est point en état de le signer.

Adresse : A Monsieur Codoing, Supérieur des prestres de la mission de Rome, à Rome.

IX

A Monsieur Codoing.

De St-Lazare-les-Paris, ce 4 janvier 1645.

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

Je viens de recevoir il y a environ une heure celle que vous m'avez écrite de l'onze du passé et qui m'a plus consolé que je ne

Digitized by Google

vous puis dire pour que ce que c'est vous et que vos lettres font toujours le même effet en moy. Beny soit Dieu de tout ce que vous me dites. Il (1) est vray qu'il y avoit quelque apparence qu'on ne me souffriroit plus dans l'employ (2), mais mes pèches sont cause qu'on en use autrement et qu'il ne plait pas à Dieu d'agréer les sacrifices que je luy ay offerts à cet effet, *in nomine Domini*; j'espère que l'on s'en lassera : mais d'aller visiter moi-même les maisons que vous me marquez, je vous dirai que Monsieur le Cardinal de La Rochefoucault (3) m'a fait l'honneur de me dire maintes fois par lui-même qu'il n'est pas expédient, pour ce que, tandis que je serai par les chemins ou en quelque maison particulière, les autres en souffriront pour ce que je ne recevrai leurs lettres ny les autres mes réponses de longtemps et m'alléguera toujours l'exemple du bon ordre des Chartreux et des Jésuites, qui en usent ainsy. Selon cela il est à propos que vous me mandiez ce que vous me diriez en présence; j'y ferai attention. Asseurez-vous en ce que je n'ay point de répugnance du tout à la proposition des Indes (4) ny au petit séminaire (5) que vous me proposez, les choses étant ainsi que vous me le dites des ordinands. Mais que ferons nous à ce dernier? La plupart du revenu vous est donné à cette fin et je commence à entrevoir que notre bonne fondatrice (6) en a peine. Vous ne me dites point combien vous en avez par mois ny par semaine; encore cela contenteroit peut-estre. Si Monsieur d'Horgni (7), vous et Monsieur Blatiron étaient de même avis, vous pouvez aussy essaier de celui de Saint (*mot*

(1) Ce qui suit depuis ce mot jusqu'à *j'y ferai attention* est publié dans les *Lettres*, I, 427 sous le n° 422 mais présenté comme faisant partie d'une lettre à M. d'Horgny; la suite de la lettre montre bien que M. d'Horgny est distinct du destinataire de la lettre.

(2) Cet « emploi » dont s'alarme l'humilité du saint est celui de supérieur général de la Congrégation.

(3) Le cardinal de la Rochefoucault, ancien évêque de Senlis, s'employa beaucoup à la réforme des ordres religieux : il appelait saint Vincent son bras droit.

(4) Cette proposition avait pour objet l'envoi de Missionnaire dans les Indes orientales. Cf. *Lettres*, I, 481.

(5) S. Vincent désigne ainsi dans une lettre précédente (*Lettres* I, 479 un séminaire où de jeunes enfants auraient été élevés jusqu'à 18 ans, à la différence des séminaires ouverts aux seuls ordinands, c'est-à-dire aux ecclésiastiques venus pour se préparer à la réception des saints ordres.

(6) La duchesse d'Aiguillon.

(7) M. d'Horgny était supérieur de la maison de Rome depuis le mois d'octobre 1644.

Digitized by Google

illisible). Je m'en vais donner charge dès ce soir qu'on fasse dresser une procuration, que je vous envoirai dans deux jours, portant pouvoir de Monsieur d'Horgni, s'il le trouve bon, et de Monsieur Blatiron aussy d'apcheter cest hostel et d'obliger et hypotéquer vos coches de Soissons (1) affermés environ deux mil livres et la portion que vous avez sur ceux de Rouen, dont vous retirez environ six mil livres d'afferme; car de vous envoyer les six mil livres que vous demandez, il nous est impossible. Nous le ferions de bon cœur si nous le pouvions. Mais prenez garde si cet hostel est siz en un endroit bien sain. Je finis en cet endroit en me recommandant à vos Saints Sacrifices avec toute l'humilité que je le puis et à celles de Monsieur d'Horgny et de la communauté, et cela prosterné en esprit à vos pieds à tous.

Je suis en l'amour de Nostre-Seigneur.

Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL, i. p. de la m.

Adresse : A M. Codoing, ptre de la mission de Rome.

X

A Monsieur d'Horgny

De Paris, ce 6 juillet 1645

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais. Je vous envoie un mémoire de l'irrégularité de deux prêtres qui se sont trouvés en cet état en leur retraite et je vous supplie, Monsieur, d'obtenir leur dispense et de la nous envoyer au plus tôt; ils sont cependant sur nos bras au séminaire du collège des Bons-Enfants.

Votre lettre du douze du passé me parle d'une procuration générale pour acepter une maison. J'ay oublié de la faire dresser et puis nous sommes dans l'impuissance de cela. Mandez-moi si vous avez quelque occasion commode et présente. Je pense bien ce que vous dites de Monsieur de Babilonne (2). Nous verrons; Monsieur Dufestel (3) s'en va du poulmon et est contraint de sortir

(1) Le capital fourni pour la fondation de Rome était constitué en rentes sur les coches, c'est-à-dire sur le service de la poste de Paris à Soissons.

(2) L'évêché de Babylone *in partibus* occupe a plusieurs reprises saint Vincent dans les lettres de ce temps. Le cardinal Ingoli voulait que notre saint y envoyât des missionnaires et en désignât l'évêque. (*Lettres*, I, 314).

(3) François Dufestel, originaire du diocèse d'Amiens, entré dans la congrégation de la Mission en 1633.

Digitized by Google

de Marseille Je me trouve en peine de remplir ceste place; nous n'avons personne plus propre ny plus présent que Monsieur Guérin (1), à la place duquel je le prie de se rendre à Annessy.

Je ne vois pas bien clair dans le dessein de Monsieur C. Il faut attendre avec patience. Monsieur Coglée (2) semble nécessaire à Marseille, où il est revenu de son indisposition. Je vous ay dit ma pensée au sujet du f. Berthe à l'esgard dudit sieur. Je suis consolé de ce que vous m'avez mandé, si me semble, que le R. P. Léon doit aller passer quelques jours chez vous; s'il est encore à Rome, je l'embrasse avec toute l'affection de mon cœur, comme je fais aussy le bon Monsieur de Montheron, prosterné en esprit aux pieds de l'un et de l'autre.

Pour ce que vous me dites de la difficulté de donner des bénéfices à des enfants, c'est une ordonnance qui a esté faite, Messeigneurs de Lizieux (3) et de Beauvais (4) estant dans le conseil des choses ecclésiastiques, pour les raisons que vous pouvez penser et pour la raison qu'on dit que c'est des deux maux estimer le pire, qui sont la confiance (5) et l'inutilité de l'enfance; cela seroit bon s'il n'y avoit que des hommes mariés et qui ont des enfants qui demandassent des bénéfices; mais ce nombre-là ne revient peut-estre pas au tiers; car tous ceux qui demandent des bénéfices ne sont pas mariés et tous ceux qui en ont ne sont pas déterminés à les faire d'Eglise et prennent cependant le bien. Il y a eu difficultés à l'observance de cette ordonnance; l'on se fait de grandes violences pour la rompre; mais voilà que par la grâce de Dieu l'on commence à s'y habituer.

Monsieur de Chavigny (6) ayant perdu son second fils, chargé

(1) Jean Guérin, prêtre de la Mission où il entra en 1639. Il mourra en 1653 supérieur de la maison d'Annecy.

(2) Marc Coglée, Irlandais d'origine, entra dans la congrégation en 1653, à l'âge de 31 ans; son nom revient souvent dans la correspondance de saint Vincent de Paul. (*Lettres*, I, 500, 543; II, 244, 250, etc.).

(3) Cospéan. — (4) Augustin Potier, voir ci-dessus.

(5) La confidence était un pacte conclu entre deux personnes dont l'une obtenait la jouissance partielle ou totale d'un bénéfice dont il faisait conférer le titre à un autre. Elle avait donc lieu quand on procurait un bénéfice à quelqu'un à condition qu'il le donnerait à un parent ou à un ami après un certain temps ou qu'il donnerait les fruits en tout ou en partie tout en gardant le titre. L'évêché de Tarbes fut soumis à ce régime au profit des Gramont, à la fin du XVIe siècle. La confidence était interdite par le droit canon au même titre et sous les mêmes peines que la simonie.

(6) Cet alinéa seul de *Monsieur de Chavigny* à *tant dire* a été publié dans les *Lettres*, I, p. 499, n° 434.

Digitized by Google

de deux bonnes abbayes, et les parents les demandant pour son troisiéme fils, qui n'a que 5 ou 6 ans, et Dieu m'ayant donné la force de tenir ferme, il vint me trouver et me dire que tant s'en faust qu'il eusse trouvé mauvais que j'eusse insisté contre, qu'au contraire si j'eusse consenti au désir de madame sa mère je l'aurais scandalisé, qu'il m'en aurait méprisé et ne l'aurait pas accepté. C'est Monsieur de Chavigny même duquel je vous parle. Cecy soit seulement à l'oreille de votre cœur. Je ne sais pourquoi je me suis laissé emporter à vous en tant dire.

Voyez nos petites nouvelles. Dieu a disposé de Monsieur de Vitry (?). Il est party de ce monde non seulement avec paix mais aussy avec joye. Il a désiré que nous l'aions receu en la Compagnie quatre heures avant mourir, selon l'inspiration qu'il m'a dit qu'il en avoit eu. Nous l'avons enterré de même; je le recommande à vos prières.

Monsieur Lambert est entré dans le séminaire où il est un exemple notable. Nous avons envoyé Monsieur Gallais (1) au Mans prendre possession de notre établissement (2). Monsieur Portail s'en va retirer huit ou dix jours et, cela fait, nous le ferons partir pour aller faire la visite que faisoit Monsieur Lambert. Il a besoin d'exercice. Peut estre qu'il vous ira voir. Nous ferons faire par Monsieur Lambert sa charge d'assistant, ce cependant si vous n'estes d'advis contraire et les autres auxquels j'en escriray conformément à nostre règle.

Nous avons commencé le séminaire des ecclésiastiques, qui célèbrent la sainte messe à Notre-Dame. Il y en a environ vingt desjà aux Bons-Enfants depuis sept ou huit jours. Nous y avons envoyé Monsieur Ville et Monsieur de Beaumont pour suivre les leçons et avons rappelé icy le frère d'Amiens, qui ravit ses escoliers; et pour les ordinands il faudra les faire venir icy, où nous allons commencer un bâtiment à la place de la petite infirmerie. C'est madame la duchesse d'Aiguillon qui a donné 10,000 livres pour cela et nous faisons enfermer nos terres de murailles. Quoique toujours dedans l'incommodité, ma lettre est plus longue,

(1) Guillaume Gallais, originaire du diocèse de Saint-Brieuc, entre dans la congrégation en 1639.

(2) Le séminaire que l'évêque du Mans, Mgr Emery, confiait au Lazaristes.

(3) Le fils de la fondatrice des Sœurs de Charité, Louis de Marillac, mariée à Antoine Legras.

Digitized by Google

parce que je garde la chambre aujourd'hui à cause d'un mal que j'ay au pied. Et voilà ce que je vous puis dire pour le présent, sinon que j'embrasse vostre petite compagnie, prosterné en esprit à ses pieds et aux vôtres et suis.

Je vous supplie, au nom de Notre-Seigneur, de faire tout ce que vous pouvez pour la dispense de Monsieur Legras. Sa bonne mère y est toute résolue et il n'y a point d'apparence qu'il change de résolution.

Monsieur, Votre très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DEPAUL, i.p^tre de la Mission.

Adresse : Monsieur d'Horgny, supérieur des prêtres de la Mission à Rome.

XI

A Monsieur Delville (1).

De Paris, ce 11 octobre 1647.

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec pour jamais.

Nous vous envoyons six ou sept prestres, les cinq de la Compagnie et les deux autres du Séminaire des Bons-Enfants. Des cinq il y en a deux de Montmirail et des trois restant l'un est Monsieur Vadebled (2), dont vous connaissez la bonté; celui-ci pourra servir à l'observance de la régularité sous vous, qui ne manquez pas d'autres occupations. Il importe que l'on observe bien les règles à cause que plusieurs d'entre eux sont destinés pour d'autres maisons où il importe qu'ils portent ce qui s'observe de deçà dans les Missions. Il sera bon qu'à cet effet aussitôt vous fassiez lire à table les règles qu'on doit lire au commencement des missions. Monsieur le théologal est capable de cela. Il y a esté d'autres fois; mais il le faut prier, luy de ne pas s'assujettir au temps du coucher ny aux autres emplois. Vous me mandez que Monsieur le théologal ne parlera que trois fois par semaine et qu'il faut que vous sousteniez le reste pour le soir et la prédication du matin. Cela me paroit difficile. J'espère vous envoyer Mon-

(1) Guillaume Delville né à Bapaume en 1608, entré dans la Congrégation en 1641. Il fut surtout occupé à prêcher des Missions à Montmirail, à Arras, etc.

(2) Pierre Watebled, originaire du diocèse d'Amiens, entra chez les Lazaristes en 1631.

Digitized by Google

sieur Tholart (1) dans trois ou quatre jours, qui pourra vous soulager et faire le matin (2). Il a grâce de Dieu pour disposer les peuples à recevoir les miséricordes qu'il répand dans les missions bien faites, qui (3) est autant à dire aux missions où la régularité s'observe. Il ne confessera point, il pourra servir aux accommodements; si un rhûme qu'il a lui permet et Dieu bénit une seignée qu'on lui a faite aujourd'huy, il pourra partir dans trois jours.

Vous me mandez que Madame de Longueville (4) veut faire les frais. Oh ! mon Dieu, Monsieur, faut-il commencer du temps de Monsieur Delville et du mien, et par Monsieur Delville, la dissipation et la ruine de l'esprit de la Mission. Oh ! Jesus, à Dieu ne plaise que vous soiez l'instrument d'un tel malheur. Nous ne sommes pas moins obligés à faire gratis nos missions que les capucins à vivre d'aumônes. Hé ! bon Dieu que dirait-on d'un capucin qui toucheroit de l'argent et que n'a t'on pas raison de dire des missionnaires qui se laisseront effrayer par quelques-uns dans les missions, et cela par Monsieur Deville et de son temps ? oh ! Jésus, *absit hoc a nobis*. Voicy vingt escus que j'ay dit qu'on vous délivre, déduits les frais de voyage. Vous fournirez ce qu'il faudra; c'est pour vous donner le temps d'envoyer quérir ce qu'il faudra pour toute la dépense; c'est votre département. Que si l'on vous y fait quelque empêchement, quittez, Monsieur, après que vous en aurez demandé la permission à Monseigneur de Meaux (5). Changez de logis et prenez-en un où vous ayez la liberté de faire votre dépense. Sçachez, Monsieur, que je me suis donné dans pareille rencontre et que je dis tout francq à la dame qui avoit procuré la mission que si elle ne permettoit que nous nous unissions que nous nous en retournerions. Ce même jour là en effet nous l'aurions fait si cette bonne dame ne nous eût dit qu'elle consentoit que nous fissions ce que nous voudrions. En cela elle en resta fort édifiée et je vous asseure de la même chose du côté de Madame de Longueville; et je vous dis plus : qu'elle et tous

(1) Jacques Tholard, né à Auxerre en 1615, entré dans la congrégation le 20 novembre 1638.

(2) C'est-à-dire faire les exercices de la retraite qui ont lieu le matin.

(3) Nous disons aujourd'hui *ce qui est*...

(4) Anne Geneviève de Bourbon sœur des princes de Condé et de Conti, mariée au duc de Longueville, est assez connue par son rôle sous la Fronde et sa conversion au Jansénisme.

(5) Crécy où se trouve le destinataire de cette lettre est situé dans le diocèse de Meaux.

Digitized by Google

ceux qui le sauront resteront édifiés de vostre fidélité à l'observance de nos règles et que vous malédifiriez tout le monde si vous vous laissiez aller à l'effet de sa bonté de vous laisser tenter. Au nom de Dieu, Monsieur, usez-en, comme je vous le dis maintenant et toujours. Que si vous n'avez pas ce qu'il faut pour cela, mandez-le moi ; nous y pourvoirons. Je vous dis cecy avec une très grande douleur de voir de mon temps ce malheur arrivé en nostre Compagnie, et cela par Monsieur Delville, que je chéris plus que moi-même un million de fois et qui suis en l'amour de Notre-Seigneur.

Monsieur, son très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DEPAUL, indigne prestre de la Mission.

Adresse : A Monsieur Delville, supérieur des prestres de la Mission de Crécy, à Colomier.

XII

A Monsieur Gautier (1)

D'Orléans, ce 25 février 1649.

Monsieur,

La grâce de Notre Seigneur soit avec vous pour jamais.

La providence de Dieu vous a rendu le refuge de la pauvre mission (2) de Paris. Voicy Monsieur Escart (3) et nos frères Jehan Geneste et Ambroise qui vont pour jouir de la charité que vous faites ou séminaire. Tous connaissent l'esprit de piété et de l'exacte régularité dud. sieur Escart et serez édifié, comme j'espère, de nos frères. Monsieur Lambert m'a escrit que vous avez dessein de faire valoir par vos mains le bois de Bouchart et que vous luy avez demandé cy-devant des frères pour cela. L'un de ceux ci gouvernoit le manège d'Orsigny (4), d'où vous avez retiré les chevaux que Monsieur Testacy (5) vous amène; et l'autre est vigneron, qui pourra faire vos vignes. Et moy, j'espère partir

(1) Denis Gautier, natif de Langres, Lazariste depuis 1639.

(2) Pour comprendre ceci il faut se rappeler que la Fronde est maitresse de Paris d'où le roi est parti, le 6 janvier, et la maison de Saint-Lazare a dû chercher asile près de la capitale.

(3) Pierre Escart, d'origine suisse reçu dans la Congrégation en 1637.

(4) Village près de Versailles où les Lazaristes possédaient une ferme.

(5) Charles Testacy, un gascon, originaire de Condom où il était né vers 1613, entra dans Congrégation de la Mission en 1643, à Paris.

Digitized by Google

demain pour aller commencer la visite par Le Mans. La miséricorde de Dieu m'a donné le temps pour cela. Je suis parti de Paris il y a plus de six semaines pour Saint-Germain-en-Laie, où j'ay passé trois ou quatre jours. Et m'estant mis en chemin pour Le Mans, l'on me manda que l'on attendoit le pillage d'Orsigny, à ce que je mandasse à nos frères ce qu'ils feroient. Cela m'obligea de prendre le chemin de Fréneville (1), où la rigueur de l'hiver m'ayant surpris j'ay esté contraint de passer un mois; et voicy le troisième jour que j'en suis parti avec un troupeau de deux cent quarante moutons, que je vous envoie; mais le mauvais temps nous a contraint de les laisser par les chemins chez une dame de cognoissance. C'est le troupeau que nous avons sauvé du pillage d'Orsigny. Me voicy donc sur le point d'aller commencer ma visite au Mans. De là j'espère passer à Angers pour tascher de retirer ce qui nous est deub par le fermier des Aydes et vous envoyer ce qu'on vous a destiné. Et de là je pourray tirer sur Saint-Méen (2) et à Tréguier et revenir de là chez vous à Luçon et tascher de continuer, Dieu aidant, la visite par Tours, si mes forces me le permettent.

Oh! Monsieur, que je me suis affligé de la mort de feu Monsieur Du Coudray. J'avois pensé de le prendre en passant et de l'amener quand et moy, et voilà que Nostre-Seigneur en a disposé autrement. Je vous prie, Monsieur, de m'escrire à Angers le détail comme Dieu en a disposé et d'adresser votre lettre aux filles de Sainte-Marie, si vous trouvez occasion et non autrement. Je vous prierois de vous y rendre si j'estois asseuré du temps que j'y pourrois estre.

Je (3) ne vous dis point des nouvelles de Saint-Lazare ny de nos petits collèges de Paris. M. Escart vous les pourra dire; il en est party depuis moy. Ce qui est arrivé depuis son départ, c'est que l'on a deschargé cette maison de tout le monde qu'on a pu pour avoir moyen de continuer l'aumosne plus longtemps à deux mil tant de pauvres, auxquels on l'a fait tous les jours, par la grâce de Dieu, en sorte qu'il fault chaque jour quatre septiers de

(1) Aujourd'hui section de la commune de Valpuiseaux, cant. de Milly (Seine-et-Oise).

(2) Village, alors du diocèse de Saint-Malo, où les Lazaristes dirigeaient un séminaire.

(3) Ces quelques lignes, depuis ici jusqu'à *mesure de Paris* ont été publiées dans les *Lettres* II, 155, n° 643.

Digitized by Google

blé, mesure de Paris, pour le moins. Cressy, Troyes et Montmirail secourent leurs pauvres, mus en ceste occasion par l'exemple que vous leur avez donné. Plaise à Nostre-Seigneur Jésus-Christ conserver ce support à la Compagnie, tant qu'elle durera, et faire la grâce aux maisons de pouvoir subsister et embrasser vostre communauté; prosterné en esprit à ses pieds et aux vostres et vous prie et elle aussy de me donner à sa divine bonté, laquelle me fasse miséricorde et la grâce de le mieux servir que j'en ay fait par le passé.

Je suis en son amour et celui de sa sainte mère,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

VINCENT DEPAUL, indigne prestre de la Mission.

Adresse : A Monsieur Gautier, supérieur de la Mission, à Richelieu.

XIII

A Monsieur Valois (1)

De Paris, ce 25 juillet 1652.

Monsieur,

La grâce de Notre-Seigneur soit avec vous pour jamais.

Vous m'avez bien consolé, Monsieur, en me donnant des nouvelles de Monsieur Blatyron et de sa chère compagnie. Je prie Notre-Seigneur qu'il les ramène tous en santé.

Oh ! Jésus, Monsieur, que la nouvelle que vous m'avez donnée que vostre chère famille fait bien m'a consolé aussy. Oh ! que je souhaite qu'il plaise à Notre-Seigneur de luy donner son esprit de plus en plus et sa sainte opération.

Je loue Dieu de ce que le bon gentilhomme persévère dans la dévotion que Notre-Seigneur luy a donné pour le bien de la Compagnie et de ce qu'il a trouvé deux personnes de sa condition dans la même disposition et le prie qu'il conduise cette œuvre selon son bon plaisir. Je vous exposerai la difficulté que je fais qu'on s'oblige à compter et que Monseigneur l'archevesque (2) nous ayant fait l'honneur de nous venir mettre en possession de cette maison et

(1) Patrice Valois, originaire d'Irlande, entré dans la Congrégation en 1644, il était en ce moment supérieur de la Maison de Gênes.

(2) L'archevêque de Gênes était alors Etienne Durazzi, cardinal, comme on le voit plus bas.

Digitized by Google

nous proposant de compter tous les ans devant luy du revenu, ainsy que faisoient nos prédecesseurs, je le priai de nous en excuser et insistai en cela jusques à luy dire que nous aimions mieux nous en retourner à notre pauvre collège. Or de sa bonté il passa par dessus ces difficultés et nous a receu icy sans nous obliger à rendre compte. Et le moien, Monsieur, que des missionnaires comptent de tant de menues choses qu'ils achètent lorsqu'ils sont à la campagne en mission. Vous réserverez cette réponse à faire à Monsieur Blatyron, s'il vous plaist.

Je rends grâce à Dieu de ce que le bâtiment que Monsieur le Cardinal fait bastir s'advance et de ce que Monsieur Dupont (1) fait la mission aux ouvriers qui travaillent et de ce que Son Eminence a désiré voir trouvé en italien ce que je vous ay escrit de l'assistance des pauvres de Paris.

Je vous ay escrit que Notre-Seigneur à disposé de Monsieur Patrocle, personne de condition et de piété assez considérable, clercq de notre compagnie; et aujourd'huy je vous dis que la (2) divine providence a attiré à luy feu Monsieur David (3), prestre de notre Compagnie, duquel il se peut dire qu'en peu *explevit tempora multa* (4); il n'y avoit que dix ou quinze jours qu'il assistoit les pauvres malades d'Estampes, où l'armée de Messieurs les princes (5) a séjourné longtemps et a laissé un air corrompu, quoique non contagieux. Monsieur Deschamps (6) avec lequel il estoit m'a mandé qu'il y a fait ce que pourroit faire un homme venu du ciel à l'esgard des confessions, des catéchismes, de l'assistance corporelle, de l'enterrement des morts pourris de longue main. Il en fist enterrer douze à Estrechy (7) qui infectoient le village. Ensuite de quoi il tomba malade et en est mort. Il me mande qu'il eust quelque appréhension de la justice de Dieu quelque temps avant sa fin et qu'il s'écria : « N'importe, Seigneur, quand bien vous me damneriez, je ne laisserai point de vous

(1) Louis Dupont, Lazariste originaire de Nemours au diocèse de Sens, entré dans la Congrégation à Paris en 1641.

(2) Les lignes comprises entre ce mot et *même en enfer* ont été publiées, *Lettres* II, 457, mais avec la fausse date de (16 août 1652): c'est là, du reste, que nous apprenons que M. Valois se trouvait à Gènes.

(3) Jean David, natif de Mézières, Lazariste depuis 1545.

(4) Sagesse IV, 13. — (5) Ceci se passe en temps de la Fronde.

(6) Edme Deschamps, natif du diocèse de Langres, reçu à la Mission en 1643.

(7) Etrechy, com. du canton d'Etampes (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

aimer en enfer ». Monsieur Delafosse (1) a demandé de grand cœur qu'on lui permit d'aller prendre sa place et notre frère Ferrot (2) de l'accompagne. Ils partirent hier avec un frère coadjuteur comme trois victimes qui seront sacrifiées pour le bien du prochain. Je les recommande à vos prières et dix-huit ou vingt malades que nous avons céans. J'oubliois à vous dire de Monsieur David qu'il est le premier de la Compagnie que Notre-Seigneur a pris en assistant corporellement et spirituellement le pauvre peuple, que la divine bonté à conservé tous ceux que nous avons envoyé aux frontières de Picardie, où il y a treize ou quatorze personnes, tant prestres que frères. Je finis en me recommandant à vos prières et à celles de votre famille, que je salue, prosterné en esprit à ses pieds et aux vostres, qui suis

Votre très humble serviteur.

VINCENT DEPAUL, indigne ptre de la Mission.

Adresse : A Monsieur Valois, à Gènes.

XIV

A la Duchesse d'Aiguillon

De Paris, ce 14 may 1653.

Voicy Monsieur Husson (4), ce bon advocat de Montmirail, duquel j'ay eu l'honneur de vous parler pour le consulat de Tunis ; je scavois déjà qu'il est un des plus vertueux hommes de son âge ; mais je ne scavois pas qu'il fust tellement intelligent et habile négotiateur en des affaires d'importance ; il vient de faire des merveilles à Montmirail au sujet d'une garnison qui est en cette ville là, où les habitants l'ont tenue bas et où il y a eu six cavaliers de tués là autour (5). Les magistrats ont abandonné la ville et n'y a eu que led. sieur Husson qui a soutenu lesd. habitants et accom-

(1) Jacques de la Fosse, né à Paris, en 1621, reçu dans la Congrégation en 1640, connu par ses aptitudes littéraires.

(2) Le même sans doute que Claude Ferot, Lazariste originaire de Saint-Quentin, reçu dans la Congrégation en 1647.

(3) La guerre continuait toujours au nord avec les Espagnols qui venaient de s'emparer de Gravelines (18 mai 1652).

(4) Martin Husson, avocat au parlement, que S. Vincent avait fait entrer comme intendant chez le duc de Retz, fonction qu'il le détermina à quitter pour accepter le poste de consul à Tunis ; il y rendit de grands services aux œuvres entretenues par S. Vincent pour le soulagement des esclaves.

(5) Nous sommes toujours en pleine Fronde.

Digitized by Google

modé toute chose avec le colonel et avec le commissaire qui y avoit été envoyé de la part du Roy. Enfin, Madame, j'ose vous dire que c'est un homme que Notre-Seigneur vous à donné et aux pauvres et esclaves, qui servira bien ces pauvres affligés, vos chers enfants

Je ne scay s'il ne faudra pas une commission du Roy pour cela ou s'il suffira qu'il ait une procuration de Monsieur Le Gros (1), prestre de notre Compagnie,sous le nom duquel la charge de consul a été expédiée. Je vous supplie très humblement de faire en cela ce qu'il faudra au plus tôt. Je m'en vas continuer la mission de Seuvran (2), que j'ay annoncée à quatre lieues d'icy. Je doute que je la puisse quitter vendredy pour assister à l'assemblée. Je vous supplie, Madame de faire mes excuses à l'assemblée. Il me semble que j'offenserois Dieu si je ne faisois tout ce que je puis pour les pauvres gens des champs à ce jubilé (3). Il y a quelque inconvénient de laisser Monsieur Husson lóngtemps icy à cause de son bon père et de sa bonne mère, qui feront tous leurs efforts pour l'empêcher d'accomplir ce bon dessein. Je m'en vais faire achepter douze aulnes d'escarlate pour faire des présens au dai et au pacha de Tunis. Nous avons été aujourd'hui à l'assemblée pour les Indes. Il semble que les choses avancent peu à peu. Il y a esté parlé de vostre charité de la bonne façon.

Bonsoir, Madame. Je prie Nostre-Seigneur qu'il vous conserve et sanctifie votre âme de plus en plus et suis en son amour,

Madame,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

VINCENT DEPAUL, i. p. d. l. m.

Adresse : A Madame la duchesse d'Aiguillon.

Cette lettre fut l'occasion de la lettre suivante adressée par la duchesse d'Aiguillon à Monsieur Portail.

Du 20 mai 1653.

Monsieur,

Je ne puis assez m'étonner que Monsieur Portail (4) et les

(1) Jean Baptiste Legros, originaire du diocèse de Coutances était entré dans la Congrégation en 1644.

(2) Sevran, commune du canton de Gonesse (Seine-et-Oise).

(3) Sans doute le jubilé de 1650 avait été retardé là.

(4) Le premier compagnon de S. Vincent de Paul : né à Besançon en 1590, il s'attacha à lui-même avant la fondation de la Congrégation de la Mission en 1625.

Digitized by Google

autres bons Messieurs de Saint-Lazare souffrent que Monsieur Vincent aille travailler à la campagne par la chaleur qu'il fait, dans l'âge où il est (1) et si longtemps à l'air avec le soleil. Il me semble que sa vie est trop précieuse et trop utile pour l'Eglise et pour sa Compagnie pour que l'on luy laisse la prodiguer de la sorte. Ils me permettront de les supplier de l'empêcher d'en user ainsy et de me pardonner si je leur dis qu'ils sont obligés en conscience de l'aller quérir et que l'on murmure fort contre eux d'en avoir si peu de soin. L'on dit qu'ils ne connoissent pas le trésor que Dieu leur a donné et quelle perte ils feroient. Je suis trop leur servante et de la Compagnie pour manquer à leur donner cet avis.

P. COSTE.

(5) Saint Vincent, né en 1576, avait donc, à cette date, 77 ans.

QUESTION ET RÉPONSE

Un nom de lieu identifié

Le nom de lieu *Moretum,* sur lequel M. L. B. consulte les lecteurs de la *Revue* (page 341), ne me parait pas devoir être cherché ailleurs qu'à la métairie de *Mouret* (orthographié à tort par Cassini *Mourette*), au sud-ouest de Condom, sur la rive gauche et non loin de la Baïse (voir de nombreuses mentions dans l'*Inventaire des archives hospitalières* de Condom de M. Gardère et un acte du 20 avril 1485, Hommage des Consuls de Condom à Charles VIII, dans l'*Histoire de la Seigneurie de Condom,* du même auteur, p. 331 et 332).

Que je signale aussi à M. L. B. une pièce intéressante sur la grange ou maison de Mouret appartenant aux Hospitaliers. Elle est du 13 oct. 1323. En voici le texte : Hospitale novum S. Jacobi prope Condomium et a Guillelmo S. Syriaci in thermis presbitero cardinali nuper constructum (c'est l'hôpital Teste) ac ecclesia seu capella ab ipso edificata et per loci ordinarium consecrata quibus parochialis ecclesia de Monteregali Condomiensis dioc. canonice est unita, uniuntur ad invicem cum grangia sive domo dicta de Moreto quam habet Hospitale S. Johannis Jerusalem cum quadam capella seu ecclesia sita prope dictum Hospitale novum in diocesi supradicta instantibus prefato cardinali et magistro Hospitalis S. Johannis Jerusalem. (G. Mollat, *Lettres communes de Jean XXII,* n° 18375).

Ch. SAMARAN.

Digitized by Google

Mœurs et Conditions rurales au XVIe siècle

Ces quelques pages d'histoire locale pourraient aussi bien s'intituler *Glanures faites à travers des études notariales*. La plus grande partie de leur contenu, comme on le verra, a été recueilli par nous, à travers des études de notaire d'une région dont Gondrin est le centre. Elles n'ont pas d'autre ambition que de mettre sous les yeux des lecteurs de la *Revue* quelques aspects peu ou point connus de la vie rurale vers la fin du XVIe siècle. J'espère bien qu'ils voudront me pardonner le décousu de ces notes fragmentaires en faveur de l'intérêt de quelques-unes, de la nouveauté de la plupart, de la lumière qu'elles répandent toutes sur une époque et sur un coin de terre gasconne que les faveurs des historiens n'ont pas gâtés.

I

Noblesse

A tout seigneur tout honneur.

En 1553 la Seigneurie de Gondrin appartenait à Blaise de Pardelhan. Batailleur comme tous ceux de sa race ; mauvaise tête comme tous les Pardelhan, criant à l'injustice comme tous les Gascons, nous le trouvons à la tête d'une compagnie de gens de pied ; sous les ordres du maréchal de Brissac, en train de « pourfendre et rosser » les Piémontais. Le 4 février 1553, les soldats français surveillent les impériaux campés derrière le Pô, à Asti. Pardelhan est là avec ses gens, se plaignant au maréchal, qui n'en peut mais, de ne pas toucher sa solde de capitaine. Il crie tellement fort que le maréchal écrit au connétable de Montmorency que Lamothe-Gondrin fait le diable et qu'il donne le mauvais exemple. Qu'advint-il à la suite de cette lettre ? je l'ignore ; mais la compagnie fut enlevée à Lamothe-Gondrin. Nous trouvons en effet selon lettre de de Bris-

Digitized by Google

sac dans laquelle ce dernier rend compte au connétable des récriminations de son capitaine. Il y est dit notamment : « Le s^r de la Motte Gondrin m'a fait entendre que vous luy avez escript que sa compaignie de gens de pied luy est ostée dont il se trouve fort fasché et a demi désespéré, d'aultant qu'il a meilleure volonté et dévotion de bien servir qu'il n'eut oncques ». Pour qui connaît le caractère de ces bretteurs gascons, on ne sera pas étonné de lire dans le courant de ce rapport que Pardelhan n'était pas satisfait et qu'il recriminait de plus fort « Toutesfois, est-il dit, en effet, en croissant et augmentant son service, de bien en mieux, il se voit despourvoir et diminuer la faveur et authorité, ne luy demeurant pour tout commandement de gens de guerre que cinquante chevaux légers qu'il vous a dernièremnt plu luy faire ravoir, là où il y a fort longtemps qu'ayant charge pareille il en avait deux cents ».

Pardelhan n'aime pas les gens à pied ; il voudrait des chevaux. « Son vray et naturel mestier est d'aller à la guerre à cheval et croy qu'il ne luy desplairait pas beaucoup de perdre sa bande de gens de pied pourvu qu'il demourast à cheval ».

Il a bien mauvaise tête ; mais il a une réelle valeur, et ce serait dommage de se priver d'un tel capitaine. « Je croy, dit de Brissac qui s'y connaissait un peu, que sa valleur le mérite et qu'il scauroit bien employer une bonne compaignie.

« Il est personnaige d'une telle qualité au fait de la guerre et y sert si avantageusement qu'il requiert bien qu'on luy porte un peu plus de respect qu'à beaucoup d'autres et je vous supplie l'avoir en recommandation et faire démonstration que le Roy et vous ne ignorez point ses services ».

Pardelhan veut que son chef insiste à cet endroit et qu'on ne le paie pas en monnaie de singe. Il le prie de faire comprendre au Roy et au connétable « qu'ils n'estiment pas seullement (ses services) dignes d'être reconnuz mais que vous les reconnaissiez en effect. S'il vacquoit quelque compaignie d'hommes ou que Sa Majesté en voulust faire de nouvelles, s'il vous plaisoit luy en moyenner une, ce seroit son vrai cas et contentement ». Qui ne reconnaît là le caractère indestructible de notre race gasconne ? s'il n'y a pas de compagnie libre eh ! bien qu'on en crée une ! un Gascon ne doit pas attendre ! D'ailleurs. « il la scauroit si bien mener qu'il n'en pourroit sortir que de très bons services ».

Pardelhan prend connaissance de la lettre de son chef et ami ; il la juge insuffisante ; il pose sa rapière et prend la plume ; il écrit lui aussi et naturellement crie à l'injustice et

Digitized by Google

supplie très humblement... La réponse ne dut pas être conforme à ses désirs car nous lisons dans une lettre de Brissac ce qui suit : « Nous nous sommes trouvés cette après disné, le s^r de la Motte Gondrin, venant d'avec M. de Vassé et moy, auprès de Villeneuve d'Ast ; où il m'a encore faist ses doléances de la nouvelle qu'il a reçu de vous en qui il dit avoir toujours son espérance. Je vous supplie encore très humblement l'avoir pour recommandé ». (Collect. Gaignières, vol. 20642, fol. (17, 18, 19, 20).

Dot de Jeanne d'Antin Pardaillan. — Le 14 mai 1562, au château de Justian, Zacharie du Tus, maistre d'hôtel, de noble messire Arnaud d'Antin, seigneur d'Antin et autres places et seigneuries, sénéchal de Bigorre, remet à Antoine de Pardaillan et à Paule d'Espagne sa femme la somme de 6.000 liv. tour. « en escus sols », escus pistoletz, dobles ducatz, testons realles et autres espèces de monnaye ayant cours », en déduction de la somme de 12.000 fr. promise comme dot par le dit d'Antin à sa fille Jeanne d'Antin en son contrat de mariage avec noble Hector de Pardaillan Gondrin (Labatut notaire, Gondrin).

Antoine de Pardaillan et sa fille Marguerite. — Le 28 avril 1562, en la ville de Toulouse, Me Jean Labatut, n^re de Gondrin, faisant pour messire Antoine de Pardaillan, chevalier de l'ordre du Roy, seigneur et baron de Gondrin, Roques, Justian, Gouts, Montespan et autres places, sénéchal des terres d'Albert, compte a noble Marguerite de Pardaillan, fille du dit seigneur et femme de noble Michel de Narbonne, vicomte de St-Germier et autres places, la somme de 4.000 l. que le dit Antoine avait promis à sa fille dans son contrat de mariage. (Labatut).

Pardailhan. — Le 24 juillet 1562, au château de Justian, est passé un acte où il est dit que noble Magdeleine de St-Geny a été condamnée par le Parlement de Bordeaux à payer 1700 ll. a noble Jean de Golart, seigneur de Barsac. Noble Antoine de Pardailhan s^r de Gondrin, présent, s'engage à payer cette somme, car il la doit à la dite Magdeleine en vertu du contrat de mariage passé entre Magdeleine de St-Geny et noble Guy de Pardailhan, frère d'Antoine de Pardailhan. (Labatut).

Ferragut. — Le 26 janvier 1562, à Gondrin, noble demoiselle Frise de Montesquiou, demoyselle de la Terrade, et noble Bernard de Ferragut, seigneur de la Terrade, mère et fils, ha-

Digitized by Google

bitans de la juridiction du lieu de Mouchan, vendent à Estienne Cassaignet dit Maroquin, marchand de Gondrin, une de leurs maitairies sise en la juridiction de Gondrin, lieu dit à Guysquet, du labourage d'une paire de bœufs « avec son moulin, bimè (lieu planté d'osiers), preds, aubadère, borde, terres, vignes, padoants, ayriauls et autres appartenances et dépendances pour la somme de 300 l. que ledit marchant compte immédiatement, savoir est en testons six (?)... livres en escus sols XV livres ; dix neuf pièces (?) ou pures (?) valant chascune II l. IX s. valant XLVII h.; setze angelots valant chascun IIII l. V s. montant LXVIII l.; en reault et realles quarante neuf livres quatorze sols, ce qui fait 300 l. ou plus exactement 299 l. 14 s. » Cette métairie confrontait « avec une carrère publicque » qui va de Gondrin à Mouchan et était sous le fief du Seigneur de Gondrin. (Labatut).

De La Badie. — 27 janvier 1562, à Justian, noble Arnaud de La Badie, sieur des Saux, absent, mais sa femme noble Jeanne d'Omberac ou d'Omberai, achète une vigne, « d'une contenance de 4 journals pour 9 écus petits ». (Labatut).

Roquelaure. — Le 9 février 1562 vente, à Gondrin, d'un jardin confrontant « avec vigne de noble damoyselle de Roquelaure ».

Noblesse meunière ? — Jacques de Lavardac s^r de Saux, afferme le moulin du Claux, à Caupenne, au sieur Miqueu de St-Mézard, natif de Justian. Celui-ci emprunte 12 ll. à deux paysans de Caupenne pour payer son afferme (Labatut).

Jehan de Montesquiou. — 25 juin 1563, à Gondrin, acte d'accord entre Armand Castaignerlé, de Gondrin et Estienne Cassaignet ; il est dit qu'un procès était né entre eux et avait été porté devant le siège ordinaire de Gondrin ; et voyant que cette affaire se prolongeoit ils auroient soumis leur débat « au jugement de gens sages et doctes et pendant le dict arbitraige, noble Jehan de Montesquiou, seigneur de Campans, aurait accordé et transigé tant led. Castaignerlé que led. Cassaignet en la forme et manière que s'en suict ». Campanès signe le dit acte avec Bernard de Cavaignan (Labatut).

Pierre de Lavardac s^r de Lian. — Le 27 août 1571. Raymond Mondin et Raymond Vignes de Gondrin déclarent devoir cent escus petits à noble Pierre de Lavardac, sieur de Lian.

Jean Guillaume de Cavaignan. — Le 21 janvier 1573, noble Jean Guillaume de Cavaignan, chapelain de la chapellenie de

Digitized by Google

Buscialles, fondée en l'église St-Martin de Gondrin, résigne cette chapellenie en faveur de noble Arnaud de Lavardac « escolier tonsuré, habitant de Gondrin, fils de Pierre de Lavardac, sieur de Lian ».

Frix et Raphaël d'Orlan. — 10 janvier 1588 il est constaté que noble Raphaël d'Orlan, sieur de Lagarde est frère de noble Frix d'Orlan sieur de Pouy petit (Camarade n^re^, Gondrin).

Philippe de Benquet. — 12 juillet 1591 à Gondrin, noble Philippe de Benquet, seigneur de Marin, signe avec noble Manaud d'Ardenne et Hector de Pardailhan un acte qui intéresse ce dernier (De Pontis n^re^, Gondrin).

Secondat co-seigneur de Roques, 23 juin 1598 noble Jean de Secondat, possède la co-seigneurie de Roques ; l'autre co-seigneur est Hector de Pardelhan.

Habit seigneurial. — Nous terminerons ce premier chapitre par une quittance donnée par noble Thibaut de Béon, seigneur de Bière, « au devant du chasteau de Gondrin à Me Jean Lasserre, tailheur de Condom, présent, pour rayson et cause de vante de ung accoustrement comme est perpoynt et chousses d'estamyne garny de galon sur les costures ».

Coût 7 écus et demy d'or sol.

Ajoutons à cette quitance une procuration de 1595 et du mois de février, par Hector de Pardailhan à Guilhaume Birabent, son domestique, en vertu de laquelle ce dernier doit aller en la ville de Paris et autres villes et maisons que besoing sera où le seigneur de Buteville et héritiers et bien tenans de feux le seigneur et dame d'Avensac font leur habitation, et ce pour retirer des mains du dit seigneur ou héritiers tous et chacuns les accoustrements, hardes, pourboires, *manteau de l'ordre de St Esprit ; un cadignan en pierreries et un.*... aussy en pierreries estant dans un coffre appartenant au dit Constituant (Lasserre no^tr^, Gondrin).

II

Clergé

Poncet des Barats. — Le 26 juin 1561 Me Poncet des Barats, vicaire de Justian, déclare avoir reçu le testament de feu Guil-

[1] La Masade. Me Pierre Serre est procureur juridictionnel de la justice ordinaire de Justian et Jean Labatut, notaire à Gondrin est juge.

Digitized by Google

Le testament écrit de la main du vicaire est rédigé en patois (Labatut).

Barthélemy Castaignerlé. — Le 8 mars 1562, à Gondrin, Bidau de Boscyon vend à Me Barthélemy Castaignerlé, prêtre de Gondrin, « une metherie avec ses ayriaults, terres, vignes, padoents et autres appartenances située à Lian, contenant 11 journaux à labourer sous le fief du seigneur de Gondrin, pour la somme de cent livres tournois ». (Labatut).

Méric Lannelongue. — Le 24 nevembre 1562, Me Méric Lannelongue, prêtre de Courrensan, achète une maison en Courrensan, dite au château, confront au château et à deux maisons dont l'une appartient à Me Méric Fezas, prêtre, pour onze escus petits ». (Labatut).

Archiprêtre de Gondrin. — Dans un acte du 21 juin 1563 il est fait mention de l'archiprêtre de Gondrin ; dans cet acte est mentionnée une vigne, dite à La Peyre, confrontant à « terres de M. l'archiprestre de Gondrin. »

Jehan Casalis. — Jehan Casalis ou Casualis était prêtre et habitant de Gondrin — 13 mai 1564 — il avait pour neveu Jean Casalis, dit dans l'acte — notaire de Gondrin — (Nous n'avons jamais entendu parler de ce notaire et les archives du notariat de Gondrin ne renferment aucun registre de lui).

Gondrin .. prêtres. — 22 août 1564 à Gondrin Me Raymond Bobille prêtre, habitant de Gondrin est témoin.
2 août 1564, Me Jehan Dupuch, prêstre de Gondrin témoin à Courrensan.

12 décembre 1564, Me Méric de Fézas, prêtre de Gondrin, témoin.
12 septembre 1564, Arnaud Mendousse, prêtre à Gondrin, achète un jardin dans le barry de Gondrin, confrontant à d'autres jardins et « à un carrerot » pour 11 l. 13 s.

Père de famille et curé. — 5 avril 1565 : il est dit que Me Raymond Robille, prêtre et chapelain est mort. Les patrons de cette chapellenie (St-Nicolas) Arnaud Laura et Jean Cavaré la confèrent à Me Barthélemy Castagnerlé, curé de Gondrin. Ce curé avait dû entrer tard dans les ordres ; il avait un fils, ils empruntent tous deux la somme de « neuf vingt livres » à noble B. de Pardailhan, « capitaine du Cap mort », 10 mai 1565. (Labatut).

Gondrin. Purgatoire. — Le 20 Mai 1565, à Gondrin, les ad-

Digitized by Google

ministrateurs du « bassin du purgatoire » reçoivent trente livres pour fondation d'un obit en l'église de Gondrin par feu Pierre Castagnet (Labatut).

St-Martial de Courrensan. — Le 29 juin 1571, à Gondrin, Me François Rivière, notaire de Courrensan, sousafferme à Me Gabriel Merle de Courrensan, la quatrième partie de la dîme de St-Martial appartenant à Mrs de Sainct-Mont, pour un an, moyennant 13 conques de bled froment, quinze conques de seigle et sept barriques de vin. (Labatut).

Jan deu Puts. — 3 septembre 1571, acte d'accord intervient entre Me Jan deu Puts, prêtre, sindic du bassin du Purgatoire, et des prêtres de Gondrin d'une part et Jean Canelle, fils et héritier de feu Pierre Canelle, jadis forgeron à Gondrin, au sujet du legs fait par ce dernier aud. bassin du purgatoire de Gondrin : d'une vigne située en Gondrin et estimée 10 écus petits.

Pierre du Chalard, archiprêtre de Gondrin. — Mes Arnaud Mendousse et Jean deu Puts, prêtres de Gondrin, afferment à Me Pierre du Chalard, archiprêtre de Gondrin « tous et chascun les droits appartenant et deppendants de la dite archiprêstré dud. lieu avec ses agnetes et ses terres cultes et incultes, pour 3 ans, moyennant cent écus petits de 110 ardits par écu, payables chaque année. Ils acquitteront sur ces 100 écus les décimes et autres charges extraordinaires telles que *imposition royalles* et *papalles* ». Quant aux charges ordinaires telles que fiefs et tailles ils les acquitteront à leurs dépens. Cette somme doit être payée de compte au s. archiprêtre (en la ville d'Aux), 13 oct. 1571. (Labatut).

Sans Gondrin. — Le 1er avril 1581, Me Sans Gondrin, prêtre de Gondrin, déclare avoir reçu de Pierre Mondin dit Marro, de Gondrin, la somme de 24 écus sol et 2 tiers de sou et 2 quartant de fèves, mesure de Condom. « Et ce pour le service que led. Mondin a faict de son estat aux églises de Saint-Andrieu et Saint-Germier, au nom du dit Mondin pendant deux ans écheus et complaits le jour de la Saint-Jean-Baptiste dernier passé. Plus le dit Me Sans Gondrin, prebtre a confessé aussy avoir receu la somme de neuf escus sol et une quart d'escu pour le service faict aux d. églises « depuis la St-Jean passé jusques aujourd'hui date du présant acquit ». Il s'engage a continuer le service curial aux d. églises

Digitized by Google

jusqu'à la St-Jean suivante pour 3 écus sol et 5 sols. (Lasserre, Gondrin).

Dîme de St-Aigne. — Le 7 juin 1581, noble Jean de Montesquiou, écuyer seigneur de Campanes, afferme la dîme des grains et fruits de la paroisse de Ste-Aigne, dîme appartenant au recteur de Lagraulet et telle que celui-ci « a accoutumé de prendre », pour deux ans, à Jean Balcarère de Montréal, moyennant 9 écus sol par an.

Dans le registre et au feuillet portant ledit acte d'arrentement se trouve une feuille détachée et de la même époque, c'est une lettre d'Anne de Montesquiou au notaire, concernant ledit arrentement. Cette feuille a été un peu détériorée par l'humidité à l'extrémité droite. Elle est ainsi conçue « La Serre, je vous prie conseller l'instrument d'arrentement qui a esté faict entre feu monsieur de Companès et Jehan Balcarrère de Montréal de l'arrentement de la paroisse de Sentanhe, auquel je me tiens contante et payée. De Campanès, le XXII juing 1583. Voustre bonne amye.— A. de Montesquiou ».

L'écriture de la lettre et celle de la signature sont différentes. Dans la lettre elle est fine et menue, dans la signature au contraire elle est grosse, haute et large ; la lettre ne porte au dos aucune adresse. Quant à la feuille, elle porte encore la trace des plis ; elle fut pliée en quatre.

Ce contrat d'arrentement est en effet croisé et cancellé et porte au bas que « le 24 juing 1583 ce contrat fut cancellé suyvant la missive a moy notaire donnée par noble Anne de Montesquiou, fille et héritière de feu Sr de Campanes.

Le 14 juin 1581 le même Balcarrère, au château de Lagraulet, afferme le droit de dîme appartenant au seigneur de Lagraulet pour deux ans moyennant 50 écus sol par an. Ledit contrat d'afferme est passé par noble Jean Blaise de S^t Pé, sieur du lieu, fondé de pouvoirs de noble Raphael d'Orlan, écuyer sieur de Lagarde, fermier de la seigneurie de Lagraulet.

Parmi les témoins est Me Maguelonne, recteur de Genens.

Jacques Maguelonne. — Dans un acte du 17 juillet 1582, de Camarade n^re à Gondrin, il est fait mention que « mestre Jaques Maguelonne p^re et recteur de Genen, a fait saisir » pour la somme de 21 écus sol un champ et une vigne appartenant à Bernard Maribon de Montaut de Montréal. Les sequestres ont mis aux enchères les revenus de ces deux pièces de terre en blé et en vendange, devant les églises de Lagraulet et Prai-

Digitized by Google

gnan, à l'issue de la grande messe ; les enchères ont été adjugées audit Maribon pour 4 écus sol et un sou.

III

Peuple

Taverne et boucherie de Justian. — Arnaud de La Masoade de Justian reconnait devoir (27 janvier 1562) à Pierre de Machon et Gabriel Des Barats, consuls, la somme de 12 écus petits pour l'afferme de « la taverne et mazeau — Et a promys le d. de La Masoade de vendre la cher comme à Vic se vend et vendre le vin au car... et ne vendre point chebreaux pour aigneaux n'y troge pour pourseaux et a promis led. de La Masoade tenir la cher au croa (?) vint et quatreures.... »

Vente de vignes. — 28 février 1562 vente de 4 vignes en Lagraulet : une vigne contenant 4 journaux est vendue 10 fr. bordelais — même jour à Lagraulet 8 vignes ; a Roques 4 vignes; à Polignac 1 vigne. 2 mars 1562 à Gondrin, métairie du Tilhet contenant « vignes » . 7 mars à Lagraulet, paroisse de Cavaignan 1 vigne appelée à la plante du Tourin « estant de troys journaux de feugadous ou plus », confrontant avec 3 autres vignes, est vendue pour 10 fr. bordelais. 8 mars, vente de la métairie de Lian en Polignac ; elle possède des « vignes » . 15 mars, à Courrensan vente de 3 vignes — 17 mars, à Courrensan 10 vignes -- même jour, à Courrensan la métairie de Pithin est vendue ; elle possède « des vignes » le propriétaire, Jean de St Laurent, natif de Puymorin vend avec cette métairie diverses autres pièces de terre, en particulier 1 vigne appelée au Bosquet, confrontant à 2 autres vignes pour la somme de 120 l. et 15^s^ ; l'acquéreur est un paysan de Courrensan du nom de Bernard de Ponfrède — Octobre, vigne du s^r^ Poublanc ; vigne de Jean Poublanc vigne de Me Jacques Brocqua, prêtre, « jadis chappelain de Ste Catherine ». — 25 octobre, en la salle de Lian, demoiselle Frise de Lavardac, afferme sa métairie de Lian avec « des vignes » — 27 octobr., échange de la métairie de Pagès en Reqoussin-Montréal, composée de... vignes... 31 octobre, en Courrensan, métairie de Guillouet, deux vignes 3 juin, à Polignac 3 vignes — 27 novembre, à Gondrin 1 vigne, 20 décembre à Lagraulet une vigne — 23 décembre, à Gondrin 2 vignes — 25 octobre, à Courrensan 1 vigne — etc. En résumé, il se vend dans le courant de l'année 1562, chez Labatut, notaire, 42 vignes et deux vergers.

Digitized by Google

Maître d'hôtel de Pardailhan. — Le 20 juin 1563, au lieu le contrat de mariage « d'entre François Itier, maistre d'oustel du s^r de Montespan et Jehanne des Plats, de Gondrin ». Celle-ci se constitue en dot la moitié de tous ses biens. Itier se reconnait une dot de 500^l qu'il apporte sur la dite moitié des biens de sa femme et que celle-ci garantit et cautionne sur cette moitié. Signent au contrat : Me Arnaud Mendousse, prêtre de Gondrin, noble Bernard de Cavaignan, escuyer de Courrensan, noble Gailhard d'Espaigne, seigneur de Simorre, « mestre Gerauld La Merle maréchal de Gondrin ».

Franc bordelais. — Loyset de Labat, marchand de St Justin est créancier d'Etienne Castagnale, de Gondrin, pour la somme de « six vingts francs bourdelais comptant par franc bourdelais 15 sols tournois » à suite de vente de 3 charettes de blé, froment, mesure de Gabarret (21 juin 1563).

Fille de notaire campagnard dot — Le 4 juillet 1563 à Courrensan a eu lieu le contrat de mariage d'entre Gatien Turombat de Gondrin et Marie de Rivière, fille de feu Lamelot de Rivière, jadis notaire à Courrensan. Le frère de celle-ci, notaire à Courrensan, François Rivière lui donne en dot « la somme de 45 fr. bordelais ; ensemble troys robbes savoir : l'une drap noir de Paris ; l'autre drap violet de Paris et l'autre drap gros du présent pays — Item ung lit garni suffisamment, item plus six linseuls, les quatre draps lin et les autres de bot. Item ung aubent drap bot ; quatre toilles, une chascune de quatre pans ; une dousène de serviettes, les six... et les autres six en drap paumette ; deux nappes l'une drap de lin et l'autre de bot. cinq coffres de coreau ferré et garny de clefs ». (Labatut).

Nous trouvons le 21 mars 1581 un autre contrat de mariage de Bertrande du Cousso, juridiction de Gondrin qui reçoit en dot « 100 ^l comptant plus un lit garni, une couverte de Th^e de belle couleur que bon lui semblerait, 6 draps de lit, 18 serviettes 2 nappes, plus robbe de drap noir de Paris avec la grand manche fourrée de demy ostave (?), plus une cotte drap rouge de Paris, plus une robbe cotte drap visconte viollet de vire avec ses manchons de même drap. » (Lasserre, Gondrin).

Prix d'un journal — il est vendu le 22 août 1565 une pièce de terre, appelée à la Turegnasse, paroisse de S^t Pé de Cavaignon en Gondrin « contenant ung journal pour le prix de quatre escus petits. »

Digitized by Google

Métayage. — Le 30 novembre 1565 dans la métairie de Guyloneau, juridiction de Courrensan, Jean Chiffard, marchand de Vic-Fezensac, baille en afferme pour 10 ans à Jean de Lesca laboureur lad. métairie lui appartenant, « le tout à moytié profit et perde des gros grains et des menus, ensemble que le vin sera parti par moytié et le foing qui se coupera es preds dud. Cheffard ne demeurera pour l'entretenement du bétailh ». — Il en est dit que les terres cultes de la dite metterie seront semées esgallement et le dit Cheffard sera tenu fournir la moytié des semences et l'autre moytié le dit de Lesca, et le dit Lesca sera tenu fayre assembler et accumuler tous fruicts, gerbes, etc... a ses dépens et le d. Cheffard pourra mettre chasque an ung estiando a sa boluntat lequel led. Lesca sera tenu norrir à ses dépens, et led. Estibado ne prendra que la troysème partie de la mesure. — Item Cheffard promet donner aud. Lesca pour sa part desdites entrées la somme de 366 sols bons, et avec ce sera tenu accumuler le foing — Item est dit et accordé que, lorsque les dailhurs faucheront les preds, le s. Lesca pourra prendre ung... ou deux... aux depens de tous deux... Le dit Lesca est tenu réparer et ocoustrer tous fossés et barats que sera necessaire à ses propres dépens... Et led. Cheffard sera tenu en payer la moytié des dépens... Et led. Lesca est tenu d'escurer lad. terre quy est le long des champz ... Et est dit que Lesca sera teneu planter arbres aux terres de verger et le profit quy en proviendra sera parti esgalement ... Led. Lesca sera teneu planter arbres aux terres de verger et le profit quy en proviendra sera parti esgalement... Led. Lesca sera teneu de garder les vignes et prés comme son bien propre à ses dépens. Item sera tenu de merla tous les ans demy concave à ses despens, aussi led. Lesca ne payera rien de deux parlehs de bétailh que le d. Cheffard luy bailhera pour travailler les terres de la dite borde ; et sy le dit Lesca ne merle pas les demy congade payera et sera tenu payer et sera prins sur sa pille dix conques de bled froment tous les ans... Item est dit qu'il sera donné à Lesca ung jardin clos et fermé et que le profit quy en proviendra sera parti esgalement entre eulx deux et le d. Lesca ne payera auculne grière dud. jardin. Item le d. Lesca sera tenu payer tous les ans la... sur la pille ; aussi ensemble sera payé à la dame de Courrensan ung parelh de pourailhe à la feste de Tous Saintz... Le dit Cheffard baillera ung car... deux carets, tous garnys que le d. Lesca sera tenu de laysse r en mesme estat. Est accordé que led. Lesca sera te-

Digitized by Google

neu carreja le vin que led. Cheffard cueilhera en ses vignes dans la ville de Vic et Mayon du dit Cheffard à ses dépens... led. Lesca sera teneu payer et bailler aud. Cheffard une doutzene de... et quatre doutzenes d'œufs... à la feste de St-Jean-Baptiste quatre parelhs polets et à la feste de St-Michel quatre parelhs jelines et la moitie des auquats et à la feste de la Tous Sains trois pareilhs de chapons... S'avertiront deux mois auparaven en cas de séparation... le metayé tient en gazaille pour l'entretenement de la metterie troys bœufs poil rouge et castay, trois baches et une jument, trois chebres, 14 brebis et une truye au capital de 84 escuts petits... De plus se trouve deux bétets de deux ans et deux bettères »... La métairie était composée de terres cultes et incultes, vignes, ayriaulx, prés, bois et landes. Ce contrat de ferme fut cancellé en 1571... Un billet cousu au dit contrat porte les détails suivants : « Monte le profit deu bestiaà la part de Johanot de Lesqua, accord faict dap son fils le IIII feuvrier 1572, la somme de XIII escuts petits ».

« Plus luy es demorat de profit de sa part deus porcs III escuts petits.

Capot. — Jean du Lin, gésite de Lagraulet, achète une vigne à Lagraulet « du travail de 4 hommes seuguadsus » pour 12 écus 6 sous, 20 janvier 1573, Labatut, notaire.

Brodeur. — Dans un acte du 31 octobre 1581 se trouve mentionné Jean du Plan, brodeur, habitant de Gondrin.

Prix du vin et du blé. — Le 8 mai 1581, Jean Descousse, hôte d'Eauze, reconnait avoir acheté à Poy Mondin de Gondrin, une barrique de vin blanc et une autre de vin clairet pour 7 écus sol — 18 juin 1581, trois cartaut de blé, mesure de Condom, se vendent 4 écus sol et 5 sous — 20 juin, à Lagardère, 5 conques de blé se vendent 9 écus sol 6 sous — à Roques une conque de blé froment, mesure de Vic, se vend 2 écus sol et un tiers d'écu.

Boucheries. — Le 20 Mars les consuls de Gondrin afferment « le premier masel suivant la coustue du lieu, à Etienne Castagnerlé et Janot Camarade de Gondrin. Il est convenu que l'afferme commencera le jour de Pâques ; de plus lesd. fermiers seront tenus de pourvoir de bonnes viandes led. premier masel les dimanche, mardis et jeudis de chaque semaine selon l'ancienne coutume Ils ne pourront lesdits fermiers mettre sur le tablier dud. masel aucune chair de bestail qui soyt

Digitized by Google

affolée, gastée; n'y aussy porceau ladre, brebis ny truye crevée, seulement chair bonne et nette suyvant lad. costume ». Défense de tuer aucun bétail à corne ni de les mettre en vente sans l'avoir fait visiter par l'un des consuls. — Davantage lesd. fermiers seront tenus apporter les vantres autrement nommés trippes du bestaills à corne et porceaux qu'ils tueront soubs la maison commune dud. Gondrin et sur le tablier que lesd. consuls y feront dresser pour illec vandre lesd. vantres publiquement. Prix 10 écus sol et demi 4 s. 6 d. durée un an, une note au bas de l'acte dit : les d. fermiers ont pris les pés, savoir une libre, la demy libre, ung carteron et un demi carteron, le tout de fer, que seront tenus rendre à la fin dud. arrentement.

Fortune d'un paysan. — Les tuteurs du jeune Jean de Vic, de Roques, au nombre de trois administrent la fortune de leur pupille et passent divers actes, en son nom.

Ils vendent la métairie de Betroque, en Roques, avec 1 jardin, 3 vignes, 3 champs, 2 landes, 3 bois pour 66 écus sol, dont la moitié est payée comptant ; ils mettent en gazaille 12 brebis estimées 4 écus sol ; 10 brebis estimées 3 écus sol et tiers d'écu.

Ils prêtent : à 2 paysans 16 conques et 1 cartau de blé ; à 1 paysan 16 conques et 1 cartau de blé pour 18 écus sol 2 tiers d'écu 17 sous et 6 deniers ; 8 conques de blé à 1 paysan de Polignac 1 écu sol et 10 sous la conque ; ce qui avec des dettes précédentes, reconnues de nouveau dans le présent acte, s'élève en total à 44 écus sol. A 1 paysan de Lagardère 5 conques de blé pour 9 écus sol, 6 sous den.; a 1 de Roques 5 conques cartaux blé et 1 cartau de fèves pour 8 écus sol 3/4 d'écu 6 s. et 6 l. — 1 conque de blé pour 1 écu sol et 10 s. ; à 1 paysan de Roques qui reconnaît devoir en outre 1 écu sol et 2/3 d'écu ; à deux paysan de Lagardère 2 conques de blé pour 2 écus sol et 1/3 d'écu — à 1 de Polignac 2 conques de blé pour 2 écus sol et 1/3 d'écu — à 1 de Roques 5 conques de blé pour 8 écus sol et 3/4 d'écu — à 1 de Roques 8 conques ½ de blé qui avec des dettes précédentes fait un total de 24 écus sol 2/3 d'écus et 3 d. — à 2 de Polignac, 6 conq. ½ de blé et 1 conque de fèves qui, avec des dettes précédentes font un total de 31 écus sol et 4 d. — à 1 de Roques 4 conques de blé, qui, avec des dettes précédentes font un total de 17 écus sol 4 sous et 6 d. — à 1 de Lagardère 2 conques ½ de blé, total 5 écus sol 2/3 d'écu 14 s. et 6 j. ainsi de suite, ce qui fait un total de 1824

Digitized by Google

livres 1 s. 8 d. Cette somme élevée à la valeur actuelle en la multipliant par 20 — car les choses alors valaient 20 fois moins qu'aujourd'hui (au moins) — donne 36.481 fr. de céréales prêtées ou vendues en une seule année par les tuteurs du pupille de Roques.

Ils vendent encore une vigne, sise en Bezoles, du travail de 10 hommes pour 12 écus sol 2/3 d'écu et 17 sous qui leur sont payés comptant (19 octobre).

Tous ces actes sont datés de Mai et Juin 1581 et d'octobre. La mesure adoptée et fixée dans l'acte est celle de Vic. Dans tous les actes il est dit que les emprunteurs payeront « de jour en jour », on ne marque aucun terme fixe. D'accord avec trois de leurs débiteurs, les tuteurs se payeront de l'argent que ces débiteurs leur devaient en leur achetant trois pièces de terre, une vigne 2 champs, tout vendu au prix où s'élevaient ces dettes. « Ils prêtent en tout, 306 conques de blé à raison de 3 l. 10 s. la conque.

Autres fortunes. — Nous allons donner la description d'une autre fortune Gondrinoise, fortune d'homme du peuple, un artisan ; cette fois-ci nous nous arrêterons, car il faudrait plusieurs pages pour avoir un aperçu seulement du bien-être du pays à cette époque là.

19 mars 1590, Jean Lamothe de Gondrin achète une forge avec des ustensiles à Ramousens pour 10 écus sol ; il l'afferme immédiatement pour un an moyennant 2 sacs et demi mesture — 15 avril, il prête à Pierre Trot, 3 écus sol et 1 livre — met en gazaille à Courrensan 2 chèvres et 1 truie, le tout estimé 1 écu d'or sol. — 8 mai, prête à Thomas Batz 25 écus d'or sol et 2 s. pour vente de céréales et d'une barrique de vin clair contenant 4 pipots — il prête 14 écus d'or sol à Martin Duvignau pour vente de céréales — 12 mai, à Pey Broqué 4 écus d'or et 43 s.— à Castay 30 écus d'or sol et 18 s. — à Lafontan 3 écus d'or sol pour vente de 3 sacs d'avoine — à Dubuc 2 écus d'or sol — à Lafontan de Ramousens 1 écu d'or sol — à Jegun de Mouchan 3 écus d'or sol et 36 s. — à Dupuch 12 écus d'or et 6 s. — à Mondin 1 écu d'or sol et 86 s. — à Lafargue 9 écus d'or et sol et 45 s. — à du Pouy 13 écus d'or sol et 26 s. — à Lafargue 8 écus d'or sol — à 5 habitants de Gondrin, 8 l. 12 s. + 12 écus d'or sol et 9 s. + 20 écus d'or sol et 6 s. + 5 écus d'or et 42 s. = 1 écu d'or et 21 s. — 17 Mai à Ducousso de Lauraët 46 l. 1 s. et de plus 12 l. — à Mendousse de Lagraulet 28 l. 14 s. — à Lamothe de Lagraulet 7 écus d'or sol et 32 s. — à Bergé 4

Digitized by Google

écus d'or sol et 48 s. — à Jean Lanne 9 écus d'or et 6 s. — à St-Aubin de Gondrin 30 écus d'or sol — à Dufaux de Mouchan 3 l. 12 s. — à Jegun du Bernés 6 écus d'or sol — 18 Mai, met en gazaille à Courrensan un bœuf, une vache et un veau estimés 37 écus petits + 21 écus et ½ d'or sol + 2 écus d'or sol + 23 écus d'or sol et 59 s. + 6 écus d'or et 24 s. — 15 juin, afferme la dîme capitulaire d'Auch à prendre sur la cure de Cadignan et son annexe de St-Loubert de la juridiction de Lannepax pour 30 sacs froment et 28 sacs seigle (il est dit dans cet acte qu'il est natif de Lagraulet et habite maintenant Gondrin) ; il la sous-afferme ensuite à moitié fruits à Manoud du Castaing de Lagraulet + 4 écus d'or sol + 15 écus + 40 cartaux de blé — met en gazaile 1 bœuf, 1 vache, 1 veau, 1 vedelle, le tout estimé 500 écus petits + 12 cartaux froment — il met en gazaille 13 brebis estimées 4 écus d'or et demi, aussi une vache et 1 bœuf estimés 30 écus petits + 27 Décembre. 61 écus d'or et 53 s. + 57 écus d'or, il met en gazaille 14 brebis estimées 4 écus d'or sol et 2 l. + 137 écus d'or sol et 9 s. (Camarade).

De même serait à peu près égale la fortune de Arnaud Mailhos, cordier de Gondrin (année 1590) (Camarade).

Peste de 1588. — 5 février « en une salle haulte du chasteau de Lagraulet » testament de Jean Corne « procureur des s^r et dame de Lagraulet, estant détenu d'une maladie infectielle corporelle ».

19 février, borde de Cuilhéré,, juridiction de Gondrin, testament de Jean Camarade et de son fils Jean, « détenus malades d'une maladie infectielle ».

24 février, testament de Blanquine Ducousso malade d'une « maladie infectielle », 6 mars à Bacquard, testament de Jeharend Molié, « maladie infectielle », 13 mars au Piron de Sourbès, id. Bertrand Boué — 10 avril, à Guilloutet id. de Martin de Labatut — 17 avril, id. Jean de Pauilhac à Gondrin — 12 Mai, id. Arnaud du Biron à Gondrin — 23 Mai, à Lagraulet, id. Jean de Castaing — 2 août, item à Gondrin Peyronne Dandrey — 31 octobre, item à Truau, Janne Truau — 11 novembre, testament de Pierre Castaing de Gondrin, en bonne santé, mais se préparant à partir pour Toulouse où il doit intenter un procès à deux habitants de Fleurance « considérant les inconvénients durant ces troubles de guerre comme aussy de la contagion ».

21 novembre au Hau, en Gondrin id. de Dominique de Cous-

Digitized by Google

segnac, 6 décembre, à la borde appelée à la Manche, en Gondrin, testament de Bertrand Molié « lequel a dict que de la *maladie* qu'on appelle *commencement la queutique*, estant en sa dite maison, peut avoir troys semaynes sont passées, seraient dessédés hommes, enfants ,femmes et *filhes en nombre de dix* considerant la grande extremité ni oyssant se *departir de sa susdite mayson de peur s'être massacré* comme luy estant deffendu par Messieurs les Consuls de la d. ville de Gondrin *comme aussy de ne hanter leurs proches* bésins, a quoy led. Bertrand, considérant qu'il faut partir de ce monde en l'autre il faict son testament... estant le dit testateur sur une rue publique. Restant de moi dit notaire et tesmoins à cinquante ou quatre vingt pas ».

Commerce de porcs. — 7 novembre 1588, Jean Lacroix, marchand de Gondrin, reconnait devoir à G^m Gourraigne md. et consul de Gondrin, la somme de 28 écus d'or sol et 45 sols pour la vente à lui faite de 11 pourceaux.

Nourriture d'une femme au XVIe siècle. — 20 août 1590 à Gondrin, testament de Amanieu Feyrucat, natif de Hillon en Lauraët, habitant la ville de Gondrin. Il était riche. Il lègue à sa femme « pour sa pension annuelle » 12 cartaux blé, mesure de Condom, 2 cartaux de fèves, 1 pipe de vin clairet et 1 barrique d'arré-vin, un pourceau à Notre-Dame d'Aost et quatre oies grasses touts prets à saler et ce chasque année. (Camarade).

Arquebusier. — 13 juin 1590, Etienne Jegun de Gondrin, arquebusier vend « une arcabuse » à Bertrand de Lalanne de Lagraulet pour 4 écus d'or ; item une arquebuse à François de Bilembits, de Courrensan pour 3 écus ½ sol d'or — item à Pierre Fénot de Gondrin pour 3 écus d'or sol et demi — item à Pey Couderc de Gondrin pour 4 écus d'or sol.

Souliers. — 26 août 1590 à Gondrin contrat de mariage de Jeanne Millet de Gondrin avec Pierre Lanusse de Baron, en Lagraulet ; la dot en argent est de 15 écus petits ; elle a dans son trousseau « chausses et soliers » — 20 août testament de Amanou Peyrucat ; ses héritiers sont obligés de payer à sa veuve « chausses et soliers tant qu'elle en pourra rompre » — 23 septembre, contrat de Françoise Pauillac de Lagraulet avec Raymond Vives des Cazalets ; elle a pour dot 26 écus d'or sol, « chausses et soliers ».

E. CASTEX.

Digitized by Google

BESSAUT
Commanderie. -- Hôpital de St-Jacques de l'Epée-Rouge

(Suite)

CHAPITRE CINQUIÈME

Bessaut aux mains des Protestants.

I. — 1569, L'Année du grand Pillage.

Une riche commanderie comme la nôtre ne pouvait pas naturellement échapper aux pillards Huguenots. Ils s'y jetèrent avec âpreté comme sur un royal butin.

Le capitaine Jean d'Escanebaque et le soudard Barthélemy Landrieu, fougueux partisans de St-Justin, s'éprirent d'un beau zèle pour les ornements sacerdotaux, et surtout pour le fameux calice d'argent « du poix de ung marc et demy, au pied duquel y a ung lebrier et troys cynes » inventoriés depuis 50 ans bientôt, et s'en emparèrent sans autre forme de procès. Après ces déprédations, le service religieux fut naturellement suspendu, l'hôpital abandonné, les pauvres rebutés et pourchassés tandis que les fermiers se gobergeaient avec les fruits et revenus « qui sont beaux » (1).

II. — Les de Bellegarde Saint-Lary, commandeurs Huguenots 1569-1585.

L'usurpation alla plus loin encore. Le Roi ou ses officiers, alors appartenant à la religion prétendue réformée, ne s'attribuèrent pas seulement les revenus, pendant 2 ou 3 ans, mais ils livrèrent ensuite la commanderie à des hérétiques notoires, et c'est ainsi qu'on vit à la tête d'une pieuse et catholique institution, un certain seigneur de Montestruc qui n'est autre que Louis de Saint-Lary, déjà commandeur en 1569, année où il fait une concession de fief nouveau à Michel Sarraute (2), mais passé depuis au Protestantisme.

Louis était l'oncle de César de Bellegarde, seigneur de Pujols,

(1) *Rec. de Gasc.* 1861 — 320. — (2) Arch. nat. S 4812.

Digitized by Google

autre fanatique intrus qu'on voit à la tête de la commanderie, au moins de 1578 à 1585.

Le 14 mai 1585 il donnait quittance au sieur Sarraute de Lencouacq du prix de ferme de Bessaut (1).

On conçoit qu'il n'ait pas mis autant d'empressement à répondre à l'appel d'un chapitre qui se tint à Boigny le 55 juin 1582, où il fut constaté « que le commandeur de Bessaut a été appellé et n'a point comparu ».

Mais à la faveur des événements qui s'amélioraient, le S. Siège voulut promptement mettre ordre à un état de choses qui ne pouvait durer. L'essai ne réussit pas tout d'abord, mais il marque un point de repère et comme une époque de transition.

CHAPITRE SIXIÈME

Bessaut aux mains des laïques

I. Efforts de Rome pour donner Bessaut aux ecclésiastiques.

La grande tentative de Rome pour arracher Bessaut aux Calvinistes et même à tout laïque, date de 1599, et coïncide avec la requête d'un prêtre éminent le représentant le plus autorisé du diocèse après l'évêque, je veux dire Messire Jean-Louis de Prugue, vicaire-général et official d'Aire. Son esprit d'initiative fut secondé par le pape, qui voyant que cet hôpital-prieuré passait pour abandonné *qui pro derelicto habetur*, et dans tous les cas avait été indûment possédé « par des gens nobles qui étaient hérétiques » donna des provisions de commandeur à M. de Prugue le 10 janvier 1599 (2). Mais cette nomination fut le signal de compétitions multiples de la part de certains laïques dont les intrigues ou les services, que nous appellerions aujourd'hui exceptionnels, obtinrent illégalement du pouvoir royal, ce que le pouvoir autrement compétent du Souverain Pontife ne réussit pas à donner aux plus légitimes revendicateurs.

II. — Commandeurs laïques.

A qui échut Bessaut dans les premières années du XVIIe siècle ? Un inventaire récemment découvert nous permet en partie de répondre à la question. C'est l'inventaire détaillé des titres de Pierre de Borrit, seigneur de S. Germain, qui nous apprend que

(1) Arch. de l'hôpit. de M.-de-M. — (2) Arch. hôpit. de M.-de-M.

Digitized by Google

le 12 juin 1607, Sr Joseph Marquet, capitaine, fit sequestrer les fruits et les biens d'Antoine de Peyrelongue, commandeur de Bessaut. Trois lettres missives écrites à la même époque à M. de Borrit, par MM. d'Artaignan, Maurin et Lafargue, doivent également se rapporter à cette affaire, dans quelle mesure et à quel propos, c'est ce qu'il est difficile actuellement de préciser,

Qu'était cet Antoine de Peyrelongue ? Apparemment le seigneur dudii lieu situé dans la paroisse de Hontanx. C'est pour le moment tout ce que nous en savons.

Mais ce qu'il y a de sûr, c'est que Pierre de Borrit lui-même fut pourvu par le Roi « de l'économat de la commanderie de Bessault » et qu'il fut commis pour en régir les fruits par lettres du 7 janvier 1607, par conséquent avant même Antoine de Peyrelongue. Intervint à cette occasion le sieur de Valier qui promit à M. de Borrit de la garantir contre toute tentative de la part du sieur de Sainte-Colombe (2 février 1608), lequel devait être aussi commandeur de Bessaut, sinon en fait du moins en titre.

Intervint aussi Me Antoine Broustet, notaire de S. Cricq-Villeneuve, qui, lui, prenait à partie Marie de Trignan, demoiselle, veuve de noble Antoine de Peyrelongue en 1608. De sorte qu'il semble résulter de l'ensemble de ces documents nouveaux que le Roi disposait alors de notre commanderie, que Peyrelongue disparut assez vite de la scène, et que M. de Borrit commandeur-économe dut se défendre à la fois (1607-1608) contre Peyrelongue et Sainte-Colombe, tous trois acharnés à se disputer le même bénéfice. Cependant après 1608, M. de Borrit n'insista plus et alla porter ailleurs sa dévorante activité (1).

CHAPITRE SEPTIÈME

Bessaut régi par les Ecclésiastiques.

I. — Jean-Louis de Prugue, commandeur, 1599-1653.

Notre vicaire-général déjà pourvu en cour de Rome dès 1599 de notre commanderie ne donne signe de vie qu'en 1615 pour se défendre contre deux grands personnages âpres au gain.

Le premier, noble François du Bouzet, chevalier de l'ordre de S. Lazare, depuis le 6 oct. 1613 (2), gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi et commandeur de Bessaut, par nomination sans

(1) Arch. de M. de Laborde, à Monfort. — (2) Arch. nat. S 4812.

Digitized by Google

doute de quelque supérieur de son ordre, s'ingère en 1615, le 31 janvier, de présenter à la cure de Belis Mr Arnaud Duluc, prêtre et vicaire de Perquie, cure vacante par le décès de Mr Jean Motet. Le vicaire n'ayant pas accepté ou été accepté — car l'évêque d'Aire se réservait le droit d'approbation et d'institution. M. du Bouzet revient à la charge le 20 mai suivant et présente Mr Barthélemy Darrio (2).

La mort de François du Bouzet donna l'occasion a son successeur de reprendre les divers procès en instance et de se parer comme les autres du titre important de commandeur de Bessaut. C'élait Bernard du Bouzet, chevalier, sieur de La Roche Marin' habitant sa maison noble de La Roche en Condom. En même temps l'ordre du S. Esprit, exhumait de ses vieilles archives les titres anciens qui prouvaient sa possession d'autrefois, et se faisait décerner par Louis XIII des Lettres patentes du 29 août 1626 lui conférant le droit de disposer, en faveur des religieux profès de son ordre, de quantité d'hôpitaux et singulièrement « dans le diocèse de Bazas (*lisez* Aire) la préceptorerie et l'hôpital du St Esprit de Bessau, autrefois dit de l'Epée Rouge (3).

Hélas ! le nom autrefois si glorieux de S. Jacques de l'Epée Rouge ne disait plus rien aux oreilles inattentives des compétiteurs du XVIIe et je crois bien qu'il n'a plus été prononcé depuis.

Toujours est-il que Messire Jean-Louis de Prugue tenait bon et ne semblait pas s'émouvoir outre mesure de la double attaque de l'ordre du S. Esprit et de M. Dutouzet, lorsqu'un quatrième compétiteur, plus acharné que tous, surgit en 1632 et entame aussitôt le procès. Noble Arnaud de Prouères (c'était son nom), seigneur de Théaux et Varenne, habitant la maison noble de Sensacq (4), déclara d'abord intervenir en qualité de commandeur, ou du moins comme ayant droit, au procès pendant entre Prugue et Du Bouzet, et à l'enquête que ce dernier avait obtenue. Et comme on s'étonnait de cette intervention, il en prouva le bien fondé par des titres qui décidèrent M. de Prugue à entrer en composition avec lui ; de sorte que le 24 Juillet 1632, Arnaud de Prouères « se disant commandeur de Bessaut » résigna entre les

(1) Arch. hôpit. de M.-de-M. B 4. — (2) *Diplomata cit.* t. II. p. 53.

(3) D'après une manuscrite de Dom du Bourg le Roi aurait pourvu de la commanderie de Bessaut Pierre-Arnaud de Poudres, le 17 janvier 1624. Il faut lire sans doute Prouères qui était peut-être le pére d'Arnaud.

Digitized by Google

mains de sa Majesté sa commanderie pour en pourvoir M. de Prugue, concordat qui fut homologué par une bulle de Rome le 8 août 1634. Mais Arnaud s'étant réservé une pension viagère et M. de Prugue ayant fini par y consentir, une seconde bulle papale approuva le tout le 23 juillet 1636 (1).

Débarrassé de ce fâcheux concurrent, Jean-Louis de Prugue se tourna vers Du Bouzet qui poursuivait toujours ses revendications à coup d'arrêts de justice (1631-1638), et fut assez heureux de le réduire à son tour. En effet, le 30 juillet 1638, Du Bouzet, venant à résipiscence, reconnut enfin que M. de Prugue avait la meilleure partie et consentit à ce qu'il fût maintenu en possession de Bessaut. Une troisième bulle, accordée le 8 mai 1639 rendit définitif le concordat passé entre Du Bouzet et notre vicaire-général, le premier disant, avec raison d'ailleurs, que la commanderie « avoit continué d'être gouvernée et administrée par des laïques ». et le dernier soutenant qu'elle « fut possédée par des clers et par des prêtres séculiers ». Sur quelles preuves ? il serait curieux de les retrouver.

Toujours est il que l'abbé de Prugue resta finalement seul maître du terrain et pourvut ainsi tout seul et sans opposition à une double vacance de la cure de Bélis, en faveur de Me Jean-François Marrast (12 mars 1638) et de Me Jean Cazade (3 juin 1643). On le trouve encore, en 1649, bailler à fief nouveau, comme seigneur foncier et direct de Lencouac, trois journaux de lande sous la Come du Brousterot, moyennant 6 liards par journal, une poule à Saint-Martin et un poulet à Pâques (2). Quant aux réclamations de l'Ordre du Saint-Esprit, l'abbé de Prugue ne paraît pas avoir été grandement troublé par un arrêt du Grand-Conseil du Roi, du 14 mai 1645, permettant à M. de La Terrade, général de cet Ordre, d'assigner les habitants de Bessaut, sous prétexte qu'ils détenaient les biens de ses religieux. Cette assignation eut-elle lieu ? J'en doute. Dans tous les cas, elle ne donna pas de résultats appréciables et ne hâta pas la mort de Me Jean-Louis de Prugue qui n'advint qu'en juin 1653. Nominalement ou effectivement, en

(1) Les mêmes notes de D. du Bourg, nous apprennent que Jean-Louis de Prugue eut pourvu par le roi, le 30 novembre 1629. (Communication de M. l'abbé Gabarra).

(2) Arch. hôpit. de M.-de-M., n. 2, liasse Bessaut.

Digitized by Google

paix ou en guerre, notre vicaire-général avait administré Bessaut cinquante-quatre ans.

II. — Pierre-Paul de Prugue, commandeur. 1653-1664 (?)

A peine la succession de l'abbé de Prugue est-elle ouverte que de nombreux concurrents se présentent pour la recueillir. Décidément la commanderie de Bessaut avait du bon et ses revenus « qui sont beaux » trouvaient facilement preneurs.

On pense bien que Jean Louis de Prugue n'avait pas attendu les derniers moments pour choisir son héritier et successeur et tâcher, comme autrefois les Navailles, de perpétuer dans sa maison ce titre et ces émoluments. Il avait donc jeté les yeux sur un sien neveu, nommé Pierre-Paul de Prugue, déjà prêtre, docteur en théologie, conseiller en la chambre du clergé et prieur de l'Isle, lequel s'empressa, dès le 15 juillet 1653, de se faire pourvoir commandeur par l'autorité royale et, comme il était rapproché de l'hôpital, d'en prendre possession le 29 août suivant, accompagné pour plus de solennité des principaux personnages des environs.

Mais il était écrit que la chicane s'attacherait pour toujours aux murs de Bessaut.

Mis au courant de la vacance, le sieur de La Borde, habitant Paris, — sur lequel nous n'avons pas d'autres renseignements, — se fit nommer par le grand aumônier de France, approuver par Sa Majesté, le 11 septembre 1653, et installer seulement le 13 juillet 1656 avec réitération du 18 avril 1658. C'est dire que dans l'intervalle un procès avait surgi et suspendu l'obtention définitive.

Un troisième compétiteur, en effet, le prieur de Sorèze, avait troublé M. de Prugue dans sa prise de possession. Soutenu par le comte d'Harcourt qui venait d'acheter la vicomté de Marsan, le prieur de Sorèze se réclamait d'un édit royal de 1639 qui conférait aux acquéreurs du domaine la présentation à tous bénéfices de leur juridiction, sauf aux prieurés, chanoinies et hôpitaux. Il fallait donc prouver que la commanderie de Bessaut n'était pas un hôpital et rentrait dans les pouvoirs du comte d'Harcourt.

Tandis que le prieur de Sorèze assumait cette lourde tâche, M. de Prugue prit le plus court en assignant le prieur au parlement de Bordeaux : celui-ci, ne voulant pas être en reste, assigna M. de Prugue aux requêtes de l'hôtel, d'où conflit de juridiction.

Digitized by Google

Après maintes plaidoiries, l'affaire aboutit au conseil privé du roi devant lequel il ne fut pas difficile à M. de Prugue de montrer que la commanderie était réellement un hôpital, ce qui décida le Conseil à le maintenir définitivement par arrêt du 28 septembre 1657. On a vu plus haut une suprême tentative du prieur évincé qui envoya, le 18 avril 1658, un huissier esquisser une prise de possession inefficace.

Restait le sieur de La Borde qui avait lui aussi intérêt, comme de Prugue, à prouver que Bessaut était un établissement hospitalier, et c'est précisément grâce à lui que les registres financiers du bureau de Guyenne et le censier de l'évêché d'Aire s'ouvrirent à propos pour exhumer les textes les plus anciens et les plus précieux. Jusque là, MM. de Prugue et de La Borde étaient d'accord. Mais ce dernier, pour arriver à des fins, ajoutait par voie de conséquence que le roi, successeur des anciens monarques anglais, pouvait disposer des hôpitaux, et que la nomination en appartenait uniquement au grand aumônier. Là commençait le désaccord, et il parait bien que M. de Prugue usa de raisons supérieures, puisqu'il finit par l'emporter et rester seul maître du champ de bataille, je veux dire de notre paisible commanderie (1).

Tant d'intérêts divers qui s'agitaient autour de Bessaut décidèrent sans doute Bernard de Sariac, évêque d'Aire, à visiter pastoralement ces contrées désertes, autrefois peuplées de preux chevaliers et de pieux anachorètes. Nous devons à un heureux procès du XVIIIe siècle la conservation de l'Ordonnance épiscopale qui suivit la visite « de la chapelle et hospital ou maison contigüe nommées la commanderie de Bessaut », 17 mars 1661.

Nous citons cet intéressant document :

« 1° Le sieur Pierre-Paul de Prugue, prieur de Lisle, pourvu de cette commanderie en tiltre de bénéfice ecclésiastique, nous représentera les provisions qu'il en a obtenues, attandu les revenus considérables... qu'il paroist estre de la dépendance de cette commanderie... déduit une honneste subsistance il en peut réserver pour soy ou pour un prestre résidant pour y faire le service divin et pour un concierge servant a l'hospitalité des pauvres et pèlerins, le reste peut et doit estre employé en la réparation de ladite chapelle et hospital ou maison, à cause du pauvre estat de désolation ou ruine en laquelle ils sont et le service divin restably... »

(1) Bib. dat., *Factum de Bessaut*, imp. de 4 p. in-4°. [Thoisy, 286]

Digitized by Google

Il en ressort que chapelle et hôpital étaient quasi abandonnés et que, si les pèlerins et passants trouvaient quelque secours, le plus pressé était de rétablir les usages spirituels avec la maison de Dieu.

« Que les ouvertures ou bresches quy dans les derniers troubles de l'estat ou autrement ont esté faites dans la chapelle et la petite lucarne quy est au-dessus du grand autel, soient fermés promptement... que le pavé du presbytère soit séparé de la nef au moyen d'un balustre de bois fait en menuiserie avec sa porte quy fermera à loquet...; que le dedans de toute l'église soit blanchi...; que le grand autel soit après les susdites réparations entrétenu; la petite pierre en saillie quy servoit enciennement de bouquet pour le support de quelque image et bosse en soit ostée; et pour la décoration de l'autel soient mis des gradins, sur le supérieur desquels sera posé un grand tableau représentant Notre-Seigneur crucifié, Nostre-Dame, Saint-Jean l'Apôtre et Sainte-Madeleine, et au-dessus un grand dais excédant la grandeur de l'autel et garny d'une pente de quelque estoffe blanche avec son motet et grande grange...; que l'autel quy est dans la nef soit démoly pour y estre inutile et le grand estant suffisant pour le service divin; qu'aux jours des dimanches et festes chommables la messe y soit célébrée par le commandeur ou par led. prestre qu'il y comettra; et au jour de la feste de Sainte-Madelaine, titulaire et patronne de la commanderie la grand'-messe y soit célébrée par le sieur curé de Retjons, la messe matutinalle par celluy de Lencouac et celle de l'intervalle de l'une à l'autre par celuy de Bergounce, le tout suivant l'ancienne coutume du lieu ».

Avant de continuer, retenons : 1° que sous ce nom de presbytère il faut entendre non un logement destiné à servir de pied-à-terre pour les commandeurs ou les curés voisins quand ils venaient officier mais simplement le sanctuaire; 2° que dans ce sanctuaire il y eut jusque là un autel qui parait avoir été dédié à Saint-Jean, car on ne s'explique pas autrement la présence de cet apôtre à côté de Notre-Dame et de Sainte-Madeleine dans ce tableau que Mgr de Sariac voulait sur le maitre-autel, et 3° que si l'on donnait au sieur curé de Retjons la préférence pour la cérémonie la plus solennelle c'est qu'on voulait rappeler que Retjons avait été longtemps matrice de Lencouac ou s'attribuait une juridiction plus directe sur Bessaut.

« Lorsqu'il y aura des pauvres ou pèlerins, le bon propos du matin et l'examen de conscience le soir seront faits à haute voix dans la chapelle, eux présents, par le commandeur ou par led. prestre, et en cas

Digitized by Google

de maladie les sacremens leur seront administrés et toutes consolations spirituelles données par led. commandeur .. Et à cette fin il y aura dans une armoire du presbytère réserve de la sainte huile des infirmes; en cas de décez le service funéraire et la sépulture ecclésiastique leur sera donnée par les mêmes dans le cemetière quy sera contigu à la chapelle, soit qu'il y ait esté autrefois ou non du costé du levant, et quy à ces fins sera bény lors de la réconciliation de la chapelle; le parc des brebis quy y est attaché au mur de ladite chapelle en soit osté. Sera construit un logement convenable proche de lad. chapelle et sera ameublé suffisament pour l'habitation dudit commandeur...; et sera fait un jardin pour le service de ce logement séparé de celuy de l'hospital ».

« Que la chambre que le concierge occupe à présent soit par luy délaissée, lorsque led. logement sera fait; cette chambre quy sera par luy délaissée sera pour le logement des hommes, et à cet effet garnie de quelques licts; et l'autre chambre quy est au levant sera pareillement garnie pour le logement des femmes, ces personnes de divers sexe ne debvant jamais coucher en même chambre sous quel prétexte que ce soit, même de mariage; et, pour le tenir séparez d'abort, que chacun des pauvres ou des pèlerins sera retiré dans son appartement, la porte de la chambre de chacun sera fermée à clef par led. concierge. Les véritablement pauvres et les pèlerins y seront receus, entretenus et même couchez si le temps ou la maladie les oblige d'y coucher et demurer, et leur donner à chacun un pain de la valeur d'un sol, du vin et de la pitance à proportion; autremant ils n'auront que la *passade* suivant l'usage du lieu; mais les vagabonds qui font mestier de *geuser*, estant d'ailleurs valides à travailler n'y seront pas receus à cause du mauvais exemple qu'ils peuvent donner dans ce lieu sainct aux véritables pauvres et pèlerins.

« Sera fait annuellement inventaire des meubles... Donné à Roquefort, le 20 mars 661 (1) ».

Que resta-t-il des ordonnances épiscopales ? Des ruines de plus en plus croulantes. L'hôpital peut-être se releva quelque peu ; mais la chapelle, comme nous le verrons bientôt, ne fut jamais restaurée.

Et cependant les commandeurs qui se succédaient n'étaient pas dépourvus des biens de la fortune, à commencer par M. de Prugue, déjà prieur de Mont-de-Marsan et de l'Isle et fils d'un des plus grands financiers de l'époque, messire Pierre de Prugue,

(1) Arch. hôpit. de M.-de-M., n. 2. Dossier Bessaut.

Digitized by Google

conseiller du roi en ses conseils, président et trésorier-général de France en la généralité de Guyenne (1).

III. — Henri de Nesmond, commandeur, 1664-1676.

A Pierre Paul de Prugue succéda — sans conteste, je l'ignore, mais j'en doute, — messire Henri de Nesmond, « sous-diacre du diocèse de Bordeaux, licencié en théologie de Paris, escuyer, chapelain des chapelles de Laroche, Peylan et des quatre fondations du château et de Saint-Pierre d'Oloron, et des Guillebautes en Saint-Pierre de Xaintes ». Les notes de M. Du Bourg nous assurent qu'il fut pourvu de la commanderie le 2 mai 1664. Ce nouveau commandeur, actif, vigilant, intéressé, s'occupa d'abord de faire exporler ses tenanciers (17 novembre 1669), d'affermer les revenus qui montaient alors au chiffre respectable de 1.550 l. (24 janvier 1670), de porter plainte contre plusieurs particuliers qui avaient fait brûler une grande quantité de landes et une partie du bois de Chourden, couper des arbres au pied et faucher l'herbe et le foin de ses prairies (14 août 1670) et enfin de faire rendre gorge au sieur Pernaut de Saint Girons, bourgeois de Roquefort, qui refusait de lui payer les fiefs de sa métairie de Lugatet.

Jugez donc : un simple sous-diacre! il semblait qu'à de telles distances tout serait permis contre ses intérêts; mais le simple sous diacre, qui fut d'ailleurs plus tard archevêque de Toulouse, leur prouva que mal prend aux « volereaux de faire les voleurs » (2).

On le vit encore obtenir un arrêt, le 14 janvier 1671, du parlement de Guyenne, qui réglementait le pacage des vaches béarnaises et provoquer une ordonnance du maréchal d'Albret, du 23 novembre 1673 qui faisait défenses « à tous officiers, conducteurs de gens de guerre, de loger ny fourrager dans les métairies dépendantes du prieuré ou commanderie de Bessault (3) ».

Mais rien de tout cela ne trouva grâce devant un terrible joûteur qui lui ravit le fruit de ses efforts et dont il nous faut parler.

(1) *Livre des Bourgeois de Bordeaux*, p. 122.

(2) Arch. de l'hôp. de M.-de-M.

(3) Henri de Nesmond, fils d'Henri de Nesmond, président au parlement de Bordeaux, et de Marie de Tarneau, paroisse de Sainte-Eulalie, fut ordonné diacre et prêtre en 1681. Il deviendra évêque de Montauban, puis archevêque d'Albi et enfin de Toulouse. Cf. L. Bertrand, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, Bordeaux, 1894, t. I, p. 266.

Digitized by Google

CHAPITRE HUITIÈME

Bessaut possédé par l'Ordre de S. Lazare.

Ce vainqueur sans grand combat n'était autre que l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et S. Lazare, qui se disant héritier des anciens hôpitaux du S. Esprit et même de Malte les réclama tous, et qui plus est, à force de procès, les obtint à peu près tous au moins un certain temps.

Il trouva dans certains tribunaux une complaisance étonnante, entr'autres devant le sénéchal de Marsan, où l'on fit en 1670 un procès verbal duquel il ressortait que « l'ordre de St-Lazare a esté de tout temps en possession de la commanderie de Bessaut (1) », ce qui prouve une fois de plus combien l'histoire de Bessaut était peu connue même sur place. Dans cette lutte du pot de terre contre le pot de fer, M. de Nesmond agit en homme avisé. Voyant qu'à soutenir le procés il perdait son temps et son argent, il s'empreesa d'entrer en composition et d'unir sa commanderie de Bessaut à l'ordre de S. Lazare, qui le maintint à son poste et lui accorda la moitié des revenus, sa vie durant (16 sept. 1676).

Après divers pourparlers il obtint le 7 décembre suivant une pension de 700 livres qu'il fit homologuer le 14 du même mois, et qu'on lui paya deux ans. Après quoi il dut plaider, et il plaidait encore en 1681, le 12 mai, puisqu'il obtint ce jour là de la Chambre royale déboutement contre les oppositions de l'Ocdre, lequel resta cependant le maitre et fit passer la commanderie sur la tête de « Messire Jacques de Cours, sieur de Cogolin, capitaine des vaisseaux du Roi, commandeur de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, pourvu de la commanderie de Saint-Jacques de l'Epée de Beaulac, Saint Julien de Bordeaux et Sainte-Madeleine de Bessaut, par brevet du Roi du 23 août 1685 (2) ».

Notre bénéfice revenait donc aux laïques, dont le premier souci était de percevoir les revenus. M. de Cours ne perdit pas son temps : dès le 12 décembre 1685, il trouvait dans St Maurice Compaigne, bourgeois de S. Justin, un fermier généreux qui prit Bessaut pour 5 ans à raison de 1250 livres l'an.

(1) Arch. nat. S 4812. — (2) Arch. hôpit. de M.-de-M. B 4.

Digitized by Google

L'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel jouit de Bessaut jusqu'en 1692 (1).

CHAPITRE NEUVIÈME

I. Préliminaires de l'Union

Bessaut uni à l'hôpital général de Mont-de-Marsan.

En 1679, un coup de théâtre vint attribuer notre établissement à un nouveau maître qui ne le lâcha plus. Voici comment la chose advint.

« Il y avoit enciennement dans la ville du Mont-de-Marsan deux hopiteaux, l'un etoit destiné pour recevoir les pélerins et son revenu étoit à peine suffisant à nourrir annuellement cinq à six pélerins. L'autre hopital étoit destiné pour les pauvres du lieu; son revenu consistoit dans la charitté des fidèles. Ces deux hopitaux étoient sans revenu et mal tenus; des personnes pieuses et charitables trouvèrent le secret il y a 70 ans (le document que je cite est du 17 Février 1770; il y avait donc plus de 70 ans), d'acquerir un tènement hors la ville, et on y fit un bâtiment très propre à y recevoir les pauvres malades tant de la ville que de 32 paroisses de sa banlieu, et enfin pour y loger les pélerins; ce projet porta Louis XIV... à réunir... Bessaut... ce qui a mis cet hôpital en état de contenir de 40 à 50 pauvres, d'y recevoir les pélerins, soldats et matelots malades, hors des passages des troupes ».

II. — Lettres-Patentes.

Les revenus de Bessaut furent donc une bonne fortune pour le nouvel hôpital de Mont-de-Marsan. A ce titre il est curieux de savoir, au moins dans sa substance, la teneur des Lettres-Patentes conférant ce royal cadeau.

« Par nos édits et déclarations des mois de mars, avril et aoust 1693, nous aurions désuny de l'ordre de N.-D. de Mont-Carmel et de Saint-Lazare les maladreries et léproseries qui y avoient esté jointes et incorporées, et icelles réunies aux hospitaux..., et par arrest de nostre Conseil du 19 aoust dernier... nous aurions ordonné qu'il seroit estably un hospital dans la ville du Mont-de-Marsan, auquel nous aurions uny les biens et revenus de l'hospital ou commanderie de Bessault...

Ordonnons qu'il sera estably un hospital dans la ville du Mont-de-Marsan, auquel nous... unissons... Bessault pour en jouir, du premier

(1) Arch. nat. S 4812.

Digitized by Google

juillet aussy dernier, pour les revenus en estre employés à la nourriture et entretien des pauvres malades qui seront reçus audit hospital du Mont-de-Marsan, à la charge de satisfaire aux prières et service de fondation... et de recevoir les pauvres malades des paroisses de Lencoac et Retgeons... en proportion des revenus unis. »

C'est le 10 août 1695, d'après les notes de M. du Bourg, que l'union aurait été définitivement consommée.

III. — Nouvelle Administration.

Naturellement Bessaut commença par bénéficier des bonnes dispositions d'une administration nouvelle. Il fallait recouvrir la chapelle et faire un grenier : on alloue aussitôt 110 livres au charpentier, et quand l'évêque fait sa visite pastorale, on ne lui marchande pas les deux cierges traditionnels, on les lui offre plus beaux (1700) (1). L'année d'avant (8 août 1699), dans une visite solennelle, l'évêque d'Aire avait statué que les beaux à ferme de la commanderie ne se feraient qu'en assemblée « à l'extinction de chandelle, après les publications nécessaires, et au feu des enchères (1) ».

En effet, la nouvelle administration hospitalière, composée de Mr Bernard Daire, conseiller du Roi, nobles Joseph de Prugue, Joseph de Mesmes, seigneur de Patience, et Denis de Nozeilles, Jean-Marie de Casterar, capitaine, Me Jean Candau, avocat, Sr Bernard de Cist, bourgeois, et Me Bernard Dupoy, curé de Mont-de-Marsan, les tous directeurs et administrateurs dudit hôpital, se conformant aux règles tracées par la chancellerie épiscopale, baillent à ferme, le 3 juin 1700, à Sr Blaise Delau, bourgeois et marchand de Mont-de-Marsan, et à Me Jean Deidie, procureur-jurisdictionnel de Puyo, les fruits et revenus de la commanderie de Bessaut consistant, dit l'acte, en grains, fiefs, lots et ventes, droits d'herbage, poules, le revenu de Sénguès excepté, moyennant 1700 livres, payables la moitié à Noël et la moitié à Pâques. En outre les fermiers s'engageaient à « payer le service porté par lad. fondation... et le prêtre qui sera indiqué par lesd. sieurs directeurs pour faire led. service, quartier par quartier...; plus faire le festin le jour de la feste de la Magdelene

(1) Arch. hôpit. de M.-de-M. A 1.

Digitized by Google

dans lad. commanderie à messieurs les prêtres et qui ont accoutumé de s'y rendre ; plus payer les frais de contrôle (1) »

IV. — Suprêmes Tentatives des Ordres du S. Esprit et de S. Lazare.

La nouvelle administration fonctionnait à peine que les chevaliers du S. Esprit, repassant dans l'amertume de leurs souvenirs les prospérités passées, adressèrent une requête à l'intendant La Bourdonnaye, sous forme de questionnaire, auquel il répondit (2 nov. 1700) : « La commanderie du St-Esprit dans la *ville de* Besseau est du diocèse d'Aire; l'ordre de St-Lazare en a joui autrefois; il est réuni à l'hôpital du Mont de-Marsan. Son revenu est de 1800 livres; le prêtre qui sert à 25 écus par an (2) ».

Tout se borna là pour l'Ordre du S. Esprit; mais la suprême tentative de celui de S. Lazare fut beaucoup plus serieuse et plus âpre. Les chevaliers n'avaient vu qu'à regret émigrer ce bénéfice en d'autres mains.

Après le premier moment de surprise, ils se décidèrent à revendiquer hautement par devers la justice ce qu'ils croyaient un de leurs domaines les plus assurés. Le grand maitre, M. de Dangeau, ne se borna pas à faire marcher les recors, il donna des provisions de commandeur en titre au « Baron de Rosworm, qui a fait quelques poursuites pour rentrer en jouissance de lad. commanderie, et qu'il s'agist aujourd'huy de reprendre pour parvenir à lad. réunion. » Ce baron exotique en fut pourvu le 29 août 1708 et en prit possession le 8 février 1709 (3). Ce fut tout : car l'Ordre fut débouté peu après (1710). Il n'en pouvait guère être autrement, le Roi étant à découvert.

Plus pratique, l'Ordre de la Merci nommait ou continuait à nommer périodiquement un marguillier des Captifs. Par mission officielle expédiée le 8 mai 1730, Guillaume Ferran, laboureur de Retjons, fut chargé de quêter pour la Rédemption des Captifs tous les dimanches et fêtes dans l'église paroissiale de Sainte-Marie-Madeleine de Bessaut, ainsi qu'en temps de moisson et vendange de porte en porte (4).

Voilà un des nombreux et curieux usages d'autrefois, dignes

(1) Arch. hôpit. M.-de-M. B 1. — (2) *Diplomata*, cités, t. II, p. 422.
(3) Arch. nat. S 4812. — (4) Arch. hôpit. de M.-de-M. Liasse Bessaut n° 2

Digitized by Google

de fixer l'attention des observateurs contemporains comme les usages qui vont suivre, et dont nous empruntons les détails à un procès bien futile en ses origines, mais bien intéressant dans ses développements successifs.

V. — Procès avec M. de Lassalle.

Il s'agissait au fond de savoir si onze journaux de terre en Retjons, usurpés par le Sr Sarraute et adjugés à M. de Lassalle, devaient revenir oui ou non à l'hôpital de Mont-de-Marsan héritier de la commanderie : La chose se compliquait par le fait que l'hôpital avait donné à fief, en 1728, 40 arpents de lande à une demoiselle Persillon dont les auteurs en avaient déjà pris dix autres en 1656 : au total 50 arpents situés en Lencouac aux environs de Bessaut. La demoiselle en défricha une partie et en forma la métairie de *Pouy-Blanc* que M. de Lassalle-Roquefort, comme seigneur engagiste de Retjons veulut imposer à sa taille, sous prétexte que cette métairie était dans Retjons et non dans Lencouacq. On voit d'ici la complication : la demoiselle assignée (18 mai 1734) appelle l'hôpital en garantie. L'hôpital soutient le procès, et nous voilà en guerre pour savoir au juste les limites de Bessaut qui était justement sur l'extrême frontière de Lencouac et de Retjons.

Cette affaire si grave dura bien dix ans, et nous en bénissons la Providence, parce que les officiers du sénéchal de Tartas durent à un moment donné, pour contenter les plaideurs, se transporter à Bessaut et ouvrir force enquêtes pour la grande jubilation des curieux du bon vieux temps.

Et voilà comment le 7 juillet 1735, le procureur de M. de Lassalle, M. de Brocha, expose à ces Messieurs réunis devant la chapelle de Bessaut, que le sanctuaire de cette église est situé dans la paroisse de Retjons, et la nef dans celle de Lencouac.

Et comme les officiers de justice tendaient avidement les oreilles et ouvraient de grands yeux pour saisir les preuves de cette étrange anomalie :

« Cela est sy vray — continua imperturbablement le mandataire seigneurial — que le curé de ladite paroisse de Retgeons a le droit d'aller officier dans cette chapelle le jour de la Madeleine quy est la feste localle, et que ce jour là les habitans de Retgeons se plassent dans

Digitized by Google

le centuaire... au lieu que lesd. habitans de Lencouac se plassent tous dans la nef; que led. sieur curé de Retgeons fait les fonctions curialles dans lad. chapelle; il y a administré les sacremens à ses parroissiens, ce que les autres curés de Lencouac et Bergonce n'ont pas fait... niant que lorsque le curé de Retgeons est présent, les autres curés... ayent jamais officié dans lad. chapelle que du consentement du curé de Retgeons...

Ajoute que les marquilliers de Retgeons portent les cierges le jour qu'on fait les offices dans lad. chapelle, c'est à dire ceux quy portent à la main dans les processions, qu'ils fournissent les cierges servant à l'autel pour le service divin, qu'ils font la queste dans lad. chapelle à l'exclusion des marguilliers de Lencouac; qu'ils emportent le produit d la queste au profit de l'œuvre ou fabrique de Retgeons ».

L'intérêt croissant avec les détails du dévoué procureur, les juges se sentirent mieux disposés à écouter les renseignements techniques dans lesquels il entra pour démontrer sa thèse bizarre de la situation du sanctuaire.

« Le centuaire de lad. chapelle est séparé de lad. nef par un arceau de pierre de taille, ledit arceau soutenu par des pilliers; et la tour quarrée quy sert de cloché à lad. chapelle se trouve placée toute entière sur led. centuaire, de façon que la muraille quy ferme lad. tour du costé du levant ferme aussy l'hautel quy est appuyé sur lad. muraille, et que lad. muraille quy ferme aussy sur le haut lad. tour du côté du couchant est appuyée sur led. arceau, lad. tour estant appuyée des cottés du nord et midy par deux pilliers ou arboutans de pierre du côté du dehors... Lad. tour est donc toute entière dans la parroisse de Retgeons...

Il y avoit anciennement une maison attachée à lad. chapelle du côté du nord, laquelle maison se trouvait placée de façon que l'une partie tirant au levant se trouvoit dans la parroisse de Retgeons, et l'autre partie tirant au couchant on trouvoit dans la parroisse de Lencouac, lad. maison s'étendant depuis le coin de lad. tour et centuaire à le prendre au levant, jusque presque la fin de lad. nef...; le mortier paroit encore attaché à la muraille dud. centuaire et de lad. nef, et il arrivoit cette singularité que les mettayers de la metterie de l'hospital pour le logement desquels lad. maison avoit été battie couchoieut dans cette partie de lad. maison quy estoit attachée aud. centuaire, et par conséquent dans la paroisse de Retgeons, et qu'ils prenoient leur repas dans l'autre partie de la même maison attachée à la nef, dans la parroisse de Lencouac, dans laquelle partie ils avoient leur chaufage. »

(A suivre) V. FOIX.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— Suite —

CHAPITRE VII

LES RESSOURCES DU CLERGÉ FRANÇAIS : I. PROJET D'EMPRUNT. — II. HONORAIRES DES MESSES. — III. CAISSE DE SECOURS MUTUELS. — IV. TRAVAUX MANUELS.

I

Dépouillés par les persécuteurs, ou appauvris par la première année d'exil, les évêques français ne pouvaient venir bien efficacement en aide aux ecclésiastiques qui, après eux, avaient cherché un abri en Espagne. Ils furent les premiers cependant à se préoccuper de leur sort et à leur procurer des ressources. Mais que faire de sérieux pour subvenir aux besoins si variés d'une telle multitude ? Organiser des quêtes dans les villages et les villes espagnoles ? Tendre la main aux plus riches seulement des catholiques ? N'était-ce pas là, une chose malaisée, humiliante ? Et si l'exil se prolongeait au-delà de toutes les prévisions humaines, la charité de leurs hôtes ne se lasserait-elle pas ?

« Les quêtes, écrivaient les évêques réfugiés en Suisse, seraient le premier moyen qui se présenterait : lorsque nous demandons aux souverains d'Italie, la permission de le tenter dans l'étendue de leurs Etats, nous suivons l'exemple que nos modèles dans la foi nous ont donné...

« Mais quelque espoir que nous puissions fonder sur la libéralité des peuples, le fruit de ces aumônes s'élevera difficilement à la proportion des besoins, et jamais il n'en atteindra la durée. On

Digitized by Google

soulagerait d'une manière plus avantageuse, l'indigence des prêtres français, si on leur ouvrait l'entrée de certains pays. entrée que jusqu'à présent, on a cru devoir refuser à tous, ou ne l'accorder qu'à un très petit nombre...

« Les prêtres français ne demandent pas que les secours soient gratuits. Des places où ils se rendraient utiles, des moyens de gagner eux-mêmes leur subsistance seraient les bienfaits dont ils s'honoreraient le plus. Ils iront au-devant de tout ce qu'on exigera d'eux. Si l'on daigne leur confier quelques fonctions ecclésiastiques, ils les rempliront avec zèle, ils ne se refuseront à aucune des occupations auxquelles on croira convenable de les appliquer. Leur plus douce satisfaction sera de pouvoir dire aux gouvernements et aux peuples dont ils auront reconnu leurs bontés par des services : *le pain que nous avons mangé, nous ne l'avons pas reçu gratuitement; nous l'avons gagné par nos fatigues et nos sueurs, travaillant le jour et la nuit, afin de n'être à charge à personne* (1)...

En Espagne, l'impossibilité d'obtenir des emplois rémunérateurs étant absolue, les évêques s'adressèrent d'abord à la charité de leurs collègues, du cardinal de Tolède, du roi Charles IV; mais ils recherchèrent en même temps, un expédient plus convenable pour porter remède à tous les maux de leurs prêtres. Cet expédient, l'évêque de Dax, M. de la Neufville, crut l'avoir trouvé dans un emprunt consenti ou autorisé par la cour de Madrid, et garanti sans nul doute, par les bénéfices épiscopaux, cathédraux ou autres, de France.

Il forma son projet après les deux premiers mois de l'émigration du clergé séculier ou régulier, et il le soumit à l'examen de l'archevêque d'Auch, et des prélats réfugiés dans le monastère du Montserrat. L'illusion de M. de la Neufville sur l'issue de la Révolution et de son œuvre devait être profonde, puisque

(1) THEINER, t. II, p. 558. *Mémoire des évêques de France réfugiés en Suisse.*

Digitized by Google

à cette époque, il espérait encore trouver du crédit à l'étranger, en présentant des titres dont il était, ainsi que les ecclésiastiques de tout rang, légalement et définitivement dépouillé.

Cinq évêques réfugiés à Constance pourront en 1794, faire un emprunt de quinze milles livres à l'abbaye d'Einsielden « sous leur responsabilité éventuelle, et leur solidarité, ainsi que sous la caution plus réelle du cardinal de Rohan et de son chapitre de Strasbourg, qui avaient des biens en Allemagne (1) »; mais partout ailleurs, un projet d'emprunt devait demeurer totalement infructueux.

Il eût été du plus grand intérêt pour nous de pouvoir étudier à fond, le projet de l'évêque de Dax; il nous a été malheureusement impossible de le découvrir. Nous ne le connaissons que d'une façon imparfaite, par la réponse que M. de la Tour-du-Pin adressa à M. de la Neufville :

«... Je n'étais pas à Montserrat quand j'ai reçu votre lettre du 25 octobre (2). J'étais allé voir plusieurs de mes grands vicaires qui sont réunis à quelques lieues d'ici. Je n'ai pu faire part, sur-le-champ, de votre lettre à nos confrères.

« Nous approuvons l'idée de l'emprunt, mais sans aucune espérance qu'il soit agréé; s'il l'est nous en bénirons le ciel, et nous concourrons avec vous à le rendre solide, et à l'étendre à tous ceux qui en auront besoin.

« Je ne sais pourquoi, dans la distribution des avantages que vous sollicitez, vous formez trois classes, dont la distinction porte sur l'état qu'avaient en France, ceux qui composeront ces trois classes. Il me semble que l'état que j'avais en France, ne doit pas me placer dans la première ou seconde ou troisième classe, relativement aux secours actuels, puisqu'en vain j'aurais eu cent

(1) Theiner, t. II, p. 562. *Lettre de l'evêque de Nîmes.*

(2) Il doit s'agir du 25 octobre 1792, car l'archevêque d'Auch y déclare qu'il vient d'apprendre la mort de l'évêque de Bayonne, et sa mort eut lieu en mars 1792.

Digitized by Google

mille livres de rente, s'il ne me reste pas un écu, je suis dans le cas d'être soulagé avant le vicaire à qui il reste encore trois ou quatre cents francs, quoiqu'en France, il n'eût ni patrimoine, ni bénéfice. Cet inconvénient nous a frappés dans votre projet.

Vous avez écrit, Monseigneur, à M. le duc d'Havré (1); c'est très bien fait; mais quel est son crédit à Madrid? C'est là l'embarras. M. d'Havré me paraît admirable pour donner un conseil, parce que c'est un homme excellent et très bien intentionné. Mais, s'il n'a à la cour d'Espagne aucun crédit, il faut que nous lui fassions part de nos projets, que nous les lui soumettions, mais que toutes nos instances et nos sollicitations portent sur ceux qui disposent des affaires, ou qui influent sur ceux qui en disposent.

« Je crois volontiers au peu de ressources des ecclésiastiques mais leur misère n'est-elle pas exagérée (2)? J'entends dire que ceux qui sont en Castille, dans le royaume de Léon, dans les Asturies ne manquent de rien; et je ne sais ce qu'il faut croire de ceux de Navarre et de Biscaye; et d'après ce qu'on nous en dit, je pense qu'il y a parmi eux de grands besoins.

« Quand vous nous proposez d'appuyer de nos suffrages votre projet, Mgr, qu'entendez-vous par là? Est ce une démarche de notre part que vous désirez, ou seulement êtes-vous bien aise de savoir si nous approuvons votre projet?

« Nous avons déjà fait avec MM. de Castres et de Rieux, à nous trois, une démarche auprès du Ministre; nous avons pareillement écrit à M. le Cardinal de Tolède, en lui envoyant copie de notre lettre au Ministre. Nous devions ajouter une sollicitation auprès de M. le Nonce : nous ne l'avons pas encore faite, le temps nous a manqué. Nous ignorons encore le succès de nos demandes au Ministre; elles ont pour objet les prêtres français, et nous proposons qu'ils soient secourus, mois par mois, et d'après des informations faites dans chaque lieu .. (3) »

(1) Le duc d'Havré était émigré et Grand d'Espagne. Il fut Pair de France sous la Restauration.

(2) M. l'arch. d'Auch qui n'avait pas encore quitté l'abbaye de Montserrat n'était pas très au courant des souffrances des prêtres, éparpillés dans toute l'Espagne. Les relations étaient difficiles et rares.

(3) Papiers de M. de la Neufville. Communication de M. Degert. La lettre se terminait ainsi : *Vous avez su la mort de M. l'Evêque de Bayonne. Je viens de l'apprendre. Notre province se dégarnit. Je voudrais que le Saint*

Digitized by Google

II.

Plus réelles furent les ressources que le clergé trouva dans les honoraires des messes. L'honoraire habituel pour une seule messe, n'était pas très élevé : quatre, cinq, et quelquefois six réaux de cuivre, c'est-à-dire vingt, vingt-cinq ou trente sous selon les lieux.

Le tarif en usage variait en effet, de diocèse à diocèse, comme il varie encore dans les diverses régions du monde catholique.

Si minime que fût cette offrande pour l'oblation quotidienne du saint sacrifice, elle n'en constituait pas moins, par sa fréquence, un puissant secours pour les ecclésiastiques français, secours d'autant plus puissant qu'il fut accordé à peu près, pendant toute la durée de l'exil, et dans chaque province d'Espagne.

Les prêtres qui étaient répartis dans des maisons particulières disposaient de leurs honoraires comme ils l'entendaient. Les uns payaient une pension mensuelle ou hebdomadaire pour le logement, la nourriture, et les divers frais d'entretien; les autres retrouvaient dans ces locaux d'emprunt, la liberté et les mœurs des presbytères français : ils combinaient l'équilibre de leur budget, au jour le jour.

Ceux qui étaient logés dans les couvents, soumis au régime des religieux, abandonnaient aux divers économes, ou bien tous les honoraires de la semaine, ou bien cinq honoraires seulement. Dans ce dernier cas, les prêtres français achetaient eux-mêmes, avec cette modique réserve, tout ce qui était nécessaire à

Père nommât des successeurs ; mais l'état incertain des choses de France l'en empêchera, et Monsieur, de son côté ne fera rien. Dieu veuille avoir pitié de nous, ou plutôt qu'il nous punisse encore, mais qu'il rétablisse nos églises, qu'il rende à nos peuples, les secours de la religion. »

Digitized by Google

leur toilette, ou à d'autres usages personnels, en dehors des aliments. Quand les honoraires faisaient défaut, les malheureux ecclésiastiques devaient tout d'abord faire appel au crédit de leurs hôtes, puis recourir à la mendicité.

Dans les relations envoyées par les évêques espagnols au Conseil de Castille, nous ne trouvons sur cette question des ressources que des renseignements fort laconiques. Ceux que nous avons relevés n'en sont que plus précieux. En voici quelques-uns :

L'évêque de Tortose ajoute à la liste des ecclésiastiques réfugiés dans son diocèse cette réflexion : « Ces prêtres s'entretiennent avec l'aumône de la messe quotidienne qui est de quatre réaux de cuivre... Ils n'ont pas d'autre moyen pour subsister que ladite aumône de la messe...(1) » Par ailleurs, nous savons que plusieurs de ces Français d'origine toulousaine, faisaient eux-mêmes leur ménage, blanchissaient ou raccommodaient leur linge et confectionnaient leurs manteaux et leurs soutanes (2).

A Saragosse, l'honoraire de la messe est de cinq réaux. « Les prêtres l'abandonnent à la communauté dans laquelle ils reçoivent l'hospitalité, pour frais de déjeuner, de dîner, de souper, etc... (3) ».

L'évêque de Palencia a chargé les prêtres français, pour qu'ils ne soient pas trop onéreux aux religieux, d'appliquer, par semaine, cinq messes chacun au bénéfice de la communauté qui les a reçus, et de se réserver pour les besoins urgents, les deux autres messes (4). Quant à ceux qui vivent dans des maisons particu-

(1) Madrid, *ibid.* Lettre datée de Castellon de la Plana, 21 mars 1793.
(2) Témoignage oral d'un petit neveu de M. l'abbé Mathieu.
(3) (4) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

lières, ils ont de l'argent qu'ils ont porté de chez eux, ou qu'ils ont reçu en Espagne, de leurs parents ou amis.

A Lérida, les prêtres payent leurs dépenses, les uns avec des aumônes de messes, les autres avec des secours divers (1).

« On ne peut compter sur la rétribution de la messe à Oviédo, déclare l'évêque, pour aider à l'entretien de ces ecclésiastiques, à cause de leur rareté en ce diocèse et pour ne pas en priver comme de justice, le clergé régulier et séculier qui ne permettra pas qu'on puisse les garder toujours (2) ». Tant que les honoraires n'ont pas fait défaut, en novembre, décembre 1792, et janvier 1793, ce secours n'a pas suffi pour leur subsistance.

Il y a trois catégories de réfugiés à Huesca. Quelques-uns subsistent avec leurs propres ressources sauvées avec peine à la frontière, ou fournies par les familles françaises. Quelques autres célèbrent la messe à l'intention de la communauté qui leur donne asile. D'autres encore se tirent d'affaire avec les aumônes des messes, et avec les secours que les plus riches de leurs confrères leur font passer (3).

L'évêque de Jaen fait cette courte remarque : « Les prêtres français vivent d'aumônes et des honoraires des messes (4) ».

Celui de Lugo : « C'est la charité qui entretient les ecclésiastiques français (5) ».

Celui de Solsone : « Ils s'entretiennent parcimonieusement et durement avec l'honoraire quotidien de la messe, et quelques aumônes que la pitié chrétienne leur fournit (6) ».

(1) (2) (3) (4) (5) (6) Madrid, *idid.* Lettres des évêques.

Digitized by Google

Sur le versant des Pyrénées, à Jaca la pauvreté des populations ne leur permet pas de grandes générosités; l'honoraire est plus souvent de trois *sueldos*, soit un réal d'argent et demi ou 0,75; quelquefois les familles accordent deux réaux d'argent, ou une *piécette* (1).

Si grand a été le nombre des déportés à Bilbao et à Saragosse, que les honoraires n'ont pas tardé à faire défaut, même au tarif d'un réal d'argent.

Jusqu'au 9 Mars 1793, les Français de Tudela « ont subsisté avec l'argent qu'ils portèrent sur eux en sortant de France, ou qu'on leur a envoyé depuis. Ils ont trouvé un supplément de ressources, dans l'aumône de la messe qui déjà leur a manqué, et qui ne tardera pas à devenir chaque jour plus rare (2) ».

Dans la relation de l'évêque de Carthagène je relève ce passage : « Je résolus que, sur les trois réaux que, comme règle générale, j'avais ordonné au collecteur des villages de leur verser quotidiennement pour aumône de messe, le supérieur local du couvent pourrait, en cas de besoin, en prélever un pour contribuer à leur entretien, laissant les deux autres aux intéressés pour qu'ils aient le moyen de pouvoir faire face à d'autres besoins urgents... » Mais vers le milieu de l'année 1794, dans une nouvelle lettre, l'évêque déclare qu'il ne peut plus fournir d'autres honoraires, parce qu'il n'en a point (3).

Les couvents du diocèse de Barcelone sont généralement pauvres « aussi ne leur a-t-on imposé aucune charge pour ce qui est des ecclésiastiques que l'évêque leur a destinés. Quelques-uns de ceux-ci ont manifesté qu'ils avaient les moyens de payer une pension journalière d'une *peseta* pour les aliments qu'ils prennent;

(1) (2) (3) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

mais la plupart se procurent cette subsistance avec l'aumône de la messe. Cet expédient, le seul possible, leur manquera selon toute crainte, comme cela arrive déjà à plusieurs de ceux qui sont destinés aux couvents de l'extérieur auxquels l'évêque fournit le nécessaire, de même qu'à d'autres à qui ladite aumône ne suffit pas... (1) ».

A Cordoue, « les Français reçoivent des aumônes de messes de quatre réaux, et des dons (2) ». A Ciudad-Rodrigo : « Quelques prêtres ont de l'argent; les autres reçoivent des honoraires de messes (3) . A Cadix, « les prêtres vivent avec des aumônes et avec les honoraires des messes ». Quelques-uns d'entre eux dans leurs diverses relations qu'ils se sont créées dans la ville, ont inspiré la confiance, et vivent d'argent prêté.

Sur les sept honoraires de la semaine, les ecclésiastiques du diocèse de Téruel en gardent deux, et ils en donnent cinq pour leur nourriture. Les plus favorisés sont ceux d'Avila : on leur donne cinq réaux par messe et quelquefois, six. Dans les îles Baléares, notamment à Palma, ils n'ont que l'honoraire de la messe pour payer leur nourriture, les vêtements et parer aux autres nécessités de la vie (4) ».

Telle est pour nos compatriotes l'importance de l'aumône de la messe, que des sous-diacres et des diacres dépourvus de toute fortune, supplient les évêques espagnols de les élever au sacerdoce pour pouvoir monter à l'autel « et subvenir ainsi à leurs besoins quotidiens (5) ».

(1) (2) (3) (4) Madrid, *ibid.*
(5) Madrid. *Lettre de quelques séminaristes réfugiés chez les Dominicains de Cacerès*, 15 octobre 1793.

Digitized by Google

III

Vers le milieu de l'année 1794, une caisse de secours fut créée par des prêtres, en faveur de leurs confrères plus pauvres qu'eux. Nous en connaissons l'origine, le noble but, le fonctionnement, les magnifiques résultats, par une série de sept lettres pastorales (1) que M. de Coucy envoya à diverses reprises, de 1794 à 1799, dans les centres où elle fonctionna. C'est lui qui avait accepté d'en être le directeur : « Quant à moi, écrivait-il, je ne pensais qu'à applaudir en silence à la bonne œuvre; mais à juger par les instances réitérées qu'on m'a faites, j'ai cru qu'on désirait mon ministère. Devai-je le refuser ? Il me semble ne l'avoir pu ; et rien ne me fera repentir de l'avoir prêté, surtout si j'ai répondu dignement à la confiance dont on m'a honoré. Dépositaire des fonds qui étaient le produit des différentes collectes et de la dépense jusqu'à ce jour, j'ai soulagé proportionnellement les besoins qui m'ont été manifestés...(2) ».

L'évêque de la Rochelle méritait d'être choisi comme directeur de cette œuvre. Animé d'une grande charité, il n'avait songé pendant son épiscopat qu'à soulager les indigents, au point d'être prodigue à leur égard. La détresse de ses prêtres et de tous les prêtres de France

(1) Elles appartiennent à M. l'abbé Louis Blazy, curé de Daumazan (Ariège) et membre de la Société d'Histoire contemporaine, qui les a découvertes dans les papiers de M. B. des Ferris, vicaire général de l'archevêque d'Arles, et qui vécut en Catalogne. M. l'abbé Blazy, en me les communiquant gracieusement, a bien voulu me permettre d'y relever ce que je voudrais. Je le remercie de tout cœur de sa bienveillance.

Les titres de ces lettres varient ; en voici deux : « *Lettre circulaire de M. l'Evêque de la Rochelle en rendant compte de la recette et de la dépense des fonds d'aumône qui lui ont été confiés pour le soulagement des ecclésiastiques réfugiés, et de tous les Français qui souffrent pour la même cause* ». « *Lettre de Mgr l'evêque de la Rochelle sur les secours accordés aux prêtres par leurs confrères et autres personnes, et pour en solliciter de nouveaux* ».

(2) Lettre du 20 décembre 1794.

Digitized by Google

déportés sur la terre étrangère bouleversa son cœur; aussi ne craignant point d'être importun, il frappa à toutes les portes pour demander des secours en faveur de ceux qui se trouvaient en Espagne. Entre ses mains, la Caisse ne pouvait péricliter : il fut un directeur intelligent, actif et inlassable; aucune difficulté ne l'arrêta dans l'exercice de son zèle, ni les angoisses de la guerre contre les armées de la Convention, ni les menaces d'un second exil, ni le découragement de ses « coexilés ». Ses sollicitations réitérées, pressantes aux prêtres si affligés et si pauvres surprennent; mais son amour pour de plus affligés et de plus pauvres, les dicte et les explique. C'est pour ceux-ci, qu'il prêche sacrifice sur sacrifice. En réalité, son œuvre fut une caisse de secours mutuels. Lui-même l'appelle dans une de ses lettres : « Caisse de secours », et encore « Collecte des colonies ». Par ce mot de *colonies*, M. de Coucy désignait le groupement des Français dans les diverses provinces d'Espagne : la colonie de Jaën, la colonie du Ferrol, la colonie de Tortose, etc.

L'œuvre naquit à Orense. « Elle fut conçue, lisons-nous dans une lettre du 20 décembre 1795, par les vénérables réfugiés d'Orense ». Ceux-ci, princièrement hébergés par l'illustre prélat de cette ville, ne voulant pas vivre en égoïstes, eurent la noble pensée de prélever sur les dons de M. de Quévédo, une part pour leurs frères et de partager ainsi avec eux le pain amer de l'exil.

Comme en Suisse, « c'est à l'exemple des collectes qui prouvent le désintéressement et la charité des premiers chrétiens, et l'union qui régnait entre eux, qu'il s'en est établi d'également intéressantes et édifiantes dans leur motif, comme dans leur fin. C'est un

Digitized by Google

sentiment bien naturel et bien juste de désirer de faire quelque sacrifice pour secourir des amis et des frères coexilés; et l'impossibilité qu'il y avait à ce qu'un secours isolé fût d'une grande ressource, fit une loi de cette union qui a véritablement de réels et précieux avantages... (1) »

Pourrions-nous apprécier la caisse de secours mieux que l'évêque? Voici pourquoi il la trouve admirable : « Qu'on est édifié, qu'on est attendri de voir des pauvres oublier pour ainsi dire leurs propres besoins, pour ne penser qu'à ceux d'autrui, et se juger toujours trop riches, quand ils en connaissent de plus pauvres qu'eux ! Je sais, à cet égard, des traits qui ravissent d'admiration ; on se croit encore au temps de saint Martin, qui donne la moitié de son manteau. Mais les grandes et sublimes vertus du christianisme ne purent étonner dans des confesseurs de la foi ; on s'étonnerait plutôt qu'ils ne les eussent pas... (2) ».

(*A suivre.*) J. CONTRASTY.

(1) Lettre du 20 décembre 1794. — *Id.*, du 20 novembre 1795.

QUESTION
sur la monnaie chipotoise

Que peut bien être la monnaie *chipotoise*, ou *chapetoise*, ou *chapote?*

Cette monnaie figure dans les *Rôles gascons* (1). Elle était connue à Dax sous le nom de monnaie *chapote*, et deux *chapotes* y valaient un denier morlan (2). On cite encore des textes émanant de la chancellerie anglaise de Bordeaux où la monnaie *chipotoise* est indiquée comme monnaie courante.

Malheureusement aucun de ces textes ne nous apprend où était fabriquée cette monnaie et quelle en était la valeur. Quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* serait-il en mesure de combler cette lacune sur laquelle Ducange ne fournit que des renseignements inacceptables ?

P. R.

(1) Bémont, Introduction du t. III, p. CXL, et suiv.

(2) Abbadie, *Livre noir*, p. 519.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Annuaire de l'Institution secondaire libre de Saint-Pé. 2e année 1909. Bagnères, *Imprimerie Péré*; in-32 de 335 + 89 pages.

Le petit *Annuaire* vient nous rappeler, une fois de plus, que la maison dont il est l'écho a beau changer de nom, elle n'en reste pas moins fidèle à ses habitudes et à ses traditions d'antan. Le voici donc, dans la seconde année de son nouveau titre. l'alerte menager des choses Saint-Péennes d'hier et d'aujourd'hui, je serais presque tenté d'ajouter, et de demain. Car ne voilà-t-il, pas que, sous la plume austère et délicate de M. Paul Loustau, il s'essaie à vaticiner sur la *Poësie de l'Avenir !* Vaticination toute inspirée d'idées justes et de vues élevées, mais dont les perspectives désanchantées laissent vraiment peu d'espoir sur l'avenir de la poésie. Mais de quoi vais-je me mêler; je ne m'attarde à la poésie, et l'histoire à seule droit de nous occuper ici. Aussi bien lui a-t-il été fait encore assez large part cette année. Sans parler d'une vingtaine de notices nécrologiques dont quelques-unes ont bien leur intérêt pour les esprits curieux des hommes et des choses du passé, il n'est pas consacré moins de 89 pages aux *Documents historiques* dont le village ou l'abbaye de Saint-Pé sont l'objet. Les registres du conseil ont fourni à M. L. Crabé quelques notes, des anecdotes sur le *Christ* qui présidait depuis 1640 aux délibérations consulaires, sur le débit des vins ou de viande de boucherie, la chasse à l'ours, la chasse aux loups, l'institution ou résurrection des foires et marchés à Saint-Pé, le logement et l'entretien des troupes, cette plaie de l'ancien régime dont l'impopularité ne fut dépassée que par celle de la gabelle. Il y a là sur les us et coutumes de nos anciennes municipalités, et sur les mœurs locales plus d'un trait qui serait à signaler, par exemple la fixation, par devant les consuls, du prix du vin dès le mois de février jusqu'à la prochaine vendange; les conditions auxquelles les aubergistes seront tenus d'en vendre à crédit, ou d'en fournir « pour une personne malade, estant de nécessité pour subvenir à sa maladie ». Ce sont des pages bien douloureusement révélatrices

Digitized by Google

aussi que celles où « par le sieur Garren, premier consul, a esté représenté que la misère des habitants est si grande, qu'une partie sont réduits à abandonner et laisser leurs possessions sans pouvoir semer leurs terres à cause de la rigueur de l'hiver passé ».

On est heureux de voir plus tard, en face de pareille misère, « messieurs les Bénédictins, monsieur le curé et autres personnes pieuses et charitables » se proposer « de secourir les pauvres... de l'estat actuel et pressant dont ils sont menacés de mourir de faim par la famine, prix excessif des grains et raretés d'iceux ».

Trois procès-verbaux de visite des années 1778, 1779, 1780 publiés par M. Bourdette nous font connaître la situation intérieure de l'abbaye; le nombre et le nom de ses religieux, les revenus et charges diverses de la mense conventuelle et de l'abbé.

Peu florissant dans son ensemble, cet état prête à d'intéressantes constatations. On y voit, par exemple, que le monastère, qui n'a plus que 5 ou 6 religieux, demande des réparations pour une vingtaine de mille livres; ses revenus se montent à une quinzaine de mille livres, dont il faut déduire environ trois mille de charges; l'abbé commendataire, M. de Sarlaboux, afferme son abbaye pour 7000 livres; 1400 viennent en déduction pour les charges. Les comptes consulaires, que publie ensuite M. G. B., nous renseignent sur divers chapitres des dépenses qui depuis 1606 à 1640 viennent grever le budget municipal, tels que les honoraires des prédicateurs de carême, les frais de réception de l'évêque de Tarbes, les voyages des consuls auprès du gouverneur de la province, la restauration de l'horloge, les consultations d'avocats, etc.; tout autant de menus faits qui constituent la vie municipale des villages de jadis et qu'on aime à retrouver ici dans leur forme originale et authentique. A. D.

Digitized by Google

UN GRAND EVEQUE GASCON

AMAT D'OLORON

(Suite et fin)

Missions diverses. — Mieux que personne les légats devaient se rendre compte du succès obtenu par la cause réformiste; ils sentent qu'il n'est plus nécessaire de concentrer sur un point leurs efforts communs. Ils se séparent, chacun d'eux va désormais se cantonner dans la circonscription qui lui a été primitivement assignée. Il n'y a plus, semble-t-il, qu'à consolider les résultats acquis par cette vigoureuse campagne de 1081. Amat recommence sans doute l'année suivante à tenir un concile à Charroux. Mais si l'on en excepte la plainte déposée par l'abbé Anségise contre le comte de Poitou, Geoffroy, au sujet d'un de leurs droits de péage sur une forêt (1), tout s'y borne à des cérémonies religieuses ou à quelques conflits apaisés entre églises ou abbayes (2). Du moins ce sont là les seuls souvenirs qui s'en soient conservés; et l'on est bien en droit de penser que si les chroniqueurs n'en ont point dit davantage, c'est qu'à leur connaissance, rien d'important ne s'y était passé. On parle bien de la déposition de l'évêque de Saintes, Boson (3), mais le fait est peu certain. Même pénurie de renseignements sur le concile qui se tint à Saintes, et sans doute pour le même

(1) *Arch. hist. du Poitou.* t. XVI, p. 197.

(2) *R. H. G.* t. XIV, p. 186, 768. MANSI, XX, 581. Marchegay et Mabille, *Chron. de Saint-Maixent*, p. 407. Leur texte ne dit point que le concile eut lieu le 11 novembre (III id. nov.) comme on le lit dans le texte publié par Labbe et reproduit par Mansi; cette date a trait à une éclipse de lune dont la mention suit.

(3) MANSI, *loc. cit. Gal. christ.* II, col. 1064.

Digitized by Google

motif. Tout ce que nous en savons, c'est qu'il y fut procédé à l'ordination de Renoul élu pour le siège de cette église (1).

En l'état où il avait mis le ressort de sa légation, on comprend qu'Amat n'ait vu, ni pour sa personne ni pour sa mission, aucun danger à s'en absenter. Il se rendit à Rome auprès de Grégoire VII (2), qui venait d'inviter les évêques de France à un concile projeté pour la mi-novembre (3). Rien n'a transpiré jusqu'à nous de l'accueil qui lui fut fait, mais, sans abuser des conjectures, il est bien permis de supposer qu'il fut de nature à le satisfaire.

Grégoire VII venait, deux ans auparavant, de témoigner son contentement et son estime à Hugues de Die, en l'invitant à s'asseoir sur le siège archiépiscopal de Lyon. Amat n'avait pas moins mérité à ses yeux, et il n'y avait pas même eu à reprendre chez lui de ces mesures excessives ou inconsidérées qui, à plusieurs reprises, avaient failli compromettre le succès de la cause réformiste et soulever tout l'épiscopat français.

Après avoir assisté au concile Romain des 20-23 novembre, où Grégoire VII, en exposant la situation de l'Église et l'état de la lutte contre Henri IV, tira des larmes des yeux de tous les assistants, Amat se hâta de rentrer dans son diocèse d'Oloron (4). Dès lors, pendant près de cinq ans, le silence se fait autour de sa personne. Durant cet intervalle, l'action de la papauté subit en France comme ailleurs une éclipse

Mansi, xx, p. 589. Marchegay, *op. cit.*, p. 408.

(2) Marca, *Histoire de Béarn*, p. 323.

(3) Sur la date de cette lettre d'invitation nous suivons l'opinion de J. L., n° 5259.

(4) Marca nous le montre (*Hist. de Béarn*, p. 323) assistant à un jugement rendu par Centulle.

Digitized by Google

profonde. Grégoire VII, traqué dans Rome par Henri IV, ne s'échappe du château Saint-Ange que pour aller mourir à Salerne (25 mai 1085). L'élection de son successeur ne put avoir lieu qu'après une année de vacance. L'élu lui-même, Didier, abbé du Mont-Cassin, s'enfuit de Rome et refuse d'accepter la tiare. Quand il s'y résout, un an plus tard (9 mai 1087), et prend le nom de Victor III, il voit se lever contre lui, du sein même du collège des cardinaux, une puissante opposition dont Hugues de Lyon, que nous connaissons bien, et le cardinal Richard, abbé de Marseille, se font les chefs. Il mourait, du reste, quatre mois après (16 septembre 1087), et c'est seulement le 12 mars de l'année suivante qu'il fut possible de lui donner un successeur dans la personne d'Urbain II. Laissés à eux-mêmes, avec des pouvoirs précaires, qu'il était impossible de faire renouveler, les légats ne pouvaient échapper au sentiment de leur impuissance. Pour Amat en particulier, il paraît pourtant n'avoir cessé, pendant cet intervalle, ni d'agir ni d'être considéré comme légat. Les moines de Marmoutiers, si tant est que leurs assertions méritent créance (1), nous le montrent s'employant énergiquement en leur faveur, à l'encontre de l'archevêque de Tours, Raoul, qu'il frappe même d'excommunication. Mais c'est seulement après l'avènement d'Urbain II (mars 1088), qui dut lui renouveler assez vite

(1) J'utilise ici la *Notitia... de tribulationibus et angustiis et persecutionibus Majori monasterio injuste illatis* publiée dans *R. H. G.*, t. XIV, p. 93; les éditeurs n'élèvent aucun doute sur son authenticité; j'avoue qu'elle me paraît fort suspecte, non seulement comme très passionnée, mais en raison des inexactitudes évidentes dont elle fourmille; il y a là plusieurs conciles que les rédacteurs sont seuls à connaître ou qu'ils placent à des dates invraisemblables; ainsi ils parlent d'un concile tenu à Dol par Amat et Hugues de Lyon (vers 1086), à une époque ou ce dernier semble bien s'être trouvé à Rome pour l'élection du successeur de Grégoire VII. Voir dans MANSI, XX, 631 et suiv., les lettres de Hugues à la comtesse Mathilde.

Digitized by Google

ses pouvoirs de légat, qu'il reprendra son ancienne activité des beaux jours de Grégoire VII (1).

VII

Amat, archevêque de Bordeaux. — Les conciles restent toujours les grands moyens d'action, ou si l'on veut la forme normale de l'action des légats. Amat sort de sa retraite et convoquant à Saintes celui de la province de Bordeaux. Une des principales affaires qui devaient l'occuper c'était sans doute l'élection d'un archevêque pour le siège même de cette métropole qui était vacant depuis la mort de Goscelin, c'est-à-dire depuis environ trois ans. A l'unanimité, le suffrage des évêques se porta (4 novembre 1089) sur le légat lui-même (2). Le comte de Poitiers était hostile à ce choix (3). Mais on passa outre, et Amat se vit ainsi transféré d'Oloron à Bordeaux. Avant de se séparer, le concile eut à régler encore quelques contestations survenues entre des abbayes; les moines de Saint-Cyprien, de Poitiers, et ceux de Marmoutiers se disputaient la propriété de l'île d'Yeu. Amat fit respecter la sentence rendue au précédent concile de Bordeaux, en tranchant le litige en faveur des moines de Saint-Cyprien. C'est encore sous les traits d'un justicier et d'un pacificateur qu'il se montra à ses nouveaux diocésains. Déjà il avait contribué à faire restituer au chapitre de Saint-Seurin une église bâtie sur les terres

(1) Urbain II parle dans une de ses lettres (17 oct. 1093) d'une affaire réglée au concile de Saintes (1089) par Amat, son légat, *legato nostro Amato*, il avait obligé les clercs de l'église Saint-Nicolas de Poitiers à se reconnaître sous la dépendance du monastère dit Moutier-Neuf de Poitiers. La lettre d'Urbain II approuvait hautement cette décision, *R. H. G.*, t. XIV, p. 706, et *Archives historiques du Poitou*, t. I, p. 18 sq.

(2) *Chr. de Saint-Maixent*, dans MARCHEGAY, *op. cit.*, p. 409.

(3) *R. H. G.*, t. XII, p. 402.

Digitized by Google

du seigneur de Barbezieux (1). Il avait pu ensuite mettre un terme à un conflit aigu entre les mêmes chanoines et l'évêque Goscelin (2). Cette fois il allait rétablir la concorde entre les deux puissants chapitres de Saint-Seurin et de Saint-André, dont les querelles à propos de sépultures faisaient le scandale du peuple et du clergé (3). Si modeste qu'il puisse paraître, ce rôle de pacificateur ne convenait pas moins au caractère de l'archevêque que du légat. Pour imposer le respect de l'Eglise aux fidèles, n'importait-il pas d'en bannir les querelles intestines et les basses cupidités autant que la simonie et l'incontinence ?

A peine installé sur son nouveau siège archiépiscopal, Amat se voyait repris par sa mission de légat et par les instructions d'Urbain II qui entendait bien continuer l'œuvre de Grégoire VII. Sur les ordres du pape, un concile général fut convoqué par ses légats, nous dit le chroniqueur Bernold; il réunit les évêques de diverses provinces (4), et se tint à Toulouse vers la Pentecôte de 1090. Les légats dont il est ici question nous sont connus par une pièce émanée de ce concile (5), et qui porte en tête la signature de « Richard, vicaire de l'Église romaine et Amat, autre vicaire ». Parmi les

(1) *Cartulaire de l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux*, publié par J.-A. Brutails, Bordeaux,, 1897, p. 14.

(2) *Id.*, p. 15. — (3) *Id.*, p. 20. — (4) Mansi, t. xx, c. 733.

(5) Mansi, xx, c. 727. Nous supposons, en appuyant sur l'identité des dates (1090) que cette pièce se rattache à ce concile de Toulouse. D'autres auteurs (Héfélé, *Conciliengesch*, t. v², 199) supposent un concile tenu par Bernard, archevêque de Tolède comme légat du pape (Mansi, xx, 808). Une note jetée en appendice d'une lettre d'Urbain II (mai 1089) dans Florez, *Espana Sagrada*, t. xxviii, p. 292, parle d'un concile tenu à Toulouse sous la présidence du cardinal Renier — le futur Pascal II — et d'Amat, archevêque de Bordeaux; il y aurait été réglé un différend entre les clercs de S. Jean de Ripoll et les moines de S. Victor de Marseille. Ce concile se tint ainsi à une époque où Amat était déjà archevêque de Bordeaux, et donc après le mois de novembre 1089. S'il ne se confond pas avec le précédent, il le suivit de près. Dans l'impossibilité de tirer la question au clair nous rattachons tous ces faits auxquels est mêlé le nom d'Amat au même concile de 1090.

Digitized by Google

évêques qui y assistèrent, le plus connu est Bernard d'Agen, archevêque de Tolède, qui arrivait en ce moment de Rome; les autres signatures ou les chroniqueurs nous révèlent en outre la présence des évêques de la province de Narbonne et de l'Espagne du nord. Selon les intentions du pape, ce concile avait à corriger certains abus qui s'étaient glissés dans des affaires ecclésiastiques. Sous ces termes imprécis, il est difficile de deviner de quels abus il pouvait être question, et nous sommes trop faiblement renseignés sur ce qui s'y passa, pour savoir dans quelle mesure le concile y remédia. Tout ce que nous savons, c'est que le concile eut à s'occuper de réorganiser les églises dans les pays du nord de l'Espagne arrachés aux Sarrasins; il eut aussi à juger l'évêque de Toulouse, Isarn, en butte à diverses accusations dont il lui fut possible de se justifier. Le concile fut en même temps saisi des plaintes de l'église de Béziers qui avait eu à souffrir de récentes déprédations; leurs auteurs sur sa proposition, furent frappés des anathèmes demandés par cette église. Le concile fut assurément plus heureux de ratifier la restitution, que fit Raimond de Saint-Gilles à l'abbaye de ce nom de la part des offrandes faites à l'autel de ce saint et usurpées par ses prédécesseurs (1).

Maintenant que la grande lutte contre la simonie et le concubinage des clercs est sinon éteinte, du moins assoupie, toute l'action des légats va s'user à écouter les revendications des églises ou des abbayes dépouillées de leurs biens et à en provoquer la restitution. Et il faut bien le dire, les usurpateurs ne sont pas toujours des seigneurs brutaux et mécréants. La plupart du temps, ce sont les moines eux-mêmes qui se jettent

BALUZE, *Miscellanea*, t. VI, p. 382 et seq.

Digitized by Google

réciproquement à la face les reproches de vol et d'usurpation. C'est ainsi qu'Amat se voit chargé tout d'abord par Urbain II de rétablir la paix entre les moines de Saint-Aubin d'Angers, et ceux de la Trinité de Vendôme, qui se disputaient une église de Craon. L'affaire ne semblait pas d'abord devoir présenter de sérieuses difficultés; mais l'intervention du comte d'Anjou, qui prit fait et cause pour les moines de Vendôme, et usa de violence pour empêcher Amat d'appeler à lui les évêques de Tours et d'Angers, chargés de décider avec lui, vint assez vite la compliquer. Amat tint bon, et malgré toutes les entraves apportées à sa mission, il rendit un jugement en faveur des moines de Vendôme. Les moines de Saint-Aubin firent bien appel auprès d'Urbain II, mais, à une légère compensation près, qui leur fut accordée, il leur fallut se soumettre à la sentence d'Amat (1).

L'affaire de Saint-Aubin n'était pas plus tôt réglée qu'Amat se voyait saisi au concile de Bordeaux de 1093, d'une réclamation des chanoines de Saint-Front et de ceux de Saint-Etienne de Périgueux contre les chanoines de Saint-Astier au sujet de la sépulture donnée par ces derniers à un seigneur Guy de Mussidan; ceux-ci obtinrent gain de cause (2). Puis, nouvelle plainte encore, en ce concile, des Bénédictins de Fleury-sur-Loire contre l'évêque de Dax, au sujet du couvent de Pontonx, qu'ils l'accusaient de s'être approprié au détriment de leur prieuré de Saint-Caprais; pleine satisfaction fut donnée à Fleury (3). Pendant ce temps, les querelles des moines de Marmoutiers et de l'archevêque de Tours déroulaient leurs interminables péri-

(1) *R. H. G.*, t. XIV, p. 85 et suiv. — (2) *R. H. G.*, t. XIV, p. 771.
(3) *R. H. G.*, t. XIV, p. 772. Archives hist de la Gironde (*Cart. de la Réole*), . 103.

Digitized by Google

péties; si, à plusieurs reprises, les moines se louent des bons offices d'Amat, s'ils assurent même qu'Amat excommunia leur adversaire, l'archevêque de Tours, ils ne réussirent cependant à obtenir de solution à leur goût qu'au concile de Clermont (1), qu'Urbain II allait tenir en France.

Mais avant de venir en notre pays, Urbain II voulut tenir à Plaisance un grand concile où il liquiderait, pour ainsi dire, les vieux comptes de l'opposition schismatique de l'empereur Henri IV et de son antipape Guibert, qui se faisait appeler Clément III. Pour donner plus de solennité aux mesures qu'il allait prendre, il convoqua à Plaisance les évêques de France, de Bourgogne, d'Allemagne, de Bavière et d'Italie. Il en vint un nombre considérable. Parmi eux figure Amat. Sa présence nous est attestée par la signature qu'il oppose à une bulle où Urbain II confirme les privilèges de l'abbaye de Saint-Gilles (2). On nous dispensera de nous arrêter sur un concile qui, quelle qu'en soit l'importance pour l'histoire générale, n'intéresse ni la France ni la personne d'Amat. Tout au plus pourrions-nous faire remarquer que ce concile termina avec plus de précision, mais dans le sens des principes posés par Amat au concile de Girone, la question des ordinations conférées par des simoniaques ou à des simoniaques (3).

De Plaisance, Urbain II prit la route de France par Crémone, Milan, Asti; le 5 août nous le trouvons à Valence (4). Après diverses pérégrinations qui l'amè-

(1) *R. H. G.*, t. XIV, p. 93 et suiv. J'ai dit déjà le peu de confiance que m'inspire leur récit.

(2) MANSI, XX, c. 808.

(3) Cf. les sept premiers canons. MANSI, XX, c. 805 et L. SALTET, *les Réordinations*, p. 247.

(4) V. *J. L.*, p. 680, nos 5569-5570.

Digitized by Google

nent à Romans, Avignon, Lyon, Cluny, il faisait, le 18 novembre 1095, ouverture du grand concile de Clermont. C'est là qu'il prêche et organise la croisade, établit ou encourage la trêve de Dieu, et porte une série de décrets qui mettent le sceau à l'œuvre de Grégoire VII ou en consolident les résultats acquis. Nous ne saurions entrer dans les détails. Amat, qui depuis le concile de Plaisance est resté dans l'entourage d'Urbain II, n'a pas dans cette œuvre intraconciliaire de rôle spécial qu'il soit possible de discerner. Là où le pape agit par lui-même, les pouvoirs des légats expirent tout naturellement ; aussi, dans les actes qu'il signe pendant cette période, Amat ne prend plus que le titre d'archevêque de Bordeaux (1).

Après le concile de Clermont, Urbain II prolongea encore son séjour en France, durant près de neuf mois. Il parcourut le centre, l'ouest et le sud de la France, visitant des monastères, consacrant des églises, tenant des conciles et profitant des concours des foules accourues sous ses pas pour prêcher la croisade. A diverses reprises, le nom d'Amat est signalé parmi les évêques qui l'accompagnent. Nous le trouvons ainsi à Limoges (23-31 décembre 1095) (2), au monastère de Charroux (3) (10 janvier 1096), à l'abbaye de Marmoutiers (4), à Tours (5), à Saintes (12 avril) (6), à Bordeaux sûrement, où Urbain II fait la dédicace de la cathédrale le 1er mai, à Toulouse, où il consacre Saint-Sernin le 24 mai suivant, enfin à Nîmes (7), où il tient son dernier concile français (6 juillet 1096). Tant qu'il fut ainsi dans l'entourage du pape, Amat ne pouvait guère être

(1) Mansi, xx, 810, 921, 926. — (2) Mansi, xx, 920. — (3) *R. H. G.*, *t.* xiv, 103.
(4) Mabillon, *Annales ben.*, v, 364. — (5) *R. H. G.*, *t.* xiv, p. 721.
(6) Mansi, xx, c. 931. — (7) *R. H. G.*, t. xiv, p. 100.

Digitized by Google

amené à prendre d'initiative distincte ni à jour un rôle personnel, son action est toute subordonnée à celle d'Urbain II, et ce serait peine perdue que de chercher à l'en discerner; il n'y a donc pas lieu de nous substituer à l'historien d'Urbain II (1) pour raconter ici les faits et gestes de ce pape.

Après le départ d'Urbain II, Amat reprit bien ou plutôt continua l'exercice de ses fonctions de légat, mais soit que le passage d'Urbain II eût aplani les grosses difficultés, soit que le poids de l'âge ou des infirmités (2) interdît désormais à l'archevêque de Bordeaux les entreprises de longue haleine, nous ne lui voyons guère plus exercer que de pacifiques missions. Quelques mois après le concile de Nîmes, il s'est rendu à Limoges, mais quand Hugues de Lyon en prend ombrage pour ses pouvoirs de légat, Urbain II a bien soin de le rassurer en lui apprenant qu'Amat n'exerce qu'une mission toute passagère, toute limitée à des négociations personnelles avec le comte de Limoges (3). De fait Amat quittait bientôt le Limousin et venait tenir dans sa province le concile de Saintes (3 mars 1097). Il eut à y régler quelques affaires d'importance secondaire, ainsi il put déterminer le comte de Poitiers, Guillaume IX, à restituer à l'abbaye de la Trinité de

(1) On peut consulter L. Paulot, *Un pape français, Urbain II.* Paris 1903, p. 256 et suiv.

(2) La notice de la dédicace de Marmoutiers nous apprend déjà qu'Amat était malade à cette date (9 mars 1096) *R. H. G.*, t. xiv, p. 100.

(3) La chronique de Maillezais indique le 2 mars 1096 comme date du concile (Mansi, xx, c. 931), mais le 3 mars Amat arrivait avec Urbain au monastère de Marmoutiers venant du Mans, huit jours après la maladie le retenait dans sa chambre (*R. H. G.* xiv, p. 99-100). Une charte d'Angers donne bien à ce concile la date du 23 mars 1096; mais en ce moment même se tenait le concile de Tours où est signalée la présence d'Amat (Mansi, xx, 926); il faut donc tenir compte du changement de style et rapporter ce concile aux premiers jours de mars 1097. Une charte de la Sauve sans préciser davantage rattache ce concile à 1097 (Mansi, xx, 932).

Digitized by Google

Vendôme, l'église Saint-Georges d'Oléron qu'il leur avait enlevée pour la donner à Ebles de Chatelaillon. C'est pour faire respecter les possessions de la même abbaye qu'il jeta l'interdit sur l'église de Mozé que leur avait enlevée le comte Raoul de Vendôme. Il amena également l'abbé de Maillezais à rendre aux moines de la Sauve une terre qu'il avait mise en gage après la leur avoir promise. Les chanoines de Saint-Emilion lui durent aussi de rentrer en possession de tout ce que leur avaient enlevé les moines de Nanteuil.

Après le concile, Amat se rendait en Espagne pour une mission tout honorifique. La ville d'Huesca venait d'être reprise aux Sarrasins par Pierre de Navarre, roi de Navarre et d'Aragon, il fallait y réorganiser l'évêché et y rétablir le culte; ce soin fut confié à Amat. Il revenait ainsi sur le théâtre de son ancienne légation, renvoyé sans doute à cause du bon souvenir que la curie romaine avait gardé de ses premiers succès. Amat eut la joie de consacrer (13 avril 1097) au culte chrétien la grande mosquée qui, depuis trois cents ans, ne connaissait plus que les rites musulmans (1).

A ce souvenir, le chroniqueur de Maillezais rattache une mention assez obscure pour nous. En cette année, nous dit-il, Amat est fait prisonnier par le comte (2). De quel comte s'agit-il ici? Besly qui a le premier édité ce texte dans son *Histoire des comtes de Poitou* (3), se prononce pour le comte d'Urgel. Les derniers éditeurs de la Chronique de Maillezais opineraient pour le comte de Poitiers. C'est pour ce dernier que nous pencherions, nous aussi; on s'expliquerait mal que le

(1) MARCHEGAY et MABILLE, *Chr. des égl. d'Anjou*, p. 413.
(2) *Ibid.* Eo anno fuit ipse captus a comite.
(3) P. 111 : « le comte d'Urgel le retint prisonnier.

Digitized by Google

chroniqueur de Maillezais se bornât à désigner ainsi, sans autre appellation, un comte qui ne serait pas le sien. D'autre part, quand on voit quel sentiment de déférence Guillaume IX témoignait à Amat, quelques jours auparavant, dans la restitution de l'église Saint-Georges d'Oleron, on a quelque peine à comprendre comment il se porte aussitôt après à une pareille violence envers le même légat du pape (1). Quel qu'en soit du reste l'auteur, la captivité d'Amat dura peu. Elle est postérieure, avons-nous vu, au 13 avril 1097 et elle avait déjà cessé le 28 juin suivant, puisque nous voyons à cette dernière date Amatassister à des discusions entre les moines de Marmoutiers et de Quinci (2). Du reste, la grande occupationde notre légat sera désormais d'apaiser ces querelles monastiques sans cesse renaissantes. Après avoir mis la paix entre les chanoines de Comprian et ceux de Saint-Seurin, à Bordeaux (3), il lui faut terminer tout un procès entre les abbés de Saint-Jean d'Angély et de Saint-Maixent. Pour mener à bonne fin la solution qui intervint, il ne fallut pas moins que l'intervention d'un concile réuni à Bordeaux en 1098, et la plénitude de l'autorité pontificale dont Amat était revêtu (4). Il eut même parfois à recourir à des excommunications pour avoir raison, dans ces conflits, des résistances opposées d'un côté ou de l'autre à ses efforts de justicier (5).

Aussi bien l'âge lui-même n'affaiblissait pas le zèle

(1) Dom Brial aussi se prononce pour le comte de Poitiers (*R. H. G.*, XIV, 763) qui aurait voulu punir Amat d'avoir interdit l'archevêque de Tours, Raoul II, pour avoir, malgré la défense d'Hugues de Lyon, sacré le roi Philippe Ier, en la fête de Noël 1097. Cet emprisonnement daterait alors de 1098 ; il y a en tout cela, beaucoup de conjectures et peu de certitude.

(2) MABILLON, *Ann. Ben.*, V, 375. — (3) A. BRUTAILS, *op. cit.*, p. 22.

(4) V. MANSI, XX, c. 958, et *R. H. G.*, t. XIV, p. 774.

(5) *R. H. G.*, t. XIV, p. 775.

Digitized by Google

d'Amat pour la cause réformiste. Après un épiscopat de plus de vingt-cinq ans, il puisait dans ce zèle encore assez d'énergie pour affronter les difficultés d'un voyage à Rome, où il allait assister au concile (1) qu'Urbain II tint à Saint-Pierre, la troisième semaine après Pâques (24-30 avril 1099). Il entendit là renouveler la plupart des dispositions déjà prises aux conciles de Plaisance et de Clermont, pour combattre la simonie ou les investitures et encourager la croisade (2). Il profita, quant à lui, de sa présence à Rome pour obtenir la confirmation des privilèges de ses chers Bénédictins de Sainte-Croix, à qui il allait conférer lui-même l'église de Saint-Michel de Bordeaux (3).

En même temps ses générosités ne cessaient de s'étendre aux religieux. Non content de provoquer ou de confirmer les générosités des autres en leur faveur, comme il fit pour l'abbaye de Saint-Jean d'Angely (4), pour le monastère de Saint-Antonin (5), il y ajoute les siennes sans compter. A peine installé sur le siège de Bordeaux il cède au monastère de Saint-Romain de Blaye (1090) les églises titulaires de Blaye et de Bourg, l'église de Saint-Saturnin de Berson, l'église Sainte-Marie de Mascon, l'église de Saint-Andronic, l'église de Saint-Pierre d'Yrans, etc. (6). Mais ce fut surtout à l'abbaye de La Sauve dont il avait béni la fondation et encouragé les débuts qu'allèrent ses libéralités.

(1) Urbain II signale sa présence à ses côtés dans une lettre à Hugues de Lyon. *R. H. G.*, t. XIV, p. 735.

(2) MANSI, XX, c. 965 et suiv.

(3) *Archives historiques de la Gironde*, t. VI, p. 100, et *R. H. G.*, t. XIV, p. 776.

(4) *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXX, p. 367.

(5) *J. L.* n° 5389.

(6) « Ego Amatus... do ac concedo ecclesias subtitulatas in pago Blaviensi atque Burgensi... ecclesiam Sancti Saturnini de Berson, ecclesiam S. Mariae de Mascon, ecclesiam S. Andronici ecclesiam S. Petri de Yrans, ecclesiam S. Symphoriani de Gauriaco ». Bib. nat. f. l. 12773, p. 72 et FAZY, *op. cit.* p. 137.

Digitized by Google

Après lui avoir concédé (1) l'église Saint-Loubès en 1090, puis des maisons en Bordeaux (2), il lui confirme les donations qu'elle tenait de ses prédécesseurs (3). Sans dépouiller son église, à laquelle il faisait avant de mourir d'importantes générosités, il assurait le service régulier et perpétuel de ces églises ainsi concédées à ces abbayes.

Le dernier acte connu d'Amat est une donation de plusieurs églises faite en faveur du prieuré de Saint-Vivien (5) de Saintes; il avait tenu sans doute à donner ainsi un suprême témoignage d'encouragement à ceux qui restaient après les lui plus surs pionniers de l'œuvre réformiste. A cette œuvre elle-même il pouvait, quand la mort vint le prendre le 22 mai 1101, se rendre le témoignage d'avoir donné sans compter son zèle et son activité, pendant près de trente ans. D'autres avaient pu la servir avec plus d'éclat, mais personne avec plus de constance, de foi et de dévouement (6).

A. DEGERT.

(1) *Gal. chr.* t. II, Inst. col. 275.
(2) *Cartul. de la Sauve*, Bib. de Bordeaux, ms 769, p. 60
(3) *Gal. chr.* t. II, col. 807 et Inst. c. 275. — (4) Arch. hist. Gir., t. I, p. 1.
(5) TARDIF, *Cartulaire des Rois*, n° 322.
(6) Je ne saurais en finir avec Amat sans placer sous les yeux de mes lecteurs une réclamation provoquée par ma note 1 de la page 390. M. de Jaurgain, qui en est l'auteur, voudra bien me permettre de ne citer de sa lettre que les passages essentiels vraiment intéressants pour la question qui nous divise : «... Je me permettrai, m'écrit-il, de faire observer aux lecteurs de votre *Revue* qu'en bonne critique vous auriez dû ajouter — quitte à arguer le document de faux — que ma correction se base surtout sur une charte de San-Juan de la Pena du 24 juin portant la double indication concordante de l'ère de l'Espagne 1115 et de l'année de l'incarnation 1077, ce qui rend une erreur de date inadmissible, quoi qu'en ait dit Marca. Centulle s'y qualifie comte de Bigorre, d'Oloron et de Béarn et il m'a paru logique d'en conclure qu'il était déjà marié à l'héritière de Bigorre. J'ignore, Monsieur le Directeur, quelle peut être la valeur du manuscrit qui a servi de base au registre de Grégoire VII, mais d'assez nombreux exemples m'ont appris que les erreurs de dates ou d'indictions furent aussi fréquentes à la fin du XIe siècle qu'elles l'ont été par la suite. Quant aux caractères appelés chiffres arabes, si le pape Sylvestre II les introduisit en Europe, au Xe siècle, comme on le croit communément, il est possible qu'un copiste de la lettre de Grégoire VII ait pu s'en servir à la fin du XIe. J'ai cité l'opinion émise par D. Vaissete (*Hist. de*

Digitized by Google

Centenaires Landais.

Le testament d'Etienne du Balenquer, prêtre et vicaire de S. Nicolas de Capbreton, contient en marge, sur le dos du parchemin, ces mots écrits au commencement du XVIIIe siècle :

« On lit dans le Registre mortuaire de notre église de l'année 1649 que « Marie de Balanqué décéda le premier mars de l'année 1649 âgée de « 120 ans (1) ».

Nous avons voulu vérifier cette indication sur les Registres originaux qui existent encore, et nous avons en effet trouvé la mention suivante : « Le 1er jour de mars et an susdit (1649) a esté ensepvelye Marie de « Balanquer dans l'église susd. aagée de 120 ans (2) ».

Le rédacteur Capbretonnais était-il donc si accoutumé aux centenaires qu'il n'ait pas cru devoir entrer dans plus de détails sur cette extraordinaire longévité ?

V. FOIX.

Languedoc, ed. Privat, t. IV, pp. 155-156) au sujet d'une épitre de Grégoire V du mois de novembre 998, ou des copistes auraient « écrit l'indiction 11 de chiffre arabe pour la XI de chiffre romain », ce qui m'a semblé être exactement le cas de celle de Grégoire VII.

Au reste, Monsieur le Directeur, après vous être élevé contre ma correction de cette dernière lettre vous la datez vous même du *25 février 1079*, tout aussi arbitrairement au moins, puisque, d'après le texte publié par Marca, elle serait du 5 des ides de mars (*Dat Romae 5 id. martii. Indict secunda*), c'est-à-dire du *11 mars*. Est-ce le manuscrit de la fin du XIe siècle qui autorise cette nouvelle leçon, ou bien avez-vous simplement pris les ides pour des calendes ? ... »

Sans vouloir instituer un débat sur cette question d'importance secondaire, je crois pouvoir ajouter ces trois remarques : 1° En cas de conflit entre les données du cartulaire de S. Juan de la Pena et le registre de Grégoire VII, il ne viendra, je crois, à la pensée d'aucun de ceux qui connaissent leur tradition paléographique de préférer le premier au second. 2° Pour obscure que soit l'origine des chiffres arabes, on sait bien qu'ils ne furent guère en usage courant avant le XIIIe siècle; Mabillon déclare même n'en avoir pas rencontré avant le XIVe; en tout cas on n'en signale pas dans les anciens registres de Grégoire VII qui ont servi de base à nos éditions modernes. 3° La date du *25 fébr. 1079* est proposée par Jaffé-Lœwenfeld; entre Jaffé qui a édité le registre et Marca qui en cite un extrait accidentellement je ne croyais pas que l'hésitation fût possible.

(1) Arch. mun. de Capbreton GG 23. — (2) *Ibid.* GG 4.

Digitized by Google

Les obligations du prieur de Touget

La commende dans laquelle étaient tombés un grand nombre de couvents et monastères au XVIe siècle ne dispensait pas les titulaires de ces bénéfices des obligations auxquelles étaient tenus leurs prédécesseurs réguliers. Néanmoins les commendataires qui percevaient les revenus de leurs abbayes ou prieurés, cherchaient à se soustraire à ces obligations. Mais les syndics et consuls des lieux intéressés en réclamaient devant la justice civile l'accomplissement, et il ne fut pas rare de voir les parlements forcer les commendataires à l'exécution des charges afférentes à leurs bénéfices.

Deux fois durant le XVIe siècle les consuls, manants et habitants de Touget obtinrent un arrêt contre le prieur dudit lieu, une première fois en 1554, une seconde en 1573. Le premier arrêt atteignait Jacques du Faur qui, déjà prieur de Touget en 1521, conserva ce bénéfice jusqu'à sa mort survenue le 12 janvier1571 (1). Le second arrêt fut rendu contre un autre Jacques du Faur de la branche cadette qui devint, peu de temps après, abbé de Faget au diocèse d'Auch par la cession de Pierre du Faur, 1574 (2).

Les obligations du prieur de Touget consistaient à payer la dépense du religieux chargé de prêcher l'Avent et le Carême et de fournir aux pauvres du bourg une somme à fixer par l'évêque diocésain, en ce cas l'évêque de Lombez. C'est ce qui résulte de l'arrêt rendu au parlement de Toulouse le 1er septembre 1574 (3), et dont voici la teneur :

« Entre le syndic des manans et habitans du lieu de Toget, suppliant et demandeur d'une part,

Et messire Jacques du Faur, prestre de l'eglise du dict lieu de Toget, défendeur d'autre,

Veuz les advertissemens des dictes parties baillés par devant le commissaire a ce député et arrêtz donnés le 28me mars 1554 et le 20me février 1573, produit par le dict commissaire et ouy son rapport, il sera dit que

(1) SYLVAIN MACARY, *Généalogie de la Maison du Faur* (Toulouse, 1907), p. 14.

(2) *Id.*, p. 21. — (3) Archives du parlement de Toulouse, B. 70, fol. 448.

Digitized by Google

la cour ayant, quant à ce, égard a la requète dudit sindic, a ordonné et ordonne que le dit du Faur, prieur susdit, sera tenu paier et satisfaire tant le sallaire du religieulx qui a presché le caresme dernier passé en ladite eglise que aussi sa despance de bouche. Neantmoings doresenavant, et par chascune année, sera tenu aussi pourvoir a sa despance à ce que [il y ait,] à la dite eglise [, un prêtre] pour prescheur (1) catholique et de qualité et souffisance requise pour prescher le vent *(sic)* et caresme et paier ce qui lui sera deu pour son sallaire, frais et despance de bouche, et à ce faire s[er]a contraint par saisiment des fruictz dudict prier et pour l'arrentement ensemble ses fermiers, si aucun en y a, et par toutes autres voyes dues et raisonnables et pour le regard de la norriture des paouvres sera tenu le dict du Faur, prieur, contribuer telle portion desdicts fruitz qui sera divisé et ordonné par l'évesque diocésain ouys lesdicts sindicz et consulz et eu égard à la valeur des fruictz et nombre [des] paouvres selon les arrêtz sur ce donnez par la court et ainsi qu'il appartiendra et sans depanse de ceste instance et pour cause ».

Les manants et habitants de Touget tenaient aux prédications de l'Avent et du Carême et ils voulaient un prédicateur « catholique. de qualité et souffisance requise ». Ces exigences ne doivent point nous étonner. Le protestantisme n'avait-il pas envahi le Fezensaguet, ne s'était-il pas établi à Mauvezin ? Aussi pour dissiper les équivoques répandues dans les consciences par cette nouvelle doctrine, ce n'était pas trop de demander aux prédicateurs l'orthodoxie rigoureuse et la science suffisante.

A. CLERGEAC.

(1) L'omission de certains mots, provenant d'une faute de copie, rendait obscur ce membre de phrase. Nous avons placé entre crochets les mots que semble nécessiter le contexte.

Digitized by Google

BESSAUT
Commanderie. -- Hôpital de St-Jacques de l'Epée-Rouge
(Suite)

On pense bien que nos juges ne se lassaient pas d'écouter cette singulière théorie que le narrateur convaincu termina de cette façon :

« Ladite ancienne maison est présentement totalement détruite. et l'on en a batty une autre quy se trouve placée du côté de midy de lad. chapelle sans estre attachée à cette même chapelle, y ayant entre deux un intervalle de six pieds... avec cette circonstance remarquable que lad. maison se trouve avancée du costé du levant à la distance de dix pieds... dans la parroisse de Retgeons... Le coin fixé quy doit servir pour l'alignement des limites des deux parroisses de Retgeons et Lencouac doit se prendre vis-à-vis dud. arceau, et précisément aux deux coins de lad. tour du cotté du couchant. »

Jusque là les juges n'avaient entendu qu'un son; M. Nolibois, procureur de l'hôpital, se chargea de leur en servir un autre, et celui-ci fut trouvé le meilleur.

Nolibois répondit en substance :

L'église et la tour de Bessaut sont en Lencouac et dans l'enceinte de la commanderie de Bessaut. La nef et l'église ont été faites en même temps et liées par la même bâtisse. Il y a deux piliers au dehors de la tour, et c'est de l'encoignure de ces deux piliers que l'alignement doit partir.

La commanderie de Bessaut et la directe de M. de Lassalle sont séparées par six grandes bornes, dont la première est le Laussat ou grande levée de terre; la 2me la Tour de Bessaut; la 3me une grande pierre joignant la métairie du Tastot, métairie dépendante de la commanderie; la 4me une grande pierre tirant vers la Tour, et posée près de la métairie de Baloy; la 5me une autre grande pierre joignant la métairie de Lesbordes, dépendant aussi de la commanderie; et la 6me le Poy de Quintépeyres.

Et l'on sait que chaque fois que les tenanciers de M. de Lassalle ont voulu franchir ces bornes pour faire pacager ou herbager

Digitized by Google

leurs bestiaux, ou couper de la « tuie », ils en ont été empêchés par les tenanciers de Bessaut qui ont confisqué tout purement et simplement.

Donc, la métairie en litige de Pouy-Blanc est dans Lencouac et non dans Retjons.

Enfin, pour défaire le château de cartes des arguments qui reposaient sur les anciens usages, Nolibois ajoutait : Si la tour était dans Retjons, on l'eût appelée Tour de Retjons; or on l'appela toujours Tour de Bessaut. C'est l'hôpital de Mont-de-Marsan qui est chargé du service de cette église; c'est lui qui paie le prêtre et les réparations. D'ailleurs l'autel en est placé dans la Tour du côté du levant, vers Retjons.

Les autres curés de Bélis et Bergonce y vont dire la messe également le jour du patron.

« Par manière de redevance, attandu que le commandeur de Bessaut étoit patron de leurs bénéfices et nommoit auxd. cures, et à raison de ce qu'il étoit décimateur dans leurs parroisses, auxquels curés tant led. commandeur ou son fermier donnoit à dîner ce jour-là... Le premier quy se présentoit disoit la messe ou faisoit la procession le jour du patron... Le puble de Lencouac et de Retgeons... n'ont jamais eu aucune place marquée... A l'égard du luminaire et quête, led. commandeur... ne s'est jamais formalisé et s'en est remis à la discrétion desd. curés. »

Quant à la maison en question, il n'y a que 15 ans qu'elle a été bâtie où elle est; on démolit l'ancienne « quy étoit flanquée contre la tour et l'église. »

Les répliques subséquentes des deux adversaires nous apprennent seulement en plus que les marguilliers de Retjons portaient aussi la croix de leur église pour organiser la procession, et que l'hôpital Montois donnait 25 écus par an au prêtre qui faisait le service de Bessaut.

Après quoi nos magistrats, pour occuper le temps et s'éclairer davantage, eurent la bonne idée de faire une description détaillée de l'état actuel du sanctuaire et de la nef. Grâce à eux nous pouvons jeter un instructif coup d'œil sur la chapelle de Bessaut en 1735.

VIII. — Faits divers.

Cependant l'administration se préoccupait de gérer au mieux de ses intérêts la métairie de l'hôpital de Bessaut. Elle n'est travaillée

Digitized by Google

en 1742 que « par un seul homme » qui n'en peut venir à bout et la laisse dépérir. Or il se présente une bonne famille qui veut s'engager pour neuf ans, et promet les trois premières années pour prix d'afferme quatre charrettes de seigle, et le reste du temps les droits et redevances ordinaires. Sur ces bases fort acceptables on conclut le marché (26 août 1743) (1).

Quand l'évêque d'Aire, François de Gaujacq fit sa visite pastorale à Lencouac (20 février 1746), à l'article « hôpital » du questionnaire il fut répondu : « Aucun hôpital (2) ». On sait pourquoi.

Mais l'évêché savait fort bien à quoi s'en tenir, puisqu'une contrainte assez désagréable vint le 7 octobre 1753 taxer l'hôpital de Mont-de-Marsan à 4 livres 10 sols pour la commanderie de Bessaut, taxe de l'année 1756, accompagnée de cette lettre explicative :

Aire, 29 juillet 1758.

« Sur le décez de M. de Gaujac, évêque d'Aire, je suis, Monsieur, chargé de la direction de l'économat pour la succession, et comme la commanderie de Bessaut unie à l'hôpital de votre ville devoit à ce prélat un droit d'archif de 2 livres 5 sols par an, j'ai l'honneur de vous les réclamer... De Fronpeyre ».

M. Lefranc, administrateur de l'hôpital, ayant fait des difficultés, s'attira bien vite la réponse suivante :

Aire, 2 août 1758.

« Je sçay, Mr, que le commandeur de l'hôpital de Mont-de-Marsan est Mr l'abbé Taste, vicaire à Bascons; je sçay encore que le même hôpital est commandeur de Bessaut, et qu'en cette qualité il doit à l'évêché 2 livres 5 sols par an... Il n'y a donc point de méprise... »

L'affaire traîna quelque temps encore, mais sur menace de saisie et sur production de pièces établissant que ce droit d'archif avait été perçu jusqu'en 1710, le Bureau dut s'incliner et s'exécuter (avril 1759) (3).

Toujours pratiques, les habitants de Lencouac firent miroiter aux yeux des administrateurs Montois une brillante indemnité, mais à condition que l'hôpital n'affièverait à l'avenir aucune lande qu'en faveur des habitants de la paroisse à certaines clauses déterminées, ce qui fut accepté de part et d'autre (11 juin 1781).

(1) Arch. de l'hôpital de M.-de-M. Dossier Bessaut n° 8.
(2) Arch. de l'évêché. — (3) Arch. hôpit. de M.-de-M. B 1.

Digitized by Google

Mais les inconvénients de ce système ne tardèrent pas à éclater, si bien qu'en 1786 « vu les usurpations considérables sur la commanderie de Bessaut par des vassaux qui prennent des landes à fief nouveau en s'en appropriant plus qu'on ne leur en afferme », le Bureau décida un arpentement général que l'on confierait à Saillard de S. Sever, au taux de 3 sols l'arpent ou plus s'il le fallait. Finalement on lui offrit 600 livres et la nourriture en plus pour ses trois aides et pour lui, et comme Bessaut avait plus de 10.000 journeaux de contenance, on lui accorda une gratification supplémentaire (1).

CHAPITRE DIXIÈME

Bessaut pendant la Révolution.

La Révolution vint achever la ruine : tout fut vendu, non pas par l'hôpital, mais par l'Etat. Le District commença par s'emparer du tout, continua de l'affermer pour 3 ans à Ruinaut de Retjons, et finit par tout mettre en vente, non sans avoir au préalable envoyé, le 5 Vendémiaire an III, Pierre Dezomps et Guillaume Soubabère, commissaires-experts de Corblu et S. Gor, pour estimer la valeur de ce qu'ils nommaient alors « un bien national sis à Lencouac et appelé de l'hôpital de Mont-de-Marsan ».

Après avoir établi les confrontations, les experts déclarèrent que ce bien contenait « 16 journaux de terre labourable, jardins et prés, 64 journaux broustè, pinnatas et lande, y compris 15 journaux de lande avecq une cavanne au millieu des vaccants. Et un broustè appellé au Bos de Chourdens. Il y a en outre une maison avec une si devant chapelle, servant à l'abitation du collon, et des bestiaux attachés aux labourages des terres et aux engrais ». Le produit annuel des biens fut estimé 936 livres et la valeur principale 17.520 (2).

La vente suivit bientôt l'inventaire. Dès le 6 Ventose an III les administrateurs du District, Bié, Papin, Couralet, Casto-Bertrand, Pausader et Sébastien Saint-Marc, flanqués de Jean Bordenave agent national, ouvraient les enchères et allumaient plusieurs bougies qui s'éteignirent faute d'acquéreurs. Il fallut recommencer le 19. Alors Duris offrit 40.000 livres, Terrade 69.000, Gaube 70.300.

(1) Arch. de l'hôpit. de M.-de-M. Dossier Bessaut n° 10.
(2) Arch. des Landes, R 35.

Digitized by Google

Au troisième feu Laffitte fut déclaré adjudicataire au chiffre de 70.400 livres pour le compte d'Etienne Cousseilhat de Roquefort et de Jean Terrade de Cachen (1).

Le fils du 1er acquéreur vendit plus tard sa moitié à l'héritier du second. Aujourd'hui les pans de murs qui restent appartiennent à M. Monguilhem, de Lucmau (Gironde). La chapelle avait servi longtemps de grenier à foin pour le colon de la vaste métairie de « l'Espitaù » (2).

D'après l'*Histoire de la Grande-Saure*, cette chapelle était construite en pierre ferrugineuse et en tuile, avec de la pierre de Brocas à la base et aux angles (3).

CHAPITRE ONZIÈME.

Ce qui reste de Bessaut.

Avant sa nomination à la cure de Lencouac, M. Labbé, prêtre instruit, curieux des vestiges du passé, voisin de Bessaut, n'avait pas su résister aux charmes des vieux souvenirs. Bessaut l'attirait, il y alla vers 1850. De son archéologique pèlerinage il nous a laissé la relation que voici.

« La Chapelle de Bessaut est située à 8 kilomètres du Bourg, au nord-Est, sur un tertre qui domine les alentours, auprès des sources de la Gouaneyre, ruisseau qui traverse la paroisse et arrive au Bourg de Lencouac pour descendre vers Cachen et le Ginx, et se jeter dans la Douze.

La muraille du couchant est en pignon de la hauteur de 11 mèt., flanquée de chaque côté de deux contreforts solidement construits. Aussi ne menace-t-elle pas encore ruine malgré ses 500 ans d'existence et les injures des temps auxquelles elle est exposée. Le tout est bâti avec de la pierre de taille, du moellon et de la brique épaisse de la Gironde, lesquels matériaux ont été transportés de plus de 30 kilomètres. On y a entremêlé de la pierre du minerai de fer pétrifié, de couleur noirâtre, qu'on découvre dans certaines landes, qui mord avidement et conserve le mortier.

Il existe du côté du midi une seule croisée ogivale haute jusqu'à la naissance du lambris, près du sanctuaire, très bien conservée. Dans le mur du nord on aperçoit à l'intérieur et à l'extérieur la trace d'une porte

(1) Arch. des Land. Q 58.
(2) Monogr. de Lencouac. Archiv. diocésaines.
(3) Lavergne : *Chemin de S. Jacques*, p. 26.

Digitized by Google

en pierre de taille, qui a été murée depuis que la chapelle a perdu son état primitif, par laquelle on communiquait avec les appartements de l'hôpital, situés en dehors et le long de la chapelle. On voit en effet encore vers le sommet de cette muraille de grosses pierres d'attente en saillie qui n'étaient là que pour porter une charpente extérieure qui devait couvrir des habitations pour l'hôpital des pèlerins.

A côté de cette muraille on distingue un tas assez élevé qui couvre les débris de ces constructions abattues.

En dehors de la muraille du côté du midi il existe également quelques-unes de ces pierres d'attente.

Dans l'intérieur de la chapelle, à droite et à gauche, on aperçoit à une haute distance des ouvertures pratiquées dans le mur pour y faire reposer les pièces de bois qui devaient supporter le lambris en forme de demi-cintre. Sur la façade qui est presque toute en pierre de taille, il n'existe qu'une seule ouverture qui est la porte d'entrée, et elle est à remarquer, car elle est bien conservée quoique un peu usée par le temps. Elle a 3 m. de hauteur sur 1 m. 50 de largeur. Elle est accostée à droite et à gauche de trois rangs de colonnettes qui font cintre à partir de leurs chapiteaux. Elles reposent sur une plinthe; leurs chapiteaux sont sculptés en fleurs et sur chacun d'eux repose le cintre de même épaisseur que la colonnette. Sur ces trois cintres graduels est placé un quatrième cintre en saillie qui les couvre, et par dessous ce dernier court une guirlande scupltée en trèfle. En face du portail existait un lieu de sépulture qui est devenu un champ cultivé qui n'est pas le moins productif et dans lequel on a trouvé des restes d'ossements humains (1).

Le sanctuaire était ce qu'il y avait de plus remarquable et de mieux conservé. Il avait 8 m. de profondeur et 7 m. de largeur. On y entrait sous un arc triomphal en ogive et en pierre de taille; à l'extérieur il était appuyé de chaque côté par un solide contrefort. A l'intérieur, dans chaque encoignure existait une colonnette plus grosse que celle du portail, haute de 5 m., reposant sur une plinthe et ornée d'un chapiteau sculpté en quatre feuilles.

A partir de chaque chapiteau s'élevaient quatre nervures se rejoignant à la clef de voûte, laquelle était en pierre. Derrière chaque encoignure extérieure on voyait un solide contrefort (celui du nord existe encore) soutenir la voûte sur laquelle devait porter un beffroi.

La chapelle a servi pendant longtemps de grenier à foin et fourrage pour le colon qui cultivait la vaste métairie... qui retient encore le nom d'Hôpital et fait partie de la paroisse de Lencouac, tandis qu'il y en a une seconde, également vaste et belle, située à 600 m. au N.-E. de le

(1) Le chemin de S. Jacques passait entre l'un et l'autre.

Digitized by Google

chapelle, qui porte le nom de la commanderie même de Bessaut et qui fait partie de la paroisse de Retjons : de sorte que la chapelle et la vieille maison du colon qui n'est qu'à 3 m. de la chapelle, c'est tout ce qui reste des différentes dépendances de la commanderie ».

Mais les choses ne restèrent pas longtemps dans cet état. Dès 1854 et même avant la chapelle avait subi les plus regrettables mutilations. On mit à bas toute la partie du midi et du devant du sanctuaire « pour en employer les matériaux à la construction de granges, celle du nord a même pris en partie la place du sanctuaire démoli, de sorte que tout ce qui reste encore aujourd'hui de cette chapelle consiste dans la muraille du couchant, qui est toute conservée, à l'exception des écornures de ses contreforts dont les pierres de taille ont servi pour faire le trottoir qui se trouve à l'entrée de l'église paroissiale.

La muraille du côté du midi de la nef est encore debout; celle du nord a été en partie abattue, comme la muraille du nord du sanctuaire qui conserve son contrefort à l'encoignure.

On peut voir par la description qui précede, ajoute notre historien local, que ce bâtiment était une jolie chapelle solidement construite qu'on peut attribuer à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle dont elle porte les caractères (1) ».

Depuis la mort de l'excellent curé de Lencouac, M. l'abbe Départ, archéologue distingué, mort curé-doyen de S. Vincent de Tyrosse, a exploré ces déserts et a donné sur ces ruines le dernier mot.

« La chapelle, dit il, consiste en quelques murs dépourvus de toiture, exposés à toutes les intempéries et à toutes les injures des hommes qui les ont mutilés, mais solidement bâtis encore et portant quelques traces d'architecture du XIVe ou du commencement du XVe siècle à la porte occidentale. Cette porte en ébrasement est ornée de colonnettes avec chapiteaux feuillagés de chaque côté. Chacune d'elles reçoit sur son chapiteau le sommier d'une voussure simple en ogive qui s'élève au-dessus.

Le chœur et le sanctuaire ont été presque entièrement démolis, et la pierre a servi à la construction de quelque grange. La nef est encombrée de hautes herbes et de buissons épineux Encore quelques années, et il n'en restera plus vestige (2) ».

(A suivre) V. FOIX.

(1) LABBÉ : Monogr. de Lencouac.
(2) DÉPART : *Les commanderies*, p. 33-34.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— *Suite* —

Ce qui distingue bien cette œuvre de toutes les autres œuvres qui furent établies en Espagne, c'est qu'elle ne s'adresse pas aux Espagnols ecclésiastiques ou laïques, à quelque condition qu'ils appartiennent, riches ou pauvres. Elle s'adresse aux pauvres, à ceux mêmes qui ont besoin d'être secourus. Ce but si spécial, que les fondateurs se sont proposé, est constamment rappelé par M. de Coucy : « Oui, je suis convaincu que, sous tous les rapports, le plus grand intérêt de ceux qui ont encore des ressources est de les partager avec leurs frères. Que je voudrais le faire entendre à tous! Quoi de plus sublime, de plus consolant, de plus tranquillisant que ce que la foi nous enseigne à cet égard...? Malheur à ceux d'entre nous qui, suivant l'expression de saint Ambroise, quand on leur parle de pauvres, pourraient objecter que leurs propres nécessités sont infinies, qu'ils ne peuvent rien débourser, et qui iraient presque jusqu'à faire un crime de la demande qu'on leur fait (1) ».

La lecture de ces diverses lettres donne l'impression que l'évêque de la Rochelle a peur de ne pas être compris, ou que de faux calculs pour la sauvegarde des intérêts matériels du présent ou de l'avenir détruisent l'éloquence naturelle de ses invitations à la charité. Aussi prend-il, dans la sainte Ecriture ou les écrits des Pères de l'Eglise, les textes ou les pages qui recommandent l'aumône et l'amour du prochain et qui lui

(1) Lettre du 20 décembre 1795.

Digitized by Google

paraissent plus propres à convaincre et à entraîner au au bien ceux que l'égoïsme égare, ou tient indécis. Aux citations il ajoute de rapides commentaires. Puis, non content de motiver par des paroles inspirées ou judicieuses ses supplications, il rappelle quelques exemples touchants de la vie de saint Bernardin de Sienne, « qui dès ses premières années montra la plus grande compassion pour les pauvres », et de saint Yves (1) :

« Dès que la récolte était finie, dit-il, saint Yves distribuait aux indigents son blé, ou le prix qu'il en avait reçu. On lui conseilla, un jour, d'attendre quelques mois pour le vendre plus cher. Que sais-je, répondit-il, si je serai alors en vie ! En attendant ainsi, lui dit la même personne, j'ai gagné un cinquième. Et moi, répliqua le saint, j'ai gagné le centuple pour n'avoir pas attendu. Un jour, qu'il n'avait qu'un pain dans sa maison, il commanda de le donner aux pauvres. Son vicaire lui ayant fait là-dessus des représentations, il lui en donna la moitié, les pauvres eurent le reste ; il ne réserva rien pour lui-même. Il comptait sur la Providence qui ne lui manqua jamais dans le besoin. Ces exemples semblent plutôt faits pour être admirés que pour être imités. Mais, comme il n'est aucun genre de perfection qui soit étranger à des confesseurs de la foi, il n'est pas rare de les voir se renouveler parmi nous. Combien n'y en a-t-il pas qui n'ayant pour vivre qu'un très modique honoraire de messes, n'hésitent pas à en sacrifier une partie ? Combien, qui sur l'aumône même qui leur est faite, prennent de quoi assister ceux qui partagent avec eux, l'honneur d'être pauvres (2). . ! »

Par de telles invitations, M. de Coucy portait tout simplement les prêtres français à la pratique des vertus héroïques, et il y réussissait. Témoin ce fait qu'il raconte après en avoir signalé d'autres :

(1) Ce trait doit être pris dans la vie de saint Yves Hélori, curé de Trédrez, et non dans la vie de saint Yves, évêque de Chartres. Le premier fut surnommé « l'avocat des pauvres ».

(2) Lettre du 20 décembre 1795.

Digitized by Google

« Combien enfin, qui, durs à eux-mêmes et insensibles à leurs propres besoins, s'attendrissent toujours efficacement sur la misère d'autrui, semblables à ce respectable vieillard, qui n'avait absolument d'autres ressources que ses messes, qu'il était souvent privé de célébrer par des infirmités auxquelles il était sujet, et qui, ayant entendu lire la dernière circulaire, fut le premier à porter son offrande, et à donner les douze réaux demandés, en disant qu'ils lui pesaient en poche, dès qu'il savait que des confrères éprouvaient de plus grands besoins ! Il mourut quelques semaines après, avec un calme et une présence d'esprit qui lui permirent de recevoir tous les sacrements des mourants et qui parurent la première récompense de sa charité (1) ».

Assurément le geste de ces déportés se dépouillant eux-mêmes, après avoir demandé l'aumône, est aussi beau que celui de saint Martin, ou celui de saint Yves !

Un second but de la caisse de secours était de venir également en aide à tous les autres émigrés français plongés, comme les ecclésiastiques, dans la plus noire misère. Eux aussi étaient dignes d'intérêt. N'avaient-ils pas souffert pour la foi, ou pour le droit ? C'étaient des religieuses appartenant à divers ordres supprimés, échappées « à la prison et au fer », qui n'ont pu trouver asile dans un couvent espagnol, et que la faim exposait à la mendicité ; des militaires qui n'ayant pu, ou n'ayant pas voulu servir dans les armées de la République, « n'ont conservé d'autre bien que la religion, et l'honneur », auxquels la caisse de secours « a épargné le désespoir de traîner dans une affreuse misère, une vie qui a résisté aux hasards des combats »; des familles de bonne condition, nobles en majeure partie, « dont les chefs et les membres ne pouvaient subsister, ni par un travail mercenaire, ni par la plus étroite économie » et que la charité de leurs compatriotes préserve de la

(1) Lettre du 1er décembre 1796. Une note désigne M. Boullo, prêtre du diocèse de Vannes, mort à Noya en Galice.

Digitized by Google

faim et de la plus affreuse détresse; des malheureux de tout âge, de tout sexe, dont « les uns doivent à ces mêmes aumônes le vêtement qui les couvre, les autres les remèdes qui ont guéri leurs maladies, et beaucoup le pain qui les nourrit (1) ».

Le fonctionnement de l'œuvre n'était pas très compliqué. Deux collaborateurs de M. de Coucy, MM. Lardos, vicaire-général de Rieux, et Jean Mathieu, nous le font très exactement connaître dans une lettre qu'ils adressèrent, au nom de l'évêque, aux ecclésiastiques réfugiés dans la Catalogne (2). Malgré quelques répétitions de ce qui vient d'être dit, nous croyons devoir la reproduire presque en entier :

« Monseigneur l'évêque de la Rochelle résidant à Guadalajara, dans la Castille-Neuve, nous charge de vous donner connaissance d'une collecte en argent et en honoraires de messes qui se fait parmi les prêtres français pour le soulagement de nos frères nécessiteux. Cette œuvre de charité a pris naissance, dans dix-neuf villes soit de la Galice, soit de la Castille, de l'Andalousie, de Grenade, de l'Estramadure, de Léon et des Asturies... M. de la Rochelle, qui a le plus contribué à cet établissement, a été prié d'en administrer les fonds. La collecte, dès la première année, a produit 31.387 réaux vellon (cuivre). Quelques laïcs de différentes nations, résidant à Cadix, ont contribué à cette aumône ; mais on est redevable de la plus grosse portion à la charité des prêtres français. La distribution en a été faite par M. l'Evêque aux confrères qu'on lui a désignés comme les plus nécessiteux ; et l'on doit observer que ceux des provinces qui n'avaient contribué en rien sont presque les seuls qui ont reçu.

Qu'il est beau, MM. de voir des infortunés dénués de ressources

(1) Lettre du 20 décembre 1795.

(2) Elle a pour titre : « *Lettre circulaire de MM. Lardos, vicaire general de Rieux et Mathieu, curé du Taur de Toulouse, contenant des instructions relatives à l'etablissement de la collecte dans la Catalogne, adressee à MM. les ecclésiastiques français réfugiés dans cette Province* ». Deux prêtres portant le nom de Lardos, Barthélemy et Pierre, étaient domiciliés dans le couvent des Dominicains de Castellon de la Plana, dans le diocèse de Tortose.

Digitized by Google

personnelles, et ne subsistant que de bienfaits, se condamner eux-mêmes à de pénibles privations, pour former une masse de secours destinés à soulager, sans leur participation, d'autres infortunés plus pauvres qu'eux et que le plus souvent même ils ne connaissent point! C'est là l'héroïsme de la charité chrétienne. Et pourrait-on s'attendre à moins des confesseurs de la foi instruits à l'école du malheur? Peut-il être un sentiment d'humanité et de religion qui leur soit étranger?

C'est ici, MM., une œuvre vraiment admirable sous tous les rapports, une œuvre excellente qui rehausse la gloire de notre exil et le prix de nos sacrifices; une œuvre très méritoire, bien plus profitable dans doute à ceux qui donnent qu'à ceux qui reçoivent, une œuvre trop avantageuse pour rester concentrée dans un petit nombre de villes. Il fallait donc que tous les prêtres français la connussent, afin que chacun pût, selon ses facultés ou ses besoins, avoir part tour à tour, et au mérite de l'offrande, et au bienfait de la distribution. La prolongation de notre exil, en aggravant notre misère, nécessitait l'extension du plan pour augmenter nos ressources. Et l'on ne doit pas craindre ici, que les dons diminuent en raison de la détresse, parce que c'est moins de l'aisance que de la générosité du sacrifice, que la charité tire ses offrandes. Aussi, M. de la Rochelle, frappé de ces touchantes considérations et des premiers succès de la collecte, a cherché à en multiplier les branches; il a adressé à cet effet une lettre circulaire au clergé français réfugié en Espagne. C'est un écrit infiniment précieux à toute âme sensible, un monument à jamais honorable à l'Eglise gallicane et bien digne d'être conservé dans ses fastes. Le zélé prélat nous en a envoyé, dans le mois d'avril, un exemplaire signé de sa main, avec les comptes de recette et de dépense de l'année dernière, et une lettre particulière, où il nous donne l'idée d'établir l'œuvre dans la Catalogne.

Le projet d'abord proposé à Tortose y a été accueilli. On a bien voulu nous en confier l'administration. Nous avons de suite commencé dans la ville la collecte seulement parmi les ecclésiastiques français; car, certains parmi nous n'ont pas cru qu'il fût prudent de recourir ici aux laïques. Dans le même temps, nous avons envoyé des copies de la lettre de M. l'Evêque à tous les confrères résidant dans les autres paroisses de ce diocèse, avec une lettre de notre part, où nous leur avons détaillé, comme nous

Digitized by Google

le faisons dans celle-ci, le plan de l'œuvre, et les motifs qui doivent les engager à s'unir à nous, comme ne faisant tous dans cet arrondissement qu'une même colonie.

Ces MM. nous ont fait des réponses très satisfaisantes : elles sont pleines d'expressions d'enthousiasme et de générosité; il les ont accompagnées d'offrandes assez considérables, qu'on annonce devoir renouveler tous les mois. Les collectes tant de la ville que de la campagne ont surpassé jusqu'ici nos espérances; d'autant plus qu'elles ne sont faites que parmi un petit nombre d'infortunés, presque tous sans moyens. (Nous ne sommes dans ce diocèse que 90 ecclésiastiques) (1). Dans l'espace de deux mois, la collecte a produit plus de 140 piécettes, sans y en comprendre vingt autres données par trois laïques français domiciliés dans une petite ville, auxquels on a trouvé à-propos de communiquer la bonne œuvre. Telle est la bénédiction de Dieu sur une entreprise qu'inspira la vraie charité ! Et, si nous en parlons, ce n'est que pour donner la confiance dans les cantons mêmes, où les circonstances locales pourraient faire craindre de n'avoir aucun succès.

Jusque-là, MM., nous n'avons rempli que la moindre partie de notre tâche. La commission du zélé prélat nous imposait un devoir bien plus étendu, celui d'inviter tous les autres prêtres français réfugiés dans la Catalogne à adopter l'œuvre. Nous aurions bien voulu que M. de la Rochelle eût fait par lui-même cette proposition à chaque diocèse; mais, outre que cette opération eût été trop longue et trop pénible, le digne prélat, aussi modeste que charitable, a pensé que le développement de ses idées qui pouvait amener à l'exécution du plan devait venir de nous-mêmes plus que de lui. Nous n'avons pu nous refuser à ses instances réitérées.

En conséquence, nous vous adressons, MM., comme aux autres diocèses de cette province, une copie exacte de la lettre circulaire. Vous y relirez les principes fondamentaux de la bonne œuvre et les motifs les plus puissants pour l'accréditer. De plus, devant vous donner une entière connaissance du projet, nous ajouterons ici des détails intéressants, que le prélat nous a communiqués dans de nouvelles lettres touchant l'établissement dans la Catalogne. Le plan qu'il nous trace est des plus encourageants :

(1) En 1793, les réfugiés du diocèse de Tortose étaient au nombre de 152. Cette diminution ne provient pas de la rentrée en France des fugitifs, mais de leurs pérégrinations à travers l'Espagne.

Digitized by Google

1° Il ne propose que de légers sacrifices. « *Une des réflexions* dit-il, *qui me rend cette œuvre bien chère, et qui me fait croire qu'elle est susceptible d'accroissement, si nous sommes tous animés de l'esprit de charité, c'est celle-ci. Nous sommes vingt mille en Espagne* (1) *; j'en ôte dix-mille, hors d'état de rien donner du tout; les dix mille restants, à un réal chacun par mois, ce serait dix mille réaux; au bout de l'année cent-vingt-mille réaux. Supposons un demi-réal, ce serait encore soixante-mille réaux, sans compter ces contributions généreuses d'une ville comme Cadix. Or, quel est celui de nos frères, je dis même les plus dépourvus, qui dans l'espace d'un mois ne se priverait pas d'un déjeuner, d'un repas, pour donner un réal, sûr que s'il éprouve une infirmité, un besoin momentané, il lui reviendra au centuple? Le fait vient à l'appui de mon affirmation.* J'ai la certitude que les ecclésiastiques les moins aisés réfugiés en Galice, donnent la rétribution d'une messe, tous les mois, pour la collecte. Et s'il est quelques cœurs peu sensibles aux maux de leurs frères, je dois dire aussi que ce sont ceux qui conservent encore des ressources humaines ».

2° Il indique un moyen d'améliorer la collecte par le recours aux laïcs charitables. Il cite avec intérêt l'exemple de Cadix en ces termes : « *La ville de Cadix se distingue par ses aumônes. Mrs du commerce espagnol, anglais, allemand, flamand et français y viennent à notre secours avec une lente charité et grossissent les bienfaits. Tel est l'empire de la religion, de la vertu, de la sensibilité sur les cœurs. Je sais, ajoute-t-il, sur ce point, que dans la partie du nord de l'Europe, il s'est fait des quêtes abondantes pour soulager le clergé réfugié dans toutes ces contrées. La Russie elle-même a contribué pour beaucoup; or, la générosité espagnole est renommée dans les deux mondes, et nous sommes doublement frères de la nation catholique par les liens qui nous attachent à la même foi et au trône auguste des descendants de saint Louis* ».

Cependant le prélat observe que ce moyen dépend des localités, et quelques-uns de nos confrères ont remarqué qu'on devait bien prendre garde, en intéressant la charité des laïcs pour la bourse commune, de ne pas préjudicier à ceux d'entre nous, qui reçoivent de leur part des bienfaits particuliers (2).

(1) Ceci était une grande illusion de M. de Coucy. Nous avons vu plus haut quel fut le chiffre officiel des déportés.

(2) Il sera parlé de ces bienfaits dans un chapitre spécial.

Digitized by Google

3° L'intention de M. l'évêque est qu'il s'établisse une bourse centrale dans le chef lieu de chaque diocèse, où seraient versées les offrandes de tout l'arrondissement et où l'on puiserait pour les besoins locaux.

4° Il laisse au dépositaire de chaque bourse, la faculté d'en disposer sans l'en prévenir, pour ne pas retarder la distribution des secours.

5° Il offre un supplément, en proportion des fonds qui se trouveront dans sa caisse, aux diocèses où la collecte serait insuffisante et, à cet effet, il communiquerait à chaque administration particulière l'état de sa recette et de sa dépense, de trois en trois mois, pour les mettre toutes à portée de connaître toujours l'ensemble des ressources. En exécution de cet article, il nous a écrit, en date du 25 mai, que dans un mois ou six semaines, il tâcherait de nous faire passer un supplément aux quêtes locales de Catalogne, faites ou à faire, et un état général des sommes reçues et des secours distribués dans les six premiers mois de l'année.

6° Les établissements faits dans chaque diocèse n'étant que des branches de l'œuvre générale, il est dans l'ordre que chaque administration particulière communique, à son tour, à M. l'évêque le produit de la collecte et les distributions qu'elle aura faites, afin que le prélat puisse à l'avenir reporter dans son état général les opérations particulières des nouveaux établissements.

De si sages dispositions, MM., préviennent toutes les difficultés qui pourraient ralentir le succès de la bonne œuvre. Il en résulte: 1° qu'il n'est presque personne parmi nous qui ne puisse y contribuer; le sacrifice de cinq ou six quarts par mois peut se prendre dans quelque légère privation, qui ne saurait nuire à la subsistance de ceux mêmes qui sont forcés de vivre le plus économiquement. Ces petites contributions réunies et grossies par de plus copieuses de la part de ceux qui ont plus de moyens et par les largesses des bienfaiteurs laïques (dans les lieux où l'on jugera convenable d'y avoir recours) pourront faire un fond assez considérable, où la détresse trouvera de précieuses ressources. Il résulte : 2° que, quoique toutes les collectes particulières soient censées ne faire qu'une même bourse avec la caisse générale de Guadalajara destinée à soulager indistinctement nos frères nécessiteux, dans quelque province qu'ils soient, elles seront cependant réservées dans chaque diocèse pour les besoins les plus rappro-

Digitized by Google

chés. 3° Enfin, que dans les contrées pauvres où la collecte sera insuffisante, on pourra espérer un supplément de secours de la caisse générale. On ne peut proposer, MM., des conditions plus favorables, elles sont bien propres à gagner tous les cœurs (1)...»

Il est probable que dans chaque province d'Espagne, des prêtres qui avaient occupé des postes importants en France furent chargés, comme MM. Lardos et Mathieu, de faire connaître la caisse de secours aux ecclésiastiques dont ils étaient rapprochés. Ils furent des agents du directeur, ou mieux des sous-directeurs.

En leur envoyant ses circulaires, avec les états de recettes et de dépenses, l'évêque de la Rochelle y ajoutait une liste nominative des bénéficiaires des aumônes. Quelques-uns de ceux-ci virent, « avec une sorte de peine, la publicité donnée », quoiqu'elle n'existât que pour les membres des colonies. M. de Coucy justifia cette mesure.

« J'ai cru cette liste nécessaire, 1° parce que, les diocésains de la Rochelle formant une partie des nécessiteux, on aurait pu se persuader que quelquefois j'excédais dans la part que j'applique à leurs besoins réels qui me sont plus connus, et l'idée seule pourrait nuire à la collecte. Or la publicité individuelle et les motifs de concession placés en marge la détruisent... 2° parce que les colonies bienfaitrices voient avec plaisir que leurs recommandés sont secourus et que chaque ami voit avec satisfaction que ses sacrifices ont soulagé un ami. Quelques-uns opposaient encore les délicatesses de l'amour-propre... »

L'évêque combat ce sentiment. Vu les circonstances de la persécution, c'est une gloire d'être sur la liste pour de vrais besoins, lorsque ce serait une honte d'y être inscrit pour des nécessités nulles ou exagérées.

(1) Tortose, juillet 1795. Un exemplaire de cette lettre a été envoyée à Balagué le 8 juillet 1795 pour MM. les ecclésiastiques résidant dans le diocèse d'Urgel.

Digitized by Google

« N'est-ce pas pour ma plus grande gloire de vivre des bienfaits du père généreux et magnanime du clergé de France dans ce royaume, Mgr. le Cardinal de Tolède ?» Il ajoute ce trait remarquable : « Nous connaissons des évêques exilés réduits à manquer du nécessaire, pour lesquels leurs coopérateurs se sont cotisés. Oh ! qu'il est honoré le prélat qui a reçu ce témoignage touchant de l'affection de son clergé ! ».

Après avoir justifié sa manière de voir par ces considérations, M. de Coucy rapportait une lettre d'un prêtre qui acceptait cette publicité après l'avoir critiquée :

« Ma façon de penser supposait dans mes confrères des sentiments encore trop humains : la vôtre leur en attribue de sublimes, dignes des vrais confesseurs de la foi. Je considérais en eux les hommes tels qu'ils sont, Votre Grandeur les voit tels qu'ils doivent être ; qu'il sera à plaindre celui qui ne reconnaîtra pas que notre pauvreté rehausse le mérite de notre exil et qu'il est glorieux d'être à l'aumône quand on a tout quitté pour rester uni à Jésus-Christ et à son Eglise (1) ».

Examinons maintenant quels furent les résultats obtenus par cette œuvre. Développée, dès son origine, dans les colonies de la Galice, elle fut promptement adoptée par les prêtres réfugiés dans treize diocèses, mais ensuite ses proprès furent lents. L'évêque de la Rochelle n'hésite pas à le déclarer, dans ses diverses lettres circulaires :

« Il est impossible, MM., de ne pas vous faire apercevoir que la collecte n'a pas produit tout ce qu'on avait lieu d'attendre et qu'elle est bien au-dessous de ce qu'elle pourrait être. Dans les six mois de 1794, elle était naissante (2); on devait présumer

(1) Lettre de décembre 1795.
(2) La lettre de MM. Lardos et Mathieu en donne les résultats.

Digitized by Google

qu'elle croîtrait en 1795, et toutefois elle n'a presque rendu que dans la même proportion. C'est une reflexion qui m'alarme... (1).»

Pendant cette année 1795, les recettes ont atteint le chiffre de 66.358 réaux, soit 16.589 fr. 50 centimes, et les dépenses celui de 64.910 réaux, soit 16.227 fr. 50. Dans ces totaux, on ne comptait pas les collectes et les distributions partielles de l'Aragon et de la Catalogne. Plus de cinq cents ecclésiatiques participèrent aux secours, ainsi que seize familles d'émigrés.

« Par les détails que je vous envoie, disait le directeur, vous verrez qu'il y a des villes considérables dont on n'entend pas parler; d'autres dont la recette est beaucoup moindre qu'elle ne le fut l'an dernier. Nous sommes dispersés dans toutes les parties de ce vaste royaume, et cependant vous ne verrez sur la liste de recette que Cadix, Tuy, Cordoue, Grenade, Séville, Orense, Malaga, Badajoz, Burgos, Osma, Plasencia, Guadalajara, Tolède. Il semblerait donc que l'exemple des contribuants n'a pas fait encore d'impression sur tous ceux qui peuvent donner et que le zèle, loin de s'animer,

(1) Résumé des comptes de la collecte générale de 1795.

RECETTES	Réaux
Reliquat de 1794	3346
de MM. les bienfaiteurs de Cadix.	23.718
» de Tuy.	13.217
» de Grenade.	9.300
» de Séville.	3.623
» d'Orense.	1.684
» de Malaga.	1.479
» de Tolède.	1.074
» de Badajoz.	605
» de Burgos.	152
» d'Osma.	100
d'un particulier à Madrid.	75
» de Placencia.	1.224
» de Cordoba.	3.174
» de Guadalajara.	1.516
Total de la recette.	66.358

DÉPENSES	Réaux
Il a été distribué : 1° dans le royaume de Léon.	2.236
2° à Cordoba.	200
3° à Zamora.	3.006
4° en Galice.	1.412
5° en Navarre.	4.055
6° en Estramadure.	2.021
7° en Catalogne.	7.760
8° en Aragon.	6.885
9° dans les Deux Castilles.	21.705
10° à Santander.	11.438
11° à Madrid.	4.192
Total de la dépense	64.910

Partant le reliquat pour 1796 est de 1448 réaux.

Digitized by Google

commence à se relentir. Il est vrai que la collecte s'est établie, depuis peu, dans trois nouveaux endroits, à Palencia, sous les auspices de M l'archevêque d'Auch; à Saragosse, pour former un centre qui doit embrasser tout l'Aragon, et dans la plupart des diocèses de la Catalogne où il existe déjà des collectes particulières, à Tortose, à Tarragone, Barcelone, Balagué, Manrèze, Lérida... (1) ».

Décroissance d'une part, progrès de l'autre : « A cela, nous ne gagnerons rien, et l'œuvre sera toujours incomplète tant que la charité ne lui fera pas prendre racine partout ».

L'année suivante fut meilleure. Quarante villes ou diocèses envoyèrent des secours. Les recettes furent de 101.646 réaux, soit 25.411 fr. 50, et les dépenses de 98.531 réaux, ou 24.632 fr. 75. On recueillit en plus, à Saragosse, 18.083 réaux, à Barcelone 1836 réaux, à Tortose 1681 réaux; et on en distribua 13.480 à Saragosse, 640 à Barcelone, et 1044 à Tortose (1).

(1) Résumé du compte détaillé de la recette et de la dépense, dans le cours de l'année 1796.

	Réaux
Des Bienfaiteurs de Guadalajara.	749
- de Séville.	1.162
de St Ildefonse et Ségovie.	595
de Madrid.	2.538
- de Plasencia.	1.368
- d'Alcala.	1.328
- de Siguenza.	163
- d'Osma.	444
- de Cazorla.	240
de Tolède.	800
- de Léon.	500
- de Badajoz.	636
- de Malaga.	450
- d'Astorga.	432
- de Tudela.	202
- de Cartagène.	866

DÉPENSES	Réaux
1° A MM. les laïcs émigrés à Madrid.	17.032
2° A MM. les laïcs émigrés dans les différentes provinces du royaume.	9.992
3° A MM. les ecclésiastiques réfugiés à Madrid.	4.323
4° Dans le diocèse de Santanter.	10.695

Digitized by Google

En marge du compte, remarquons cette note importante: « Outre la recette d'autre part, un grand nombre de nos frères exilés dans les colonies d'Alcala, de Guadalajara, de Tolède, de Santander, d'Astorga etc... s'est chargé d'acquitter gratuitement une certaine quantité de messes, dont les fonds envoyés pouvaient être grevés, afin de libérer d'autant les sommes à distribuer. L'offre a été faite par plus de 150 de nos bienfaiteurs, qui ont eu la bonté d'acquitter à cet effet 1861 messes ».

La marche de l'œuvre est encore ascendante en 1797, puisqu'on a reçu 114.956 réaux et qu'on a pu en

- de Palencia.	717
- de Valladolid.	532
- du Ciudad-Rodrigo	334
- de Murcie.	3.679
de Logrono.	120
de Monforte et Lemos.	320
- d'Oviedo.	78
- de Guadalupe.	184
- de Penafiel.	1.000
- de Vigo.	88
de Bayona en Galice.	178
- de Haro.	360
- de Cartès.	189
- de Lugo.	170
- de Llenera.	140
- de Utiel.	350
- de Cuenca.	900
- de Santander.	1.734
- de Cadix.	26.192
- de Tuy.	29.124
- de Grenade.	12.202
- de la Corogne.	1.407
- de Cordoue.	4.386
- de Orense.	3.311
Le reliquat de 1795.	1.448
Total.	101.646

5° En Galice.	2.794
6° En Navarre.	2.256
7° En Aragon.	1.310
8° En Catalogne.	2.550
9° Dans les diocèses des deux Castilles, de l'Andalousie et de l'Estramadure.	47.579
Total de la dépense.	98.541
Recette totale.	101.646
Dépense totale.	98.531
Reliquat pour l'année 1797.	3.115

Digitized by Google

distribuer 113.316 (1). M. de Coucy se réjouit de si beaux résultats, et il félicite tous les malheureux qui se privent pour leurs frères.

(1) Recette générale de l'année commencée le 1er décembre 1796, finie le 1er décembre 1799.

	Réaux
Reçu de MM. les bienfaiteurs de Madrid.	8.113
de Lisbonne.	10.182
de Cadix.	19.006
de Tuy.	28.996
d'Orense.	5.350
de Santander.	1.980
de Cordoue.	3.124
de Tolède.	751
d'Alcala.	1.572
d'un bienfaiteur de Tolède.	700
de Murcie.	1.513
de Barcelone.	800
de Plasencia.	1.871
d'Astorga.	692
de Grenade.	6.016
d'Osma.	418
de Segovie.	416
de Ciudad-Rodrigo.	214
de Solsona.	544
d'Atrensa.	200
de la Corogne.	1.412
de Valladolid.	782
de Séville.	1.527
de Guadalupe.	136
de Villa d'Aymiel.	188
de Lugo.	520
de Lerida.	832
de Balagué.	1.260
de Haro.	353
de Salamanque.	1.124
de Penafiel.	336
de Palencia.	1.082
de Siguenza.	120
de Jaen.	1.030
de Oviedo.	256
de Logrono.	240
de Burgos.	1.364

DÉPENSES

	Réaux
Il a été distribué à MM. les émigrés réfugiés à Madrid.	16.400
Aux mêmes dans le royaume.	21.806
A MM. les ecclésiastiques réfugiés à Madrid.	5.125
Aux mêmes dans le diocèse de Santander.	11.498
Dans les diocèses des deux Castilles.	26.893
Dans ceux de la Navarre, Aragon et Catalogne.	8.845
Dans ceux de Galice, Estramadure et Andalousie.	21.829
Pertes pour escompte des lettres de change et frais indispensables.	920
Total de la dépense.	113.316

Digitized by Google

Mais sur ces sommes, ajoute M. de Coucy, plus de la moitié vient des bienfaiteurs de toutes classes et de tout rang de ce royaume catholique et du Portugal. Une partie a été donnée pour des honoraires de messes qui ont été distribuées au nombre d'environ seize mille. L'aumône donnée n'a été le plus ordinairement que de deux réaux ou de deux réaux et demi; et lorsque les besoins particuliers l'ont exigé, il a été pris sur les fonds libres, pour en porter l'honoraire à trois réaux et quelquefois à quatre ou à cinq réaux Deux mille de ces messes dont la collecte était grevée ont été acquittées gratuitement par nos confrères d'exil ».

Des difficultés que nous ignorons faillirent compromettre l'existence même de la caisse de secours pendant l'année 1798. La circulaire du 1er décembre y fait allusion, mais ne les précise pas : « Cette œuvre, nous l'avons vue plusieurs fois sur le point de se terminer au moment même où les besoins allaient être plus pressants...» Mais il ne faut pas que le zèle des prêtres et des directeurs locaux se ralentisse. M. de Coucy les presse, les stimule avec ardeur :

« J'engage tous ceux qui veulent bien partager avec moi la direction de cette bonne œuvre à ne point se lasser, ni se rebuter. Ils ont des peines à se donner, et moi aussi; ils ont à souffrir de l'humeur, des reproches, des procédés pour le moins injustes, moi aussi. Mais qui ne sait qu'il est impossible de plaire à tout le monde » ?

de Utiel.	401
de Ciudad-Real.	462
de Rio-Seco.	133
de Cuenca.	410
de Carrion.	192
de Cartes.	286
de la Calzada.	244
de Zamora.	750
de plusieurs Rochellois.	1.743
d'un émigré de St-Jacques.	100
de l'archevêque de Lima.	2.000
Reliquat de 1795.	3.115
Total de la recette.	114.956

Recettes,	114.956	réaux
Dépenses.	113.316	»
Reliquat pour 1798.	1.640	réaux

Digitized by Google

La recette de 1798 (1) est inférieure à celle de l'année précédente; elle n'est que de 96.840 réaux; et encore sur cette somme, plus de la moitié est fournie par les villes de Cadix, Grenade, Murcie, Orense et Tuy. La dépense est de 88.860 réaux.

Dans la dernière lettre circulaire qui rend compte des opérations de 1799, la diminution des recettes est encore plus sensible. Un instant, l'évêque de la Rochelle a craint que l'année fût tout à fait stérile, mais

(1) Recette générale de l'an 1798.

	Réaux
Reçu d'Alcala.	1.128
d'Alcavar.	140
de Bayona de Galice.	350
de Braga en Portugal.	520
de Cordoue.	2.442
de Cadix.	13.608
de Carrion.	272
de la Corogne.	673
de la Calzada.	112
de Ciudad-Rodrigo.	72
de Cazorla.	150
du Ferrol.	222
de Grenade.	4.751
de Guadalajara.	2.016
de Haro.	568
de Jaen.	376
de Leon.	960
de Lugo.	484
de Lisbonne.	1.008
de Madrid.	2.224
de Murcie.	5.714
de Monforte et Lemos.	272
d'Orense.	12.170
d'Osma.	216
de Palencia.	963
de Porte-Verdera.	240
d'Urgel.	640
de Valladolid.	605
de Villaescusa.	30
de Vigo.	308
de Villaviciosa.	32
Reçu de Redondela.	32
de Rio-Seco.	108
de Salamanque.	316
de Santander.	1.061
de Séville.	430
de Siguenza.	52
de Ségovie.	2.054
de Tolède.	949
de Tuy.	29.357
de Tégeda.	452
de Zamora.	1.890
de l'évêque de Castres.	800
de plusieurs Français.	1.160
de St-Jacques.	3.264
Total de la recette.	96.840

DÉPENSES

A MM. les séculiers à Madrid.	11.581
A MM. les séculiers des provinces.	23 161
» les ecclésiastiques de Madrid.	4.390
» de Santander.	10.229
» des deux Castilles.	17.448
» de diff. provinces.	17.187
» de Majorque.	4.100
Divers frais.	764
de St-Jacques.	3.264
Total de la dépense.	88.860

Digitized by Google

les villes de Cadix, Orense, Tuy, Murcie, Grenade, ont une fois de plus sauvé l'honneur. A leurs générosités sont venues s'ajouter aussi des legs pieux de plusieurs ecclésiastiques français décédés : « Plusieurs de nos confrères appelés à une autre vie ont laissé en mourant tout ce qu'ils possédaient pour le soulagement de leurs compatriotes ». Ces legs s'élèvent à la somme de 5180 réaux ou de 1295 piécettes. Quand on songe que ce chiffre a été formé « par plusieurs bienfaiteurs » qui ont donné toute leur fortune, on a la nouvelle impression que les exilés étaient réellement pauvres! Pour la première fois, la ville de Valence, « qu'on n'avait pu encore citer, a envoyé un don », au total, 81.539 réaux de recettes et 81.150 réaux de dépenses (1).

(1) Résumé du compte détaillé de la recette et de la dépense dans le cours de l'année 1799.

Reçu des bienfaiteurs	Réaux
de Madrid.	268
de Cadix.	11.194
de Valence.	1.556
de Murcie.	2.136
de Penafiel.	281
de Noya.	20
de Vigo.	172
du Portugal.	680
de Bayona en Galice.	241
de Pontevedra.	1.200
de Cartes.	140
de Barcelone.	200
de Ciudad-Rodrigo.	352
de Valladolid.	694
de Tuy.	17.000
du Ferrol.	180
de Monforte et Lemos.	108
de Haro.	558
de Zamora.	980
de Séville.	1.438
d'Orense.	10.739
d'Alcazar.	192
de Lugo.	400

DÉPENSES	Réaux
Il a été distribué à MM. les Français dans les deux Castilles.	8.594
Dans le royaume.	21.600
A MM. les ecclésiastiques dans les deux Castilles.	20.267
Aux mêmes à Majorque.	10.140
à Santander.	6.494
en Galice.	4.064
à Valence.	356

Digitized by Google

Le directeur de la caisse avait-il l'intuition que l'œuvre touchait à sa fin ? On le croirait, en constatant qu'il a eu la pensée de relever les recettes totales opérées pendant cinq ans et demi. Il y a, en effet, à la dernière page de la lettre du 1er décembre 1799, cette note : année 1794 : 32.697 réaux ; 1795 : 66.352 réaux ; 1796 : 101.646 réaux; 1797 : 114.956 réaux; 1798 : 93.576 réaux; 1799 : 81.539 réaux. Total général : 490.772 réaux. Et au-dessous, une parole de l'épître aux Hébreux : « Charitas fraternitatis maneat vobiscum ».

(*A suivre.*) J. CONTRASTY

de Ségovie.	1.438
de Grenade.	3.547
de Siguenza.	85
d'Osma.	420
de Palencia.	1.679
de la Corogne.	1.482
de Cordoue.	3.446
d'Astorga.	460
de Santander.	772
d'Urgel.	1.360
de St-Jacques.	3.147
de Tolède.	654
d'Alcala.	1.204
de Guadalajara.	1.247
bienf. et legs.	5.180
Reliquat de 1798.	4.716
Total de la recette.	81.539

En Aragon et Catalogne.	3.515
En Navarre et provinces voisines.	3.346
En Estramadure.	1.120
En Andalousie.	920
Pertes, frais indispensables.	734
Total de la dépense.	81.150

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Le Grand Séminaire de Dax par le chanoine Paul Lahargou, docteur ès-lettres, supérieur de l'Institution Notre-Dame de Dax. — *Paris, libr. Poussielgue*, 1909, in-8° de IV-317 pages.

Le sort aussi nouveau qu'inattendu que notre régime de séparation et de spoliation, pour l'appeler par son nom, fait à nos établissements ecclésiastiques d'enseignement donne à leur passé un renouveau d'intérêt. Avant de s'en voir expulser, leurs maîtres d'hier, les seuls héritiers légitimes de leurs fondateurs, jettent un dernier regard sur ces vénérables maisons que leurs devanciers avaient édifiées pierre à pierre au prix de leurs sueurs et de leur argent et où ils avaient prodigué leur dévouement à des générations de clercs ou d'élèves. Nous devons déjà plusieurs bons travaux à ce pieux sentiment qui tient à la fois de l'évocation historique, de la protestation légale et de la revendication imprescriptible. Nous ne voyons pas que ces divers caractères aient guère nui à la sérénité du ton, à l'étendue des recherches, à la véracité du récit. Nos lecteurs ont pu le constater dans la série des articles publiés ici même par M. le vicaire général Bénac, sur le *Grand Séminaire d'Auch* ; nous le vérifions nous même aujourd'hui dans l'ouvrage où M. le chanoine Lahargou raconte le passé de la maison aux destinées de laquelle il préside depuis une quinzaine d'années et en laquelle, comme nous l'indique un faux-titre, se résument *trois siècles d'enseignement à Dax*.

De ces trois siècles, deux à peu près ont été remplis par le grand et le petit séminaire dont le présent volume nous expose l'histoire.

Comme beaucoup d'institutions de ce genre, le séminaire de Dax eut des débuts pénibles. Projeté dès 1647 par l'évêque Jacques Desclaux, commencé vers 1670 par Hugues de Bar qui le laissa à peine hors de ses fondements quand il fut transféré à Lectoure en 1671, plus ou moins activement poursuivi par ses successeurs, il n'était achevé qu'en 1706 sous Bernard d'Abadie d'Arboucave. Et il lui fallait attendre encore plus de trente ans pour s'ouvrir aux

Digitized by Google

premiers ecclésiastiques dacquois qu'y envoyait, en 1739, l'évêque Suarez d'Aulan.

Mis enfin en exercice il se voyait, après une existence d'un demi-siècle, qui ne fut pas sans gloire ni sans profit, condamné à subir la destinée commune à tous les séminaires français; mal utilisé par l'évêque et le clergé constitutionnels, il était fermé en 1793. Transformé, selon les vicissitudes de notre politique étrangère ou les intérêts divers de notre politique intérieure, en hôpital, en caserne, ou en bien de sénatorerie, il était enfin rendu en 1813 à sa destination primitive. Il put ainsi, sauf une courte alerte en 1814, recueillir dans ses vieux murs la partie des séminaristes que lui laissa le diocèse de Bayonne héritier, après le Concordat, de la moitié des antiques sièges gascons, ou la totalité des siens que lui confia le diocèse d'Aire restauré en 1823. Il devait les garder jusqu'en 1856. S'il les perdait alors, il changeait à peine de destination, puisqu'il restait toujours affecté à l'enseignement chrétien.

De la première étape de la double existence de cette maison d'enseignement, M. L. nous a tracé un tableau aussi complet et aussi varié que le permettait la documentation dont il disposait. Et ici j'aime à citer quelques lignes de sa préface où l'on verra en quelle estime sont tenus des connaisseurs deux noms que nos lecteurs voient souvent passer dans les pages de notre *Revue*. « Cette documentation, écrit M. L., je la tiens, en grande partie, de deux travailleurs qui sont en même temps des érudits aussi obligeants que modestes. Je me fais un plaisir de le reconnaître et un devoir de les remercier. M. l'abbé Foix m'a fait part de ses découvertes dans les études des notaires dont les cartons n'ont plus de secret pour lui. M. l'abbé Coste, prêtre de la Mission, a eu l'extrême obligeance de dépouiller une partie des archives de Dax à mon intention et de me faciliter ainsi la part de la tâche la plus ingrate : la recherche des documents et l'étude des textes... ».

A cette documentation indigène M. L. n'a pas manqué de joindre tout ce que des études générales ou des travaux similaires lui fournissaient de renseignements pour son sujet. Là peut-être, — M. L., je le sais, attend de la critique autre chose que des compliments — sa marche paraît parfois un peu moins assurée. Cela s'explique aisément par l'état d'abandon où est restée cette partie de l'histoire de nos institutions ecclésiastiques. Ainsi, pour ne rien dire de quelques erreurs typographiques regrettables

Digitized by Google

(Farthonat, Dangé, etc.) ni de quelques inadvertances évidentes comme celle qui lui a fait mêler (p. 147) le nom du signataire de cet article à une discussion où il n'avait aucun titre à figurer, il me paraît deux fois inexact de dire (p. 123) que les congrégations religieuses s'appliquèrent les premières à publier et à répandre des manuels de théologie et seulement au XVIIIe siècle. Abelly n'était point religieux et sa *Medulla theologica* (d'où le *moelleux* Abelly de Boileau) eut un succès énorme pendant deux siècles. J'ai en main la septième édition, elle est de 1663. Après la *Medulla* d'Abelly, le manuel le plus répandu fut incontestablement le *cours de la théologie morale* de Raymond Bonal; la première édition connue de moi est de « Toulouse 1651 », et je ne sache pas que Bonal doive être considéré comme religieux pour avoir fondé des missionnaires diocésains qui d'ailleurs prospérèrent peu; en tout cas Jacques Dumets, l'auteur de la *Clavis theologiae practicae*, ne l'est pas, et son manuel, très répandu aussi dans les séminaires, paraît dès 1663. Avant la fin du XVIIe siècle nous trouvons encore la *théologie morale de Grenoble* de 1677, la *théologie de Périgueux* de 1693, les *Institutiones theologicae ad usum seminariorum* de 1696, etc. Ces dernières seules sont l'œuvre d'un religieux, le P. Gaspard Juénin, ancien professeur de Condom, et, au dire des Evêques les plus zélés contre le Jansénisme, elle n'en valait pas mieux pour cela.

Il me paraît bien hasardeux aussi d'opposer, pour la durée, l'enseignement théologique donné par les Jésuites à celui que distribuaient les Lazaristes et les Sulpiciens. « Les Jésuites seuls, nous dit-on, avaient su consacrer à la formation intellectuelle et morale des clercs le temps qu'elle semblait rigoureusement exiger ». Je crains que M. L. n'ait été dupe de sa bienveillance pour une société, qui la mérite à tous égards, et aussi de la lettre des programmes. Le *Ratio studiorum* porte bien que l'étude de la théologie sera répartie entre quatre années, mais où était-il appliqué avec cette rigueur? A l'Université de Pont-à-Mousson peut-être, parce que les Jésuites y conféraient les grades. Et encore je doute qu'en dehors des aspirants aux diplômes il y eut beaucoup de séminaristes qui fissent leurs quatre ans de théologie; les séminaristes de Metz, par exemple, ne faisaient que deux ans de séjour à Pont-à-Mousson. Sans sortir de notre province, les Jésuites avaient le séminaire d'Auch. Or veut-on savoir quelle y était la durée de

Digitized by Google

séjour et d'étude ? Voici comment elle est réglée par l'archevêque d'Auch, Mgr de Suze, en ses statuts synodaux de 1698, c'est-à-dire dix ans après qu'il a confié son séminaire aux Jésuites. « Pour ceux qui désirent recevoir les ordres, ils y resteront un an, sçavoir trois mois pour les quatre mineurs, et trois mois pour chaque ordre sacré (1) ». Les Jésuites tenaient de plus le séminaire de Comminges érigé à Saint-Gaudens. Je lis dans le *Mandement de Mgr l'Evesque de Commenges contenant l'ouverture et les réglemens du séminaire de son diocèse* (2) : « Nous voulons et ordonnons que tous ceux qui se présenteront pour les ordres soient obligés désormais de demeurer douze mois entiers dans le séminaire, en sorte qu'aucuns ne pourront espérer d'être ordonnez sous-diacres s'ils n'ont pas demeuré six moix consécutifs dans le séminaire ». La vérité est que la durée des études théologiques dépendait. dans les Universités, des règlements, qui en général demandaient trois ans en province et à la Sorbonne six ou sept pour arriver au doctorat. Dans les séminaires proprement dits elle varia suivant les temps et surtout — ainsi le voulait d'ailleurs le concile de Trente — suivant les dispositions des évêques. Ne voyons nous pas à Auch Mgr. de Montillet demander à ses clercs « au moins trois ans d'étude en théologie bien employés » préalablement à leur admission au séminaire » ? et « ils y seront, ajoute-t-il, pendant tout le temps que nous jugerons être nécessaire, car les dispositions des sujets pouvant être très différentes on ne saurait faire une règle qui soit la même pour tous (3) ». La différence des congrégations importe donc assez peu ; les Sulpiciens avaient tel séminaire, comme celui de Saint-Sulpice, où les séminaristes restaient parfois dix ans et j'imagine qu'il en devait être de même au séminaire de Saint-Firmin tenu par les Lazaristes à Paris, tandis que les Jésuites de Saint-Gaudens ne gardaient les leurs que douze mois.

Il en est de même des « quatre professeurs de théologie » que M. L. trouve « chez les Jésuites » en général. Ceci se rencontrait en 1762 en une dizaine de collèges sur 90. Ailleurs on se contentait

(1) *Recueil des statuts synodaux du diocèse d'Auch*. Auch, Destadens, 1698, p. 11.
(2) Toulouse, 1712, p. 6.
(3) *Instruction pastorale de Mgr l'Archevêque d'Auch sur l'état sacerdotal*. Toulouse, 1770, p. 140.

Digitized by Google

à beaucoup moins : le séminaire d'Auch n'avait pas un professeur de théologie, celui de Saint-Gaudens pas davantage, il envoyait les séminaristes étudier la théologie au couvent des Dominicains.

Je n'accepterais pas davantage l'opposition mise ailleurs (p. 147) entre les séminaires et les Facultés de théologie, celles-ci réservées en fait « à la classe riche, bourgeoise, aisée » et défendues simplement par « les traditions » et le « culte du galon ». Puisque le concordat de 1516 et le concile de Trente exigeaient des grades pour les dignitaires ecclésiastiques et pour les curés des villes murées, il avait bien fallu que les Evêques de France eussent égard, dans l'organisation de leurs séminaires, à cet état de choses. Dans les villes qui étaient sièges de facultés de théologie, la question n'avait pas souffert de difficulté; ailleurs on y avait pourvu de différentes façons, nous avons vu les dispositions prises à Auch, nous ignorons celles de Dax. Rien cependant n'autorise à dire que les Facultés devaient leur existence et leur succès principalement au « culte du galon ».

Mais à étendre des critiques dont la longueur est loin d'égaler l'importance, j'oublie de dire tout le bien que je pense de cette étude la plus étendue et la mieux conduite qu'ait inspirée en notre région le passé de nos séminaires. A chaque page s'y révèle, la curiosité d'un psychologue pénétrant doublé d'un praticien de l'éducation aussi avisé qu'averti. La vie intérieure du séminaire, la nature des études, les matières et les méthodes d'enseignement, l'esprit qui les anime, la valeur morale et pédagogique des maîtres prennent grande place dans son exposé; et c'est tout bénéfice pour le lecteur soucieux de connaître ce qui fait réellement la raison d'être de pareilles institutions. Ce sont pages bien instructives aussi celles qui sont consacrées à la restauration des séminaires après le Concordat. J'en connais peu qui donnent un sentiment plus vif des difficultés auxquelles se heurta ce vieux clergé quand il voulut relever de leurs ruines nos établissements d'instruction et les prodiges de dévouement qu'il apporta à cette œuvre. On s'explique alors et surtout on excuse les lacunes involontaires dont se ressentit la formation de nos aînés dans le sacerdoce. Nous n'en devons que plus rendre hommage à leurs mérites. C'est à quoi M. L. emploie les dernières pages de son livre.

Il y a plaisir à voir en quels traits nuancés et vigoureux il dépeint l'action de ce clergé sorti de séminaires improvisés. Au

Digitized by Google

reste les lecteurs n'ont pas à attendre la fin de son livre pour sentir l'intérêt puissant qui s'en dégage. Dès le début et dans l'ensemble ils ont bientôt fait de reconnaître à l'ampleur et à la souplesse du style, à l'allure vivante de l'expression, au gout du pittoresque et de l'anecdote caractéristique l'œuvre d'un fin lettré et la marque d'un artiste délicat.

Notice des seigneurs du Castet-Naou d'Arras en Labéda (H. P.), par Jean BOURDETTE. *Toulouse, lib. Privat*, 1907, in 8° de 167 pages.

Les seigneurs de Castelnau faisaient partie de la *Noblesse des sept vallées du Labéda*, auxquels est consacrée la présente collection, comme nous en avertit le faux-titre; de là la notice qu'ils reçoivent ici. Ce château, situé dans la vallée d'Azun qu'il devait protéger contre les excursions des pillards aragonais et autres, n'a guère d'histoire indépendante. Si M. Bourdette parvient à lui en constituer une, c'est à peu près uniquement en particularisant quelques données fournies par l'histoire générale sur les comtes de Bigorre, les rois de France et d'Angleterre qui possédèrent ce château. Après eux il tomba aux mains de divers membres des familles de Coaraze, de Castelnau, de Palaminy, de Foix-Carmain, d'Albret de Miossens, etc, etc., sur lesquels sont donnés ici les quelques renseignements qu'il a été possible de relever dans le P. Anselme, Le Laboureur, Marca, Dom Brugèles, Larcher, Monlezun et quelques dépôts d'archives. On voudrait seulement que les emprunts faits à ces derniers eussent été parfois indiqués avec plus de précision. Des références comme *Archives de la ville de Toulouse*; *censier de Bigorre, communauté d'Arras aux Arch. des B.-P.* (p. 145) ne sont guère pour faciliter le contrôle. Sans insister davantage sur une graphie qui déroute (pourquoi *Filippe, Esqibat, Cominge, Couzérans* ?), je me borne à relever, p. 27, *Caunac* pour *Cauna*, *Lourqueu* pour *Lourquen*; pp. 112 et 164, *Jean XII* pour *Jean XXII*. Ces réserves faites, nos lecteurs devineront aisément le genre de services et d'intérêt qu'ils peuvent se promettre de cette nouvelle œuvre de l'infatigable chroniqueur du Lavedan. A. D.

Digitized by Google

L'abbé FITTE

Professeur a la Faculté des lettres de Bordeaux

L'abbé Fitte est aujourd'hui un oublié. A défaut d'œuvre marquante, sa carrière honorable mérite cependant de conserver encore son souvenir, au moins en son pays natal (1). L'abbé Fitte (Jean-Baptiste), qui devait être professeur de belles-lettres et de philosophie au collège d'Auch, professeur de rhétorique au lycée de Bordeaux, membre de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de cette ville et enfin professeur de belles-lettres à la Faculté, naquit le 25 mars 1752 au lieu de Labastide qui dépendait de la baronnie d'Esparros, en Bigorre. Son père, Joseph Fitte, appartenait à une bonne et honorable famille d'agriculteurs; sa mère, Catherine de Grenier de Lacroix à une des plus anciennes familles nobles du pays.

Il reçut auprès des siens les connaissances élémentaires et, quand vint l'âge de prendre l'essor et de commencer les études classiques, il fut envoyé au collège d'Auch. Il y avait là des maîtres aussi versés dans les lettres et les sciences que zélés pour le bien des âmes. Il se ressentit heureusement de leur double influence et, doué des meilleures dispositions au point de vue du cœur et de l'intelligence, il fit sous leur conduite toutes les humanités d'une manière brillante. Il ne se tient pas pour satisfait. Il se rendit à Toulouse, y fit la philosophie « et soutint avec distinction des thèses générales au collège de l'Esquille dirigé par les

(1) L'abbé P. Lamazouade, *La Persécution contre le clergé du département du Gers, sous la Révolution française*, p. III.

Digitized by Google

Doctrinaires et qui jouissait d'une réputation méritée dans le midi (1) ». Mais il y avait chez lui, avec un sens excessivement droit, une grande facilité de mémoire et de parole, un besoin continuel d'apprendre et un goût particulier pour la littérature. Il s'attacha, suivant un usage alors répandu dans le monde des lettrés, à l'étude des principales langues européennes, l'espagnol, l'italien, l'anglais et l'allemand, pour saisir à leur source même les chefs-d'œuvre de ces langues et consulter sans interprète les écrits en vogue des philosophes étrangers.

Il fut en peu de temps en possession d'un bagage aussi profond que varié. Bientôt assailli de sollicitations d'autant plus pressantes que l'âge et le talent le mettaient particulièrement en vue, il finit, quoique l'aîné d'une famille nombreuse mais suivant en cela ses goûts et sa vocation, par se consacrer à la fois à l'état ecclésiastique et à l'enseignement.

C'est ainsi qu'il aborda la théologie en 1778 et qu'avec l'étude des Pères il mena de front, comme un hommage nécessaire à la carrière de son choix, la préparation de la licence-ès-arts qu'il soutint avec éclat devant la faculté de Toulouse en juin 1779.

Le jeune abbé en possession des ordres mineurs et muni des degrés universitaires débuta d'emblée en 1780 comme professeur de belles-lettres et de philosophie au collège d'Auch où, comme élève, il avait laissé les meilleurs souvenirs. Mais dans cette situation, que la prêtrise ne tarda pas à couronner, ce n'est point tant par l'étendue de ses connaissances que par ses manières distinguées et sa parfaite éducation qu'il se fit rapi-

(1) *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1829. Notice biographique de M. l'abbé Fitte par M. Guilhe.

Digitized by Google

dement remarquer. Ami sincère, homme d'esprit, causeur aimable, il eut avec ses collègues les rapports les plus agréables et rencontra dans ses relations les plus vives sympathies.

Dix ans s'écoulèrent, dix ans qui furent sans contredit les plus heureux de sa vie. En 1790, ému par la loi du 2 juillet qui prescrivait aux membres du clergé le serment constitutionnel, il eut un moment l'intention de résigner son emploi. Cependant le sentiment de la solidarité professionnelle triompha de ses premières impressions. Il occupa son poste quelque temps encore éludant la formalité sacrilège et, comme ses collègues ecclésiastiques, ne battit en retraite qu'à l'heure où la prudence lui en fit un devoir rigoureux. Un de ses frères était à Bordeaux dans le commerce. Il se retira près de lui et eut la bonne fortune d'y être remarqué par une famille des plus honorables qui se l'attacha pour faire l'éducation d'un de ses enfants, déjà presque un jeune homme.

Toutefois, le mouvement révolutionnaire ne fit que s'accentuer. Le modeste et savant professeur avait trouvé d'abord à Bordeaux le moyen de s'isoler; voici qu'il dût songer bientôt à ne pas compromettre les personnes qui l'avaient honoré de leur estime et penser à sa propre sécurité. Le peu de distance qui séparait son pays natal de l'Espagne l'attira du côté des Pyrénées. Vers la fin de 1792, après avoir passé quelques jours à Labastide, au milieu des siens, il gagna la frontière par la vallée d'Aure (1). Plusieurs de ses collègues et

(1) L'abbé Pierre Fitte, un de ses oncles, vicaire de Lomné, passa en Espagne le 20 septembre 1792, mais devant les misères de l'exil ne tarda pas à rentrer en France. Découvert et arrêté le 20 avril 1793, il subit à Tarbes une réclusion de vingt mois et fut dirigé ensuite sur Bordeaux.

Dans son *Dictionnaire des personnes arrêtées pendant la Terreur*, M. Au-

Digitized by Google

de ses amis avaient déjà pris, la mort dans l'âme, le chemin de l'exil ou se trouvaient à la veille de le prendre. En vertu de divers décrets portant bannissements contre les évêques, les professeurs de séminaires et de collèges, les instituteurs publics qui n'avaient pas prêté le serment prescrit par la loi du 2 juillet 1790 ou qui l'avaient retracté, près de 300 prêtres allaient être mis dans l'obligation de quitter le département du Gers et le sol français au 5 mai 1793.

II.

En Exil. — Nous n'avons pas à dire l'accueil que l'Espagne fit à nos prêtres. Les belles et si neuves études de M. Contrasty l'ont appris à tous les lecteurs de la *Revue*.

D'Espagne l'abbé Fitte eut l'intention pendant quelque temps de passer en Angleterre. Mais il apprit bientôt que son élève et sa famille, ne se croyant plus en sureté à Bordeaux, s'étaient également résignés à quitter la France et à rechercher en Hollande une bienveillante hospitalité. Sur un signe, il fit ses adieux à l'Espagne et s'embarqua pour le nord, désireux de reprendre sa tâche de professeur qu'il avait à peine interrompue. Mais une épreuve qui devait déchirer le cœur et l'atteindre dans son existence même lui était réservée dans sa nouvelle position; dans les premiers mois de 1794, il eut la douleur de voir son élève succomber aux suites d'une courte maladie.

rélien de Vivie, l'auteur bien connu de l'*Histoire de la Terreur à Bordeaux*, fait suivre son nom de la mention suivante :

« Ecroué au Fort du Hâ, le 19 messidor an 2 (19 juillet 1794), pour être déporté.

« Transféré à Tarbes le 28 brumaire an 3 (18 novembre 1794).

A Tarbes, l'abbé Pierre Fitte fut réintégré dans le local affecté aux détenus; ses misères ne prirent fin que le 5 janvier 1797.

Digitized by Google

Son intention de gagner l'Angleterre le reprit plus fortement que jamais. L'abbé Despiau et l'abbé Alexandre Tarbouriech, le premier, curé, et le second, vicaire de Sainte-Marie d'Auch, l'abbé Desparbès, etc. s'étaient réfugiés à Londres. Il lui eût été agréable de retrouver en leur compagnie des relations amicales, et l'espoir de tirer parti près d'eux de sa connaissance parfaite de la langue anglaise.

« Quoique l'Angleterre n'offre pas de grandes ressources pour un amateur de sciences et d'arts, lui écrit de Londres, en date du 30 juin 1794, son ami l'abbé Despiau, je souhaiterais bien sincèrement que vous y fussiez et à portée de nous voir souvent. Mais vous trouverez plus d'obstacles que vous n'en eussiez trouvés au commencement de l'émigration. Vous ne serez reçu à habiter l'Angleterre que sur un certificat de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon (1) et une attestation authentique que vous avez des ressources pour subsister sans être à charge à personne. Voilà les préliminaires qui doivent être mis sous les yeux du ministre pour vous faire passer un passe-port à Douvres. Lorsque vous y serez parvenu, si vous prenez le parti de venir, faites-moi des nouvelles afin que je puisse me mettre à votre disposition.

« Les ecclésiastiques qui sont sur le registre de la souscription ont 2 guinées (2) pour cinq semaines. Ce secours durera-t-il longtemps ? je n'en sais rien. Les maîtres dans tous les genres fourmillent si fort ici que toutes les avenues des écoles et des leçons particulières sont obsédées. D'ailleurs le caractère des

(1) Saint-Pol-de-Léon, maintenant chef-lieu de canton du Finistère, était avant 1802 le siège d'un évêché occupé à cette date par Mgr Jean-François de la Marche.

(2) La guinée valait 26 francs 17 et de notre monnaie.

Digitized by Google

Anglais, l'âpreté du climat et le peu de ressources pour les sciences et les arts rendent le séjour de leur pays insipide à la plupart de nos compatriotes. L'île britannique me paraissait autrefois digne d'attirer les gens de goût; je m'aperçois aujourd'hui que ce n'était que l'illusion d'un tableau dont j'ai perdu le point d'optique ».

Ces lignes n'étaient point faites pour l'encourager dans son projet. Donnant du reste à ses paroles un sens plus significatif, l'abbé Despiau quitta sans retard Londres et l'Angleterre pour l'Ecosse (1).

De son côté, l'abbé Fitte, les premiers moments de trouble et d'hésitation passés, ne tarda pas à voir clair et à s'orienter. Il avait fait en Hollande plus d'un an de séjour. Il y avait noué des relations et n'avait pas tardé à s'y faire connaître avec avantage. Le moment vint où de sa connaissance des principales langues européennes, à l'étude desquelles il s'était livré d'abord pour sa satisfaction personnelle, il trouva moyen de se faire une source de revenu. Il s'occupa de la traduction de divers ouvrages anglais et allemands, qui virent le jour soit en Hollande soit en Allemagne et furent une occasion pour lui de voir les différentes villes de ces pays. Ses qualités naturelles et ses connaissances aussi solides que variées le mirent en rapport avec des littérateurs distingués et des personnages éminents et lui valurent les amitiés les plus honorables.

Il eût à se louer surtout de l'accueil qu'il reçut à

(1) Il écrit deux mois plus tard : « Je suis à Kerkudbright, petite ville d'Ecosse située sur une petite baie dite mer d'Irlande. J'habite chez un honnête bourgeois, M. Dallyet, où j'éprouve toutes les prévenances d'une franche bonhomie. Je donne quelques leçons de géographie et de français à ses enfants, qui d'ailleurs ont dans la maison un précepteur pour le latin. Je vois assez souvent Desparbès d'Auch : il demeure chez un seigneur à une vingtaine de milles d'ici... »

Digitized by Google

Münster, en Wesphalie, dans le courant de 1796. La princessse Amélia de Galitzin, après avoir pendant longtemps vécu dans l'intimité des philosophes, avait depuis quelques années embrassé le catholicisme, et s'était entourée d'un groupe d'intelligences en rapport avec ses nouvelles idées. De français qu'il était autrefois avec La Mettrie, Diderot, de Prémonval, etc., le cercle de la princesse, avec le baron de Stolberg, Wigerman, Gœthe, etc., était devenu presque exclusivement allemand; mais il s'ouvrit largement pour quelques proscrits français au nombre desquels fut l'abbé Fitte. Ses hautes relations, jointes à un louable sentiment de solidarité qui l'attachait à ses compatriotes, le retinrent dans cette ville. Elles atténuèrent dans une large mesure l'amertume de son exil et lui permirent d'attendre patiemment la fin de la tourmente révolutionnaire.

A son goût pour les belles-lettres, l'abbé Fitte joignait le culte de la poésie. C'est au commencement de l'année 1797 que se place l'époque d'un concours ouvert à Hambourg par un groupe de personnages russes qui se proposaient, sous les auspices de la légation de Russie, d'élever un monument littéraire à Catherine-II. Le sujet du concours était une *ode à la mémoire de cette impératrice*. Enlevée en 1796 par une apoplexie foudroyante, son souvenir, en Allemagne, occupait encore toutes les mémoires. Douée d'une grande intelligence, instruite et très populaire en Russie, elle fut surnommée la *Sémiramis du Nord* à cause de ses conquêtes et de l'essor qu'elle donna au commerce, à l'agriculture et à l'industrie. Néanmoins tout n'était pas à louer en elle. Ellle vécut dans les meilleurs termes avec les philosophes, entretient avec Voltaire une correspondance active, et sa vie privée

Digitized by Google

fut loin d'être exemplaire. Mais dans les personnages éminents ce sont les faits saillants de la vie publique surtout qui saisissent et qui s'imposent. L'abbé Fitte, emporté par l'engouement général, concourut et fut jugé digne du second prix.

Voici en quels termes il en reçut avis à Münster, où il était alors :

« Hambourg, le 6 may 1797.

« Monsieur,

« Je m'empresse de vous annoncer que l'Ode que vous m'avez adressée sous la devise *Non omnis moriar* a gagné le premier accessit, c'est-à-dire une médaille de vermeil qui vous sera remise par une voix sûre et peut être même par S. Ex. Madame la Princesse de Gallitzin, si elle veut bien accepter cette commission.

« L'annonce de la réussite de votre pièce sur le nombreux concours de 65 odes, est je crois, Monsieur, le plus grand compliment que je puisse vous faire. Agréez en même temps celui de la Société des personnes distinguées qui ont proposé ce concours, pour élever un monument littéraire à la gloire de l'illustre génie qui était l'objet de vos chants lyriques.

« En mon particulier, je vous prie d'être persuadé du vif plaisir que j'ai éprouvé en voyant couronner votre ouvrage : Il sera une des pierres fondamentales du monument littéraire que nous allons consacrer par l'impression en caractères d'or sur velin pourpre d'Italie avec dédicace à l'Empereur Paul Ier.

« J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée.

« Monsieur,

« Votre très humble serviteur,

Pre Doubrowsky,

« Secrétaire de la légation de Russie. »

Quelques jours après, nouvelle lettre :

« Hambourg, le 27 may 1797.

« Monsieur,

« Dans ma première lettre, j'ai oublié de vous informer d'un objet très important pour la société et peut-être pour vous même : c'est de ne point faire paraître votre ode couronnée dans le public

Digitized by Google

avant que l'exemplaire servant de monument littéraire ne soit présenté à sa Majesté Impériale de Russie.

« En conséquence, veuillez bien, Monsieur, m'informer sans délai si c'est de votre consentement qu'on a voulu et déjà commencé à imprimer votre ode dans le 5e nº du *Spectateur du Nord*, dont la publication vient d'être suspendue par mon ordre jusqu'à l'arrivée de votre réponse.

« J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée,

« Monsieur,

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

Pre DOUBROWSKY ».

Qu'advint-il de l'incident ? C'est que la publication dans le *Spectateur du Nord* fit, selon toute apparence, perdre à l'ode en question le bénéfice de la médaille de vermeil. On lit en effet dans les *Mémoires secrets sur la Russie*, qui parurent quelques années après, que le second prix reçut une autre destination (1). Le monument projeté d'ailleurs ne fut pas suivi d'exécution, car l'Empereur Paul Ier s'y montra hostile et découragea la Société qui en avait pris l'initiative.

Neuf années s'écoulèrent, neuf années pendant lesquelles de nombreux émigrés furent fauchés par la mort et dont les restes marquèrent pour les survivants les pénibles étapes de l'exil. L'étranger fut généralement sensible aux malheurs de nos compatriotes et, dans quelques stances dédiées à la mémoire du cardinal de La Rochefoucauld (2), l'abbé Fitte rend particulièrement hommage, comme en témoignent les

(1) *Mémoires secrets sur la Russie*, t. Ier, p. 249.

(2) Dominique de La Rochefoucauld, cardinal et archevêque de Rouen, né en 1713 à Elpris, diocèse de Mende, fut député aux Etats-Généraux, se montra hostile aux innovations dangereuses et encourut par sa franchise et son courage l'hostilité de l'Assemblée. Remplacé à Rouen pour refus de prestation de serment, il protesta près de ses électeurs et publia contre la constitution civile du clergé une lettre pastorale des plus remarquables. Il n'avait pas de fortune personnelle, ayant songé durant sa carrière, beaucoup

Digitized by Google

vers suivants, aux sympathies que leur manifestèrent les habitants de Münster :

Germains sensibles, bienfaisants,

. . . . . .

Vos honneurs pour les morts ont été sans mesure,
Comme vos dons pour les vivants.

Ces bons procédés, le savant proscrit les souligne avec complaisance mais sans trouver en eux l'oubli du sol natal et de la patrie. La pensée le ramène toujours aux événements dont la France est le théâtre.

Avec l'arrivée de Bonaparte au consulat, un nouvel horizon parut se dessiner; une ère de calme intérieur et de reconstitution sociale causa même en peu de temps aux plus prévenus une espèce d'éblouissement. Pour se rapprocher de la frontière, l'abbé Fitte se rendit à Bruxelles et s'y installa au commencement de 1802. Son objectif était Paris; il en prit le chemin dans le courant de juillet.

III.

A Bordeaux. — La réorganisation de l'instruction publique était à l'ordre du jour. L'abbé Fitte s'empressa de solliciter une chaire au lycée de Bordeaux et vit sa demande favorablement accueillie. Ce ne fut pas d'abord tout ce qu'il méritait, mais sa fonction le rapprochait de son pays, et c'était là surtout ce qu'il ambitionnait. Ses qualités du reste ne tardèrent pas à le mettre en relief; il fut chargé deux ans après du cours

plus aux pauvres qu'à lui-même. Il réduisit son train de maison et se contenta de peu.

Obligé de quitter la France, il s'embarqua le 20 septembre 1792 à Boulogne, passa dans les Pays-Bas et habita successivement Maestrick, Bruxelles et Münster où il arriva dans le courant de 1794. C'est dans cette dernière ville que la mort le prit le 23 septembre 1800, dans sa quatre vingt-neuvième année.

Digitized by Google

de rhétorique, une situation qui le mettait pour ainsi dire à la tête du lycée.

Vers la fin de 1809, eut lieu la création de la chaire de littérature à la Faculté des lettres. Il fut désigné pour cette chaire par le Grand Maître de l'Université.

M. de Sèze, recteur de l'Académie de Bordeaux, s'empressa de lui en faire part : « Je ne doute pas, ajoutait-il, que vous ne justifiiez ce témoignage de confiance de S. Ex. par votre zèle autant que vous l'avez mérité par vos talents. »

Cette même année, l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux tint à honneur de le compter parmi ses membres, au milieu desquels il se fit bientôt remarquer par une collaboration des plus actives et ne tarda pas à prendre une place des plus distinguées. Nous voyons en effet que la docte Société l'investit à brève échéance des délicates et laborieuses fonctions de secrétaire général qu'elle daigna lui confirmer à plusieurs reprises et qu'elle le désigna même pour la présider.

L'avènement de Louis XVIII fut un soulagement pour la France ; il fut une cause de satisfaction surtout pour beaucoup de fonctionnaires qui voyaient avec lui revenir la paix, la justice et le droit. Une visite que le duc et la duchesse d'Angoulême firent au lycée de Bordeaux, le 7 mars 1815, fournit à l'abbé Fitte en sa qualité de professeur de rhétorique et de belles-lettres l'honneur de faire l'éloge du nouveau régime tout en présentant ses hommages aux deux augustes voyageurs. Il prit pour s'acquitter de ce double devoir le langage des muses et fit un compliment (1), qu'il serait

(1) *Hommage présenté à LL. AA. RR. Monseigneur, Duc et Madame, Duchesse d'Angoulême, à Bordeaux, le 7 mars 1815*, in-8. Imprimé à Bordeaux, chez Lavigne, imprimeur du roi, rue Porte-Dijeaux, n° 7.

Digitized by Google

imprudent de taxer le chef-d'œuvre, mais qui posséda le mérite d'être plein de cœur et de sentiment.

Fragilité des choses humaines ? Le même jour, Napoléon revenant de l'île d'Elbe faisait son entrée à Grenoble et moins de deux semaines plus-tard la famille royale prenait de nouveau le chemin de l'exil. Seulement le changement de régime ne dura guère; dans le courant de juillet, Louis XVIII reprenait possession du trône.

Pendant les vacances qui suivirent, une liste de divers personnages, fonctionnaires ou simples particuliers tant de Bordeaux que de la Gironde, signalés comme ayant souscrit l'*Acte additionnel aux constitutions de l'Empire* tendant à faire exclure du trône de France la famille des Bourbons, fut clandestinement imprimée, puis répandue en ville. Rien qu'à la lecture de certains noms on pouvait deviner que la malveillance et la calomnie avaient présidé à la confection de ce document; la rancune et l'ambition ne s'en firent pas moins une arme.

A la rentrée des classes, l'abbé Fitte, revenant de son pays natal et de Bagnères-de-Bigorre où il avait passé une partie des vacances, apprit qu'un arrêté de la commission de l'Instruction publique, en date du 21 octobre, ne le maintenait plus dans ses fonctions qu'à titre provisoire, et qu'un arrêté de la même commission, pris le 31 octobre, supprimait la faculté des lettres. Ce fut pour lui comme un coup de foudre; pendant quelques jours il en eût la fièvre. Heureusement qu'il eût sans retard connaissance de la liste où nous savons que son nom figurait et qu'il trouva là comme une révélation des causes de sa disgrâce. Se pourvoir devant la commission de l'Instruction

Digitized by Google

publique fut l'affaire de quelques instants. Cette commission, surprise en quelque sorte, semblait d'ailleurs attendre des explications. Il les fournit abondantes et précises et dissipa rapidement les doutes qui avaient pu l'assiéger un moment.

A. CLAVERIE.

QUESTION

Sur une exclamation de Panurge.

Voici parmi les « contenances » qu'eut Panurge « durant la tempête », une des dernières exclamations de ce triste sire au comble de la peur « pleurant comme une vache, assis comme un magot » :

« Sainct Michel d'Aure, sainct Nicolas à ceste fois et jamais plus ! Je vous fais ici bon veu et à Nostre Seigneur que, si à ce coup m'estes aidans, j'entends que me mettez en terre hors ce dangier ici, je vous édifieray une belle grande, petite chapelle ou deux.

Entre Quande et Monssoreau
Et n'y paistra vache ne veau » (1).

Quel est ce « Sainct Michel d'Aure », dernier recours avec « sainct Nicolas » du très peu dévot Panurge ?

Je songe, pour ma part, à la chapelle de Saint-Michel dans la paroisse de Guchan (vallée d'Aure). Cette chapelle, rebâtie par l'avant-dernier curé, est un lieu de dévotion très célèbre dans le pays. Une grande foire internationale se tient à Guchan, le jour précis de la Saint-Michel. Les Espagnols viennent y acheter des mules. La chapelle est en dehors du village.

Le rapprochement fait par Panurge de « Sainct Michel d'Aure » et de « Sainct Nicolas » me fait songer pour ce dernier saint à la chapelle qui existait au temps de Rabelais dans le château de Cadéac, très voisin de Guchan. Cette chapelle dédiée à saint Nicolas est mentionnée dans une enquête de justice du 11 avril 1511 sous le nom de « capellan de Sant-Nicolau dedens lodit Castet » de Cadéac (2).

Les deux identifications que je propose pour le texte de Rabelais sont-elles légitimes ?

L. MÉDAN.

(1) RABELAIS, *Pantagruel*, Liv. IV, ch. XIX.

(2) Cf. *Rec. de Gasc.* XI, p. 206 : il s'agit du vol d'une cloche de la chapelle des Lavedanais.

Digitized by Google

Autour de Marguerite de Navarre

QUELQUES DATES BÉARNAISES (XVIe SIÈCLE)

Cette note provient des papiers d'Oïhénart (Bibliothèque Nationale, fonds Duchesne, t. 96, folio 155 bis (non numéroté) verso). Elle est égarée au milieu d'extraits de manuscrits des anciens Fors de Béarn. Les quatres notices qu'elle reproduit sont d'origine inconnue. Mais on rencontre souvent dans les registres des greffiers ou des notaires des mentions analogues. Le livre des syndics des Etats de Béarn en contient également des exemples. Le texte est d'une incorrection manifeste. Est-ce par suite d'une transcription trop hâtive d'Oïhénart ? je ne sais. Peut-être aussi, colligées de différents endroits, ces notices avaient-elles été déjà maltraitées par un premier copiste.

P. ROGÉ.

Extraict d'un livre ou registre qui est au Bureau de la Chambre de comptes a Pau, ou sont enregistrées plusieurs patentes puis l'an 1557 iusques a l'an 1568 :

1. — Lo dessetset de juin 1516, a huict hores apres miey iorn, mori lo rey de Navarre d. Joan de Labrit, au casteg d'Esgarrabaque (1) ; et esta sepelit en la glisie catedrale de Lescar (2).

(1) Commune de Monein, arrondissement de Pau.

(2) Cf. *Livre des syndics des Etats de Bearn*, t. I, p. 33, une notice relatant le même événement. V. également *ibid.*, t. II, p. 135, note 1. D'après M. LANORE, *Notice... sur l'Église Notre-Dame de Lescar*, *Rec. du Bearn*, 1905, p. 151, Jean d'Albret mourut le 24 juin 1516. C'est aussi la date qui se trouve à la fin du registre C. 683, aux Arch. dép. des Basses-Pyrénées. Mais elle est inexacte, autant que celles du 15 mai 1516 donnée par FAGET DE BAURE, *Essais hist. sur le Bearn*, p. 378, et du 17 mai 1516 dans CADIER, *Les États de Bearn*, p. 213 et COURTEAULT, *Grande Encyclopédie*, v° Navarre. Pour les détails sur la mort de Jean d'Albret, v. BOISSONNADE, *Hist. de la réunion de la Navarre à la Castille*, Paris, 1893, pp. 478 et suiv. Dates correctes dans FAVYN, *Hist. de Nacarre*, Paris, Sonnius, 1612, p. 697 et dans LUCHAIRE, *La question Navarraise*, *Annales de la Fac. des let. de Bordeaux*, t. I, 1879, p. 261.

Digitized by Google

2. — L'an 1520 et lo 4e d'auril, dimercx sant, entra lo rey Henric a Pau, vienen de France (1); et, a la intrade deu castet, tomba le pont, et desia ere noeyt, et mori lo meste d'ostau, et lo rey Pepin, et l'escuder Begloc; et plusors se guastan (2).

3. — Lo 24 de feurer 1524 (3), fon pres lo rey de France et lod. Henric de Navarre et plusors princes de France per los Espagnols deuant Pabvie en Italie (4); et lo rey de Navarre demora presoner au castet de Pabia entro lo 13e de decembre a 10 hores de noeyt l'an 1525; et sorti ab una escala de cordes, lasquales fe un portogales aperat lo senor de Coimbres (5).

(1) Henri d'Albret avait été retenu à la cour du roi de France depuis 1515. V. Boissonnade, *op. cit.*, pp. 439, 489 et suiv. Cf. Cadier, *op. cit.*, p. 220 et suiv. Dans le courant du mois d'avril 1520, il vint présider à Pau une session des Etats, *Livre des syndics des Etats de Bearn*, t. II, p. 179. Il repartit presque aussitôt devant se rendre à l'entrevue des rois de France et d'Angleterre en Picardie.

(2) Je n'ai trouvé nulle autre part relation de cette catastrophe. — Le mot « Pépin » est surchargé. Le maître d'hôtel dont il est question devait être celui du jeune roi et non Orrias Bourguignon, notaire de Pau, ancien maître d'hôtel de la reine qui est encore mentionné dans la session des Etats de 1521, *Livre des syndics des Etats de Béarn* t. II, p. 187; cf. *ibid.*, p. 154, note 4

(3) 1525 (n. s.).

(4) La nouvelle du désastre fut apportée à Pau, le 7 mars suivant, par un secrétaire du roi; *Livre des Syndics des Etats de Béarn*, t. I, p 34: elle parvenait le même jour à Paris.

(5) Aucun texte, à ma connaissance, ne donnait exactement la durée de la détention du roi de Navarre. D'après Génin, *Lettres de Marguerite d'Angoulême*, Paris, Renouard, 1841, p. 33, l'évasion aurait eu lieu le matin du jour de Pâques (16 avril) 1525. Mais cette opinion repose sur la lecture inexacte d'une lettre adressée par Henri d'Albret à son juge d'appeaux de Périgord, en date à Saint-Just sur Lyon, du 27 décembre 1525, Génin, *op. cit.*, p. 438. A. Champollion-Figeac, *Captivité du roi François Ier*, Paris, Imp. royale, 1847 (Collect. des doc. inéd.), p. 85, note, n'eut pas de peine à démontrer que le roi de Navarre était encore détenu en octobre et même en novembre 1525. Il concluait qu'on devait fixer la date de l'évasion vers le milieu du mois de décembre, ce que confirme notre texte. Cf. *Commentaires... de Blaise de Monluc*, publiés par A. de Ruble, Paris, 1864, t. I, p. 71, note 3. — Je ne sais pourquoi M. de Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, 1877, p. 16, affirme que le roi s'évada pendant la nuit de Noël; il me semble difficile qu'il ait pu se trouver deux jours plus tard aux environs de Lyon.

Le récit de l'évasion est fait en termes quelque peu différents par les auteurs. Bordenave, *Histoire de Béarn et Navarre* publiée par P. Raymond, p. 29 et suiv., rappelle le rôle joué par un « *espagnol* nommé Coimbres », sur lequel Brantôme (*Œuvres complètes de Brantôme*, publ. par Lalanne, t. I, pp. 226 et 227) est muet. Cf. dans Champollion-Figeac, *op. cit.*, p. 459, n° CCXVII, une lettre en latin au Cardinal Wolsey. — Favyn, *op. cit.*, p. 738. De Ruble, *op. cit.*, pp. 15 et suiv. Olhagaray, *Hist. de Foix, Bearn et Navarre*. Paris, 1609, p. 487. — Notre notice enfin constate que le roi de Navarre fut bien détenu au château de Pavie et non à la forteresse de Pizzighettone, en compagnie du roi de France, comme le dit Génin, *op. cit.*, p. 32.

Digitized by Google

4. — Lo 18 iour de decembre 1549, iour de vendredy (1), entre tres et quoate hores apres mieye noeyt. Audos. mourut la royne de Navarre Marguerite de France (2).

(1) La date est erronée, le vendredi tombant le 20. — Tous les historiens s'accordent à donner la date du 21 décembre 1549. Génin, *op. cit.* p. 89. Bordenave, *op. cit.*, p. 40. Olhagaray, *op. cit.*, p. 505. Favyn, *op. cit.*, p. 795. V. aussi Lanore *op. et loc. cit.*, p. 152.

(2) D'après la notice, le lieu du décès de Marguerite de Navarre semble bien être Odos en Bigorre, près Tarbes, et non Audaux, canton de Navarrenx, dans les Basses-Pyrénées, comme l'a avancé Brantôme, *Œuvres*, éd. Lalanne, t. VIII, p. 123 texte et note 5. Olhagaray et Favyn sont pour Odos. Cf. P. Courteault, dans *Revue du Béarn*, 1904, p. 52, note 1.

Les Honoraires d'un régent sous l'ancien régime.

Les archives municipales de Touget (1) nous fournissent les renseignements suivant relatifs aux honoraires de l'instituteur établi dans cette localité.

Le 26 octobre 1779, M. de Fénelon, (évêque de Lombez), faisant sa visite à l'église parroissielle de Touget dans la ville (2), établit un régent suivant l'ordonnance épiscopale : A la requête cy-dessus (de Raymond Auvergne) avons approuvé et approuvons par ces présentes le s^r Raymond Auvergne clerc tonsuré de notre diocèse pour remplir les fonctions de régent dans la ville de Touget, de notre diocèse. La présente permission révocable à notre volonté..

Le 26 septembre 1779 ✠ Léon. Donné à Touget dans le cours de notre visite épiscopale.

Le texte continue : « les 26, 30 septembre 1779 et le 17 octobre envoyé la susdite ordonnance avec *placet* à Paris à M. l'Intendant d'Auch, pour obtenir du Roi lettres d'injonction à la communauté de Touget d'imposer 300 livres par an pour l'honoraire du régent ».

J. DUFFOUR.

(1) Non classées. — (2) Par opposition à l'église du prieuré hors les murs.

Digitized by Google

Les Du Faur abbés de la Case-Dieu.

Dans l'article sur « les obligations du Prieur de Touget », publié dans le précédent numéro de la Revue (1), nous avons fait mention de deux membres de la famille du Faur : l'un, prieur de Touget, au diocèse de Lombez, l'autre, abbé de Saint-Sauveur de Faget, au diocèse d'Auch. Ces deux bénéfices n'étaient pas les seuls possédés par cette famille en Gascogne. L'abbaye de la Case-Dieu, de l'ordre des Prémontrés, au diocèse d'Auch, appartint de 1528 à 1610 à Bernard, à Jacques, à Pierre II et à Jean du Faur. C'est ce qui est savamment établi par M. Sylvain Macary, dans son ouvrage : *Généalogie de la maison du Faur*, publié en 1907. Il m'est cependant possible de préciser certaines dates, et c'est tout le but de ces lignes.

Jean de Montagut, abbé de la Case-Dieu, mourut le 18 août 1528 (2). Depuis douze ans, le régime concordataire était en pleine vigueur en France et les moines étaient privés du droit d'élection. Ils s'efforçaient néanmoins de faire revivre cet ancien droit, en l'exerçant malgré la défense papale (3). La conduite des moines de la Case-Dieu en cette occasion en est une preuve : ils élurent Pierre de Cassagnolis, religieux profès (4), qui se trouve en pré-

(1) *Revue de Gascogne*, 1909, p. 496-497,

(2) *Rec. de Gasc.*, 1885, p. 432.

(3) On lit dans les *Glanages* de Larcher, t. x, p. 299 : « Jean de Montagut étant mort, François I voulut user du droit qu'il avait de nommer aux bénéfices consistoriaux en vertu du concordat passé entre le pape Léon X et lui. Il y eut des oppositions de la part de l'ordre de Prémontré. Le Procureur général du roi au Grand Conseil défendit à Jacques de Bachimont, abbé général de l'Ordre, de se mêler de l'élection. Ces défenses n'empêchaient point l'abbé de Prémontré de consentir procuration le 16 décembre 1528 pour se présenter en son nom contre l'inhibition. » C'était en effet à l'abbé de Prémontré en qualité de père-abbé de la Case-Dieu à juger de la canonicité des élections faites dans cette abbaye et à les confirmer. Le Concordat le dépouillait de ce droit.

Après une allusion aux élections faites dans l'abbaye de Combelongue à la suite de la mort de Firminet de Capdeville et de Guillaume de Dominique, Larcher écrit que le Roi donne l'abbaye de la Case-Dieu à Jacques du Faur qui était à Rome pour les affaires de Sa Majesté. Il y a dans cette affirmation tout au moins erreur de date puisque Jacques ne fut pourvu qu'en 1533 et que son oncle Bernard posséda cette abbaye avant lui.

(4) Sylvain Macary, *Généalogie de la maison du Faur*, Toulouse, 1907, p. 14.

Digitized by Google

sence de deux concurrents : Bernard du Faur et Jean de Galard « nommé par le roi et le pape » (1). Jean de Galard abandonna le premier la partie et un accord intervint entre Pierre de Cassagnolis et Bernard du Faur. Moyennant une pension et quelques bénéfices, Pierre de Cassagnolis renonça aux droits que l'élection des religieux lui avait conférés et Bernard du Faur devint pacifique possesseur de la Case-Dieu.

Il ne la garda pas longtemps et, dans le courant de 1532, Bernard du Faur céda l'abbaye à son neveu Jacques. Celui-ci en fut canoniquement pourvu au consistoire du 7 février 1533, tenu à Bologne. L'acte qui figure dans le registre du Chancellier est ainsi conçu :

« Ad relationem Cardinalis Sancti-Eustachii (2) et nominationis Regis Christianissimi, Sanctitas Sua commendavit monasterium beate Marie Case-Dei, Premonstratensis ordinis, Auxitane diecesis, vacans extra romanam curiam, Jacobo Fabri cum retentione obtentorum et derogatione concordatorum, de consensu regis quatenus opus sit, et privilegiorum quoruncumque (3) ».

Jacques du Faur mourut le 13 janvier 1571 (4).

Pierre II du Faur obtint l'abbaye de la Case-Dieu le 31 mars 1572 (5).

Par la promotion de Pierre II du Faur à l'évêché de Lavaur (1582) l'abbaye de la Case-Dieu était vacante. Au consistoire du 28 mars 1583, sur le rapport de Louis, cardinal d'Este, archevêque

(1) Bien que M. Macary écrive : « nommé par le roi et le pape », je ne crois pas que Jean de Galard doive être compté parmi les abbés de la Case-Dieu. Pourquoi aurait-il abandonné ses prétentions s'il avait été nommé conformément au Concordat ? A quel titre Bernard du Faur aurait-il pu prétendre être abbé de ce monastère, puisqu'il n'était nommé ni en vertu du concordat de 1516 comme Jean de Galard, ni par le couvent de la Case-Dieu comme Pierre de Cassagnolis. En 1531, Jean de Galard s'était retiré du procès et on ne voit pas J. Noulens (*Documents historiques sur la maison de Galard*, t. v, p. 918) lui conserve, même en 1551, alors que depuis 17 ans (*id.* 920) il était marié avec Madeleine de Sainte Colombe, le titre d'abbé commendataire de la Case-Dieu. Ce mariage seul lui eût fait perdre le titre d'abbé commendataire : l'abbaye aurait été vacante par le fait et il n'eût pas manqué de compétiteurs pour se la faire attribuer par la curie.

On peut voir dans l'ouvrage de M. Macary quelles compensations reçut Pierre de Cassagnolis pour s'être désisté de ses droits.

(2) Le cardinal du titre de Saint-Eustache était Paul-Emile Cesio, Romain, cf. Migne, *Dictionnaire des Cardinaux*, (Paris, 1851) col. 1751.

(3) Archives du Vatican. *Acta Cancellarii III*, fol. 94 r°.

(4) S. Macary, *op. cit.*, p. 16. — (5) S. Macary, *id.*, p. 24.

Digitized by Google

d'Auch et la nomination du roi de France, le Pape la donna en commende à Jean du Faur, clerc du diocèse de Toulouse, dispensé du défaut de naissance légitime (1). Jean était en effet fils naturel de Pierre I, président du Parlement de Toulouse et père de Pierre II du Faur auquel Jean succédait comme abbé de la Case-Dieu; et c'était Guy du Faur, fils légitime de Pierre I, qui l'avait présenté à la nomination royale.

Dans un mémoire qui accompagnait son testament, Jean du Faur écrit au sujet de l'abbaye de la Case Dieu :

« Laquelle abbaye avoit esté jouye et possédée par son dict frère (Pierre II), evesque de Lavaur, ou par feu monsieur Jacques leur honcle, prieur de Saint Orens d'Auch, conseiller au conseil privé du roy et président des Enquestes à Paris, environ soixante-dix ans, et je l'ai jouie vingt-quatre et plus. De sorte si l'on l'eust conservée jusques à présent, l'on pourrait dire avoir esté a la maison du Faur plus de cent ans (2) ».

A l'époque où il écrivait ce mémoire, vers 1608 ou 1609, Jean du Faur avait résigné l'abbaye en faveur de Bernard Daffis, protonotaire apostolique, conseiller et aumônier du roi. Mais l'abbaye ne lui fut canoniquement conférée qu'au consistoire du 15 novembre 1610, sur la proposition du cardinal de la Rochefoucauld et la nomination du roi. Dans l'acte consistorial Bernard Daffis est qualifié de prêtre du diocèse de Bordeaux, docteur *in utroque*, âgé de vingt-six ans. Il pouvait conserver les bénéfices compatibles (3).

La famille des Daffis avait été alliée à la famille du Faur. Marguerite, fille ainée de Pierre I, le père de Jean Du Faur, avait, en 1542, épousé Raymond Daffis, qui, trois ou quatre ans plus tard, mourut la laissant veuve et sans enfants (4). Ces relations de famille semblent suffisamment expliquer que, moyennant une compensation équitable (canonicat de l'église métropolitaine de Toulouse, prieurés de Pinels et de Marevals, diocèse de Toulouse,

(1) Archives du Vatican. *Acta Camerarii*, x, fol. 336 r°.

(2) S. Macary, *op. cit.*, p. 33.

(3) Archives du Vatican, fonds Borghèse. *Acta Consistorialia*, 1, p. 290. C'est donc une erreur de mentionner Bernard Daffis parmi les abbés de la Case-Dieu en 1606 comme le font les auteurs du *Gallia Christiana*, éd. 1870. 1, col. 1035 et Dom Brugèles, *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, p. 316.

(4) S. Macary, *op. cit.*, p. 29.

Digitized by Google

de Villepreux, diocèse de Paris, de Manses (1), diocèse de Mirepoix), Jean du Faur ait cédé l'abbaye de la Case-Dieu à Bernard Daffis (2).

Quand le 17 mars 1614, Bernard Daffis sera élevé au siège épiscopal de Lombez, vacant par la mort de son oncle Jean Daffis, il obtiendra de garder le monastère de la Case-Dieu et trois prieurés conventuels qu'il avait en commende mais sous réserve d'une pension annuelle de 200 livres en faveur de Nicolas Coëffeteau (3) et d'une autre de même valeur en faveur de François Ferrier (4).

Le 26 avril 1614, son procureur Pierre Eschinard souscrivait son obligation à la Chambre apostolique et, grâce à un *motu proprio* du pape, les bulles de l'évêché de Lombez avec les bulles de détention des bénéfices déjà possédés furent expédiées moyennant le payement immédiat d'une somme de 1200 florins (5).

A. CLERGEAC.

(1) Manses, aujourd'hui paroisse du doyenné de Mirepoix (Ariège).

(2) S. Macary, *op. cit.*, p. 36. Il était fils de Guillaume Daffis, premier président au Parlement de Bordeaux.

(3) Nicolas Coëffeteau, théologien français, prédicateur d'Henri IV, né à Saint-Calais (Sarthe) en 1574, mort à Paris en 1623. Il appartenait à l'ordre de Saint-Dominique et avait du renom comme prédicateur et controversiste, cf. Ch. Urbain, *Nicolas Coeffeteau dominicain, évêque de Marseille, un des fondateurs de la prose française*, Paris, 1893.

(4) Archives du Vatican, fonds Borghèse, *Acta Consistorialia* I, p. 447.

(5) Rome, Archives d'Etat, *Obligationi per communi servizii*, t. 1613-1623, fol. 19 v°. L'évêché de Lombez était taxé à 2500 florins et le monastère de la Case-Dieu à 618. A cause de la réduction de moitié dont jouissaient les prélats français depuis le concile de Constance, Bernard Daffis aurait dû payer seulement 1559 florins, j'ignore la taxe des autres bénéfices possédés par lui. C'était donc une réduction de 400 florins qui lui avait été consentie.

Digitized by Google

BESSAUT
Commanderie. -- Hôpital de St-Jacques de l'Epée-Rouge

(Suite et fin)

CHAPITRE DOUZIÈME

Revenus et charges

Dans l'ensemble, Bessaut donnait 1.550 livres en 1670, près de 1.800 en 1703 et 3,150 en 1770 (1).

Dans le détail, nous couchons ici une Liève de fiefs ses tenanciers, qui date vraisemblablement des premières années du XVIIIe siècle.

Héritiers de feu Daniel Gaube, pour la Moutouère.....	18 s. 4 d.
Sr Lafitte de Bourriot, pour un cinquième de la Moutouère.....	4 s. 2 d.
Jean Jaymes, pour la métairie de Las Houtiques.....	3 l. 9 s. 1 d.
M. Bruzon de Roquefort, pour les métairies de Taberne et Lagrange.....	2 l. 8 s. 2 d.
M. Lalanne de Roquefort, pour la métairie du Granjot.	1 l. 15 s. 3 d.
M. Caber de Roquefort, pour les métairies de Tastoc, Pasdegeu, Gaillard et Gouarrehort.....	4 l. 18 s. 8 d.
Jean Lamothe de Roquefort, pour la lande de Gribat, et à la Serre de La Lague de la Cambe.....	15 s. 10 d.
M. Dupouy, cadet de Villeneuve, pour la mét. de Lasbornes.....	13 s. 6 d.
Jean Dulin d'Arue, pour la mét. de Baloy.....	1 l. 13 s. 9 d.
M. Caumon de Labastide, pour dépendances de la métairie de Rameu de Gieu.....	24 l. 8 s. 3 d.
M. Serraute de Mont-de-Marsan, pour ses métairies	24 l. 8 s. 3 d.
M. Labeyrie de Labastide, pour 4 métairies.....	4 l. 15 s.
M. Lescalle de Roquefort, pour ses métairies et moulins (néant, n'a pas reconnu).	
Mme de Hontanx, pour 4 métairies (néant, n'a pas reconnu).	
Louis Gourgues de Lencouac, pour la mét. du Casse de La Lague.....	4 l. 11 s. 1 d.

(1) Arch. de l'Hôpital de M.-de-M., B. 4.

Digitized by Google

Héritiers de Jean Descac, pour la mét. de Pouy-Abeillé.	7 l.	14 s.	
Jean Hurté de Lencouac, pour la brasserie de Cournau.		19 s.	3 d.
Jean Lapeyre de Lencouac, pour la mét. dous Barris..	2 l.	12 s.	6 d.
Jean Lapeyre, forgeron de Luc, pour la mét. de Maison-Neuve.....		11 s.	6 d.
Bernard Meyroux de Belis, pour la mét. dous Oustaus.	2 l.	9 s.	6 d.
M. de Filhot, pour ses métairies (n'a pas reconnu)			
Guillaume et Bernard Terrade de Lencouac, pour la métairie du Raguét.....	1 l.	15 s.	8 d.
Héritiers de feu Jordy, pour la mét. de Pouy-Abeillé..	2 l.	17 s.	5 d.
Pierre Descac de Lencouac, pour la mét. dous Apidius.	4 l.	16 s.	
Guillaume et Bernard Terrade, pour la moitié de la mét. du Barada...	1 l.	6 s.	3 d.
Jean Dutilh de Lencouac, pour l'autre moitié.....	1 l.	9 s.	3 d.
Antoine Terrade, pour la mét. du Petit Brousterét....	9 l.	6 s.	4 d.
Pierre Terrade, pour la mét. du Brosterot.....	3 l.	13 s.	3 d.
Arnaud Dumartin de Belis, pour la mét. dous Claudis et de Bernard Blasy.....	5 l.	7 s.	
Etienne Dejean, dit Payzan, pour la mét. du Chateu..	4 l.	16 s.	1 d.
Jean Bernadet de Cachen, pour la mét. de Lerté.....	2 l.	19 s.	
M. S. Guirons, juge de Roquefort, pour la moitié de la mét. de Lugatet (n'a pas reconnu).			
Héritiers de Lapios, pour le quart de la même (n'a pas reconnu).			
Veuve de S. Guirons de Roquefort, pour le quart de la même (n'a pas reconnu).			
Pierre Lapeyre, pour la moitié de Pouyblanc.....	4 l.	1 s.	
Pierre Labarbe, pour la bande et le pré du Cuyala de Bernadon.....		15 s.	
Bernard Harté, pour la mét. de Jouyauton.....	1 l.	18 s.	10 d.
Jean Labarchède, pour les Brouchingots.....	5 l.	5 s.	2 d.
Héritiers d'Estienne Darmagnac avec leur mère, et l'église de Lenesac jouissent de Chourdens.....	4 l.	3 s.	
Siméon Rande, pour la bande de Lagrave.....		6 s.	
Pierrre Terrade de Vert, pour les mét. de Trépedés et Saubagnou.....	6 l.	10 s.	7 d.
Veuve Lafitte de Lencouac, pour les mét. de Brouchingots, Brau, Place de la Moutouère.....	10 l.	9 s.	7 d.
Jean Bonas, François et Jean Glise jouissent par indivis du Chateu.....	5 l.	17 s.	3 d.
M. Dupeyré de Bazas, pour les Barracs et terres du Grand Bessaut.....	6 l.	19 s.	9 d.

Digitized by Google

Jean Lafitte de Cuinas, pour la lande de Lagrave de Mouréu		13 s.	
M. le Curé de Leucouac, pour le Grand Trépedés	2 l.	3 s.	
Pierre Laporte de Tachen, pour l'Omprère	1 l.	17 s.	9 d.
Lafitte de Burrist	1 l.	4 s.	
Michel Bernadet, serrurier de Lencouac, pour la bande de Les Houtiques		7 s.	6 d.
Simon Lafitte de Guinas, pour la lande de Lasserre		12 s.	
Jean Laporte de Cachen, pour Garpat	2 l.	13 s.	9 d.
Lafitte de Burriot a pris une lande de La Serre de La Combe	3 l.		
Pierre Larrouy, forgeron de Lencouac, pour la lande au Com de Castaing (n'a pas reconnu).			
Antoine Garrabos de Retgeons, pour la lande au Puts de Lubat		3 s.	

Sans conter les artigles très-considérables qui n'ont pas encore reconnu, il y a des fiefs pour 131 livres 19 sols 7 deniers, poules et poulets, 15 poules et demi, 11 poulets et demi (1) ».

Il ressort de ce qui précède que les plus riches tenanciers n'étaient pas les plus exacts à s'acquitter et poussaient même la désinvolture jusqu'à se dispenser de ce qui était pourtant un devoir de conscience et de probité.

Quant aux charges, outre celles que mentionnent les actes déjà sus, il faut compter avec le droit d'archif revendiqué par les évêques d'Aire, et surtout avec les décimes qui allaient à 63 livres en 1567 (2) et à 630 livres au XVIIIe siècle, décimes calculés sur un revenu global de 4.400 livres, mais ce revenu global de l'hôpital montois comprenait Bessaut et les autres. En revanche « par l'union de la commanderie à l'hôpital de Mont-de-Marsan, les habitans de lad. commanderie y ont le même droit que ceux de la ville et banlieue, comme aussy les pélerins, auxquels il est aussy spécialement affecté : ceux-ci y ont un logement séparé (3) ».

CHAPITRE TREIZIÈME

Dépendances de Bessaut

Aqua Nigra. — L'hôpital d'*Aqua Nigra* donné à Bessaut au XIIe siècle s'identifie sûrement avec l'hôpital de la Gouaneyre, ruis-

(1) Arch. hôpital ne M.-de-M. n° 2. — (2) Arch. des B.-P. 2301.
(3) Arch. des B.-P. C. 127. Rapport à d'Etigny du 29 nov. 1761.

Digitized by Google

seau de 21 kilomètres de parcours qui arrose Lencouac et Cachen.

« Pour peu que l'eau grossisse, observe avec raison M. Labbé, elle devient presque noire, parce qu'elle court sur un terrain noirâtre qu'on appelle *taf* ou *alios* qui la colore sensiblement (1) ».

Mais où était précisément situé cet hôpital antérieur à Bessaut, à Lencouac ou à Cachen ? C'est un point à déterminer. Quoi qu'il en soit, cet hôpital qui meurt, pour ainsi dire, en naissant avait quelques appartenances qui furent rapidement absorbées par Bessaut.

Armos. — Paroisse inconnue, du moins sous ce nom, où l'hôpital de Bessaut avait des biens au XIIe siècle. Une variante donne Dairmos. Je serai tenté de l'identifier avec Retjons, où le commandeur nommait à la cure. D'autre part, le *Pouillé d'Aire* de 1335 nous apprend que le commandeur de Bessaut nommait à la cure d'Artegos (1). Artegos ou Armos pourraient bien être *quid unum et idem*. Or d'après le contexte, Artegos s'identifie sûrement avec Retjons qui n'est pas nommé dans les listes du même Pouillé, et qui existait pourtant. Un copiste maladroit aura écrit l'un pour l'autre. Qu'il s'agisse donc d'Armos ou d'Artegos, *lisez* Retjons jusqu'à preuve du contraire.

Arce. — C'est la paroisse appelée *Rua* dans le texte de fondation. L'hôpital de Mont-de-Marsan, héritier de Bessaut, y prélevait encore quelques fiefs au XVIIIe siècle (2).

Bélis. — Le commandeur nommait à cette cure et y prenait deux portions de dîme sur cinq (3). En revanche, il payait à l'évêché pour cette dîme qu'il tenait en fief 15 sols morlans et le quart de toute sa dîme (4). Il s'ensuit que Bélis n'appartenait pas primitivement à Bessaut, et c'est ce qui explique le silence de l'act^e de fondation sur cette paroisse.

Benqueret. — Le commandeur de Bessaut jouissait de la dîme inféodée de S. Laurent de Benqueret, et payait, en 1335, à l'évêque d'Aire, 15 sols morlans pour cette jouissance (5). Ce dîmaire était situé dans la paroisse actuelle de Gaube.

Bergonce. — C'est la paroisse désignée sous les graphies de *Bergonsa* et *Burgossa*. Bessaut y levait en effet des dîmes. Le

(1) Cazauran : *Pouillé du diocèse d'Aire*, Paris 1886, p. 71.
(2) Arch. hôpit. de M.-de-M. B. 1. — (3) Arch. des B.-P. B. 1346.
(4) Cazauran : *Pouillé*, p. 146. — (5) Cazauran : *Pouillé*, p. 126.

Digitized by Google

13 mars 1670 les dîmes de Bergonce et de Retjons furent affermées pour 23 charrettes de blé-seigle, mesure de Mont-de-Marsan (1).

Bin-Sos. — Il nous a fallu le texte plus correct des Archives nationales pour retrouver, dans les graphies informes de *Boussort* et *Buissot* données par diverses copies, l'ancien hôpital de Bin-Sos qui jouit, au moyen-âge, d'une grande notoriété. Ce nom de Vingt-Sous (qui nous l'expliquera ?) a son pendant dans une métairie de Cazères appelée de « Sept-Sos » qui appartenait en 1718 à Mme de Lassalle (2).

Arnaud-Raymond, vicomte de Tartas, testant en 1312, fit un legs de 40 sols morlans « a la obre de l'espitau de XX sos », ce qui prouve, à la rigueur des termes, qu'il y avait là une administration spéciale, et comme une fabrique ecclésiastique chargée de percevoir et de régir.

Le même hôpital est mentionné dans le *Pouillé* de 1335 sous le nom de « Hospitale de Vinsos », dans l'archiprêtré de Marsan (3).

Je note enfin que Bin-Sos avait rang de commanderie et devait être situé dans le voisinage d'Aurice, puisque le commandeur de Vinsos donnait à l'évêque d'Aire une redevance annuelle de demi-conque froment, une conque seigle et une de millet pour la dîme d'Onès à Aurice et de « Serino » à Lamothe (4).

Toujours est-il que l'acte de fondation de Bessaut rattache cet hôpital à celui de Lencouac, dépendance qui n'était pas jusqu'ici connue.

Cachen. — Bessaut, de par sa fondation, y eut des fiefs.

Guinas. — Cette annexe de Cachen donnait aussi quelques redevances à notre hôpital (5).

Lencouac. — Le commandeur nommait à la cure; il était aussi seigneur foncier et direct de la paroisse. Il y possédait en fief environ 7000 journaux, y compris les vacants, avec droit d'herbage (6).

Retgeons. — La commanderie y possédait des fiefs assez considérables et nommait à la cure. Au XVIIIe siècle l'hôpital de Mont-de Marsan avait les 3/4 de la dîme, l'évêché l'autre (7).

(1) Arch. hôpit. de M.-de-M. B 4.
(2) Archiv. de la Société de Borda de Dax. — (3) Cazauran, p. 136.
(4) Cazauran, p. 149. — (5) Arch. hôpit. de M.-de-M. B 1.
(6) Arch. hôpit. de M.-de-M. B 1. — (7) Arch. de l'évêché d'Aire.

Digitized by Google

S. Sarrian. — Les chevaliers donnèrent à Bessaut ce qu'ils y possédaient. Cette paroisse, qui n'est mentionnée qu'au XIIIe siècle, disparut assez vite et occupait sans doute le même emplacement que la caverie de S. Sarrian (*aliàs* S. Adrien) en ou près S. Sever. Cette caverie, possédée en 1366 par Guilhem-Arnaud de Brocas, plus tard par Bernard de Garlenx qui la vendit aux jurats de S. Sever pour 900 écus (1), finit par échoir aux Ursulines qui la dénombrent le 27 juillet 1695 et s'en font reconnaître la nobilité par l'Election de Dax en 1757 (2).

Séügués. — Cette possession de Bessaut, située dans Réaup, n'était plus qu'une métairie en 1708. Mais « il y avoit anciennement une chapelle dédiée à Notre Dame ». L'hôpital en faisait fief de 12 liards à l'abbé de la Sauve Majeure comme prieur de Bougue. Il y tenait en 1740 80 têtes de brebis et 24 ruches à miel (3).

(*Fin*) V.-M. FOIX.

(1) Arch. des Landes DD 1. — (2) Arch. du Tribun. de Dax. Election.
(3) Arch. de l'hôpit. de M.-de-M. B 1.

L'Instruction primaire à Touget

Nous avons déjà relevé dans nos registres municipaux la nomination d'un régent à Touget en sept. 1779. Voici qu'il en est nommé un autre moins de six mois plus tard. Est-ce à titre de successeur ou d'auxiliaire du précédent ? Nous ne saurions le dire. Laissons la parole aux textes.

« Léon-François Ferdinand de Salignac, de Lamothe Fénelon, vu la requête de 18 habitants taillables de Touget, vu de plus la lettre que nous a écrite M. Domerc... nous avons approuvé et approuvons le choix fait par la communauté du s^t Gabent pour remplir la régence dans ladite paroisse.

Le 24 mars 1780, M. Douet de Laboullaye, Intendant d'Auch, ordonna, relativement audit Dominique Gabent, choisi régent, la levée annuelle, sur tous les possédants biens audit Touget, de la somme annuelle de cent cinquante livres pour le régent et deffenses d'augmenter le rolle et de l'emploier à autre objet qu'à celui d'un régent ».

J. DUFFOUR.

Digitized by Google

Le Procès du chanoine d'Aignan

Tous les lecteurs de la *Revue* n'ont peut-être pas oublié les quelques lettres du chanoine Jean d'Aignan que j'y ai publiées en 1906-1907. Ils se souviennent sans doute encore qu'il y était souvent question d'un procès que l'auteur des lettres était allé soutenir jusqu'à Paris devant le conseil privé du roi. Si j'ajoute que ce procès semblait soutenu contre le chapitre ou quelques chanoines d'Auch, j'aurais dit tout ce que j'en savais alors.

Un *factum* qui me tombe entre les mains va me mettre en état de faire rétrospectivement la lumière sur ce démêlé du chapitre et de l'official d'Auch qui eut son dénouement devant le conseil du roi. Il me suffira de le résumer pour faire connaître l'objet de la cause débattue entre nos plaideurs. Il a pour titre : *Factum du procès pendant au conseil privé du Roy pour le syndic du chapitre de l'église métropolitaine Sainte-Marie d'Auch, contre Me Jean Aignan, chanoine théologal en ladite église* (1).

Nous apprenons là qu'à la mort de l'archevêque Dominique de Vic, le chapitre créa trois vicaires généraux, à savoir : les chanoines René Secousse, Pierre et Jean Bernard Lagartigue.

Jean d'Aignan, jusqu'alors vicaire général de Dominique de Vic, mécontent de se voir évincé — c'est le factum qui parle — et craignant de perdre par surcroît la charge d'official se rendit auprès du Parlement de Toulouse et en obtint clandestinement « un arrest de défenses au chapitre ne créer aucun official ». Cet arrêt il le garda en sa poche jusqu'au jour où le chapitre voulut procéder à la nomination d'un Official.

Quand il l'eut notifié au chapitre, celui-ci se pourvut aussitôt « par lettres en opposition comme tiers non ouy ni appelé » Bientôt après l'official nommé par le chapitre, Etienne Destarac se voyait troublé par d'Aignan qui continuait à garder son bureau et sa salle d'audience. Le chapitre assigna l'Econome, c'est-à-dire l'administrateur de la mense archiépiscopale pendant la vacance tant pour le faire condamner « à fournir ladite salle pour l'exercice de la justice que faire défenses de payer gage audit d'Aignan ».

(1) 7 pages in-8° s. l. n. d.

Digitized by Google

Au lieu de comparaître, l'Econome fit assigner les parties au Grand conseil en vertu de son *Committimus* et « le chapitre se voyant par ce moyen traduit en deux juridictions » se pourvut au « Privé Conseil par lettres en règlement de juges entre le Parlement de Toulouse et le grand conseil ». C'est en vertu de ces lettres que toutes les parties furent assignées au Conseil privé.

Notre Factum a pour but de défendre les prétentions du chapitre. La principale raison qu'il met en avant c'est que à la mort de l'archevêque tous les offices vaquent *ipso jure*, que le chapitre succède dès lors au prélat « en toute la juridiction épiscopale », qu'il a donc pouvoir d'instituer ou de destituer tous les officiers en charge.

Puis descendant « au fait particulier » de la vacance présente et de la révocation de d'Aignan, le chapitre articule contre ce dernier des accusations plus ou moins graves. Il y a là près d'une dizaine de griefs qui doivent justifier devant les juges la mesure prise contre d'Aignan. Nous n'estimons pas qu'il vaille la peine de transcrire ni même de résumer ces imputations de plaideur dont il nous est impossible de contrôler le bien fondé. La modération n'en paraît point être la qualité dominante. Cela n'empêche point le chapitre de se donner des airs de bon prince dans ses conclusions qu'il formule en ces termes :

« Sur quoi et sur plusieurs autres raisons obmises par discrétion il n'y a celui qui ne juge que le chapitre à peu et deu avec toute justice créer un official à l'exclusion dudit Aignan pour le présent et pour l'avenir.

« Partant persiste aux conclusions par lui prises au procès ».

Pour l'issue du procès et les diverses circonstances dans lesquelles il fut plaidé, je ne puis que renvoyer à ma précédente publication.

C. CÉZÉRAC.

Digitized by Google

Le Clergé Français réfugié en Espagne
(1792-1802)

— Suite —

Ce chiffre de 490. 772 réaux, ou de 122.693 piècettes est d'une réelle éloquence. Alors même que les exilés n'en auraient fourni, avec leurs économies, que la moitié, ce serait quand même, un admirable témoignage de confraternité et d'amour pour leurs coexilés. En supposant que, pour répondre aux appels de M. de Coucy, ils se soient privés de nourriture, cette somme énorme de réaux représenteraient une somme équivalente de mortifications ou de sacrifices, mortifications des réfugiés, et sacrifices de leurs hôtes. Dès deux côtés l'effort général est grandiose,et on ne peut qu'applaudir à ce passage d'une circulaire de l'inlassable Directeur :

« Ceux qui ont prétendu gagner beaucoup, en faisant une épargne, qu'ils disent s'ils éprouvent une jouissance aussi pure que s'ils avaient eu le courage d'y renoncer. Ah ! s'ils avaient vu, comme moi, des personnes s'attendrir, parce que des dépenses extraordinaires les mettaient hors d'état d'offrir une aumône aussi abondante que de coutume et me forcer de recevoir au moins quelque chose, dans la crainte de ne pas participer aux bénédictions promises aux amis des pauvres, ils douteraient peut-être, si leur cœur a jamais senti le prix de la charité ! Qu'ils apprennent jusqu'où peut aller l'héroïsme qu'elle inspire, d'un vertueux séculier de ce royaume catholique, qui est sans contredit celui qui a le plus constamment et le plus abondamment fourni à la collecte depuis son établissement. De fortes raisons m'avaient fait craindre qu'avec toute la bonne volonté possible, il ne pût continuer ses secours. Je lui écrivis, il y a peu de mois, pour lui témoigner mes inquiétudes et mes regrets, en l'assurant que dans tous les cas, il ne perdrait rien de tous les droits qu'il a à notre reconnaissance. Il me répondit : « Je me trouve comme bien d'autres

Digitized by Google

dans la nécessité de retrancher une partie de ma dépense ; mais il faudrait que je fusse réduit, avec ma famille, au pain et à l'eau pour songer seulement à rien diminuer de ma souscription en faveur des pauvres prêtres (1) ».

IV

Après avoir examiné les suppliques adressées au Conseil de Castille par les ecclésiastiques réfugiés à Zamora, à Palau, à Saragosse, les trésoriers (2) du roi en demandèrent le rejet. Et dans l'exposé des motifs qui les portaient à une telle sévérité, ces fonctionnaires n'hésitaient pas à déclarer que les exilés avaient dû trouver pour couvrir leur nudité ou soulager leur misère un grand secours dans la charité des prélats et des personnes compatissantes du royaume d'Espagne aussi bien que dans leur travail des mains.

Les aider encore par des subventions officielles, ce serait ouvrir la porte à toutes sortes d'abus; les réfugiés éparpillés çà et là, se sentiraient portés à imiter ceux-ci, en envoyant des suppliques, et les efforts de la charité privée risqueraient d'être ralentis ou supprimés. A peine si on peut se faire une idée des sommes auxquelles pourraient s'élever les secours désirés ; elles seraient sûrement excessives tant par leur quotité que par la durée de leur distribution, vu la longueur possible de l'exil. Les trésoriers indiquent trois moyens pour remédier à la situation douloureuse de ces prêtres :

« Les trésoriers, étant dans l'impossibilité de pouvoir employer une partie des fonds à secourir les prêtres français, ne voient

(1) Lettre du 1er décembre 1798.

(2) Nous traduisons « fiscales » par le mot *trésoriers* : ailleurs nous avons traduit : *procureurs* : au fond nous ignorons la qualité de ces fonctionnaires auxquels le conseil avait coutume de renvoyer les lettres des évêques et les suppliques des Français.

Digitized by Google

d'autres moyens, ni d'autres expédients, pour que l'on puisse subvenir à leurs nécessités ou que 1° celui de diminuer le nombre de ces prêtres; ce qui pourra peut être avoir lieu par la concession de passeports... 2° ou que celui de leur procurer des travaux honnêtes à l'aide desquels ils puissent gagner toute ou partie de leur existence; ou 3° que le recours à la charité... (1) ».

Cette invitation au travail se retrouve dans des documents analogues, en particulier dans de nouvelles réponses de ces mêmes personnages aux évêques qui demandent l'autorisation d'attribuer, aux ecclésiastiques français, les revenus de certains capitaux affectés d'ordinaire, à des usages pieux. Les évêques, à leur tour, insinuent, tantôt au roi tantôt à son conseil, que le travail des prêtres pourrait être le vrai remède à leurs maux présents. L'un d'eux avoue néanmoins que ses clients n'ont point d'aptitudes spéciales pour tel ou tel métier. « Ces ecclésiastiques, dit l'évêque de Siguenza, n'ont point l'habileté de saint Paul, pour gagner leur pain avec le travail manuel ».

Il semble donc, d'après tout cela, que les prêtres les plus pauvres ont été réduits à une condition inférieure, et que le gouvernement lui-même, qui leur avait interdit tout ministère pastoral, leur a recommandé le labeur des simples artisans.

Mais à quels travaux rémunérateurs pouvaient-ils se livrer ? Nous ne pouvons répondre à la question que par des conjectures. Les biographies d'exilés — et tous les exilés n'ont pas eu de biographes,— les correspondances des évêques espagnols avec les ministres de Castille ou le roi, ne contiennent que de très rares indications sur ce point particulier.

Comme les ecclésiastiques déportés en Angleterre,

(1) Madrid, *ibid.*, 30 octobre 1793.

Digitized by Google

ceux-ci sont-ils devenus « tailleurs, brodeurs, horlogers, cordonniers, chapeliers, commis dans les magasins, ou même ouvriers dans les champs ? (1) » Ont-ils « confectionné des matelats, des chaussons fourrés, des galoches, des éventails, des colliers, des bracelets ? » Ou bien, comme les fugitifs de Hollande, ont-ils « fabriqué des bas, vendu du tabac et des chandelles ? (2) »

On ne peut douter qu'ils aient exercé quelques-uns de ces métiers, les uns par économie ou par manière d'amusement, les autres par nécessité. Nous avons déjà remarqué que certains hôtes du couvent des Capucins de Tortose furent pour leur propre compte, tailleurs et blanchisseurs. Ce dernier métier fut en honneur parmi les prêtres d'Allemagne : « Nous avons lavé nos mouchoirs à la Meuse, au Rhin, à la Fulde, écrivait l'un d'eux, nous voulions aussi essayer les eaux du Danube et nous en fûmes contents (3) ». L'archevêque de Vienne, M. d'Aviau, ne lavait-il pas au ruisseau les deux chemises qu'il avait portées dans sa poche ? Serait-il surprenant qu'en Espagne, les exilés se soient arrêtés pour la même besogne sur les bords des nombreux torrents, quand il plaisait à la Providence, à la suite des pluies de l'hiver ou des orages de l'été, d'y faire courir un peu d'eau, ou sur les rives des fleuves ?

Dans certaines provinces de l'est et du sud de la Péninsule, des religieux distribuèrent aux ecclésiastiques domiciliés dans leurs couvents, des mesures de froment et de pois chiches pour leur usage. Il est permis de se demander si ces diverses distributions, n'étaient pas un payement en denrées pour des travaux

(1) Sicard, t. III, p. 19. — (2) Sicard, *ibid*, p. 37. — (3) Sicard, *ibid*.

Digitized by Google

d'agriculture. Bon nombre de moines, comme les Trappistes, cultivaient leurs champs. Peut-être ont-ils initié à leurs ouvrages rustiques, ou à leurs industries propres, ceux que le cardinal de Tolède recommandait avec instances à leur charité.

A Siguenza, parmi tous ses confrères, un seul prêtre sait « faire des dentelles à la perfection (1) ». Un autre confectionne des livres de chœur pour le compte des chanoines de Lerida, et paye avec le prix de ses copies de plain-chant, son entretien au couvent des Dominicains (2).

D'après le R. P. Delbrel, l'abbé Mouilleron, du diocèse de Nantes, apprend en Espagne la fabrication du chocolat et va l'exercer en Angleterre. Fut-il le seul à pénétrer dans une fabrique ? L'abbé Martin d'Agen taille dans le bois et vend aux ménagères de Saragosse des ustensiles de table et des objets de toilette. Il y a dans ce pays, ajoute le même auteur, des passementiers comme l'abbé Baudouin, des couteliers et des rémouleurs comme l'abbé Trémoulet du diocèse d'Auch, des vanniers comme l'abbé de Belloc... « Il en est qui, poussés par la faim, vont plus loin, tombent plus bas et au coin des rues cirent les souliers des passants... (3) »

Combien d'autres encore ont, comme Jésus leur divin modèle, durci leurs mains au dur maniement de l'outil, et gagné péniblement leurs vivres et leurs vêtements ? En gardant le secret de leurs humiliations qui aujourd'hui nous feraient admirer leur constance dans la foi et leur grandeur d'âme, ils ont laissé aux historiens la possibilité de toutes les hypothèses.

(1) Madrid, *ibid.* — (2) Madrid, *ibid.* — (3) *Etudes*, *loc. cit.* page 271.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

La Charité : I. des Évêques. — II. des Chanoines. — III. des Religieux. — IV. des Catholiques de toute l'Espagne.

Si, par respect pour la vérité historique, il a fallu rapporter dans les chapitres précédents quelques faits regrettables, qui ont contribué à rendre l'exil des ecclésiastiques français plus rigoureux, et leur vie sur la terre étrangère plus difficile, nous voudrions établir ici, par de multiples documents, combien admirable, grande et persévérante fut la charité des évêques, des chanoines, des religieux, des catholiques de toute l'Espagne envers les confesseurs de la foi : admirable par les nobles sentiments qui l'inspirent, grande par la variété et la richesse des dons, persévérante, en se prolongeant autant que la haine jacobine.

Tout cela ressortira, croyons-nous, de l'examen des textes originaux que nous publions. Et telle sera l'éloquence naturelle de ces témoignages d'affection et de générosité que les mesquines prescriptions administratives, les actes de défiance ou de jalousie relevés çà et là, ne compteront plus.

I

C'est le Primat d'Espagne, nous l'avons vu au chapitre troisième, qui, le premier, ouvrit son palais aux ecclésiastiques fugitifs, organisa l'hospitalité, et puisa dans ses trésors de larges aumônes pour procurer à tous ceux que la Révolution avait si bien appauvris, vêtements, vivres et subsides de route. Le R. P. Delbrel a fait de lui un magnifique éloge, en rapportant ce trait : « Voyant ses protégés si nombreux, il lui arrive un jour de s'écrier en leur présence : *Unde ememus*

Digitized by Google

panes ut manducent hi ? mais, ainsi que le lui dit un prêtre breton, lui appliquant la suite du texte, « il savait bien ce qu'il allait faire » : *ipse sciebat quid esset facturus*; et ce qu'il fait, c'est de s'imposer des sacrifices personnels, et de donner non seulement de son superflu, mais de son simple nécessaire (1) ».

L'exemple, venant de si haut, provoqua une rapide imitation : l'épiscopat espagnol, tout entier marcha sur les traces du cardinal de Tolède. Il nous semble pouvoir affirmer sans témérité, que pas un de ses membres ne demeura insensible en présence de l'immense infortune du clergé français, et ne recula devant l'énormité des charges nouvelles qu'apportaient les événements. Mais sur ce sujet nous ne pourrons jamais connaître la vérité complète. Si les documents de Madrid nous révèlent en effet, la charité du plus grand nombre des évêques, le souvenir de beaucoup de leurs largesses a disparu; d'autre part, plusieurs de ces prélats, par humilité sans doute, n'ont pas cru devoir informer le Conseil de Castille de tous leurs actes; et ceux qui le firent ne se plurent à dire que ce qui leur parut nécessaire, pour pousser le gouvernement à une action bienfaisante.

Nous ne chercherons pas à citer les éminents bienfaiteurs du clergé français par rang de mérite; aussi bien risquerions-nous de nous tromper en faisant un pareil classement. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de mettre en première ligne, au même titre que le cardinal Lorenzana, M. de Quévédo, évêque d'Orense déjà nommé, et dont la générosité fut si écla-

(1) *Etudes, loc. cit.* p. 255. L'auteur de l'article cite une lettre de l'archevêque d'Auch publiée dans le *Bulletin du comité d'histoire et d'archéologie de la province d'Auch*, (*Rec. de Gas.*) 1860, p. 145.

Digitized by Google

tante. Qui dira jamais, le chiffre de ses aumônes, et l'exquise délicatesse de ses procédés ? « Mais veut-on connaître, lisons-nous dans les *Etudes*, entre tous ces généreux prélats, celui dont le nom revient le plus souvent dans les relations de l'époque, dont la réputation de charité s'étend le plus loin, dans les divers pays d'émigration, dont le souvenir, bien des années encore après le retour, donnera aux vieux survivants de cet inoubliable exil d'Espagne les plus douces et les plus chères émotions ? Il faut aller chercher, à l'extrémité nord-ouest du royaume et le plus loin possible des splendeurs de la cour, parmi les indigentes populations de la Galice, Pierre de Quévédo, qui plus tard, par ses grands talents, ses grandes vertus et son grand cœur, attirera sur lui les regards de toute la nation, la gouvernera un moment sous le titre de membre du conseil de régence et en 1818 mourra cardinal, mais toujours évêque du petit et pauvre diocèse d'Orense, ayant refusé par deux fois l'opulent archevêché de Séville. Peut-être quelqu'un des riches collègues de Quévédo.. donne-t-il davantage : aucun ne donne aussi bien avec une aussi affectueuse, aussi enthousiaste et aussi aimable charité (1) ».

Presque aussi grande est la réputation de douceur, de bonté, de dévouement héroïque de l'évêque de Cordoue. Aussi les prêtres qui débarquent sur les côtes de l'Atlantique, et principalement au port de Cadix, se hâtent-ils d'aller chercher un refuge auprès de lui. Ce pontife leur ouvre toutes larges les portes de son palais, situé près de la vieille et célèbre mosquée : il loge les uns sous son toit, les autres dans les maisons de la ville ; mais ceux-ci, comme ceux-là, viennent

(1) *Etudes*, *loc. cit.*, page 256.

Digitized by Google

s'asseoir à sa propre table. Pour leur faire oublier les vexations de toute nature qu'ils ont subies et atténuer leur douleurs physiques et morales, il les entoure d'une tendre et constante sollicitude, il veille sur eux avec un amour tout paternel : « La plupart d'entre eux, écrit-il au duc de Santisteban, mangent chez moi quotidiennement... Je suis disposé, comme je l'ai insinué plusieurs fois à V. Exc. à vendre jusqu'à ma croix pectorale, pour subvenir aux besoins de ces malheureuses victimes de notre sainte religion; mais du moment, où, par l'étroitesse de l'espace, je me vois réduit à ne pouvoir les caser selon la teneur des dispositions royales, je n'ai d'autre ressource que de consulter Votre Exc. ou bien d'envoyer une moitié des ecclésiastiques à Jaen (1) ».

Dans une autre lettre, le même évêque dit : « Vu la pauvreté des communautés de mon diocèse, je me suis décidé à loger ces ecclésiastiques dans mon propre palais, où avec plus de commodité et d'économie, je puis pourvoir à leur subsistance (2) ». C'est lui qui fournit à tous, les honoraires de messes.

A ceux qui sont dans des maisons particulières ou dans des monastères, s'ils sont plus nécessiteux, il offre non seulement, des honoraires de messes, mais un pain par jour, soit par l'équivalent de son prix, soit par une distribution de grains, « ne négligeant pas d'ajouter aussi, provision d'huile et choses de première nécessité (3) ».

« Il est deux évêques que nous regretterons sans cesse, lisons-nous dans une lettre de M. de Coucy, l'un, évêque de Cordoue a toujours été le père des

(1) Madrid, *ibid.* Lettre du 12 octobre 1794. — (2) *Ibid* sans date.
(3) Madrid, *ibid.*

Digitized by Google

ecclésiastiques français réfugiés sous sa protection; il en eut plus de cent dans son palais épiscopal. C'est à l'autre, évêque de Tuy, que nous sommes redevables de la plus grande partie des secours que cette ville généreuse a fourni à la collecte. Espérons qu'ils reçoivent actuellement le prix de leur charité et que, s'ils ont paru ici-bas si touchés de nos peines, ils y compatissent encore plus dans la gloire et nous susciteront de nouveaux bienfaiteurs (1) ».

L'évêque de Barcelone s'empressa d'accueillir, dès le début de l'émigration, les ecclésiastiques qui traversaient cette ville à leur descente des Pyrénées ou à leur sortie de bâteau. Il pourvut à leurs besoins les plus pressants. Aux uns, il fit distribuer des vêtements, aux autres des vivres, presque à tous de l'argent pour s'en aller à l'intérieur de l'Espagne ou dans les Baléares.

Plus tard, d'autres Français s'établirent à Barcelone ou dans les villes et villages des environs; l'évêque ordonna de les loger dans les monastères et leur fournit une pension alimentaire. Telle était l'abondance de ses aumônes qu'il était obligé d'écrire en 1793 : « Si leurs besoins augmentent, je me verrai dans l'impossibilité de les secourir; car, en plus des pensions que je fais déjà à plusieurs de ces émigrants, j'ai employé de fortes sommes à leur venir en aide, pour leurs voyages... J'espère obtenir de vous, Exc., que, portant tout ce qui précède à la connaissance du Conseil, vous voudrez bien le décider à prendre quelque mesure pour secourir lesdits émigrants qui sont dignes de compassion (2) ».

(1) Papiers de M. de Ferris.
(2) *Ibid.* Lettre au duc de Santisteban, du 19 janvier 1793.

Digitized by Google

A mesure que les prêtres chassés du royaume de Valence et de la Catalogne arrivent dans le diocèse de Carthagène, son évêque s'apitoie sur leur sort. De ses lèvres tombent des paroles de consolation, et de ses mains, de nombreuses aumônes. Il exprime au Ministre du roi, l'immense douleur qui remplit son âme, à la vue de tant de malheureux prêtres réduits à errer en plein hiver, par des chemins impraticables, sous des pluies telles qu'on n'en a vues de si abondantes depuis longtemps. Que n'est-il assez riche pour les garder tous, les loger, les nourrir ! mais hélas ! ses propres rentes sont réduites et ses diocésains éprouvés par la cherté des aliments devenus rares en ces temps de disette, recourent tellement à lui, qu'il ne peut faire davantage pour les étrangers. Néanmoins, il a donné pendant toute l'année 1793, quarante réaux par mois, à chacune des communautés où s'abritent des Français; et il a recommandé par une lettre pastorale aux supérieurs des monastères et aux curés des paroisses, « de les traiter avec les égards dûs à leur état (1) ».

« A chaque prêtre arrivant, déclare l'archevêque de Grenade, j'ai donné trois *douros* d'aumône; ce qui, sur un nombre si considérable, fait une somme appréciable. Je fais tort à mes pauvres; et les prêtres français, après plusieurs jours, retombent dans leurs besoins sans que je puisse augmenter mes secours (2)».

Un peu plus tôt, le même archevêque manifestait le regret de ne pouvoir faire de plus grands sacrifices pour le soulagement de ces ecclésiastiques. Lui, n'a pas assez de revenus, et eux sont trop nombreux et leurs maux trop grands : « Ils périront dans ce misé-

(1) Madrid, *ibid.* Lettre du 25 janvier 1794.
(2) Madrid, *ibid.* Lettre du 15 mai 1793.

Digitized by Google

rable pays et moi je ne puis les soutenir, car d'autres obligations d'urgence passent avant celle-là, obligations envers mes pauvres auxquelles les rentes de la mitre ne suffisent pas... (1) »

En exprimant de tels regrets, le charitable prélat n'en continue pas moins à distribuer des secours et à intéresser au sort des exilés, les fidèles de Grenade.

L'archevêque de Saragosse aurait voulu supporter seul la charge qu'il avait assumée de secourir les ecclésiastiques français, « ne suivant en cela que les penchants de son cœur... » hélas ! il faut payer tant d'habits et distribuer tant de nourriture à ceux qui n'ont pas le moyen d'en acheter, fournir tant d'argent à ceux qui s'en vont dans d'autres provinces, qu'il lui faudrait une immense fortune pour faire face à tous ces frais ! Qu'on songe à la multitude de ceux qui lui tendent les mains ! « Les premiers qui furent secourus étaient au nombre de 163, les seconds 57 et les derniers 690 ! sans compter ceux que l'on aida avec 6000 réaux reçus dans ce but de l'Exc^me^ Inquisiteur général, et avec 6000 autres réaux pris sur les fonds pieux de bienfaisance pendant trois mois, à raison de 2000 par mois. En plus de cela l'archevêque a assigné une demi *peseta* par jour à plusieurs prêtres qui sont dans des communautés; il en aide d'autres, soit avec dix *douros*, soit avec huit, seize, etc., suivant les besoins qu'on lui expose. Pour comble de malheur, et à la grande peine de son cœur, il ne peut secourir assez régulièrement ses diocésains dans le besoin (2) ».

Saragosse est un centre de grande importance qui devient comme un carrefour où se rencontrent les prêtres qui changent de province. Le séjour qu'ils y font

(1) Madrid, *ibid.* Lettre du 8 mai 1793. — (2) *Ibid.*, janvier 1793.

Digitized by Google

est plus ou moins long; bien peu d'entre eux traversent la ville sans solliciter les bienfaits de l'archevêque; et l'auguste prélat est de plus en plus ému : « L'impossibilité de guérir tant de maux me cause une indicible douleur ! » Il lui est impossible également de faire davantage pour les ecclésiastiques qui sont fixés dans les couvents : « Ces couvents sont très pauvres et ont à peine ce qui leur est nécessaire pour eux-mêmes. Les français disent qu'ils n'ont rien, qu'ils ne reçoivent rien de leurs familles... et il faut les vêtir et les nourrir !.. (1) »

Cinq mois plus tard, l'archevêque renouvelle au Conseil ses déclarations et ses doléances : « Je fournis journellement des secours à beaucoup de ces français logés dans les divers monastères, parce que beaucoup de ceux-ci ne peuvent supporter pareille charge... J'aurais grand plaisir à subvenir aux besoins de tous les prêtres, parce que la cause de leur expatriation est très juste; j'avoue, avec une grande douleur au cœur, que cela m'est impossible; puis les nécessités de mes fidèles sont très urgentes... et n'ai-je pas encore versé, en une fois, un demi million dans le trésor du royaume pour Sa Majesté, dans les circonstances graves que nous traversons ? (2) » Tout cela, l'archevêque l'écrit au gouvernement, non pas pour se soustraire aux obligations de son titre, plutôt pour provoquer des mesures générales dont profiteront les malheureux.

(*A suivre.*) J. CONTRASTY

(1) *Ibid.*

(2) Allusion à la contribution volontaire qu'il a faite pour les frais de la guerre engagée par l'Espagne contre la République française.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

C. Daugé, *Montgaillard pendant la Révolution*, Aire-sur-l'Adour. Imp. Labrouche, 1909, in-12 de 171 pages.

Montgaillard est une modeste commune des Landes qui n'a pas d'histoire. Il a fallu tout le zèle ingénieux de M. Daugé pour réussir à lui constituer une monographie dans la courte période de la Révolution. Il ne faudrait pas croire du reste que pour cette période si agitée ailleurs, la vie normale ait été profondément troublée dans ce village perdu au fond du Tursan loin de tout grand centre.

En dehors des quelques évènements tels que l'introduction du culte constitutionnel en 1791 et, en 1794, la suppression absolue de tout culte, la constitution d'abord, l'épuration ensuite de la municipalité, quelques épisodes relatifs aux fêtes décadaires ou à l'application de la loi du maximun (qui n'est pas nommée). Montgaillard subit le sort commun à la plupart de nos agglomérations rurales. M. Daugé n'a eu que plus de mérite à recueillir les notations d'une vie municipale aussi dénuée de relief. Avec tous les menus faits de cette existence de tous les jours il a composé un récit limpide et vivant qui se lit avec charme. Il a su encadrer son exposé entre un vestibule et un épilogue où il n'a rien omis de ce que le passé de Montgaillard offrait d'un peu saillant avant ou après la Révolution. Le tout forme un juste volume, d'un extérieur élégant, d'une lecture agréable et qui ne peut que plaire aux habitants de Montgaillard dont il évoque le très honorable passé.

Les historiens de profession y désireraient parfois une information plus soucieuse de produire ses preuves, un peu moins de « littérature », un peu plus de précision et, pourquoi ne pas le dire ? une connaissance plus sûre des faits et des institutions de la période révolutionnaire. Ainsi il signale comme un méfait de la Révolution le transfert des registres de l'état civil des églises aux maires; il ignore que les catholiques furent alors les premiers à le demander pour n'avoir point l'air de reconnaitre le clergé

Digitized by Google

constitutionnel en lui faisant enregistrer les naissances ou décès survenus dans leurs familles. Où a-t-il vu que sous le régime de la constitution civiles les évêques nommaient aux cures, ou que le gouvernement avant le concordat exigeait « le serment à la constitution » des personnes qui assistaient à la messe ? Enfin, lacune grave, il n'est rien dit de la répercussion qu'eût à Montgaillard la vente des biens d'Eglise ou d'émigrés. C'est par là-même se condamner à laisser sans explication l'attitude d'une grande partie de nos populations même rurales à l'égard de l'ancien régime et de la Révolution Il est évident aussi que M. Daugé qui a négligé de consulter aux Archives départementales la série Q n'y a pas fouillé davantage la série L. Sans cela il y aurait trouvé, je le sais, sur le curé Labat bien plus de renseignements qu'il n'en fournit ici. Heureusement qu'il en fournit d'autres mieux faits pour consoler son âme de prêtre. On peut souscrire au sentiment qu'ils lui font éprouver sans s'associer au jugement trop modeste qui lui fait présenter son livre « comme une collection de notes sur Montgaillard ».

P. Meller. *Etat civil des familles Bordelaises avant la Révolution, Mariages*, Bordeaux, 1909, in-8 de 359 pages.

M. Pierre Meller a eu la patience de relever les mariages dont la mention s'est conservée dans les registres paroissiaux de Bordeaux antérieurs à la Révolution. Il va sans dire qu'il ne s'est pas arrêté à tous. Forcément il a dû faire un choix, mais, ce choix est assez compréhensif puisqu'il s'étend aux noms de toutes les familles nobles ou de bonne bourgeoisie et que du reste il cite « tous les personnages marquants : gentilshommes, officiers, magistrats, notaires, artistes, architectes, médecins, chirurgiens etc. etc.», qui figurent dans les actes.

On se fera quelque idée de l'énorme labeur que suppose un tel livre quand on saura que Bordeaux comptait dix neuf paroisses et que si les registres de quelques unes présentent des lacunes, il en est en revanche qui remontent au XVIe siècle.

Avec l'intérêt passionné que les travailleurs bordelais portent aujourd'hui aux études généalogiques et dont témoignent assez

Digitized by Google

les appendices coloriés de la *Revue de Bordeaux*, le livre de M. P. M. n'a pu manquer de lui mériter leur estime. Mais, pour être moins friands de littérature de mariages aristocratiques, les travailleurs du Sud-Ouest n'en seront que plus reconnaissants pour le précieux service que son livre apporte à leurs études d'histoire désintéressée. Comme le fait très justement remarquer l'auteur, il est possible de tirer un excellent parti de l'analyse de ce fond précieux pour tracer un tableau fidèle de la société bordelaise aux XVIIe et XVIIIe siècles. Mais, pour parler de ce qui nous touche encore de plus près ici, combien de familles de notre Sud-Ouest ont des point d'attache avec des familles bordelaises, ou parce qu'elles en descendent ou parce qu'elles s'y sont alliées? Sans parler des Pontac, des Maniban, des Noailles, des Gassion des Batz, des Gourges, des Langalerie, des Laneufville, dont les noms se mêlent si intimement à notre histoire politique et religieuse, il est bien peu de pages où ne figurent, parmi les contractants ou les témoins, des gentilshommes ou des fonctionnaires de nos sénéchaussées citragirondines. Ici c'est Ignace de Montaut né à Pau en 1736 de Jean de Montaut baron de Coaraze qui épouse le 31 janvier 1780, en secondes noces, Marie-Cécile Dudon, fils de l'avocat général. Là Jean de Caupenne, marquis d'Amon, baron de Pomarez, se remarie, le 11 Mai 1706, avec Jeanne de Bédorède. Mais on pense bien que je ne vais pas relever toutes les mentions relatives à des familles gasconnes Aussi bien est-ce pour tout lecteur un travail des plus aisés, Car M. P. M. a eu l'heureuse idée de joindre à son inventaire une table alphabétique qui permet de s'orienter, en un clin d'œil, dans l'amas de noms propres qui constitue son livre. Il l'a fait aussi précéder d'une préface où l'on trouve tout ce qu'il est indispensable de savoir pour le maniement et l'intelligence des registres paroissiaux en général et de ceux de Bordeaux en particulier. D'ici de là il serait aisé de signaler quelque nom propre plus ou moins défiguré; l'étonnant c'est qu'il n'y en ait pas d'avantage. Je me bornerai donc à signaler dans la préface la *Rérolution* de l'Edit de Nantes pour la *Rérocation* (p. 18): Arsag*n*e pour Arsag*u*e et (p. 41) un évêque de *Dole* pour *Dol*.

A. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Articles de fond

		Pages
BONNET (J.)	Papiers gascons à Saint-Pétersbourg	49
—	Lettre inédite du cardinal de Polignac	139
CASTEX (E.)	Troubles à Eauze	204
—	Mœurs et conditions rurales au XVIe siècle	435
CLAVERIE (A.)	L'abbé Fitte	529
CLERGEAC (A)	La maison de Faudoas	145
—	Les obligations du prieur de Touget	496
—	Les Du Faur abbés de la Case-Dieu	545
CÉZÉRAC (C.)	Le Procès du chanoine d'Aignan.	555
CONTRASTY (J.)	Le clergé français réfugié en Espagne	33, 74, 118, 217, 273, 360, 458, 505, 557
COSTE (P.)	Les prêtres de la Mission à Buglose.	60
—	Lettres inédites de S. Vincent de Paul	313, 418
DARANATZ (J.-B.)	Quatre Elizachar du IXe siècle	269
DEGERT (A.)	Lettres inédites du cardinal Maury	5
—	Un grand Evêque gascon. — Amat d'Oloron	289, 385, 430
DÉTROYAT (A.)	Pour l'histoire des presses bayonnaises	135
DUBOIS (J.)	Dolmayrac	337
DUFFOUR (J.)	Découvertes gallo-romaines à Touget	57
FOIX (V.)	Commanderie de Bessaut	178, 209, 263, 350, 451, 498, 549
LAFFARGUE (C.)	Cahier des doléances du Tiers-Etat d'Armagnac et de l'Isle-Jourdain	254
—	Etudes d'histoire révolutionnaire à Eauze	342

Digitized by Google

E. de Lary de Latour (Baron) A propos d'un bois..... 23
Lestrade (J.)..... Lettre de P. de Ruthie, évêque de Rieux..... 89
— L'œuvre historique du chanoine Abadie..... 107
Médan (L.)..... La Gascogne qui meurt..... 97
— Un nouveau Dieu dans l'Olympe pyrénéen..... 193
Miremont (P.)..... Fête pour la naissance du « Roi de Rome »..... 118
Rambaud (P.)..... La répartition de la taille dans dans une commune rurale..... 241
Rogé (P.)..... Autour de Marguerite de Navarre 542
Samaran (Ch.)..... Papiers gascons à Saint-Pétersbourg..... 167
Sansot (A.)..... A propos du *Castrum Fidentiacum* 137

Notes diverses. — Questions. — Réponses.

Benaben (L.)..... Noms de lieux à identifier..... 341
A. C..... Nom de lieu à identifier..... 59
Davezac (A.)..... Centenaires gascons..... 113
Degert (A.)..... F. Alvarus, doyen de l'Isle-Jourdain..... 138
— Commandeur de Polastron empoisonné..... 177
— Une cause célèbre à Bayonne .. 208
— Vers sur un buste du cardinal de Polignac..... 216
Duffour (J.)..... Orgue et Organiste d'Auch..... 22
— Prix du vin à Auch au XVIIIe siècle 117
— Le chapitre d'Auch et l'expulsion des Jésuites..... 140
— Le remplacement des Jésuites au collège d'Auch..... 268
— Catéchisme de l'ancien diocèse de Lombez..... 378
— Les honoraires d'un régent sous l'ancien régime..... 544

Digitized by Google

DUFFOUR (J.)	L'Instruction primaire à Touget	554
FOIX (V.)	Centenaires landais	495
E. DE LARY DE LATOUR	Une rectification	88
LESTRADE (J.)	« Agapit » chez les Jésuites d'Auch	376
LÉVESQUE (E.)	Bossuet et le P. Imbert	32
MARSAN (F.)	Centenaires commingeois	272
MÉDAN (L.)	Noms de lieux à identifier	40
—	Une inscription latine à Rebouc	282
—	Sur la provenance d'une inscription latine	336
—	Sur une exclamation de Panurge	541
ROGÉ (P.)	Question sur la monnaie chipotoise	468
SAMARAN (Ch.)	Encore « l'Academia asnal »	203
—	Un nom de lieu identifié	434
Troyes (F.)	Magistrats de Lombez	98

Bibliographie

Annuaire de l'Institution secondaire de Saint-Pé (A. D.)		434
DE BATZ-TRENQUELLÉON	*Un aventurier gascon. — Le vrai baron de Batz* (A. D.)	442
BOURDETTE (J.)	*Le château et la ville de Lourdes.*	191
—	*Notice des seigneurs de Beaucen.*	286
—	*Notice des seigneurs d'Os*	287
—	*Notices des seigneurs du Castet Naou* (A. D.)	528
BRISSAUD et ROGÉ	*Textes additionnels aux anciens fors de Béarn* (E. S. R.)	41
COSTE (P.)	*Une victime de la Révolution. — Sœur Marguerite Rutan* (A. D.)	144
DAUGÉ (C.)	*Montgaillard pendant la Révolution* (A. D.)	570
DUCAMIN (J.)	*P. Alfonse, Discipline de Clergé* (A. D.)	91
DUPIN (J.)	*La vie du Bienheureux Vincent de Paul* (A. D.)	383
ESPAGNAT (E.)	*La poste de 1630 à Cazères-sur-Garonne*	95
—	*Une pharmacie à Cazères au XVIe siècle* (L. M.)	96

Digitized by Google

Espagnolle (J.)	*Origine des Aquitains* (A. D.)	47
Gabent (P.)	*Monographie locale de Pessan* (A. D.)	190
de Jaurgain (J.)	*Episodes de la guerre civile de Navarre* (L. M.)	47
Lahargou (P.)	*Le Grand Séminaire de Dax* (A. D.)	533
Lestrade (J.)	*La Coutume de Muret* (P. R.)	141
Lhande (P.)	*Autour d'un foyer basque* (R. H.)	184
Meillon (A.)	*Esquisse toponymique sur la vallée de Cauterets* (L. M.)	187
Meller (P.)	*Etat civil des familles bordelaises* (A. D.)	571
Praviel (A.)	*L'Empire du soleil* (L. M.)	239
Philippe (E.)	*Les Ibères* (L. M.)	379
Sansot (A.)	*De l'origine des Capots* (A. D.)	48
de Sardac (D.)	*Etude sur l'Assistance publique à Lectoure* (A. D.)	238
de Uriarte (E.)	*Catalago de obras de autores de la Compania de Jésus* (A. D.)	94
Wilhelm (H.)	*Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur* (A. D.)	236

Errata

Page 24, lignes 8, 26 ; 20 l. 16, *lire* Carbon *pour* Barbon. — P. 46, l. 1, *l.* avec ses moyens *p.* avec moyens. — P. 46, l. 32, *l.* béarnais, la *p.* béarnais la. — P. 95, l. 7, *l.* Père *p.* Pel, — P. 134, l. 18, *l.* Mon frère *p.* Mon père. — P. 201, l. 6, *l.* Festius *p.* Festus. — P. 225, l. 17, *l.* goût fut *p.* goût fût. — P. 384, l. 12, *l.* pénétrés de *p.* pénétrer de.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06829 9935

Digitized by Google

Digitized by Google